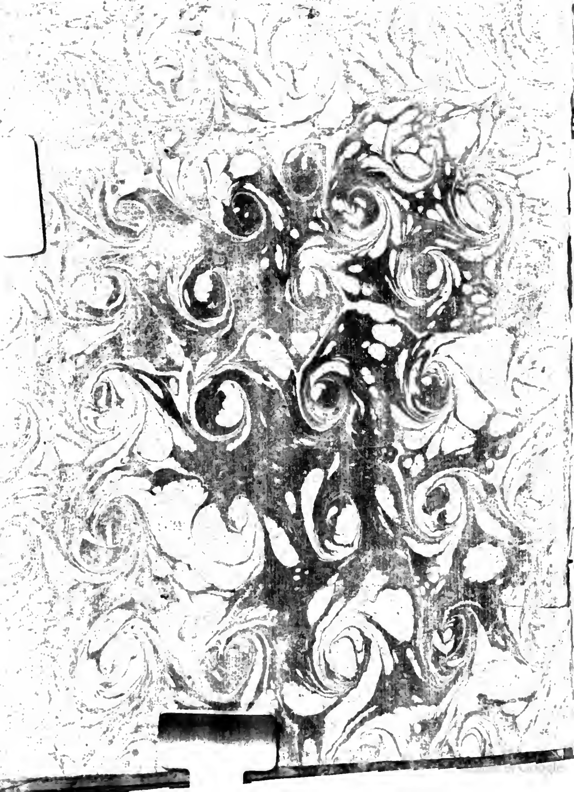






5. 4. 197

VIII

Daniel

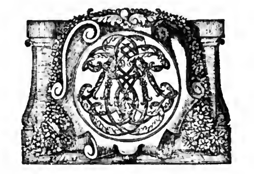
25

RECUEIL
DE
DIVERS OUVRAGES

PHILOSOPHIQUES, THEOLOGIQUES, Historiques, Apologetiques, & de Critique.

Par le R. P. DANIEL de la Compagnie de JESUS.

TOME TROISIÉME.



A PARIS, ruë S. Jacques.

Chez { DENIS MARIETTE Libraire, à S. Augustin & à l'Ecu de Venise.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD fils, Imprimeur du Roy, au Livre d'or. }

M D C C X X I V.

Avec Approbation & Privilege du Roy



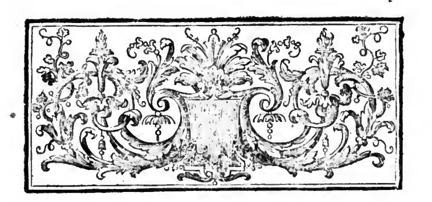
TABLE

DE CE QUI EST CONTENU DANS le Systéme du Docteur Espagnol.

TABLE

De la Dissertation touchant la Discipline des Quartodecimans.

HISTOIRE



HISTOIRE
APOLOGETIQUE
DE LA CONDUITE DES JESUITES DE LA CHINE.

Adressée à Messieurs des Missions Etrangeres, l'an 1700.

LEs Jesuites, Messieurs, ont des adversaires, dont ils méprisent la haine & les injures, parce qu'elles sont plus d'honneur que de tort à leur Compagnie. S'ils vous mettoient de ce nombre, ils ne se vengeroient de vos écrits que par le silence, & par les prieres, qu'ils feroient à Dieu de vous pardonner: Mais ils vous estiment & vous honorent, & vous croyent d'un caractere à donner du poids aux choses fâcheuses que vous publiez contr'eux. C'est cette raison, qui m'a obligé, comme membre de cette Societé, dont la reputation me doit être chere, de faire leur Apologie contre vos accusations. Et comme je suis resolu d'y avoir plus d'égard à la

charité, à la bienséance, à l'honnêteté, que vous n'avez eu dans votre lettre écrite contr'eux au Pape, je ne fais point de difficulté de vous adresser leur défense à vous-mêmes. J'ose esperer qu'elle fera autant d'impression sur vous, que sur le reste de ceux qui la liront, & que le moindre effet, qu'elle puisse produire sur votre esprit & sur votre cœur, sera quelque regret, & un peu de confusion d'avoir si cruellement traité une Compagnie, qui devoit naturellement attendre toute autre chose de la votre, & vous sçavez pourquoi. Ce que je prétens faire dans cet écrit est de vous rendre compte de la conduite, que les anciens Missionnaires Jesuites ont tenuë à la Chine, pour se determiner au parti, qu'ils ont embrassé sur les ceremonies Chinoises, & de vous justifier celle de leurs successeurs, & de ceux, qui les défendent en Europe; car peut-être n'êtes-vous si fort prévenus contre les Jesuites d'aujourd'huy, tant d'Europe, que de la Chine, que parce que vous n'avez pas remonté jusqu'à la source, & que vous n'avez pas fait assez d'attention aux regles de prudence, que ces saints Fondateurs de la mission de la Chine ont suivies d'abord, & que les autres dans les mêmes vûës ont continué de suivre & de soûtenir. Aprés avoir examiné la conduite des Jesuites, vous me permettrez de faire quelques reflexions sur la votre. C'est une partie de leur défense: & cela m'a paru necessaire, pour vous faire connoître jusqu'à quelle extremité vous avez poussé les chose. Dieu veüille, Messieurs, si la verité est de votre côté, qu'on n'ait nul égard aux remontrances des Jesuites: Dieu veüille aussi que si elle est du côté des Jesuites, ils soient écoutez. Il s'agit d'une part de reformer un Christianisme corrompu: c'est ce que vous pensez, & sans doute selon Dieu: & de l'autre de fermer la porte du salut à une infinité d'ames rachetées du sang de JESUS-CHRIST: & c'est ce qui est évident. C'est sur quoy on ne sçauroit prendre trop de précautions, pour decider. Prions Dieu vous & nous de ne pas refuser ses lumieres à ceux qui doivent juger d'une si importante affaire.

La conversion de la Chine, Messieurs, fut long-tems le digne objet des vœux du grand saint François Xavier, que les Jesuites vous ont vû avec plaisir prendre pour

votre Patron. Il expira dans l'Isle de Sancien à la vûë de cette terre promise, où, comme un autre Moyse, il n'eut pas permission d'entrer, pour en prendre possession. Ce bonheur étoit reservé à ses Freres. Les premiers, qui y entrerent avec de tres-grands dangers en 1581. & en 1583. c'est-à-dire 28. ou 29. ans après sa mort, furent deux Italiens, nommez, l'un le Pere Michel Rogeri, & l'autre le Pere Matthieu Ricci : circonstance du tems, que j'ai dû faire remarquer ; car assûrément l'esprit, dont ce grand saint étoit animé, n'étoit pas encore éteint dans le cœur de ses premiers successeurs en ses emplois Apostoliques : Tant d'autres Jesuites, qui dans la suite expirerent au milieu des plus effroyables tourmens dans le Japon au voisinage de la Chine, en sont de fortes preuves.

Les deux Missionnaires que je viens de nommer, trouverent dans les Chinois de grandes dispositions à goûter l'Evangile, par la Morale de Confucius, que ces peuples regardent comme leur Maître : Morale, qui est dans la plûpart des choses, qu'elle enseigne, tres-conforme à la raison & à la loy naturelle. Ils virent que dans cet Empire les superstitions & les idolatries des Bonzes étoient traitées avec le dernier mépris, & comme des folies & des erreurs populaires, par la secte des Lettrez, qui est la dominante. Mais d'ailleurs la veneration, que les Chinois avoient pour Confucius, les honneurs qu'ils lui rendoient, l'attachement qu'ils faisoient paroître pour certaines ceremonies, dont il usent envers leurs parens & leurs ancêtres morts, parurent à ces Missionnaires, telles qu'elles nous paroissent d'abord à nous autres Europeans, quand nous ne faisons attention qu'à l'exterieur de ce culte, c'est-à-dire qu'elles leur semblerent à la premiere vûë pleine de superstition & d'idolatrie. Ils ne pouvoient accorder cela avec les idées des Lettrez, qui pratiquoient eux-mêmes ces ceremonies, & qui se moquoient en même-tems des extravagances des Bonzes. Il s'appliquerent à examiner les choses de plus prés. Ils parcoururent diverses Provinces. Ils eurent des conferences avec les Docteurs du pays. Ils remarquerent que les Mahometans, dont la Religion a une extréme opposition à l'idolatrie, ne faisoient nulle difficulté de pratiquer ces cere-

monies ; que les Chinois ne régardoient ni Confucius, ni les ancêtres comme des Dieux, ou comme des saints ; qu'ils honoroient uniquement dans ce Philosophe la qualité de sage & de Legislateur, & dans les autres celle de Peres & d'Ancêtres, dont ils avoient reçû la vie ; que ceux, qui tuoient des animaux en ces occasions, étoient de simples bouchers, & n'avoient nulle marque de Prêtrise. En étudiant les livres Chinois, ils trouverent l'Edit d'un Empereur de l'an 1384. par lequel il est d'éfendu d'ériger des statuës à Confucius, de rendre à ce Philosophe le culte, que les Idolatres rendent à la Chine à certains hommes morts, dont on y a fait autrefois l'Apotheose. Ils reconnurent qu'il ne se faisoit rien en l'honneur de Confucius & des morts, qui ne se fît en l'honneur des Rois & des Mandarins vivans, & qu'enfin ces ceremonies étoient plus anciennes à la Chine que l'idolatrie.

Si vous aviez, Messieurs, des témoins plus recevables, que ces premiers Missionnaires, & que le grand nombre de ceux, qui aprés de pareils examens ont suivi leur sentiment, il vous seroit tout au plus permis de mettre la chose dans le doute : mais on ose dire que vous n'en avez pas de ce caractere. Je pourray dans la suite faire la comparaison des témoignages opposez sur ce sujet, & l'on jugera qui des uns, ou des autres devront l'emporter.

Les Missionnaires employerent dix-huit ans à cet examen, avant que de prendre leur parti : & aprés qu'ils eurent fait toutes les reflexions, que je viens de dire, aprés en avoir de plus en plus connu la solidité par une laborieuse lecture des livres Chinois, aprés plusieurs conferences, qu'ils eurent entr'eux sur ce sujet, aprés avoir fait de ferventes prieres à Dieu, pour luy demander ses lumieres, ils conclurent que ce seroit agir contre les desseins de la divine Providence, qui les avoit appellez à l'Apostolat de la Chine, que d'exclure tant d'ames du Royaume de Dieu, sous prétexte d'un exterieur de ceremonies, qui dans le fond étoient indifferentes d'elles-mêmes, & dont la fin, l'institution, & même l'usage present, pourveu qu'on en retranchât certains abus, n'avoient rien de mauvais ; qu'eux-mêmes n'en avoient été cho-

quez d'abord, que parce qu'ils en avoient jugé ſur les idées, qu'ils avoient apportées d'Europe, toutes differentes de celles du pays, où ils étoient : & ils ſe preſcrivirent dés-lors une regle, qui fut depuis donnée par le Saint Siege même aux Vicaires Apoſtoliques de la Chine,* *de ne point obliger ces peuples à changer leurs ceremonies, leurs coûtumes, & leurs manieres, à moins qu'elles ne fuſſent tres manifeſtement contraires à la Religion & aux bonnes mœurs.*

Quel avantage, Meſſieurs, n'eſt ce point là pour ces ſages & ſaints Miſſionnaires, de s'être fait à eux-mêmes une regle de prudence, que le S. Siege a donnée depuis aux Vicaires Apoſtoliques ? Et quand on la jugeroit aujourd'huy fautive, n'y auroit il pas au moins de quoy les diſculper, & de quoy vous engager à leur faire grace ?

Ils ne s'en tinrent pas là neanmoins. Ils firent comme trois Claſſes de ces ceremonies. Il y en avoit, que la ſuperſtition des Bonzes avoit ajoûtées aux anciennes coûtumes. Ils les proſcrivirent, & défendirent à leurs Neophytes de les pratiquer. Entre celles, qu'ils jugeoient n'être que purement civiles, il y en avoit, qui n'étoient point preſcrites par les Loix de l'Empire : ils les défendirent auſſi, & ne permirent que celles, qui étoient abſolument indiſpenſables. Ils n'ont même jamais permis celles, qui ſe font aux Equinoxes à l'honneur de Confucius, quoiqu'ils ne les crûſſent que politiques, & nullement religieuſes.

Vous faites à cette occaſion, Meſſieurs, une queſtion aux Miſſionnaires Jeſuites dans votre lettre. *Si ces ceremonies*, dites vous, *n'ont rien de mauvais*, *que ne les permettent-ils ? Et s'ils ne les permettent point*, *que ne diſent-ils qu'elles ont quelque choſe de mauvais ?* Cette queſtion eſt ſuivie de pluſieurs reflexions malignes, qui ne font rien au ſujet, & qui ne ſont miſes, que pour outrager les Jeſuites, & les rendre odieux. Je vous paſſe tous ces traits ſatyriques. Vous avez déja ſubi ſur cela le jugement des honnêtes gens, & de tous les gens de bien :

* Nullâ ratione ſuadere illis populis, ut ritus ſuos, conſuetudines, & mores mutent, modó ne ſint apertiſſime Religioni & bonis moribus contraria. *Inſtruct. donnée aux vicaires Apoſtoliques.*

C'eſt une aſſez grande punition pour vous, que de en le pas ignorer. Je répons à votre queſtion, & à tous le raiſonnemens peu ſolides, dont vous la ſoûtenez. J'y répons, dis-je, par une autre queſtion. Il eſt certain qu'aprés l'Aſcenſion du Fils de Dieu, & la deſcente du Saint Eſprit, ſaint Paul & les autres Apôtres permettoient encore certaines ceremonies Judaïques, qu'on n'eût pas pû quelque tems après pratiquer, ſans commettre un grand peché. Qu'auroit-on dit, ſi aprés la mort des Apôtres on eût fait ce raiſonnement : Ou ces ceremonies étoient mauvaiſes, ou elles ne l'étoient pas: Si elles étoient mauvaiſes, pourquoy les Apôtres les permettoient ils ? Si elles ne l'étoient pas, que ne continuë-t-on de les permettre ? Vous êtes trop habiles, Meſſieurs, pour ignorer la réponſe qu'on devoit faire à un tel raiſonnement : & il ne faut pas être grand Theologien, pour en appliquer la ſolution au vôtre.

Ce ne furent pas là les ſeules meſures, que prirent ces Peres. Ils crûrent que pour plus grande ſeureté ils ne devoient pas s'en rapporter à leur ſeul jugement. Il n'y avoit alors à la Chine ni Evêques, ni Vicaires Apoſtoliques. Je trouve dans les informations, que les Jeſuites ont preſentées à la Congregation du Saint Office depuis le nouveau procés, qu'on leur a intenté à ce Tribunal, que leurs anciens Miſſionnaires envoyerent le reſultat de leurs déliberations à l'Evêque de Macao & du Japon, & à des Theologiens de Rome. Il fut approuvé : & ces Miſſionnaires crûrent après cette approbation, qu'ils pouvoient ſans imprudence ſuivre ce qu'ils avoient jugé ſelon Dieu être le plus expedient pour la converſion des Chinois. Que pouvoient-ils faire de plus ſage, & qui fût plus ſelon les regles ? Oſeriez-vous, Meſſieurs, trouver quelque choſe à redire à cette conduite ? & pouvoient-ils en tenir une autre ? Mettons à part tous les interêts de parti. Mettez vous vous même à leur place, & dans les mêmes circonſtances : euſſiez-vous agi autrement ? Ils peuvent s'être trompés : mais s'ils ſe ſont trompés en effet, leur erreur eſt elle condamnable ? Meritent-ils d'être traduits comme des fauteurs d'idolatrie, comme des prévaricateurs du miniſtere Evangelique,

comme des corrupteurs de la Religion, tels que vous les dépeignez dans votre lettre ?

Les Jesuites eurent plus de peine à convenir entr'eux sur le terme de *Xam-ti*, & sur quelques autres, dont il est encore aujourd'hui question : Mais enfin aprés une infinité de conferences tenuës sur ce sujet, ils s'accorderent encore sur ce point-là, & travailloient de concert avec beaucoup de fruit à la conversion des Chinois, lorsque vers l'an 1633. quelques Religieux de divers Ordres arriverent à la Chine, pour avoir part à cette mission.

A la vûë de ce qui se pratiquoit à l'égard de Confucius & des morts, il leur arriva ce qui étoit arrivé aux premiers Missionnaires Jesuites. Ils furent choquez de ce qui paroissoit à l'exterieur de plusieurs de ces ceremonies : & quelques-uns d'eux dés là même année, c'est-à-dire, quelques mois aprés leur arrivée, sans être encore instruits de la langue, ni des mœurs du pays, sans avoir encore d'établissement dans aucunes villes, où ils n'osoient paroître, de peur d'être arrêtez par les Magistrats, dresserent une information, qu'ils envoyerent aux Philippines. Elle fut presentée aux Evêques de ces Isles, deux desquels, sçavoir l'Archevêque de Manile & l'Evêque de Zebut, crûrent être obligez d'en informer le Pape. Ils lui manderent que les Jesuites à la Chine permettoient à leurs Neophytes de se prosterner devant l'Idole de Chin-hoam, d'honorer leurs défunts avec des ceremonies pleines de superstition & d'idolatrie, & de sacrifier à leur Docteur Cunfu-zu; qu'ils leur cachoient le mystere de la croix du Sauveur ; qu'ils ne leur administroient point l'Extrême-Onction ; qu'ils negligeoient les sacrées ceremonies du Bâtême ; & plusieurs autres choses semblables. C'est-là la premiere calomnie, qui fut faite aux Jesuites touchant leur conduite dans la mission de la Chine.

Par bonheur ils avoient affaire à des Prélats, dont la probité égaloit le zele. Les Jesuites se justifierent auprés d'eux avec le tems : & aprés qu'ils en eurent été écoutez, ces sages Evêques voulurent bien les années suivantes leur rendre justice. Ils écrivirent au Pape qu'ils avoient

été informez du contraire de ce qu'ils lui avoient mandé ſur de fauſſes relations, & qu'ils ſe croyoient obligez en conſcience à *juſtifier les Peres de la Societé contre de ſi injuſtes accuſations, & à défendre de tout leur pouvoir l'innocence de ces mêmes Peres, auſſi bien que la verité.* Ce ſont les termes de leur lettre. Vous avez fait mention dans la vôtre, Meſſieurs, de cette dénonciation de l'Archevêque de Manile, & de l'Evêque de Zebut, contre les Jeſuites, & vous l'avez fait beaucoup valoir. Mais permettez-moy de vous demander en quelle conſcience vous avez paſſé ſous ſilence la retractation de ces Prélats, qui juſtifie ſi authentiquement les Jeſuites ? Ce ſont là de ces choſes, que l'on ne comprend pas, & qu'il faut abandonner au jugement, que Dieu en portera.

Au reſte je m'imagine bien, Meſſieurs, que quand cette information arriva aux Philippines, elle y cauſa contre les Jeſuites un ſoûlevement pareil à celui, que vous avez tâché d'exciter contr'eux à Paris, & qu'on ne leur y épargna pas les qualitez d'Idolatres, de corrupteurs de la Religion, & d'autres ſemblables, que vous leur prodiguez dans votre lettre. Mais Dieu protegea leur innocence : & ils eſperent qu'il aura la même bonté pour eux en cette occaſion-ci : peut être même qu'en un tems plus favorable, la retractation de ces deux Evêques ſeroit pour eux une piece bien juſtificative ; car aprés la démarche, que ces Prélats avoient faite auprés du Pape, il ne leur convenoit gueres d'en faire une autre ſi contraire, ſuppoſé qu'ils n'euſſent pas été parfaitement convaincus de l'innocence entiere des Miſſionnaires.

Aprés tout la dénonciation de ces Religieux contre les Jeſuites ne fut pas le plus grand mal, que cauſa leur zele indiſcret. Ils commencerent à prêcher par interprete, & à publier hautement, que les Rois de la Chine depuis l'établiſſement de la Monarchie, auſſi bien que Confucius, étoient tous damnez & brûlez en enfer. C'étoit mal s'y prendre que de débuter par là devant un peuple ſi prévenu en faveur de ſes Souverains & de ſes Legiſlateurs. Ces diſcours furent ſuivis de l'émotion du peuple, & puis des Arrêts des Magiſtrats contre les Miſſionnaires, contre la Religion Chrêtienne, & contre tous

ceux

ceux qui l'avoient embraſſée, s'ils n'y renonçoient.

Ces nouveaux Miſſionnaires furent heureux de rencontrer un Jeſuite, nommé le Pere Manüel Diaz, qui les reçût chez lui, prit grand ſoin d'un d'entr'eux, qui tomba malade, leur fournit de l'argent, pour retourner à Macao, où les Magiſtrats les obligerent de ſe retirer inceſſamment, & leur donna un Chrêtien charitable, qui avoit du credit ; afin de les défendre de l'inſolence des ſoldats, à qui on les avoit donnez en garde. C'eſt la maniere, dont il ſe vengea des accuſations, qu'on avoit faites contre ſa Compagnie : & vous ſçavez, Meſſieurs, par experience que cette maniere de ſe venger n'eſt pas extraordinaire aux Jeſuites de la Chine.

Tandis que ces Religieux prenoient le chemin de Macao, il en arriva d'autres, un deſquels par un zele, que l'ancienne Egliſe a condamné pluſieurs fois, alla arracher de la porte de la ville l'Edit, que le Gouverneur y avoit fait afficher, & ſe retira. Cet outrage acheva de mettre les Mandarins en fureur. On renouvella les Edits. Deux Jeſuites de ce canton, un deſquels étoit le Pere Manüel Diaz, dont je viens de parler, furent envelopez dans la Sentence, & furent obligez d'abandonner leur troupeau, contre lequel la perſecution s'alluma. Les Egliſes furent envahies par les infideles, les Chrêtiens furent les uns mis en priſon, les autres mis au carcan, les biens des autres furent confiſquez : & on vit après tout que ces Chrêtiens, qu'on fait paſſer en Europe pour des demi-Idolatres, ſçûrent ſouffrir la perſecution en veritables fideles.

Un de ces Religieux, qui avoient cauſé le deſordre, reconnoiſſant ſa faute un peu trop tard, en témoigna un grand regret, & écrivit au Pere Aleni Jeſuite (on a ſa lettre, écrite de Fogan le 16. de Novembre 1639.) & lui dit entre autres choſes, qu'il n'eſt pas à propos que de là à pluſieurs années on prenne une autre methode de prêcher l'Evangile à la Chine, que celle des Miſſionnaires Jeſuites, & qu'il en donne avis à ſes Superieurs.

Par ce ſimple expoſé hiſtorique, que je viens de vous faire, Meſſieurs, la conduite, que les anciens Miſſionnaires Jeſuites ont tenuë, ne vous paroît-elle pas aſſez bien

justifiée ? Ils ne se sont determinez qu'après dix huit ans employez à examiner les choses, qu'après une étude exacte de la langue Chinoise, des livres Chinois, des mœurs, & des loix du pays, qu'après s'être pleinement instruits de l'origine, de la fin, de l'esprit des ceremonies, dont il s'agit, qu'après avoir conferé cent fois entr'eux avec toute l'application possible, qu'aprés s'être proposé toutes les difficultez, qu'on pouvoit faire sur un sujet si important & si difficile, qu'aprés avoir consulté les Theologiens hors de la Chine, qu'après avoir pris l'avis du seul Evêque, qu'ils pouvoient consulter. Estant accusez ; ils n'ont continué qu'après avoir rendu compte de leurs pratiques à deux Prélats des Philippines. Certainement c'est avec raison que Mr. Maigrot dans son Mandement leur rend cette justice, qu'ils *ont embrassé la pratique, qui leur paroissoit selon Dieu la plus conforme à la verité*. Vous ne croirez pas peut-être les Jesuites, Messieurs, s'ils ajoûtent à tout cela que ces premiers Missionaires étoient des saints. Ils ont toûjours passé pour tels dans leur Compagnie, & il est difficile que des gens d'un autre caractere ayent entrepris de fonder une telle mission au peril de leur vie & de leur liberté, au prix d'une infinité de travaux & de fatigues dans un pays, où c'étoit un crime punissable par les loix pour un étranger, que d'oser y mettre le pied, & où ils ne doivent esperer d'avoir d'autre appuy que Dieu. Ah, Messieurs ! n'auriez-vous point quelques remords d'avoir traité si cruellement dans vos écrits des gens, qu'on avoit toûjours regardés comme des Apôtres, & que vous faites passer pour des scelerats ? Ce que je vais dire de la conduite de leurs successeurs servira à confirmer ce que j'ai dit de la leur. Je n'ai besoin pour cela que de continuer de toucher les points de l'Histoire de l'Eglise de la Chine, qui ont du rapport à ce sujet.

Un Pere Dominicain, nommé Jean-Bâtiste Moralez, sembla d'abord vouloir prendre la voye la plus naturelle & la plus douce, pour se déterminer sur l'article des ceremonies Chinoises. Ce fut de proposer ses difficultez au Missionnaires Jesuites, & de leur en demander la resolution. Il fit une liste de douze articles, sur lesquels

il pria qu'on l'éclaircît. Mais, sans attendre la réponse, il partit de Macao, pour venir en Europe, sans que les Jesuites eussent rien sçû ni de son voyage, ni de son dessein. Il arriva à Rome sous le Pontificat d'Urbain VIII. où il presenta un Memoire, contenant ses doutes sur les ceremonies Chinoises, & sur d'autres points de discipline, en dix-sept articles. Ce Pape étant mort sur ces entrefaites, ce fut sous le Pontificat d'Innocent X. que la Congregation des Cardinaux répondit à ce Memoire. Ce fut là la premiere fois, que ces affaires furent portées à Rome.

Pour ne parler que des articles, qui regardoient les ceremonies Chinoises, tant à l'égard de Confucius, qu'à l'égard des Ancêtres morts, vous sçavez, Messieurs, que le Pere Moralez dans son exposé fit comme vous faites aujourd'huy dans votre lettre, & que toutes ses questions, sur cela proposées en façon de doutes, se reduisoient à demander, s'il étoit permis aux Chrêtiens de faire des sacrifices à Confucius dans les Temples érigez à son honneur, & si pareillement il leur étoit permis de faire des sacrifices aux Ancêtres dans des Temples ? La Congregation des Cardinaux repondit que cela n'étoit point permis.

Puisque le Pere Moralez n'avoit point à cet égard de plus grandes difficultez à proposer que celles-là, il n'étoit point necessaire de faire cinq ou six mille lieuës, pour en avoir la resolution. Il ne falloit, pour la donner, que sçavoir son Catechisme : & s'il ne s'agissoit point aujourd'hui d'autre chose à Rome, comme votre lettre semble le supposer par tout, il seroit fort surprenant qu'on tint pendant plusieurs années l'Europe & l'Asie en suspens, pour se donner plus de loisir de répondre à une question de cette nature. Ni le Pere Moralez, ni vous, Messieurs, n'eutes jamais de parties sur ce point-là. Les Jesuites signeront avec vous qu'il ne fut jamais permis de sacrifier à Confucius, ni aux autres morts de la Chine, ni de leur rendre un culte Religieux, ni de les honorer dans des Temples : & vous êtes des gens admirables, lorsque sur la fin de votre lettre, après avoir rapporté le Memoire du Pere Moralez, & la réponse des Cardi-

Pag. 133 naux, vous concluez en ces termes : *Il paroîtroit par là que l'affaire seroit deja decidée en faveur des Vicaires Apostoliques, & qu'ils n'auroient plus rien à souhaiter.* A qui est-ce donc que cela paroîtra, Messieurs, sinon à ceux, qui n'ont pas la moindre connoissance de l'état de la question ? Vous dites avec le P. Moralez & avec la Congregation des Cardinaux qu'il ne faut point sacrifier à Confucius. Les Jesuites le disent aussi. Vous ajoûtez que ce Ibid. Decret a été confirmé par un autre de 1669 Les Jesuites le disent aussi ; que ces deux Decrets autorisent parfaitement le sentiment des Vicaires Apostoliques. Les Jesuites disent aussi qu'ils autorisent le leur, en tant qu'il convient avec le vôtre ; c'est-à-dire qu'il n'est point permis de sacrifier à Confucius. *Mais par malheur*, ajoûtez-vous, *une declaration si claire & si forte n'est point suivie.* Dites-moy, je vous prie, par qui elle ne l'est point ? Trouvez-vous un seul Jesuite, qui ait jamais dit qu'il soit permis de sacrifier à Confucius, ou aux morts ? Mais, direz-vous, les ceremonies Chinoises sont des sacrifices, la sale de Confucius est un Temple proprement dit. Vous voila au fait : & c'est ce fait, qu'il faut prouver autrement que par des declamations & par des figures de Rhetorique, autrement que par les portraits odieux, que vous faites de ces ceremonies, autrement que par d'autres faits faux, que vous y inserez, autrement qu'en confondant ce que les Jesuites permettent avec ce qu'ils ne permettent pas ; autrement qu'en dissimulant les raisons tres-naturelles qu'ils rendent des ceremonies qu'ils tolerent, autrement qu'en abusant de certaines apparences, pour revolter les esprits, en un mot autrement qu'en supposant par tout ce qui est en question. Mais j'aurai lieu d'éclaircir dans la suite une partie de ces choses, que vous embroüillez : & j'espere faire disparoître la plûpart de ces phantômes, par lesquels vous tâchez d'effrayer le monde. Revenons au Pere Moralez.

Il obtint ce qu'il prétendoit, qui étoit qu'on declarât qu'il n'étoit pas permis de faire des sacrifices à Confucius, ni aux morts. On ajoûta ces paroles remarquables au Decret : *En attendant que Sa Sainteté, ou le Saint Siege, en ordonnât autrement.* Il est manifeste que cette

limitation ne regardoit pas le fond de la question proposée ; car la Congregation sçavoit bien que le Pape, ou le Saint Siege, ne pourroient jamais changer d'avis sur ce qui regarde le droit en cette matiere, c'est-à-dire, qu'il ne se pourroit pas faire qu'ils permissent jamais d'offrir des sacrifices à Confucius, ou aux morts : Mais c'est que les Cardinaux n'étant pas assûrez de la verité de l'exposé, & des faits, qui y étoient ou énoncez, ou supposez, il fut de leur prudence de mettre cette clause à leur Decret La justification des Missionnaires de la Chine par les deux Prélats des Philippines, qui les avoient d'abord deferez eux-mêmes au Pape, étoit assez recente, pour que les Cardinaux ne l'eussent pas encore oubliée : & il n'en fallut pas davantage, pour les tenir en garde contre l'exposé du Pere Moralez.

Mais rien, Messieurs, n'est plus capable, ce me semble, de justifier la conduite des Missionnaires de la Chine, que celle du Pere Moralez même, après qu'il y fut retourné. Faites, s'il vous plaît, attention avec moy à la maniere, dont il y publia les réponses de Rome. Il en fit une traduction Chinoise vers l'an 1649. qui se trouve à la fin d'un livre, qu'il mit en lumiere en ce tems-là, ou du moins qui passa à la Chine, pour être de lui. Ce livre a pour titre : *Explication de la sainte Loy de l'obéïssance des enfans envers leurs peres & leurs meres.* La traduction est précedée d'une courte Préface, où il est parlé de son voyage de Rome, & de ce qu'il y fit, quand il y fut arrivé.

Il est à remarquer premierement que dans cette traduction le Pere Moralez ne mit ni la Requête, qu'il presenta au Saint Siege, ni aucun des doutes, ou demandes, qu'il avoit proposées à Rome, & qui se trouvent jointes aux réponses dans l'Original du Decret.

En second lieu, que de dix-sept réponses, qu'il avoit euës sur autant de doutes proposez, il en supprima neuf, c'est à sçavoir la 4. 5. 6. 10. 12. 13. 14 15 16.

En troisiéme lieu, qu'au regard des huit qu'il jugea à propos de publier, il les abregea, les modifia, & pour les paroles & pour le sens. Je ne vous les rapporte pas ici, Messieurs, & je ne m'arrêterai point à les comparer

avec le decret de Rome, vous les pouvez voir dans le livre intitulé : *Défense des nouveaux Chrétiens & des Missionnaires de la Chine, &c.* page 229. de la seconde édition.

Mais enfin ce qui est le plus digne de remarque, c'est que le huitiéme article, où il s'agit des honneurs rendus à Confucius, fut reduit à la Chine par le Pere Moralez à ce peu de mots : *Il n'est point à propos de sacrifier à Confucius* : au lieu que dans la demande proposée par ce Religieux à Rome, & qui est tout au long dans le Decret, il y a un grand détail de faits, par exemple : *qu'on honore à la Chine Confucius comme un saint ; qu'il n'y a point de ville, où il n'y ait des Temples bâtis à son honneur ; Que les Gouverneurs deux fois l'année sont obligez de luy offrir un sacrifice solemnel dans son Temple ; qu'ils y font eux mêmes l'office de Prêtres ; que quelques-uns des Lettrez accompagnant le Gouverneur, offrent en sacrifice à Confucius des animaux, des chandeles, du vin, des fleurs, des parfums ; que, selon l'intention expresse des Chinois, ce culte se rend, ces sacrifices se font, pour obtenir de luy, & par ses merites, un bon esprit, de la sagesse, & de l'intelligence ; qu'ils pensent qu'en mangeant des viandes presentées à cet Idole, ils obtiendront la grace d'avancer beaucoup dans leurs études ; que les Chrétiens, qui assistent à ces ceremonies, portent une croix dans leurs mains, ou la cachent parmy les fleurs placées sur l'Autel, & qu'ils y dirigent leurs adorations, &c.*

Ce que le Pere Moralez avoit affecté de faire pour le huitiéme article, qui regarde Confucius, il l'avoit fait aussi pour le neuviéme, qui regarde les honneurs rendus aux morts. Ce neuviéme article est reduit à ces paroles dans ce qu'il en publia à la Chine : *Il n'est point à propos que les Chrétiens, sujets de la famille Royale de Tai-min, offrent des sacrifices à leurs ancêtres défunts.* Or dans le Decret, & même dans les demandes du Pere Moralez, il n'est nullement parlé de cette famille de Tai-min : & dans ce qu'il publia à la Chine, il suprima ce qu'il avoit exposé à Rome là-dessus, *qu'il y avoit dans toutes les Provinces de la Chine des Temples bâtis à l'honneur des ancêtres morts ; qu'on y fait des sacrifices deux fois l'année, où il y a des Sacrificateurs & des Ministres d'office ; que ces sacrifices sont offerts non seulement en action de graces des bienfaits reçûs d'eux,*

mais encore pour en obtenir de nouveaux; *que prosternez devant leur Autel*, *ils font diverses prieres*, *pour leur demander la santé*, *une longue vie*, *des biens*, *une nombreuse posterité*, *&c. Que les Chrêtiens mettoient une croix sur l'Autel élevé en l'honneur des morts*, *pour y diriger leurs adorations*, *&c.*

Il ne parle point non plus de ce qu'il avoit mis dans sa onziéme demande à Rome, sçavoir, *que les Chinois étoient persuadez que les ames des défunts se trouvoient presentes dans ces tableaux*, *devant lesquels on faisoit les ceremonies*, *pour recevoir les sacrifices*, *& les offrandes*, *qu'on leur faisoit sur des Autels proprement dits*, *& que leurs descendans attendoient d'eux du secours dans leurs besoins.*

Je laisse diverses autres choses semblables, & encore pires que celles que je viens de dire, que son Memoire, presenté à Rome, supposoit que l'on pratiquoit à la Chine: Et je vous demande, Messieurs, ce que vous pensez de cette conduite du Pere Moralez? Le croire un fourbe, qui par haine, ou par jalousie pour les Missionnaires Jesuites, eût voulu imposer au Saint Siege d'une si étrange maniere, vous ne voudriez pas le penser, ni moy non plus. De dire qu'il ait eu le zele de faire douze mille lieuës, pour aller à Rome, & pour retourner à la Chine, & qu'aprés avoir obtenu la condamnation des Idolatries Chinoises, exposées dans tout leur détail, ce zele se fût tout à coup éteint, jusqu'à rendre inutile un remede si necessaire à de si effroyables desordres, cela ne paroît pas vray-semblable. Pour moy, ce que je croi pouvoir penser de plus favorable pour lui, & de plus conforme à la verité, c'est qu'étant de retour à la Chine en 1649. aprés un voyage de cinq ou six ans, il trouva ses Confreres mieux instruits, qu'il n'avoit eu le loisir de l'être pendant le peu de tems, qu'il y avoit demeuré d'abord. Il reconnut apparemment qu'on l'avoit mal informé. Il jugea que s'il publioit le Decret avec tous les faits affreux, qu'il contenoit, on le traiteroit de calomniateur, ou d'extravagant, tant les choses, qu'il avoit proposées, étoient éloignées de la verité & du bon sens. C'est pourquoy il prit son parti, & ne publia du Decret, que les choses, dont on ne pouvoit pas raisonnablement disconve-

nir, que tous les Chrêtiens & tous les Missionnaires approuvoient, c'est à sçavoir, *qu'il n'est point à propos de sacrifier à Confucius*, & autres choses semblables, sur lesquelles tout le monde étoit de même avis. Je ne croy pas, Messieurs, que vous puissiez rendre une meilleure raison de sa conduite : Mais permettez-moi d'ajoûter que cela est bien fort pour la justification des Missionnaires Jesuites, & que vous devriez, ce me semble, avoir un peu de honte de faire votre fort d'un tel Decret obtenu, sans que les parties fussent ni averties, ni appellées, & que le delateur n'osa publier tel qu'il étoit, de peur de se décrier dans l'esprit des Chinois, tant Chrêtiens, qu'infideles.

Il se fit encore alors une chose, qui dût persuader les Missionnaires Jesuites que le P. Moralez étoit parfaitement d'accord avec eux. C'est que dans le livre, dont j'ai parlé, qu'on disoit être de lui, & auquel étoit joint le Decret, on faisoit l'éloge de six livres Classiques de la Chine & de Confucius en ces termes.

Pag. 6.

„ Les six livres Classiques sont des écrits conformes à „ la loy naturelle. Confucius a été comme un instrument, „ dont le ciel s'est servi pour l'instruction des hommes, qui „ vivoient sans loy depuis long-tems. C'est pour cela qu'il „ l'a envoyé comme un Ambassadeur, afin qu'il se fit entendre „ à ces gens, qui étoient sourds, & qu'il ouvrît „ les yeux à ceux, qui étoient aveugles, de même que s'il „ eût été un précurseur du vrai Dieu.

Or c'est sur ces six livres Classiques, qui comprennent la doctrine de Confucius & de leurs Legislateurs, & qui, selon l'Auteur, *sont des écrits conformes à la loy naturelle*, que sont fondées les coûtumes & les ceremonies Chinoises. Les Missionnaires Jesuites voyant un éloge si authentique, donné à ces livres, ne devoient-ils pas le regarder comme une approbation de leurs pratiques? Mais Messieurs, ne trouverez-vous point dans cet extrait de quoi augmenter la denonciation, que vous avez faite au Pape de six propositions des Jesuites touchant la nation Chinoise? *Ce Confucius, qui a été comme un instrument, dont le ciel s'est servi pour l'instruction des hommes, qu'il a envoyé comme un Ambassadeur, afin qu'il se fit entendre à ces gens, qui étoient sourds, & qu'il ouvrit les yeux à ceux qui étoient aveugles*,

aveugles, de même que s'il eût été un précurseur du vray Dieu. Cela est bien fort. Il n'y manque rien, pour être denoncé, sinon que l'Auteur n'est pas un Jesuite.

Cependant les Missionnaires Jesuites ne voyant rien dans ce decret qui les regardât, & dont ils ne convinssent avec le Pere Moralez, n'en prirent aucune alarme : Mais ayant sçû quelques années après qu'on en abusoit en Europe & dans les Indes, qu'on y publioit qu'il avoit été porté contr'eux, & qu'on s'en servoit, pour décrier leur Compagnie & leurs Missions, ils firent partir le Pere Martini, pour aller à Rome informer le Pape & les Cardinaux de la verité. Il y arriva en 1655. & trouva tout le monde étrangement prévenu contre les ceremonies Chinoises. Il presenta les Memoires authentiques, qu'il avoit apportez sur ces affaires. Ils furent communiquez à ceux, qui tenoient pour le Pere Moralez, examinez durant plusieurs mois avec application. Enfin après avoir tout entendu de part & d'autre, la Congregation, assemblée le 23. de Mars de l'année 1656. en presence d'Alexandre VII. fit un decret, que ce Pape approuva, & qui a depuis servi de regle aux Missionaires Jesuites de la Chine.

Ce decret, porté avec toutes les circonstances que je viens de dire, & malgré la prévention où le Pere Martini trouva les esprits, n'a nullement l'air d'un acte subreptice. On ne peut douter que les partisans du Pere Moralez, ausquels les memoires du Pere Martini furent communiquez, ne fissent toutes les objections qu'on renouvelle aujourd'hui. Les memoires du Pere Moralez les fournissoient toutes. Les Cardinaux & le Pape les jugerent mal fondées : Et afin que tout le monde sçût qu'ils avoient jugé avec connoissance de cause, les doutes & les questions du Pere Moralez furent inserées dans le decret. Peut-on avoir un plus grand préjugé de la verité de l'exposé du Pere Martini sur l'article des ceremonies Chinoises, & pour la fausseté de celui du Pere Moralez sur ce même point-là? Quiconque, Messieurs, fera attention à tout cela, pourra bien regarder comme des calomnies tout ce que les adversaires des Jesuites disent dans leurs écrits contre la reputation du Pere Martini. C'étoit

un saint, & non un imposteur. Il y en a parmi ceux qui attaquent aujourd'hui les Jesuites, qui rendent des témoignages à sa vertu & à son merite. M.[r] Aleonissa est de ce nombre. Dieu même a pris sa cause en main ; car le corps de ce Missionnaire a été trouvé sans corruption vingt ans après sa mort. C'est un fait que les Jesuites n'avanceroient pas dans les conjonctures où ils se trouvent, s'ils n'en avoient des témoignages bien seurs.

Pour revenir au decret d'Alexandre VII. il est tres-important de remarquer que le Pere Martini fit au Pape dans son exposé la description de ce qui se passe dans les ceremonies Chinoises, & premierement touchant celle qui se fait pour les Graduez dans la sale de Confucius. Il fait mention des *prosternations* qui se font devant le nom de Confucius. Il ajoûte seulement que cette sale n'est point un temple proprement dit, & que tous les hommages, qu'on rend au nom de Confucius, se rendent par les disciples à leurs maîtres vivans. Sur cela la Congregation répond que son avis est qu'il faut permettre ces ceremonies aux Chrétiens Chinois, *parce qu'il paroit que ce culte est purement civil & politique.*

Ad tertium quæsitum.

Pareillement le Pere Martini exposa dans son Memoire le détail de ce qui se faisoit à l'égard des parens & ancêtres morts. Il dit que quand un homme est mort, on dresse une table en façon d'Autel; qu'on y place un tableau, où est le nom du défunt ; qu'on l'entoure de fleurs, de parfums, de bougies ; que derriere ce tableau est placé le corps ; que ceux qui entrent dans la maison, pour faire leurs complimens à la famille, font des genuflexions, & se prosternent trois ou quatre fois devant le tableau ; qu'ils apportent des bougies & des parfums, que l'on place sur cette espece d'Autel, ou de table, où ces bougies brûlent, & ces parfums sont consumez, que les grands Seigneurs qui ont des sales destinées à conserver les tableaux de leurs parens & ancêtres, y assemblent leurs familles deux fois l'année, qu'ils mettent devant ces tableaux des viandes, du vin, des bougies, des parfums ; qu'au moins une fois l'année, vers le commencement de May, les Chinois viennent sur les montagnes, où suivant les loix de l'Empire, tous les morts sont en-

terrez ; que là ils pleurent, se lamentent, font des genuflexions, arrachent les herbes, & nettoyent la place autour des sepulcres ; qu'ils y apportent des viandes cuites & du vin, dont ils font un repas après la ceremonie ; que les Chrétiens de la parenté assistent à tout cela, même avec les infideles, mais après avoir fait la profession de leur foy, & leurs protestations contre certaines superstitions, que les infideles mêlent à ces ceremonies. Il ajoûte que les Chinois n'attribüent aucune Divinité aux ames des défunts, qu'ils n'en esperent rien, & ne leur demandent rien.

Sur cet exposé la Congregation répond qu'on peut tolerer ces ceremonies à la Chine, que les Chétiens peuvent y assister, même avec les Gentils, en retranchant ce que ceux-cy y ajoûteroient de superstitieux, sur-tout pourvû que les Chrétiens fassent leur profession de foy, qu'il n'y ait point pour eux de danger de se pervertir, & lors qu'ils ne peuvent point faire autrement, sans exciter des haines & des inimitiez dans les familles. Il est encore marqué que le Pape a confirmé ce Decret. Ad quartum quæsitum.

Il ne paroît point par le Decret que le P. Martini dans ses demandes eût fait mention des ceremonies solemnelles, qui se font deux fois l'année en l'honneur de Confusius, sans doute parce que les Missionnaires Jesuites ne les permettoient point ; car ils ne les ont jamais permises.

Vous voyez, Messieurs, par tout ce que je viens de dire que le Pere Martini ne prétend point dissimuler dans son exposé les circonstances de ces ceremonies, qui ont quelque chose de choquant par rapport à nos idées, ces genuflexions, ces *prosternations* devant le tableau du Legislateur de la Chine, ces parfums qu'on brûle, ces bougies qu'on allume, ce vin, ces viandes, qu'on presente devant les tableaux & les sepulchres des morts, toutes ces marques d'un profond respect, qu'on leur rend ; que selon le jugement du Saint Siege, tout cela se peut rapporter au culte civil, quelque ressemblance qu'il y ait pour l'exterieur au culte Religieux ; que le point essentiel est de sçavoir si cela & d'autres choses de cette nature, supposé qu'il s'en fasse d'autres en effet, s'y rapportent veritablement selon l'intention des Chinois, selon leurs loix,

& selon l'institution de ces ceremonies; s'ils regardent Confucius & les morts comme des Dieux, ou comme des esprits divinisez, ou seulement s'ils considerent le premier comme leur Legislateur, comme un grand Philosophe, s'ils honorent leurs parens morts précisément comme des personnes, de qui ils ont reçû la vie, leurs biens & leur éducation.

Vous voyez en second lieu, que selon cette idée les Missionnaires Jesuites n'ont jamais rien fait, & ne font rien à la Chine en cette matiere, que ce que la Congregation répondit même au Pere Moralez en 1645. qu'à l'exclusion des sacrifices, & de l'Autel proprement dit, le reste, qui se peut reduire au culte civil, peut être permis aux Chinois: *Censuerunt, exclusis sacrificiis, & Altari verè & propriè dicto, cætera, quæ redolent tantummodò cultum civilem, aut possunt ad illum reduci, posse permitti.*

Ad quæsitum decimum quintum.

Qu'ils ont toûjours observé, & qu'ils observent encore ce qui est contenu dans l'instruction que la Congregation donna depuis aux Vicaires Apostoliques, quand ils partirent pour la Chine, de ne point entreprendre de changer les ceremonies, les coûtumes, les usages de ces peuples, pourvû qu'elles ne fussent pas tres-manifestement contraires à la Religion & aux bonnes mœurs: *Modò ne sint apertissimè Religioni & bonis moribus contraria.* Et la raison qu'en apporte la Congregation, c'est qu'il seroit absurde de vouloir gouverner les Chrétiens de ce pays-là selon les manieres de France, d'Espagne, d'Italie, ou de quelque autre nation de l'Europe.

Exerpta ex instructione, &c.

Vous voyez en troisiéme lieu combien les Jesuites ont eu de raison de prendre pour regle le decret d'Alexandre VII. porté avec tant de précaution, d'autant plus qu'il s'accordoit parfaitement à cet égard avec le decret de 1645. tel qu'il fut publié à la Chine par le Pere Moralez, selon lequel il est seulement défendu de sacrifier à Confucius.

Vous voyez enfin qu'en declamant en general & sans distinction contre les ceremonies Chinoises, vous vous élevez manifestement contre le decret d'Alexandre VII. qui jugea au moins que celles, qui sont contenuës dans l'exposé du Pere Martini, se peuvent reduire au culte civil.

Mais avant que de quitter ce point, qui concerne le decret d'Alexandre VII. il est bon de detromper le monde sur ce que vous avancez hardiment & sans preuve, que l'exposé du Pere Martini, sur lequel ce decret fut porté, étoit infidele & peu exact. Vous le dites par tout, & vous le publiez dans tous vos écrits. Vous vous êtes même avisez de faire censurer la proposition, qui dit que cet exposé étoit fidele. Vos amis ont été de porte en porte, & de Couvent en Couvent, mendier des souscriptions de quantité de Docteurs à cette censure, qu'on a ensuite intitulée: *Censure de la Faculté de Paris.* On la voit avec ce titre à la fin d'un ouvrage du Pere Alexandre, qui apparemment en cette occasion s'est reconcilié avec les équivoques & les restrictions mentales. La chose a paru rare à bien des gens, qu'un fait de cette nature pût être l'objet d'une censure: & les personnes mêmes les plus prévenuës ont dit, ce qui est vrai en effet, qu'une telle censure donne plus d'envie de rire des Censeurs, qu'elle ne peut faire de tort à ceux qu'elle condamne. Afin donc de vous instruire à fond là dessus, aussi bien que ceux que vous pourriez avoir mal informez sur ce sujet, je vais vous faire un extrait d'un écrit du Pere Sarpetri Dominiquain, intitulé: *Explication succinte des principales raisons, que l'on a de laisser pratiquer aux Chrétiens de la Chine les ceremonies qu'ils font à l'honneur de Cun-fu-zu & de leurs ancêtres défunts selon que l'a permis la Sacrée Congregation de l'Inquisition sous Alexandre VII.* Voici comme ce Religieux parle sur ce sujet à ses Confreres de la Chine.

Que si quelqu'un, dit-il, doutoit des intentions de la « Sacrée Congregation, s'imaginant qu'elle n'a pas été « suffisamment instruite, ou même qu'elle a été faussement « informée du fait de ce qui se passe dans la Chine, je vais « faire icy un détail, qui doit suffire, pour délivrer de ce « doute ceux, qui y seroient de bonne foy, & avec desir « de s'éclaicir. Voila le cas, Messieurs, où vous vous trou- « vez, & où se trouvent ceux, qui vous croyent sur votre parole. Ce Pere continuë de la sorte.

Lorsque je vins demeurer dans cette maison (de Can- « ton,) & encore auparavant, dés le tems que je fus à « Pekin, & même lorsque j'étois en chemin, pour y aller «

„ avec le Pere Ignace d'Acosta, autre-fois Vice-Provincial
„ des Jesuites à la Chine, je lui proposay dans nos entretiens
„ particuliers ce doute, & les raisons sur lesquelles il est
„ fondé : ce que j'ay encore fait ensuite publiquement dans
„ l'Assemblée de tous les Missionnaires des trois Ordres, qui
„ se trouvent icy. Le Pere Antoine de Sainte Marie fut ex-
„ trémement aise que j'eusse ouvert ce discours. Pour les
„ Peres Jesuites, quoyque cela leur fit quelque peine, &
„ que ce fût avec beaucoup de sujet, neanmoins leur mo-
„ destie ordinaire les empêcha d'en témoigner du deplaisir,
„ & leur grande charité fit qu'ils excuserent la liberté, ou
„ plûtôt la trop grande simplicité, avec laquelle je faisois
„ cette proposition.

Permettez-moy, Messieurs, d'interrompre encore ici ce recit par une reflexion : C'est qu'il seroit bien édifiant pour l'Eglise, que vous & nous gardassions en écrivant cette honnêteté & cette modestie, qui paroît dans l'écrit de ce Dominicain Italien, & que, selon son témoignage, les Missionnaires de la Chine gardoient entr'eux, quoyqu'ils fussent encore de different avis sur les ceremonies Chinoises. Il poursuit ainsi :

» Quant à ce qui regarde le sujet de mon doute, ils ré-
» pondent qu'il faudroit n'être pas informé de la maniere
» d'agir de la Cour de Rome, pour s'imaginer que sur
» quelques mots, qui sont rapportez dans les réponses ren-
» duës par la Sacrée Congregation au Pere Martini, comme
» ayant été proposez par luy ; que sur cela, dis-je, sans autre
» examen, & comme aveuglement, cette Congregation ait
» decidé contre ce qui avoit été dit dans les reponses don-
» nées auparavant au Pere Jean-Baptiste de Moralez.

» Ces Peres ajoûtent donc que le Pere Martini porta
» d'ici à Rome des Traitez fort amples, & un gros Vo-
» lume, dans lequel toutes les coûtumes de la Chine étoient
» exposées avec une fidelité & une simplicité toute Reli-
» gieuse, selon la connoissance & l'experience, que l'on
» avoit pû acquerir depuis tant d'années, que les Peres de
» la Compagnie étoient dans ce Royaume : & qu'il mit
» tous ces Traitez entre les mains de trois Qualificateurs,
» comme on l'apprend d'un papier qui se garde dans le
» Secretariat, écrit & signé de la main de ce Jesuite. Et

j'ai appris moy-même du Pere Intorcetta, qui l'accompagnoit dans Rome, lorsqu'il alloit chez les Cardinaux & les Consulteurs, pour traiter de ces controverses, & qui retourne presentement en qualité de Procureur: j'ai, dis-je, appris que ce gros Volume dont j'ai parlé, fut mis entre les mains d'un venerable viellard de notre Ordre de saint Dominique, qui étoit ce me semble le R. P. Candide pour lors maître du Sacré Palais. « « « « « « « «

Le Pere Martini fit un Abregé tres-fidele de tous ces traitez & informations pour nos Seigneurs les Cardinaux: à quoi il se vit obligé, parce que les Qualificateurs qui les avoient lûës luy étoient contraires. Ce fut de cet Abregé du Pere Martini, lequel étoit encore assez long, que le Secretaire de la Congregation tira ce peu de paroles dont il s'agit, après que la contestation fut terminée. De sorte que ce qui est inseré dans les réponses de la sacrée Congregation, n'est qu'un extrait de l'Abregé du Pere Martini, fait par le Secretaire de la Congregation même. « « « « « « « « « « «

Voila, Messieurs, de quoi vous satisfaire: au moins le Pere Dominicain en fut-il satisfait. Et sans cela asûrément les Peres de son Ordre, qui étoient à Rome, & qui défendoient l'exposé du P. Jean-Baptiste Moralez, ne l'auroient pas été. Reprenons maintenant la suite de cette espece d'histoire, que j'ai commencée, beaucoup plus propre à instruire solidement le monde de l'affaire, dont il s'agit. qu'une lettre pareille à la vôtre, qui suppose par tout ce qui est en question, sçavoir, que les honneurs, qu'on rend à Confucius, & aux Ancêtres morts, sont un culte veritablement Religieux, qu'on lui fait des sacrifices, & d'autres choses semblables, que vous avez avancées: comme si l'on étoit obligé de vous croire sur vôtre seule parole.

Nonobstant ces deux Decrets, qui ne sont point contraires l'un à l'autre, comme il est évident, & comme il est declaré par un autre Decret de 1669. qui les confirme tous deux, les Missionnaires des divers Ordres ne pûrent être réunis dans le même sentiment, parce qu'ils avoient des idées differentes sur les ceremonies Chinoises, ainsi qu'il arrive encore aujourd'hui, quoyque tous convinſ-

sent que, supposé qu'elles pûssent se reduire au culte politique & civil, elles devoient être tolerées : & que si la chose étoit autrement, il faudroit les abolir; car on ne sçauroit trop le repeter : C'est là uniquement l'état de la question. Cependant les Missionnaires Jesuites ayant eu des conferences avec les Missionnaires des autres Ordres, & ayant fait divers écrits sur ce sujet, en convainquirent plusieurs de la verité de leur sentiment. Voicy, Messieurs, quelques extraits de pieces, qui sont les preuves de ce fait important.

Extrait de la Lettre du Pere Garcias Dominicain, au Pere Aleni Jesuite.

» MA pensée est, que d'icy à plusieurs années il n'est
» pas avantageux pour le service de nôtre Seigneur
» qu'on prenne d'autre methode de prêcher l'Evangile en
» ce Royaume, que celle dont vos Peres se servent, &
» se sont servis jusqu'à present. C'est ce que j'en ay écrit à
» mes Superieurs. A Fogan le 16. Novembre 1639.

Ce Pere Garcias fut ensuite Superieur de la Mission de la Chine pour ceux de son Ordre.

Extrait de la Lettre du Pere Timothée de saint Antonin Dominicain, au Pere Brancati Jesuite écrite en 1660.

„ TOUS nos Peres conçoivent maintenant que la vraye
„ maniere de travailler à la conversion des Chinois
„ est celle, dont a usé vôtre Compagnie, & dont elle use
„ encore à present. Que si dans les commencemens il y a eu
„ diversité d'opinions sur ce sujet entre nos premiers Mis-
„ sionnaires, cela ne venoit d'aucune mauvaise intention
„ qu'ils eussent, mais de ce qu'ils avoient été mal informez
„ par certaines gens. Mais à l'heure qu'il est nous recon-
„ noissons par experience, & nous touchons, pour ainsi
„ dire, au doigt la verité de cette affaire. Ainsi nous som-
„ mes persuadez qu'il n'y a point d'autre voye à tenir, pour
„ convertir ces peuples.... C'est pourquoy encore qu'il y
„ ait deux de nos anciens Peres, qui hésitent là-dessus,
„ non seulement je suis resolu pour moy de suivre desor-
mais

mais le ſentiment & la pratique de vôtre Compagnie : «
mais je ſupplie tres-humblement V. R. de m'envoyer par «
écrit la methode, que vous gardez, tant pour conduire «
les Neophytes, que pour convertir les Payens, &c. «

Ce Pere fut Vicaire Provincial de la Miſſion des Dominicains à la Chine, auſſi bien que le Pere Dominique Coronado, qui écrivit auſſi à peu prés de la même maniere au Pere Brancati. Les premieres paroles de la lettre, que je viens de rapporter, ſont remarquables, veu qu'elles atteſtent le conſentement general des Miſſionnaires Dominicains en 1660. *Tous nos Peres conçoivent maintenant que la vraye maniere de travailler à la converſion des Chinois eſt celle dont a uſé vôtre Compagnie.*

Extrait de la Lettre du P. Coronado, Dominicain, au Pere Brancati, de Suchen l'an 1661.

JAUROIS bien de la joye de me voir avec V. R. «
pour pouvoir conferer enſemble ſur quelques-unes des «
matieres, dont on a diſputé ; car je fais plus de cas de «
vôtre jugement, que de toutes les raiſons qu'on allegue «
au contraire. «

Extrait de la Lettre du Pere Pierre d'Alcala, Dominicain, au Pere Intorcetta, Jeſuite.

AUTANT que j'ay reçû de joye de ce côté-là (il «
parle de la gueriſon de ce Pere) autant ay-je été «
rempli de douleur par les nouvelles, qui me ſont venuës «
du livre du P. Navarette, qui avoit renouvellé les con- «
teſtations paſſées ſur les ceremonies Chinoiſes. Dieu m'eſt «
témoin combien j'en ſuis indigné, & que, ſi cela étoit en «
mon pouvoir, je l'effacerois de mon propre ſang. Dieu «
nous faſſe la grace d'examiner nos eſprits à la faveur des «
lumieres du ſien, afin d'accorder la ſcience, que nous «
acquerons par le moyen de l'étude, avec une douceur «
ſemblable à la ſienne, & avec une ſainte diſcipline : au- «
trement nous ſommes expoſez à de grandes fautes, qui «
cauſent enſuite bien de l'amertume. Pour ce qui eſt de «
moy, j'ay déja écrit à ceux de nôtre Ordre, & aux au- «

» tres, les grands travaux de la Compagnie dans ce Royau-
» me, & comme c'est à la faveur de son credit que nous
» avons la liberté d'y demeurer tout ce que nous sommes
» d'autres Missionnaires, & d'y travailler au salut des ames.
» Enfin j'ai fait mention des grandes & illustres Eglises de
» Chrétiens, que la Societé entretient dans cet Empire.
» On a déja envoyé les lettres, que j'ay écrites là-dessus.
» C'est ainsi que j'en parleray, & que j'en écriray toûjours,
» sans croire que la Compagnie me soit obligée pour cela,
» ni qu'elle en ait besoin : mais parce que je n'estime rien
» tant que de dire les choses comme je les connois, & que
» si j'en parlois autrement, ce seroit combattre la verité....
» Dieu nous veüille donner sa paix.... A Lan-ki le 31.
» de Mars 1680.

Extrait des reponses du Pere Jean de Paz, de l'Ordre de saint Dominique, ancien Professeur en Théologie, Recteur de l'Université de Manile, Prieur, & Vicaire Provincial de son Ordre, sur quelques demandes, qu'on luy avoit faites touchant les honneurs, qu'on rend à Confucius.

» ON trouve dans ces relations de nos Religieux de
» la Chine qu'un Neophyte ayant un jour protesté
» en presence de plusieurs infidéles qu'il ne pretendoit ren-
» dre à Confucius que ce qu'un disciple rend à son maître,
» & non pas l'honorer, comme si c'étoit un Dieu, ou qu'il
» pût quelque chose : A ce discours les Chinois éclatant de
» rire : *Pensez-vous donc*, luy dirent-ils, *qu'aucun de nous at-*
» *tribuë rien de tout cela à Confucius ? Nous sçavons assez que*
» *c'étoit un homme comme nous autres : & si nous luy rendons nos*
» *respects, c'est simplement comme des disciples à leur maître, en*
» *vüë de la doctrine excellente, qu'il nous a laissée.*

C'est ainsi que parloient alors les relations des Dominicains de la Chine : & nous ne pouvons pas apprendre par une voye moins suspecte quelle est l'idée des Chinois dans les honneurs, qu'ils rendent à Confucius.

Extrait d'une lettre du Pere Sarpetri, ou de Saint Pierre, de l'Ordre de saint Dominique, Missionnaire à la Chine.

JE certifie à tous ceux, qui verront ces lettres : premie- « rement qu'ayant été envoyé par les Superieurs de la « Province du Rosaire des Philippines de mon Ordre, « pour prêcher l'Evangile dans le Royaume de la Chine, & « m'étant appliqué par ordre des mêmes Superieurs avec tout « le soin que j'ay pû durant l'espace de huit ans à examiner « les superstitions des sectes des Chinois, je me suis persuadé « que ce que les Peres Missionnaires de la Compagnie de « JESUS en ce Royaume font profession de pratiquer, en « permettant, ou tolerant certaines ceremonies, dont les « Chinois Chrétiens usent en l'honneur du Philosophe Con- « fucius, & de leurs Ancêtres défunts : que leur conduite, « dis-je, non seulement est sans danger de peché, puis « qu'elle a été approuvée par la sacrée Congregation de « l'Inquisition Generale : mais qu'à considerer les principes « des principales sectes de la Chine, cette opinion est plus « probable que la contraire, & d'ailleurs tres-utile, pour « ne pas dire necessaire, afin d'ouvrir aux infidéles la porte « de l'Evangile..... «

Je certifie en troisiéme lieu, &, autant qu'il en est be- « soin, je proteste avec serment, que ce n'est ni à la priere, « ni à la persuasion de qui que ce soit, mais par le seul amour « de la verité, que je me suis porté à rendre ce double « témoignage, qu'on vient de voir, aussi bien qu'un au- « tre, que je rendis l'année passée du 9. jour de May « touchant le livre du Venerable Pere Matthieu Ricci, « Jesuite, qui a pour titre : Tien-chu-xe-y. Et plus bas : « Comme donc j'ay sçû qu'à l'occasion de certains doutes, « qui furent proposez en 1645. à la Sacrée Congregation « de l'Inquisition Generale par le Pere Jean-Bâtiste Mo- « ralez, homme vrayment Apostolique, & qui agissoit par « un zele de la foy, quelques-uns mal affectionnez à la « Compagnie ont publié dans l'Europe & dans les Indes « que les Missionnaires de la Chine ne prêchent point JESUS- « CHIRST crucifié, & qu'ils permettent l'idolatrie à leurs « Chrétiens : C'est pour ce sujet que craignant de paroître «

» approuver par mon silence les calomnies de ces gens-là,
» & souhaitant de reparer autant qu'il est en mon pouvoir
» la reputation de ces Peres, j'ay voulu declarer mon sen-
» timent de la maniere, qu'on vient de voir... En témoi-
» gnage de quoy j'ai fait cette lettre, & l'ay signée de ma
» propre main dans la maison de Canton, où nous som-
» mes detenus prisonniers, & en exil, ce 4. jour d'Aoust
» 1668.

Ce même Pere Dominicain a fait divers autres écrits pour la défense des Missionnaires Jesuites de la Chine, qui ont déja été imprimez. On a encore une lettre de lui, par laquelle il témoigne que deux Provinciaux de l'Ordre de saint Dominique dans les Philippines, sçavoir les Peres François de Paule & Philippe Pardo, ont plusieurs fois recommandé à leurs Missionnaires de la Chine par l'autorité, qu'ils avoient sur eux, de se conformer absolument à la pratique de la Societé en ce qui regarde le Decret d'Alexandre VII. leur défendant de rien écrire, qui y fût contraire. Cette lettre du Pere Sarpetri est adressée à son Provincial, & aux Definiteurs du Chapitre de sa Province, ausquels il envoye le Traité, qu'il avoit composé sur ces matieres.

Je ne mets point icy une lettre du P. Navarette Dominicain, Superieur des Missionnaires de son Ordre à Canton, parce que j'auray lieu d'en parler plus bas.

Je ne rapporte point non plus le témoignage de Don Gregoire Lopez, aussi Religieux de saint Dominique, depuis Evêque & Vicaire Apostolique dans la partie Septentrionale de la Chine, Chinois de nation, & le premier de ce pays, qui ait été élevé à la dignité du Sacerdoce. Il faudroit transcrire tout entier l'ouvrage, qu'il a fait exprés, pour justifier l'usage des ceremonies Chinoises, & la pratique des Missionnaires Jesuites. Il paroît depuis quelque tems imprimé, & apparemment vous l'avez vû: Mais il est trop de l'interêt des Jesuites de ne pas oublier icy le témoignage de Mr. de Cicé, qui est encore actuellement à Paris dans vôtre Seminaire, dont il est membre. Sa nouvelle dignité d'Evêque, sa vertu, sa naissance donnent un trop grand poids à son attestation, pour n'en pas faire part au public en faveur des Jesuites. Voicy

l'extrait d'une lettre, qu'il a écrite à un de ſes amis depuis ſon retour de la Chine à Paris.

Extrait d'une lettre écrite par Monſieur de Cicé, Evêque de Sabula, l'an 1698. le 24. d'Octobre.

« JE vous prie de remarquer que je ne parle que de la premiere partie du livre du R. P. le Gobien, qui eſt l'hiſtoire de l'Edit, & point de la ſeconde, qui eſt l'éclairciſſement ſur les honneurs rendus à Confucius & aux morts. Nos Miſſionnaires ont tenu en cela une conduite bien differente de la mienne. Ils ont embraſſé le parti des Dominicains, & moy celuy des Jeſuites. Ils ont leurs raiſons, & moy les miennes. Le Saint Siege, à qui le jugement de cette diſpute, en laquelle je veux croire que les deux parties ne cherchent que l'honneur de Dieu & le ſalut des ames, a été remis, prononcera ſur cela, & ſes Arrêts en feront la deciſion. Je me recommande à vos ſaints Sacrifices, &c. »

J'avouë qu'il eſt difficile d'accorder cette lettre avec la conduite, que tient aujourd'hui Monſieur de Cicé dans l'affaire de la Chine, & avec cette exacte probité, dont il a toûjours fait profeſſion. Je n'oſerois entreprendre une choſe ſi difficile ; car on ne comprend pas comment Mr. de Cicé ayant été témoin oculaire de ce qui ſe paſſe à la Chine pour les ceremonies, dont on diſpute, comment ayant été du ſentiment des Jeſuites ſur le lieu même, comment ayant perſeveré dans ce ſentiment aprés ſon retour à Paris, il luy ait pû venir depuis de nouvelles lumieres là deſſus.

Que direz-vous donc, Meſſieurs, à tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous faire voir ? Car ce ne ſont point là des declamations, ni des figures, pareilles à celles qu'on voit dans vôtre lettre. Ce ne ſont point là de ces tours d'éloquence, avec leſquels on rend tous les jours plauſibles les plus méchantes cauſes. Ce n'eſt point là un certain arrangement de faits, diſpoſez avec artifice dans un diſcours, pour ſurprendre un lecteur, qui n'eſt pas en garde contre les pieges, qu'on luy tend, & qu'on ſçait bien qui ne ſe donnera pas la peine de démêler par la

lecture des écrits opposez le faux d'avec le vray, le certain d'avec le douteux, ce qui est contesté d'avec ce qui ne l'est pas, ce qui est avoüé d'avec ce qui est contredit. Ce ne sont point là de ces reflexions malignes, par lesquelles on le previent contre l'adversaire, qu'on attaque, ni de ces traits vifs, jettez exprés, pour distraire son esprit dans les endroits foibles, en divertissant son imagination. Ce sont des faits simplement exposez, que vous contesteriez en vain, & dont la seule exposition forme une preuve manifestement justificative & sans replique de la conduite, de l'innocence, & de la droiture des Missionnaires Jesuites. Ce n'est point icy eux qui se défendent, ce sont ceux-là mêmes, qui devoient naturellement se declarer le plus hautement contre eux, si la verité, si la raison, si l'experience, si la conscience ne les avoit pas obligez à prendre leur cause en main. C'est à vous de voir, Messieurs, comment tout cela s'accorde avec le détail pathetique, que vous faites des efforts des autres Missionnaires, pour ramener les Jesuites de leur égarement, & dont l'énumeration se reduit aprés tout à l'Archevêque de Manile, à l'Evêque de Zebut, qui justifierent pleinement les Jesuites, en se retractant, au P. Jean-Bâtiste Moralez, qui supprima la plus grande partie du Decret, qu'il avoit obtenu du Pape, au Pere Navarette, & à un petit nombre d'autres. Vous faites valoir tout cela, qui dans le fond se reduit presque à rien, tandis que vous dissimulez ce que je viens de faire voir clairement, sçavoir, que tant d'autres Missionnaires non seulement suivoient dans ces contestations le sentiment des Jesuites, mais qu'ils composoient eux-mêmes des écrits, pour les défendre, & les mettre à couvert des horribles calomnies, qu'on debitoit contre eux en Europe & dans les Indes. Mais le témoignage du Pere Navarette, dont vous vous prévalez, m'oblige à ne pas omettre encore un point important de l'histoire des missions de la Chine sur l'article des ceremonies Chinoises. Voicy ce que vous en dites
Pag. 27. dans vôtre lettre.

» Tous les Prédicateurs de l'Evangile, dites-vous, assem-
» blez avec eux (les Jesuites) à Canton, les conjurent ins-
» tamment de s'expliquer nettement là-dessus, & de ren-

dre la paix à l'Eglise. L'unique réponse, qu'ils en ont obte- «
nuë, c'est qu'à l'egard des ceremonies dont les Chinois «
se servent, pour honorer Confucius & les Ancêtres, le «
Decret que le Pere Martini avoit rapporté de Rome, «
leur paroissoit fondé sur une opinion probable : ce qui «
étoit proprement ne dire ni oüy, ni non, & tomber «
dans une ambiguité de paroles, qui en toute occasion au- «
roit été fort indigne, mais qui l'étoit encore beaucoup «
plus dans celle-cy, où il s'agissoit de répondre précisé- «
ment, & de faire cesser les troubles & les scandales. «

A vous entendre, c'étoient les Jesuites, qui troubloient l'Eglise de la Chine : c'étoit à eux à lui rendre la paix : Ils eludent par une reponse generale & ambiguë, & refusent par là de faire cesser les troubles & les scandales. Vous ajoûtez, pour donner du poids à ce que vous dites, que *l'Archevêque de Manile, l'Evêque de Zebut, & l'Evêque d'Angelopolis, avertis de ces contestations, se crûrent obligez d'en écrire au Pape.* Par malheur pour vous l'Archevêque de Manile & l'Evêque de Zebut avoient écrit au Pape sur les ceremonies Chinoises contre les Jesuites, & s'étoient retractez plus de trente ans avant l'Assemblée de Canton. Pareillement la lettre de Mr. d'Angelopolis, qui n'étoit pas Evêque de la Chine, ni du voisinage de la Chine, mais du Mexique, qui en est éloigné de trois, ou quatre mille lieuës, est écrite prés de vingt ans avant que les Missionnaires pensassent à s'assembler à Canton. Ces parachronismes vous sont échapez sans doute dans la chaleur de la composition : mais ils doivent être icy comptez pour rien. Venons au fait, & trouvez bon que je vous fasse une courte relation de l'Assemblée de Canton, non point sur les memoires des Jesuites seulement, mais sur ceux de deux Dominicains : l'un est le Pere Navarette, & l'autre le Pere Sarpetri, dont j'ay déja parlé. Il étoit à cette Assemblée, & il eut l'honneur de partager avec dix-neuf Jesuites les incommoditez de l'exil pour la foy, & d'être du nombre de ces saints Confesseurs de Jesus-Christ.

En 1665. il s'éleva une furieuse persécution contre les Chrêtiens, pendant laquelle le Pere Adam Schal, Jesuite, mourut des incommoditez, qu'il avoit souffertes en

prison. Lors qu'on étoit sur le point de le faire mourir, dit le Pere Sarpetri dans une lettre, qu'il écrit à la Sacrée Congregation de la Propagation de la Foy, & de releguer en Tartarie tous les autres Missionnaires, il arriva un si effroyable tremblement de terre, suivi d'autres prodiges extraordinaires, qu'on ne douta point qu'il n'y eût en cela quelque chose au dessus de la nature. La fureur des persecuteurs s'étant un peu ralentie, la Cour de Pekin se contenta de releguer les Missionnaires à Canton. On leur donna pour prison cette ville-là, & la maison, que les Jesuites y avoient.

La persecution les ayant là tous rassemblez, on pensa à réünir aussi les cœurs, ou plûtôt les esprits dans le même sentiment touchant les ceremonies Chinoises. Il y avoit là dix neuf Jesuites, un Pere de l'Ordre de saint François, nommé le Pere Antoine de Sainte Marie, & trois Dominicains, sçavoir le Pere Salpetri, le Pere Leonardi, & le Pere Navarette, leur Superieur. Le Pere Sarpetri, *faute* dit-il, *d'avoir pû être éclairci sur ses doutes*, avoit balancé jusqu'alors: les trois autres étoient tout à fait dans le sentiment opposé à celuy des Jesuites. Il fut resolu que se trouvant tous ensemble, il se tiendroit des Conferences sur les divers articles du different.

Aprés plusieurs conferences de vingt-trois qu'ils étoient, il y en eut vingt-un, qui conclurent que le parti le plus sage, qu'on pouvoit prendre, étoit de s'en tenir aux réponses, que la Sacrée Congregation avoit donnée en 1656. au Pere Martini Jesuite, par lesquelles on permettoit aux Neophytes l'usage des ceremonies Chinoises envers les defunts, & celles des Graduez envers Confucius, en retranchant ce qui pourroit y avoir de superstitieux, ainsi qu'il est marqué dans le Decret. Ce furent le Pere Sarpetri & le P. Navarrette, qui convaincus des raisons, qu'on leur apporta, se joignirent aux dix-neuf Jesuites. Le Pere de saint François mourut dans le tems de ces conferences.

Le Pere Navarette se ravisa, & refusa de s'en tenir à cette decision. Il commença même à écrire contre. Cela fit beaucop de peine aux autres Missionnaires, d'autant plus, que le Pere Vincent Prot, Vicaire Provincial des Dominicains

Dominicains de la Chine, qui s'y tenoit caché, luy avoit envoyé sa procuration, par laquelle il promettoit de ratifier tout ce qui seroit arrêté par ce Pere pour le bien de la paix, & pour établir la conformité entre les Ministres de l'Evangile. Le Pere le Favre, Jesuite Parisien, répondit à son écrit : Mais cette reponse ne fut pas suffisante, pour lever tous les doutes du Pere Navarette. Il repliqua, & demeura dans son ancienne opinion, jusqu'à ce que le Pere Brancati, ancien Missionnaire Jesuite, & des plus habiles en ce qui regardoit les livres & les coûtumes de la Chine, eût fait un autre écrit, qui le convainquit entierement de la verité : *Et aprés avoir lû les Traitez du Li-ky*, ajoûte le Pere Sarpetri, *à la faveur de l'ouverture, que le Pere Brancati lui avoit donnée, il s'en alla de son propre mouvement faire l'accord avec le P. Vice-Provincial des Jesuites.* Il en donna par écrit à ce Pere l'Acte suivant :

Acte donné par le P. Navarette au Vice-Provincial des Jesuites.

« Mon Reverend Pere, comme vôtre Paternité sera « peut-être bien aise de communiquer cette affaire au R. P. « Visiteur, je mets icy par écrit ce que je vous en ay dit « aujourd'huy de vive voix : sçavoir, que pour ce qui re- « garde les morts, les écriteaux, & les ceremonies fune- « bres, nous suivons au pied de la lettre, sans nous en éloi- « gner d'un seul point, tout ce qui fut arrêté dans l'Assem- « blée de vos Peres, qui se tint à Ham-tcheou au mois « d'Avril de l'année 1642. A l'égard de Confucius, nous « permettons ce que vos Peres permettent de pratiquer, « en retranchant les deux ceremonies solemnelles, que la « Compagnie ne permet pas non plus : Et afin que tout se « passe dans un esprit de charité, & que l'on voye que nous « sommes dans les mêmes sentimens, il semble qu'il est à « propos de specifier tout cecy dans l'accord, que nous fai- « sons, &c. «

Cette declaration causa beaucoup de joye aux autres Missionnaires, & en particulier au P. Sarpetri Dominicain, qui donna ensuite la sienne en cés termes au même Vice-Provincial des Jesuites :

« Mon Reverend Pere, j'ay une extrême joye, & je « suis tres-édifié des bonnes intentions & de la sainte reso- « lution de mon Superieur le R. P. Navarette sur ce qui re- « garde la matiere, dont nous avons disputé.... Je decla- «

» re donc, & je promets en la presence de Dieu, & de Je-
» sus-Christ, à vôtre Paternité, & aux autres Peres, que
» j'executeray ponctuellement ce que mondit Pere Supe-
» rieur promet dans cet écrit, parce que c'est sa volonté,
» & celle du Pere Vice-Provincial (des Dominicains,) qui
» s'en est rapporté à luy pour son suffrage : & parce que je
» suis persuadé que cette resolution est tres-avantageuse
» pour la propagation de nôtre sainte foy, & pour l'union
» entre les Missionnaires des deux Ordres, & tres-utile,
» pour remedier au scandale, que l'usage contraire a fait
» naître, & que cette pratique s'accorde parfaitement avec
» le jugement de ma conscience, les Decrets de nos Chapi-
» tres Generaux, la lettre de nôtre R. P. General aux Mis-
» sionnaires de la Chine, qui est imprimée, & qu'elle est
» conforme à ce que nous a conseillé & ordonné le R. P.
» François de Paule, Commissaire du Saint Office, alors
» Provincial de nôtre Province, & à ce qui a été resolu à
» la pluralité des voix dans l'Assemblée, que nous tinmes à
» Lan-ki tout ce que nous étions de Missionnaires de l'Or-
» dre de saint Dominique : enfin parce que c'est une chose,
» que j'ay ardemment desirée, & que j'ay demandée avec
» beaucoup d'instance par mes lettres à nôtre R. P. Gene-
» ral, & à nos Seigneurs les Eminentissimes Cardinaux de
» la Propagation de la Foy. Fait dans cette maison de
» Couan-cheou-fou le 4. d'Octobre de l'année 1669.

J'en appelle, Messieurs, à vôtre conscience, & j'en prens tout le public à témoin. Tout cecy, que j'ay tiré des lettres & des declarations de ces deux Peres Dominicains, qui étoient des Assemblées de Canton, s'accorde-t-il avec l'idée, que vous donnez dans vôtre lettre de la conduite des Jesuites en cette occasion, & avec la maniere odieuse, dont vous la rapportez ? Je repete vos termes :

Pag. 27. » Tous les Prédicateurs de l'Evangile, dites-vous, as-
» semblez avec eux à Canton, les conjurent instamment
» de s'expliquer nettement là-dessus, & de rendre la paix
» à l'Eglise. L'unique réponse qu'ils en obtiennent, c'est qu'à
» l'égard des ceremonies, dont les Chinois se servent, pour
» honorer Confucius & les Ancêtres, le Decret, que le P.
» Martini avoit rapporté de Rome, leur paroissoit fondé

ſur une opinion fort probable : Ce qui étoit proprement «
ne dire ni ouy , ni non , & tomber dans une ambiguité «
de paroles , qui en toute occaſion auroit été fort indigne , «
mais qui l'étoit encore beaucoup plus dans celle-cy, où il «
s'agiſſoit de répondre préciſément , & de faire ceſſer les «
troubles & les ſcandales. «

Je vous demande icy , Meſſieurs , ce que les Jeſuites Miſſionnaires pouvoient faire de plus que ce qu'ils firent alors , pour contribuer à la paix de l'Egliſe ? Ils examinent de concert avec les autres des queſtions ſi importantes. On écrit contre leurs avis. Ils répondent , & convainquent ceux qui n'en étoient pas S'ils n'avoient répondu que comme vous le dites , leur réponſe auroit-elle eu tant d'effet ſur un eſprit auſſi prévenu, qu'étoit le Pere Navarette ? Où eſt cette *indigne ambiguité de paroles* ? Vous voyez qu'on y diſtingua tout , les ceremonies ſuperſtitieuſes d'avec celles , qui ne l'étoient point , les ceremonies des Graduez envers Confucius d'avec celles des deux Equinoxes , tout ce qui ſe permettoit d'avec ce qui ne ſe permettoit pas. Eſt-ce-là ne pas *répondre préciſément , & refuſer de faire ceſſer les troubles & les ſcandales* ? Je prie Dieu , Meſſieurs , qu'il vous pardonne la maniere cruelle , dont vous traitez les Jeſuites : Mais je doute ſi le monde vous la pardonnera jamais. C'eſt ainſi que ſe terminerent les Aſſemblées de Canton.

Aprés que le Pere Navarette y eut quitté ſon premier ſentiment , il changea encore depuis , & ſe dechaîna contre les Jeſuites d'une maniere furieuſe. Ces variations doivent naturellement luy ôter toute autorité pour le fonds de l'affaire : Mais les circonſtances , où il parla ſi diverſement , ſont remarquables , & fort à l'avantage des Jeſuites. Il condamna les ceremonies Chinoiſes , avant que d'avoir conferé avec eux. Il les approuva , aprés s'être éclairci & pleinement inſtruit de la matiere. Il étoit alors Confeſſeur de Jeſus-Chriſt , exilé & en priſon pour la foy. Il eut le malheur de ne pas aſſez eſtimer une ſi precieuſe captivité. Il s'enfuit de Canton , & regagna Macao , expoſant les autres Confeſſeurs au danger de la mort , que ſa fuite étoit capable de leur attirer ; car on venoit de tems en tems de la part des

Mandarins compter les prisonniers, pour voir s'ils y étoient tous, & si nul ne s'étoit échapé. Le Pere Grimaldi Jesuite, qui vit encore aujourd'huy à la Chine, qui n'étoit pas du nombre des exilez, prit sa place, pour rendre le nombre complet, & sauver les Missionnaires du danger, qu'ils courroient. Ce fut aprés cette fuite que le P. Navarette écrivit les livres, dont les ennemis des Jesuites ont tiré la plûpart de leurs calomnies, malgré les contradictions effroyables, qu'on y voit à chaque page, & qu'on a fait voir dans divers écrits. Nonobstant tout cela, étant devenu Archevêque de Saint Domingue, jamais Prélat n'affectionna plus les Jesuites que luy, & ne leur donna plus de marques de son estime. On a les lettres, qu'il écrivit au Roy d'Espagne, & au Gouverneur de Saint Domingue, pour les engager à obliger les Jesuites de demeurer dans sa ville Archiepiscopale, d'où ils vouloient se retirer, quand ils le virent nommé à cet Archevêché. Elles sont pleines d'éloges de la Compagnie des Jesuites. Leur zele, leur application à travailler au salut des ames, l'utilité que les Prélats & les peuples retirent de leurs services, y sont loüez à chaque page. Enfin il leur fit fonder un College, & en particulier une Chaire de Théologie. C'est ainsi qu'aprés que la passion s'est dissipée, on revient enfin, & qu'on reprend les idées que la justice & la charité inspirent. Rien ne sera jamais plus agréable aux Jesuites, Messieurs, qu'un pareil retour de vôtre part, s'il arrive jamais.

Aprés ces solides justifications des premiers Missionnaires Jesuites de la Chine, & de leurs successeurs, il n'est pas besoin de faire celle des Jesuites d'Europe, qui ont entrepris de les défendre dans ces dernieres années, depuis que Mr. Charmot, du Seminaire des Missions étrangeres, les a de nouveau déférez à Rome. On ne peut en cela les accuser ni de temerité, ni d'imprudence: & il n'y a nul sujet de leur dire ce que vous leur reprochez si durement dans vôtre lettre à cette occasion, *qu'il suffit qu'ils ayent entrepris de soûtenir un sentiment, que tout est mis en œuvre, pour le défendre, & qu'il faut que ce sentiment prévale, à quelque prix que ce puisse être.* Quand donc auront-ils droit de se défendre, ou de défendre leurs

Pag. 7.

Freres, si cela ne leur est pas permis en une telle rencontre, où la charité, la justice, l'interêt de la Religion, & celuy de leur propre reputation les obligent à le faire.

Mais aprés tout, Messieurs, voyons un peu sur quoy fondé, vous prenez un ton si haut à leur égard en cette matiere. Est-ce sur l'évidence du droit, que vous soûtenez ? Mais si ce droit est si évident, pourquoy tant de Missionnaires des autres Ordres arrivant àla Chine avec les mêmes preventions, qui vous portent aujourd'huy à de si grands excez, se rendoient-ils, d'abord que les Jesuites s'étoient expliquez avec eux sur les ceremonies Chinoises ? Ecoutez encore les paroles du Pere Navarette, avant qu'il se fût enfuï d'en sa prison de Canton. *Le Pere Brancati*, dit-il à un de ses Confreres, qui le rapporte, *m'a ouvert le chemin. Je suis fâché de n'avoir pas sçû cela plûtôt.* Les Jesuites avoient-ils donc quelque charme, pour ensorceler ceux qui les approchoient, & pour leur renverser l'esprit ? Celuy, par lequel ils auroient perverti Mr. de Cicé, auroit été bien fort ; car on ne la pû lever que long-tems aprés son retour en France, & par des conjurations souvent réiterées. Sarpetri explication succinte, &c.

Seroit-ce donc, Messieurs, par l'autorité des témoins, qui déposent aujourd'huy pour vous contre les Jesuites, que vous prétendriez leur imposer silence ? Vous ne parlez dans vôtre lettre que d'Evêques, que de Vicaires Apostoliques, ausquels les Jesuites refusent de se soûmettre. Pour d'Evêques, je n'en sçache aucun dont Mr. Charmot ait apporté les plaintes à Rome contre les Jesuites ; car Mr. Maigrot ne l'étoit pas encore, quand il a fait son Mandement. *Ces Vicaires Apostoliques, qui font un Mandement, &c.* sont tous renfermez dans le seul Mr. Maigrot. Ainsi tous ces pluriels, dont on se sert, pour éblouïr le peuple, se reduisent partie à rien, partie à un seul homme. Ces incongruitez, Messieurs, sont moins pardonnables dans la Morale, que dans la Grammaire. Quittons donc les figures & les exaggerations. Comparons ce qui se trouve dans cette cause d'autorité de part & d'autre, & voyons en faveur de qui doit decider le public, que vous avez fait juge de cette affaire par la publication de vôtre lettre au Pape. Pag. 151

Souffrez, Messieurs, que les Jesuites se mettent icy en paralelle avec vous. Vous leur parlez de haut en bas dans vôtre lettre, & vous les traitez comme des miserables. Plusieurs personnes des plus distinguées du Royaume & de la Cour ont dit que cela ne vous convenoit pas. Peut-être se trompent-ils, en ne faisant pas assez d'attention aux conjonctures presentes. N'ayons maintenant nul égard à tout cela, mais seulement à ce qui peut avoir quelque poids dans l'affaire, dont il s'agit.

Et d'abord si l'on regarde le nombre, celuy des Jesuites, qui jusqu'à present ont travaillé à la Chine, passe de plus de deux tiers celuy de tous les autres Missionnaires. Le public pourroit avoir quelque égard à cette circonstance. Vous tâchez de le prévenir, en décriant tout le Corps : ce fut là toûjours la methode de la plûpart de ceux, qui ont écrit contre les Jesuites : mais du moins il fera reflexion que vous êtes parties. Les Jesuites se contenteront de cela. Ils ne veulent pas recriminer, comme peut-être ils le pourroient. Certains amis communs de leur Compagnie & de la vôtre vous seront témoins de leur reserve là-dessus.

Pour ce qui est de l'experience & de la capacité, pour juger sainement de la nature des coûtumes & des ceremonies Chinoises, je croy qu'on ne peut gueres disputer cet avantage aux Jesuites. Ils étoient répandus dans toutes les Provinces de l'Empire de la Chine cinquante ans avant qu'aucun Missionnaire y eût travaillé. Plusieurs de ces Peres y ont passé les trente, & les quarante années. Ils y ont eu un commerce frequent avec les Docteurs de l'Empire. Ils ont appris parfaitement la langue, &, selon le témoignage même du P. Navarette, ils ont composé des livres en Chinois, qui ont fait l'admiration des plus sçavans du pays. Cela prouve qu'ils ont pû être moins trompez que les autres. Il reste à sçavoir s'ils ont voulu eux-mêmes tromper. Les Jesuites d'Europe, qui ont connu leur probité, & même la sainteté de la plûpart d'entre eux, ne sçauroient se le persuader. Il sera même difficile de le faire croire au monde, qui aura peine à s'imaginer que des gens ayent quitté leur pays, passé tant de mers, essuyé tant de dangers & de fatigues, pour aller

Tom. 6. pag. 6.

ſe damner avec une infinité de Neophytes : ſurtout quand on fera reflexion qu'au voiſinage de la Chine, c'eſt à dire au Japon & dans les Indes, un tres-grand nombre de leurs Freres, élevez dans la même école & dans les mêmes maximes, ont prodigué leur ſang pour Jeſus-Chriſt dans les tourmens les plus cruels. Les Peres Antoine Rubino & Diego Moralés, qui firent des Apologies pour leurs Freres de la Chine, furent de ce nombre, & ne quitterent la plume, que pour aller bien-tôt ſe faire martyriſer au Japon. Seroit-ce une trop grande hardieſſe aux Jeſuites, Meſſieurs, que de demander au public que l'autorité de cinquante, ou de ſoixante de leurs Miſſionnaires fût mis au moins en balance avec celle de cinq, ou ſix des vôtres, dont la capacité & la probité ne ſont pas aſſûrément plus prouvées, que la capacité & la probité des Miſſionnaires Jeſuites?

Mais rappellez, s'il vous plaît, les témoignages, de tant de Miſſionnaires, non Jeſuites, que je vous ay citez un peu auparavant : & vous verrez que c'eſt ſe contenter de bien peu, que de demander que l'autorité de vos Miſſionnaires ne prévale pas à celles des Miſſionnaires Jeſuites.

Il ne faut pas avoir ſeulement égard au nombre de ces témoins, mais encore aux circonſtances, qui donnent toute la force poſſible à leur témoignage. Ces Miſſionnaires des autres Ordres étoient des gens prévenus contre la pratique des Jeſuites : Ils en étoient ſcandaliſez, ils la deſaprouvoient, ils la combattoient. On les voit dans cette diſpoſition d'eſprit, malgré l'attachement, qu'on a naturellement à ſoûtenir un ſentiment, qu'on a d'abord embraſſé, ſe rendre aux raiſons des Jeſuites, approuver leur methode, declarer par des Actes authentiques qu'elle eſt la meilleure, & entreprendre eux-mêmes par des écrits de les défendre contre leurs calomniateurs. C'étoient des Dominicains, qui agiſſoient de la ſorte, & qui par conſequent ne le faiſoient que par le ſeul amour de la verité. C'étoient pour la plûpart des Superieurs de cet Ordre. C'étoit non ſeulement dans des Aſſemblées regulieres, où les Jeſuites ſe trouvoient avec eux, & où ils les convainquoient par des raiſons, qui les

obligeoient à se rendre : mais encore dans des Assemblées, où les Jesuites ne se trouvoient point. Telle fut l'Assemblée de Lan-ki, où étoient tout ce qu'il y avoit à la Chine de Missionnaires Dominicains, & où il fut resolu à la pluralité des voix, dit un Pere Dominicain*, de s'en tenir à la pratique des Jesuites. Ces témoignages ne sont point tirez des resolutions des Jesuites, mais de celles des Peres Dominicains.

* Le Pere Sarpetri.

Qui est-ce qui en faisant attention à tout cela, ne sera pas surpris de deux choses ? La premiere, que les seuls Jesuites soient par vous déferez à Rome, que tous vos livres n'attaquent qu'eux, que vous fassiez retomber sur eux seuls tout ce que vous entreprenez de faire paroître odieux dans cette cause. La seconde, que vous vous emportiez à des invectives si outrageantes contre les Jesuites d'Europe, & que vous leur fassiez un crime d'exposer humblement au Saint Siege ce qui peut servir à la défense de leurs Missionnaires. Que doit-on enfin penser, quand on voit joint à tout cela le témoignage tres exprés de Mr. de Cicé, qui declare en propres termes que, quoyque ses Confreres eussent embrassé le parti des Dominicains, il a embrassé celuy des Jesuites, que ses Confreres ont eu leurs raisons, & luy les siennes ? Croirez-vous même que le public se contente de suspendre son jugement, & qu'en faisant toutes ces reflexions, il puisse s'empêcher de penser que, vû de si forts préjugez, la cause des Jesuites est meilleure que la vôtre ?

Il est vray que les Peres Dominicains se declarent aujourd'huy pour vous. Je suppose que leurs intentions sont droites, que les differends, qu'ils ont eus de tout tems avec les Jesuites en Europe, & que d'autres motifs ne les rendent point partiaux dans ceux de la Chine. Mais leur suffrage peut-il entrer en comparaison avec celuy de tant de leurs anciens Missionnaires de la Chine, eu égard aux circonstances que j'ay marquées, dans lesquelles ceux-cy embrasserent le parti des Jesuites ? C'est ce que je laisse à examiner aux personnes, qui prennent des regles justes, pour raisonner sur de pareils sujets.

Enfin Mr. de Cicé est à la Chine pour les Jesuites : il est encore pour eux quelque tems aprés son retour à Paris :

Paris: & puis quand le procés est poussé vivement à Rome, il se déclare contre eux. M. de Brisacier en 1687. approuve le livre de la défense des nouveaux Chrêtiens & des Missionnaires Jesuites de la Chine, & en 1700. il revoque son approbation. Mr. Aleonissa est pour eux, lors qu'il est Grand-Vicaire de Dom Gregorio Lopez, Evêque, Chinois de nation, & Dominicain. Il traduit le livre, où ce Prélat autorise les ceremonies Chinoises. Ensuite le même Mr. Aleonissa approuve le Mandement de Mr. Maigrot, & se declare contre les Jesuites à Rome. Mr. Maigrot luy-même laisse les Jesuites en repos pendant prés de neuf ans. Dans la neuviéme année le Pere Monteiro, Jesuite, vient luy declarer de la part de l'Archevêque de Goa, en consequence d'une Bulle du Pape Alexandre VIII. qu'il ait à ne plus faire ses fonctions de Vicaire Apostolique, les contestations touchant la Jurisdiction spirituelle dans la Chine étant terminées en faveur des Evêques des Indes sur les instances du Roy de Portugal: & douze jours aprés cette declaration, faite à Mr. Maigrot par ce Jesuite, paroît le Mandement de Mr. Maigrot contre les ceremonies Chinoises. On jugera de ces variations comme on voudra: mais je croy qu'il y auroit lieu d'en tirer des consequences bien avantageuses pour la cause des Jesuites.

Ensuite de toutes ces reflexions, qui meritent asûrément d'être faites, j'aurois pû descendre dans un détail des ceremonies Chinoises, qui font le sujet du procés: mais d'autres que moy l'ont déja fait. Ceux qui ont vû le livre Latin intitulé : *Expositio facti de Sinensibus controversiis, &c.* ont été pour la plûpart satisfaits de ce qu'il contient. Je ne laisseray pas neanmoins de toucher icy quelque chose de ces ceremonies, & d'exposer en peu de mots l'état de la question, en le tirant de ce cahos, où il semble que vous l'avez envelopé exprés dans vôtre lettre, pour n'en laisser que des idées tres-confuses à vos lecteurs.

Il s'agit de sçavoir si les honneurs, qu'on rend à Confucius & aux morts à la Chine, sont en effet un culte veritablement Religieux, ou si c'est un culte purement civil & politique, & qu'on doive par consequent tolerer, pour ne pas empêcher le progrés de la Religion Chrêtienne

dans les conjonctures favorables, où l'on se trouve à la Chine, de l'étendre par tout avec une pleine liberté, accordée par l'Edit de l'Empereur, que les Jesuites ont obtenu de ce Prince. C'est là l'état general de la question.

Cette question de fait dépend de plusieurs autres faits particuliers. On demande si Confucius est regardé à la Chine comme un Dieu, si les Ancêtres morts y sont pareillement regardez comme des especes de Divinitez. On demande si les lieux, où l'on rend des honneurs à Confucius, sont des Temples, & si la table, sur laquelle on brûle des bougies devant son tableau, est un Autel : si les animaux, qu'on tuë dans les ceremonies, ou plûtôt avant les ceremonies, qui se font aux Equinoxes, sont des victimes, & si cette action est une immolation & un sacrifice. On fait encore plusieurs autres questions : mais celles-cy sont les principales & les plus essentielles.

Les Jesuites sur tout cela soûtiennent la negative, & qu'il n'y a dans ces ceremonies, telles qu'ils les permettent aprés Alexandre VII. ni sacrifices, ni Temple, ni Autel. Leurs adversaires prétendent le contraire. Ils trouvent mauvais neanmoins qu'on leur attribuë d'avoir dit que Confucius soit regardé à la Chine comme un Dieu.

Les Jesuites soûtiennent ce qu'ils avancent sur ces faits par l'institution de ces ceremonies, par la fin que les Chinois s'y proposent, & ils prétendent prouver ce qu'ils avancent par les livres des Chinois, par leurs Ceremoniaux, & par l'usage, qui est à la Chine, de rendre aux Empereurs, & aux Mandarins vivans, ces mêmes honneurs, qu'on rend à Confucius & aux morts. Leurs adversaires les contredisent sur la plûpart de ces faits-là mêmes. Ils citent aussi pour eux des livres & des Ceremoniaux Chinois. En un mot il y a une complication de faits contestez, sur lesquels il paroît tres-difficile de decider, & que toute la regle de juger, qu'on peut avoir sur ce sujet, semble devoir se reduire à l'autorité des témoins, qu'on cite de part & d'autre, c'est à dire des Missionnaires tant anciens, que modernes.

Les Jesuites conviennent que parmy toutes ces ceremonies il y en a quelques-unes de superstitieuses, que les Idolâtres ont ajoûtées aux autres, & que leurs Missionnaires

ont toûjours défenduës. Ils declarent qu'ils n'ont jamais permis celles des Equinoxes, qui se font à l'honneur de Confucius : & il est étrange, Messieurs, que vous osiez dans vôtre lettre leur contester ce fait ; car il est prouvé par des témoignages, qui ne souffrent point de replique. Voicy un de ces témoignages. C'est celuy du Pere Navarette dans l'Acte, qu'il donna au Pere Antoine Govea Vice-Provincial des Jesuites, aprés que ce Dominicain de son propre aveu eût été convaincu par les raisons du Pere Brancati, que les ceremonies Chinoises n'étoient qu'un culte politique. *A l'égard de Confucius*, dit le P. Navarette, *ce que vous permettez, nous le permettons aussi, en retranchant les deux ceremonies solemnelles, que la Compagnie ne souffre pas non plus.*

Voicy encore sur cet article la réponse, que le P. Antoine Govea fit au P. Navarette : *Pour ce qui regarde les deux ceremonies solemnelles, qui se pratiquent dans la sale, dite de Confucius, afin d'éviter jusqu'au moindre danger, & jusqu'à l'apparence même de superstition, nous nous en tenons à ce qu'ont observé nos anciens Peres, qui est d'en interdire l'usage aux Chrétiens, & de leur défendre même d'y être presens.*

En faut-il davantage, Messieurs, pour renverser tous les raisonnemens generaux, que vous faites là-dessus dans vôtre lettre ? Quand il s'agit d'un fait, il n'est point question de raisonner. Le P. Navarette, qui s'étoit jusqu'alors si hautement declaré contre les pratiques des Jesuites, étoit-il gagé pour mentir en leur faveur ? Et quand nous n'aurions pas le témoignage exprés de ce Missionnaire Dominicain, & que nous n'aurions que celuy du Pere Govea, ce Jesuite auroit-il osé avancer un fait de cette nature, s'il eût été faux, en écrivant à un homme, qui étoit témoin oculaire de ce qui se passoit à la Chine ? C'est vouloir s'aveugler soy-même, que de se former le moindre doute sur un point comme celuy-là : c'est vouloir imposer au public, que de le contester, & d'entreprendre par des raisonnemens de luy persuader le contraire. Cependant ce point est essentiel : & étant une fois vuidé, il ne reste plus sur ce point-là que les ceremonies, qui se font par les Graduez dans la sale de Confucius, & qui sont expressément permises par le Decret d'Alexan-

dre VII. où elles sont exprimées, aussi bien que celles qui se font envers les morts.

Mais direz-vous, Messieurs, quoyque les Jesuites ne permettent pas ces ceremonies solemnelles des Equinoxes à l'égard de Confucius, ils disent qu'ils ne les croyent point Idolatres. Ils le disent, parce qu'ils sont persuadez, & qu'ils prouvent tres-bien qu'elles ne renferment qu'un culte politique. Vous reprenez, & vous dites: Si elles n'ont rien de mauvais, que ne les permettent-ils? Et s'ils ne les permettent pas, que ne disent-ils qu'elles ont quelque chose de mauvais? J'ay déja répondu à ce méchant raisonnement par la conduite des Apôtres & de l'ancienne Eglise pour les ceremonies Judaïques.

Vous en faites encore un autre, qui ne vaut pas mieux.
Pag. 24. » En vain, dites-vous, se rejetteront-ils sur l'intention in-
» terieure, que Dieu seul connoît. Un habile Theologien
» leur a prouvé que dans ce qui se fait on ne pouvoit se
« dispenser de reconnoître au moins un sacrifice exterieur:
» & c'en est assez, pour être obligé de tout rejetter.

Certainement, Messieurs, vous ne vous faites gueres d'honneur en adoptant un tel raisonnement, & vous deviez choisir quelque autre endroit de ce Theologien, que vous citez, pour faire l'éloge de son habileté. Expliquons, s'il vous plait, l'équivoque, & vous jugerez vous-mêmes de la justesse du raisonnement. Un exemple fera entendre ma pensée à ceux-mêmes, qui ne sont pas Theologiens.

Durant les persecutions, que les Empereurs Payens exciterent contre l'Eglise, on menoit un Chrétien dans le Temple de Jupiter. On luy apportoit de l'encens pour l'offrir à cette Idole. Si par la crainte de la mort il le jettoit dans le brasier de l'Autel, il étoit censé avoir sacrifié à Jupiter, quoyqu'il n'eût pas l'intention de sacrifier, quoy qu'il fût persuadé que Jupiter n'étoit pas un Dieu, quoy qu'il fit cette action exterieure avec la plus extrême répugnance: & la raison étoit, que, selon l'idée des Payens, c'étoit-là un sacrifice, que ces Payens regardoient effectivement Jupiter comme un Dieu. & qu'enfin tant selon l'idée des Payens, que selon l'idée des Fidéles, c'étoit un signe que ce Chrétien renonçoit à sa Religion. Voila ce qui peut être appellé un sacrifice exterieur, & ce

qui non seulement n'étoit pas permis, mais encore qui étoit detesté par tous les fidéles. Mais cette action exterieure, faites en d'autres circonstances, doit-elle passer toûjours pour un sacrifice exterieur? Point du tout. On voit par exemple dans nos Eglises un Prêtre, un Diacre, ou quelque autre Ministre Ecclesiastique encenser le saint Sacrement, & puis le Seigneur de la Paroisse. L'encensement fait au saint Sacrement est un culte de latrie: celuy, qui est fait au Seigneur de la Paroisse, l'est-il? Non sans doute. D'où vient cela, car c'est la même action à l'exterieur? C'est qu'en France par exemple (car en certains pays Chrétiens la chose seroit tres-scandaleuse:) c'est, dis je, qu'en France, & en plusieurs endroits de l'Europe, c'est un usage établi: c'est que, selon l'intention de ceux qui font cette action, selon l'intention de ceux, à qui cet honneur se rend, selon l'idée de tous ceux qui y assistent, c'est une pure marque d'honneur & de respect, qu'on rend aux personnes d'un tel, & d'un tel caractere. Vous voyez par là clairement, Messieurs, la difference, qu'il y a entre un sacrifice exterieur, & la même action exterieure, à raison des circonstances, à raison de l'intention, à raison de l'institution. Et vous voyez en même tems en quoy consiste le sophisme, dont il s'agit. Il en est de même de certaines ceremonies Chinoises. Ce ne sont pas des sacrifices exterieurs, quoy que ce soit des actions exterieures usitées, comme l'encensement l'étoit dans les sacrifices de l'ancienne Loy & du Paganisme. Pourquoy? C'est parce que, selon l'intention des Chinois, selon l'institution de ces ceremonies, selon les usages reçûs de tout tems, ce sont de simples marques d'honneur & de respect, qu'ils rendent à Confucius, qu'ils ne regardent point comme un Dieu, ainsi que vous en demeurez d'accord, ni comme un de ces autres genies, à qui les Idolatres de la Chine rendent des honneurs divins: mais comme un grand Legislateur.

Comme cet exterieur des ceremonies Chinoises est vôtre fort, & que vous vous en servez dans vôtre lettre, pour effrayer le monde, en affectant d'y confondre celles que les Jesuites y reconnoissent comme superstitieuses, & celles qu'ils regardent comme purement civiles & poli-

tiques, il est bon de faire faire encore un peu plus d'attention à la comparaison, que je viens de toucher en passant.

Continuons donc de comparer l'action, par laquelle on tuë pour les ceremonies solemnelles de Confucius une chevre ou d'autres animaux, avec nos encensemens. Défaisons-nous icy, s'il vous plaît, Messieurs, pour un moment de nos idées Françoises.

Offrir & bruler de l'encens étoit dans l'ancienne Loy & dans le Paganisme une des actions des plus consacrées & des plus Religieuses, qu'il y eût. C'étoit l'espece de sacrifice la plus parfaite, parce que c'étoit un holocauste, où la créature est parfaitement détruite à l'honneur de son Créateur. L'immolation des animaux, qui n'etoient point brûlez sur l'Autel, étoit une autre espece de sacrifice inferieur à celuy-là. Que s'ensuit-il de cela, sinon que nous avons en France un usage, qui faisant abstraction de nos idées & de nos intentions, seroit en luy même pire, selon l'exterieur, que celuy des Chinois consideré de la même maniere, lors qu'ils tuent des animaux la veille des ceremonies solemnelles de Confucius.

Si donc nôtre usage peut être rectifié, & est en effet rectifié par nôtre intention, par son institution, par la fin qu'on s'y propose, pourquoy celuy des Chinois ne le sera-t-il pas à plus forte raison de même par les mêmes voyes? Et pourquoy fera-t-on un phantôme épouvantable de cet exterieur de ces ceremonies Chinoises, tandis que nous avons, pour ainsi dire, l'imagination apprivoisée à quelque chose, qui devroit paroître pire? Mais que sera-ce, si on ajoûte que cet encens, qui se presente à un mortel, luy est presenté dans nos Eglises, en presence de nos Autels, par les Ministres mêmes des Autels: & qu'au contraire ces animaux, qu'on tuë en l'honneur de Confucius, sont égorgez hors de la sale destinée à l'honorer, non point par des Ministres d'office, mais par des bouchers, & que cela se fait, non point le jour de la ceremonie, mais le jour de devant, que cela se fait en l'honneur des Mandarins vivans, quand ils sont d'un rang fort élevé, soit au jour de leur naissance, soit lors qu'ils prennent possession de leurs Gouvernemens, qu'on

le fait quelquefois en leur presence : ce qui ne se fait pas devant le tableau de Confucius ; qu'outre ces animaux qu'on tuë en leur honneur, on leur offre des fruits, des légumes, du ris, des liqueurs ; qu'on y fait l'élevation des bassins & des coupes ; qu'on se prosterne devant ces mets & ces animaux, avant que de les offrir ; qu'on y brûle des parfums ; qu'on y allume des bougies en plein midi ; qu'on y fait des concerts d'instrumens entre chaque service ; qu'il y a un Maître des Ceremonies, qui regle tout, criant à haute voix : *Prosternez-vous : Relevez-vous*, & autres choses semblables ; qu'on y recite par écrit les loüanges de celui, en l'honneur de qui tout cela se fait ; qu'enfin c'est une maxime parmi les Chinois, que les morts, & en particulier Confucius, ne doivent point être honorez avec d'autres ceremonies, que celles dont on use à l'égard des vivans, à qui l'on veut donner des témoignages particuliers de son respect ? Tout ce que je viens de dire se voit en partie dans les livres du P. Brancati, qui persuaderent le P. Navarette d'approuver les ceremonies Chinoises, & en partie dans ceux du Pere le Favre, & des autres Missionnaires, qui ont écrit sur ces matieres, qui écrivoient tout cela dans la Chine à la vûë des Chinois. On a les originaux de ces livres, écrits sur du papier de la Chine, & qu'on offre à la Congregation du saint Office de produire imprimez, pourvû qu'on ait le tems de les achever d'imprimer avant le jugement, que les adversaires des Jesuites pressent de toutes leurs forces, & où il s'agit d'une affaire, où un délai de dix ans, pour avoir tous les éclaircissemens necessaires, feroit moins de mal, quand même les ceremonies Chinoises seroient dans la suite reconnuës mauvaises, que n'en feroit à la Religion un jugement qui seroit porté six mois trop tôt,

Je ne m'étendrai pas plus au long sur ce sujet, Messieurs. C'en est là assez, pour détromper le monde sur ces points capitaux de la question, & pour justifier auprès de tous les honnêtes gens la conduite des Missionnaires Jesuites dans le parti, qu'ils ont pris sur les ceremonies Chinoises, quand même ils se seroient trompez. Mais, Messieurs, pourriez-vous justifier de même celle, que vous avez tenuë à l'égard de leur Compagnie ?

Sous prétexte d'écrire au Pape, vous venez de donner au public la plus affreuse idée de nos personnes & de notre Compagnie, que l'on en ait peut être jamais donnée. C'est là le sentiment general de tous ceux, qui ont lû votre lettre. Nos ennemis en triomphent, & vous ne pouviez pas mieux entrer dans leur passion. Aussi vous en sçavent-ils bon gré. Ceux, qui aiment sincerement l'Eglise, en sont affligez, & vous ne pouviez leur causer une plus sensible douleur. Les heretiques en profitent par les consequences terribles qu'ils en tirent à l'avantage de leur parti contre le parti Catholique, & vous ne pouviez pas leur fournir de meilleures armes. Tous jusqu'aux plus indifferens conviennent que depuis qu'on écrit contre les Jesuites, il n'y a peut-être point eu d'ouvrage plus aigre, plus mordant, & plus outrageant, que celui-là.

A Dieu ne plaise, Messieurs, que nous entreprenions de vous répondre dans le même stile. Il ne s'agit pas ici de repousser l'injure par l'injure. Il s'agit d'édifier l'Eglise, à laquelle vous & nous sommes responsables de notre conduite & de nos sentimens. Il s'agit de remedier au scandale que votre lettre cause, lors qu'elle declare à tout le monde Chretien, &, qui pis est, au monde Protestant, qu'un Ordre entier de Religieux, un Ordre approuvé de l'Eglise, employé par l'Eglise, qui sert l'Eglise en toutes les parties du monde, fait une profession ouverte de permettre publiquement l'idolatrie, & que les Missionnaires de cet Ordre vont de dessein formé jusqu'aux extrémitez de la terre, pour y faire des Chrétiens Idolatres.

Voilà ce que les Jurieux, & les autres Ministres de l'heresie, fondez sur les libelles indiscrets & calomnieux des ennemis des Jesuites, ont aussi malicieusement qu'injustement reproché à l'Eglise Romaine. Or voilà pourtant de quoi votre lettre va leur servir de nouvelle preuve, dont ils prendront acte. Car si vôtre lettre est exactement vraïe, il est évident qu'ils ont raison, & il est impossible de les convaincre qu'ils ne l'ont pas, qu'en disant, & en leur montrant que votre lettre est pleine d'exaggeration, de fausseté, & de malignité. C'est avec peine, Messieurs, que nous employons ces termes, en nous adressant à vous,

&

& que nous nous sommes trouvez contraints de demontrer une telle verité.

Je l'ay demontrée cette verité par tout ce que je vous ay dit jusqu'à present : & quand vous pourriez venir à bout de renverser toutes les preuves des faits, que j'ai avancez, pour justifier la conduite des Missionnaires Jesuites au regard des ceremonies Chinoises, l'injustice de votre lettre subsisteroit toûjours dans le point capital.

Cette injustice, dont vous ne vous laverez jamais, consiste en ce qu'elle suppose toûjours contre nous ce qui est en question. Il est question de sçavoir si certains honneurs, que l'on rend à la Chine à Confucius & aux morts, sont des idolatries, ou bien des ceremonies purement politiques, comme le prétendent les Jesuites, & les autres Missionnaires de leur parti, sans en exclure les Dominicains, dont les principaux & les plus considerables ont été de même sentiment. Voilà sur quoi est le procès. C'est ce que l'on examine à Rome. Que faites-vous à Paris ? Independemment de ce que Rome en décidera, vous supposez que ces honneurs sont des idolatries, & vous le supposez comme une chose, dont personne ne doute, ni ne peut douter. Au lieu d'inscrire vôtre lettre au Pape : *Lettre sur les contestations de la Chine* : vous l'inscrivez : *Lettre sur les Idolatries de la Chine* : Et le supposant ainsi, vous vous dechaînez impitoyablement contre les Jesuites, comme contre des fauteurs declarez & obstinez d'idolatrie. Hé, Messieurs : attendez que le procès soit jugé. Quand Rome aura prononcé, vous donnerez à vôtre zele tout l'essor qu'il vous plaira : mais au moins jusques-là contenez-vous, & traitez les Jesuites plus honnêtement. Si Rome approuve vôtre sentiment, alors vous aurez plus de sujet de vous declarer contre eux. Encore en ce cas auroient ils droit d'exiger de vous que vous ne leur insultassiez pas : & s'ils refusent de se soûmettre, il vous sera permis de ne les pas épargner.

Mais que par avance & par provision, sans attendre le jugement de Rome, vous commenciez par les décrier comme des gens sans Religion, & qui sont déterminez à corrompre le Christianisme, en permettant d'énormes & de monstrueuses idolatries, que sur la simple exposi-

tion, qu'il vous plaît de faire de ces prétenduës idolatries, vous les noircissiez, en les faisant passer pour des hommes, qui devroient être regardez comme des monstres dans le Christianisme, s'ils étoient tels que vous les representez par votre lettre; que d'une maniere hautaine, méprisante, & insultante vous affectiez de les confondre, &, si vous pouviez, de les anéantir, dans le desespoir, où vous êtes, dites-vous, de les convertir; & tout cela pendant que le saint Siege, saisi de la cause, examine, qui des deux à tort, sans vous donner la patience d'attendre que Rome ait parlé. C'est, Messieurs, ce qui nous paroît injuste, pour ne pas dire violent, & c'est de quoy nous nous plaignons à vous mêmes. Mais cette injustice doit paroître encore bien plus criante, si l'on fait attention à la reflexion qui suit.

Les Ecrivains de votre parti avoüent eux-mêmes que les Chinois ne reconnoissent point Confucius pour un Dieu. Monsieur Charmot en convient, jusqu'à trouver mauvais qu'on lui ait imputé, & à M. Maigrot, de croire le contraire. Dés là, sans parler des autres preuves évidentes, que nous en avons, nous concluons que les presens, que l'on fait dans la Chine à Confucius, ne sont point des sacrifices, que les tables, sur lesquelles on met ces presens, ne sont point des Autels, que les lieux, où l'on s'assemble pour ces ceremonies, ne sont point des Temples; car, comme dit saint Augustin, on ne fait des sacrifices qu'à Dieu, ou qu'à celui, que l'on croit être Dieu, c'est à dire dont on fait une Idole & une fausse Divinité. Il en est de même des Temples & des Autels. C'est là la consequence naturelle, que nous croyons avoir droit de tirer de la confession même de M. Charmot. De sçavoir si cette consequence est bien tirée, & qui de vous, ou de nous raisonne le mieux, c'est, encore un coup le sujet du procés.

Cependant sans attendre le denoüement & l'issüe de ce procés, toute votre lettre suppose, & l'exprime en je ne sçay combien de manieres, que nous permettons aux Chrétiens de la Chine d'assister *aux sacrifices de Confucius*, *d'immoler des victimes à leurs Ancêtres dans des Temples*, *&c.* Choses, que nous nions hautement, & sur quoy nous protestons de tout le contraire. Que n'avez-vous au moins l'é-

quité de dire que nous n'en convenons pas ? Et pourquoy par une expression si affirmative donnez vous à entendre a tout l'univers qu'en effet nous autorisons l'idolatrie ; nous, à qui tant de Chinois Chrétiens rendent témoignage que la premiere instruction, que nous leur avons donnée, a été de fuir les Temples des Idoles, & d'en avoir horreur ; nous, qui nous sommes tant de fois attirez par là à la Chine la persecution des Idolatres; nous, qui avons pour cela souffert les exils & les prisons ? Y a-t-il dans la Chine un seul Temple d'Idoles, dont nous permettions l'entrée à nos Chêtiens ? Si nous avons été persuadez avec tant d'autres Missionnaires que les édifices, où l'on s'assemble, pour honorer Confucius & les morts, ne sont point des Temples, & que les honneurs, qu'on y rend, ne sont pas des sacrifices, faut-il, parce qu'en cela, fondez sur de bonnes raisons, nous sommes d'un sentiment different du votre, que vous nous disiez Anathême, & que vous répandiez contre nous tout le fiel & toute l'amertume, dont votre lettre est remplie.

Pour mettre le comble à l'outrage, & pour nous tourner en ridicules, vous dites *qu'aprés que les Jesuites ont sué sang & eau*, pour excuser les ceremonies, qui se font à l'honneur de Confucius, quand on leur demande qu'elle est donc la difference entre ces ceremonies, & celles qui se pratiquent à l'égard des autres Idoles de la Chine, *ils sont reduits à répondre, comme l'un d'eux vous a répondu, qu'ils n'en sçavent rien.* Pag. 24.

De bonne foy, Messieurs, est il vray ? Est-il possible que vous ayez vû les Jesuites reduits à une reponse aussi pitoyable & aussi impertinente que celle-là ? Ont-il besoin de *suer sang & eau*, pour trouver en cela une difference, non seulement, qui saute aux yeux, mais que vous leur fournissez vous mêmes, & qui suffiroit toute seule, pour vous confondre ? Supposé, comme vous en tombez d'accord, que les Chinois ne reconnoissent point Confucius pour un Dieu, est-il rien de plus aisé aux Jesuites, que de repondre à cette question, & d'y répondre solidement ?

Rappellez encore, s'el vous plaît, l'exemple que je vous ay déja proposé des encensemens, qui se font dans nos Eglises. Dites-nous, je vous prie, si un Calviniste en

France, ou un Chinois Payen à la Chine, vous demandoit quelle difference il y a, selon vous, entre encenser le saint Sacrement, & immediatement après, encenser dans la même Eglise le Seigneur de la paroisse? Vous faudroit il suer sang & eau, pour luy marquer en quoy cette difference consiste; & en seriez-vous reduits à lui avoüer que vous n'en sçavez rien? Car c'est parfaitement le même cas, & on vous défie d'en apporter la disparité. Sans qu'il vous en coûtât de suer sang & eau, ne croiriez-vous pas avoir bien répondu, en disant qu'on encense le saint Sacrement, comme contenant Jesus-Christ, qui est le vray Dieu, au lieu qu'on encense le Seigneur de la Paroisse, que comme un homme, qui y tient le premier rang. Quoyque l'action exterieure, regardée materiellement, s'il m'est permis d'user de ce terme de l'Ecole, soit la même, la diversité des objets & des motifs en fait deux choses essentiellement differentes; c'est-à dire, que du premier encensement elle en fait un culte Religieux, & du second un honneur d'une toute autre espece. Voila, selon la doctrine de saint Thomas & des autres Théologiens, ce que vous répondriez au Calviniste & au Chinois Payen.

Pourquoy ne voulez-vous pas que les Jesuites vous fassent la même réponse sur ce qui regarde les ceremonies de Confucius, & celles des Idoles de la Chine? Ou plûtôt sçachant fort bien que c'est justement & precisément ce que les Jesuites répondent, pourquoy les traduisez-vous en ignorans, qui sont reduits à confesser qu'il n'en sçavent rien? Un d'eux ajoûtez-vous, l'a ainsi repondu. La belle raison! Peut être l'a-t-il fait ainsi, indigné de l'absurdité de vôtre demande. Peut-être n'étoit-il pas en effet assez instruit des choses, pour entrer dans ces discussions. Mais peut-être est-ce un Jesuite imaginaire, que vous feignez, pour lui faire dire des sottises. Vous avez un fameux modele pour ce beau secret. On introduisoit autrefois un Jesuite de ce caractere, pour lui mettre en bouche mille impertinences en matiere de Morale, pour attribuer des extravagances aux Jesuites. Pourquoy n'en pas faire autant sur les ceremonies Chinoises? Mais après que tant d'habiles Ecrivains de cette Compagnie se sont expliquez si nettement, & avec tant de solidité sur ce sujet, tant en Eu-

rope, qu'à la Chine, un tel artifice, mis une seconde fois en œuvre, ne peut plus avoir rien que de fade, & d'indigne de gens comme vous.

Vous en employez un autre, qui n'est pas moins usé, mais qui est encore pire que celui-là. Il s'agit ici de faits & de choses, qui se passent à six mille lieües de Paris: & tout bien consideré, toutes les preuves se reduisent aux depositions des témoins oculaires, & qui ont été sur les lieux. Dans cette cause les témoins & les parties sont les mêmes, avec cet avantage neanmoins du côté des Jesuites, que, si l'on compte les témoignages, ils l'emportent de beaucoup, sans même y comprendre ceux de la plûpart des anciens Missionnaires des autres Ordres, qui après un serieux examen s'étoient rangez à leur parti: De sorte qu'il se trouveroit bien cinq Missionnaires Jesuites d'un côté, contre un de l'autre. Cela étant ainsi, le monde naturellement penseroit que le témoignage de cinq Jesuites vaudroit bien celui d'un Jacobin, & que l'autorité du Pere Martini devroit peut-être l'emporter sur celle de M. Charmot. Que faites-vous, pour affoiblir ce préjugé? Vous commencez par décrier les Jesuites, par les diffamer, par ramasser dans vôtre lèttre tous les traits satyriques que les heretiques & les Novateurs ont lancez contre eux dans mille libelles diffamatoires; en un mot, par les mettre dans le rang de ces infames qui ne meritent point de creance en jugement. Les reconnoissiez-vous pour tels, Messieurs, lorsque vôtre Congregation naissante regardoit leur Compagnie comme sa mere, qui l'avoit formée dans son sein, & lui avoit fait part de ce zele, que vous avez eu depuis pour la conversion des Infideles. C'étoit principalement en ce tems-là que certaines gens rebelles à l'Eglise & au Roy, publioient leurs satyres contre les Jesuites. Vous les detestiez alors ces satyres, vous en étiez indignez, vous preniez la défense des Jesuites, que vous connoissiez, disiez-vous, tout autres qu'on ne les dépeignoit dans ces méchans libelles. Et voila que vous encherissez par dessus, & que vous en faites l'appuy de vôtre cause.

C'est aux écrits, que les Jesuites firent alors, pour se défendre, que vous faites allusion, autant qu'à la lettre du Pere le Comte, lorsque vous dites: Que le bel endroit, « Pag. 54.

» ou plûtôt l'endroit favori de tous les Ecrivains de la Com-
» pagnie, celui, dont ils aiment le plus à se parer, & dont
» ils se parent en effet avec pompe en toute occasion, c'est
» de dire qu'ils n'ont pour ennemis que les ennemis de la
» Religion. Non, Messieurs, ce n'est point là notre endroit favori : vous ne prenez pas bien nos termes, & vous interpretez mal notre pensée. Notre endroit favori, puisqu'il vous plaît de l'appeller ainsi, ou plûtôt notre endroit consolant, c'est de voir que depuis que nous sommes au monde, tous les heretiques & tous les Novateurs se sont jusques à present déchaînez contre nous, & que tous les ennemis de l'Eglise, dès qu'ils le sont, deviennent les nôtres. L'Allemagne, l'Angleterre, & la France en sont témoins depuis un siecle & demi : & nous ne disons que cela. Mais notre endroit douloureux c'est de voir souvent les Catholiques, séduits par les Novateurs & par les heretiques, se joindre à eux, pour nous persecuter, & seconder par cela, même contre leur intention, les mauvais desseins de ces ennemis de l'Eglise. Ce que vous dites ici, vous l'avez tiré des livres de certains Ecrivains assez connus, & vous avez pris leur endroit favori pour le nôtre. Ils le repetent éternellement dans leurs ouvrages, que les Jesuites se vantent de n'avoir pour ennemis que les ennemis de la Religion ; que, selon ces Peres, tous *ceux qui les attaquent, ou qui leur répondent, sont des heretiques, des Jansenistes, des gens de cabale & de parti.* C'est un secret dont usent ceux qui font parler ainsi les Jesuites, afin de s'épauler de toutes les personnes, qui étant d'ailleurs bons Catholiques, ne sont pas favorables à leur Compagnie. Et plût à Dieu que ce secret leur réüssît moins. Il est fâcheux que l'on vous voye vous-mêmes parler ainsi, pour mettre contre les Jesuites le plus de gens que vous pouvez : cela n'est ni vrai ni charitable.

Nous avions droit d'esperer de vous, Messieurs, que vous en useriez du moins à nôtre égard avec autant de moderation & d'équité, que Monsieur Maigrot dans son Mandement : & nous avons la douleur de voir que vous avez fait tout le contraire. Car Monsieur Maigrot declare que par son Ordonnance *il ne prétend point blâmer ceux qui ont eu d'autres sentimens, & qui ont suivi un autre usage,*

parce qu'il n'est pas étrange, ajoûte-t-il, *que dans ces sortes de choses tous les Missionnaires n'ayent pas été de mêmes avis, & que chacun ait embrassé la pratique, qui luy paroissoit selon Dieu la plus conforme à la verité.* Est-ce ainsi que parle vôtre lettre ? & est ce ainsi qu'elle ménage les interêts de la charité ? Par-là Mr. Maigrot met à couvert tous les Missionnaires Jesuites de la Chine : & vous vous acharnez à les flétrir. Quand même ils se seroient trompez, chose, dont tous les hommes sont capables, Mr. Maigrot les excuse & par la droiture de leur intention, & par la difficulté de la chose : & vous vous applaudissez, en disant que ce sont des entêtez, obstinez à vouloir justifier par tout l'idolatrie, gens que rien n'arrête, ni le respect dû à la verité, ni le zele pour la pureté du culte Evangelique, ni les remontrances, qu'on leur a faites. Par cet endroit de son Mandement Mr. Maigrot rend au moins justice à ces grands serviteurs de Dieu, qui pleins d'un zele Apostolique ont été les premiers Fondateurs de la Mission de la Chine, & dont la memoire est encore pour cela en benediction : & vous comptez pour rien de les representer sans distinction comme des hommes ambitieux, flateurs des Grands, qui ont cherché les moyens de s'insinuer à la Cour, d'y parvenir aux honneurs & aux dignitez, en trahissant leur ministere, vous souciant peu de ce qu'il en coûtera à la Religion, pourveu que vous détruisiez les Jesuites. Vous exaggerez avec malignité tout ce qui semble avoir contre eux quelque apparence odieuse, & vous supprimez avec affectation tout ce qui pourroit l'adoucir, & les disculper. Car en disant, par exemple, qu'ils ont si bien fait, qu'ils sont parvenus dans la Chine jusqu'à se rendre Présidens du Tribunal des Mathematiques, sans se souvenir qu'ils avoient autrefois decidé dans leur Assemblée de la Province de Nanquin qu'on ne pouvoit pas baptiser le Président des Mathematiques, s'il demandoit à être Chrétien, à moins qu'il ne renonçât à sa charge, & sans prendre garde que cette charge traînoit après elle des suites, qui paroissoient peu compatibles avec le Christianisme, comme de faire des Calendriers, où l'on marque les jours heureux & malheureux : en annonçant, dis-je, ce fait, vray, ou faux, vous vous donnez bien de

garde d'ajoûter ce qui est certain, sçavoir que le Pere Adam Schall, qui fut le premier élevé à cette dignité, ne l'accepta, qu'à condition qu'il retrancheroit du Calendrier Chinois les jours heureux & malheureux, parce qu'il trouvoit en cela de la superstition. Vôtre lettre publie l'un, & supprime l'autre. C'est ce que nous appellons malignité. On vous en citeroit je ne sçai combien d'autres exemples encore plus marquez, où, au lieu que pour l'honneur de la Religion vous auriez dû dans vôtre lettre faire au moins quelque mention de ce qui justifioit clairement la conduite des Jesuites, non seulement vous affectez de le dissimuler, & de l'ignorer: mais vous prenez à tâche de ramasser & de grossir ce que vous croyez, qui les devoit perdre, c'est-à-dire, qui les perdroit, si l'on s'en rapportoit à vous, & à l'exposition maligne, que vous en faites.

En un mot le Mandement de Mr. Maigrot vous a paru trop honnête, & selon vos intentions, trop moderé, pour ne pas dire trop fade. Vous avez jugé à propos d'y mettre le sel: mais vous l'y avez mis à poignées: & au lieu que Mr. Maigrot par les dernieres paroles de son Mandement a ôté aux heretiques tout prétexte de se prévaloir contre l'Eglise de la prétenduë idolatrie des Jesuites, vous leur en avez ouvert par vôtre lettre le plus beau champ, qu'ils en eurent jamais.

Mais revenons. Une des questions, que l'on examine à Rome, c'est celle, qui regarde le Decret d'Alexandre VII. obtenu par les Jesuites l'année 1656. & qui depuis ce tems-là a servi de regle à tous les Missionnaires de la Chine dans la conduite des Chrétiens Chinois. Il s'agit de sçavoir si ce Decret a été rendu avec connoissance de cause. Les Jesuites & les Dominicains de leur parti soûtiennent qu'oüy. D'autres Dominicains soûtiennent avec vous que non. C'est un des principaux points du procès.

Que fait vôtre lettre? Elle suppose, mais heureusement elle ne le prouve pas, & à gens, mediocrement éclairez, elle ne le persuadera pas: elle suppose, dis-je, comme une chose decidée, & qui est sans contestation, que ce Decret est subreptice; que les Jesuites, pour l'obtenir, ont formé entre eux le dessein de tromper le Saint Sie-

ge

ge ; qu'ils ont tenu pour cela conseil ; que, contre leur propre conscience, ils ont cherché des expediens, pour maintenir à quelque prix que ce fût l'idolatrie, dont ils étoient les défenseurs, en donnant aux ceremonies Chinoises une interpretation de leur façon ; qu'aux dépens de la verité, leur habileté & leur esprit leur en ont fourni les moyens ; que dans cette vûë ils ont deputé à Rome le Pere Martini ; que ce Jesuite est parti du fond de la Chine ; & qu'il a fait six mille lieuës, pour venir prendre la Sacrée Congregation, le Pape, & toute l'Eglise, comme dans un piege. Ce Pere Martini, dont Monseigneur Aleonissa, tout declaré qu'il est pour vous, parle cependant avec tant d'éloges, & qu'il confesse avoir été un homme d'un tres-grand merite, est selon vôtre lettre, un trompeur & un imposteur, qui déguisant les choses, & les proposant tout autrement qu'elles n'étoient, c'est-à-dire, qui mentant hardiment, non seulement aux hommes, mais à Dieu dans la personne du Vicaire de Jesus-Christ, n'a pas laissé de venir à bout de sa malheureuse entreprise. Hé, Messieurs ! encore une fois à quoy bon toutes ces aigreurs ? Pourquoy déchirer la memoire d'un homme, d'ailleurs malgré vous, estimable & respectable ? Est-ce ainsi qu'on en doit user, quand on plaide en honnêtes gens ? Si les Jesuites disoient quelque chose de semblable du Pere Moralez Dominicain, au sujet du Decret d'Innocent X. en seriez-vous bien édifiez ? Il ne tiendroit pourtant qu'à eux d'en dire autant, & peut-être avec plus de raison ; car au moins est-il vray que quand le Pere Moralez, Dominicain, obtint le Decret d'Innocent X. les Jesuites, qui étoient les parties interessées, ne furent ni oüis, ni appellez. Le Decret de 1656. le porte expressément, au lieu que, quand le Pere Martini sollicita dix ans aprés le Decret d'Alexandre VII. le Pape ni la Sacrée Congregation ne pouvoient pas ignorer ce que le Pere Moralez avoit proposé, puis qu'ils l'avoient devant les yeux, & qu'ainsi ils jugeoient les deux parties oüyes.

Mais sans entrer sur ce point dans aucune discussion, jamais les Jesuites n'ont crû pour cela devoir s'emporter contre le Pere Moralez. Ils l'ont toûjours regardé com-

me un homme de bien, & même comme un fervent Religieux, qui, ſelon eux, s'étoit trompé ſur le fait des ceremonies Chinoiſes : mais qui avoit agi de bonne foy, ſelon ſes lumieres : & par là ils ont toûjours conſervé avec luy l'eſprit de charité & de paix. Que ne traitiez-vous les Jeſuites de la même façon ? Et parce qu'ils ne ſont pas de vôtre avis ſur les points conteſtez, pourquoy faut-il qu'oubliant toutes les loix de la charité & de l'honnêteté, vous les faſſiez paſſer dans le monde pour des gens ſans conſcience & ſans honnenr ; qui apprehendent peu le ſcandale ; qui ne rougiſſent pas ſans raiſon (on entend ce que cela ſignifie ;) qui imaginent des ſecrets, pour autoriſer l'idolatrie ; qui ſe font un vain triomphe d'avoir trompé le Pape & le Saint Siege ; qui, quoy qu'on faſſe, ſont determinez à renverſer plûtôt le Chriſtianiſme, que de démordre de leurs erreurs, &c ? Car vôtre lettre dit tout cela, ou le fait entendre : & on s'étonne, Meſſieurs, que vous ne rougiſſiez pas vous-mêmes d'avoir outré les choſes juſqu'à ce point.

En verité, Meſſieurs, on ne peut vous croire, quand vous dites dans vôtre lettre que *vous n'en ſçavez pas tant*
Pag. 6. *que les Jeſuites.* C'eſt là en ſçavoir beaucoup plus que vous n'en devriez ſçavoir. *Nous*, dites-vous, *qui n'en ſçavons pas tant, nous avons été reduits à nous en tenir litteralement à l'Evangile.* On demande à quel Evangile ? Eſt-ce à celuy de ſaint Matthieu, où nous liſons : *Quiconque dira à ſon frere*, Racha, *meritera d'être condamné* ? Combien de Rachas dans vôtre lettre ? c'eſt-à-dire, combien de traits aigus & mordans, en comparaiſon deſquels tous les Rachas du monde ſeroient des douceurs ?

Ah, Meſſieurs, encore un coup, qu'il en faut ſçavoir, pour s'en tenir litteralement à l'Evangile, & écrire une lettre comme la vôtre ? L'Evangile ne prêche que charité, que moderation, qu'humilité, on y deteſte juſqu'au moindre outrage fait à ſon frere, elle condamne l'aigreur, les emportemens, & juſqu'à la moindre parole choquante : & où eſt là-deſſus cette conformité litterale de vôtre conduite & de vôtre lettre avec l'Evangile ? Sont-ce les Jeſuites, n'eſt-ce pas toute la Cour, n'eſt-ce pas tout Paris, qui l'ont regardée comme la plus ſan-

glante satyre, qui ait jamais été écrite contre leur Compagnie? Peut-on en lire deux pages de suite, sans en avoir cette idée? Qui peut voir, sans en être indigné, ou plûtôt sans rire, la protestation que vous faites au commencement de cet écrit, de vous en tenir en l'écrivant *à vôtre premiere moderation?* Et si l'on juge à cet égard du passé par le present, ne vous convaincra-t-on pas par vos propres paroles que vous avez toûjours tenu envers les Jesuites une conduite infiniment emportée? Pag. 1.

Pour ce qui est de la verité & de la sincerité, autre caractere de l'Evangile, & de ceux qui le pratiquent litteralement, qu'en pensera-t-on, quand on rapprochera de vôtre lettre quantité de faits, dont je parle dans cet écrit, sur lesquels vous avez déguisé, biaisé, dissimulé, pour ne me pas servir d'un terme plus fort, & ne pas imiter la dureté de vos expressions? Quand on verra qu'alleguant contre les Jesuites la denonciation, que l'Archevêque de Manile & l'Evêque de Zebut firent contre eux au Pape, vous avez passé sous licence les lettres de retractation, écrites par ces Prélats quelque tems aprés à Rome, pour justifier les Jesuites, qu'ils avoient accusez sur de fausses relations: Retractation, qui est une approbation manifeste des pratiques des Jesuites touchant les ceremonies Chinoises: Quand on verra qu'en attaquant dans toute vôtre lettre les seuls Jesuites, comme les uniques fauteurs des prétenduës idolatries Chinoises, vous vous gardez bien de faire remarquer que tant de Missionnaires des autres Ordres dés l'an 1669. convaincus par les raisons des Jesuites, aprés des conferences reglées, & des écrits de part & d'autre, s'étoient enfin rendus à leurs raisons, & cela au nom de leurs Superieurs, & avoient embrassé le sentiment des Missionnaires Jesuites. Vous vous contentez de dire en passant que *quelques-uns d'entre les Religieux s'étoient laissez tromper par le desir de se mettre à couvert des persecutions.* C'est là faire en même tems de ces Religieux de malheureux prévaricateurs de leur ministere, & des Jesuites de detestables imposteurs. Mais que vous importe que la reputation de ces Religieux soit flétrie d'une maniere si horrible, pourveu que le crime en retombe sur les Jesuites? Quand on verra enco- Pag. 31.

re par les pieces authentiques, que j'ay citées, la relation fauſſe & odieuſe, que vous faites de l'Aſſemblée de Canton : Quand on vous verra vous appliquer à prouver que les Jeſuites permettent les ceremonies des Equinoxes à l'honneur de Confucius, malgré l'évidence des faits & des témoignages contraires, que je rapporte là-deſſus : Quand on vous verra parler du Decret, obtenu par le P. Moralez, comme d'un Decret, *rendu avec connoiſſance de cauſe, & qui avoit été ſignifié aux Jeſuites dans toute les formes*, quoy que le contraire ſoit conſtant par les termes du Decret d'Alexandre VII. * Quand on apprendra par le livre, que j'ay cité, & qu'on croit être du Pere Moralez même, que ce Decret ne fut publié à la Chine, qu'aprés qu'il l'eût modifié, alteré, tronqué, & qu'il n'y eût laiſſé que les choſes, dont les Jeſuites convenoient eux-mêmes ſur l'article de Confucius : Quand on vous verra citer à tout propos trois ou quatre Dominicains, qui ont écrit contre les Jeſuites, comme ſi c'étoient des oracles, & dire ſur telles preuves : *On a convaincu les Jeſuites à Rome & en France de l'impieté & de l'idolatrie, qui eſt compriſe dans ces paroles*, Adorez le ciel, *par des demonſtrations, qui les accablent, & dont ils ne ſe releveront jamais.* C'eſt le P. Alexandre que vous citez en cette occaſion, dont les emportemens encore plus violens, & beaucoup plus mal aſſaiſonnez, que les invectives de vôtre lettre, ſont à peine ſouffertes de ceux, à qui il donne ſon livre, & qui, malgré le public, s'ingere par tout, & veut paroître dans toutes les grandes ſcenes.

Pag. 12.

* Cæterùm cùm Miſſionarij Societatis Jeſu in prædicto Regno tunc temporis auditi non fuerint.

Pag. 40.

Dans tous ces endroits de vôtre lettre la charité ou la verité ſont viſiblement bleſſées. Mais je ne ſçay comment exprimer l'atteinte, que vous donnez à l'un & à l'autre dans la page 36. où aprés avoir repreſenté le Pere Adam Schall comme un ambitieux, comme un prévaricateur, qui avoit ſacrifié ſa conſcience à l'honneur d'être Préſident du Tribunal des Mathematiques, vous n'avez pas de honte de le rendre reſponſable de la perſecution, qui s'alluma alors contre les Chrétiens.

C'eſt ainſi, Mrs. que vous traitez ce S. Miſſionnaire, le plus illuſtre Confeſſeur, qu'ait eu l'Egliſe de la Chine, & à qui même on pourroit donner le nom de Martyr,

puis qu'il mourut peu de tems aprés être sorti de sa prison, des incommoditez qu'il y avoit souffertes, & des autres mauvais traitemens, qu'on luy avoit fait endurer durant la persecution. Je vous ay déja fait remarquer un peu auparavant que selon la relation d'un Pere Dominicain, qui fut luy-même du nombre de ces saints Confesseurs de Jesus-Christ, le Pere Adam Schall fut au moment de voir sa mission couronnée d'nne mort glorieuse, & qu'à cette occasion il arriva des prodiges si extraordinaires, *qu'on n'eut pas lieu de douter qu'il n'y eût quelque chose au dessus de la nature.* Mais quand de saints Confesseurs, & le ciel même, se declarent ainsi en faveur d'un Missionnaire Jesuite, ses Freres, Messieurs, peuvent ne se pas mettre en peine des efforts que vous faites, pour le décrier, sur-tout quand ils voyent que dans vôtre lettre vous n'épargnez pas la memoire de Monsieur Constance, à qui vous aviez des obligations infinies, lesquelles vous avez crû devoir oublier, parce qu'à Siam il fit paroître un peu plus de consideration pour les Jesuites, que pour vous: Ce qui pourroit confirmer la reflexion, que fit un grand Magistrat, aprés avoir lû vôtre lettre, qu'il n'y auroit point de bruit à la Chine, si les Missionnaires changeoient de place, que ceux du Séminaire des Missions fussent à la Cour de l'Empereur, & tous les Jesuites dans les Provinces éloignées de la Capitale. Que voulez-vous, Messieurs? Je suis persuadé que le zele des uns & des autres est égal: mais d'ailleurs il y a apparemment quelque autre chose, qui cause ces distinctions, qu'on a faites des Jesuites & de vos Missionnaires à Siam & à la Chine.

Lettre du Pere Sarpetri, écrite à la Congregation de propaganda fide.

Pag. 63.

J'ômets plusieurs autres articles de vôtre lettre, qui sont également injurieux aux Jesuites, & peu conformes à la verité & à la charité. Ceux, que je viens de toucher, me suffisent ce me semble, pour laisser juger au monde du témoignage que vous vous rendez à vous-mêmes, *de vous être reduits à vous en tenir litteralement à l'Evangile.* Et tout le monde sera parfaitement convaincu de ce que vous dites au Pape une page auparavant, que Sa Sainteté verra bien que dans vôtre lett.e *vous y avez cherché quelque chose de plus qu'une simple consolation.*

Pag. 5.

Je finis, Messieurs, en vous avertissant d'une reflexion

qu'on a faite sur vôtre écrit, laquelle regarde encore l'article de la sincerité. Ce fut dans une Compagnie, où quelqu'un proposa une question, qui surprit d'abord ; c'est à sçavoir, si Messieurs du Seminaire des Missions Etrangeres ont presenté, ou présenteront leur lettre au Pape ? On luy demanda quelle raison il avoit d'en douter, vû le titre de la lettre, & que ces Messieurs y parlent au Pape d'un bout à l'autre ?

J'en ay plusieurs raisons, répondit-il, qui me paroissent assez bonnes. La premiere, que le Pape étant saisi depuis long-tems de l'affaire, ces Messieurs luy ayant déja écrit, pour le supplier de la decider, Sa Sainteté ayant entre les mains les memoires des deux parties, & toutes les pieces du procès, il paroit inutile de luy adresser une seconde lettre, qui ne dit rien de nouveau, & qui ne peut nullement entrer en preuve.

La seconde raison est, que cette lettre n'est point écrite du stile, dont on a coûtume d'écrire au Vicaire de Jesus-Christ, quand on s'adresse à son Tribunal pour des matieres de Religion. Car quoy qu'il soit permis en ces occasions de faire valoir ses raisons autant que l'on peut, qu'il ne soit pas même défendu d'y employer l'art & la force de l'éloquence, pour fortifier son bon droit, ou pour faire sentir la mauvaise conduite, ou la mauvaise foy de ses adversaires, on doit le faire neanmoins avec certaines précautions. S'il y a du feu dans la composition, il doit être sans emportement ; l'aigreur des invectives en doit être bannie ; les traits injurieux, & tout ce qui a l'air de satyre, ne conviennent point dans une telle Suplique : Ce seroit manquer au respect dû à la Majesté Pontificale. En un mot il n'est jamais permis de dire d'injures, ni d'outrager personne en parlant, soit de bouche, soit par écrit, à un Pape, à un Roy, à un Souverain.

La troisiéme raison, c'est qu'il seroit ce semble, contre le bon sens d'envoyer de France au Pape dans une lettre, des pieces, qui auroient été faites à Rome par son ordre. On pourroit l'en faire souvenir, ou les luy indiquer, s'il en étoit besoin : mais luy en adresser une copie, comme dans cet écrit on luy en adresse une tout au long des questions proposées à Mr. Aleonissa sur les ceremonies

de la Chine, que le Pape a dû voir long-tems avant que Messieurs des Missions Etrangeres en eussent communication, cela paroîtroit ridicule.

La quatriéme raison semble encore plus forte. Elle étoit prise de ce que ces Messieurs disent au Pape dans leur lettre, qu'ils esperent obtenir de Sa Sainteté la permission de la rendre publique. Cela suppose que cette lettre a été faite premierement en Latin, ou en Italien, afin qu'elle fût vûë du Pape, qu'elle a été ensuite envoyée à Rome, & puis présentée au Pape, qui l'a agréée, & qui a trouvé bon qu'elle parût en France; que cette nouvelle a été apportée de Rome à Paris; que sur cette permission on a fait traduire & imprimer la lettre. Voilà bien des choses en peu de tems, disoit cette personne, qui avoit examiné les dates. Car enfin la lettre a été faite à l'occasion de celle du P. le Comte, qui ne parut que vers Pâques. Celle-cy a paru dés le commencement de Juin; & est datée du 20. Avril. Il faut donc qu'elle ait été composée, envoyée à Rome, présentée au Pape, qu'elle luy ait été lûë, qu'il l'ait approuvée, que cela ait été sçû en France, qu'enfin la lettre ait été traduite en François, & imprimée, & que tout cela se soit fait dans l'espace de quinze jours. Si cela est, il faut avoüer que les couriers de ces Messieurs, leurs Agens à Rome, leurs Auteurs, leurs Traducteurs, leurs Imprimeurs sont d'une promptitude, qui n'a point d'égale. Mais non, ajoûta-t-il, ce n'est point pour instruire le Pape, que ces Messieurs ont écrit: c'est pour quelque autre fin, qu'il est aisé de deviner. Leur lettre est adressée au Pape, comme on en adresse quelquefois à *Mr. l'Abbé en l'air.* Cela paroît un peu familier, & je leur pardonnerois moins cette liberté, que de n'avoir pas fait assez d'attention à la vray-semblance des dates.

Ces observations firent au moins douter si la lettre avoit été serieusement adressée au Pape, & donnerent à cet écrit un certain air de libelle, qui ne luy fut pas avantageux,

Mais ce qui surprit encore plus la Compagnie, ce fut qu'un Docteur, qui venoit actuellement de l'Assemblée de Sorbonne, tenuë le troisiéme d'Aoust, dit que celuy,

qui avoit denoncé à la Faculté les propositions du Pere le Comte, avoit declaré en presence de tous les Docteurs, que la lettre de Messieurs des Missions étrangeres n'avoit point encore été presentée au Pape. On fit l'objection, que dans la page neuviéme le contraire est manifestement supposé, puis qu'on y demande à Sa Sainteté la permission de rendre la lettre publique, & de la faire paroître avec son nom. On fit à cette occasion quantité de nouvelles reflexions.

Vous sçavez parfaitement, Messieurs, le mystere, qu'il y a en tout cela, & qu'on tâche en vain de penetrer. Vous vous en expliquerez, si vous le jugez à propos. Ce que nous souhaitons uniquement avec passion, pour l'estime & pour le respect, que nous avons pour vous, c'est de vous avoir donné par cet écrit une idée de la conduite des Missionnaires de la Chine, plus juste que celle que vous en aviez, & de vous avoir inspiré quelque regret d'en avoir tenu à nôtre égard une si dure, & que nous avions si peu meritée de vous.



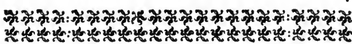
AVERTISSEMENT
pour le Livre suivant.

L'Ouvrage dont on se propose de faire l'examen dans celui-cy, est à proprement parler, le premier du parti des Novateurs revoltez contre l'Eglise, où on l'ait ouvertement attaquée : car jusqu'alors il avoit gardé des ménagemens par politique, & affecté de respecter son authorité, quoyque à toute occasion par mille déguisemens & mille artifices ils tâchâssent de l'énerver, d'en éluder les Arrêts & les Anatêmes, pour parvenir avec le tems à en secoüer entierement le joug.

L'Auteur de l'Ouvrage, quoyque entrepide d'ailleurs, jusqu'à l'insolence, n'a commencé qu'en tremblant, & a caché sa marche tant qu'il a pû par une infinité de détours, pour arriver à son but ; & enfin il a abouti à nous faire paroître un systême, ou plûtôt un phantôme de l'Eglise, où non-seulement le Vicaire de Jesus-Christ, les premiers Pasteurs, le corps même de ces Pasteurs uni à son Chef, & jusqu'aux Conciles generaux sont tous dégradez, & soumis dans leurs jugemens les plus solemnels. A qui ? A une multitude tumultueuse & temeraire, qu'il fait la dépositaire du sacré dépost de la foy, & à laquelle selon luy, il appartient de droit de mettre le dernier sçeau aux Oracles du Saint-Esprit.

Il ne m'a pas été difficile de montrer l'absurdité & l'impieté des raisonnemens par lesquels il tache détablir une telle chimére : mais ma peine a été de les dégager du milieu d'un amas de calomnies atroces, d'invectives,

de traits ſatiriques contre les perſonnes & les corps les plus reſpectables de l'Egliſe & de l'Etat, où il a trouvé moyen d'envelopper tous ſes ſophyſmes. Je prie Dieu de benir mon travail pour l'avantage des vrais & ſincéres fidéles.



EXAMEN
DU LIVRE INTITULÉ
DU TEMOIGNAGE DE LA VERITÉ dans l'Eglise, &c.

ADDRESSE' A L'AUTEUR DU LIVRE.

PREMIERE LETTRE.

QUOYQUE vôtre Livre, Monsieur, ait fait bien du bruit dans le monde, dês qu'il y a paru; qu'on affectât d'en faire par tout les plus grands éloges; qu'on l'achetât, disoit-on, au poids de l'or; je vous dirai sans façon que je n'ai point eu trop d'empressement pour le voir. J'ai été si souvent la dupe des loüanges excessives dont le parti a coûtume de relever le mérite de ses Ecrivains, qu'il faut maintenant autre chose pour piquer ma curiosité en cette matiere. Le Livre de *l'Action de Dieu sur les Creatures*, a achevé de me détromper. Cet Ouvrage qu'on a prôné comme le dernier effort de l'esprit humain en matiere de Philosophie, est tombé comme il le meritoit, par le peu de solidité de ses principes, qui vont d'ailleurs au renversement de la Religion: il eut d'abord un prodigieux debit: cela est avantageux pour la bourse commune. Les Devotes du Parti l'ont dans leurs tablettes relié avec la derniere propreté; elles ne le lisent pas, parce qu'elles n'y comprennent rien. Là se termine la gloire de l'Auteur: & c'est toute l'utilité que la faction en a tirée. Car je puis vous assurer que ce Livre n'a point fait de Jansenistes: il pourroit tout au plus avoir fait quelques libertins.

Le vôtre, Monsieur, pourroit bien avoir le même sort, & par les mêmes raisons : mais voici ce qui m'a engagé à le lire. Je l'avois entendu loüer comme un chef-d'œuvre, & quelques tems aprés je le vois flétri & detesté par un Arrêt du Parlement comme un monstre & comme une peste publique. Ce contraste m'a paru singulier & digne de mon attention : d'autant plus que le Magistrat qui a requis la suppression du Livre, homme aussi éclairé qu'éloquent, ne s'est pas contenté de le noter en general, mais encore il en a exposé sensiblement tout le venin à la Cour, avec une netteté & une précision merveilleuse, en rapportant vos propres termes.

Je l'ai donc lû, & la lecture m'a fait connoître que le Magistrat en avoit pris parfaitement l'esprit : mais en même tems j'ai été saisi d'horreur, & j'ai dit en moy-même : Est-il possible qu'un Chrétien, qu'un homme qui se donne pour un grand Théologien, puisse penser de la sorte ? N'est-ce point que Dieu a permis cet aveuglement pour couvrir de confusion un Parti revolté contre l'Eglise, & pour la venger par les propres armes de ses ennemis ? Ne veut-il point commencer à nous faire connoître que le Jansenisme enfantera un jour autant de nouvelles héréfies, qu'il en est sorti du sein du Lutheranisme, & du Calvinisme ? Car on l'a toûjours vû, que quand on s'écarte une fois des routes marquées par la Mere des Fidéles, plus on va en avant, & plus on s'égare.

C'étoit, Monsieur, le zéle qui m'inspiroit ces sentimens ; je dis le zéle pour l'Eglise Catholique dont vous anéantissez l'unité & l'infaillibilité ; c'étoit le zéle pour l'integrité de la foy des Fidéles que vous entreprenez de séduire ; c'étoit le zéle que j'ai senti pour vous, qui vous séduisez vous-même, en vous évanoüissant dans vos idées par le désir immoderé de vous faire valoir dans vôtre parti. Dieu veüille que nonobstant la fierté, la hauteur, l'audace, pour ne rien dire de plus, avec laquelle vous écrivez, il y ait encore dans vôtre cœur quelque reste d'humilité Chrétienne, pour vous faire recevoir avec docilité les reflexions que je vais vous suggerer touchant vôtre affreux systême dans l'examen que j'en vais faire.

Il ne sera pas à beaucoup prés si long que vôtre Livre ;

& cela par deux raisons. La premiere est , que pour peu qu'on sçache raisonner, rien n'est plus aisé que de renverser vos paradoxes, La seconde, que je ne m'amuserai pas à vous suivre dans vos déclamations, dans vos invectives, dans vos médisances , dans vos calomnies outrées, où vous ne gardez pas même la vraye-semblance , & qui occupent une bonne partie de vôtre volume. Je ne ferai là-dessus qu'une seule observation en passant. C'est qu'un Livre où la charité est si peu ménagée, où le respect qu'on doit aux Puissances, est si insolemment violé; où l'emportement & la fureur dominent si universellement , ne fut jamais un ouvrage de l'esprit de Dieu. Il n'y a que l'heresie & l'esprit de sédition & de revolte , qui puissent inspirer un stile de ce caractere. On voit bien sur quel modéle vous l'avez pris. M. Arnaud étoit un grand original en ce genre; mais certainement le disciple passe le maître.

Vôtre stile sans doute est fort & soûtenu; on ne peut pas mieux réüssir en matiere de lieux communs dont vôtre Livre est chargé à l'excès. Il vous échape de tems en tems quelques petits traits de galimatias, si toutefois ils vous échapent : car j'ai remarqué que c'est dans des endroits , où une conclusion , par exemple , paroîtroit douteuse ou fausse, si elle étoit nettement tirée & clairement exprimée; au lieu qu'en la tournant & en l'enveloppant de termes spécieux & ambigus, vous éblouïssez ceux qui ne sont pas assez clair-voyans pour démêler le sophisme, & qui vous croyent sur vôtre parole, quand vous ajoûtez, comme vous le faites souvent, & d'un ton le plus hardi, que la chose est demontrée.

Cet artifice est d'un homme d'esprit : mais est-il d'un homme de bonne foy ? Quoyqu'il en soit , laissons là le stile & venons aux choses. Je commence par l'examen du titre de vôtre Livre.

Voicy ce titre : *Du Témoignage de la Verité dans l'Eglise.... pour servir de précaution aux Fidéles & d'apologie à l'Eglise Catholique contre les reproches des Protestans.*

Si le sujet dont il s'agit, étoit d'une autre nature , je rappellerois ici la fable du Loup, qui se déguisa en Berger , & en contrefit la voix pour s'introduire dans la

bergerie: mais il n'est pas besoin de recourir à ces apologues profanes, puisque l'Evangile nous fournit une idée toute semblable.

Joan. cap. 10. „ Celui, dit le Fils de Dieu, qui n'entre pas dans la „ bergerie par la porte, mais qui y monte par un autre „ endroit, est un voleur & un larron. Pour le berger il „ entre par la porte: le portier lui ouvre, & les brebis en- „ tendent sa voix; il les appelle par leur nom & il les fait „ sortir; il les conduit & marche devant elles; mais loin „ de suivre l'étranger, elles le fuyent, parce qu'elles ne „ connoissent point la voix des étrangers... Jesus leur dit „ encore: Je vous le dis en verité, que je suis la porte de „ la bergerie. Tous ceux qui sont venus sont des voleurs & „ des larrons, & les brebis ne les ont point écoutez, &c. Telle est la parabole que le Fils de Dieu fit aux Juifs, & sur laquelle il faut examiner par quelles vûës & par quelle autorité vous vous ingerez à donner des précautions aux Fidéles, & à faire l'apologie de l'Eglise contre les reproches des Protestans.

Etes-vous donc, Monsieur, ce Pasteur qui entre par la porte, laquelle lui est ouverte par le portier de la bergerie? Cette porte ne s'ouvre pas indifferemment à tout le monde. D'où venez-vous, je vous prie? de Hollande apparemment. Ce qui vient de-là est aujourd'huy fort suspect au Troupeau de Jesus-Christ. Ce païs est devenu une pepiniere de faux Pasteurs. Quand il n'y auroit que cela, le portier de la bergerie ne vous ouvrira pas; & dès là vous voilà déclaré faux pasteur par la parole même de Jesus-Christ. Ce portier ouvre au Pasteur & non point à d'autre. *Huic ostiarius aperit.*

Mais, Monsieur, à quoy pensez-vous? & de quelle maniere vous y prenez-vous? Vous voulez entrer dans la bergerie comme un bon Pasteur, afin dites-vous, de donner des préservatifs aux brebis; & vous commencez par insulter de la maniere la plus outrageante celuy qui en a les clefs, & à qui Jesus-Christ luy-même les a confiées: *Tibi dabo claves regni cœlorum*: en un mot, celuy qui du consentement de tous les Fidéles est le Vicaire de Jesus-Christ, à qui il a dit dans la personne de S. Pierre: *paissez mes agneaux, paissez mes brebis.* Vous prononcez

hautement l'anathême contre luy dans une infinité d'endroits de vôtre Livre.

Selon vous *l'honneur & la sureté de l'Eglise veulent qu'on le dénonce au Concile œcumenique, pour l'y poursuivre dans les formes.* L'Eglise *doit demander* pour luy, *par ses prieres la grace d'un retour & d'une conversion sincere.* Les Evêques qui en qualité de Successeurs des Apôtres, ont aussi les clefs de la Bergerie, ne sont pas à vous entendre, *des peres & des pasteurs; mais des idoles & des mercenaires que la crainte de la colere du Roy, ou l'esperance de ses faveurs, ont porté jusqu'à prononcer anathême contre Jesus-Christ même.* La porte donc assurément vous sera fermée par tous ceux qui en ont les clefs: & encore un coup dès là vous êtes déclaré faux pasteur par Jesus-Christ. Si vous voulez donc entrer, il faut en venir à l'escalade. Mais encore par cela même vous vous presentez avec le caractere le plus distinctif du faux pasteur. *Celui qui n'entre point par la porte, mais qui y monte par un autre endroit, est un larron & un voleur.* Portez ailleurs, vous dira-t-on, vos précautions, vos préservatifs, vos antidotes: vous avez toute la mine d'être un empoisonneur. Voilà, Monsieur, l'Evangile tout pur. Ce ne sont pas là des passages de l'Ecriture pris çà & là que vous cousez ensemble comme il vous plaît, pour en former vos pretenduës démonstrations. La parabole s'explique d'elle même; & l'application que je viens de vous en faire, ne peut être plus simple & plus naturelle. Qu'on la medite seulement cette parabole avec un cœur droit & un peu de bon sens, & vôtre livre ne sera plus souffert tout au plus qu'en Hollande ou en Angleterre. Encore ne sçai-je, si dans ce païs-là même, ceux qui auront quelque religion & quelque idée de l'ordre, pourront supporter une revolte si ouverte contre les pasteurs. Les brebis de Jesus-Christ ne vous écouteront plus, ou si elles vous écoutent, elles cesseront de l'être, parce que les brebis de Jesus-Christ n'entendent que la voix du Pasteur: elles ne suivent point l'étranger; au contraire elles le fuyent, parce qu'elles ne connoissent point la voix des étrangers: *Alienum autem non sequuntur, sed fugiunt ab eo, quia non noverunt vocem alienorum.* Et à plus forte raison auront-elles en

horreur celuy qui se déclare ouvertement l'ennemi de leurs légitimes pasteurs.

Rien donc n'est plus constant, Monsieur, que vous n'entrez point par la porte dans la bergerie de Jesus-Christ; que ceux à qui il en a lui-même confié les clefs, vous contraignent de passer par ailleurs, que vous y entrez comme le voleur, qui ne s'y coule que par artifice *pour voler, pour égorger, pour exterminer.* Cela me suffit pour maintenant. Examinons la seconde partie du titre de vôtre Livre, fait dites-vous, *pour servir d'apologie à l'Eglise Catholique contre les reproches des Protestans.*

Fur non venit nisi ut furetur, & mactet, & perdat.

Permettez-moi d'abord de vous demander qui est ce qui vous a chargé de cette apologie? Est-ce l Eglise même? Ce ne sont point du moins les Evêques de France; vous les prenez tous à partie. Vous n'avez point non plus vôtre mission des Evêques des Païs-bas, qui ont aussi tous fait des Mandemens pour recevoir la Constitution, ni des Evêques Catholiques d'Allemagne, ni de ceux d'Italie, ni de ceux d'Espagne. Le respect dû au saint Siege, que vous traitez avec tant d'outrages, n'a encore reçû aucune atteinte dans ces païs-là. Ne seroit-ce point de la voix du peuple, laquelle fait selon vous la perpetuité & l'infaillibilité de l'Eglise. Mais cette voix du peuple auroit par tout fait retentir vôtre nom; & vous ne seriez plus, comme vous êtes encore aujourd'huy, un personnage masqué. Que reste-t-il donc, sinon que vous soyez l'Ange de l'Eglise Jansenisté de Hollande, dont le Pere Quesnel est le Chef & le Pape? Vôtre Livre en effet doit par luy-même vous servir de Lettres patentes pour autoriser vôtre mission de cette part.

Mais en supposant que par l'Eglise Catholique dont vous faites l'apologie contre les reproches des Protestans, vous entendez l'Eglise Janseniste, il me vient un autre embarras; c'est que sur les matieres dont il s'agit aujourd'hui, jamais les Protestans n'ont fait de reproches à l'Eglise Janseniste; au contraire ils sont parfaitement d'accord avec elle. Calvin dans l'état de la nature corrompuë par le peché d'Adam, ne reconnoît qu'une grace de Jesus-Christ toûjours efficace & necessitante; c'est-là la pure doctrine de l'Eglise Janseniste. La concupiscence, selon Calvin,

Calvin, eſt auſſi efficace & auſſi neceſſitante pour le mal que la grace l'eſt pour nous faire faire le bien, & ſelon l'Egliſe Janſeniſte auſſi. Calvin nous dit que Dieu ne veut ſauver que les predeſtinez, que Jeſus-Chriſt n'eſt mort & n'a prié que pour le ſalut d'eux ſeuls, & nullement pour le ſalut des reprouvez. Janſenius dit la même choſe, & ajoûte expreſſément que le Sauveur n'a pas plus prié pour le ſalut de ceux qui ſe damnent, qu'il n'a prié pour le ſalut du diable. Calvin, comme l'Egliſe Janſeniſte, rejette la grace ſuffiſante; l'un & l'autre ſoûtiennent que toutes les actions des Infideles ſont des pechez, que les Commandemens de Dieu ſont quelquefois impoſſibles, même aux Juſtes; qu'il n'y a plus de liberté d'indifference, qu'on ne reſiſte jamais à la grace, que la crainte des peines eſt toûjours mauvaiſe, &c.

Sur quoi donc ſeroient fondez les reproches que les Proteſtans feroient à l'Egliſe Janſeniſte, avec laquelle ils s'entendent ſi bien? Loin de s'en plaindre, ils lui ont ſouvent applaudi. Le Sr. Samuel Marais Miniſtre Calviniſte, dans la Preface de la traduction latine du Catechiſme des Janſeniſtes, qu'il fit imprimer à Groningue en 1651. fait de grands éloges de Baïus, de Janſenius, de M. Arnaud & de ſes diſciples. Il dit que dans leurs Livres il n'y a rien d'important ſur les matieres de la grace qui ne ſoit enſeigné dans les EgliſesCalviniſtes,& qui n'ait été decidé dans le ſynode de Dordrect...qu'il faut ſe conjoüir avec ces Docteurs des genereux efforts qu'ils font dans la cauſe de Dieu & de la grace, & les exhorter, comme il convient à ceux qui aiment la verité, à avancer encore plus avant: c'eſt-à-dire à ſecoüer entierement le joug de l'Egliſe Romaine, & à ſe joindre enfin aux Calviniſtes. Leydeker dans ſon Hiſtoire du Janſeniſme, le Miniſtre Jurieu & quelques autres, parlent à peu prés de la même maniere. Quelques-uns d'eux ſe plaignent ſeulement de ce que les Janſeniſtes ſont trop timides, que le Concile de Trente leur fait peur; qu'ils ont trop de ménagemens pour le Pape. Or vous voyez bien, Monſieur, que les Proteſtans ne peuvent faire ce dernier reproche aux Janſeniſtes, témoin vôtre livre & une infinité d'autres qui ont paru depuis la Conſtitution, où l'on parle auſſi inſolemment con-

Idem reverà in hac capitali controverſia ſentire Janſeniſtas quod docetur in Calvini eccleſiis & canonibus Synodi nationalis Dordracena fuit definitum... generoſos illos conatus in cauſa Dei & Eccleſiæ

gratulari: eosque quod decet veritatis studiosos, ad tendendum plus ultra invitare.

tre le saint Siege, que n'ont jamais fait Luther & Calvin. Ce n'est donc point *pour servir d'apologie à l'Eglise* Janseniste *contre les reproches des Protestans* que vôtre Livre est écrit.

Sur cela, pour débroüiller les idées, je vous fais ce petit dilemme; ou vous avez écrit pour précautionner l'Eglise Janseniste contre les reproches des Protestans, ou pour précautionner contre ces reproches une autre Eglise, que vous appellez l'Eglise Catholique. Si c'est pour précautionner l'Eglise Janseniste, le titre porte visiblement à faux, parce que les Protestans ne lui font point de reproches; au contraire ils la comblent d'éloge pour la conformité de sa doctrine avec celles de leurs Eglises. Si c'est pour précautionner une autre Eglise, que vous appellez Catholique, mais dont en même-temps vous renoncez les Pasteurs, tant pour leur autorité que pour leur doctrine, vous faites bande à part. L'Eglise Janseniste par une consequence évidente est une secte de Schismatiques, Choisissez, Monsieur. D'un côté il est honteux à un Auteur que la matiere de son livre ne réponde point à son titre. Mais d'un autre côté en vertu de vôtre titre vous serez contraint d'avoüer que l'Eglise Catholique & l'Eglise Janseniste sont deux Eglises: & cela ne sera pas moins évident, qu'il est évident que vôtre livre n'est point le livre d'un Catholique, qu'il aura l'approbation, si vous la souhaitez, de tous les Ministres Protestans tant Lutheriens que Calvinistes, excepté dans un point, où vous avez poussé les choses bien plus loin qu'eux, & où je crois qu'ils vous condamneront tous eux-mêmes; c'est sur quoi nous raisonnerons bien-tôt ensemble.

Mais en attendant, pour vous montrer que la reflexion que je viens de faire sur la seconde partie de votre titre, est toute naturelle, il est bon que vous sçachiez que les Protestans l'ont faite avant moi; & afin que vous n'en doutiez pas, je vous envoye l'extrait du Journal litteraire de Novembre & Decembre de 1714. imprimé à la Haye. Vous y verrez ce qui suit à la page 433.

» *Du témoignage de la verité dans l'Eglise; Dissertation Theo-*
» *logique, où l'on examine quel est ce témoignage, tant en gene-*
» *ral qu'en particulier, au regard de la derniere Constitution;*

pour servir de precaution aux Fideles, & d'Apologie à l'Eglise Catholique contre les reproches des Protestans. 1714. in 12. 333. pages.

C'est encore ici un Livre Jansениste, qui n'est ni moins fort, ni moins pressant contre le parti opposé, que les précedens. Nous n'en ferons pas ici l'extrait; nous nous contenterons de remarquer seulement que la fin du titre, & quelques endroits du livre même, nous paroissent assez hors d'œuvre, & amenez là comme à force de machines. En effet, qu'avoient affaire là les Protestans? N'ont-ils pas assez fait connoître, soit de vive voix, soit par écrit, qu'ils désapprouvent la derniere Constitution, pour le moins autant que ceux qui y sont le plus interessez; & que, loin de leur faire des reproches à ce sujet, il les plaignent très-sincerement, & entrent volontiers avec eux dans toutes leurs vûës contre cette décision. Venir, aprés cela, mettre froidement à la tête d'un livre qu'il n'est fait que *pour servir de précaution aux Fideles, & d'Apologie à l'Eglise Catholique contre les reproches des Protestans:* n'est-ce pas leur chercher de gayeté de cœur une vraye querelle d'Allemand? sur tout, lorsque c'est un Livre dont le principe est tout Protestant; où, aprés avoir *declaré, que par l'Eglise, on entend, à l'exclusion de toute autre, cette societé d'Hommes que l'on appelle l'Eglise ou la Communion Romaine,* on est neanmoins continuellement obligé de recourir à la voye de l'examen, sans s'appercevoir peut-être qu'on tombe par-là en contradiction avec soy-même; & où l'on dénonce hautement, *malheur à qui n'entrent point dans cet Examen avec cet œil simple & droit, que la crainte n'effraye point, que les esperances n'éblouïssent point, que le desir de plaire aux hommes n'altere point; que la verité seule peut fixer, parce qu'elle seule a droit de plaire; malheur en un mot, à qui neglige en ceci le précepte de l'Apôtre:* Omnia probate, quod bonum est tenete; *Examinez tout, & ne retenez que ce qui est bon* Si c'est dans la vûë de paroître éloigné des Protestans qu'on en agit ainsi, c'est en rechercher les occasions, ce semble, avec trop d'affectation. C'est maintenant une mauvaise finesse qui ne peut plus surprendre personne. On sçait trop aujourd'hui en quoi les Reformez & les Jansenistes se ressemblent; & il y auroit peut-être de

» l'avantage pour ceux-ci à en convenir de bonne foi : cela
» leur seroit à tout le moins plus glorieux, que la dissimulation qu'ils affectent depuis si long-tems à cet égard. Ce texte de l'Auteur Protestant n'a pas besoin de commentaire pour verifier la reflexion que j'ay faite, que non seulement, selon la pensée & les principes de tout Catholique, mais encore selon le sentiment des Protestans mêmes, le titre de vôtre Livre ne lui convient point du tout, & qu'il n'y a été mis que pour tromper les Catholiques & les séduire.

Je finis ici ma premiere Lettre, en vous assurant, Mr, que je suis, &c.

SECONDE LETTRE.

JE vous l'avouë, Monsieur; plus je lis vôtre Ouvrage, plus je suis frappé du rare talent que vous avez d'éblouïr vos Lecteurs. Un magnifique étalage de grands principes, de belles maximes, de graves réflexions, y fait briller le vrai, jusqu'à faire presque disparoître le faux que vous y mêlez. Vous y donnez à l'apparent tout l'air & toute la couleur du solide, & vous y verifiez parfaitement ce mot de Ciceron; qu'il n'y a rien de si incroyable, que l'éloquence ne trouve moyen de rendre plausible. Le tour que vous sçavez donner à vos raisonnemens, secondé du ton décisif dont vous l'accompagnez toûjours, & dont vous déduisez une conclusion sophistique avec autant d'intrepidité que si c'étoit une verité incontestable, fait sur l'esprit l'impression que vous prétendez, quand il n'est pas sur ses gardes, il l'ébranle & le surprend. Talent singulier, mais très-pernicieux, sur-tout quand on le met en œuvre contre l'Eglise nôtre mere.

Nihil est tam incredibile quod non dicendo fiat probabile.

Après tout, cet artifice se sent & se découvre. Les uns avec un peu d'attention sur la suite de vos raisonnemens, en démêlent aisément le foible; les autres, qui moins éclairez ou moins attentifs se seroient laissé seduire, reviennent à la vûë du précipice même jusqu'où vous les avez conduits, & où ils se trouvent sur le point de tomber. Ils commencent alors à reculer & à se défier de leur guide,

Quel est en effet, je ne dis pas le Catholique, mais le Chrétien de quelque communion qu'il puisse être, qui ne soit effrayé, lorsqu'il voit que par tous vos spécieux raisonnemens vous voulez l'engager à conclure avec vous, que la regle de nôtre foi est la voix du peuple; que c'est de lui que les pasteurs doivent la recevoir, & que c'est sur ses clameurs que les Conciles generaux mêmes doivent s'assurer de la catholicité de leurs canons. Ceux qui n'ont pas lû vôtre Livre, ne le croiront pas sur ma parole: c'est pourquoi je les dois convaincre par les vôtres mêmes.

Vous commencez par établir les plus essentielles veritez pour les faire servir de fondement aux plus affreux mensonges. *La necessité d'une autorité suprême*, dites-vous, *qui décide en dernier ressort toutes les questions qui peuvent s'élever en matiere de religion, est de tous les tems.* Avertissement. P. 4.

L'ordre que Jesus-Christ nous a donné d'écoûter son Eglise & d'obeïr à sa voix, renferme deux devoirs également indispensables; le premier de l'écoûter: le second de n'écoûter qu'elle. Pag. 2.

Voilà ces grands principes, vrais, solides, incontestables, par lesquels vous préparez vos Lecteurs à recevoir vos instructions. C'est un chemin battu que vous leur ouvrez; vous n'aviez qu'à le suivre, il auroit été très-court pour arriver au terme, où chacun croit en y entrant que vous l'allez conduire, c'est à-dire au jugement des Pasteurs unis avec leur chef qui ont la clef de la science, le dépôt de la foi, la commission de paître leurs troupeaux qui leur a été donnée de la bouche même de Jesus-Christ, & ausquels il dit dans l'Evangile, *qui vous écoûte m'écoûte.* C'est ce que tous les SS. Peres & tous les Theologiens Catholiques nous enseignent d'un consentement unanime, & ce que nous avons tous appris dans nos Catechismes dès nôtre tendre enfance.

Mais non, vous n'êtes pas plûtôt entré dans cette route que tous les Fideles nous ont frayée depuis plus de dixsept cens ans, que vous la quittez; & que par une infinité de détours inconnus jusqu'ici, vous nous dépaïsez, & nous faites enfin aboutir à un terme tout opposé à celui où nous pensions aller d'abord, c'est à-dire, à vôtre énorme paradoxe des peuples qui ne doivent pas écoûter leurs

pasteurs, mais que les pasteurs doivent écoûter; des disciples qui ne doivent pas être enseignez par leurs maîtres, mais de qui les maîtres doivent recevoir l'instruction; des Fideles qui n'ont pas pour partage la docilité & la soûmission; mais le droit de s'opposer par leurs clameurs à ce qui choque leurs idées. Parlez donc vous-même, Monsieur, afin qu'on ne s'imagine pas que je vous impose en vous attribuant un si étrange fanatisme; & expliquez-nous quel est *ce témoignage de la verité dans l'Eglise*, que vous établissez dans vôtre Livre & qui en fait tout l'objet.

Pag. 10. C'est, dites-vous, *la voix naturelle de l'Eglise*: mais quelle est cette voix? car je remarque de l'embarras dans la maniere dont vous vous énoncez là-dessus: vous déviez selon les regles de la méthode, nous donner d'abord une notion claire & complette de cette regle de foi, que vous vous proposiez de nous expliquer dans vôtre Ouvrage. Mais il semble que quand vous vous l'êtes representée toute entiere, elle vous ait paru monstrueuse à vous-même; & que c'est pour cela que vous avez affecté de ne nous la donner que par pieces.

Pag. 4. Vous continuez avec le même embarras: *Jesus-Christ a promis que le temoignage sera toûjours visible dans l'Eglise; il le sera donc toûjours. Mais pour justifier la fidelité de ses promesses, il suffit qu'il soit apperçû par ceux qui le cherchent avec simplicité.* Ah! Monsieur, vous m'impatientez. J'ay déja lû un long Avertissement; je suis déja à la vingt quatriéme page du Livre, & je ne vous entends point encore. Seulement je m'apperçois que vous vous menagez ici une retraite en cas d'attaque; & que quand je vous dirai que ce témoignage dont vous commencez à parler, ne m'est point visible, comme le doit être une regle de foi, vous me répondrez, *que je ne le cherche pas avec simplicité.*

Pag. 25. *Suivez cette idée*, continuez-vous, *& vous appercevrez bientôt le sens de cette parole mysterieuse, mais pleine de lumiere: Par tout où sera le corps, là se rassembleront les aigles.*

Suivez cette idée. Mais quelle idée? je n'en ay point encore; & tout ce que vous m'avez dit jusqu'à present, est aussi mysterieux que le Proverbe de l'Evangile que vous venez de citer.

Vous ajoûtez : *Le caractere essentiel du témoignage que la verité doit toûjours conserver dans l'Eglise ; la voix de l'Eglise, en un mot, est donc celle qui se fait naturellement entendre aux cœurs droits qui ne cherchent que la verité.* Pag. 25. & 26.

Mais encore un coup, qu'est-ce que c'est que cette voix de l'Eglise, qui se fait naturellement entendre aux cœurs droits. Pardonnez, Monsieur, à mon peu d'intelligence : j'entends bien que la voix de l'Eglise doit être la regle de ma foi ; cela est très-constant ; mais je n'entends pas encore ce que vous entendez par la voix de l'Eglise : c'est ce que je cherche, ce que j'attends, & ce que vous ne m'avez point dit encore. Cependant suit un titre qui me fait de plus en plus murmurer contre vous : *Application du principe à la cause presente ; quel est aujourd'hui le témoignage que nous devons chercher dans l'Eglise par rapport à la Constitution ?* Pag. 26.

Est-ce donc, Monsieur, qu'on fait l'application d'un principe avant que de l'avoir expliqué & developpé ? Convient-il à un homme comme vous, qui dans son Livre se pique de proceder par la méthode des Geometres, qui pose des principes, arrange des consequences, prétend former des démonstrations en termes & en stile geometriques : *donc par la consequence précedente ; donc par le principe, &c.* Lui convient-il, dis-je, d'appliquer un principe sans en avoir auparavant donné une idée nette & distincte ? J'en appelle à témoin un de vos amis l'Auteur *de la Dissertation geometrique pour montrer qu'on ne peut recevoir la Constitution même avec des explications.* Vous êtes tous de vrais singes de M. Arnaud : mais vous appliquez mal sa méthode. Il ne s'en est jamais servi en disputant sur la Grace, ni pour montrer qu'on ne doit pas recevoir une Bulle, quoiqu'il ait eu souvent occasion de le faire. Il n'a jamais fait qu'une démonstration geometrique, & il ne la fit qu'afin de se défaire de l'importunité de ses meilleurs amis, qui le tourmentoient pour l'engager à se corriger d'un défaut avec lequel il est mort. C'étoit d'user de termes durs & injurieux contre ses adversaires, tels qu'étoient ceux *d'extravagance*, *d'impertinence*, *de folie*, *de marote*, *d'ignorance*. Ces Messieurs avoient oublié celui *de coquin*, dont il s'est servi en une occasion. Il leur démontre fort Pag. 26. 110. & suiv.

» bien par son sixiéme axiome, & par une solide raison phy-
» sique qu'il en apporte, qu'on doit en user ainsi : C'est que
» les veritez nuës & décharnées touchent peu la plûpart du
» monde, & ne laissent dans le cerveau que de legeres tra-
» ces qui s'effacent aisément. Il n'en est pas de même, con-
» tinuë-t-il, quand un homme s'est trouvé bien persuadé
» en lisant un livre, que celui qu'on refute est un imperti-
» nent. Il n'est pas facile de le faire changer d'avis. On est
» frappé de ces sortes d'accusations, & les traces qu'elles
» laissent dans le cerveau, sont plus profondes.

C'est-là ce qu'on appelle un sujet propre à la méthode geometrique : mais la réfutation de la Bulle d'un Pape & la methode des Geometres, sont des choses trop disparates ; & il n'y a personne qui ne voye que cela est bizarre. Revenons. Je suis presque fâché d'avoir fait cette petite digression : mais vôtre prétenduë méthode geometrique au sujet d'une Bulle, m'a choqué l'imagination.

Je dis donc, qu'il étoit contre la méthode de faire l'application de vôtre principe, avant que de nous avoir bien instruits du sens que vous y donnez. Il faut vous le pardonner. Je me suis douté qu'il vous arriveroit ce qui arrive à certains Philosophes d'un esprit un peu confus, sçavoir, que l'application même du principe en feroit peut-être connoître toute la force par la nature du sujet où ils l'appliquent ; & je ne me suis pas trompé.

Pag. 16. » Ce principe, dites-vous, va plus loin qu'on ne pense ;
» mais sans le pousser encore plus avant, il nous suffit pour
» décider quel est sur l'affaire présente le témoignage de
» l'Eglise. J'accorde en effet qu'elle a déja porté son juge-
» ment sur la Constitution ; & je dis de plus, malheur à qui
» ne l'écoûte pas. Il doit être public, personne ne le peut
» méconnoître que par sa faute, & toûjours visible. Il sera
» jusqu'à la fin des siecles la regle sûre de nôtre foy. Mais
» on m'accordera sans doute qu'en matiere de témoignage
» il importe peu comment & de quelle maniere la déposi-
» tion est énoncée, pourvû qu'on soit constamment assuré
» de ce que pense le témoin, parce qu'alors les formalitez
» établies pour nous en assurer, deviennent inutiles. . . . . .
» Je ne demande pas un cœur d'une droiture au-dessus de
» toute épreuve ; je ne demande qu'un esprit raisonnable ;
&

& supposant une personne qui de bonne foi veüille sçavoir «
ce qu'on a pensé de la Constitution dans l'Eglise, je le «
prie de me dire, s'il est possible qu'on ignore sincerement «
quelle impression elle a faite sur tous les esprits ; quel est «
le jugement qu'on en a porté, & quelle est sur ce point «
la certitude que donne la notorieté publique : *car voilà* «
quelle est par le principe la voix de l'Eglise & le témoignage «
de la verité. «

Me voilà pleinement satisfait, Monsieur, & tiré de mon incertitude. Les dernieres paroles sur tout me donnent une idée très-distincte de vôtre principe, il ne se peut rien dire de plus net & de plus précis. Voyez pourtant, je vous prie, si je prends bien vôtre pensée.

Je conçois premierement, que le déchaînement qui s'est fait contre la Bulle, sur-tout à Paris, est une régle de foy infaillible pour les Fidéles. Secondement, que quoique vous ne l'appliquiez encore en cet endroit qu'à ce cas particulier qui vous a donné lieu de nous la proposer ; elle est neanmoins, selon vous, generale pour tous les lieux & pour tous les tems. *Car voilà*, dites-vous, P. 181
quelle est la voix de l'Eglise & le témoignage de la verité ;
il sera jusqu'à la fin des siécles la régle sûre de nôtre «
foy ; & vous employez dans la suite tout vôtre esprit & «
toute vôtre éloquence à le prouver. Il n'y aura qu'à l'appliquer à tous les cas pareils tant à ceux qui sont arrivez autrefois dans l'Eglise, qu'à ceux qui arriveront.

Je ne crois pas me méprendre, Monsieur, il me paroît que je suis entré parfaitement dans vôtre pensée ; & je suis certain que ni vous ni aucun de vos lecteurs ne me contredira : mais comme j'ai voulu m'instruire à fonds de vôtre idée dans une matiere de cette importance, je me suis appliqué à vous suivre. Je vais transcrire les endroits qui m'ont paru les plus remarquables sur ce sujet.

Alors les formalitez établies pour nous en assurer (de ce témoignage de la verité) *deviennent inutiles*. Il me semble, si je vous entends bien, qu'avec ce témoignage, on n'a plus besoin d'avoir recours à celui que nous appellons le Chef visible de l'Eglise & le Vicaire de Jesus Christ ; que les Assemblées des Evêques pour déliberer sur les controverses de la foy sont assez inutiles ; que les Conciles ge-

neraux mêmes qu'on a convoquez autrefois dans l'Eglise, n'étoient pas fort necessaires : parce que *ce témoignage public de la verité ne perit point ; qu'il est toûjours visible ; & malheur à qui refuse de l'écoûter. Un cœur droit ne peut s'y méprendre. Il suffit pour justifier la perpetuité constante du témoignage de l'Eglise, qu'il y ait toûjours évidence chez elle pour ceux qui cherchent la verité de bonne foy. Témoignage toûjours present. Il condamnera jusqu'à la fin des siécles toute doctrine nouvelle, aussi-tôt qu'elle sera publique. C'est ce que S. Augustin appelle la voix de Dieu, le cry de la foy. Témoignage enfin superieur à toutes les formalitez, superieur à tous les témoignages ; ils lui sont tous subordonnez ; il les juge tous : c'est-là que les plus habiles Controversistes ont toûjours rappellé la question de l'authenticité des Conciles œcumeniques ; c'est-là qu'il faut la reduire en effet. On se broüille, & on ne fait que rouler dans un cercle éternel, quand on en cherche ailleurs la décision..... Voilà quel est ce témoignage general.*

P. 10. P. 29. P. 22. P. 28. P. 29.

J'avance déja beaucoup, Monsieur ; & plus je vais en avant, plus vôtre propre idée s'éclaircit dans mon esprit : *ce témoignage public subsistant dans l'Eglise, est une loy suprême à laquelle tous les membres du corps sont assujettis* ; par consequent Papes, Evêques, Conciles tant particuliers que generaux. Vous l'avez déja dit : *il est superieur à toutes les formalitez, à tous les témoignages, ils lui sont tous subordonnez, il les juge tous.* Oüi, continuez-vous ; *le témoignage public du corps de l'Eglise, est la loy souveraine du jugement des Evêques, comme elle l'est en effet de nôtre créance*, & pour ôter toute équivoque : *qu'on y prenne garde*, ajoûtez-vous ; *leur voix* (des Evêques) *n'est pas la regle de la voix de l'Eglise : mais la voix de l'Eglise doit être la regle de la leur : preuve sensible que qui dit la voix de l'Eglise dit quelque chose même de superieur à la voix des Pasteurs.*

P. 85. P. 86. Pag. 87.

Il faut avoir la memoire bien dure, si l'on ne retient vos leçons ; car vous repetez souvent la même chose : & ce qui est fort considerable en cet endroit, c'est que vous confirmez ce que vous dites, même par les sermens solemnels que font les Evêques à leur sacre. Vous assurez encore un moment aprés, que *les définitions des Evêques sont dépendantes de l'aveu du corps* : & vous faites ensuite une reflexion tres-importante que vous ne voulez pas qui

Pag. 89.

échape à vos Lecteurs. *Qu'on y prenne garde*, dites-vous ; *c'est par cette espece de gouvernement que l'Eglise Catholique est essentiellement distinguée de l'église des heretiques.* C'est-là certainement une heureuse pensée, Monsieur, ou plûtôt c'est une inspiration du Ciel : car jusqu'à present ce moyen de nous distinguer des heretiques & de les combattre, a été inconnu à tous nos Controversistes.

Vous concluez enfin, & ce n'est pas pour la derniere fois : *conclusion de la doctrine cy-dessus établie, les jugemens des Evêques sont essentiellement dépendans de l'aveu du corps des Fidéles : saint Paul y assujettit les Prophètes.* Pag. 92.

Vous étendez cette conclusion par de nouvelles preuves, & vous l'inculquez tout de nouveau. *Qu'on ne s'imagine donc point que l'autorité des Evêques dans les jugemens Ecclesiastiques soit indépendante de l'aveu des Fideles. La Constitution de l'Eglise requiert essentiellement cet aveu, pour que leurs jugemens ayent force de loy, & soient à jamais irrevocables.* Vous en apportez une tres-belle raison & tres-convainquante. *C'est qu'il y a bien souvent plus de simplicité parmi les brebis, que parmi les pasteurs. Il s'en faut beaucoup que les uns & les autres soient exposez aux mêmes tentations.* Pag. 93. Pag. 94.

Ensuite vous vous felicitez vous-même d'être enfin arrivé par vos raisonnemens à conclure un point si essentiel pour la Religion. *Et voilà*, dites-vous, *ce qui m'a fait dire dès le commencement de cette dissertation, que le cry public de l'Eglise, c'est-à-dire, ce que la notorieté publique nous apprend de l'impression que fait sur elle une définition de foy qu'on luy propose, est le témoignage capital & décisif.* Pag. 95.

Et puis apostrophant ce peuple, à qui vous faites l'honneur de l'ériger en Juge souverain même des Conciles ; & déplorant l'aveuglement de ceux qui pourroient vous contredire là-dessus : *appellez du tout*, leur dites-vous, *à la notorieté du témoignage public : jugez de la définition du Concile par l'impression qu'elle fera sur l'Eglise : confrontez-la avec cette lettre de* Jesus-Christ, *que tout homme jusqu'à la fin des siecles pourra voir & lire : Manifestati quod epistola estis Christi, quæ scitur & legitur ab omnibus hominibus. La question tombe. Tout homme se soûmet, s'il a de la bonne foy ; & toute bouche est fermée : car il est inutile de demander ici ce qui juge de la notorieté publique. Il en est de celle-cy par* Pag. 97.

rapport aux faits, comme de l'évidence en matiere de raisonnement. L'une & l'autre se prouvent par elles-mêmes : & tout homme qui peut disputer contre les deux, est un infortuné qu'il faut abandonner à sa mauvaise destinée :

Jubeas miserum esse libenter
quatenus id velit.

Voilà ce qui s'appelle parler décisivement ; & qui oseroit après cela ne vous pas croire ?

Je m'ennuye cependant, Monsieur, de vous transcrire, quoyque je ne sois pas encore au tiers de vôtre Livre : tout ce que je pourrois ajoûter, ne seroit que la même chose. Je comprens maintenant parfaitement vôtre systeme, & je crois que mes Lecteurs me sçauront bon gré de leur en avoir mis ce précis sous les yeux. Car quoyque vous vous expliquiez tres-nettement là-dessus, depuis que vous avez abandonné l'équivoque du terme de *la voix de l'Eglise*, où vous vous cachiez d'abord, & où je me suis bien apperçû que vous eussiez toûjours voulu vous cacher, s'il eût été possible, cependant on ne voit que des propositions semées çà & là, mêlées avec tant d'autres choses, tantôt des traits de satyre, tantôt des saillies devotes, assemblage bizarre assez ordinaire aux Ecrivains de vôtre secte, que bien des gens n'auront pas aisément démêlé le but principal de vôtre Livre, après l'avoir lû tout entier.

Voici donc, Monsieur, ce que vous nous apprenez, que la regle de nôtre foy consiste dans la voix, le consentement, l'aveu du peuple, qu'elle y a toûjours consisté, depuis qu'il y a un Christianisme dans le monde ; qu'en particulier les cris du peuple au sujet de la Constitution de Clement XI. sont pour nous cette regle de foy infaillible ; que c'est-là la regle des regles, à laquelle toutes les autres sont subordonnées, Papes, Assemblées d'Evêques, Conciles particuliers & generaux, qu'ils sont tous soûmis à ce tribunal souverain, tout tumultueux qu'il paroisse quelquefois, & qu'ils y sont tous jugez eux-mêmes en dernier ressort ; que c'est lui qui donne force de loy à leur jugement, & le rend irrevocable ; que l'autorité de la Chaire étant indivisible, elle est toute entiere en chacun des membres ; que la loy de la foy & la sureté

des promesses dépend non pas du jugement des Evêques, mais du témoignage unanime du corps des Fidéles : que ce témoignage est la lettre de Jesus-Christ dont a parlé saint Paul : *Manifestati quòd epistola estis Christi* ; que ce « témoignage subsistant dans l'Eglise ; ce sont encore vos « termes, comme une Lettre écrite dans le cœur des Fi- « déles, est une écriture aussi respectable en elle même que le « témoignage subsistant dans les Livres saints (belle pen- « sée ou horrible blasphême) qu'enfin c'est principalement « à raison de ce témoignage fidéle que l'Eglise rend toû- « jours à la foy, qu'elle est appellée par le même Apôtre « la base & la colonne inébranlable de la verité. «

« Pag. 79.

Ce simple & fidéle exposé de vôtre systême, Monsieur, pourroit épargner une refutation ; & la parole de saint Irenée, qu'*exposer les erreurs des heretiques, c'est les refuter*, n'eut jamais d'application plus juste. Mais un Novateur aussi éloquent & aussi artificieux, & en même-tems aussi présomptueux & aussi fier que vous, mérite qu'on donne plus de jour à ses dangereux paradoxes. C'est ce que je tâcherai de faire dans quelques autres Lettres qui suivront de près celle-cy. Cependant j'exhorte vos admirateurs & vos panegyristes à relire vôtre Livre, & à le confronter avec l'extrait que je viens d'en faire, afin qu'ils soient plus en état de juger de la dispute où nous allons entrer. Je suis, &c.

Adversùs hæreticos victoria est sententiæ erroneæ manifestatio, *lib. 1, cap. 35.*

TROISIE'ME LETTRE.

ENtrons d'abord en matiere, Monsieur ; il s'agit ici d'un point capital & du fondement essentiel de nôtre foy. Laissons-là les brillans & toutes les amplifications d'Orateur. Les uns ne servent qu'à divertir, ou plûtôt à dissiper l'esprit des Lecteurs ; & les autres ne sont pour l'ordinaire que des supplémens à la justice de la cause. J'irai droit au fait.

Quand on traite sérieusement & dans la seule vûë de chercher la verité, une question de controverse, la solidité, la clarté, la précision en doivent faire l'unique or-

nement. Ce sont les seules qualitez que je me propose de donner à mes Lettres ; & l'on trouvera que j'ai raison. Commençons par retrancher & par débroüiller les équivoques.

Le témoignage de l'Eglise est la regle de nôtre foy. J'en conviens avec vous ; & tout Catholique ne peut manquer d'en convenir ; mais ce témoignage doit luy-même nous être notifié par un autre témoignage, qui peut être rendu par deux sortes de témoins.

Premiérement par les Pasteurs unis avec leur Chef ; lesquels après avoir examiné les differends qui naissent entre les Fidéles sur quelques points concernans la foy, déclarent que telle est la doctrine de l'Eglise. Secondement par les applaudissemens ou par la résistance du peuple à la déclaration que les Pasteurs nous font de ce témoignage de l'Eglise. En cas de résistance voilà deux especes de témoins opposez sur le témoignage même & sur le sentiment de l'Eglise : les Pasteurs d'une part, & de l'autre le peuple. Le témoignage de l'une de ces deux especes de témoins doit être la regle de nôtre foy. Je soûtiens qu'en ce cas c'est le témoignage des premiers qui doit l'être, c'est-à-dire le témoignage des Pasteurs unis à leur Chef. Vous soûtenez au contraire que c'est le témoignage du peuple qui forme cette regle infaillible de la verité indépendemment de celui des Pasteurs, & même contre la voix des Pasteurs. Voilà en deux mots l'état de question entre vous & moi clairement établi.

Je n'examine point encore si dans le cas particulier auquel vous appliquez vôtre principe, il a tous les avantages que vous lui attribuez, si ce témoignage du peuple est aussi unanime même en France, que vous le prétendez. S'il est aussi universel dans toutes les Eglises & dans toutes les Nations Catholiques qu'il le devroit être, pour donner au moins quelque vrai-semblance à ce que vous avancez. Ceci trouvera sa place dans la suite de la dispute : je vais vous dire ce que je prétends principalement vous prouver dans mes Lettres ; & je le réduis à quatre chefs qui renfermeront toute la matiere.

Je soûtiens premiérement que vôtre prétenduë regle de foy a un caractere visible de nouveauté. Secondement,

que le raisonnement sur lequel vous l'appuyez est un pur sophisme. Troisiémement, que vôtre regle de foy ne peut l'être, par le défaut des qualitez que vous supposez vous-même être essentielles à une regle de foy. Quatriémement, que dans l'exemple du Concile de Rimini, que vous faites tant valoir, & qui occupe une grande partie de vôtre Livre, vous ne touchez nullement le point de la question dont il s'agit.

Si tout cela se trouve bien prouvé, je crois que l'on demeurera satisfait de moi, & fort indigné contre vous. Déduisons tout ceci par articles. Des Lettres dogmatiques souffrent & même exigent cet usage en faveur de la methode & de la clarté.

Que vôtre systeme a un caractere visible de nouveauté.

Je remets ici en peu de mots vôtre doctrine dans vos propres termes : *Le cri public de l'Eglise, c'est-à-dire, ce* P. 95.
que la notorieté publique nous apprend de l'impression qu'a faite sur elle une définition de foy, est le témoignage capital & décisif. Jugez de la définition d'un Concile par l'impression qu'elle Pag. 96.
fera sur l'Eglise. Qu'on ne s'imagine point que l'autorité des Evêques dans les jugemens Ecclesiastiques soit indépendante Pag. 93.
de l'aveu des Fideles. La constitution de l'Eglise requiert essentiellement cet aveu, pour que leurs jugemens ayent force de loy, & soient à jamais irrevocables. Voilà quelle est par le principe la voix de l'Eglise & le témoignage de la verité. Témoi- Pag. 26.
gnage toûjours present..... C'est ce que S. Augustin appelle la Pag. 28.
voix de Dieu, le cri de la foy : témoignage enfin superieur à tous Pag. 29.
les témoignages ; ils lui sont tous subordonnez, il les juge tous. Leur voix (des Evêques) *n'est pas la regle de la voix de l'Eglise : mais la voix de l'Eglise doit être la regle de la leur. Preuve sensible que qui dit la voix de l'Eglise, dit quelque chose* Pag. 87.
même de superieur à la voix des Pasteurs. Les definitions des Pag. 89.
Evêques sont dépendantes de l'aveu du corps. Je dis, Monsieur, que cette régle de foy que vous donnez, a le caractere visible de nouveauté.

Pour nous faire mieux entendre, proposons la chose dans un exemple. Le Concile de Trente fit plusieurs decisions en matiere de foy. La question est, si antecedem-

ment (remarquez ce terme) la queſtion , dis-je , eſt ſi antecedemment à la voix & à l'acceptation des Fidéles , les décisions du Concile furent une régle de foy complette , ſi elles eurent force de loy irrévocable ; ou ſi avant que d'avoir ces qualitez , elles furent ſubordonnées & ſoûmiſes aux jugemens des Fidéles , & s'il fallut attendre à en juger par l'impreſſion qu'elle fit ſur eux.

Selon tous vos principes & vos propres termes , il fallut attendre à juger de la définition du Concile par l'impreſſion qu'il fit ſur les Fidéles : & c'eſt-là ce que je traite hardiment de nouveauté inſoûtenable , & dont je dis aux veritables Fidéles, comme S. Paul l'écrivoit à Timothée : *Evitez ces nouveautez profanes ; cette vaine monſtre de ſcience dont certaines gens ſe font honneur en perdant eux-mêmes leur foy.*

Devitans profanas vocum novitates & oppoſitiones falſi nominis ſcientiæ quam quidam promittentes circa fidem exciderunt 1. *Timoth. c. 6. v. 20.*

Pour mettre nos Lecteurs encore plus en état de juger de nôtre controverſe , je vais oppoſer ici mes Propoſitions aux vôtres.

Voici vos Propoſitions.	*Voicy les miennes.*
Ce que la notorieté publique nous apprend de l'impreſſion qu'a faite ſur l'Egliſe une définition de foy, eſt le témoignage capital & décisif. Jugez de la définition d'un Concile par l'impreſſion qu'elle fera ſur l'Egliſe.	Antecedemment à l'impreſſion que fait ſur le peuple une définition de foy : elle eſt par elle-même & par l'autorité du Concile le témoignage capital & décisif.
Qu'on ne s'imagine point que l'autorité des Evêques dans les jugemens Eccleſiaſtiques , ſoit indépendante de l'aveu des Fidéles. Les définitions des Evêques ſont dépendantes de l'aveu du corps.	L'autorité des Paſteurs unis avec le Chef des Paſteurs dans les définitions de foy, ne laiſſe aux peuples que le parti d'une parfaite ſoûmiſſion.
La Conſtitution de l'Egliſe requiert eſſentielle-	La Conſtitution de l'Egliſe requiert eſſentiellement

ment cet aveu (des Fidéles) pour que les jugemens (des Pasteurs) ayent force de loy, & soient à jamais irrévocables.

ment que le jugement des Pasteurs unis avec le Chef des Pasteurs, ait par lui-même force de loy & soit irrévocable, sans avoir pour régle & pour caractere de verité l'aveu des brebis qui en cette qualite doivent suivre la voix des Pasteurs & qui la suivent toûjours, si ce sont de véritables brebis de la bergerie de Jesus-Christ.

Le témoignage des Fidéles est superieur à tous les témoignages : ils lui sont tous subordonnez, il les juge tous.

Les Pasteurs unis au Chef des Pasteurs en matiere de foy, n'ont point de Tribunal superieur auquel ils soient subordonnez & qui les juge. Le Tribunal des Pasteurs est celui où le jugement des Fidéles est jugé, & auquel ils ne peuvent faire de résistance, sans tomber dans le crime de révolte.

Puisque vous faites tant valoir ici, Monsieur, l'impression que fait une doctrine sur l'esprit des Fidéles, quand elle leur est proposée ; je vous dirai que j'ose me flater que ce parallele de mes propositions avec les vôtres fera une grande impression en ma faveur sur l'esprit de tous les veritables Catholiques. Mais il me servira encore à abreger la dispute : car en même-tems que je prouverai la nouveauté & l'hereticité de vôtre systême ; je montrerai par le même moyen l'ancienneté & la perpetuité ; & par conséquent la catholicité du mien, qui est contradictoirement opposé au vôtre.

Pour démontrer la nouveauté d'une doctrine, on se sert des moyens suivans. Premierement on montre qu'elle n'est point contenuë dans l'Ecriture ; & c'est bien pis encore si l'on prouve qu'elle luy est contraire. Secondement on examine si elle est fondée dans la Tradition, & l'on

consulte pour cela les témoins légitimes & irréfragables de la Tradition, qui sont les Conciles, & le commun consentement des Peres.

On vient aux Théologiens Catholiques qui ont écrit dans les tems posterieurs aux Docteurs ausquels nous donnons le nom de Saints Peres ; ces Théologiens nous ont transmis de siécle en siécle dans les choses de foy, la doctrine de l'Eglise de leur tems, laquelle par conséquent doit être aussi celle de l'Eglise d'aujourd'hui : car l'Eglise ne varie jamais sur ce qui regarde la foy. Si rien de tout cela n'autorise une doctrine, & qu'au contraire elle se trouve combattuë par tous ces témoignages, la nouveauté en est démontrée. Examinons vôtre systême sur ces régles.

C'est une chose étrange & bien déplorable, mais qui démontre en même-tems tres-évidemment l'hereticité du Jansenisme, sçavoir que l'on soit obligé de faire aujourd'hui contre ses Sectateurs, des Livres de controverse fondez sur les mêmes principes que ceux par lesquels les Docteurs orthodoxes des deux derniers siécles ont défendu l'Eglise contre les Protestans. Cela vous regarde plus qu'un autre, Monsieur.

Quand Luther eut entrepris de semer ses erreurs, & qu'elles commencerent à faire du bruit, on lui representa les desordres qu'elles alloient produire dans l'Eglise. Il y a, lui dit-on, un Juge naturel des controverses, c'est le Pape ; il faut avoir recours à lui pour appaiser ces dissensions. Il y consentit d'abord, comme je vous le dirai bien-tôt ; mais se voyant ensuite appuyé du Duc de Saxe & du Landgrave de Hesse, il se mocqua du S. Siege, dont il avoit reconnu la jurisdiction avec les termes les plus soûmis & les plus forts.

On lui representa encore qu'il falloit cependant mettre fin à ces disputes, qui causoient non-seulement bien du mal à la Religion, mais encore qui allumoient un feu dans l'Etat qui alloit embraser toute l'Allemagne, & y causer une désolation generale ; qu'il étoit à propos de convenir d'une régle de foy, par laquelle on pût décider les questions qui commençoient à se multiplier sur divers dogmes. C'est bien mon intention, dit-il, & nous

n'avons que faire de la chercher bien loin. Cette régle décisive, infaillible, & qui ne peut induire en erreur, c'est l'Ecriture, c'est la parole de Dieu.

Ce fut sur ce point capital que les disputes s'échaufferent plus que jamais. C'étoit-là, pour ainsi dire, le nœud de toute l'affaire: car si une fois ont fût convenu d'une régle de foy qui eût décidé clairement les questions qu'on agitoit, & sans laisser aucun doute, l'affaire étoit finie. On répondit à Luther & à ses Sectateurs, qu'on reconnoissoit l'Ecriture pour une regle infaillible, mais qu'elle ne suffisoit pas seule; que les plus grandes difficultez naissoient de l'Ecriture même; qu'après que les deux partis étoient convenus que l'Ecriture étoit une régle de foy infaillible, on disputoit sur le sens même de l'Ecriture; qu'il falloit donc une régle vivante, qui fût en droit de déterminer le sens de l'Ecriture; & on les en convainquoit, entr'autres raisons, par une expérience qu'ils avoient sous leurs yeux. Luther & ses disciples reconnoissoient la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, fondez sur ces paroles, *Ceci est mon Corps*. En même-tems Zuingle soûtenoit que ces paroles ne marquoient point cette réalité, mais seulement la figure du Corps de Jesus-Christ. Rien ne montroit mieux la necessité d'une régle vivante qui déterminât ce sens, aussi bien que celui de plusieurs autres passages de l'Ecriture, que les Lutheriens entendoient dans un sens, & les Catholiques dans un autre.

On dit dont qu'il falloit s'en rapporter à un Concile general, & on en convint de part & d'autre. Ne vous impatientez point, Monsieur, sur ce petit détail historique, vous verrez bien-tôt où il nous conduit. Quoiqu'on fût convenu de la necessité d'un Concile general, les Lutheriens firent mille incidens sur la convention; & enfin cela se termina à une protestation qu'ils firent contre le Concile general.

Nous déclarons, dirent-ils, & nous protestons que nous adherons & avons toûjours adheré à la protestation & à l'appel du Reverend Pere Dom Luther, *du tres-injuste & tres-violent Jugement du Pape, & de tous les Juges de sa faction*, à un Concile libre, chrétien, legitime, & assemblé dans le Saint Esprit.

« Protestatio adversùs Concilium Tridentinum.

Il eſt évident que les Lutheriens ne vouloient qu'éluder un Jugement : car après cette proteſtation il falloit diſputer avec eux ſur ce qu'ils entendoient par un Concile libre, un Concile chrétien, un Concile legitime, un Concile aſſemblé au nom du Saint-Eſprit ; c'eſt à dire, que les diſputes n'auroient point de fin.

» Enfin le fameux Melanchton tranche la choſe en peu » de paroles ; & je vous prie d'y faire attention. [a] Qui ſera » donc le Juge, dit-il, quand la controverſe roule ſur le » ſens de l'Ecriture ? car alors il faut un Juge qui décide le » differend. Je réponds que c'eſt la parole de Dieu qui eſt ce » Juge, & avec elle la voix de la vraye Egliſe.

Il avoit dit ſix lignes auparavant, qu'il ne faut pas avoir égard en cette matiere à la pluralité des voix. *Neque hoc recipiendum eſt majorem partem ſuffragiorum recipiendam eſſe.*

» Voici enfin ce qu'il ajoûte un peu plus bas. [b] Il y a de » la difference entre les Jugemens de l'Egliſe, & les Ju- » gemens qui ſe rendent dans un Etat : car dans ceux-ci » le Monarque juge ſeul par autorité ; ou ſi le Jugement ſe » fait dans un Senat, le ſentiment de la plus grande partie » décide : mais dans l'Egliſe le ſentiment qui l'emporte, » c'eſt celui qui eſt conforme *à la parole de Dieu & à la* » *voix des pieux fidéles, ſoit qu'ils ſoient en plus grand nombre,* » *ou en plus petit nombre que les impies.*

Vous voilà tout juſte, Monſieur, & je crois que vous vous reconnoiſſez ici ; & c'étoit-là où je voulois vous amener. Vous ne me l'avoüerez pas ; mais en liſant l'ouvrage de Melanchton, j'ai été perſuadé que c'eſt-là où vous avez pris l'idée de vôtre ſyſteme. On y trouve cette comparaiſon d'un Etat politique que vous étendez ſi fort & que vous faites ſonner ſi haut dans vôtre Livre. On y trouve des reflexions ſur le plus grand & le plus petit

[a] *Melancthon in locis communibus, cap. de Eccleſiâ.*

Quis igitur erit judex ? quando de ſcripturæ ſententiâ diſſenſio oritur, cùm tunc opus ſit voce dirimentis controverſiam ? Reſpondeo : ipſum verbum Dei eſt judex, & accedit confeſſio veræ Eccleſiæ.

[b] Eſt igitur diſſimilitudo aliqua judiciorum Eccleſiæ & judiciorum politicorum: nam in politicis aut Monarcha ſolus autoritate ſuâ pronunciat, aut in Senatu valet ſen tentia majoris partis, *ſed in Eccleſia valet ſententia congruens cum verbo Dei, & confeſſione piorum, ſive ſint plures, ſive pauciores impiis.*

nombre des voix dans une décision de foy, sur lequel vous vous escrimez avec tant de chaleur, & presque toûjours contre vôtre ombre ; car tandis que vous demeurez dans le general, on ne vous conteste presque rien. On y trouve enfin *cette voix des pieux fidéles* qui doit être jointe à la regle de foy, qui est la parole de Dieu, & qui, selon vous, doit être avant toutes choses unie aux décisions du Concile & aux jugemens des Evêques, sans quoi ils ne sont point la regle de foy. Vous pouviez encore confirmer vôtre these par l'autorité de Luther. [a] Il « n'est donné, dit-il, ni au Pape, ni au Concile, ni à au- « cun homme du monde, de décider ce qui est de foy ; « c'est pourquoi je dois dire : vous Pape, vous avez ainsi « décidé avec vos Conciles, j'ai maintenant mon juge- « ment, & c'est à moi de voir si j'accepterai vôtre décision « ou non. Voilà le droit d'acceptation ou de resistance que « vous accordez à vos Fidéles, c'est-à-dire, à vos Jansenistes : & de-là je conclus deux choses.

La premiere est un préjugé de nouveauté contre vôtre systeme, puisqu'il est si conforme à l'idée d'un declaré Novateur, tel qu'étoit Melanchton, & à celle d'un heresiarque comme Luther.

La seconde est, que j'ai à vous combattre en même-tems eux & vous, & par les mêmes armes ; & j'espere avoir encore plus d'avantage à combattre contre vous que contr'eux, parce qu'après tout vous êtes obligé en disputant de vous resserrer en un terrain un peu plus étroit. Mettons donc ces armes en œuvre, & ensuite de ce simple préjugé que je viens d'indiquer, prouvons directement que vôtre regle de foy a cet air visible de nouveauté que je lui attribuë.

Premiere marque de nouveauté. Vôtre systeme n'est nullement fondé dans l'Ecriture.

Je n'ai remarqué dans vôtre Livre que deux ou trois

[a] Neque Papæ, neque conciliis, neque ulli hominum commissum est, ut concludat quid sit fides. Ideo debeo dicere, Papa tu conclusisti cum conciliis tuis. Nunc habeo ego judicium an acceptare queam necne. *Luther. art.* 115. *ex quingentis articulis.*

endroits de l'Ecriture dont vous fassiez quelque usage pour appuyer vôtre paradoxe. Le premier est ce passage : *Par tout où sera le Corps, là se rassembleront les Aigles.* Donc, concluez-vous, *la voix de l'Eglise est celle qui se fait naturellement entendre aux cœurs droits qui ne cherchent que la verité.* Je laisse à vos Lecteurs, s'ils veulent en prendre la peine, le soin de relire cet endroit de vôtre Livre, & de mettre vôtre raisonnement en forme.

Pag. 25. & 26. Matth. 24.

Le second endroit que vous repetez plusieurs fois, est ce passage de saint Paul dans sa seconde Epître aux Corinthiens : *Manifestati quòd Epistola estis Christi ministrata à nobis & scripta non atramento, sed Spiritu Dei vivi ; non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.* Vous traduisez ainsi ce passage : Mes Freres, vous êtes manifestement la lettre de Jesus-Christ, dont nous avons été les secretaires, & qui a été écrite non avec de l'encre, mais par l'Esprit de Dieu ; non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, qui sont vos cœurs.

I. Corinth. cap. 3.

Tout ce qu'on conçoit par la lecture de ce passage, c'est que saint Paul, par une metaphore & une comparaison, dit aux Corinthiens que l'Esprit de Dieu a écrit dans leurs cœurs la doctrine qu'ils ont apprise des Apotres, lesquels l'avoient eux-mêmes apprise de Jesus-Christ. Vous faites de tems en tems une application arbitraire de quelques mots de ce passage à vôtre dessein : & voilà tout. Je prends encore vos Lecteurs à témoin de ce que je dis ici.

Je trouve dans la page 91e. de vôtre Livre un troisiéme passage de l'Epître aux Romains, où il est dit que les Fidéles ne font qu'un même corps & qu'ils sont les membres les uns des autres ; que les uns ont un don & les autres un autre ; mais que tous doivent les employer d'une maniere conforme à la foy, ou, selon vôtre langage, que je n'entends pas, & que personne n'entendra, *selon l'analogie de la foy.* D'où vous concluez ainsi. Ce passage est bien remarquable, & prouve si parfaitement ce que nous avons dit jusqu'ici, qu'il seroit inutile d'y ajoûter nos réflexions. En verité, Monsieur, il faut que vous soyez bien persuadé que vos Lecteurs seront toûjours les dupes de vôtre ton hardi & décisif ; & je leur dis pour la troi-

siéme fois, que je les fais les Juges de la valeur & de la justesse de vôtre raisonnement en vertu de ce passage.

Tous les autres que vous employez prouvent uniquement qu'il y a dans l'Eglise une regle de foy ; que cette regle de foy doit être visible, vivante & perpetuelle : ce qu'il n'étoit nullement necessaire de prouver à vos adversaires. Vous dites de belles choses, & fort inutiles dans ce lieu commun : mais je n'y trouve nul passage qui vous serve d'antecedent pour conclure avec la moindre vraisemblance vôtre prétenduë régle de foy ornée de toutes les qualitez extraordinaires que vous lui attribuez.

De cette disette de passages de l'Ecriture en faveur de vôtre systeme, quoique vous la citiez d'ailleurs à tout propos, & souvent hors de propos ; je conclus qu'il n'est nullement fondé dans la parole de Dieu. Feüilletez encore de nouveau la Bible & les Concordances tant qu'il vous plaira ; je vous prédis que vous ne trouverez pas un seul passage qui vous favorise.

Je n'en demeure pas-là ; & je prétends montrer que vôtre systeme est positivement contraire à l'Ecriture. Rappellez, Monsieur, le parallele que j'ai fait un peu auparavant de vôtre Théologie avec la mienne, qui est celle de l'Eglise Catholique & de tous les tems ; & confrontons-les l'une & l'autre avec la parole de Dieu.

Vous n'avez pû trouver aucun passage de l'Ecriture, par lequel vous puissiez montrer que Jesus-Christ ait communiqué son infaillibilité à ce que vous appellez la voix des Fidéles ; qu'il l'ait chargée de juger en dernier ressort de la décision des Conciles & des Evêques unis à leur Chef, d'y mettre le dernier sceau, de la rendre irrévocable, & de lui donner force de loy : & moi je vais vous montrer par l'Ecriture, que c'est aux Evêques que Jesus-Christ a confié son autorité, en matiere de foy, son infaillibilité ; & qu'il ne laisse au peuple fidele que le parti de la docilité & de la soûmission à la voix & aux décisions des Evêques. Et c'est ici qu'on doit appliquer la triste & fâcheuse réflexion que j'ai faite, sçavoir qu'il faut recommencer aujourd'hui à faire des livres de controverse fondez sur les mêmes principes que ceux qu'on faisoit autrefois contre les Protestans.

Ne croyez pas cependant, Monsieur, que je prétens de remplir ma Lettre de tous les passages dont les Docteurs Catholiques se servoient alors contre les Heretiques, & que je pourrois employer pour la plûpart contre vous. Je me contenterai de vous remettre devant les yeux les qualitez que le nouveau Testament donne à saint Pierre & aux Apôtres, & dans leurs personnes au Pape & aux Evêques qui sont leurs successeurs.

Les Evêques comme les Apôtres, sont les Superieurs
Act. 20. des Eglises, & le gouvernement leur en a été confié : *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.* Ils en sont
Matth. 28. les Docteurs; *docete omnes gentes* : ils en sont les Pasteurs :
Joan. 21. Epist. Petri, cap. 5. *Pasce oves meas; pasce agnos meos; pascite qui in vobis est, gregem Dei* : ils sont les Ministres de Jesus-Christ & les
2. Cor. 5. organes de Dieu son Pere : *pro Christo legatione fungimur,*
1. ad Tim. cap. 6. *tanquam Deo exhortante per nos.* Ils sont les dépositaires de la foy : *ô Timothee depositum custodi.*

A ces prérogatives des Apôtres répondent d'autres qualitez que les Fidéles ont à leur égard. Les Evêques sont les Superieurs, & les Fidéles leurs sujets en Jesus-Christ. Les Evêques sont les Docteurs, & les Fidéles leurs disciples. Les Evêques sont les Pasteurs, & les Fidéles leurs brebis. Les Evêques sont les Ministres de Jesus-Christ & les dépositaires de la foy : Dieu parle par leur bouche, *tanquam Deo exhortante per nos.* Les Fidéles sont les auditeurs, & ceux à qui le dépôt doit être distribué.

A la verité ces Evêques sont des hommes, & ils peuvent s'acquitter mal de leurs fonctions. Aussi la Providence de Dieu y a pourvû : toutes ces prérogatives ne leur ont pas été données à chacun en particulier, mais au corps des Evêques, c'est-à-dire aux membres unis à leur Chef. C'est à ce corps qui represente l'Eglise à redresser les particuliers qui ne marcheroient pas dans la voye du Seigneur. C'est à ce corps qu'il a été dit par Jesus-Christ : *Je suis avec vous jusqu'à la consommation des siecles.* Ce corps entant qu'il represente l'Eglise, *est la base & la colonne de la verité* : c'est cette pierre contre laquelle *les portes de l'enfer ne prévaudront point.*

Faisons maintenant, Monsieur, l'application de ces passages à vôtre doctrine & à la mienne. Les Evêques sont

les

les Superieurs des Fidéles constituez par Jesus-Christ. Quand donc il s'éleve des voix contre eux, ce ne sont point les voix des Fidéles, ce sont des clameurs de révoltez & de refractaires.

Les Evêques sont les Docteurs des Fidéles pour les instruire & les enseigner : mais si c'est aux Fidéles a apprendre aux Evêques quelle est la doctrine de leur commun Maître, & à reformer la leur, ces Fidéles ne sont plus des disciples, ils deviennent les Docteurs ; & il faut dégrader les Evêques pour leur donner à eux-mêmes la qualité de disciples.

Les Evêques sont les Pasteurs ausquels Jesus-Christ lui-même a donné ce nom & cette place qu'il tenoit sur la terre quand il y étoit Mais si c'est aux Fidéles à discerner les bons & les mauvais livres, la doctrine orthodoxe & l'heretique ; c'est donc aux brebis à apprendre aux Pasteurs où sont les bons & les mauvais pâturages ; c'est à elles à les y conduire ; ce sont elles dont les Pasteurs doivent entendre la voix, & ce n'est plus elles qui doivent entendre la voix des Pasteurs. Il faut faire échange de fonctions entre elles & eux.

Les Evêques sont les Ministres de Jesus-Christ & les dépositaires de la foy : mais que leur sert-il d'être avoüez de Jesus-Christ même, si pour être crûs ils ont encore besoin d'obtenir leur lettre de créance des Fidéles, & s'ils ne péuvent user du dépôt qui leur est confié sans l'aveu de ces fidéles qui ont, selon vous, le droit de s'y opposer ?

Vous voyez, Monsieur, & vous sentez sans doute l'absurdité de ces consequences qui suivent neanmoins tout naturellement & tres-évidemment de vos principes. Je ne demande à toute personne qui lira ce que je viens de dire, qu'un peu de bon sens & d'attention pour en juger. Cela me suffit pour le convaincre, & pour avoir droit de vous adresser ces paroles de saint Gregoire de Nazianze, dont se sert le Cardinal Bellarmin contre les Protestans ; elles ne peuvent avoir une application plus juste & plus heureuse : Vous autres brebis, ne vous faites point les Pasteurs de vos Pasteurs, & n'entreprenez point sur leurs droits. Il vous suffit qu'ils vous menent dans de bons

Greg. Nazianz. apud Bellarm. l. 3. de Verbo Dei, cap. 8.

« Vos oves

Nolite pascere Pastores, neque super terminos eorum elevamini. Satis enim est vobis, si rectè pascimini nolite judicare judices, nec legem feratis Legislatoribus.

pâturages. Ne jugez point vos Juges, & ne vous mêlez point de donner des loix à vos Legislateurs.

Comme vous portez vôtre audace contre les Pasteurs de l'Eglise, jusqu'à vous mocquer de leurs décisions, non-seulement lorsqu'ils sont unis avec leur Chef hors d'un Concile; mais encore jusqu'à soûmettre leur autorité à vôtre prétenduë voix des Fidéles, lors même qu'ils sont assemblez en Concile general. Je pourrois avant que de quitter cet article de l'Ecriture, vous produire un passage des Actes des Apôtres qui confondroit vôtre blasphéme sur ce point en particulier. Mais comme je dois bien-tôt faire mention de ce passage, je differe jusques-là à en montrer toute la force. Il me suffit pour le present d'avoir démontré que vôtre systeme a un caractere visible de nouveauté, en ce qu'il n'est nullement fondé dans l'Ecriture, & qu'il est au contraire tout opposé à l'esprit de l'Ecriture. Je passe à un second caractere de nouveauté. C'est qu'il n'a non plus aucun fondement dans la Tradition. Commençons par les premiers & par les plus infaillibles témoins de la Tradition, je veux dire par les Conciles generaux.

Vôtre Systeme n'est nullement fondé dans les Conciles generaux, & ils y sont tout-à-fait contraires.

J'aurois bien-tôt expedié cet article, si je voulois me contenter de vous faire deux questions, l'une de droit & l'autre de fait. La premiere, si vous pourriez me trouver dans aucun Concile general quelque principe ou quelque maxime qui appuyât vôtre systeme? La seconde, s'il est jamais arrivé que ce que vous appellez la voix des Fidéles, l'ait emporté sur la décision d'un Concile general légitime. J'ajoûte expressement ce terme de *légitime*, pour exclure vôtre Concile de Rimini sur lequel vous triomphés d'une maniere qui vous attirera l'indignation de tout le monde, quand j'aurai montré dans la suite ou vôtre mauvaise foy, ou l'absurdité de vos raisonnemens là-dessus.

Par ces deux questions je vous mets sur la preuve; & vous me la devez: & comme je suis certain que vous ne

pourrez en apporter aucune; je suis en droit de conclure, que vôtre systeme a par-là même un second caractere visible de nouveauté.

Vous pourriez me répondre à la seconde question, que la voix des Fideles ne l'a jamais emporté sur la décision d'un Concile general; parce qu'il ne s'est jamais rencontré qu'elle y résistât; mais que le cas peut arriver. Cependant en ces sortes de matieres, quand il s'agit de la nouveauté ou de l'ancienneté d'une doctrine, les preuves les plus naturelles sont les faits. Pour moi je ne prévois qu'un cas où cela pourroit arriver, & où vrai-semblablement il arriveroit. C'est si l'on se trouvoit obligé d'assembler un Concile general sur le Jansenisme, & qu'on l'y condamnât. Alors la voix de vos Fideles, c'est-à-dire, des Jansenistes & des partisans du Pere Quesnel, s'éleveroit contre la décision du Concile: mais je prévois en même tems que le Concile & la voix des tous les Catholiques les déclareroient Heretiques, comme il est arrivé aux Protestans après le Concile de Trente, nonobstant la voix de ces Sectaires qui prétendoient, aussi-bien que vous autres Jansenistes, être les uniques Fideles, & par les mêmes raisons que vous le prétendez. Répondez donc, Monsieur, solidement & nettement à mes deux questions, ou convenez encore un coup avec moi que vôtre doctrine a au moins ce caractere de nouveauté que je lui attribuë.

Mais d'autant que je me propose d'instruire de la verité, & d'une verité essentielle à la Religion, ceux que vous séduisez; je n'épargnerai point ma peine à montrer moi-même par des preuves que vôtre erreur est positivement reprouvée par les Conciles generaux.

Comme (mis à part les Heretiques & vous, Monsieur,) on est toûjours convenu dans l'Eglise que les décisions des Conciles generaux & des Pasteurs unis à leur Chef étoient une regle de foy irrevocable qui avoit force de loi; nul Concile general, que je sçache, n'a fait un Canon exprès pour décider cette verité. Ce contraste que vous avez imaginé de la voix des Fideles, ou de ce prétendu témoignage public de la verité, avec le témoignage d'un Concile general; ce nouveau Tribunal que vous élevez au-dessus de celui du Concile & de tous les autres Tribu-

N ij

naux, eſt une chimere qui vous étoit reſervée, & contre laquelle l'Egliſe n'a pas crû devoir ſe précautionner. Ainſi quoiqu'il ait été ſouvent dit dans les Conciles, que tous les Fideles en matiere de foi ſont obligez de ſe ſoûmettre à leurs déciſions; que les Peres ayent cent fois dit le même, & que quiconque ne s'y ſoûmet pas eſt un Heretique, il ne me ſouvient point d'avoir vû dans aucun Concile general de déciſion particuliere qui attaquât directement vôtre theſe & toutes les differentes manieres dont vous vous expliquez ſur ce ſujet. Je tire donc mes preuves principalement de la maniere de parler & de proceder des Conciles; & ce ſont les mêmes par leſquelles ils ont prouvé leur infaillibilité, ſur quoi ils n'ont jamais fait aucun Canon dans les formes.

Le premier Concile qui ſe ſoit tenu dans l'Egliſe eſt celui dont il eſt parlé au quinziéme chapitre des Actes des Apôtres, au ſujet des ceremonies legales. Comment ce Concile parla-t-il dans ſa déciſion? comment proceda-t-il pour la faire recevoir des Fideles? *Viſum eſt Spiritui ſancto & nobis*; il a ſemblé au ſaint Eſprit & à nous, diſent les Apôtres. Ils envoyerent leur decret par Jude & par Silas aux Fideles d'Antioche, de Syrie & de Cilicie, & il y fut reçû avec joye, avec reſpect, avec ſoûmiſſion. Les Apôtres ne conſultent point ici la voix de ces Fideles. Ceux-ci ne ſe donnent pas la liberté d'examiner le decret des Apôtres; les uns décident, les autres obeïſſent. Voilà la pratique de l'Egliſe en cette matiere dès le tems des Apôtres. Ces Fideles néanmoins étoient membres du corps de l'Egliſe auſſi-bien que les Apôtres; ils étoient *cette lettre vivante écrite par l'Eſprit du Dieu vivant*: ce ſont les beaux principes ſur leſquels vous fondez vos grands raiſonnemens. Et pourquoi les uns ordonnent-ils avec tant d'autorité, & les autres ſe ſoûmettent-ils avec tant de reſpect? C'eſt que c'eſt le Saint Eſprit qui parle; c'eſt que les Apôtres par les termes même dont ils uſent, leur déclarent qu'ils leur parlent au nom du Saint Eſprit; après quoy il ne reſte que la ſoûmiſſion de la part des Fideles.

C'eſt-là une des preuves par leſquelles tous les Theologiens Catholiques prouvent l'infaillibilité des Conciles.

On y mettoit le Livre des saints Evangiles au milieu de l'assemblée, pour marquer que les Peres ne parloient qu'au nom du Saint Esprit. Il n'y a que les Heretiques qui leur ayent disputé le privilege de parler de sa part en matiere de foy ; & dès-là il n'y a plus d'appel à aucun Tribunal superieur : car il n'y a que l'erreur qui en puisse élever un contre l'autorité du Saint Esprit.

Comment est-ce, Monsieur, que le Concile de Trente s'exprime à la tête de ses diverses Sessions ? *Le sacré & saint Concile de Trente assemblé légitimement au nom du Saint Esprit.* Pour avoir le droit de dire, comme il l'avoit en effet : *Visum est Spiritui sancto & nobis.* Faites aprés cela, Monsieur, résister la voix de vos prétendus Fideles au Concile, & vous la ferez en même-tems résister au Saint Esprit.

Sacro-sancta Tridentina Synodus in Spiritu sancto legitimè congregata.

Comment ce même Concile s'énonce-t-il en prononçant ses Decrets ? *Si quelqu'un dit que le libre arbitre de l'homme lorsque Dieu le prévient & l'excite..... ne peut lui refuser son consentement, s'il le veut..... qu'il soit anathème.*

Ce terme, *qu'il soit anathème*, n'est-il pas l'expression d'un Arrêt parfaitement définitif ? Le Concile attend-t-il que la voix des Fideles se joigne à lui pour le prononcer ? & s'il ne l'attend pas, son Arrêt & son témoignage ne sont donc pas soûmis à cette voix, ils ne lui sont pas subordonnez ? Ce n'est donc point cette voix qui leur donne la force de loi irrévocable. Toutes ces consequences sont évidentes, & sont en même-tems les propositions contradictoires de vos erreurs.

Mais je m'autorise ici du Concile de Trente ; & je ne fais pas reflexion que peut-être vous n'en faites pas grand cas. Un de vos premiers Patriarches s'en mocquoit fort. C'étoit le Sieur Abbé de S. Cyran. « Ne me parlez point « de ce Concile, disoit-il un jour au venerable M. Vincent ; « c'étoit un Concile du Pape & des Scholastiques, où il n'y « avoit que brigues & que scandales. Mais, Monsieur, vous ferez reflexion que ce n'est qu'un exemple connu de tout le monde, que je vous apporte pour expliquer ma pensée, & que ce Concile, dans le point dont il s'agit, n'a fait qu'imiter les autres, qui s'expriment tantôt de même, tantôt d'une maniere parfaitement équivalente. Vous le

Vie de M. Vincent.

sçavez aussi-bien que moi ; & je vous ferois tort de charger ma Lettre de citations qui vous le prouvassent. J'omets même plusieurs autres réflexions que je pourrois faire sur ce sujet, parce que celles-ci sont décisives.

Dans ce conflit de jurisdiction que vous voulez introduire dans l'Eglise entre la voix des Fideles & le Concile : vous devriez, comme je vous l'ai déja demandé avec assurance de ne l'obtenir pas, vous devriez nous fournir du moins quelques faits en faveur de cette voix, qui rendissent en quelque façon l'affaire douteuse dans une telle concurrence.

Quand deux Tribunaux prétendent jurisdiction l'un sur l'autre, on produit quelque acte ou de possession ou d'opposition, ou de protestation. Pour moi je produis mes titres en faveur des Conciles generaux ; & avec les titres je montre leur possession constante & immémoriale pour le jugement en dernier ressort : & vous, ne produisant rien de semblable, vous prétendez emporter de haute lute une affaire de cette importance, fondé sur des raisonnemens que vous bigarrez d'une infinité de choses qui ne sont rien au sujet. Ainsi font les Avocats de mauvaise cause ; ils tâchent d'éblouïr le public : mais ils n'imposent pas aux gens éclairez qui jugent du Procès par les principes fondamentaux. Mais, Monsieur, ne serez-vous point surpris si je vous fais condamner par la voix même des Fideles, pour laquelle vous plaidez avec tant de chaleur ?

Oüi, Monsieur, consultez les Fideles de tous les Païs & de toutes les Nations, excepté vos amis, dont néanmoins je sçai, & je sçai par écrit que plusieurs ont fort blâmé vôtre temerité. Consultez, dis-je, tous les peuples Catholiques sur la these generale, si un Concile general & legitime n'est pas le Juge en dernier ressort des matieres de foi, & si ce n'est pas le Tribunal souverain de l'Eglise. J'ose avancer qu'aucun Theologien ne manquera de vous dire, que la chose est indubitable, que c'est la doctrine de tous les tems & de tous les païs. Le peuple vous répondra, qu'il l'a apprise dès son enfance dans son Catéchisme. Les Magistrats, sans avoir étudié à fond la Théologie, vous diront que cette maxime a toûjours passé pour constante dans le Droit, que tous les Auteurs qu'ils ont

lûs par rapport aux affaires qui leur passent par les mains, l'enseignent ou la supposent comme incontestable. J'en prens à témoin le Parlement de Paris qui vient de flétrir vôtre Livre, comme tendant par vôtre énorme paradoxe au renversement des principes les plus essentiels, les plus clairs & les plus autorisez dans l'Eglise. Voilà donc la voix des Fideles contre vous, & la voix des Fideles de tous les lieux, de tous les tems & de toutes les conditions; c'est-à-dire, que vous voilà condamné par vôtre prétenduë regle de foi même. Si vôtre principe general se trouve renversé par lui-même, que devient l'application que vous en faites au cas particulier dont il s'agit aujourd'hui.

Que vous reste-t-il après cela, sinon de passer condamnation? mais que reste-t-il de tout ce beau Livre, dont le parti répandoit par-tout que tout le monde étoit extasié en le lisant, sinon une foule d'erreurs qui vont à saper le fondement de la Religion, & qui sont parfaitement assorties avec les plus atroces médisances & les calomnies les plus punissables?

Mais je m'apperçois que mon zele pour l'Eglise me précipite. Je qualifie déja d'erreurs ce que je ne m'étois proposé que d'accuser de nouveauté. Quand on dispute avec vous, il faut être attentif sur les qualifications. Je ne suis point Pape, & quand je le serois, il faudroit que je prisse garde à les bien mésurer, pour ne vous donner aucune prise. Dieu sçait ce qu'il en a coûté à Innocent X. & à Alexandre VII. pour celles qu'ils mirent aux cinq Propositions de Jansenius, quelque justes & quelque solidement appuyées qu'elles fussent sur la foi constante de tous les siecles. Je m'en tiens donc pour maintenant à conclure, que par les Conciles generaux, témoins qu'on ne peut recuser sur la tradition de l'Eglise, vôtre systeme a encore un caractere visible de nouveauté.

Que vôtre Systeme n'est point fondé dans la doctrine des Peres, & qu'il y est évidemment contraire.

Appellerez-vous, Monsieur, des Conciles generaux au témoignage des Saints Peres? Leur sentiment est un troisiéme moyen de s'instruire de la Tradition; mais cet ap-

pel seroit contre les formes. On n'appelle point d'un Juge superieur à un Juge subalterne. Les Conciles generaux ont toûjours été la regle de la foi des Peres. Il n'est jamais arrivé, & il n'arrivera jamais que le sentiment commun des Saints Peres se trouve opposé à celui des Conciles generaux, soit qu'ils ayent precedé ces Conciles, soit qu'ils soient venus après. Voyez saint Athanase & les autres Peres qui ont soûtenu les décisions du Concile de Nicée contre les Arriens, s'ils n'ont pas tous enseigné & supposé que le jugement de ce Concile étoit par lui-même un jugement irrévocable? Il en est de même de ceux qui ont défendu le second Concile, celui d'Ephese, celui de Calcedoine & les autres. Il seroit inutile de les transcrire. Le seul témoignage de saint Augustin, dont les écrits, selon les Jansenistes, sont un second Evangile, & qu'ils regardent comme beaucoup plus infaillible que les Papes & comme aussi infaillible que l'Eglise, nous suffira pour terminer la question, & non seulement pour terminer la question generale, sçavoir si un Concile œcumenique ne juge pas définitivement & en dernier ressort; mais encore le cas particulier où nous nous trouvons aujourd'hui, sçavoir si la décision des Pasteurs unis avec leur Chef, même sans être assemblez en Concile general, n'est pas un jugement définitif? Ecoûtez donc, Monsieur, ce grand Docteur de l'Eglise, & rendez le respect & la soûmission que vous devez à ses décisions. Voici comme il parle de l'opiniâtreté avec laquelle les Pelagiens perseveroient dans leurs erreurs, après avoir été condamnez dans deux Conciles d'Afrique, qui n'étoient pas des Conciles generaux, mais qui avoient été confirmez par le Saint Siege.

» [a] La Sentence de deux Conciles a déja été envoyée au » Siege Apostolique. La réponse en est venuë, *La cause est finie*, Dieu veüille enfin que l'erreur finisse aussi.

[b] Ceux qui tiennent & sement ces détestables dogmes » demandent un nouveau jugement, eux qui ne devroient » plus penser qu'à faire penitence après avoir été condamnez.

[a] Jam de hac causa duo Concilia missa sunt ad sedem Apostolicam: inde etiam rescripta venerunt. Causa finita est: utinam aliquando finiatur error. *Serm. 2. de verbis Apost.*

[b] Et hæc execrabilia dogmata tenentes & seminantes adhuc insuper flagitant audientiam, cùm damnati debeant agere pœnitentiam. *L. 1. ad Bonifac. cap. ult.*

Depuis

[a] Depuis les Lettres du Pape Innocent d'heureuse memoire, il n'y a plus du tout à disputer ni à douter.

[b] Qu'est-ce donc qu'ils nous disent (il s'agit toûjours des Pelagiens) qu'on a extorqué la souscription à des Evêques particuliers qui étoient dans leurs Eglises, sans les assembler en Concile..... Il étoit fort necessaire d'assembler un Concile pour condamner une doctrine si clairement pernicieuse, comme si nulle heresie n'avoit jamais été condamnée sans assembler de Concile; puisqu'au contraire on en voit tres-peu pour la condamnation desquelles il ait été necessaire d'en convoquer, & qu'il y en a beaucoup, & incomparablement plus, qui dès qu'elles ont paru, ont merité d'être reprouvées & condamnées, & dont la condamnation a pû ensuite se répandre dans les autres pays: mais la vanité & l'orgüeil de ces gens là..... semblent se faire encore une gloire de mettre l'Orient & l'Occident en mouvement pour l'assemblée d'un Concile..... non non, après que par un jugement competent & suffisant ils ont eté condamnez, il faut que les Pasteurs usent de toute leur vigilance & de leur diligence pour écraser ces loups par-tout où ils les trouveront.

Le même saint Docteur dans son troisiéme Livre contre Julien, s'exprime de la même maniere: [c] Vôtre cause, lui dit-il, ayant été jugée par les Evêques vos Juges competens, *elle est finie*. Il ne faut plus vous entendre, & il

[a] Litteris beatæ memoriæ Papæ Innocentii.... de hac re dubitatio tota sublata est *Ibid. l. 2. cap. 5.*

[b] Quid est ergo quod dicunt, simplicibus Episcopis sine congregatione Synodi in locis suis sedentibus extorta subscriptio est.... aut verò congregatione Synodi opus erat, ut aperta pernicies damnaretur quasi nulla hæresis aliquando nisi Synodi congregatione damnata sit: cùm potiùs rarissimæ inveniantur propter quas damnandas necessitas talis extiterit; multoque sint atque incomparabiliter plures, quæ ubi extiterunt, illic improbari, damnarique meruerunt; atque inde per cæteras terras innotescere potuerunt. Verùm istorum superbia.... hanc etiam gloriam captare intelligitur, ut propter illos Orientis & Occidentis Synodus congregetur... cùm potiùs vigilantiâ & diligentiâ pastorali, post factum de illis competens sufficiensque judicium, ubicumque isti lupi apparuerint, conterendi sint. *Ibid. l. 4. cap. ult.*

[c] Vestra apud competens judicium communium Episcoporum *causa finita est*; nec ampliùs vobiscum agendum est, quantum ad jus examinis pertinet, nisi ut prolatam de hac re sententiam cum pace sequamini, quod si nolueritis, à turbulenta vel insidiosa inquietudine cohibeamini.... dedit vobis Ecclesia Catholica judicium quale debuit, *ubi causa vestra finita est*..... Vobis sufficiat quod vos Ecclesia Catholica, & materna lenitate sustinuit, & judiciaria severitate vel potius medecinali necessitate damnavit.

» n'eſt plus queſtion d'un nouvel examen. Tout ce qui vous
» reſte à faire, c'eſt de vous ſoûmettre à la Sentence & de
» vous y conformer paiſiblement. Que ſi vous le refuſez, il
» faut qu'on réprime vôtre violente & dangereuſe inquiétu-
» de..... l'Egliſe Catholique vous a accordé un jugement
» *où vôtre cauſe a été finie*..... il doit vous ſuffire que l'Egliſe
» Catholique, comme une bonne mere, vous ait d'abord
» traité avec douceur, & qu'enſuite obligée d'uſer de la ſe-
» verité du Jugement, ou plûtôt contrainte d'employer un
» remede amer, elle vous ait déja condamnés.
» a Enfin dans ſa Lettre 190. Pelage & Cœleſtius, dit-il,
» ayant été condamnez par la vigilance des Evêques aſſem-
» blés, avec le ſecours du Sauveur qui protege ſon Egliſe,
» & enfin par les deux venerables Evêques de l'Egliſe Apo-
» ſtolique, les Papes Innocent & Zozime; ils ſont condam-
» nez par toute la terre.

Profitez, Monſieur, de ces ſaintes & ſages inſtructions d'un Docteur de l'Egliſe que vous faites profeſſion d'eſtimer & d'honorer par-deſſus tous les autres. Si vos paroles ſont ſinceres, convainquez-nous de leur ſincerité par le reſpect & la déference que vous avez pour ſes maximes. Vous trouvez ici non-ſeulement la condamnation de vôtre doctrine, mais encore celle de vôtre conduite. Selon lui les Paſteurs unis à leur Chef ayant decidé, *la cauſe eſt finie*. Que voulez-vous de plus net & de plus précis? Cette voix des Paſteurs eſt donc un jugement définitif. La cauſe des Janſeniſtes & du Pere Queſnel eſt donc auſſi vuidée: c'eſt la même voix qui les condamne; & il n'y a point d'appel à vôtre prétenduë voix des Fideles, dès-là que ſaint Auguſtin appelle ici la voix des Paſteurs la voix de l'Egliſe. Si vous réſiſtez encore, il vous exhorte à faire pénitence de vôtre révolte; & ſi vous y continuez, il faut, dit il, vous écraſer. Renoncez donc au glorieux titre de diſciple de ſaint Auguſtin, dont vous vous parez fauſſement malgré l'Egliſe, ou reconnoiſſez comme lui la voix de cètte Egliſe dans la voix des Paſteurs unis avec leur Chef.

a Pelagius, Cœleſtius.... Conciliorum Epiſcopalium vigilantiâ in adjutorio Salvatoris qui ſuam tuetur Eccleſiam, etiam à duobus venerabilibus Antiſtitibus Apoſtolicæ Sedis Papa Innocentio & Papa Zozimo, niſi correcti egerint pœnitentiam, toto Chriſtiano orbe damnati ſunt.

Vous voilà donc encore, Monsieur, declaré Novateur par les Saints Peres. Faut-il de plus vous faire faire vôtre procès par les Theologiens des siecles posterieurs à ceux de ces saints Docteurs? Je sçay qu'on fait fort peu de cas dans vôtre secte de ces derniers témoins de la Tradition. Jansenius & l'Abbé de S. Cyran vous en ont inspiré un souverain mépris, dignes imitateurs en cela, comme en plusieurs autres choses, de Luther & de Calvin. Je m'épargnerai donc la peine, aussi-bien qu'à vous, de les passer ici en revûë, & de les faire déposer contre vôtre doctrine. J'avance seulement en general, sans crainte que vous me convainquiez de faux, que parmi les Theologiens Catholiques vous n'en trouverez pas un seul qui ne soûtienne que la décision d'un Concile general, & celle des Pasteurs unis à leur chef, est une regle de foi, un jugement définitif, & un Arrêt nullement sujet à révision.

Témoignage de la Tradition dans l'Eglise Gallicane.

En quelque mauvaise humeur que vous soyez, Monsieur, contre l'Eglise Gallicane, je me garderai bien de manquer à vous citer encore son témoignage sur le sujet dont il s'agit, mais sans faire les extraits des Lettres qu'ils ont écrites aux Papes à l'occasion de la condamnation des cinq Propositions de Jansenius & du Livre des Maximes des Saints; car ces Lettres sont entre les mains de tout le monde. Ils y demandent un jugement décisif au Pape sur ces deux articles; & qui pis est pour vous, c'est qu'ils disent en écrivant à leurs confreres, qu'ils n'en usent ainsi qu'à l'exemple de leurs prédecesseurs & des Evêques d'Afrique dans l'affaire de Pelage. Que dis-je, ne vous souvenez-vous pas de cette belle parole de M. le Cardinal de Noailles dans le discours qu'il fit dans l'assemblée de la Province de Paris pour la reception de la Bulle du Pape qui condamnoit le Livre *des Maximes des Saints*, & plusieurs propositions qui en étoient extraites? C'est, dit-il, « un jugement prononcé par la bouche même de sa « Sainteté: de sorte que comme les Peres du Concile de « Calcedoine ont dit de la Lettre de saint Leon: *Petrus per* « *Leonem ita locutus est*, & ceux du troisiéme Concile de «

„ Conſtantinople : *Petrus per Agathonem loquebatur*, les Evê-
„ ques peuvent dire de cette Conſtitution : *Petrus per Inno-*
„ *centium ita locutus eſt*. Oüi, Monſieur, les Evêques de France ont de tout tems penſé là-deſſus comme tous les autres : & un appel du jugement d'un Concile general ou des Paſteurs unis à leur chef, à la voix des Fideles, eſt une procedure & un ſtyle inconnu juſqu'à vous parmi les Catholiques, & dans ce Royaume. Si vous ne cedez à cette nuée de témoins, pour me ſervir de l'expreſſion de l'Ecriture, que doit-on penſer de vous ?

Mais ſeroit-il hors de propos de citer encore ici deux autres eſpeces de témoins de la Tradition ſur la matiere dont il s'agit ; l'un ne doit pas être ſuſpect, & l'autre ne peut manquer de vous paroître tres-reſpectable.

Le premier eſt Luther, qui parloit ainſi au Pape Leon
» X.[a] C'eſt pourquoi, tres-ſaint Pere, je me proſterne aux
» pieds de vôtre Sainteté, & je m'offre à Elle avec tout ce
» que je ſuis & tout ce que je poſſede : vivifiez, tuez, ap-
» pellez, rappelez, approuvez, condamnez, je reconnoî-
» trai vôtre voix comme la voix de Jeſus-Chriſt qui préſide
» en vôtre perſonne, & qui parle par vôtre bouche.

Vous me direz que Luther n'a pas toûjours parlé ſur ce ton. Je l'avouë : mais il parloit alors ſuivant les impreſſions d'une éducation catholique : & quand il tint un autre langage dans la ſuite, c'eſt que la fureur de l'hereſie s'étoit entierement emparé de ſon eſprit. Et cela ne manque gueres d'arriver, dès que l'on commence une fois à ſe prêter à l'erreur. Les Janſeniſtes ont déja fait bien du chemin de ce côté là. Quand leurs Agens allerent à Rome pour ſe défendre contre la Sorbonne ſur les cinq fameuſes Propoſitions, combien de fois proteſterent-ils au Pape Innocent X. qu'ils venoient à lui comme à l'oracle de la verité, pour s'en tenir & ſe ſoûmettre ſans réſerve à ſon jugement ? Mais quand les cinq Propoſitions furent une fois condamnées, quelles ſoupleſſes, quels artifices, quelles ſupercheries n'employa-t on point pour éluder l'anathême, ou plûtôt pour s'en mocquer ? & en-

[a] Quare, beatiſſime Pater, proſtratum me pedibus Beatitudinis tuæ offero cum omnibus quæ ſum & habeo ; vivifica, occide, voca, revoca, approba, reproba, vocem tuam vocem Chriſti in te præſidentis & loquentis agnoſcam *Luther in Reſolutionibus priorum Diſputationum ad Leonem X.*

fin avec le tems on en eſt venu, comme du tems de Luther, à une guerre ouverte avec le Saint Siege.

Ne dites-vous pas hardiment dans vôtre Livre, que ſa Conſtitution merite anathême, qu'il y condamne les expreſſions les plus naturelles de la Foi, que l'Egliſe demande pour lui au Tout-Puiſſant la grace d'un retour & d'une converſion ſincere? *Pag. 31.* *Pag. 35.* *Pag. 36.*

Monſieur, vous periphraſez trop. Pourquoi tant de façons & de détours? que ne dites-vous en un ſeul mot, comme les Proteſtans, que le Pape eſt l'Antechriſt? il ne vous manque plus que cela pour être au niveau de Luther. Que craignez-vous? Le Janſeniſme devant qu'il ſoit peu de tems va regner en France; vous l'avez prédit en termes formels, & avec la confiance d'un homme inſpiré. Je ſuis aſſuré, dites-vous, qu'avant trente ans nous verrons l'un des deux, ou l'anathême ſolemnellement dit à la Bulle, ou la Bulle tombée dans un décri ſi general, qu'on ne ſe diſpenſera peut-être de lui dire anathême, que parce que le mépris qu'on en fera, rendra l'anathême inutile. Prophetie tres-remarquable & circonſtanciée pour le tems qu'elle doit avoir ſon accompliſſement. Après tout, je n'aurois pas crû que le Janſeniſme dût encore ſi-tôt avoir ſon Jurieu. *Pag. 125.*

Finiſſons par le témoignage que je vous ai promis d'un ſecond témoin, que vous devez écoûter ſur la Tradition touchant la ſoûmiſſion que tout Fidele doit avoir pour le Vicaire de Jeſus-Chriſt en matiere de foi. C'eſt l'auteur même de vôtre ſecte le grand Janſenius; je n'en ai jamais vû de plus fort. On le trouve dans la Lettre qu'il avoit preparée pour envoyer au Pape Urbain VIII. à qui il pretendoit dédier ſon Livre. Elle fut ſupprimée par les executeurs teſtamentaires de M. Janſenius; mais elle tomba entre les mains du grand Prince Loüis de Condé, après qu'il eut pris Ypres, & on l'a depuis renduë publique.

[a] Je me trompe, dit Janſenius, ou la plûpart de ceux qui ſe ſont appliquez à pénetrer la doctrine de ce grand

[a] Fallor profectò niſi vehementer à pleriſque in indaganda inveniendaque ſancti illius Doctoris (Auguſtinus) ſententia hallucinatum ſit: quod utrum ex veriſimili, an vero pronuntiatum ſit, quem lapidem explorabimi niſi petram

» Docteur (saint Augustin) se sont étrangement trompez » eux-mêmes. Si c'est une verité ou seulement une vrai-semblance que j'avance, quelle pierre de touche nous le fera » connoître plus certainement que cette pierre contre laquelle se brise tout ce qui ne brille que par un vain éclat? » quelle chaire consulterons-nous, sinon celle où la perfidie n'a point d'accès? * à quel Juge enfin nous en rapporterons-nous, sinon au Vicaire de celui qui est la voye, la » verité & la vie? Quiconque suivra sa conduite & sa direction, Dieu ne permettra jamais qu'il s'égare, qu'il se » trompe, & qu'il meure; à moins que par la malice de sa » volonté il ne se détourne lui-même de l'amour de celui » qui est la voye, la verité & la vie, laquelle est dans la » grace de Dieu..... C'est pourquoi tout ce que nous avons » pensé, dit, écrit dans ce labyrinthe embarassé de disputes » pour tirer de ses propres écrits, & des autres monumens » de l'Eglise Romaine, le veritable sentiment de ce Maître » tres-profond, je l'apporte aux pieds de vôtre Sainteté, » approuvant, improuvant, avançant, retractant tout ce » que cette voix de tonnerre, qui sort de la nuée du Siege » Apostolique, m'ordonnera d'approuver ou de réprouver.

Jansenius parle ainsi après S. Cyprien.

Jansenius confirma dans son testament ce qu'il avoit dit dans sa lettre au Pape: J'obéïrai, dit-il, à l'Eglise jusqu'à ce lit de mort où je suis. Ce sont ses propres termes.

Que puis-je faire de mieux à cette occasion, Monsieur, par la charité que je dois avoir pour vous en qualité de Chrétien, que de vous conseiller de bien méditer ces paroles de l'Ecriture: *ô mors! bonum est judicium tuum.* Vous venez d'entendre parler Jansenius, & Jansenius mourant: vous ne le croyez pas assez méchant pour s'être contrefait dans une telle conjoncture. Jugez donc à plus forte raison de ce qu'il auroit pensé alors de vôtre appel à la voix des

Ecclesiast. 41.

illam ad quàm frangitur veritate quidquid lucet vanitate? Quam cathedram consulemus, nisi ad quam perfidia non habet accessum? quem denique judicem exposcemus nisi vicarium viæ, veritatis & vitæ, quo duce ac rectore nec errare, nec falli, nec mori quisquam à Deo sinitur, nisi propriâ suâ voluntate: aversus ab amore viæ veritatis & vitæ quæ est in gratia Dei..... ideò quidquid in eo perplexo disputationum labyrintho sentimus, diximus, scripsimus, ut genuinam profundissimi Magistri sententiam ex ipsis lucubrationibus ejus Romanæque Ecclesiæ monumentis eruendo patefaceremus, ad Sanctitatis tuæ pedes affero probans, improbans, figens, refigens, quidquid probandum ex Apostolica nube intonuerit.

Fideles pour infirmer le jugement du Vicaire de Jesus-Christ, le jugement des Pasteurs unis à leur chef, le jugement d'un Concile general.

On voit par vôtre ouvrage combien vous vous applaudissez de ce nouveau systeme : la confiance avec laquelle vous le vantez & vous le débitez, montre que vous en êtes enchanté. A vous entendre, il n'y a plus d'Eglise sans cela. *Ebranlez ce principe*, dites-vous, *nos prescriptions contre les Heretiques ne se soûtiennent plus.* C'est par-là, comme vous le dites en divers endroits, que la vraye Eglise est visible, perpetuelle, infaillible. C'est par-là que cette pierre, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, est inébranlable. *Pag. 13.*

Je vous pardonnerois cette agréable illusion, s'il s'agissoit d'un systeme de Philosophie ; mais en matiere de foy & de religion, tout ce qui est nouveau est suspect, dangereux, condamnable ; parce qu'il n'a plus pour regle la parole de Dieu contenuë dans l'Ecriture & dans la Tradition. Que sera-ce donc quand il se trouvera directement contraire à l'une & à l'autre ? Or c'est ce que je viens de vous démontrer touchant vôtre chimerique regle de foi : donc jamais doctrine n'eut un caractere plus visible de nouveauté que celle-là. C'est ce que je m'étois proposé de démontrer, & j'ai fait encore plus : car de l'opposition que j'ai fait voir entre vôtre doctrine & celle de l'Ecriture & de la Tradition, j'ai droit de conclure, & je le conclus aussi, qu'outre le caractere de nouveauté, vôtre systeme a celui de l'erreur & de l'heresie.

Mais je ne m'en tiens pas là. Il faut confondre l'audace avec laquelle vous insultez à l'Eglise, & la venger en faisant sentir même aux moins éclairez, que vous n'êtes qu'un declamateur, que vous ne raisonnez pas, que vous n'avez ni Logique ni Theologie. Je vous annonce donc, Monsieur, une quatriéme Lettre, où je m'acquitterai de la promesse que je fais ici. Je suis, &c.

QUATRIE'ME LETTRE.

SANS autre préambule, Monsieur, je prétens prouver dans cette Lettre la proposition suivante :

Que l'argument qui renferme tout le précis de vôtre Livre est un pur sophisme.

En supposant vôtre principe, que la voix des Fidéles est une régle de foy supérieure à toutes les autres, voici vôtre argument. La voix des Fidéles rend nulle la décision du Chef des Pasteurs, lors même qu'il est uni avec le corps des Pasteurs, quand cette voix y résiste : or est-il que dans le cas present la voix des Fidéles résiste à la décision du Chef des Pasteurs uni dans cette décision avec le corps des Pasteurs ; donc elle rend nulle la décision du Chef des Pasteurs, quoy qu'il se trouve uni dans cette décision avec le corps des Pasteurs.

C'est là, Monsieur, tout vôtre raisonnement, & il comprend toute la substance & tout le suc de vôtre ouvrage, qui, aux médisances près, roule uniquement là-dessus. Je dis de ce raisonnement, en supposant même vôtre principe prouvé, que c'est un pitoyable paralogisme & un sophisme puérile. C'est vous traiter un peu cavalierement que de vous parler de la sorte ; mais vous qui êtes apparemment ou Docteur ou Bachelier, imaginez-vous que vous êtes sur les bancs, & que je dispute contre vous. En ces rencontres on use de ces sortes de termes sans conséquence, & sans qu'on s'en formalise de part & d'autre.

La Logique nous fournit diverses régles pour distinguer un syllogisme en bonne forme, d'avec un mauvais argument qu'elle appelle du nom de sophisme ou de paralogisme : elle nous donne celle-ci entr'autres, pour en faire sentir le défaut même à ceux qui n'ont que la Logique naturelle, ou l'usage de raisonner sans avoir étudié les regles particulieres du raisonnement : c'est de transporter

porter à une autre matiere le syllogisme qu'on examine, en lui laissant la même forme. S'il se trouve qu'en cette autre matiere la conclusion est visiblement fausse, il est certain qu'il n'est pas concluant dans la matiere même d'où on l'a transporté, qu'il y a quelque défaut dans l'antecedent, & que par consequent ce n'est qu'un sophisme. La raison est, qu'on démontre en Logique que tout syllogisme en bonne forme est toûjours concluant, & que des deux *prémisses* ou propositions supposées vrayes, & où les termes sont pris & disposez selon les régles, on ne peut jamais tirer une conclusion fausse. Mettons, Monsieur, vôtre raisonnement à cette épreuve si sûre, & dans une matiere toute semblable. L'unique difference qu'il y aura, c'est que je laisserai le vôtre dans vôtre bouche & dans vôtre Livre, & que je mettrai celui que je vais faire dans la bouche d'un Protestant qui attaquera le Concile de Trente.

La voix des Fidéles, dit le Protestant, rend nulle la décision du Chef des Evêques, lors même qu'il est uni avec le corps des Evêques, quand elle y resiste. Or est-il que la voix des Fidéles résiste à la décision du Chef des Evêques uni dans le Concile de Trente au corps des Evêques; donc elle rend nulle la décision du Chef des Evêques uni avec le corps des Evêques dans le Concile de Trente.

Le terme de concile de Trente, que j'ai ajoûté, ne change rien à la forme, ni même à la matiere dans vos principes: car la décision d'un Concile general selon vous est soumise & subordonnée à la voix des Fidéles. Elle le juge & elle est superieure à la voix des Pasteurs. Ce sont vos propres termes.

Cependant, Monsieur, vous conviendrez sans doute que la conclusion du Protestant est visiblement fausse, d'où je conclus par les régles de la plus exacte Logique: que vôtre syllogisme, qui fait tout le corps de vôtre Livre, n'est nullement concluant, & que c'est un pur sophisme. Voudriez-vous bien, Monsieur, que nous recherchassions ensemble le défaut du syllogisme de nôtre Protestant.

Je lui passe sa majeure, qui est une veritable heresie,

comme je l'ai montré dans ma Lettre précedente, ſçavoir que la voix des Fidéles rend nulle la décision du Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs ; je la lui passe, dis-je, en vôtre ſeule conſidération, parce que cette majeure eſt la même que la vôtre en propres termes. Tâchons donc de découvrir le défaut dans la mineure qui eſt celle-ci : or eſt-il que la voix des Fidéles reſiſte à la décision du Chef des Evêques uni avec le corps des Evêques. J'y en trouve deux.

Le premier eſt, que le terme de *Fidéles* dans cette mineure a moins d'étenduë que dans la majeure. Or vous ſçavez que par une régle démontrée en Logique, dans cette eſpece de ſyllogiſmes, le terme qui eſt repeté dans la mineure, doit avoir autant d'étenduë qu'il en a dans la majeure. Ici dans la majeure le terme de *Fidéles* a une étenduë generale ; c'eſt pourquoi on lui donne le nom de propoſition univerſelle ; & dans la mineure le Proteſtant détermine & reſtraint ce terme de *Fidéles* à ceux de ſa communion, en diſant : Or eſt-il que la voix des *Fidéles*, c'eſt-à-dire ſelon lui, la voix des Proteſtans, réſiſte à la décision du Chef des Evêques uni avec le corps des Evêques. De ſorte que pour faire comprendre au moins intelligent ce défaut de l'argument, il n'y auroit qu'à ſubſtituer au terme de *Fidéles* l'idée que le Proteſtant y attache, & ſon argument ſeroit ainſi conçû, la voix des *Fidéles* rend nulle la décision du Chef des Paſteurs, quand elle y réſiſte ; or eſt-il que la voix des Proteſtans y réſiſte, donc elle rend la décision nulle. Il n'y a perſonne qui ne s'apperçût alors que ce ſyllogiſme eſt impertinent.

Le ſecond défaut de cette mineure du Proteſtant, & qui revient à l'autre, c'eſt qu'elle ſuppoſe comme certain ce qui eſt conteſté ; ſçavoir que les Proteſtans ſont les Fidéles & les uniques Fidéles. Choſe qui n'a jamais été prouvée, & qui ne le ſera jamais, parce qu'elle ne peut pas l'être, comme nous en convenons vous & moi. Nous convainquons donc viſiblement nôtre Proteſtant que ſon raiſonnement eſt un pur ſophiſme.

Après avoir ainſi combattu de concert & défait nôtre commun adverſaire, il eſt fâcheux, Monſieur, que nous ſoyons obligez de tirer l'épée l'un contre l'autre. Vous ne

ſerez point ſcandaliſé de cette expreſſion guerriere ; vous aimez vous-même ces métaphores militaires. On en voit pluſieurs de cette eſpece dans vôtre Livre. *Attaque du premier retranchement : attaque du ſecond retranchement : attaque du troiſiéme retranchement.* Ces figures ſont belles & vives, elles réveillent l'imagination du Lecteur : elles donnent du relief à l'idée qu'on a de deux Theologiens qui argumentent l'un contre l'autre, en les repreſentant comme deux champions qui combattent en champ clos à outrance : on nous les paſſera ſans doute à vous & à moi. *Pag. 175. Pag. 181. Pag. 221.*

Entrons donc dans la lice, où je me ſervirai contre vous des mêmes armes dont nous nous ſommes ſervis l'un & l'autre contre le Proteſtant, parce que vous attaquez l'Egliſe de la même maniere que lui, & que je me trouve chargé de la défendre.

Reprenons vôtre ſyllogiſme. La voix des Fidéles rend nulle la déciſion du Chef des Paſteurs, lors même qu'il eſt uni avec le corps des Paſteurs, quand cette voix y reſiſte. Or eſt-il que dans le cas preſent la voix des Fidéles réſiſte à la déciſion du Chef des Paſteurs uni avec le corps des Paſteurs ; donc elle rend nulle la deciſion du Chef des Paſteurs, quoi qu'il ſe trouve dans cette déciſion avec le corps des Paſteurs.

Comme nous avons convaincu le Proteſtant que le terme de *Fidéles* dans ſa mineure a moins d'étenduë que dans ſa majeure, parce que dans ſon idée il le détermine & le reſtraint à ceux de ſa communion, & que par conſéquent ſon argument n'eſt pas en forme ; de même vous reſtraignez dans vôtre mineure le même terme de *Fidéles* aux diſciples de Janſenius & du Pere Queſnel, & à ceux que vous avez engagez à crier avec vous contre la Conſtitution. Ce ſont ceux-là que vous appellez les *Fidéles* ; & cela eſt évident : car il eſt notoire que les Fidéles d'Italie, les Fidéles d'Eſpagne, les Fidéles d'Allemagne, & pluſieurs Fidéles de France, ne réſiſtent pas à la Conſtitution.

De même donc encore, qu'afin que le terme de *Fidéles* réponde à l'idée que l'heretique a dans l'eſprit, nous l'avons obligé à mettre à la place le terme de *Proteſtans* ;

ce qui rend son syllogisme ridicule ; de même pour exprimer vôtre veritable idée, que tout le monde penetre, il faut substituer dans vôtre mineure les termes de Jansenistes & de leurs adherans à la place de celui de *Fidéles*.

Remettons donc ici vôtre syllogisme selon vôtre véritable idée & tel qu'il étoit dans vôtre esprit quand vous l'avez couché sur le papier. La voix des Fidéles rend nulle la décision du Chef des Pasteurs, &c. quand cette voix y résiste : or est-il que dans le cas present la voix des disciples de Jansenius & du P. Quesnel, & de leurs adherans resiste à la Constitution ; donc, &c. il n'y a point de petit Logicien, Monsieur, qui ne siffle un tel syllogisme aussi bien que celui du Protestant, & par la même raison. Tout est égal de part & d'autre, & par conséquent vôtre syllogisme aussi-bien que celui du Protestant, est un pur sophisme.

Enfin comme le Protestant suppose dans sa mineure que les disciples de Luther & de Calvin sont les Fidéles, & les seuls Fidéles, & qu'il suppose par là comme certain ce qui lui est contesté ; de même vous supposez dans vôtre mineure que les disciples de Jansenius & du P. Quesnel sont les Fidéles, & les seuls Fidéles. Chose assurément que l'on vous conteste, que vous n'avez point prouvée dans vôtre Livre, & que vous ne prouverez jamais. Encore un coup, tout est égal de part & d'autre : & il s'ensuit de-là que vous raisonnez tout aussi juste que le Protestant, c'est-à-dire tres-mal ; le parallele ne peut pas être plus complet.

Mais laissons là la comparaison des deux syllogismes, quoi qu'elle fasse toucher au doigt l'excellence de vôtre admirable Logique. Examinons vôtre mineure en elle-même. Convenons cependant du sens de cette proposition pour ne pas disputer en l'air. La voici. Or est-il, dites vous, que la voix des Fidéles dans le cas present resiste à la décision du Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs.

Repondez-moi, je vous prie. Cette proposition renferme-t-elle tous les Fidéles, soit tous les Fidéles de France, soit tous les Fidéles de tous les Païs Catholiques ? Il faudroit que cela fût ainsi, afin que vôtre pro-

position fût universelle ; & si elle ne l'étoit pas ; je vous ai démontré que vôtre argument ne seroit point en forme. Mais comme je ne veux pas vous chicaner, ne prenons point ce terme d'*universelle* au pied de la lettre Je consens que ce soit assez qu'elle soit moralement universelle, c'est à dire qu'elle renferme presque tous les Fidéles : c'est toute la grace que je puis vous faire en faveur de vôtre raisonnement. Vous voyez que j'en use honnêtement avec vous : examinons donc la proposition sur ce pied.

Premierement est-il vrai qu'elle renferme presque tous les Fidéles de France ? Je vois d'abord une assemblée de quarante Evêques, qui certainement en cette qualité ont leur voix dans le corps des Fidéles. Dites tant qu'il vous plaira que ce sont des gens dévoüez à la Cour, esclaves de la faveur, qui n'ont que des vûës mondaines : on auroit bien des choses à vous repliquer là-dessus ; mais ce n'est point dequoi il s'agit ; il n'est maintenant question que du fait. Voilà déja bien des voix opposées à la voix de vos Fidéles.

Depuis l'assemblée presque tous les autres Evêques de France se joignent à elle, & font entendre leur voix publiquement par des Mandemens répandus par tout dans leurs Dioceses, où ils déclarent qu'ils adhérent à leurs Confreres & au Vicaire de Jesus-Christ. C'est-là encore un gros & considerable détachement qui se sépare du corps de vos prétendus Fidéles.

Il est question de faire enregistrer la Constitution en Sorbonne ; la voix de vos Fidéles y fait grand bruit : mais cependant nonobstant toutes les cabales, la voix du corps s'unit avec les voix des Evêques & avec celle du souverain Pontife.

J'entends encore une voix qui vient de la frontiere du Royaume ; c'est celle de l'Université de Doüay, & qui se joint à celle de la Sorbonne par une déclaration authentique. D'autres Universitez de France, des Chapitres generaux d'Ordres Religieux se font entendre en divers endroits du Royaume & parlent sur le même ton. Certainement, Monsieur, il paroît que vous devez commencer à beaucoup craindre pour l'universalité même

Declaratio sacræ Facultatis Theologiæ Duacensis circa Constitutionem, &c.

morale de vôtre mineure, & par conſequent pour la forme de vôtre argument.

Une autre voix s'éleve, qui n'eſt point une voix particuliere ; mais une voix publique ; c'eſt celle des Parlemens du Royaume ; & vous n'ignorez pas comme cette voix s'exprime ſur le caractere de vos Fidéles, & comment en particulier le Parlement de Paris l'a fait ſur le Livre que vous avez mis au jour pour ſervir d'organe à ces prétendus Fidéles, & faire valoir cette ſcandaleuſe voix.

Juſqu'ici je ne vous ai fait mention que de ces voix qui pour me ſervir de l'expreſſion de l'Evangile, ſe font entendre ſur les toits : mais compterez-vous pour rien celles de pluſieurs Fidéles, qui dans les converſations particulieres oſent ſe déclarer contre la licence effrenée de ceux qui s'emportent ſans nulle meſure contre les Puiſſances les plus reſpectables au ſujet de la Conſtitution ; celles de quantité d'autres, qui ne ſe trouvant pas aſſez d'autorité & de hardieſſe pour s'oppoſer ouvertement aux inſultes & aux railleries des libertins, ſe contentent d'inſtruire en particulier, ſoit leurs amis, ſoit les perſonnes qui ont confiance en eux, des devoirs d'un véritable & ſincére Catholique dans la conjoncture de ce funeſte ſcandale.

Tant d'autres, & c'eſt bien le plus grand nombre, qui ne ſe trouvant pas capables de penetrer ſi avant dans ces matieres, & d'ailleurs gens de bien & en même tems de bon ſens, diſent ſur tout cela en general qu'ils croyent ce que croit l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine : & tout ce grand nombre de bons & de ſages Chrétiens, ſi vous le trouvez bon, Monſieur, m'appartient, & non pas à vous.

Ajoûtons encore la voix de quantité de Catholiques qui défendent la Conſtitution dans leurs écrits : ce ſont des Jeſuites, dites-vous, je le veux : mais les Jeſuites, qui ſont en grand nombre, ne ſont point encore retranchez du corps des Fidéles. Avant que l'excommunication que vous lancez contr'eux ait ſon effet, il faut que vous prouviez vôtre juriſdiction. Après tout, vous vous trompez, ou plûtôt vous voulez tromper le monde ; il y

en a d'autres que les Jesuites, & vous le sçavez bien, qui ont signalé leur zele en cette rencontre : mais vôtre imagination vive vous fait voir les Jesuites par tout ; & vous leur faites trop d'honneur de les regarder comme les seuls qui défendent l'Eglise.

Que dirai-je de la voix de tant de personnes sensées de la Cour, de la Magistrature, de tout état, qui jugeant de sang froid de tout ce fracas, & par les grands principes, disent hautement que la licence va trop loin, qu'il faut une autorité dans l'Eglise, comme il y en a toûjours eu, pour contenir les Docteurs particuliers, pour reprimer les Novateurs, pour étouffer les disputes, pour maintenir & entretenir la paix parmi les Fidéles ; qu'après avoir secoüé le joug de l'obeïssance dûë aux Superieurs Ecclesiastiques instituez par Jesus-Christ même, l'experience montre qu'on passe aisément jusqu'à mépriser l'autorité du Souverain, & jusqu'à la révolte. Toutes ces voix sont encore pour moi.

Prenez donc la peine, Monsieur, d'écoûter, de peser, de compter ces voix ; & après avoir réflechi sur leur poids & sur leur nombre ; après les avoir séparez des voix de vos Fidéles ; jugez si je n'ai pas eu raison de vous dire que vôtre proposition n'est nullement, ni même moralement universelle, je dis même en France, & que malgré que vous en ayez, vous serez condamné par Aristote & par tous les Logiciens du monde, à convenir que vôtre argument n'est point en forme : vous parlez bien, vous vous exprimez vivement ; vous lancez avec art un trait de satyre ; mais vous raisonnez mal & jusqu'à faire pitié.

Voici une nouvelle difficulté contre vôtre raisonnement, & je ne sçai pas trop comment vous vous en tirerez. Pardonnez-moi, Monsieur, si je reviens toûjours là : je ne puis pas faire autrement. J'ai entrepris de refuter vôtre Livre, comme un ouvrage qui va au renversement de la Religion Catholique ; & le syllogisme dont il s'agit, est tout le fond de cet ouvrage. Vous avancez que la voix des Fidéles est la régle de la foy, & qu'elle rend toutes les autres régles nulles, dès-là qu'elle y resiste. C'est la majeure de vôtre syllogisme, que vous tâchez de prouver dans une grande partie de vôtre Livre. Vous ajoûtez que

dans le cas present la voix des Fidéles resiste ouvertement à la Constitution : c'est-là vôtre mineure, dont la preuve fait aussi toute la matiere d'une autre partie de vôtre Livre ; donc, continuez-vous, la Constitution est renduë nulle par la régle de la foy superieure à toutes les autres régles. C'est vôtre consequence, sur laquelle vous dites les plus belles choses du monde. Je ne fais donc que vous suivre, Monsieur ; & mon capital est de détruire ce syllogisme. Ainsi si dans ce que je vais ajoûter, je continuë de l'attaquer ; & même si je montre qu'il est un peu ridicule, ce n'est pas ma faute, c'est mon sujet qui me conduit là ; & je ne puis pas lui ôter une qualité qui saute aux yeux de tout le monde. Souffrez-moi donc encore avec un peu de patience.

Vous vous proposez de prouver que la voix des Fidéles, cette regle de foy superieure à toutes les autres, résiste à la Constitution : & comment le prouvez-vous ? Parce que, dites-vous, il est notoire que la voix des Fidéles en France y résiste.

Quand nous supposerions ce fait aussi vrai qu'il est faux, comme je viens de vous le démontrer ; je vous prie de me déclarer nettement si par la voix des Fidéles, à laquelle vous donnez la qualité de régle de foy supérieure à toutes les autres, vous entendez seulement la voix des Fidéles de France, ou la voix des Fidéles de tous les Païs Catholiques. Si vous parlez de la voix des Fidéles de tous les Païs Catholiques, prenez garde, Monsieur, vous ne prouvez point vôtre proposition en vous bornant uniquement à prouver comme en effet vous vous bornez là, que la voix des Fidéles de France résiste à la Bulle : car il est visible que les Fidéles de France ne sont point les Fidéles de tous les Païs Catholiques, & en même-tems il est notoire que dans tous les Païs Catholiques la voix des Fidéles ne resiste point à la Bulle, & que même cette Bulle y a été reçûë avec soûmission & respect. Que si par cette régle de foy superieure à toutes les autres, vous entendez parler uniquement de la voix des Fidéles de France, voilà certainement un beau privilege de l'Eglise Gallicane que vous ajoûtez à ceux dont elle joüit déja ; sçavoir que sa voix seule est une regle de foy superieure à toutes les

les autres régles de foy. Mais comme vous retranchez de cette voix des Fidéles de France presque tous les Evêques du Royaume, je doute si le Clergé vous en sçaura beaucoup de gré

Parlons sérieusement, Monsieur ; peut il entrer dans la tête d'un homme sensé ; faites attention à ce que j'ai l'honneur de vous dire ici : peut il entrer dans la tête d'un homme sensé, je dis même dans vos propres principes, qu'une Eglise particuliere, telle qu'est celle de France, puisse être une régle de foy supérieure à toutes les autres régles, sur-tout quand de cette voix on exclut, comme vous faites ; beaucoup plus que les trois quarts des Evêques qui composent cette Eglise. Le beau raisonnement ! La voix de l'Eglise de France, à l'exception de presque tous les Evêques, resiste à la Constitution : or cette voix est une régle de foy superieure à toutes les autres regles de foy, & même aux décisions des Conciles generaux ; donc cette résistance rend la Constitution nulle. Pouvez-vous dire, Monsieur, que dans ce précis de vôtre raisonnement je vous attribuë quelque chose que vous ne disiez pas, & que vous n'entrepreniez pas de prouver : n'est-ce pas là tout le fond de vôtre Livre ? Et si ce raisonnement paroît ridicule au souverain degré, est-ce ma faute ? Toute la part que j'ai à cela, c'est de l'avoir démêlé & débarrassé de tous vos lieux communs, où vous l'avez confondu & enveloppé pour en dérober l'absurdité à la vûë du public.

Oüi, Monsieur ; il faut absolument que ce public la sente cette absurdité ; & je vais la lui rendre encore plus palpable par vos propres termes. Que l'on prenne vôtre Livre, & qu'on voye la proposition que vous y avancez, & que vous mettez en titre à la page 29. *Toute l'Eglise*, dites-vous, *dépose contre la Constitution*. Qu'attend-t-on après cette proposition si generale, sinon que vous la prouviez par ce qui se passe dans toute l'Eglise ? Qu'on lise ensuite vos preuves que vous conduisez jusques à la page 66. Qu'on y prenne bien garde ; il ne s'en trouvera pas une seule qui ne soit tirée uniquement de ce qui s'est passé en France depuis que la Constitution y est arrivée. Après cela quelle est la conclusion de vôtre raisonnement ? elle

est à la même page 66. & mise pareillement en titre dans ces termes : *Conclusion de tous ces témoignages ; voix generale de l'Eglise contre la Constitution.* Que ce public, je dis les moins éclairez de ce public, jugent maintenant de vôtre raisonnement. Le voici en deux mots. Il y a eu du soulevement en France contre la Constitution ; donc la voix generale de l'Eglise est contre la Constitution. Que pensera donc ce public que vous avez éblouï d'abord, & étourdi par la hardiesse avec laquelle vous debitez vos axiomes comme autant d'oracles ? Ne sera-t il pas indigné de voir que vous n'avez cherché qu'à le tromper & à lui imposer par le plus ridicule de tous les raisonnemens ? Que pensera-t-il quand il verra cette machine redoutable construite avec tant d'artifice pour renverser les murailles de la sainte Sion, se trouver tout à coup démontée par le défaut du principal ressort qui lui manque ; c'est-à dire par le défaut sensible de sens commun ; & que cette statuë de Nabuchodonosor, qui lui avoit au premier coup d'œil fait illusion par l'éclat de l'or & de l'argent n'avoit pour appui que des pieds d'une terre fragile, qu'une petite pierre fracasse, en reduisant par le même coup tout ce grand colosse en poussiere ?

Tout cela veut dire, à parler sans figure, que dans vôtre ouvrage il y a beaucoup de feu & d'imagination, beaucoup d'artifice & de malignité : point de verité, point de raison, point de sens. Nous verrons comment vous vous y prendrez pour rétablir vôtre réputation de Logicien & de Theologien. Ne vous avisez pas de mépriser cette premiere qualité ; c'est le fondement de toutes les autres en matiere de discours & de livres en quelque genre que ce soit : & si j'ai réüssi à vous l'ôter, comme certainement je l'ai fait ; c'est le plus grand affront que je puisse vous faire, & le meilleur moyen que j'aye pû prendre pour vanger l'Eglise de vos vaines insultes & de vos audacieuses incartades. Nous ne sommes pas encore au bout là-dessus. Je viens de mettre à découvert la fausseté & le ridicule de vôtre raisonnement, en montrant premierement la fausseté de vôtre proposition, que la voix des Fidéles résiste à la Constitution, étant notoire qu'elle est reçûë avec soûmission & respect dans tous les Païs Catholiques ; en vous

démontrant secondement que la proposition est encore évidemment fausse en la bornant à la France, vû qu'il est de fait que plus des trois quarts des Evêques, loin d'y resister, l'acceptent, & condamnent expressément tout ce qu'elle condamne ; que l'autorité des Parlemens dans cette condamnation est jointe à celle du Roy ; que la Sorbonne, d'autres Universitez, des Ordres Religieux, &c. déclarent qu'ils n'y resistent point, & qu'ils s'y conforment de tout leur cœur ; que plusieurs Fidéles écrivent pour la défendre. Troisiémement j'ai fait voir clair comme le jour qu'en bornant vôtre proposition à la France, vôtre syllogisme par sa conclusion devient la risée de tous ceux qui sçavent mettre un argument en forme. Quatriémement qu'en supposant la verité de vôtre proposition malgré la notorieté de tous ces faits, vous tombez dans la plus haute extravagance où un Theologien puisse tomber. Vous me pardonnerez ce mot, comme je vous en pardonne de bien plus forts, parce que je n'en trouve point d'autre pour m'exprimer sur vôtre paradoxe, sçavoir qu'une Eglise particuliere, comme est celle de France, soit une régle de foy superieure à toutes les autres régles de foy, même aux Conciles generaux, tandis que vous refusez cette prérogative à l'Eglise de Rome unie avec les Pasteurs de celle de France & de tous les Païs Catholiques.

Nonobstant tout cela, qui sans doute pourroit suffire pour juger du prix & de la valeur de vôtre ouvrage, & du cas qu'on en doit faire ; je prétends raisonner encore avec vous sur vos principes, & sur les qualitez que vous donnez à vôtre prétenduë régle de foi. Ce sera la matiere de la Lettre que j'aurai bien-tôt l'honneur de vous écrire. Je suis, &c.

CINQUIE'ME LETTRE.

DAns le tems, Monsieur, que je n'avois point encore lû vôtre Livre, un de mes amis, avec qui je devois faire quelques visites, vint me prendre chez moi. Il se dit Janseniste, mais il l'est moins d'esprit que de cœur, & plûtôt par de certaines liaisons qu'avec connoissance de cause. L'ouvrage lui avoit passé par les mains; & comme je n'en sçavois que ce que j'en avois entendu dire, je le priai de m'expliquer au moins ce que c'étoit que cette voix des Fidéles & ce cri de l'Eglise qu'on y donnoit pour une régle de foy, & pour la plus sûre de toutes celles dont ont eût jamais parlé. Il soûrit à ma question, & ne me repondit point autre chose, sinon, Nos visites pressent; mais je vous assure que la journée ne se passera point que vous ne soyez parfaitement éclairci sur ce que vous me demandez. Nous sortîmes, & en arrivant chez la personne que nous vîmes la premiere, nous trouvâmes la conversation fort animée sur la Constitution. Quelques-uns la défendoient, d'autres s'emportoient contre le Pape avec une espece de fureur. Il y en eut qui allerent jusqu'à dire que nous nous passerions bien désormais de Pape, & que Henry VIII. Roy d'Angleterre avoit bien trouvé moyen de s'en passer. J'écoutai beaucoup & je parlai peu, me contentant de témoigner quelquefois qu'il me sembloit qu'on portoit les choses trop loin.

Nôtre seconde visite fut chez un homme d'esprit, qui ne s'embarrasse que mediocrement de toutes ces disputes, mais à qui tout ce qui s'écrit, bon & mauvais, vient entre les mains. Quand on nous annonça, on commençoit à lire une nouvelle Satyre contre la Constitution, mais des plus violentes. Après cette lecture chacun mit la main à la poche, & fournit à l'envi son contingent sur le même sujet.

Enfin nôtre derniere visite fut chez une Dame de qualité, grande devote du parti. Nous y trouvâmes une

ſcene à peu près ſemblable. C'étoit une eſpece de concert, où cette Dame & ſes deux filles, qui chantoient bien, faiſoient chacune leur partie pour regaler la compagnie de diverſes chanſons ſur le Pape, ſur la Conſtitution, ſur les Evêques de l'Aſſemblée, parmi leſquelles il y en avoit de conçûës en des termes que les plus effrontées harangeres auroient, je crois, eu peine à prononcer. Je me trouvai auſſi embarraſſé dans cette viſite, que dans les deux autres ; & je la fis la plus courte que je pûs.

Hé bien ! me dit en ſortant mon ami Janſeniſte, êtes-vous maintenant ſuffiſamment inſtruit ? Dequoi, lui demandai-je ? De la voix, me dit-il, & du témoignage des Fidéles, du cri public de l'Egliſe contre la Conſtitution. Je n'avois que faire de ce nouveau ſcandale, lui répondis-je, pour me convaincre de la mauvaiſe diſpoſition où les Janſeniſtes ont mis une infinité de gens à Paris contre le ſaint Siége. Il y a déja pluſieurs mois qu'en toutes rencontres & en tous lieux je ſuis fatigué & indigné de ces horribles emportemens. Vous confirmez par là, reprit-il, ce que je veux vous dire. Il y a de l'excès, je l'avoüe : mais après tout c'eſt-là la voix des Fidéles, & la voix des Fidéles eſt la voix de l'Egliſe ; l'Auteur du Livre ne demande point autre choſe, ſinon que l'on convienne de la notorieté du fait que vous voyez de vos yeux. Après quoi cet Auteur établit par des principes inconteſtables que la voix des Fidéles & la voix de l'Egliſe eſt une régle de verité infaillible, à laquelle toutes les autres, fût ce un Concile general, ſont ſoûmiſes & ſubordonnées.

La voix de l'Egliſe, m'écriai-je preſque en colere, & depuis quand s'exprime-t-elle par des invectives atroces contre ſon Chef, par les plus ſanglantes ſatyres contre ſes Paſteurs, par des railleries & par des chanſons les plus impudentes contre tout ce qu'il y a de plus reſpectable dans nôtre Religion ? Non, non, Monſieur, ce n'eſt point-là la voix de l'Egliſe, c'eſt celle d'une Megere. L'Egliſe eſt l'Epouſe de Jeſus-Chriſt ; l'Epouſe ne parle point d'un autre ton que ſon Epoux ; c'eſt toûjours avec modération & avec charité, & jamais avec emportement & avec fureur. C'eſt donc cet inſolent fracas que vous & vôtre Auteur appellez la voix de l'Egliſe.

Hò, me repliqua-t-il un peu étonné de ma saillie: cela y entre; mais tous ne parlent pas si fortement. Mon Auteur ne fait point de chansons; pour la satyre, je vous l'avouë, il y en a beaucoup dans son ouvrage, & le sel le plus caustique y est répandu à pleines mains. Les Evêques, & les Jesuites sur tout, n'y sont point épargnez; & tous ceux qu'il regarde comme ses adversaires, quand ils tombent sous sa main, ont chacun leur trait; mais des plus piquans, & sans que rien y manque.

Et un homme de ce genie, repris-je, se mêle de donner une nouvelle regle de foy à l'Eglise? Etant tel que vous me le dépeignez, continuai je, & étant lui-même l'organe de ces prétendus Fidéles, il nous persuade donc par son propre exemple que l'Eglise peut & doit parler de la sorte; qu'elle parle effectivement ainsi aujourd'hui. J'en appelle à vôtre bon sens, Monsieur, une régle de foy est une chose divine, & elle ne fut jamais marquée à un caractere diabolique tel que celui-là.

Mon homme ne me repliqua rien, Monsieur; & comme je sentois que je m'échauffois un peu trop, je changeai moi-même de discours. Je ne lui ai plus parlé depuis de vôtre Livre: mais assurément je ne manquerai pas de lui communiquer les Lettres que j'ai l'honneur de vous écrire. Ce récit, après tout, que je viens de vous faire de nôtre conversation, n'est pas ici tout à-fait inutile: un argument pris du seul sens commun est toûjours une bonne preuve. Je dois cependant vous en fournir d'autres qui y étant également conformes, prennent encore d'ailleurs leur force & leur solidité.

Mais avant que de vous les proposer, je vous avertis que je prétends resserrer la matiere. Il y auroit dequoi faire un juste volume de controverses, si je voulois lui donner toute son étenduë. Il y a deux choses à considerer dans ce que vous enseignez touchant vôtre prétenduë régle de foy. La premiere que vous ôtez à la décision du Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs, soit dans un Concile general, soit hors du Concile general, l'autorité de régle de foy, au cas que cette décision se trouve opposée à ce que vous appellez la voix des Fidéles. La seconde, que dans le cas d'opposition & de

résistance vous attribuez à cette prétenduë voix des Fidéles le caractere de régle de foy comme *au témoignage capital & décisif* qui doit nous fixer sur les differens qui arrivent dans l'Eglise en matiere de foy. Pag. 95.

Je ne parlerai point ici du premier point, si ce n'est par occasion ; & cela pour deux raisons. La premiere est que je l'ai traité dans ma troisiéme Lettre, où je vous ai démontré que vôtre doctrine sur ce sujet non-seulement n'étoit point fondée ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, mais qu'elle étoit directement contraire à l'une & à l'autre, & que la mienne étoit évidemment prouvée par l'Ecriture & par la Tradition. La seconde est que vôtre Thése étant la même à cet égard que celle des heretiques du siécle passé, elle a été pleinement refutée dès lors par tous les Theologiens Catholiques qui ont défendu l'Eglise contre les Protestans ; & qu'ainsi ceux qui seroient curieux de voir la matiere traitée encore plus à fond que je ne l'ai fait, pourront achever de se satisfaire dans les Livres de ces Theologiens.

Je rapporterai seulement ici en passant une chose qui m'étoit échapée dans ma troisiéme Lettre, & qui s'est presentée à moi depuis. Elle est toute propre à montrer ce que je voulois prouver alors, sçavoir la conformité de vôtre systeme avec celui des heretiques des derniers siécles. C'est la proposition du fameux Apostat de la Religion Marc-Antoine de Dominis Archevêque de Spalatro en Dalmatie, dont le corps fut déterré après sa mort pour être brûlé, parce qu'il étoit mort dans son apostasie ; & j'y ajoûterai la censure que la Sorbonne fit de cette proposition, qui est vôtre systeme tout pur.

* Dieu, dit-il, a promis son Esprit à toute l'Eglise, sans « l'attacher à certaines personnes, par exemple aux seuls « Prêtres & aux autres du Clergé destinez aux Ministeres « Ecclesiastiques ; & il a voulu qu'il fût répandu dans tous, «

* Deus Spiritum suum toti Ecclesiæ promisit non alligando ipsum certis personis, sive certo generi personarum, putà solis Presbyteris, aliisve Clericis ad ministeria Ecclesiastica deputatis ; sed ipsum voluit esse per omnes, licèt non per singulos diffusum : & consensus totius Ecclesiæ non minùs intelligitur in laïcis, quàm etiam in Presbyteris & Prælatis. Sunt enim laïci in Ecclesia, imò ex Ecclesia, ipsiusque solidam, & majorem partem constituunt. *l. 1, cap. 12. num. 42.*

» mais non pas dans chacun en particulier ; & la voix de l'E-
» glise n'est pas moins dans les Laïques que dans les Prê-
» tres & dans les Evêques mêmes. Car les Laïques sont
» dans le corps de l'Eglise, & du corps de l'Eglise. Ils en
» constituent solidairement, & en font la plus grande par-
» tie.

Hæc Propositio est hæretica & status Ecclesiæ perturbativa, quatenus ad fidei propositiones statuendas consensum Laïcorum requirit.

Voici la censure que la Sorbonne fit alors de cette pro-
» position : Cette proposition est heretique & trouble l'é-
» tat de l'Eglise, entant que pour établir des propositions
» de foy, elle demande le consentement des Laïques.

Je ne vous cite pas cette censure, Monsieur, dans la vûë de vous convertir Un homme qui fait dependre l'autorité de la décision d'un Concile general, du consentement ou de la resistance du peuple & de la voix de ses prétendus Fidéles, comptera pour fort peu de chose une censure de Sorbonne ; mais d'autres moins prevenus que vous en faveur de votre scandaleuse idée, feront au moins réflexion que vous vous écartez des routes tracées par nos Peres, & que la voix des Fidéles de ce tems là etoit bien differente de la vôtre, & de celles de vos Fideles d'aujourd'hui.

Je ne traiterai donc dans cette Lettre que le second point, qui consiste en ce que dans le cas d'opposition & de résistance, vous attribuez à la voix des Fideles le caractere de régle de Foy comme *au témoignage capital & décisif*, qui doit nous fixer sur les differends qui arrivent dans l'Eglise en matiere de foy, quelque décision qu'ait faite au contraire le Chef des Pasteurs uni au corps des Pasteurs.

Pour abreger même encore davantage je me bornerai à montrer que dans vos propres principes la voix de vos Fidéles ne peut être une régle de foy, quand elle résiste à celle des Pasteurs unis avec leur Chef ; & je ferai voir évidemment que vous continuez toûjours à nous donner des raisonnemens gauches, sur lesquels de mon côté je continuërai de vous redresser. Commençons & écoûtons vos principes.

Avertissement. Pag. 4.

» La necessité d'une autorité suprême, dites-vous, Mon-
» sieur, qui décide en dernier ressort toutes les questions
« qui peuvent s'élever en matiere de Religion, est de tous
les

les tems. Jesus-Christ lui-même l'a reconnuë autrefois « dans la Synagogue. «

En effet personne ne doute qu'un jugement dogmatique, « où l'autorité du saint Siége se trouve accompagnée « de l'acquiescement des Eglises, ne soit un jugement irrévocable & final. « « *Ibid p. VIII.*

Je déclare donc dès le commencement de cette dissertation, « que par l'Eglise j'entends, à l'exclusion de toute « autre, cette societé d'hommes que nous appellons l'Eglise « ou la communion Romaine. « *Page 10. du Livre.*

Il est impossible que Dieu manque à sa parole. Il a pro « mis que le témoignage sera toûjours visible dans l'Eglise : « il le sera donc toûjours : mais pour justifier la fidelite de « ses promesses, il suffit qu'il soit apperçû par ceux qui le « cherchent avec simplicité. « *Pag. 24.*

Voilà, Monsieur, ce qu'on appelle de belles & de solides maximes. Je n'y trouve que deux choses à redire. La premiere est, que vous prêchiez quelquefois si long-tems sur ces principes generaux, que ceux à qui vous en voulez, ne vous contestent point. La seconde sont certaines restrictions que vous y mettez aussi-tôt, & dont nous nous entretiendrons dans la suite. Je vous déclare donc que je conviens de toutes ces veritez, & même de la derniere, quoi qu'il y ait une queuë un peu captieuse, où vous vous préparez une issuë en cas de besoin. Mais je tâcherai de faire en sorte que vous ne m'échappiez pas par cet endroit.

Supposant donc ce que j'ai déja démontré, qu'indépendemment de vôtre nouvelle regle de foi, il y a & il y a toûjours eu dans l'Eglise une regle de foi vivante & visible, une regle infaillible, une regle de tous les siecles, une regle de tous les pays Catholiques, qui n'a jamais été attaquée que par les heretiques & par vous, autorisée & approuvée par les saintes Ecritures, reconnuë de tous les saints Peres & de tous les Theologiens, & que cette regle est le Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs, nous allons maintenant examiner la necessité & l'utilité de la vôtre, & si elle a toutes les qualitez requises pour une regle de foi vivante & visible.

L'Ecriture & la Tradition nous mettant & nous main-

tenant en possession de l'ancienne regle, qui êtes vous, Monsieur, pour nous en presenter une nouvelle? Que dis-je, une nouvelle? une nouvelle opposée à l'ancienne, qui résiste à l'ancienne, qui détruit, qui anéantit l'ancienne. Mais quoi qu'il en soit de sa nouveauté, qui seule suffit pour la faire rejetter, considerons un peu de près cette heureuse production de vôtre esprit.

Je vous ai déja demandé, & je vous demande encore, Monsieur, quand est-ce que cette voix des Fideles a exercé le droit que vous lui attribuez aujourd'hui de résister au Chef des Pasteurs uni au corps des Pasteurs? Fournissez-m'en un seul exemple dans tout ce grand espace de dix sept cens ans qu'il y a que l'Eglise subsiste; je vous en défie. Mais moi je vais vous montrer au contraire que cette voix des Fideles, toutes les fois qu'elle se fait entendre dans l'Eglise au sujet de quelque differend en matiere de Religion, c'est de son propre aveu pour être jugée par les Pasteurs, bien loin qu'elle soit le Juge des Pasteurs. Si je prouve bien ce point, vôtre voix des Fideles n'est plus une regle de foi; car par les principes que vous avez vous-même établis, la regle doit juger, & juger en dernier ressort, & ne doit point être jugée.

Quand il arrivoit autrefois des disputes sur quelque article qui n'étoit point clairement decidé, que faisoient les Fideles? Ils consultoient tantôt leur Evêque, tantôt le S. Siege, tantôt le Concile Provincial, & s'il étoit besoin, un Concile general; cette voix des Fideles étoit partagée. Que demandoit-elle de part & d'autre? Un jugement, une décision. A qui le demandoit-elle? au Vicaire de J. C. aux Evêques, à un Concile general; comment le demandoit-elle? avec résolution de s'y soûmettre. C'est pour cela que c'étoit la voix des Fideles des deux côtez. Si un des partis avoit été dans une disposition contraire, la voix de ce parti n'auroit point été la voix des Fideles. Le jugement se rendoit, la decision se faisoit, la voix des Fideles acquiesçoit, la voix du parti qui avoit refusé de se rendre, comme il arrivoit quelquefois, cessoit d'être la voix des Fideles, & étoit regardée comme la voix d'une faction de rebelles. La voix des Fideles ne se faisoit donc entendre dans l'Eglise que pour être jugée elle-même par les Pas-

teurs, & ensuite pour applaudir au jugement & s'y tenir. Tout cela n'est il pas vrai & constant, Monsieur?

Si, par exemple, aujourd'hui il étoit question de décider dans un Concile la question de la grace efficace par elle même, je parle de la question telle qu'elle est agitée dans les Ecoles Catholiques, & non pas de la question de la grace efficace par elle-même, telle qu'elle est enseignee par les Calvinistes & par les Jansenistes; car elle a déja été decidée par l'Eglise contre ces Heretiques. Si, dis je, il s'agissoit maintenant de decider cette question dans un Concile, on entendroit la voix des Fideles des deux côtez. Les uns parleroient, écriroient, disputeroient pour la grace efficace par elle-même, les autres parleroient, écriroient, disputeroient contre; mais tous conviendroient à demander au Concile le jugement & la décision de la question. Dès que le jugement seroit rendu, cette voix cesseroit d'être partagée; on se réuniroit des deux côtez par l'acquiescement. Ceux qui ne se soûmettroient pas cesseroient d'être Fideles. La voix des Fideles, de son propre aveu, est donc jugée par les Pasteurs en dernier ressort. Ce n'est donc pas elle qui juge, ce n'est donc pas elle qui est la regle de foi vivante dans l'Eglise. C'est elle qui plaide, qui subit le jugement, qui y acquiesce, & qui est obligée d'y acquiescer sous peine d'anatheme.

Comment donc après cela, Monsieur, pourrez-vous soûtenir que la voix des Fideles est le Juge de la voix des Pasteurs unis avec leur Chef, & des Conciles generaux même; que c'est elle *qui donne force de loi à leurs jugemens, & qui les rend irrévocables*, & plusieurs autres semblables paradoxes? Je consens que la voix des Fideles sur un dogme clairement décidé par les Pasteurs soit un témoignage de la verité, parce que premierement cette voix atteste que ce dogme a été décidé. Secondement, qu'ayant été décidé par une regle infaillible de foi, telle qu'est la décision des Pasteurs unis avec leur Chef, il ne peut y avoir que de la verité dans cette décision. Mais ce n'est-là qu'un simple témoignage, & non point un jugement. Ce n'est point ce témoignage qui donne le caractere de verité à la décision; c'est l'infaillibilité du Concile qui donne le caractere de verité à ce témoignage.

Je sçai bien que comme le Concile ne décide que par l'Ecriture & par la Tradition, il examine pour connoître la Tradition, quelle est la doctrine de tout tems reçüë dans chaque Eglise sur le point dont il s'agit: & c'est en ce sens qu'on peut dire que le Concile consulte la voix des Fideles, laquelle voix n'est pas celle qui se forme des clameurs d'un parti opiniâtre & déterminé à ne point ceder, tel qu'étoit celui d'Arius dans Alexandrie, & tel qu'est le vôtre aujourd'hui en France: mais c'est la doctrine des Pasteurs constamment Catholiques, qui ont gouverné chaque Eglise avant les contestations, celle des Docteurs qui ont enseigné sous l'autorité des Evêques, soit par écrit, soit de vive voix, & qui par ces moyens s'est conservée dans cette Eglise parmi les Fideles Le Concile juge ainsi de l'unanimité & de l'universalité de la doctrine des diverses Eglises & de sa conformité avec l'Ecriture. C'est là-dessus qu'il forme ses décisions, qui aprés cela, par l'usage constant de l'Eglise depuis les Apôtres jusqu'à nôtre tems, ne sont plus soûmises à la révision d'aucun Tribunal. Et quiconque y résiste, se declare par-là lui-même heretique & schismatique. Non seulement il n'est plus permis de revenir contre la décision pour le fond du dogme, mais il n'est pas non plus permis d'examiner si le Concile a jugé conformément à l'Ecriture, ou s'il a bien pris le sens de la Tradition; parce que selon les promesses, c'est le Saint Esprit qui l'a conduit dans tout cet examen.

Tout ceci étant constant parmi tous les Catholiques, Pag. 96. vous avez cependant l'audace de nous prononcer ce blasphême comme un oracle: *Jugez de la definition du Concile par l'impression qu'elle fera sur l'Eglise.* L'impression qu'elle y fera, & qu'elle y a toûjours faite sur les veritables Fideles, c'est uniquement l'impression de respect, d'obeïssance, & d'une parfaite & absoluë soûmission: malheur à ceux sur qui elle en fera une autre, parce qu'il est évident qu'ils résistent au Saint Esprit: *Visum est Spiritui sancto & nobis.*

Voilà donc vôtre voix des Fideles, vôtre regle de Foi, superieure selon vous, & juge de toutes les autres regles de foi, que je vous démontre n'avoir jamais jugé des décisions du Chef des Pasteurs uni avec le corps des Paf-

teurs ; mais au contraire en avoir toûjours été jugée elle-même en dernier ressort : que si elle peut être jugée elle-même, & si elle l'a en effet toûjours été, ce n'est plus une regle de foi : car dès-là qu'elle seroit regle de foi, elle seroit infaillible, elle ne seroit soûmise à aucun Tribunal ; elle jugeroit, & ne seroit jamais jugée.

En deux mots, la voix des Fideles peut être considerée ou avant la décision du dogme sur lequel il y a contestation, ou au tems de la decision, ou après la décision. Avant la décision elle n'est point regle de foi, parce qu'elle est partagée elle-même, & qu'elle demande à être jugée. Elle n'est point regle de foi au tems de la décision, parce qu'alors elle subit le jugement d'un Concile par exemple. Elle ne l'est point après la décision, parce que la partie qui résiste à la décision n'est plus la voix des Fideles, mais la voix des heretiques, & que celle qui se conforme à la décision, prend cette décision pour regle de sa foi. Je ne connois point de démonstration en pareille matiere, si ce n'en est pas là une. Allons plus avant.

Une regle de foi vivante & visible doit pouvoir décider de tous les differends qui naissent en matiere de Religion ; vous en convenez vous-même dans l'endroit que j'ai cité *Pag. IV.* de vôtre Avertissement & ailleurs : or est-il que vôtre *Pag. 220.* voix des Fideles n'a point ce caractere ; & voici pourquoi. C'est premierement qu'après que nous aurons posé pour principe que la voix des Fideles est une regle de foi ; & en supposant même que tout le monde & tous les partis soient convenus de la verité du principe, on n'a point encore dequoi se fixer pour terminer les differends. La raison est que chaque parti n'a pas la même idée de ce que c'est que cette voix des Fideles. Un Lutherien vous dira que la voix des Fideles est la voix de ceux de sa secte. Un Calviniste vous dira le même de la sienne, comme vous le dites vous-même aujourd'hui de la vôtre ; & il en sera de même de toutes les sectes. Les Catholiques d'autre part diront que leur voix est la voix des Fideles : ainsi la regle demeure toûjours équivoque, & par consequent elle n'est pas une regle. Cela arrive presque toûjours de la sorte après la décision, & cela me suffit : car avant la décision la voix des Fideles est partagée & demande à être

jugée, & par consequent elle n'est pas une regle.

Mais laissons-là ces exemples, & allons à nôtre but par un chemin encore plus court & plus droit. N'examinons donc point vôtre regle de foi par rapport aux Protestans & aux heretiques; mais seulement par rapport aux differends qui pourroient naître en matiere de foi parmi ceux qui sont actuellement dans la vraye Eglise, c'est-à-dire dans la communion de l'Eglise Romaine.

Je suis de cette communion par la grace de Dieu; vous protestez pareillement à la page dixieme de vôtre Lettre que vous en êtes aussi, & je souhaite que vous en soyez autant par les sentimens de l'esprit & du cœur, que vous en êtes par cette profession exterieure. Accordons-nous donc reciproquement cette sainte qualité de Fideles. Voilà cependant un differend qui n'aît entre vous & moi; & quand je dis entre vous & moi, je dis en même-tems entre ceux qui se joignent à vous, & entre ceux qui se joignent à moi. Tous les Fideles de France, ou du moins un grand nombre de ces Fideles, sont compris dans ces deux partis.

Il s'agit dans nôtre differend si la voix des Fideles est une regle de foi. Je démontre par ce seul exemple qu'elle ne l'est point; & si elle ne l'est point dans ce cas, elle ne l'est point du tout: car le caractere d'une regle de foi vivante, & c'est de celle-là dont il s'agit, c'est selon l'aveu de tout le monde & de vôtre propre aveu, de pouvoir *décider en dernier ressort toutes les questions qui peuvent s'élever en matiere de Religion.* Or la voix des Fideles ne peut point décider nôtre differend. La raison en est claire; c'est que cette voix est partagée sur ce point-là même. La voix des Fideles de vôtre parti dit que la voix des Fideles est une regle de foi; la voix des Fideles de mon parti dit qu'elle ne l'est point. Si je n'ai point le droit de vous demander que la voix des Fideles de mon parti décide le differend; vous n'en avez pas non plus de prétendre que la voix des Fideles de vôtre parti le termine. La voix des Fideles n'est donc point dans ce cas une regle de foi; la seule exposition de la chose prouve évidemment ma these.

Page IV. de l'Avertissement.

Direz-vous, pour vous tirer de cet argument, que la voix des Fideles est toute entiere de vôtre côté, parce

qu'Il n'y a que ceux qui ſuivent vôtre ſyſteme auſquels on doive donner le nom de Fideles? mais prenez garde que cette réponſe eſt contre la ſuppoſition dont nous ſommes convenus, que vous & moi, vos partiſans & les miens ſommes des Fideles, & que ce different s'eſt elevé entre nous qui ſommes tous de l'Egliſe Romaine.

De plus, je vais me ſervir de vôtre réponſe même pour vous porter un autre coup que vous ne parerez pas. C'eſt qu'elle nous engage dans des diſputes ſans fin. Elle vous oblige à prouver que ce que vous appellez vos Fideles, le ſont en effet, & qu'ils ſont les uniques Fideles. Elle m'engage pareillement à prouver la même choſe de ceux de mon parti. Il faudra que nous juſtifiions cette qualité de Fideles vous à l'égard des vôtres, & moi à l'égard des miens, en montrant qu'ils n'enſeignent & qu'ils n'ont jamais enſeigné que des dogmes conformes à la foi, & deſcendre par conſequent dans l'examen de tous ces dogmes; & vous voyez où cela nous mene. Or une des proprietez eſſentielles d'une regle de foi vivante, eſt de couper pied à toutes les diſputes, & vous en convenez.

Par exemple, on entreprend de convertir un Proteſtant qui cherche la verité & ſon ſalut de bonne foi. Le chemin ſeroit infiniment long, ſi l'on entreprenoit de le convaincre de la fauſſeté de tous & de chacun des dogmes qui ſéparent les Proteſtans des Catholiques. On ſuit ordinairement une autre méthode, qui eſt celle-ci.

On convient d'abord avec lui que la parole de Dieu contenuë dans les Ecritures eſt la regle de nôtre foi: mais en même-tems on lui fait comprendre que cette regle ſeule ne ſuffit pas; que c'eſt ſur cette parole écrite même que naiſſent les difficultez, par exemple, ſur ces paroles de Jeſus-Chriſt, *Ceci eſt mon Corps*, que les Catholiques & les Lutheriens prennent à la lettre, & ſur leſquelles ils appuyent le dogme de la réalité; qu'au contraire Zuingle & les Calviniſtes prétendent qu'on les doit entendre ſeulement de la figure du Corps de Jeſus-Chriſt, ſur quoi ils nient la réalité.

De-là on conclut avec lui qu'il eſt beſoin d'une regle de foi vivante qui détermine le ſens de la parole de Dieu écrite.

On lui montre ensuite le ridicule du fanatisme de l'esprit particulier, & on le fait aisément convenir que c'est l'Eglise, où sont nées les disputes, qui doit être cette regle vivante.

On lui fait voir après cela que les differends sur la réalité sont nez dans l'Eglise Romaine, que c'est donc à elle à les décider aussi-bien que tous les autres differends; que l'Eglise Romaine est representée par les Pasteurs; & on lui fait remarquer que les Eglises Protestantes ont été obligées d'en revenir à cette regle pour terminer les disputes qui s'élevoient parmi leurs Docteurs; qu'ils l'ont suivie dans leur fameux Synode de Dordrect & dans d'autres; sans quoi ils ont bien vû que les disputes seroient éternelles. Et de-là on conclut manifestement avec lui que c'étoit à l'Eglise Romaine à décider des differends que Luther & Calvin susciterent dans cette Eglise.

Quand on l'a amené jusques-là par les lumieres du bon sens, ordinairement, s'il est de bonne foi, il se rend, & convient qu'il s'en faut rapporter à l'Eglise Romaine representée, par exemple, dans un Concile par ses Pasteurs. Cela étant fait, tous les dogmes particuliers, en quelque grand nombre qu'ils soient, sont decidez pour lui; pourquoi? c'est que la regle vivante qu'il a reconnuë, a prononcé sur tous ces dogmes; il n'y a plus qu'à se soûmettre à ces décisions.

Vous voyez dans cet exemple, Monsieur, que la regle de foi vivante a pour sa proprieté essentielle de couper pieds à toutes les disputes, & que sans cela ce ne seroit plus une regle de foi. Puisque donc par l'unique réponse que vous pourriez apporter à mes preuves, vôtre voix des Fideles, loin de couper pied à toutes les disputes, engage à traiter des questions interminables, pour me servir des termes de l'Apôtre: vous voyez que dès là elle cesse d'être une regle de foi vivante.

Reprenons en peu de mots, Monsieur, tout ce que nous venons de dire. La regle de foi vivante selon vos principes doit juger en dernier ressort & ne doit point être jugée. Or la voix des Fideles ne juge point, & elle est jugée. Lorsqu'il s'éleve un differend dans l'Eglise, la voix des Fideles ne juge point, parce qu'elle est alors partagée. C'est-elle qui

qui plaide, & elle demande elle-même à être jugée. Elle est jugée en effet par la décision du different.

Secondement, après la décision la voix qui refuse de s'y soûmettre, n'est plus la voix des Fideles, mais la voix des heretiques.

Troisiémement, en la supposant encore la voix des Fideles, elle devient une regle équivoque, & par consequent elle cesse d'être une regle de foi: chaque parti prétend qu'il a pour lui la voix des Fideles. Le Calviniste appelle voix des Fideles la voix de ceux de sa communion; les Catholiques appellent voix des Fideles la voix de ceux de la communion Romaine: chacun a une idee differente de ce qu'il appelle voix des Fidelles; cette regle est donc une regle ambiguë, & cesse dès-là d'être une regle de foi.

Quatriémement, selon vos propres principes, la regle de foi doit mettre fin à toutes les disputes. Or dès que vous soûtenez que la voix de vôtre parti est la voix des Fideles, & que moi je soûtiens que la voix de ceux de mon parti est la voix des Fideles, nous sommes obligez de disputer là dessus, & de prouver chacun de nôtre côté que la voix de nôtre parti est la voix des Fideles. Cela ne se peut justifier qu'en prouvant que ceux de nôtre parti ne soûtiennent que de veritables dogmes; & il faut entrer en discussion. Donc bien loin de finir les disputes, vôtre voix des Fideles ne fait que les multiplier.

De tout cela il s'ensuit que dans vos propres principes elle n'a nulle des qualitez essentielles à une regle de foy, puis qu'elle ne juge point, & qu'au contraire elle est jugée, qu'elle est equivoque & ambiguë, qu'elle ne termine point les differends. C'est tout ce que je prétendois démontrer.

Ne fermez point les yeux, Monsieur, à tant & à de si vives lumieres; & ayez assez de courage pour vous retracter dans un nouvel écrit, afin de réparer le scandale que celui que j'attaque a causé par tout.

Quoique la matiere paroisse être épuisée, je ne laisserai pas de vous faire faire encore quelques réflexions qui y ont du rapport. Premierement, cette voix, ce cri des Fidéles, cette régle de foy vivante, supérieure à toutes

les autres régles, suppose-t-elle un examen de la part de ces Fidéles, ou ne le suppose-t-elle point? Avant que de crier si haut, ont-ils étudié, ont-ils approfondi les dogmes? Je mets en fait que de cent, & peut-être de mille, à peine en trouvera-t-on un qui sçache bien dequoi il s'agit. Que si vous ne supposez point cet examen, il faut que vous avoüiez que ces Juges souverains qui jugent les Assemblées des Evêques, & même les Conciles generaux, décident des points de foy les plus importans sans connoissance de cause; & par cet aveu vous nous donnez pour régle de nôtre foy un cri aussi témeraire que tumultuaire, tel que celui que nous avons vû dans le cas present. Je ne vois point de ressource pour vous, à moins que vous ne disiez que cela se fait par inspiration: mais en ce cas, gare le fanatisme. Voyez, je vous prie, Monsieur, comment vous répondrez à ce petit dilemme que je viens de vous faire. Je ne l'étendrai pas davantage; car on en penetre aisément les consequences, quelque parti que vous preniez.

Secondement, je remarque que dans vôtre livre vous vous appliquez moins à établir votre prétenduë régle de foy par les mauvaises raisons dont vous vous servez, qu'à détruire l'ancienne régle de foy de l'Eglise, & qui y a été de tout tems, je veux dire l'autorité du Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs; & cela en décriant & en déchirant d'une maniere atroce les Evêques qui ont adheré à la Constitution, que vous nous depeignez comme gens interessez à l'excès, ambitieux, sans honneur & sans conscience. On sçait bien quel est le principe de ce déchaînement: & devant tout homme sage & judicieux il sera sans consequence pour la réputation de ces Prélats. Je n'ai garde d'examiner le parallele que vous faites entre les six-vingt ou environ qui ont accepté la Constitution, & les douze ou quinze qui se sont separez de leurs confreres. On connoît les uns & les autres, & on sçait par où ils se ressemblent & par où ils ne se ressemblent pas. Je dirai seulement que, si beaucoup de ceux qui ont reçû la Constitution, l'avoient rejettée, vous les auriez canonisez, & vous auriez trouvé dans leur vie dequoi en faire des Chrysostomes & des Ambroises; & que, si au con-

traire ceux qui n'ont pas été de l'avis de l'Assemblée, s'y étoient rendus, pas un n'auroit échapé à vos satyres. C'est le stile & les manieres ordinaires de vôtre parti.

Mais à quoi tout cela sert-il pour l'établissement de vôtre régle de Foy? Si vous avez une juste idée de ce qu'on appelle une régle de Foy, ignorez-vous que les qualitez personnelles n'y entrent en aucune maniere? Si cela n'étoit pas ainsi, il faudroit mépriser la décision du Concile de Nicée, où il y avoit un nombre assez considérable d'Evêques qui n'étoient rien moins que des Saints, & dont plusieurs étoient de fort méchans hommes. On le vit par la suite; Constantin lui même en fut témoin; & il en est de même des autres Conciles. Non, Monsieur, ce n'est point la sainteté des Evêques qui autorise une régle de foy, c'est leur unanimité; c'est le saint Esprit qui s'est engagé à présider au Concile, & qui se sert même souvent des vûës interessées des particuliers pour parvenir à la fin qu'il se propose, qui est d'enseigner la verité aux Fidéles. Mais ma reflexion ne se borne pas là: il faut vous confondre par vôtre propre aveuglement en cette matiere & par les contradictions de vôtre conduite.

Avez-vous fait attention, Monsieur, que ces Evêques mêmes que vous élevez si fort par l'opposition que vous faites entre leur conduite & celle de ceux qui ont reçû la Bulle; avez-vous, dis-je, fait attention, que ces mêmes Evêques dans leurs Mandemens condamnent Jansenius & les Jansenistes & le Livre du P. Quesnel, qu'ils en défendent la lecture à leurs Diocesains comme d'un Livre pernicieux. Jaurois crû d'abord en entendant les éloges que vous leur donnez, qu'ils nous avoient été figurez par ces sept mille hommes que Dieu s'étoit réservez, qui n'avoient point fléchi le genou devant Baal; & je trouve au contraire que dans vos principes ce sont de nouveaux Liberius & de nouveaux Osius qui anathematisent les Athanases de nôtre siécle, c'est-à-dire Jansenius & le P. Quesnel. Je m'attendois à trouver en eux cet esprit simple & ce cœur droit qui entend & reconnoît la voix des Fidéles, & je n'y vois que des prévaricateurs qui par une lâche politique trahissent la verité, & chargent d'anathêmes ses défenseurs. Allez, Monsieur, les éloges que

vous leur donnez, tiennent la place des plaintes & des invectives que vous devriez faire contre eux ; & le parti que vous aviez à prendre, étoit de pleurer leur chute, comme l'Eglise déplora celle de Liberius & d'Osius.

Vous n'agissez point consequemment, vous abandonnez votre propre cause ; & c'est ce qui me fournit une troisiéme reflexion. Si vous aviez fait attention à ce que dit plusieurs fois Jansenius, à ce que dit tout le parti, & à ce que vous pensez vous même, vous ne nous auriez jamais proposé comme une régle de foy la voix des Fidéles.

Jansenius soûtient que pendant cinq ou six cens ans la Theologie sur l'article de la grace, sur la liberté, & sur les autres dogmes qui ont rapport à ces deux points, a été entierement corrompuë par les Scholastiques ; que ces Theologiens de l'Ecole substituérent des idees Pelagiennes & Semi-Pelagiennes à la pure doctrine de l'Eglise, qui étoit celle de S. Augustin.

Ces funestes idées, toutes heretiques qu'elles étoient selon Jansenius, infecterent les Evêques, tout le Clergé, les Religieux, qui s'en étoient tous laissez prévenir dans les Ecoles. Les leçons, les livres des Docteurs de ces tems-là en étoient remplis ; la morale des Prédicateurs dans leurs Sermons n'étoit fondée que sur la liberté d'indifference & sur le pouvoir complet qu'ils attribuoient à la volonté de resister ou de consentir à la grace, de resister ou de consentir à la concupiscence. Les ouvrages de pieté, les Catechismes qu'on mettoit entre les mains du peuple pour son instruction, enseignoient ou supposoient par tout ces damnables maximes ; & on auroit lapidé un Docteur ou un Prédicateur qui auroit été assez hardi pour avancer qu'on ne resiste jamais à la grace, que la liberté subsiste avec la necessité, que les commandemens de Dieu sont quelquefois impossibles, même aux justes, que Jesus-Christ n'est mort que pour les Prédestinez ; que c'est une necessité de consentir à la concupiscence quand elle est dans un degré plus fort que la grace, & de consentir à la grace quand elle prédomine dans la volonté sur la concupiscence. Les choses allerent si loin, & la face de l'Eglise fut tellement défigurée sur tous ces points, que

l'Abbé de S. Cyran ne l'y reconnut plus, & qu'il dit un jour fort ingenûment au saint homme Mr. Vincent Fondateur de la Congregation de la Mission, comme il l'avoit dit auparavant à l'Abbé de Prieres: *Non, il n'y a plus d'Eglise, Dieu m'a fait connoitre qu'il y a plus de cinq ou six cens ans qu'il n'y a plus d'Eglise. Avant cela l'Eglise étoit comme un grand fleuve qui avoit ses eaux claires : mais maintenant ce qui nous semble l'Eglise, ce n'est plus que de la bourbe : le lit de cette belle riviere est encore le même ; mais ce ne sont pas les mêmes eaux.*

Vie de Mr. Vincent. Pieces du Procès de l'Abbé de S. Cyran.

Je ne crois pas, Monsieur, que vous voulussiez parler aujourd'hui si cruëment ; mais il faut que vous avouyez, suivant les principes de vos deux maîtres, que la voix des Fidéles se tût alors : Que dis-je, qu'elle se tût ? c'est trop peu dire ; elle parla durant cinq ou six siecles un langage directement contraire à celui que vous prétendez que les veritables Fidéles tiennent aujourd'hui. Mais si cela est, Monsieur, comment la voix des Fidéles est-elle la régle de la foy, & la regle supérieure à toutes les autres régles ? La régle de la foy est toûjours subsistante dans l'Eglise, & les portes de l'Enfer ne prévaudront pas plus contre-elle que contre l'Eglise. Cependant selon vos deux maîtres la voix des Fidéles a cessé de se faire entendre pendant cinq ou six siecles. La regle de foy est invariable, & toutefois durant ce grand espace de tems la voix des Fidéles a parlé tout autrement & crié tout le contraire de ce que vous prétendez qu'elle dit aujourd'hui.

Avant que de nous presenter vôtre nouvelle regle de foy, Monsieur, vous deviez mieux concerter l'affaire, & considerer attentivement si cette regle s'accordoit bien avec les principes des Chefs de vôtre secte, ou nous dire aussi franchement que l'a dit l'Abbé de S. Cyran, que l'Eglise a cessé d'être ; que comme il s'en est élevé depuis une nouvelle, qui est celle des Jansenistes ; il étoit besoin de lui donner aussi une nouvelle regle de foy.

Je finis ma Lettre par une quatrieme reflexion ; c'est sur la modification que vous mettez à vôtre regle de foy, & que vous repetez à chaque page, sçavoir que pour reconnoître cette régle de foy, & ne s'y pas méprendre, il faut l'envisager avec un cœur simple & droit. Je ne blâme

S iij

cesser dans l'Eglise un si énorme scandale. D'autre part dans ce grand nombre d'Evêques j'en connois & j'en connois beaucoup qui n'ont pas moins de vertu, de conscience, de probité, que quelques-uns de ceux du petit parti opposé. Je ne puis pas croire non plus que dans une affaire de cette importance, ils n'ayent pas le cœur droit. Cependant ces Prelats avec leur cœur simple & droit ne reconnoissent point pour regle de foy cette voix des Fidéles, qu'on me vante comme la régle de toutes les régles dans le livre du Témoignage de la verité. Il me paroît donc que j'ai droit de conclure que ce n'est point une régle de foy. Car selon le raisonnement de l'Auteur, une régle de foy est *pleine de lumieres & visible par elle-même*, à l'égard des cœurs simples & droits. Or cette régle dont on me parle n'est point pleine de lumieres & visible par elle-même à plusieurs personnes que je ne puis pas moralement parlant soupçonner de manquer de droiture, donc cette régle par les principes mêmes de l'Auteur, n'est pas une régle de foy.

Il me semble, Monsieur, que dans tout le raisonnement de cet homme il n'y a rien que de tres-sensé ; & il ne sera pas le seul qui raisonnera ainsi. Il est naturel que beaucoup d'autres de son caractere fassent ces mêmes reflexions. Or à l'égard de toutes ces personnes qui raisonneront de la sorte, vôtre régle de foy nonobstant la droiture & la simplicité de leur cœur, cesse d'être visible par elle-même, & perd toutes ses lumieres, qui dans une régle de foy doivent briller aux yeux de tous les Fidéles, ignorans & sçavans, simples & éclairez. D'où je conclus que ce n'est point une régle de foy ; & c'est-là une nouvelle démonstration contre vous tirée de vos principes mêmes.

Mais si cet homme engagé dans un tel examen, le poussoit un peu plus loin ; qu'il se mît à considerer les procedez de part & d'autre, qu'il fit reflexion que tout le parti Jansenise s'est rangé du côté du petit nombre des Evêques, & s'est declaré hautement pour lui ; que cet homme, sans s'être fort embarrassé du fond du Jansenisme, en sçût neanmoins l'histoire ; qu'il rappellât dans son esprit toutes les intrigues, tous les détours, toutes les

supercheries dont s'est servi le parti pour éluder l'autorité de l'Eglise depuis plus de soixante ans, la distinction du fait & du droit, le silence respectueux, la signature du Formulaire que les partisans du Jansenisme signent hardiment en faisant un parjure pour tromper l'Eglise & le Roy, & beaucoup d'autres choses semblables : car il y a long-tems que je l'ai pensé, Monsieur, & que je l'ai dit, que si on sçavoit l'histoire du Jansenisme, il n'y a nul homme sage & droit qui voulut s'interesser pour ce parti, & qui ne le détestât.

Mais enfin cet homme dont je parle, cet homme au cœur droit & simple, cet homme d'ailleurs de tres-bon sens ne se laisseroit-t-il point toucher d'un autre préjugé ? c'est de celui de la déclaration du parti où il sçait qu'il n'y a jamais eu ni droiture ni bonne foy, pour entrer en quelque doute sur la droiture même du petit nombre. Car quoique je sois persuadé que la confederation n'est pas réciproque de la part de ces Prelats, cependant ils doivent bien voir que la déclaration en leur faveur d'un parti condamné tant de fois par l'Eglise, ne leur fait point d'honneur dans l'esprit de tous les sinceres Orthodoxes. Voilà donc un nouveau scrupule qui vient à l'homme dont je parle sur la visibilité de vôtre régle de foy à tout cœur droit & simple. Cependant de vôtre aveu la régle de foy doit essentiellement être visible jusqu'à ne laisser aucun doute à tout cœur droit & simple. Vous avez donc encore bien des choses à faire & bien des difficultez à lever avant que d'établir bien solidement & bien incontestablement vôtre voix des Fidéles en qualité de régle de foy.

Dans la premiere Lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire, nous examinerons vôtre exemple du Concile de Rimini, & vos longs lieux communs qui nous y préparent. Je suis, &c.

SIXIE'ME

SIXIE'ME LETTRE.

IL s'agit ici, Monsieur, d'examiner plus de deux cens dix pages de vôtre Livre, depuis la page 104. jusqu'à la page 316. & tout ce que vous y dites sur la question, sçavoir si le grand nombre dans une assemblée Ecclesiastique est une régle certaine de verité, & ce que vous rapportez à cette occasion du Concile de Rimini. J'espere d'en faire sentir tout le foible dans l'espace de vingt pages à quiconque voudra juger sainement & de sang froid de tout ce que vous avez dit, & de tout ce que je dirai sur ce sujet.

Que je vous plains, Monsieur, de la peine que vous vous êtes donnée de raisonner, de définir, de diviser, de faire des comparaisons, de tirer consequences sur consequences, enfin de tant d'efforts de vôtre esprit géometrique pour prouver une chose qu'on ne vous conteste point, & que nul Theologien ne vous contestera jamais, sçavoir que dans les Assemblées Ecclesiastiques l'avis du plus grand nombre n'est pas toûjours une regle incontestable de verité, & même qu'en quelque cas l'avis du petit nombre est le meilleur, & celui qu'on doit suivre: *Que les Evêques ont des passions comme les autres hommes; que l'Episcopat n'éleve point les hommes au-dessus des foiblesses de l'humanité; que du tems de S. Gregoire de Nazianze il y avoit beaucoup de mauvais Evêques, que les Evêques ne sont point aujourd'hui plus forts que l'étoient ceux de ce tems-là; que la vie présente est un tems d'épreuve & de la patience des Saints.* Vous battez un pays infini, vous nous promenez par toute l'antiquité, vous étendez sans fin tous ces lieux communs: pourquoi? pour conclure qu'il peut arriver que le grand nombre ne prenne pas le meilleur parti dans une déliberation.

Est-ce là donc un si grand paradoxe, qu'il faille se mettre si fort en frais pour le faire recevoir? Tout ceci est mêlé & suivi d'invectives préparatoires à l'application que vous voulez faire de ces inutilitez au cas present, & d'un exposé de vôtre façon, dont l'emportement, l'ai-

greur, le fiel font tous seuls capables de le décrediter : mais ce que tout homme sensé conclura de tout ce grand étalage de lieux communs qui ne servent à rien ; c'est que quand on prend de si longs circuits, ce n'est pas pour aller à la verité, mais c'est pour l'embarrasser en faisant semblant de vouloir la faire connoître.

Pour moi, Monsieur, je vais poser en deux mots l'état de la question, & la résoudre fort briévement. Il ne s'agit donc point si dans les Assemblées Ecclesiastiques le grand nombre doit l'emporter. Il est seulement question de sçavoir si quand le Chef des Pasteurs est uni au corps des Pasteurs, & qu'il prononce à leur tête, un petit nombre qui résiste n'est pas obligé de se soûmettre. Voilà qui est court & net : c'est-la le point dont il s'agit, & sur lequel est la dispute.

Je résous la question par ce syllogisme. Quand le Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs a prononcé en matiere de foi, un petit nombre d'opposans doit se soûmettre & se conformer aux autres ; or est-il que dans le cas present le Chef des Pasteurs a prononcé avec le corps des Pasteurs ; donc le petit nombre d'opposans doit se soûmettre. La majeure de ce syllogisme ne contient que la pratique de l'Eglise depuis dix-sept cens ans. Quand par exemple dans un Concile le Pape ou les Legats du Pape avoient prononcé avec les Evêques, non seulement les Fideles étoient obligez d'obeïr ; mais si quelqu'un résistoit, fut-ce un Evêque, il étoit aussi-tôt declaré heretique, & l'anathême étoit lancé contre lui. Vous sçavez ce qui arriva à Theodoret au Concile de Calcedoine, où voulant éluder par des réponses generales, on l'obligea à dire expressément anatheme à Nestorius ; & s'il ne l'eût pas fait, il alloit lui-même en être frappé.

C'est en ce sens que je pris d'abord ce que vous dites à la page 94. *que tout le corps des Pasteurs ne peut rendre un témoignage infidele* ; & je fus fort surpris quand quelques

P. 128. & 129. » pages après je lûs, qu'il ne faut pas concentrer l'autorité » de la chaire dans un Concile, quelque general qu'il soit, » jusques à l'ôter aux absens..... de sorte qu'il pourroit ab- » solument arriver que dans un Concile de deux ou trois » cens Evêques, le plus grand nombre prît un mauvais par-

ti : mais dans ce cas les Evêques absens unis avec le petit « nombre des Evêques opposans dans le Concile forme- « roient le plus grand nombre des Pasteurs en soi. «

Voilà, Monsieur, dequoi autoriser toutes les hérésies, & ôter à l'Eglise tous les moyens de les étouffer dès leur naissance. Il ne manque gueres d'arriver que dans les Conciles il y ait un petit nombre d'Evêques opposans ; ils peuvent en gagner ensuite parmi les absens, comme il arriva après le Concile de Nicée ; & voilà par ce moyen l'autorité du Concile général entierement aneantie. Cette seule proposition, dont il n'y a personne qui n'envisage les consequences, devroi inspirer de l'horreur de votre Livre ; mais vous en aviez besoin pour bâtir votre systeme. Je ne m'arrêterai pas à la refuter. Le seul bon sens, & tous les Theologiens Catholiques qui ont traité de l'autorité des Conciles generaux en démontrent l'absurdité. Pour ma proposition, la pratique invariable de l'Eglise en établit la verité : on est dispensé de prouver aux Novateurs un droit dont l'Eglise a toûjours été en possession ; il se prouve par lui-même ; & eux ne sont pas recevables à le lui disputer : dès-là même qu'ils le lui disputent, ils sont Novateurs : en cette qualité ils ne sont point parties contr'elle ; mais ses justiciables comme criminels & coupables de révolte.

Pour la mineure de mon syllogisme qui est celle-ci : or est-il que le Chef des Pasteurs a prononcé avec le corps des Pasteurs dans le cas present. C'est un fait notoire. Quarante Evêques de l'Assemblée avec le Chef des Pasteurs ont prononcé ; sept ou huit seulement se sont separez du corps de l'Assemblée ; presque tous les autres Evêques du Royaume, qui n'en étoient point, se sont joints à elle, la Constitution ensuite a été reçûë unanimement dans tous les Pays Catholiques ; nul Evêques de ces Pays n'a reclamé contre la Constitution. Ma consequence est donc évidente : sçavoir que dans le cas dont il est question, le petit & le tres petit nombre doit se soûmettre.

Vous avez sans doute prévû, Monsieur, qu'il seroit tres-difficile de vous débarrasser de cet argument, dont la majeure n'exprime que la pratique constante & inviolable de l'Eglise de tous les tems, & dont la mineure est

un fait notoire que tout le monde voit de ses propres yeux. C'est pourquoi vous vous êtes menagé une retraite en disant que l'Assemblée des Evêques de France n'avoit pas de liberté. C'est principalement sur ce point que vos preuves sont mises en lieux communs, en préjugez, en déclamations & en satyres.

Quoique pour de bonnes raisons il ne soit pas à propos de descendre ici dans le détail de tous les procedez de part & d'autre ; je ne laisserai pas de raisonner avec vous autant qu'il sera necessaire sur ce sujet.

Souvenez-vous, Monsieur, s'il vous plaît, d'une refle-
Pag. 116. » xion fort judicieuse que vous faites vous-même. S'atten-
» dre, dites-vous, qu'une Assemblée forcée déclarera qu'elle
» l'est, c'est une folie : elle ne le seroit plus, supposé qu'il
» lui fût permis de le dire ; car le premier effet de la vio-
» lence est d'étouffer les plus justes plaintes. J'approuve fort cette maxime ; mais faites-moi la justice ou la grace de ne pas desapprouver celle-ci, qui n'est pas moins fondée sur le bon sens. Que quand les Novateurs ont été condamnez par le Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs, il ne faut pas les croire, lorsqu'ils disent que le jugement qui les a condamnez, a été rendu par violence & sans liberté. En ce cas le préjugé est manifestement contre le Novateur. Que sera-ce si la doctrine de ce Novateur a déja été condamnée une infinité de fois par d'autres jugemens ? Si c'est un fugitif refugié dans un pays heretique, pour pouvoir se déchaîner avec plus de liberté, comme il a toûjours fait, contre les Puissances Ecclesiastiques & contre les Souverains : s'il est convaincu par ses propres Lettres & par une infinité d'écrits d'avoir renouvellé des dogmes les plus authentiquement condamnez, d'être le chef declaré d'une cabale aussi dangereuse pour l'Etat que pour l'Eglise, d'entretenir des intrigues en divers Pays, en diverses Cours, dans les Universitez, dans les Ordres Religieux, pour travailler au progrès de son parti, & à la multiplication de ses partisans, d'entretenir une bourse commune, de se servir de chiffres & d'autres manieres mysterieuses pour conduire plus sûrement ses intrigues. Or tout cela convient manifestement au Pere Quesnel, dont le Livre est aujour-

d'hui l'occasion de tant de fracas, & est prouvé par ses propres Lettres & par celles de ses agens & autres de sa faction. Quand donc un homme de ce caractere, ou quelqu'un de ses défenseurs, proteste de violence sur un nouveau jugement rendu contre lui, vous m'avouërez que le bon sens ne conduit pas à les croire. Combien d'heretiques ont fait de semblables protestations dont on s'est moqué? Les Lutheriens & les Calvinistes ont dit des choses contre le Concile de Trente cent fois plus plausibles que ce que vous dites contre l'Assemblée du Clergé de France, & ils n'en sont pas moins réputez heretiques. Tous les prétendus préjugez que vous apportez contre cette Assemblée, sont-ils plus forts que ceux que je viens de vous remettre devant les yeux sur l'article du Pere Quesnel? Vous n'oseriez le dire. Mais descendons, puisque vous le voulez, dans quelque détail.

Le Livre du Pere Quesnel avoit déja été condamné par quelques Evêques, d'autres étoient dans la résolution de le condamner aussi, & n'en étoient empêchez que par une raison d'égard & de respect qu'on n'ignore pas. Ce Livre étoit entre les mains de tout le monde; le parti le répandoit avec une application, laquelle toute seule faisoit connoître combien il lui étoit utile pour acquerir de nouveaux proselytes. Cela reveille le zele des défenseurs de la saine doctrine. Ils pensent à s'opposer au progrès de l'erreur & à un Livre capable d'en infecter un nombre infini de fidéles. Cette opposition fait du bruit; ce bruit s'augmente peu à peu & devient grand.

Que fait le Roi dans une telle conjoncture? ce que tout Prince aussi religieux & aussi sage que lui n'auroit jamais manqué de faire. Il faut une autorité pour étouffer ces mouvemens. Ce n'est pas la sienne; elle ne doit être employée que pour maintenir celle de l'Eglise quand elle aura parlé. Il s'adresse donc au Juge naturel, qui est le Vicaire de Jesus-Christ, & appuye les demandes de quelques Evêques qui n'avoient pas crû, vû le danger de l'Eglise, devoir observer certains ménagemens personnels, qui avoient d'abord suspendu le zele de quelques-autres. Il conjure le souverain Pontife d'examiner le Livre & d'en porter son jugement. Cet examen se fait à loisir pen-

dant deux ans, & après cet exact & long examen suit le jugement & la censure du Livre.

Je vous demande, Monsieur, ce premier jugement a-t-il été violenté? le Roi a-t-il usé de menaces envers le Pape, envers les Cardinaux, envers les Consulteurs des Congregations? a-t-il choisi lui-même ceux qui ont eu part à ce jugement? a-t-il levé des troupes contre le Pape pour l'obliger de condamner ce Livre? en a-t-il usé à son égard comme on en usa envers les Papes Sylvere & Vigile du tems de l'Empereur Justinien?

Vous me direz sans doute ce que vous repetez si souvent dans vôtre Livre, que le Pape est gouverné par les Jesuites. Belle réponse! Et vous prétendez cependant que tout le monde s'en contente, & vous croye sur vôtre parole. Mais d'où vient que le parti change si souvent de langage? Il y a peu d'années que dans les affaires de la Chine vous insultiez hautement aux Jesuites, & que vous tâchiez de les rendre odieux, parce qu'alors le Pape paroissoit disposé à défendre les ceremonies Chinoises. Vous êtes des idolâtres, leur disiez-vous, & vous allez bien-tôt être déclarez tels par la bouche même du Vicaire de Jesus-Christ. Enfin le decret vient d'émaner du saint Siege, qui défend nettement l'usage des ceremonies Chinoises. On s'attendoit à vous voir triompher là-dessus & tomber sur les Jesuites à vôtre ordinaire avec la derniere fureur. Cependant eux-mêmes sont tout surpris de ce que vous ne dites mot. J'ai un peu rêvé là-dessus, & j'ai trouvé que deux raisons vous en empêchent.

La premiere, que vous avez prévû que l'apologie des Jesuites étoit toute prête, & qu'ils n'en avoient besoin que d'une fort courte. Qu'ils vous diroient premierement, qu'ils n'étoient pas les seuls dans la cause, & qu'elle leur étoit commune avec les Missionnaires des autres Ordres & avec plusieurs Evêques.

Secondement, qu'en tolerant les ceremonies Chinoises ils avoient pris pour régle un Decret du Pape Alexandre VII. que toute la part qu'ils avoient euë dans ce procès avoit été de representer au S. Siege les raisons considerables qu'il y avoit d'aller bride en main dans cette affaire, à cause des suites que la

décision pourroit avoir pour la Religion à la Chine.

Troisiémement, qu'après avoir representé ces raisons, & le Pape ayant défendu les ceremonies par un nouveau Decret, ce Decret seroit desormais la régle de leur conduite, comme celui d'Alexandre VII. l'avoit été au tems passé. Prévoyant donc une telle apologie si nette, si précise, sans nul embarras & sans nul détour, vous avez fait prudemment de vous contenir.

La seconde raison que j'ai imaginée de vôtre modération assurément fort extraordinaire en pareil cas, est qu'il ne vous convenoit pas de faire valoir la décision du Pape dans un tems & une conjoncture, où publiquement vous fouliez aux pieds son autorité; & que vous affectiez de la rendre, je ne dis pas méprisable, mais ridicule en tous lieux. Quel avantage n'auroient point eu sur vous les Jesuites en vous disant : Pourquoi faites vous sonner si haut cette autorité du Pape? Si vous la reconnoissez, imitez nôtre exemple, soûmettez-vous-y, & il n'y aura plus de bruit dans l'Eglise. Tout cela soit dit en passant, l'occasion s'en étant presentée : car j'ai autre chose à conclure : c'est à sçavoir le ridicule achevé de vôtre réponse du Pape gouverné par les Jesuites. Oüi sans doute les Jesuites sont fort écoûtez dans le Conseil du Pape : il y paroît depuis quinze ans dans les affaires de la Chine.

Vous voyez donc, Monsieur, que le jugement qui s'est rendu à Rome sur le Livre du Pere Quesnel a été sans violence & avec pleine liberté. Mais, ajoûtez-vous, Rome étoit irritée contre le Pere Quesnel. Elle en avoit grande raison, Monsieur, pour ses insolences : donc le jugement qu'elle a porté de son Livre est injuste. Admirable raisonnement! Un plaideur n'a qu'à écrire une satyre contre le Parlement; si ensuite il perd son procès, le voilà justifié dans le public, & l'Arrest du Parlement convaincu d'injustice. Si l'on vous connoissoit, Monsieur, & qu'on vous mît entre quatre murailles pour la maniere insolente dont vous parlez de ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise & dans l'Etat; qui oseroit douter de vôtre innocence, dont la colere du Magistrat seroit une preuve convaincante? Continuons à examiner ce qui suivit le jugement du S. Siege.

On apporte au Roi la nouvelle de ce jugement ; il en a de la joye, & est confirmé dans la créance que le Livre des *Refléxions morales* est un pernicieux ouvrage. Il devoit en être fâché, Monsieur, ou du moins faire semblant de l'être. Car cette joye qu'il témoigne de la découverte de ce piege qu'on tendoit à la religion de ses Sujets, va ôter la liberté aux Evêques qu'il pense à convoquer, & rendre par conséquent leur jugement visiblement nul.

En effet les Evêques, pour la plûpart suivant l'exemple que leur en ont donné de tout tems leurs prédecesseurs dans les Conciles & dans les Assemblées de l'Eglise Gallicane, se trouverent tres-disposez à se conformer au jugement du Vicaire de Jesus-Christ, dont les décisions en matiere de foy ont toûjours jusqu'aujourd'hui été tres-respectées dans le Royaume. L'inclination du Roy augmenta cette favorable disposition ; on n'en peut pas douter.

Cependant l'Assemblée fut convoquée. Mr. le Cardinal de Noailles en fut fait Président. Le Roy lui laissa le choix des Commissaires pour travailler sur la Bulle, excepté qu'il lui témoigna souhaiter que Mr. le Cardinal de Rohan fût du nombre. Ce Cardinal & les cinq autres Commissaires donnerent toute leur application à cette affaire pendant un tems considérable : ils communiquerent à l'Assemblée tout ce qu'ils avoient fait. Le Roy laissa faire les Evêques, qui à la fin conclurent à la reception de la Bulle excepté sept ou huit ; & même ils firent une instruction pastorale, où ils justifierent non-seulement en general, mais dans un grand détail la censure que le Pape avoit faite du Livre *des Refléxions morales*, & se conformerent entierement pour les qualifications des propositions particulieres au jugement du saint Siege. Tous les Evêques peuvent témoigner chacun en particulier qu'on ne les a jamais intimidez ni menacez de la part du Roy.

Il ne reste donc plus qu'une question à décider ici, sçavoir si pour preuve de la liberté d'une Assemblée d'Evêques, il est necessaire qu'elle prenne tout le contrepied du S. Siege, & qu'elle s'oppose de droit fil à l'inclination du Souverain, qui souhaite pour la réünion des esprits qu'on

qu'on se conforme au jugement du Vicaire de Jesus-Christ. Je ne crois pas, Monsieur, que vous osiez prendre l'affirmative là-dessus.

Mais comme dans une cause évidemment bonne, on ne craint point de renoncer à plusieurs moyens de défense, quand on en a d'autres tres-suffisans pour la gagner, supposons ce qui est tres-certainement faux, que le penchant que peuvent avoir les Evêques pour adherer au jugement du S. Siege, & aux pieuses inclinations du Souverain, soit un moyen de nullité contre la decision de l'Assemblée. Faudra-t-il étendre cette condescendance j'usqu'à vous accorder que 80. autres Evêques qui se sont joints depuis aux quarante de l'Assemblée, soient encore autant de prévaricateurs qui n'ont point eu plus d'égard que leurs Confreres à leur conscience & à leur honneur, & que ces Jesuites, qui selon vous, remuent à leur gré le Pape, les Cardinaux, les Theologiens Romains & la Cour de France, ayent de plus trouvé moyen de corrompre ces quatre-vingt autres Prélats qui étant chacun séparément dans leurs Dioceses, ont cependant, comme de concert, concouru tous ensemble pour confirmer le jugement de l'Assemblée ? Hé bien ! Monsieur, il faut encore vous passer cela. Vous devez certainement être charmé de ma complaisance. Tous ces Prélats se recrieront, & bien des gens avec eux : il n'importe.

Mais cette nullité chimerique que je suppose en vôtre consideration être réelle, ne pourroit-elle point être rectifiée, & se trouver en effet rectifiée par quelque endroit ? Oüi, sans doute, Monsieur, par malheur pour vous : & voici comment ; c'est que la Constitution du Pape a été reçûë avec la soûmission & le respect qui lui sont dûs, dans tous les Païs Catholiques. Supposons donc que les motifs d'égard & de veneration pour le saint Siége, que l'envie de seconder les saintes intentions du Roi ayent ôté la liberté aux Evêques de l'Assemblée, & aux autres quatre-vingt mêmes qui n'en étoient pas : il se trouve ensuite que tous les Evêques Catholiques ne font qu'une voix avec les Evêques de France.

Que ceux-ci par hazard, ou par des motifs criminels, ayent opiné dans l'Assemblée, comme il a pû arriver, par

exemple, que dans le Concile de Trente plusieurs Evêques ayent anathematisé les Protestans pour faire leur Cour au Pape, ou à l'Empereur, ou au Roy de France, ou au Roy d'Espagne, qui vouloient à quelque prix que ce fût faire condamner les erreurs des Protestans dans le Concile; cela ne fait rien; c'est l'unanimité qui décide: & nonobstant tous ces préjugez contre plusieurs Evêques du Concile de Trente, ni vous ni les Protestans n'êtes en droit de faire examiner de nouveau les décisions de ce Concile. Ainsi voilà par l'évenement les Evêques de France justifiez, & leur conduite rectifiée, quand elle auroit été telle qu'il vous plaît de la supposer, & d'autant mieux rectifiée, que le fracas qui s'est fait en France a été sçû par toute l'Europe, en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Espagne, aux Païs-Bas Catholiques: vous avez vous-même eu soin d'en faire remplir toutes les Gazettes. Cependant nul Evêque de tous les Païs Catholiques n'a reclamé contre la Bulle. La voix des Fidéles vôtre admirable régle de foy s'est tûë, ou plûtôt a applaudi à la Constitution.

Car il est bon d'avertir ici le Public, que vous & vôtre parti lui imposez, quand vous lui dites que les autres Eglises regardent avec indifference les disputes qui se sont élevées en France à l'occasion du Livre des *Reflexions morales*, qu'elles n'y prennent point de part, qu'elles leur sont inconnuës. Vous ne direz pas cela sans doute des Eglises d'Italie. La Constitution a été enregistrée de même au Parlement de Savoye, nonobstant les differends entre le Pape & ce Prince.

Oseriez-vous le dire des Evêques des Païs-Bas? Vous seriez démenti par les Mandemens imprimez de l'Evêque de Namur, des Vicaires generaux d'Ypres le Siege vacant, du Vicaire Apostolique de l'Evêché de Bolduc, de l'Evêque de Ruremonde, de l'Evêque de Gand, de l'Evêque d'Anvers, de l'Evêque de Tournay, de l'Evêque de S. Omer, des Vicaires generaux de Bruges le Siege vacant, du Vicaire general de l'Archevêché de Malines le Siege vacant. Au moment que j'écris ceci je reçois la déclaration authentique de la Faculté de Theologie de Louvain pour l'acceptation de le Bulle dans une parfaite

conformité de ſentiment & de ſoûmiſſion aux cenſures qu'elle contient, & aux qualifications miſes aux propoſitions cenſurées. C'eſt une grande joye pour l'Egliſe & pour le grand Pape qui la gouverne aujourd'hui, de voir que cette celebre Faculté, où ces pernicieuſes nouveautez ont pris naiſſance, employe tout ſon zele pour les exterminer.

Direz-vous que ces diſputes ſont inconnuës dans les Etats de Lorraine, où non ſeulement l'Evêque diocesain a reçû la Conſtitution, mais où encore elle a été enregiſtrée au Parlement.

Paſſons de-là en Allemagne; nous y verrons les principaux Sieges ſe déclarer ouvertement pour la Conſtitution. Ignorez-vous les Mandemens de Mr. l'Electeur de Cologne, non-ſeulement pour cette Egliſe, mais encore pour celle de Liége, de Ratiſbonne & de Hildesheim dont il eſt Evêque; à quoi il faut encore ajoûter l'acceptation ſolemnelle qui a été faite de la Conſtitution par la Faculté de Theologie de l'Univerſité de Cologne? Ne vous ſouvenez-vous plus du Mandement de Mr. l'Electeur de Tréves, qui eſt en même-tems Evêque d'Oſnabruk; de celui de Mr. l'Electeur de Mayence, qui eſt auſſi Evêque de Bamberg, de celui de l'Evêque de Baſle en Suiſſe, de celui de l'Evêque de Conſtance? &c.

Après vous avoir conduit au delà & en-deçà des Alpes, allons au-delà des Pyrenées. La Conſtitution a été reçûë dans les Etats d'Eſpagne & publiée par Mr. le Cardinal del Giudicé Grand Inquiſiteur. Le Cardinal d'Acunha l'a publiée dans le Royaume de Portugal. Il n'y a pas ſeulement en tout cela un conſentement tacite qui ſeroit ſuffiſant, comme de tout tems il l'a été, pour marquer l'union du Chef des Paſteurs avec le corps des Paſteurs, mais un conſentement public & déclaré.

Vôtre cauſe devient de jour en jour plus mauvaiſe; & quand il arriveroit, ce qui certainement n'arrivera pas, que quelque Evêque particulier s'opposât à la Conſtitution, les Evêques des principaux Sieges de tous ces Etats de l'Europe unis entr'eux viendroient bien-tôt à bout de le réduire.

Que s'enſuit-il de-là, Monſieur, ſinon que vôtre Livre

va passer par tout pour l'ouvrage d'un discoureur frivole & d'un avanturier, qui a hazardé avec la plus extrême témerité ses idées fanatiques : & vous m'êtes obligé encore de ce que je ne vous attribuë que ce caractere ; car d'autres vous feroient passer pour un fourbe & pour un séducteur. Ne vous pressez pas cependant de me remercier, car je n'ai pas encore pris mon parti là-dessus, & je pourrois bien changer d'avis.

Après cela, Monsieur, insisterez-vous encore sur les Lettres de cachet ? ne s'en sert-on jamais que contre les défenseurs de la verité ? n'est-ce pas contre les coupables, contre les revoltez, contre les séditieux qu'on en fait l'usage ordinaire ? Quand donc ont-elles été expediées ces Lettres de cachet ? est-ce avant l'Assemblée ? n'est-ce pas après le jugement du S. Siege, après la reception de la Bulle par l'Assemblée du Clergé, après l'enregistrement fait par le Parlement des Lettres patentes pour la reception de la Bulle ? Il se trouve ensuite des esprits mutins & broüillons en Sorbonne qui s'échapent jusqu'à l'insolence. Oserez-vous disputer au Souverain le droit de punir les insolens, les refractaires, les séditieux ? Et n'est-ce pas le devoir des Princes & leur obligation de soûtenir par leur puissance l'autorité du S. Siége & du Vicaire de Jesus-Christ, celle des Tribunaux Ecclesiastiques, de maintenir leur autorité propre & celle des Magistrats qui agissent en leur nom & par leurs ordres ? Mais le genie de vôtre secte, comme celui de toutes les sectes heretiques, est de ne plus reconnoître de maître, de mépriser toute domina-
Epist. Juda v. 8. tion & de blasphemer jusqu'à la Majesté des Rois : *dominationem autem spernunt, Majestatem autem blasphemant.*

Après ce prétendu défaut de liberté que vous mettez
P. 258. en titre avec vôtre hardiesse ordinaire : *défaut de liberté notoire*, défaut, comme je viens de vous le montrer, qui se réduit à des préjugez generaux qu'on pourroit faire contre toute Assemblée legitime, & enfin à rien, vous
Pag. 268. mettez cet autre titre : *Refus injuste d'écoûter les Evêques opposans.* Je n'ai garde d'entrer dans le détail de l'examen de cet article, de peur qu'il ne m'échapât quelque chose qui pût offenser ces Prélats, pour qui je n'ai rien perdu de ma veneration. Ce n'est point contr'eux que j'écris,

c'eſt contre vous. Tout ce que je puis vous dire là-deſſus, c'eſt que certainement vous ne parlez point de leur part dans ce titre. Ils ſçavent bien eux-mêmes ce qu'on auroit à leur répondre & par leurs propres faits & par leurs propres paroles. Dequoi je ſuis encore ſûr, c'eſt qu'ils ne vous avouëront pas dans la raillerie & dans la ſatyre impie que vous faites en cet endroit contre le S. Siege.

Suit immediatement cet autre titre : *Concluſion de ce parallele*. C'eſt celui que vous avez entrepris de faire entre l'Aſſemblée des Evêques de France & le Concile de Rimini. Voyons donc quel avantage vous pouvez tirer de ce Concile que vous faites ſonner ſi haut. J'oſe dire, & je vais le faire ſentir à tout le monde, qu'il n'y a point d'endroit dans vôtre Livre où vous raiſonniez d'une maniere plus pitoyable.

Vous avez les idées élevées, Monſieur, les grands objets ſe preſentent à vôtre eſprit ; vous les ſaiſiſſez auſſitôt, & vous en embelliſſez vôtre ouvrage. Le Concile de Rimini oppoſé à celui de Nicée, & l'Aſſemblée du Clergé de France oppoſée au Pere Queſnel eſt un de ces paralleles heureux où tout ſe reſſemble.

A la verité quarante Evêques de France ſont peu de choſe en comparaiſon de plus de quatre cens qui compoſoient le Concile de Rimini ; mais cela eſt compenſé ; car le P. Queſnel eſt auſſi un peu au-deſſous du Concile de Nicée. Mais venons maintenant à vôtre raiſonnement tiré de l'exemple de ce Concile. Je vais le reduire en deux mots ; quoi qu'à force de l'étendre vous l'ayez extrémement embarraſſé.

Dans le Concile de Rimini, dites-vous, il y avoit quatre cens Evêques : de ce grand nombre la plûpart & preſque tous conſentirent à une formule de foy où l'on retranchoit le terme de *Conſubſtantiel*, & où par conſequent on donnoit une dangereuſe atteinte à la régle de foy établie par le Concile general de Nicée. Tres-peu de ces Evêques tinrent ferme pour la foy de Nicée. Donc la verité ſe trouva du côté de ce petit nombre, & l'erreur du côté du nombre infiniment plus grand. Donc il ſe pourroit faire que dans l'Aſſemblée des Evêques de France, la verité fût du côté de ſept ou huit Evêques qui ſe ſépa-

rent de leurs Confreres, & que l'erreur se trouvât du côté des quarante autres nonobstant leur nombre.

J'avouë, Monsieur, que ce raisonnement, en n'y mettant que ce que vous y mettez, est vrai: mais il y a d'ailleurs un petit défaut; c'est que ce n'est point de cela du tout dont il s'agit: il faut vous rappeller ici ce que je vous ai déja dit au commencement de ma Lettre; sçavoir qu'il n'est point question en general si dans une assemblée Ecclesiastique le plus grand nombre peut prendre le mauvais parti, & le petit nombre s'attacher à celui de la verité. Vous vous formez à plaisir une difficulté que personne ne vous fait; vous vous forgez un phantôme pour le combattre. Vous aviez fait, ou l'on avoit fait pour vous des compilations de saint Gregoire de Nazianze & de Vincent de Lerins, que vous aviez envie de mettre en œuvre. Vous vouliez faire des portraits odieux des Evêques & de vos autres adversaires, & inspirer au Public un souverain mépris pour le S. Siege de tout tems si respecté dans l'Eglise, & en France autant qu'ailleurs en matiere de foy. Tout cela ne conduit nullement au but: je dis au but de la dispute; car il va droit à celui où vous tendez, qui est de soûlever les peuples contre les Puissances légitimes, en leur faisant perdre tout le respect qu'ils leur doivent. Il faut donc vous ramener une seconde fois au véritable état de la question, & cet état de la question est précisement de sçavoir si en supposant la décision du Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs, il peut arriver que le saint Esprit inspire la verité à un tres-petit nombre, & qu'il abandonne tout le reste à l'erreur. Et c'est sur cela que je dis que le cas n'est jamais arrivé dans l'Eglise, & qu'il seroit contre les promesses faites par Jesus-Christ à son Epouse, que cela arrivât.

C'est pourquoi pour vous ôter toute occasion de vous écarter, je n'examine point ici si le S. Siege consulté sur un point de foy, & sa réponse ayant été reçûë par un Concile, ou par une Assemblée particuliere d'un Païs où l'erreur s'est élevée; dès-là précisement cette décision à la force de régle de foy. Je n'entre point dans cette question, qui paroît cependant décidée par S. Augustin dans le cas des Pelagiens: mais ce qui est bien plus, qui a été

formellement décidée par le Pere Quesnel même. Ecoûtons le.

Les Evêques d'Afrique..... envoyerent au successeur " de S Pierre leurs relations synodales, afin que leur jugement fût appuyé de l'autorité du Siege Apostolique, & " que la Tradition de leur Eglise particuliere étant confrontée avec celle de Rome, on reconnût si ce petit ruisseau " qui couloit dans l'Afrique, venoit de la même source " d'où étoit émané le ruisseau si plein & si abondant de " l'Eglise Romaine, comme parle saint Augustin...... c'est " pourquoi ce saint Docteur crut qu'après avoir trouvé " la Tradition de l'Eglise universelle dans celle du Siege " Apostolique par cette espece de confrontation, l'affaire " étoit finie : *causa finita est* ; & elle l'eût été en effet, si " l'obstination des heretiques ne leur eût fait esperer de " surprendre le Pape Zozime. "

"*Tradit. de l'Eglise Rom. Tome 1. Avert.*

En un autre endroit : Si, c'est, dit il, dans le Concile " d'un Païs particulier, comme de l'Afrique, que cette Eglise " propose au S. Siége, & par lui à toutes les autres Eglises, " ce qu'elle a trouvé dans sa Tradition, & aucune n'y contredisant, & témoignant au contraire par son consentement *ou exprès ou tacite* qu'elle a trouvé la même chose " dans la sienne, on en demeure là. "

"P. 117. "118.

Enfin voici ce qu'il ajoûte : Si donc le S. Siége agissant " pour toutes les autres Eglises s'est déclaré pour la doctrine " de S. Augustin..... c'est une temerité bien grande de ne " la pas suivre : & elle est d'autant plus grande, que le reste " des autres Eglises du monde n'ayant point eu de part à " ces contestations, & s'étant contentée de voir entrer en " lice les Africains & les Gaulois, & d'attendre ce que le " S. Siege jugeroit de leurs differends, *leur silence, quand il n'y auroit rien de plus, doit tenir lieu d'un consentement general*, lequel joint au jugement du S. Siege forme une décision qu'il n'est pas permis de ne pas suivre. "

"*Ibid p.* "111. & "330.

Voilà, Monsieur, dans ces extraits une fâcheuse barriere pour les Jansenistes, qui les arrêteroit tout court si quelque chose étoit capable de les arrêter. Un consentement tacite des autres Eglises après la décision du saint Siege, selon le Pere Quesnel même, termine tout. Que ne s'en tiennent-ils là; que le Pere Quesnel ne s'y tient.

il lui-même : *ex ore tuo te judico serve nequam.*

Mais quoi qu'il en soit, je soûtiens seulement, & je l'ai démontré, que la décision du Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs, comme il l'est aujourd'hui par l'acceptation generale de l'Eglise, est une regle de foy infaillible indépendemment d'un petit nombre d'opposans. Voyons donc si vôtre exemple du Concile de Rimini montre la fausseté de ce principe reçû & pratiqué de tout tems dans l'Eglise.

Premierement, le Concile de Rimini, tout nombreux qu'il étoit, ne representoit point le corps de l'Eglise. Il n'y a point de corps sans chef. Or où le Pape n'assista point à ce Concile ni par lui-même, ce qui est certain, ni par ses Légats, ou supposé que Vincent de Capouë fût Légat du Pape dans ce Concile, comme le dit Baronius, il s'opposa formellement & de toutes ses forces à ce qui s'y fit au préjudice de la formule de foy du Concile de Nicée.

Il est donc visible que ce n'est pas le cas où il s'agit de l'union des Pasteurs avec leur Chef. De plus cette condition ne fut point supplééе, comme elle l'a été en quelques autres occasions par l'approbation ou confirmation du Chef après le Concile ; ce qui établit l'union du Chef des Pasteurs avec le corps des Pasteurs Au contraire le Chef des Pasteurs, c'est-à-dire le Pape Libere refusa constamment depuis de souscrire la formule de Rimini.

En second lieu, les Evêques assemblez à Rimini, tandis que le Concile fut libre, s'en tinrent à la formule de foy de Nicée, à l'exception de quelques-uns déclarez Ariens, & refuserent toutes les autres qu'on leur proposa. Ils firent un Decret, par lequel ils déclarerent qu'ils n'en recevroient point d'autre, & le signerent tous.

Troisiémement, le Concile cessa quelque-tems après d'être libre ; & ce défaut de liberté ne se prouve pas, comme vous prétendez prouver le défaut de liberté dans l'Assemblée du Clergé de France, c'est-à-dire par les qualitez personnelles que vous attribuez aux Evêques, par des préjugez generaux contre leur probité & leur droiture, par le desir que le Roy avoit & devoit avoir de la reception de la Bulle, par des Lettres de cachet qui ne furent

rent expediées qu'après l'Assemblée, & dont on punit les esprits broüillons & apostez pour s'opposer à l'enregistrement de la Bulle en Sorbonne : mais le défaut de la liberté du Concile de Rimini se prouve par des faits tres-réels & tres-marquez dans les Peres & dans les Auteurs Ecclesiastiques de ces tems-là, dont nul ne disconvient de la violence qui fut faite au Concile. Or dès-là qu'il est évident que ce Concile n'étoit pas libre, vous prouvez bien qu'il peut arriver que le grand nombre prenne le mauvais parti, comme il le prit en effet alors, & que le petit nombre peut prendre le bon parti ; ce qu'on ne vous conteste pas: mais vous ne prouvez nullement par-là qu'en supposant l'union du Chef des Pasteurs avec le corps des Pasteurs, le petit nombre peut être le seul dépositaire de la verité,& le grand nombre prendre le parti de l'erreur, ni que le tres-petit nombre n'est pas obligé à se soûmettre à un nombre infiniment plus grand, malgré la doctrine & la pratique constante de l'Eglise de tous les tems ; en quoi seul consiste toute la question ? Voilà, Monsieur, à quoi aboutissent tous vos merveilleux raisonnemens, à prouver ce qu'on ne vous nie point, & à ne rien prouver de ce qu'uniquement il faudroit prouver.

L'union du Chef des Pasteurs avec le corps des Pasteurs est aujourd'hui un fait notoire & visible par la reception de la Bulle dans tous les Païs Catholiques, sans même qu'une seule Eglise s'y soit opposée, nonobstant le fracas que le parti Jansenìste a fait en France, & qui s'est répandu jusqu'aux extremitez de l'Europe. Cette acceptation generale anéantiroit tous les faux & vains discours que vous faites sur la liberté de l'Assemblée du Clergé, s'ils avoient quelque fondement raisonnable : car quoy que vous puissiez dire, le fait est constant que le Chef des Pasteurs est uni avec le corps des Pasteurs. Accusez tant qu'il vous plaira les six-vingt Evêques de France de complaisance pour le Prince, de dévouëment à la Cour : le fait est qu'il sont unis avec leur Chef & avec les Evêques des Pays Catholiques sur l'article de la Constitution, & qu'il s'ensuit même de vos faussetez & de vos calomnies à l'égard de tous ces Prélats, que le Saint Esprit se seroit servi, comme dans les Conciles les plus authentiques, des

mauvaises intentions que vous avez l'audace de leur attribuer, pour venir à sa fin, qui est d'assurer & d'affermir la foi de l'Eglise.

Après avoir écrit cette Lettre, Monsieur, j'ai repassé de nouveau sur vôtre Livre, & la disjonctive que je vous ai faite un peu plus haut, m'est revenuë à l'esprit, que c'etoit l'ouvrage d'un avanturier ou d'un séducteur : & tout bien consideré, je m'en suis tenu à la seconde partie de la disjonctive.

Oüi, Monsieur, vous avez trop d'esprit, & il en paroît trop dans vôtre Livre, pour qu'on se persuade que vous raisonniez par étourderie comme vous faites. J'ai penetré tout l'artifice de ce scandaleux ouvrage, & je vais le développer.

En suivant les regles de l'Eglise, qui seules doivent être les guides d'un Theologien orthodoxe, vous n'auriez pû attaquer une Constitution du saint Siege reçûë par toute l'Eglise, ni vous élever contre le Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs. Vous vous en êtes fait une autre inconnuë à tous les Catholiques des siecles passez ; mais que les heretiques des derniers tems ont fait entrer dans leur plan de Religion. Vous avez imaginé la chimere de la voix des Fideles, pour la donner comme une regle de foi superieure à toutes les autres, même aux Conciles generaux. Ce paradoxe par sa seule nouveauté devoit exciter la curiosité ; mais il ne pouvoit être rendu plausible qu'en étant traité avec beaucoup d'art, & d'un stile leger & brillant, qui laissât à peine le tems de reflechir sur le fond des choses.

Vous commencez par établir les grands principes de la Theologie sur la necessité & sur les qualitez d'une regle de foi. Vous vous étendez là-dessus avec beaucoup d'éloquence & de solidité ; & par-là vous prévenez en vôtre faveur vos lecteurs, qui s'accoûtument à vous regarder comme un bon Theologien. Le point delicat & difficile étoit de faire l'application de ces qualitez de la regle de foi à vôtre voix des Fideles : vous ne la nommez pas d'abord ainsi ; vous ne l'appellez au commencement que le témoignage de l'Eglise, terme qui fait une belle idée, mais que vous vous gardez bien de développer si-tôt : &

vous la laissez quelque tems confuse dans l'esprit de vos Lecteurs ; vous l'appellez ensuite la voix de l'Eglise, autre terme équivoque : & puis enfin ce sera bientôt la voix des Fideles. Vous jettez quelques passages de l'Ecriture & des Peres en guise de preuves, qui font entrevoir quelque lueur. Et après vous être ainsi à demi expliqué, & avoir orné de titres specieux quelques articles, vous rabattez tout à coup sur la Constitution.

Vous faites ce saut fort lestement, & vous y appliquez vôtre principe non encore expliqué. C'est-là que pour détourner de ce défaut essentiel l'attention de vos Lecteurs, vous les divertissez par divers traits satyriques, vous tombez sur les Protestans que vous faites semblant d'avoir en vûë, sur le Pape, sur les Jesuites, sur les Evêques ; vous nous dépeignez avec les plus vives couleurs le fracas qu'a fait la Constitution. Alors on commence à vous entendre, & à voir que par le témoignage de l'Eglise, par la voix, par le cri de l'Eglise, par la voix des Fideles vous entendez les clameurs que les partisans du Pere Quesnel firent de tous côtez au sujet de la Constitution ; & nous disant en effet sans hésiter que ces clameurs sont la voix de toute l'Eglise ; vous prononcez hardiment cet oracle : *Conclusion de tous ces témoignages, voix generale de l'Eglise contre la Constitution.* Puis supposant la chose démontrée à n'en plus douter, vous faites l'horoscope de la Constitution, & les plus heureuses propheties à l'avantage du parti. Tout cela est dit d'un ton à faire trembler quiconque penseroit à vous contredire. Avant que d'en venir aux autres preuves de vôtre nouvelle regle de foi, aussi peu solides que celles que vous avez jettées d'abord en passant, vous entrelacez la question, sçavoir si le grand nombre des Pasteurs est essentiellement par lui même le témoignage constant de la verité. Vous revenez à la voix des Fideles, & retournez ensuite à la question du témoignage du plus grand nombre.

Ce n'est pas sans dessein que vous faites ces interruptions & ces melanges. Si vous traitiez chaque question tout de suite, on vous suivroit plus aisément ; vos principes seroient plus proches de vos consequences ; on seroit plus en état de juger de leur liaison ; le défaut du sophis-

me se presenteroit de lui-même : mais quand il faut retourner sur ses pas & rapprocher ce que vous avez dit d'abord de ce que vous dites sur le même sujet après une digression de vingt & trente pages, on aime mieux s'en rapporter à vous que de se donner cette peine ; & on croit un homme sur sa parole qui dit hardiment, comme vous faites toûjours, que ce qu'il conclut, ne sont que des conséquences tirées de principes évidemment prouvez.

Comme vous interrompez & embarrassez exprès la question de la regle de foi, vous en usez de même pour celle du témoignage du plus grand nombre. Après avoir commencé de la traiter, vous l'abandonnez pour reprendre celle de la regle de foi, & ensuite vous y revenez, & la poussez jusqu'au bout de vôtre Livre. Vous ébloüissez vos Lecteurs par un amas d'érudition toûjours assaisonné d'une satyre mordante qui les réjoüit ; & quoique vous soyez toûjours à cent lieuës du point de la question ; ils supposent que vous la traitez & que vous la suivez, parce qu'ils ne se souviennent plus de la maniere dont vous l'avez proposée, & qu'ils s'imaginent que vous en avez pris le sens comme il faut. Comme vous vous êtes bien donné de garde de leur faire faire reflexion que la question roule uniquement sur ce point, sçavoir si en supposant l'union du Chef des Pasteurs avec le corps des Pasteurs, le plus grand nombre dans ce cas n'est pas la regle de verité, ils supposent toûjours avec vous qu'il s'agit de sçavoir si le plus grand nombre en general est toûjours la regle de verité. Vous prouvez fort bien que non ; ils se rendent à vos preuves & vous donnent cause gagnée, sans songer que ce n'est pas ce que vous avez à prouver.

J'en appelle à vôtre conscience, Monsieur, & je vous demande si vous n'avoüez pas en vous-même que par cette analyse de vôtre ouvrage je dévoile tout vôtre artifice ? Et quand vous refuseriez d'en convenir, tout le monde le verra en lisant mes Lettres. Tous conviendront qu'un homme d'esprit comme vous n'a pas donné par inadvertance dans de si pitoyables paralogismes, que c'est de guet à pens que vous les avez hazardez, & que vous avez employé toute vôtre adresse à leur donner la cou-

leur & l'apparence de verité, sans être persuadé vous-même de la doctrine que vous débitez. D'où s'ensuit ma derniere conclusion confirmée, comme l'on sçait, par Arrêt du Parlement, que vous êtes un séducteur & un corrupteur public digne de l'execration de tous ceux qui aiment sincerement l'Eglise & l'Etat. Mais que sera-ce, Monsieur, si je vous convains de tout cela par l'aveu de vôtre parti même? Nous nous entretiendrons là-dessus dans ma premiere Lettre. Je suis, &c.

SEPTIE'ME LETTRE.

JE ne sçai, Monsieur, si vous avez vû la Lettre imprimée que je vous envoye, supposé qu'elle ne fût pas venuë jusqu'à vous; prenez la peine de la lire: j'y ajoûterai mes réflexons.

Lettre à un Evêque sur le Livre intitulé, Du Témoignage de la verité dans l'Eglise.

« Je ne puis, Monsieur, satisfaire la curiosité que vous « avez de voir le Livre qui paroît depuis peu, sous le titre « *du Témoigmage*, &c. il n'a fait que passer assez rapide- « ment par mes mains. L'Auteur m'en est entierement « inconnu, & je crois qu'il l'est également à ceux qui « essayent de le deviner. Tel qu'il puisse être, on ne peut « lui refuser les justes loüanges qu'il merite par son es- « prit, son érudition, sa maniere d'écrire, & sur-tout « par son zele contre l'irregularité & l'injustice de ce qui « se fait à l'occasion de la nouvelle Bulle. Mais on ne « peut nier aussi, en lui reservant le droit de s'expliquer, « qu'en effet on rencontre dans son Livre des principes & « des expressions excessives qui font de la peine à ceux qui « l'approuvent davantage dans tout le reste. Il semble avoir « fait du cas particulier où l'Eglise se trouve dans les tems « de trouble, une regle generale pour tous les tems, & « avoir formé son systeme de l'Eglise sur l'état violent au- « quel elle est réduite dans ces conjonctures difficiles, où

» elle ne parle point, parce qu'elle n'est point libre; où
» on ne la consulte point, mais où l'on commande à ses
» premiers Pasteurs de dire, non ce qu'elle pense,
» mais ce qu'on leur suggere. Il paroît confondre les
» ressources que la Providence lui conserve dans ces tems
» d'obscurité pour ressusciter le témoignage de la verité,
» avec le témoignage évident & décisif qu'elle lui ren-
» dra, lorsqu'elle sera consultée & écoûtée de la maniere
» que doit l'être la dépositaire infaillible de la doctrine
» & de la verité. Ainsi il prend l'esperance que donne la
» semence, pour la joye de la moisson, l'étincelle pour le
» feu, & l'autorité que la fermeté de quelques Pasteurs
» jointe à la fidelité du Clergé & au cri des peuples, a
» pour déconcerter l'erreur, & pour faire connoître de quel
» côté est la verité, pour l'autorité même de l'Eglise. Et de
» ce que ces témoignages précieux sont suffisans pour éclai-
» rer dans les tems mêmes de nuages les personnes droites
» & attentives, & pour procurer à tous, après que les nua-
» ges seront dissipez, le témoignage clair & souverain de
» l'Eglise; il en paroît conclure qu'ils sont ce témoignage
» même auquel tout entendement doit se soûmettre.

» Si c'étoit-là, Monsieur, le systeme de l'Auteur, vous
» devriez vous-même ce témoignage à la verité, d'avertir
» le public que l'Auteur auroit mal expliqué la doctrine de
» l'Eglise sur ce point, & qu'on ne doit point étendre à
» d'autres Theologiens un systeme qui lui seroit personnel,
» & dont lui seul devroit être responsable. Je ne connois
» personne qui soit dans ce sentiment; & j'ai même lieu de
» croire que ce seroit la premiere fois qu'il seroit venu dans
» la pensée de qui que ce soit. Car ce n'est qu'après en
» avoir conferé avec plusieurs Theologiens tres-éclairez, &
» aussi touchez que l'Auteur même des maux infinis que
» fait & que peut faire la Constitution, que j'ai l'honneur
» de vous écrire ceci.

» Tous sont bien-aises que l'Auteur ait opposé, comme
» il a fait, au témoignage apparent & forcé en faveur de
» la Constitution, le témoignage sincere & veritable qui la
» desavouë, & qui pour être moins solemnel, n'en est pas
» moins certain. Ils lui donnent des éloges qu'il merite
» pour la maniere dont il a traité cette matiere, qu'il a

mise dans le plus beau jour du monde ; & ils ne craignent « point que les partisans de la Constitution entreprennent « de le refuter sur ce point, ou du moins qu'ils y réüssissent. «

Mais il n'y en a aucun qui entre dans les idées singulieres que l'Auteur semble avoir euës sur les promesses que « Jesus-Christ a faites à l'Eglise, de la rendre la colonne « inébranlable de la verité : & voici en deux mots ce qu'ils « pensent. «

Tous sont persuadez que ces promesses renferment essentiellement deux choses. «

1°. L'Eglise en vertu de ces promesses, est assurée de « posseder perpetuellement la verité, sans discontinuation, « sans interruption. Dans les tems d'une parfaite tranquillité, où elle ne parle pas sur plusieurs points, il y a toûjours des moyens sûrs de connoître son sentiment, en « l'étudiant dans la Tradition, & en consultant les personnes habiles qui en sont instruites : & dans les tems de « violence, où elle est quelquefois contrainte de se taire, « on reconnoît ce qu'elle pense par la violence même qui « lui étouffe la voix. «

2°. Les promesses regardent directement le corps entier « des Pasteurs, & elles leur donnent droit de décider infailliblement sur tout ce qui regarde la foy, à la pluralité « des voix, afin qu'il n'y ait point d'illusion ; & tous les Fideles sont obligez de se soûmettre, dès que la décision a « été faite avec liberté & avec examen. C'est le défaut de « ces deux conditions qui fait voir combien on est éloigné « d'avoir le consentement de l'Eglise à la Constitution. « Toutes les Eglises hors celle de France, ne s'interessent « point à nos disputes, elles n'en sont point instruites, elles « n'y veulent point entrer. Et la liberté de l'Eglise de France est visiblement opprimée. «

Et sur la maxime, *que l'Episcopat est solidaire*, qu'il paroît que l'Auteur n'a pas prise non plus dans son veritable sens, ces Theologiens pensent qu'elle signifie, que « l'autorité de gouverner l'Eglise & de veiller à la conservation du dépôt, est confiée en commun à tous les Evêques. Cette autorité s'étend à tout ce qui concerne le « bien de l'Eglise, & chaque Evêque en possede une por- «

» tion. Ce qui est l'objet de cette autorité est indivisible ; » ce n'est point une portion du dogme ou de la discipline » qui est confiée aux Evêques, c'est le tout. Mais l'auto- » rité est partagée ; & c'est ce que dit saint Cyprien : *Pars* » *in solidum, &c.*

» J'ose encore, Monsieur, vous dire avec confiance, que » tout ce qu'on pourroit trouver dans le Livre d'opposé à » ces principes generaux, seroit certainement particulier à » l'Auteur. Je ne doute point même que lorsqu'il en sera » averti, il ne léve lui-même par des explications précises » toutes les obscuritez qui donnent lieu de penser qu'il se » seroit écarté de la doctrine du commun des Theologiens. » Je suis, &c.

A Paris ce 15. Decembre, 1714.

REFLEXIONS SUR LA LETTRE.

Premierement, Monsieur, il est visible que cette Lettre vient d'un homme de vôtre cher Parti, d'un homme qui vous ménage autant qu'il est possible, qui vous donne les *loüanges d'esprit, d'érudition, de la maniere d'écrire :* sur quoi vous avez déja vû que je convenois avec lui, pourvû que par la maniere d'écrire il n'entende que le tour, la politesse, l'élegance : car s'il y renfermoit les emportemens, l'aigreur, le fiel, la satyre, la fureur dont vôtre Livre est tout rempli, je ne serois point de son avis. Tout homme sage jugera que ce style ne peut être celui d'un honnête homme, & qu'il le doit être bien moins d'un Chrétien, qu'il est bien moins pardonnable encore dans un Livre de Religion, & enfin infiniment condamnable, quand il regarde un Corps ; & le Chef, & les particuliers d'un Corps tel que celui des Pasteurs de l'Eglise dont le caractere exige par lui-même tout respect des véritables Catholiques. C'est une Morale que les Jansenistes ont toûjours faite à leurs Adversaires, quand il s'est agi de quelque Prélat qui favorisoit leur faction, mais qu'ils ne suivent jamais, & dont ils s'écartent toûjours sans mesure, quand il s'agit des Evêques qui les condamnent.

Secondement, Monsieur, remarquez bien ce que dit l'Auteur

l'Auteur de la Lettre : *Que de ce cri des peuples*, c'est à-dire, des partisans du Pere Quesnel, *vous paroissez conclure qu'ils sont eux-mêmes ce témoignage même auquel tout entendement se doit soûmettre.* Il ajoûte en parlant à celui à qui il écrit : Si c'étoit-là le systeme de l'Auteur, vous devriez vous-même ce témoignage à la verité, d'avertir le Public que l'Auteur auroit mal expliqué la doctrine de l'Eglise sur ce point, & qu'on ne doit point étendre à d'autres Theologiens un systeme qui lui seroit personnel, & dont lui seul devroit être responsable. Je ne connois personne qui soit dans ce sentiment ; & j'ai même lieu de croire que ce seroit la premiere fois qu'il seroit venu dans la pensée de qui que ce soit. «

Voilà tout juste, Monsieur, la premiere conclusion que j'ai tirée contre vous ; sçavoir, que vôtre systeme avoit un caractere visible de nouveauté, sans préjudice de son hereticité qui suit évidemment des preuves que j'en ai apportées, en montrant qu'il étoit contre l'Ecriture & contre toute la Tradition.

Troisiémement, voyez ce que l'Auteur de la Lettre dit encore : » Les promesses regardent directement le corps des Pasteurs ; & elles leur donnent droit de décider infailliblement sur tout ce qui regarde la foy, *à la pluralité des voix*, afin qu'il n'y ait point d'illusion ; & tous les Fidéles sont obligez de se soûmettre dès que la décision a été faite avec liberté & avec examen. « Pag. 5.

C'est là encore, Monsieur, ma seconde conclusion contre vous, par laquelle j'ai conclu que quand le Chef des Pasteurs est uni avec le corps des Pasteurs, le plus grand nombre est une régle infaillible de verité ; & que quand vous prouvez en general par vôtre Concile de Rimini & par les passages de saint Gregoire de Nazianze & de Vincent de Lerins que le grand nombre n'a pas toûjours l'infaillibilité ; vous prouvez ce qu'on ne vous conteste point, sans toucher au point de la question.

N'ai-je pas sujet de me feliciter, Monsieur, de m'être ainsi par hazard si heureusement rencontré avec vos meilleurs amis dans nôtre dispute ? Il faut que la verité & le bon sens soient bien parfaitement de mon côté, pour m'attirer des troupes auxiliaires de cette espece.

Mais, Monſieur, ne vous reſoudrez-vous point à remplir l'attente de ce pieux Janſeniſte Auteur de la Lettre » à l'Evêque. » Je ne doute point même, dit il en parlant » de vous, que lorſqu'il en ſera averti, il ne leve lui-même » par des explications préciſes toutes les obſcuritez qui » donnent lieu de penſer qu'il ſe ſeroit écarté de la doctrine » commune des Theologiens.

Vous devez ſans doute cette réparation à l'Egliſe pour le ſcandale que vôtre Livre y a cauſé. On ne peut pas vous y inviter avec plus d'honnêteté & de politeſſe que le fait l'Auteur de la Lettre. Il va juſqu'à traiter *d'obſcuritez* vos erreurs les plus viſibles & les plus palpables. Il ne dit pas que vous établiſſez une nouvelle regle de foy ſuperieure à toutes les autres régles, & à la déciſion des Conciles generaux mêmes, comme vous l'avancez en termes formels. Il dit ſeulement *qu'il paroît* que vous concluez quelque choſe d'approchant. Il parle toûjours en doutant. » *Si c'étoit-là* dit-il, *le ſyſteme de l'Auteur.* » Dans les idées » ſingulieres, ajoûte-t-il, que l'Auteur *ſemble* avoir euës » ſur les promeſſes que Jeſus-Chriſt a faites à l'Egliſe de la » rendre la colonne inebranlable de la verité.

Enfin il vous loüe pour tout le reſte. A cela près, le Livre, ſelon lui, eſt admirable. C'eſt-à-dire, qu'il ſeroit bon s'il n'étoit pas entierement mauvais. Car ôtez les deux points dont il s'agit & que j'ai combattus, vous ôtez tout le fond & toute la ſubſtance du Livre. Tout le reſte ce ſont des médiſances, des calomnies, des ſatyres, des invectives. Après tout, ſi tout cela même eſt bon, il reſtera encore bien du bon.

Mais, Monſieur, à en juger par vôtre Livre, vous êtes d'un temperament vif, ardent & bilieux; les gens de ce caractere n'aiment pas qu'on les contrediſe. & reviennent difficilement des idées qui leur ſont une fois entrées dans la tête. Sur ce préjugé puis-je vous faire une confidence, en vous propoſant de nous unir enſemble pour attaquer cet homme qui ſe mêle de vous faire des leçons; & ſans entrer dans le fonds de la matiere, le combattre par des argumens *ad hominem.* Il nous donne beau jeu; & je vais bonnement vous propoſer le plan de nôtre attaque.

Je commencerois, Monſieur, par cet endroit embarraſſé & entortillé de ſa Lettre, dont la fin reſſemble fort au galimatias. » L'Auteur, dit-il, ſemble avoit fait du «
cas particulier où l'Egliſe ſe trouve dans des tems de «
trouble, une régle generale pour tous les tems, & avoir «
formé ſon ſyſteme de l'Egliſe ſur l'état violent auquel «
elle eſt réduite dans ces conjonctures difficiles, où elle «
ne parle point, parce qu'elle n'eſt point libre, où on «
ne la conſulte point, mais où l'on commande à ſes pre- «
miers Paſteurs de dire, non ce qu'elle penſe, mais ce «
qu'on leur ſuggere. Il paroît confondre les reſſources que «
la Providence lui conſerve dans ces tems d'obſcurité pour «
reſſuſciter le témoignage de la verité, avec le témoigna- «
ge évident & déciſif qu'elle lui rendra; lorſqu'elle ſera «
conſultée & écoutée de la maniere que doit l'être la dé- «
poſitaire infaillible de la doctrine & de la verité. Ainſi il «
prend l'eſperance que donne la ſemence pour la joye de «
la moiſſon, l'étincelle pour le feu, & l'autorité que la fer- «
meté de quelques Paſteurs jointe à la fidelité du Clergé «
& au cri des peuples a pour déconcerter l'erreur, & pour «
faire connoître de quel côté eſt la verité, pour l'autorité «
même de l'Egliſe. Et de ce que ces témoignages précieux «
ſont ſuffiſans pour éclairer dans les tems mêmes de nuages «
les perſonnes droites & attentives, & pour procurer à «
tous, après que les nuages ſeront diſſipez, le témoignage «
clair & ſouverain de l'Egliſe, il en paroît conclure qu'ils «
ſont ce témoignage même auquel tout entendement doit «
ſe ſoûmettre..... Tous ſont bien aiſe que l'Auteur ait «
oppoſé, comme il a fait, au témoignage apparent & for- «
cé en faveur de la Conſtitution, le témoignage ſincere & «
véritable qui la déſavoüe, & qui pour être moins ſolem- «
nel, n'en eſt pas moins certain. Ils lui donnent les éloges «
qu'il merite pour la maniere dont il a traité cette matie- «
re qu'il a miſe dans le plus beau jour du monde, &c. «

Sur cet endroit voicy comme nous raiſonnerions, ou plûtôt comme vous raiſonneriez contre ce donneur d'avis : car ce ſeroit vous qui dreſſeriez cette batterie.

Dans ce tems de *nuages* & *d'obſcurité*, lui diriez-vous; c'eſt un fait conſtant que la Conſtitution eſt reçûë dans l'Egliſe comme celle du Pape Innocent & du Pape Zozime

contre les Pelagiens, sans que personne reclame, excepté une douzaine d'Evêques de France. Ce fait qu'il n'oseroit nier étant posé, vous concluriez ainsi. Donc, de deux choses l'une; il faut vous qui vous mêlez de me contredire, il faut que vous & tout nôtre parti passiez condamnation sur le Livre du P. Quesnel, ou que vous concluyez avec moi que le corps des Pasteurs n'est point la régle de foy quoique vous en disiez en prétendant ou faisant semblant de vouloir me corriger. Il faut donc une autre régle de foy, que la décision du Chef des Pasteurs uni au corps des Pasteurs. Car la régle de foy est perpetuelle dans l'Eglise, & elle ne doit jamais manquer d'y être visible. C'est donc une necessité d'en substituer une à la place de celle-cy qui manque aujourd'hui; il faut donc que vous admettiez la mienne qui est la voix des Fidéles lesquels reclament actuellement contre la Constitution, dans le tems que le corps des Pasteurs trahit lui même l'Eglise.

Secondement, comme vous le dites dans le charitable avis que vous me donnez, *ce cri des peuples fait connoître aujourd'hui de quel côté est la verité. Ces témoignages précieux sont suffisans pour éclairer dans les tems mêmes de nuages les personnes droites & attentives. Ce témoignage est sincere & veritable; & pour être moins solemnel, il n'en est pas moins certain.* Ce sont, Monsieur mon Censeur, vos propres termes. Vous donnez donc à ce cri des peuples toutes les qualitez d'une veritable régle de foy, en l'opposant à la décision du Chef des Pasteurs uni au corps des Pasteurs; autre régle qui selon vous & selon moi, peut manquer & qui manque effectivement aujourd'hui; & qui par consequent n'est pas une régle. Pourquoi donc me blâmez-vous de donner à ce cri des peuples le caractere essentiel de régle de foy, qui doit régler & qui régle en effet maintenant de vôtre propre aveu la conscience & la foy des vrais Fidéles?

Troisiémement, vous approuvez ma régle pour le cas particulier à cause de ces tems de nuages où nous nous trouvons. Or la meilleure où plûtôt l'unique épreuve où l'on puisse mettre une régle de foy, quand on l'examine, c'est par rapport à un tems de nuages & d'obscurité: on

n'en a que faire, pour ainsi dire, en un autre tems. Les Fidéles sont alors en possession paisible de leur foy, on ne leur dispute point le dépôt de la verité ; & si la Providence n'avoit pas permis que de tems en tems il arrivât des differends en matiere de Religion, les Theologiens ne se seroient point avisez de réduire ce point à certains principes. Quand il n'y a point de procès, on n'a que faire de Juge. L'Evangile & une succession constante de doctrine parmi les Fideles les auroient conduits paisiblement & sans dispute, & l'on ne se seroit jamais avisé de proposer la question dont il s'agit ; sçavoir, si ce sont les Pasteurs qui soient la régle des Fidéles, ou si c'est la voix des Fidéles qui soit la régle des Pasteurs. Enfin une régle de foy qui est régle de foy dans un cas particulier, l'est dans tous les cas imaginables ; autrement elle ne l'est point du tout. Elle est invariable, elle est perpetuelle. Tous les Theologiens en conviennent ; elle régle toûjours, ou elle ne régle jamais. Or, selon vous, ma régle de foy est telle dans le cas particulier, donc elle le sera dans tous les cas imaginables. La voix des Fidéles assure la foy & la conscience dans les conjonctures presentes ; elle les assurera donc toûjours. La raison est qu'une régle de foy est la voix de Dieu ; elle vient de la direction du Saint Esprit : c'est Dieu qui parle par la voix des Fidéles : si cela n'est pas vrai en general, vous pouvez vous tromper dans le cas particulier, & c'est de vôtre tête & sans aucun principe que vous rassurez nos Fidéles, lorsqu'ils résistent aujourd'hui au Chef des Pasteurs uni au corps des Pasteurs.

Quatriémement. Je prends, dites vous, *l'étincelle pour le feu.* Heureuse antithese ; comme si les étincelles n'étoient pas du feu. Mais quel feu produira cette étincelle, sinon qu'un jour malgré le Pape & tous les Evêques de ce tems, la voix des Fidéles de tous les païs Catholiques se joindra à la nôtre & à la voix de nos Fidéles de France ? Et disconviendrez-vous qu'alors la voix des Fidéles ne soit une régle de foy ? Mais, direz-vous, c'est qu'alors le Chef des Pasteurs & tous les Pasteurs seront revenus de leur aveuglement ; ils absoudront le P. Quesnel, mettront son Livre pour le moins au nombre de ceux des Peres de l'Eglise ; ils aboliront la Constitution de Clement XI.

annulleront tous les Actes de l'Assemblée du Clergé, déclareront heretiques les Mandemens de quatre-vingt autres Evêques de France, qui y ont adheré ; & alors la voix unanime des Pasteurs confirmera la voix des Fidéles comme étant subordonnée à la leur. Admirables chimeres ! Non, si cela arrivoit jamais, ce ne feroit que la voix des Fidéles qui feroit changer la voix des Pasteurs. Il n'y a que le fracas & le cri public, si nous pouvons l'exciter par tout, qui puisse obliger le Pape à changer de langage, & ramener les Evêques de France malgré qu'ils en ayent. C'est à quoi nous devons travailler de toutes nos forces, & nous ne réüssirons que par ce moyen.

Cinquiémement, nous prétendons vous & moi que cette union du Chef des Pasteurs avec le corps des Pasteurs, n'est que l'effet d'une cabale & d'une violence. Ce moyen de défense est bon, & si nous pouvions le prouver aussi clairement qu'on prouve la violence du Concile de Rimini, nous serions trop forts : mais ne nous flattons point. C'est un fait au moins contesté ; & quand nous en demontrerions l'évidence dans ce qui s'est passé en France, la reception de la Bulle dans tous les païs Catholiques nous embarrassera toûjours. Qu'est-ce qui a violenté les Evêques des Païs Bas, ceux d'Espagne, ceux de Portugal, ceux d'Allemagne, ceux d'Italie, & le Pape même? Quand nous pourrions prouver autrement que par des préjugez vagues la violence faite aux Evêques de France; le concours de toutes les Eglises justifieroit cette violence faite à une Eglise particuliere. On nous diroit, qu'en supposant par exemple que Charles V. ou Philippe II. eussent contraint les Evêques d'Espagne à décider en faveur du dogme Catholique de la réalité, le Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs l'ayant pareillement décidé dans la suite, cette violence faite à une Eglise particuliere seroit en ce cas sans consequence. Ainsi il faut prendre les choses par le fond & ruiner le principe, & montrer comme j'ai fait, que l'analyse de la foy Catholique doit se terminer à la voix des Fidéles, au cri des Fidéles, & non à l'union du Chef des Pasteurs avec le corps des Pasteurs, qui doivent être subordonnez à la voix des Fidéles, laquelle doit les juger eux-mêmes, & en revenir à mon axiome : *Jugez de*

Pag. 97.

la définition d'un Concile par l'impression qu'elle fera sur l'Eglise. Sans cela, tandis que les Jesuites auront à nous opposer la décision du Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs pour la Constitution, ils nous jetteront toujours dans l'embarras.

Sixiémement, vous dites comme moi, que *les Eglises hors celle de France ne s'interesse point à nos disputes, qu'elles n'en sont point instruites, & qu'elles ne veulent pas y entrer.* Ce sont-là de ces choses qu'on jette en passant dans un Livre, qui peuvent faire impression sur plusieurs personnes peu instruites dans l'histoire Ecclesiastique & de ce qui se passe dans le monde : d'ailleurs ces discours ont peu de solidité. Pensez-vous que ceux qui écriront contre vôtre Lettre & contre mon Livre, ne releveront pas ces paroles pour en tirer avantage contre nous ? Combien d'heresies pendant plus de trois cens ans ont été condamnées & reconnuës pour heresies par un simple consentement tacite des autres Eglises qui s'embarrassoient encore moins qu'on ne fait aujour d'hui dans les païs Catholiques, des differends d'une Eglise particuliere éloignée de quatre & cinq cens lieuës ? Nôtre maître le P. Quesnel lui-même n'est-il pas souvent convenu dans ses admirables ouvrages, que le consentement tacite des Eglises suffisoit pour la condamnation generale & authentique d'une erreur qui s'étoit élevée dans une Eglise particuliere : mais il y a plus, si les autres Eglises ne s'interessent point à ce qui se passe en France pour le Livre du Pere Quesnel ; pourquoi les Evêques des Païs-Bas, les Evêques des principales Eglises d'Allemagne l'ont-ils condamné par des Mandemens exprès ? Pourquoi l'Université de Doüay s'est elle si hautement déclarée en faveur de la Constitution ? Pourquoi la Constitution a-t-elle été authentiquement publiée en Espagne & en Portugal ?

N'est-ce pas se mocquer du monde, que de dire après le grand fracas excité au sujet de cette Bulle, que nos disputes sont inconnuës hors de France ?

Encore un coup, il n'en faut point faire à deux fois. Si nous reconnoissons pour régle de foy la décision du Chef des Pasteurs uni avec le corps des Pasteurs, & que nous n'y substituyons pas la voix & le cri des Fidéles,

nous sommes perdus ; & c'est pour nousune necessité absoluë de lâcher le pied.

Hé bien, Monsieur, ne trouvez-vous pas que je vous venge assez bien de ce Theologien Jansenifte, de ce trembleur qui s'effraye si aisément, qui dans la crainte qu'on ne rende tout le parti responsable de vôtre systeme, prend les devants, s'érige en Censeur de vôtre doctrine, & à la faveur de quelque encens qu'il vous donne, entreprend de détruire vôtre ouvrage de fond en comble, en sapant tous les fondemens sur lesquels il est appuyé, & qui s'y prend si mal, qu'en le détruisant il l'établit luimême. Que sera-ce, si ce que je viens de jetter grossierement sur le papier, est mis en œuvre par vous avec cette élegance & ce tour charmant que vous sçavez donner aux matieres que vous traitez ?

Pour moy, si j'avois à l'attaquer par mes propres principes, & non point par les vôtres, je prétendrois le faire avec encore plus d'avantage que vous. Car j'ai toûjours oüi dire, & cela est vrai, que l'Eglise ne peut jamais être bien défenduë que par ses propres enfans, qui ne s'écartent en rien de l'obéïssance qu'ils lui doivent. Elle doit se défier de tous les autres, lors même qu'ils semblent prendre les armes pour elle. Ils ont d'ordinaire quelque intelligence secrette avec l'ennemi, ou dessein d'exciter quelques broüilleries.

Je pourrois vous dire en finissant, Monsieur, ce que disent d'ordinaire le Pape & les Evêques dans les censures qu'ils font des mauvais Livres, qu'en condamnant ce qu'ils condamnent, ils ne prétendent pas approuver tout le reste : car il s'en faut bien que j'aye relevé dans mes Lettres tout ce que je trouve à reprendre dans vôtre ouvrage. Il y a bien d'autres faux raisonnemens que ceux que j'ai marquez, bien des faussetez, beaucoup de mauvaise foy dans la citation & l'usage que vous faites de certains passages. Mais il suffit d'en avertir nos Lecteurs en general. Ils n'auront pas de la peine à me croire, après avoir vû les échantillons que je leur ai fournis sur ces points. Je prévoi que cette Lettre sera la derniere que j'aurai l'honneur de vous écrire. Je suis, &c.

J'étois

J'étois sur le point de cacheter ma Lettre pour vous l'envoyer, lors qu'on eſt venu m'apporter un Livre nouveau imprimé à Amſterdam, dont le titre eſt : *L'unité, la viſibilité, l'autorité de l'Egliſe & de la verité renverſées par la Conſtitution de Clement X I.* Unigenitus *& par la maniere dont elle eſt reçüë.*

Ce Livre eſt d'un Proteſtant homme d'eſprit, qui écrit bien, qui a de la capacité, mais qui écrit en Proteſtant, en ſuppoſant toûjours les principes de ſa Secte.

En parcourant la Préface, j'ai vû qu'il en vouloit à l'Egliſe Romaine, & à vous, Monſieur, au ſujet de vôtre Livre *du Témoignage de la Verité.* C'eſt ce qui m'a determiné à le lire avant que de faire partir ma Lettre, & à y mettre cette addition.

Il ſuppoſe comme vous, Monſieur que la Conſtitution, eſt pleine d'erreurs, & qu'il n'y a pas à héſiter là deſſus ; il ſuppoſe encore que la doctrine de la grace efficace par elle même de la maniere qu'elle eſt enſeignée par les Calviniſtes & par les Janſeniſtes, eſt un article de foy ; & l'on voit que c'eſt là ſon dogme favori. Enfin il ſuppoſe en troiſiéme lieu que le dogme contraire eſt un pur Semipelagianiſme : ſelon lui tout cela eſt inconteſtable.

De là il conclut qu'il n'y a plus d'unité dans l'Egliſe, parce que le Pape & les Evêques parlent & penſent d'une maniere, & vous & les autres Janſeniſtes d'une autre : (il y auroit certainement beaucoup à diſputer ſur cette conſequence :) qu'il n'y a plus de verité, puiſque le Chef des Paſteurs & les Paſteurs ſont dans l'erreur, & enfin que l'Egliſe n'eſt plus viſible, parce qu'on ne la reconnoît plus dans les Paſteurs, qui ſont des heretiques, & qu'on ne peut s'aſſurer qu'elle ſoit dans le petit nombre des Evêques qui ſe ſont ſeparez des autres. Voila des raiſonnemens qui ſont bons pour Amſterdam.

Il conclut encore de-là qu'il ne faut point d'autre Juge des controverſes que la pure parole de Dieu : mais dans ce point il s'écarte des principes de ſa communion, & ne ſe ſouvient plus des déciſions du Synode de Dordrecht & des autres Synodes, où il a été décidé tant de fois, que quand il naît des differends dans leur Egliſe en matiere de foy, c'eſt au Synode d'en juger, d'autant que c'eſt du

sens même de l'Ecriture que l'on dispute. Mais ce n'est pas dequoi il s'agit ici. Je me propose seulement de faire quelques reflexions sur cet ouvrage par rapport au vôtre.

Premierement, je vous ai prédit que vôtre systême seroit approuvé en Hollande, & qu'en faisant semblant d'attaquer les Protestans vous écriviez en leur faveur. Voici ce que l'Auteur dit au titre du cinquiéme paragraphe de sa Preface. *Septiéme parti, celui des Protestans : conformité de leur systeme sur l'Eglise avec celui de l'Auteur du Témoignage* » *de la Verité* : & puis il ajoûte : Il faut séparer les Protes-« tans de tous les partis précedens ; car au lieu de faire des « objections, ils prétendent avoir une grande conformité
P. XLIX. » de systeme avec l'Auteur *du Témoignage*, *&c.* & malgré » l'éloignement qu'il paroît avoir pour eux, ils croyent » s'accorder parfaitement avec lui...... Je vais faire voir
P. L. » la conformité de son systeme avec celui des Reformez.

Secondement, je vous ai dit que vous & vôtre parti parliez aujourd'hui du Pape & des Evêques, comme en parloient autrefois Luther & Calvin. Ecoûtez nôtre Auteur.
P. LXV. » Luther & Calvin ne parloient pas plus fortement. Ce » n'est plus Jesus Christ, mais le demon qui parle par la » bouche du Pape qui donne ses ordres ; & vous, Messieurs » les Evêques, vous êtes les ministres de ce pere de men-» songe : vous agissez comme lui avec artifice, avec injusti-» ce, avec violence pour faire executer ses ordres. Ainsi » parloient Luther & Calvin dans leur tems. Que dites-vous, Monsieur de cette prosopopée où le Protestant vous fait parler & exposer vos propres sentimens ?

Troisiémement, je vous ai dit que les Protestans mêmes, qui avoient quelque idée de l'ordre, n'approuveroient point vôtre régle de foy, quoique ce que vous dites du Pape & des Evêques fût tout à fait de leur goût. Voici comme l'Auteur s'exprime sur vôtre voix & vôtre cri des Fidéles, entant qu'elle est opposée à celle des Pasteurs.
Pag. 16. » Quel contraste, & quel scandale, si l'Eglise est réduite à » des laïques, si ces laïques ont droit de s'opposer au souve-» rain Pontife & aux Evêques, qui sont les dépositaires de » la foy ! Quel renversement, si les laïques ont aujour-» d'hui l'autorité de juger que la Bulle est remplie de choses

monstrueuses qui choquent la foy, & qui abolissent les droits de Dieu!

Quatriémement, je vous ai dit que vos preuves tirées de l'Ecriture pour établir vôtre voix des Fidéles en régle de foy, n'avoient pas seulement ombre de preuve. Voici comme il parle de celle que vous faites tant valoir : *Manifestati quod epistola estis Christi*, &c. *Le texte de S. Paul*, P. 116.
dit-il, *est cité fort mal à propos; car il ne fait rien au sujet que nous traitons* : & il montre ensuite l'absurdité de cette preuve.

Cinquiémement, il se mocque de la violence que vous prétendez qu'on a faite aux Evêques de l'Assemblée de Paris. Il le fait en divers endroits : mais voici ce qu'il dit à la page 78. Il faut dire les choses comme elles sont : on « n'a point vû à Paris l'autorité Royale plus dominante « qu'à Nicée.... Ainsi si l'on juge de la chaire de verité par « les apparences extérieures, il faut conclure que l'Assemblée « de quarante Prélats avoit raison aussi bien que le « Concile de Nicée, & que c'est là la chaire de verité, « Pag. 78.
que le petit nombre d'Evêques opposans n'a pû renverser, « comme Eusebe de Nicomedie avec ses amis ne pût le faire « sous Constantin; ou bien si on veut que le Roy en déclarant « ses intentions, a fait un excès de violence, qui a « ôté si visiblement la liberté aux Prélats, qu'ils ne pouvoient « se soûtenir *sans miracle*; on pourra dire la même « chose de Constantin à Nicée. «

Enfin, dit-il encore, trouver le témoignage perpétuel « de la verité dans un tres-petit nombre d'Evêques opposans « , & faire dépendre ce témoignage éblouïssant de « P. 166.
certaines circonstances qui peuvent être douteuses & contestées « , comme l'influence de l'autorité Royale, l'amour « de certains Prélats pour les dignitez, la haine des autres « pour un certain parti, & conjecturer avec certitude que « le petit nombre n'a ni entêtement, ni passion, ni interêt; « c'est faire dépendre la verité & le témoignage de l'Eglise « de nos conjectures, & des effets de l'imagination des particuliers. «

De tout cela il s'ensuit, Monsieur, deux choses; la « premiere, que vôtre systeme est au goût des Protestans, entant qu'il sappe tous les fondemens de l'autorité du

Pape & des Evêques, & renverse toute la hierarchie. La seconde, qu'il est en même tems méprisé en Hollande par ceux qui sont capables d'en juger, comme n'étant nullement appuyé ni conforme au bon sens, & qu'il y paroîtroit encore bien plus absurde, s'ils l'examinoient sur les principes de la communion Romaine que vous faites profession de suivre. J'ai crû, Monsieur, que vous ne seriez pas fâché d'être instruit d'une partie de ce que contient le Livre de cet Auteur, que vous pouvez regarder comme un allié ou comme un adversaire : car il peut avoir ces deux qualitez à vôtre égard. Il montre que vous raisonnez mal, & en même tems il se joint à vous contre le Pape, contre les Evêques, & contre l'Eglise Romaine.

F I N.

L*'Examen que je viens de faire du témeraire & pernicieux ouvrage de l'Auteur Jansenifte, qui s'y déclare véritablement Protestant, est demeuré sans replique depuis neuf à dix ans, parce qu'il n'y en avoit aucune à faire qui fût non seulement solide, mais même en quelque façon plausible : & il le sentit si bien que lui-même ou quelque autre de son parti à sa priere, prevint le public par une Lettre imprimée que j'ai rapportée cy-dessus, ou en le loüant beaucoup, il entreprit de l'excuser, (& il le fit tres-mal, & d'une maniere tres-fade.) Il entreprit, dis-je, de l'excuser par sa bonne intention sur son systeme de l'Eglise, qui n'étoit pas, disoit-il, tout-à-fait conforme aux idées de la Theologie : ce Livre enfin est tombé après son premier fracas, & les Ecrivains du parti, qui cependant ne veulent jamais avoir le démenti, m'ont laissé fort en repos sur mon* Examen du Témoignage de la verité, &c.

Il m'est seulement revenu qu'ils y ont trouvé un défaut, c'est, disent-ils, que je n'ai pas traité assez à fond l'affaire du Concile de Rimini : mais je ne sçai s'ils parlent ici comme ils le pensent ; car ils ont dû voir dans mon Livre même les raisons essentielles qui m'ont empêché de donner plus d'étenduë que je n'ai fait à cette ample matiere.

La premiere est, comme je n'ai pas manqué de le faire re-

marquer, & de le prouver, que la longue histoire du Concile de Rimini, ne servoit de rien pour la décision de la question dont il s'agissoit. La seconde que j'ai demêlé l'artifice & l'intention de mes adversaires, qui étoit de tendre un piege aux Docteurs Catholiques, dans lequel il vouloit les faire donner. Le veritable état de la question, étoit si après l'examen d'un point de foy fait par le Chef des Pasteurs, avec le corps des Pasteurs, il peut arriver que le saint Esprit inspire la verité à un tres-petit nombre, & qu'il abandonne tout le reste à l'erreur; par exemple dans un Concile general s'il est légitimement convoqué; & la question n'est pas en general s'il peut arriver que dans une assemblée Ecclesiastique le grand nombre prenne le parti de l'erreur, & le petit nombre celui de la verité. Cela est arrivé en diverses occasions & plus d'une fois sous le Patriarchat de Photius auteur du Schisme des Grecs.

Or le Concile de Rimini, n'a nulle application au veritable état de la question dont il s'agissoit, puisque ce Concile ne fut point un Concile libre, & pour d'autres raisons que j'ai marquées dans ce que j'ai tiré du Concile de Rimini.



LETTRE

A UNE DAME DE QUALITE'.

Où l'on examine jusqu'à quel point il est permis aux Dames de raisonner sur les matieres de Religion.

MADAME,

Je suis ravi d'apprendre que vous ayez été un peu frappée de la derniere Constitution du Saint Siege reçûë par le Clergé de France; mais j'aurois grande envie de voir vôtre entiere conversion sur les dangereuses nouveautez de ce tems; & je demande tous les jours à Dieu qu'il vous fasse cette grace.

Vous m'avez souvent reproché que je faisois injure aux Dames, en voulant leur ôter la liberté de raisonner sur les matieres de Religion, & en ne leur prêchant continuellement qu'une soûmission aveugle. Quand je conviendrois du fait, je ne sçay si j'aurois beaucoup besoin d'Apologie : mais non, Madame, permettez-moi de vous dire que vous n'avez jamais voulu bien prendre ma pensée là-dessus. Les Dames ont de l'esprit & du bon sens comme les hommes, & plusieurs beaucoup plus que bien des hommes. Sur ce titre je conviendray sans peine d'une partie de leur droit, pourvû qu'elles ne le poussent pas trop loin. Je n'ay jamais blâmé que la trop grande licence en cette matiere. C'est où je vous ramenois toûjours quand j'avois l'honneur de vous en entretenir : mais quels détours vôtre esprit ne vous fournissoit-il point pour éluder? D'ailleurs la bienséance ne me permettoit pas de pousser une personne de vôtre rang, comme on feroit un Bachelier sur les bancs de l'école; & c'étoit assez pour moi de vous laisser entrevoir que vous n'aviez pas toû-

jours, ni tout-à-fait raison : mais puisque vous voulez bien me consulter touchant quelques scrupules qui vous sont venus sur ce point, je prends volontier l'occasion que vous me presentez de le traiter plus à fond ; peut-être vous troublerai je un peu la conscience. Si cela arrive, je n'en serai pas fâché ; & je vous dirai comme saint Paul disoit aux Corinthiens : *Je vous ai contristez, & je m'en réjoüis, non pas précisément de vous avoir contristez, mais de vous avoir utilement contristez.*

Vous me demandez donc, Madame, si c'est un si grand mal pour une personne de vôtre sexe (vous pouviez ajoûter pour une personne de vôtre qualité, de vôtre esprit, & de vôtre régularité ; car je prétends que ces circonstances sont fort aggravantes.) Vous me demandez, dis-je, si c'est un grand mal d'avoir soûtenu quelquefois un peu vivement la cause de ce qu'on appelle *le Parti*, d'avoir en quelques conversations frondé les Constitutions des Papes, approuvé la distinction du fait & du droit, raillé de la signature du Formulaire, prétendu que les cinq propositions étoient la pure doctrine de saint Augustin, tourné en ridicule ceux qui faisoient tant de bruit pour toutes ces bagatelles. Voilà le cas de conscience ; & comme il me paroît par vôtre Lettre, que c'est serieusement que vous me le proposez, je vous répondray de même. Mais je veux que vous décidiez vous-même ce cas, quand je vous l'auray exposé dans une matiere toute semblable.

Lorsque Calvin & ses Disciples eurent entrepris de répandre leurs erreurs en France, ils eurent grand soin de mettre les Dames de leur côté. Renée de France, fille de Loüis XII. Duchesse de Ferrare, Marguerite Reine de Navarre, sœur de François I. Jeanne d'Albret, mere de Henri IV. N. de Roye, femme du Prince Loüis de Condé, & la mere de cette Princesse, furent leurs plus illustres Conquêtes. Et la premiere fois qu'on surprit à Paris les Huguenots faisans leurs assemblées de Religion à la ruë saint Jacques sous le regne de Henri II on y prit plusieurs Dames de qualité, & même quelques-unes de la Maison de la Reine : une infinité d'autres Dames de la Cour se firent honneur de suivre de si illustres exemples. Plusieurs de la Ville, comme c'est l'ordinaire, imi-

terent celles de la Cour, & le troupeau des nouveaux Pasteurs devint bien tôt fort nombreux, malgré le danger qu'il y eut d'abord à s'y engager.

Vous vous imaginez aisément dequoi s'entretenoient ces Devotes de la nouvelle secte, quand elles se trouvoient ensemble; de quelles couleurs elles peignoient l'Eglise Romaine; combien elles gémissoient sur les désordres & sur l'ignorance des Moines & des autres Ecclesiastiques de ce tems-là. Les comparaisons qu'elles en faisoient avec l'érudition & la modestie des nouveaux Reformateurs, leurs railleries sur les superstitions populaires, leur admiration du projet de la réforme de l'Eglise, pour la réduire sur le pied où elle étoit dans les premiers siecles. La liberté qu'elles se donnoient de décider sur les Dogmes dont on disputoit; avec quelle application elles retenoient & faisoient valoir dans l'occasion les passages de l'Ecriture, des Peres, & sur tout de saint Augustin, qu'elles avoient appris de leurs Docteurs; leur zele pour leur faire des Proselytes, pour leur donner de la réputation, pour répandre leurs ouvrages, où avec l'esprit & la beauté du langage, tout, disoit-on, respiroit la pieté & la sainteté du siecle d'or de l'Eglise.

Vous allez croire sans doute, Madame, que je veux vous peindre ici ce qui se passe dans le cher parti que vous affectionnez si fort depuis long-tems: point du tout, je vous en assure. Il n'y a rien en cela d'extraordinaire, la chose ne peut pas être autrement; & c'est ce qui arrive toûjours pour le malheur de la Religion Catholique dans toutes les nouvelles sectes, dès là qu'elles ont commencé à se former. Cela n'est particulier ni au Calvinisme ni au Jansenisme.

Mais où je veux en venir, c'est à vous demander ce que vous pensez de la conduite de ces Dames, & si elles pouvoient en conscience en user de la sorte? J'ai besoin de vôtre réponse là-dessus, car elle me servira de regle pour celle que je dois faire à vôtre question.

Hé, direz-vous, c'est bien-là dequoi il s'agit: la belle comparaison entre Calvin & Monsieur Jansenius, entre les Calvinistes & les Jansenistes, entre les gens séparez de l'Eglise, & des personnes qui y demeurent constamment unis,

unis, & qui y font honneur en tous lieux par leur doctrine & par leur vertu.

Nous examinerons bien-tôt, Madame, la justesse de cette comparaison : mais vous connoissant Dame de la morale severe, je suis certain que pour le fonds de la chose, vous me répondrez comme vous le devez, que toutes ces Dames zelatrices du parti de Calvin commettoient un peché grief contre la prudence chrétienne, de preferer les sentimens particuliers d'un nouveau Docteur aux décisions de l'Eglise, de se constituer Juges entre lui & l'Eglise, de l'absoudre en condamnant l'Eglise : qu'elles commettoient un peché de scandale & des plus atroces, en donnant vogue & réputation à l'erreur, en se faisant les panegyristes de ceux qui la soûtenoient, & en séduisant par-là une infinité d'autres personnes, à qui l'estime qu'on leur inspire pour un heresiarque, suffit souvent pour les engager dans l'heresie.

Je suis assuré même que vous crieriez contre moi, à la morale relâchée, si j'entreprenois d'en excuser quelques-unes par l'ignorance invincible, au cas qu'elles pussent y être. Ainsi je puis supposer que vous condamnez, & que vous damnez absolument toutes ces Dames. Et au sujet du mot de morale relâchée qui vient de m'échaper, je voudrois de tout mon cœur que vous me crûssiez pour un moment du nombre de ces Casuistes benins sur lesquels je vous ay vû quelquefois railler si agréablement & de si bon cœur : ma décision que je crois que vous commencez à prévoir sur votre cas de conscience, en auroit plus d'effet sur vôtre esprit : car vous ne croiriez pas qu'elle fût trop severe, outre qu'en ce cas l'interest que j'ai à ménager vôtre bienveillance, & le respectueux attachement que j'ay toûjours eu pour vôtre personne, vous persuaderoient aisement que je n'aurois garde de rien outrer sur un point, sur lequel je sçay bien que vous souhaiteriez me voir décider en vôtre faveur. Mais Dieu me garde de me conduire jamais dans mes décisions par de pareils motifs. La vûë de Dieu, & la raison, seront toûjours mes guides, quand il sera question de répondre à ces sortes de consultations ; d'ailleurs je trouve tant d'avantage à traiter avec une personne raisonnable & d'un esprit

solide comme vous, que je vous laisserai la liberté entiere d'examiner mes raisons, & de juger ensuite vous-même dans votre propre cause.

Je ne vous tiendray point plus long-tems en suspens, Madame, & je vous réponds nettement & précisement, que vous ne pouvez pas en conscience vous comporter comme vous faites depuis long-tems sur l'article du Jansenisme, & que vous n'êtes pas plus excusable ni moins coupable devant Dieu, que l'étoient autrefois ces Dames qui commencerent à donner vogue au Calvinisme, de l'exemple desquelles je me suis servi pour vous disposer à prononcer vous-même la sentence de votre condamnation.

Si vous lisez cette réponse, Madame, à ces cinq ou six amies que le zele & le saint amour de la verité persecutée rassemble deux ou trois fois la semaine auprès de vous; je m'attends bien à être traité dans ce charitable cercle, de vieux rêveur, d'impertinent, d'extravagant, de fou; c'est le style ordinaire des Apôtres du nouvel Evangile; ils l'ont appris de leurs premiers Patriarches, & sur-tout du grand Arnaud: mais je m'en mets peu en peine. Je serai volontiers comme saint Paul, *Fou pour l'amour de Jesus-Christ*, pourvû que j'aye la consolation de vous voir devenir prudente en Jesus-Christ.

Je n'ai pas, Madame, de grands ni de fort subtils raisonnemens à vous faire; je vous demande seulement d'abord: Le Jansenisme dont vous vous faites honneur, le reconnoissez-vous, ou ne le reconnoissez-vous pas pour une heresie? Si vous croyez que c'en est une, c'est-à-dire, si vous croyez que ce soient des dogmes condamnez comme heretiques par l'Eglise, je ne sçaurois me persuader que vous en voulussiez faire la regle de vôtre créance: en ce cas, il seroit manifeste qu'entre vous & un Calviniste ou un Lutherien, il n'y auroit nulle difference; mais au cas que vous eussiez cette idée, quand même vous n'adhereriez pas interieurement à cette doctrine, vous êtes trop éclairée, pour croire que vous pussiez, sans un tres-criminel scandale, vous faire un honneur de la soûtenir & de la faire valoir, d'en proteger les sectateurs, de prôner leur vertu, de faire l'éloge de leurs ou-

vrages, de les répandre, de décrier ceux qui défendent l'Eglise contre-eux, & qui s'opposent aux progrès de l'erreur. Souffrez que je vous rappelle encore ici l'exemple des Dames Calvinistes : Quelle difference y auroit-il entre vous & elles par rapport au scandale, sinon qu'elles auroient fait en quelque façon de bonne foi pour l'heresie de Calvin, après en avoir été séduites, ce que vous faites pour l'heresie de Jansenius, nonobstant que vous soyez persuadée que c'est une heresie. Je ne m'étonne nullement, Madame, qu'un peu de réflexion vous ait causé des scrupules là-dessus. Il y a là certainement un tres-grand sujet d'en avoir.

Mais n'est-ce point peut-être que vous croyez que le Jansenisme n'est point une heresie, & que les cinq propositions condamnées de Jansenius sont des dogmes veritablement catholiques ? Si cela est ainsi, Madame, je vous plains encore beaucoup plus, & vous me permettrez de vous le dire nettement, c'est vous declarer par-là même manifestement heretique. Contenez, je vous supplie, pour un moment, l'emotion que cette parole vous cause sans doute en la lisant ; elle ne m'est point échapée, & le respect que je vous dois, ne doit pas m'empêcher de vous parler avec liberté dans une affaire de cette importance.

Oüi, Madame, c'est un principe incontestable chez tous les Theologiens Catholiques, & qui l'a toûjours été parmi les Peres, & fondé sur l'Ecriture ; qui nous dit, que l'Eglise est la colomne de la verité, contre laquelle les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais ; c'est, dis-je, un principe incontestable, que tout Chrétien est obligé de soumettre ses lumieres aux décisions de l'Eglise, d'y conformer son jugement, de croire vrai tout ce qu'elle nous propose à croire, de tenir pour faux tout ce qu'elle declare faux, de tenir pour heretique toute doctrine qu'elle declare être heretique. On ne peut en user autrement sans lui donner un démenti, sans lui disputer le privilege de l'infaillibilité qu'elle a par l'assistance du saint Esprit, qui ne l'abandonnera jamais, & sans quoi elle cesseroit d'être la vraye Eglise. Elle a prononcé sur le Jansenisme comme elle a fait sur le Calvinisme, sur le Lutheranisme, sur le Nestorianisme, sur le Pelagianisme,

sur l'Arianisme; & comme ce seroit être heretique, que de ne pas regarder comme heretique tout ce qu'elle a condamné dans tout ce qui a fait la matiere de ces anciennes controverses; c'est l'être visiblement & par les mêmes raisons, que de ne pas regarder le Jansenisme comme une heresie. Il n'y a point à repliquer là-dessus; c'est la même autorité qui décide sur cet article, laquelle a décidé sur tous les autres dans les tems passez. L'Eglise est aujourd'hui la regle de nôtre creance, comme elle l'a toûjours été de la créance des Fideles dans tous les siecles, & sans cela il n'y a plus de religion.

Vous me direz peut-être, que vous n'entrez point si avant, que vous laissez les choses comme elle sont, que vous n'avez point approfondi les matieres, comme peuvent avoir fait les Theologiens, & que vous suspendez votre jugement; cela est fort bien; mais cependant vous parlez, vous agissez, vous décidez dans les occasions avec une liberté & avec une apparence de conviction, comme si vous étiez assurée que l'Eglise s'est trompée en condamnant la doctrine Janseniste. Appellez-vous cela suspendre votre jugement? Mais vous est-il permis même de suspendre votre jugement? Vos Pasteurs legitimes vous disent que l'Eglise a condamné les cinq propositions de Jansenius; vous ne l'ignorez pas, & vous sçavez parfaitement qu'il y a des Constitutions des Papes reçûës de toute l'Eglise, qui les ont declarées heretiques; & vous croyez après cela qu'il vous est permis de suspendre votre jugement là-dessus? Et vous seroit-il permis de le suspendre ainsi, sur toutes les autres heresies, sans être heretique? Car suspendre son jugement sur tout cela, c'est le suspendre sur l'article essentiel & fondamental de l'infaillibilité de l'Eglise; c'est hésiter dans la foy, c'est déliberer si vous vous conformerez aux décisions de l'Eglise. Certainement, Madame, vous n'aviez jamais fait ces réflexions; elles meritoient cependant d'être faites, & vous voyez encore par-là que vos scrupules sont bien fondez.

Quelque Docteur du Parti vous dira peut être, que les autres heresies ont été condamnées par des Conciles generaux, & que le Jansenisme ne l'a pas été de cette maniere. Je dis qu'il vous parlera peut-être de la sorte: car

il y en a peu d'assez ignorans ou d'assez avanturiers pour faire une telle réponse, tant elle est insoûtenable. Avant le Concile de Nicée, c'est-à-dire pendant plus de trois cens ans, une infinité d'heresies ont été condamnées sans Concile general, & depuis ce tems-là, lePelagianisme l'a été de cette maniere. Saint Augustin, après que le Saint Siege eût été informé des erreurs de Pelage, & que le Pape, sur les informations, eût condamné ces erreurs, declare que désormais elles doivent passer pour des heresies. On a, dit-il, envoyé les informations à Rome, la réponse & la décision en sont venuës: *La cause est finie, Dieu veüille que l'erreur finisse aussi.* Non, Madame, il n'est plus permis à un Catholique de suspendre son jugement sur le Jansenisme; la cause est finie, parce que Rome a parlé, parce que l'Eglise a reçû ses décisions, & que l'Eglise est toûjours l'Eglise, soit qu'elle parle dans les Conciles generaux, soit qu'elle parle par la bouche de son Chef dans les conjonctures où elle a parlé sur le Pelagianisme & sur le Jansenisme.

Je ne crois pas, Madame, que vous soyez dans la résolution de renoncer au titre de Catholique: mais comme je sçay que vous êtes parfaitement instruite de toutes les ressources du Parti, je m'attends bien que vous m'allez aussi-tôt opposer la distinction du fait & du droit. Je condamne, direz-vous, les cinq propositions dans le sens qu'elles ont été condamnées; mais elles ne l'ont point été dans le sens de Jansenius. Je ne prétends pas entrer ici dans une dispute reglée avec vous sur ce point; la matiere est assez ample pour un Livre, & elle le seroit trop pour une Lettre; je n'ay qu'une seule chose à vous representer là-dessus.

Prenez donc garde, s'il vous plaît, Madame, à la qualité de l'ennemi qui vous poursuit jusques dans ce dernier retranchement de l'erreur; c'est l'Eglise elle-même qui vous dit la foudre à la main, qu'elle vous oblige de croire que les cinq propositions ont été condamnées dans le sens du Livre de Jansenius; exprimez donc de vive voix, ou par écrit, vos sentimens là-dessus; dites, si vous l'osez: oüi l'Eglise declare qu'en condamnant les cinq propositions, son intention a été de condamner la doctrine de

Jansenius. Mais je ne la veux ni ne la dois croire; & quand je la croirois, je suis persuadée qu'elle s'est méprisé dans cette condamnation, nonobstant tout le soin qu'elle a pris pour examiner la matiere. Je n'ay pas lû le Livre de Jansenius, mais M. Arnaud me dit, que les cinq propositions ne sont point la doctrine de cet Auteur: j'ay plus de créance en lui, que je n'en ay en elle; elle s'attribuë sur mon esprit une autorité qu'elle n'a point; elle exerce une tyrannie à mon égard en me frappant d'anathême; elle abuse de son pouvoir contre les Fidéles; elle est pour eux un sujet de scandale; son injuste Formulaire sur ce point, ne sert qu'à les contraindre à un parjure qui les damne; elle traite d'heretique un Livre qui contient la pure doctrine de l'ancienne Eglise; elle fait regarder à ses enfans comme une source empoisonnée, la doctrine de saint Paul & de saint Augustin, dont ce Livre est le dépôt; elle est trompée, ou elle nous trompe.

Ce Commentaire de vôtre pensée, Madame, n'est-il pas juste? dit-il rien de trop? mais après tout, quand vous la verrez ainsi développée, j'espere que les blasphêmes qu'elle contient & qu'elle enfante, vous feront horreur; & que vous concluerez, comme feu M. l'Evêque de Meaux conclut contre les Protestans dans son exposition de la doctrine de l'Eglise Catholique. *Ceux*, dit-il, *qui apprehendent que l'Eglise n'abuse de son pouvoir pour établir le mensonge, n'ont point de foy en celui par qui elle est gouvernée.* Encore un coup je ne veux point ici creuser la matiere, mais je veux vous faire faire encore une reflexion. Mettez-vous, Madame, en esprit pour un moment au lit de la mort, où vous vous trouverez un jour; ce point entrera sans doute dans le compte que vous rendrez alors à Dieu de votre conduite. Je veux supposer que l'Eglise se soit trompée sur ce point; & que vous, ayant suivi ses décisions, vous vous soyez trompée avec elle: qu'aurez-vous à dire à Dieu sur cette méprise? Seigneur, vous m'avez donné votre Eglise pour mon guide, vous m'avez ordonné de l'écoûter & de lui obeïr. J'ay suivi les lumieres de mes Pasteurs légitimes par la crainte de m'égarer: j'ay captivé mon esprit pour me soûmettre à ceux que vous avez instituez pour me gouverner & pour m'instruire; & cer-

tainement vous récompenserez mon obéïssance plûtôt que de la condamner. Croyez-vous, Madame, que cet article de votre compte ne sera pas par-là bien épuré ?

Mais si au contraire en vous révoltant contre l'Eglise, vous vous êtes trompée vous-même ; & si par malheur pour vous l'Eglise ne se peut pas tromper dans ces sortes de faits, & qu'assistée, comme elle l'est toûjours, du saint Esprit, il soit aussi vrai de dire qu'elle ne peut pas condamner comme heretique un Livre qui seroit orthodoxe, qu'il est vrai de dire qu'elle ne peut pas presenter aux Fideles comme orthodoxe un Livre qui seroit heretique, car c'est toute la même chose : où en serez vous alors ?

Dieu ne vous apportera t-il pas pour motifs de votre condamnation, ce que dans l'autre cas vous lui auriez allegué vous-même pour votre justification ? Ne vous dira-t-il pas qu'il vous avoit donné son Eglise & les Pasteurs légitimes pour regler votre créance, & vous enseigner la voye du salut ; qu'il vous avoit ordonné d'écoûter cette Eglise, sous peine d'être mise au nombre des Payens & des Publicains ? ne vous condamnera-t-il pas par les lumieres même de votre raison, qui vous apprend qu'il est contre le bon sens & contre toutes les regles de la prudence, de préferer au jugement de l'Eglise celui de quelques particuliers, que vous avez de grandes raisons de regarder au moins comme suspects, comme interessez dans la cause qu'il est de leur honneur de soûtenir, comme portez naturellement à se faire des appuis & des sectateurs pour n'être pas obligez d'avoüer qu'ils ont été justement condamnez ? qu'il entroit dans votre conduite beaucoup de vanité & d'amour de la distinction, beaucoup de négligence à vous instruire sur un point si délicat, ou plûtôt une opiniâtre détermination à ne pas vouloir vous éclaircir, & à fermer les yeux à tout ce qui pouvoit vous détromper ? quelles défenses pourrez-vous opposer à tout cela ? & ne serez-vous pas obligée vous-même à approuver l'Arrest qui sera rendu contre vous ?

Voilà, Madame, un sujet que je vous presente d'une serieuse & utile meditation, où vous vous convaincrez que les remords de conscience qui vous sont venus, ne

ſont pas de purs ſcrupules, comme vous les appellez ; vous pourrez en faire encore une autre ſur ce que je vais ajoûter.

C'eſt ſur le peché de ſcandale dont je vous ay parlé d'abord. Votre naiſſance vous donne un grand rang dans le monde ; la ſuperiorité de votre eſprit vous y concilie beaucoup d'autorité ; votre regularité & votre pieté vous y rendent reſpectable. Qu'arrive-t-il de-là? On vous écoûte comme un oracle, on a de la déference pour vos ſentimens, on ſe regle ſur vos exemples, on eſtime ceux que vous eſtimez ; votre ſuffrage donne le prix non-ſeulement aux ouvrages d'eſprit, mais encore aux Livres qui traitent de la Religion. Vos préventions en cette matiere deviennent des démonſtrations pour ceux qui vous eſtiment.

Par tous ces avantages que vous poſſedez, combien de gens ont été ſéduits & attachez à un parti rebelle à l'Egliſe que vous vous faites honneur de ſoûtenir, dont les chefs & les ſectateurs ſont à toute occaſion la matiere de vos éloges? combien par votre crédit avez vous mis de ces ſortes de gens en place, c'eſt-à-dire en état d'en corrompre beaucoup d'autres? combien d'ouvrages remplis du poiſon des nouveautez, vous doivent-ils leur vogue & leur réputation? Qui ſera reſponſable, ſi ce n'eſt vous, d'une infinité de mauvais effets que tout cela a produits? Je ne vous dis rien d'un autre article dont j'ay été moi-même pluſieurs fois témoin avec douleur, je veux dire du décri où vous avez mis une infinité de perſonnes qui défendent l'Egliſe contre les nouveautez. N'étoit ce pas vous faire ſa cour, que d'en parler avec toute ſorte de mépris, de les déchirer, de les repreſenter par tous leurs mauvais endroits, de rabaiſſer leur merite? Je vous parle avec beaucoup de franchiſe, Madame ; mais puiſque vous m'en avez fourni vous même l'occaſion, je crois qu'il eſt de mon devoir de ne vous rien diſſimuler par l'intereſt que je prends à votre ſalut.

J'ay encore un autre ſcrupule à vous faire ; duſſiez-vous ſur cela me traiter de viſionnaire, & je ſouhaite de tout mon cœur que mes terreurs ſoient vaines ; c'eſt que je ſuis perſuadé que ceux qui fomentent le Janſeniſme, non ſeulement entretiennent une révolte viſible contre l'Egliſe,

l'Eglise ; mais encore qu'ils appuyent une faction tres-dangereuse dans l'Etat.

De grace, Madame, suspendez un peu votre jugement sur cette proposition que j'avance ; je m'attends bien, connoissant la disposition d'esprit où vous êtes, qu'elle vous paroîtra d'abord chimerique : mais je n'en suis ni le seul ni le premier auteur.

Je ne pense & je ne parle ainsi qu'après des personnes des plus sages de la Cour & de la Magistrature, dont quelques-uns sans cela regarderoient avec assez d'indifference toutes ces sortes de disputes.

Tout parti est dangereux dans un Royaume. C'est une maxime incontestable dans la politique & dans l'art de gouverner: mais il n'y en a point de plus à craindre que celui qui a pour fondement la Religion, parce qu'il n'y a point en effet de motif plus specieux, & qui donne une plus belle couleur à la revolte : il n'y en a point de plus propre à séduire & à animer les peuples, & dont les commencemens paroissent d'ailleurs plus eloignez des funestes suites qu'il a coûtume d'avoir.

Une chose, Madame, n'est point chimerique, quand elle est fondée sur des experiences réïterées, & sur ce que nous voyons encore de nos propres yeux. Je ne vous parlerai point de l'Arianisme qui mit tout l'Empire Romain en combustion, ni de l'heresie des Albigeois, qui fit répandre tant de sang dans une des plus considerables parties de la France, ni de celles des Hussites si funestes à la Bohême, ni de celle de Luther qui a bouleversé tant d'Etats en Allemagne, & dans les païs du Nord : Tenons nous-en à l'experience domestique du Calvinisme. Quelles révolutions, & quels effroyables évenemens n'a-t il point produits en France ? combien en a-t-il coûté pour détruire cette heresie dans le Royaume ? la derniere guerre dont nous ne faisons que de sortir, & qui a mis la France à deux doigts de sa perte, est le dernier effet que nous en avons ressenti, & que nous ressentirons encore long-tems.

Assurément, Madame, il ne paroît gueres de liaison entre une dispute qui s'eleve dans les écoles de Sorbonne, & dans l'Université de Louvain, sur la grace necessitan-

te, & des batailles rangées, & la désolation d'un grand Etat comme la France : mais en paroissoit-il davantage, entre la dispute que les fausses subtilitez d'Arius exciterent à Alexandrie sur le mystere de la Trinité, & les sanglantes guerres qui les suivirent? en paroissoit il davantage entre l'écrit d'un Moine orgüeilleux, tel que Luther, sur les Indulgences, & les troubles d'Allemagne, & les révolutions étranges qui se firent dans le Nord? Le Connétable de Montmorency averti des discours insolens de Calvin à Fontainebleau, sur le refus que la Cour lui fit d'un benefice, & sur les dogmes dangereux qu'il avançoit dans son Livre de l'Institution, auquel il travailloit alors, le traita de fou, & négligea de l'arrêter : quand il voulut depuis le faire prendre, il lui échapa, son Livre parut. Plusieurs Docteurs le refuterent, d'autres le soûtinrent. Qui est-ce qui auroit prévû d'abord que ce Livre monstrueux enfanteroit un jour les batailles de Dreux, de Jarnac, de Moncontour, de saint Denis, & tireroit le sang des veines d'une infinité de Noblesse, & de toute la Nation Françoise?

Aprés de si terribles experiences, que ne doit-on point apprehender d'un nouveau parti qui s'éleve en France en matiere de Religion? Ce que je pense, & ce que je crains là-dessus, Madame, le Cardinal de Richelieu le pensa & l'apprehenda : c'est par cette raison qu'il fit mettre en prison à Vincennes l'Abbé de saint Cyran; & comme on le sollicitoit de le mettre en liberté, en lui faisant de grands éloges de sa pieté & de sa doctrine; il ne répondit point autre chose à la Duchesse d'Aiguillon, sinon que si on avoit fait arrêter Luther & Calvin, l'Allemagne & la France seroient encore aujourd'hui toutes catholiques. La mort de ce grand Ministre rompit les mesures que l'on prenoit à la Cour pour étouffer le Jansenisme dans sa naissance : on est effrayé du progrès qu'il a fait depuis, & Dieu veüille qu'on puisse l'arrêter.

Ce que je pense là-dessus, Madame, je le pense avec feu M. le Maréchal de Villeroy : c'est un fait que je sçai de tres-bonne part, & dont le Roi se souvient bien. Un jour dans le Conseil on parla par occasion du Jansenisme, sur quoi il dit au Roy : Sire, je suis trop vieux pour voir

ce que je vais vous dire ; mais vous êtes assez jeune pour le voir peut-être vous-même : c'est que si vous ne prenez des mesures efficaces pour éteindre au plûtôt cette faction, elle fera un jour autant de mal à la France, qu'en ont fait les Calvinistes.

Mr. le Maréchal de Villeroy, Madame, parloit ici en homme d'Etat, en homme persuadé, comme il devoit l'être, des dangereuses suites d'un parti formé dans le Royaume. Il parloit sur l'exemple des Regnes précedens, dont les funestes révolutions étoient encore assez recentes & presentes à son esprit : il se souvenoit que sous le Regne de Henri II. on se flattoit qu'il y avoit très peu de Calvinistes en France, par le soin que ce Prince apportoit, à l'exemple de son Prédecesseur, pour empêcher qu'ils ne se multipliassent. Tout ce qu'on y voyoit, c'étoit de tems en tems quelque prédicant avanturier qui s'avisoit de dogmatiser en secret, & qu'on envoyoit aussi tôt à la potence, dès qu'il étoit surpris : cependant par le moyen des Livres qui passoient de Genéve en France, nonobstant la vigilance des Magistrats, & par d'autres émissaires de Calvin qui sçavoient se déguiser ; on s'apperçût sur la fin de ce Regne que le venin de l'erreur s'étoit coulé jusques dans le Parlement ; que quelques Seigneurs & quelques Dames de la Cour s'en étoient laissé corrompre ; que quelques particuliers s'émancipoient en certaines occasions dans leurs discours sur les matieres de Religion ; cela ne paroissoit rien : mais toutefois ce Prince ne fut pas plutôt mort, que sous le regne de son successeur éclata la conjuration d'Amboise, & qu'on vit commencer l'embrasement de tout le Royaume qui suivit, & qui a duré jusqu'à nos tems.

Voilà surquoi M. le Maréchal de Villeroy raisonnoit en parlant au Roy comme il fit. Il parloit encore sur les connoissances qu'il avoit dès-lors du parti Jansenistе, & qui n'étoient rien en comparaison de celles qu'on a eûës depuis.

Trouvez bon, Madame, que je vous dise à cette occasion, que vous vous flattez un peu trop de la confiance, dont les Chefs du Parti paroissent se faire un merite auprès de vous. On vous consulte ; on vous fait quelques

confidences ; on profite de vos lumieres, de votre crédit, & quelquefois de vos liberalitez : mais on connoît la droiture de votre cœur ; on n'ignore pas combien il est éloigné de la duplicité & des mauvaises intrigues ; on s'en defie ; on vous cache bien des choses qui vous déplairoient fort ; & je sçai avec quel soin on a empêché que de certains memoires ne vinssent jusqu'à vous.

Il me souvient qu'un jour en ma presence, on vous parla du procès qui fut fait il y a quelques années au Pere Quesnel, le grand Heros d'aujourd'hui, par feu M. l'Archevêque de Malines ; & sur ce qu'on vous dit que ce procès avoit été imprimé, vous témoignâtes avoir envie de le voir ; surquoi M.**** vous dit aussi-tôt : Vous avez donc grande envie, Madame, de vous ennuyer : c'est un Livre latin, & d'un latin Flamand & d'Officialité : c'est un fatras de procedures, dont vous ne pourriez pas soûtenir la lecture de trois pages de suite. On ajoûta beaucoup d'autres choses, par lesquelles on ne manqua pas de tourner cet ouvrage en ridicule. Je ne l'avois pas encore lû, ce Livre : mais appercevant la crainte qu'on avoit que vous ne le lûssiez, cela même me donna envie de le voir ; je l'achetai, & après avoir lû, je connus qu'une autre raison causoit l'inquietude de ceux qui vous détournoient de cette lecture. Non, Madame, ce n'est point un Livre à lire de suite, j'en conviens : mais j'aurai l'honneur de vous assurer en même-tems qu'il y a plusieurs endroits tres-curieux & assez amusans par quantité de papiers secrets, & de Lettres originales, la plûpart en François, qui découvrent les mysteres du Parti, & qui vous feroient toucher au doigt ce que vous n'avez pas crû jusqu'à present, que le Jansenisme est un parti tres-dangereux : & c'est-là la veritable raison pour laquelle on vous dissuadoit si fort de le lire.

Ce procès n'est point fondé sur des présomptions, mais sur des pieces authentiques tirées des archives des Jansenistes mêmes, qui furent saisies à Bruxelles & à Paris. Il y a dequoi vous instruire à fonds sur bien des choses qu'il est tres-important pour vous de ne pas ignorer : Je ne toucherai que quelques points qu'il ne tiendra qu'à vous de verifier. J'ai les pieces en main bien légalisées, &

j'en ai vû plusieurs dans les originaux mêmes. Et comme je ne veux rien omettre de tout ce qui peut contribuer à vous ramener sur cet article dans le bon chemin ; j'ajoûterai à la fin de ma Lettre les preuves authentiques des principales choses que je vais avoir l'honneur de vous dire ici.

Dans ce Procès, on voit d'abord le Pere Quesnel, devenu le Patriarche du Parti, depuis la mort de Mr. Arnaud, ayant des correspondances en France, & sur tout à Paris, à Rome, en Espagne, en Hollande, par le moyen de ses Agens qui l'instruisoient continuellement & exactement de tout ce qui se passoit dans tous les divers Etats, par rapport au Jansenisme, du progrès de la faction, des revers qui lui arrivoient de tems en tems, des difficultez qu'ils rencontroient dans leurs négociations, des mesures qu'ils prenoient, & de celles qu'il devoit prendre de son côté, pour la défensive & pour l'offensive. On y voit les gens qu'ils avoient dans leurs interêts, ou qu'il prétendoient y mettre, soit à Paris, soit à Rome, & ceux qui leur étoient opposez; les émissaires qu'ils avoient dans les Universitez, & les intrigues qu'on employoit pour faire en sorte que ceux du Parti y dominassent, & que les autres fussent exclus des charges. On y trouve les noms des Partisans qu'ils s'étoient acquis en divers Ordres Religieux, & les ménagemens qu'on devoit garder pour ne point aliener ces mêmes Ordres : la circonspection avec laquelle il convenoit de parler & d'écrire, n'étant pas encore à propos de déclarer ouvertement ses sentimens, dans l'esperance que le tems de la liberté enfin arriveroit. Le projet qu'on avoit formé de poursuivre à Rome l'abolition de la signature du Formulaire ; le concert pour la composition & la distribution des Livres qu'on devoit répandre en France & à Rome: les intrigues du Parti, au sujet de l'Archevêque de Sebaste, Vicaire du Saint Siege en Hollande, pour commettre le Pape avec les Etats Generaux, dequoi on vint à bout, & pour le contraindre de renvoyer ce Prélat en Hollande, ou de mettre à sa place un Vicaire Apostolique de la cabale ; la résolution qu'on avoit prise dans le Parti, de se voir séparé de la Communion du Chef de l'Eglise,

plûtôt que de ceder : & c'est où l'on en est venu en effet ; car le schisme est réellement formé en Hollande, où l'Eglise Jansenisme est actuellement schismatique dans les formes. Durant les Conferences d'Utrect, les François cherchant à entendre la Messe, les Bourgeois leur demandoient bonnement & naturellement, si c'étoit l'Eglise des Catholiques, ou celles des Jansenistes où ils vouloient aller, tant il est public dans le païs que ceux-ci font bande à part.

Vous serez effrayée, quand vous verrez la maniere dont le Chef de la faction, les Agens, & les autres qui sont chargez des interêts communs, parlent dans leurs Lettres particulieres, des Papes, des Evêques, des Assemblées du Clergé de France, du Roi, & de tout ce qu'il y a de plus respectable dans l'Eglise & dans l'Etat : mais ce n'est pas encore tout.

Comme ces Lettres, & d'autres semblables écrits pouvoient par quelque hazard tomber en d'autres mains, & découvrir les mysteres de la secte, on avoit pris des précautions contre ces accidens : on étoit convenu de certaines manieres mysterieuses dont on devoit écrire, pour n'être entendu que de ceux qui avoient le secret. Le Parti y est designé sous l'idée d'un Ordre Religieux, dont les Monasteres sont en divers lieux. On y voit un Prieur, des Peres de l'Ordre, des Freres, des Sœurs, des Hospices ; des visites du Prieur, les fonctions de chacun en particulier ; les uns écrivent, les autres prêchent, les autres dirigent : il y en a qui sont chargez de distribuer les Livres du Parti ; d'autres de les faire imprimer ; d'autres de les revoir & de les retoucher ; d'autres de recevoir les Lettres, & de les remettre sûrement à ceux ausquels elles s'adressent. Il y a en quelques endroits des Commis de la Poste qui sont dans l'intelligence.

Il y a de ces Monasteres ou Hospices à Rome, à Paris, auprès de Paris, auprès de Marseille, à Orleans, à Meun-sur-Loire, à Blois, à Rennes, à Troye, à Besançon, à Nancy, sans parler de ceux des Païs-Bas, comme à Mons, à Valenciennes, à Arras, & de quelques autres qu'on ne connoît point : on a de tout cela des preuves authentiques par écrit.

Quand les émissaires du Parti font voyage, ils marchent quelquefois comme par étapes, sans qu'il leur en coûte rien : Tel a fait de cette maniere le voyage au *San Reliquario*, c'est-à-dire au Saint Reliquaire : ce mot signifie la chasse ou le coffre dans lequel le corps saint de M. Arnaud repose aux Païs-Bas. Là on loge seulement en passant ; ici on séjourne ; autre part on fait la quête pour fournir d'argent le Pelerin : on voit par diverses Lettres quelques-uns de ceux qui exerçoient l'hospitalité envers les Freres de l'Ordre, à Laval, à Mayenne, à Alençon, à Mortagne, à Chartres, à Paris, à saint Denys, à Senlis, à Compiegne, à Noyon, à Ham, à saint Quentin, à Cambray, à Valenciennes, à Mons, à Bruxelles, & en quelques autres endroits : & tous ces gens-là sont désignez par des noms feints, dont le Voyageur a l'intelligence.

Dans le grand nombre de Lettres qu'on a surprises à Bruxelles, à Paris, & ailleurs, où sont contenuës toutes les intrigues que le Parti avoit, sur-tout à Rome, aux Païs Bas, & en France, les personnes dont il s'y agit, y sont marquées de la même maniere sous des noms feints, dont les Agens, les Chefs de la cabale, & les amis avoient la clef. Par malheur cette clef a été surprise avec les Lettres : le Pape, le Roy, plus de trente Cardinaux, quantité d'Officiers de la Cour de Rome, des Evêques, des Communautez, des Docteurs, des Ecclesiastiques, des personnes de la Cour de France, des femmes, jusqu'à des Libraires y ont chacun leur nom de guerre : C'étoit pour pouvoir parler de toutes ces personnes, des rapports qu'ils avoient avec les uns, de l'opposition ou du secours qu'ils trouvoient dans les autres, sans que ceux qui n'étoient pas initiez dans les mysteres, pussent deviner de quoi il s'agissoit.

Mais comme pour pouvoir entretenir toutes les correspondances, & avoir dequoi fournir à l'entretien de leurs Agens, de leurs espions, & de leurs émissaires, & aux frais de l'impression des Livres, dont on remplissoit Rome, la France, & les Païs Bas, il falloit beaucoup d'argent, qui est le nerf des intrigues, aussi bien que de la guerre. On avoit aussi pourvû à ce point essentiel : Vous

n'aurez, Madame, qu'à lire sur cet article le septiéme paragraphe du dixiéme article des actes du Procès du Pere Quesnel, pour voir les fonds du Parti, les contributions des zelez, les secours qu'on attendoit de Paris, & un détail de ces finances, qui tantôt étoient abondantes, & tantôt en danger de manquer. Vous serez de bien difficile croyance, Madame, si par tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, & que je vous ferai toucher au doigt, vous n'êtes persuadée qu'il y a un Parti, & un gros Parti formé; non pas dans l'école, comme sont le Parti des Thomistes, le Parti des Scotistes, le Parti des Molinistes, chose qui est sans consequence: Mais dans le sein de l'Etat; mais un Parti qui prend des mesures pour se fortifier contre les Puissances, pour avoir des sectateurs & des appuis dans toutes les conditions, au-dedans & au-dehors du Royaume, qui agit avec concert, qui n'épargne ni argent, ni intrigues pour s'établir par tout, à la Cour, dans les Villes, à la Campagne, dans les Universitez, parmi les Ecclesiastiques, dans les Monasteres des Religieux & des Religieuses, qui a ses émissaires, ses zelez, ses Apôtres, & qui est attentif à profiter de toutes les conjonctures pour faire ses progrès, & prévenir tous les esprits. Qu'en pensez-vous, Madame? Calvin & Luther s'y prirent-ils autrement pour répandre leur doctrine & leur faction? J'ose le dire, & je m'offre à vous le prouver par l'histoire. Un an avant que les Calvinistes levassent l'étendart en France, leur Parti n'étoit pas à beaucoup près si formé ni si étendu, que celui des Jansenistes l'est aujourd'hui.

Après cette reflexion, vous serez moins surprise d'un projet de Lettre qui fut trouvé parmi les papiers du Pere Quesnel, quand il fut arrêté: cette Lettre avoit été dictée par l'Abbé de l'Ordre, c'est-à-dire par Mr. Arnaud, transcrite par le sous-Prieur, c'est-à-dire par le sieur Ernest, & apostillée par le Pere Prieur, c'est-à-dire, par le Pere Quesnel: elle devoit être envoyée à Mr. le Comte d'Avaux, dans le tems de la tréve, qui fut faite avec l'Espagne après le siége de Luxembourg en 1684. La signature est: *Vos tres-humbles & tres-obéissans serviteurs, les Disciples de saint Augustin.* On y supplie Mr. le Comte d'Avaux

d'Avaux de vouloir bien faire en sorte que les Disciples de S. Augustin soient compris dans le traité de tréve : on y remarque les conditions ausquelles ils souhaitent & esperent d'y être compris. Rien n'est plus semblable aux requêtes que les Calvinistes de France présentoient à la Cour sous les regnes de François II. & de Charles IX. apparemment cette Lettre ne fut point envoyée, & les plus sages du Parti firent faire reflexion aux autres sur les suites d'une démarche si hardie.

Les plus moderez des Jansenistes se sont fait un point de politique de ne point se séparer de l'Eglise Romaine. Le tems n'en est pas encore : ils gagnent bien plus de Partisans en demeurant dans la communion du Pape, que s'ils n'y étoient plus ; & ils en perdroient beaucoup, si un tel éclat arrivoit. On n'est point encore parvenu en France à un tel dégré de mépris pour les décisions du Saint Siége en matiere de Religion, qu'on pût esperer de voir les peuples disposez à secoüer le joug de l'obéïssance. Toutes les personnes qui ont de la conscience & de la religion, auroient horreur d'une telle démarche : c'est pourquoi l'on juge qu'il n'est pas à propos de se presser.

Ainsi, comme on ne pouvoit pas refuser la signature du Formulaire du Pape Alexandre VII. sans être retranché de la communion des fideles par l'excommunication, à quoi seroit jointe pour plusieurs l'exclusion des benefices, pour lesquels on exige cette signature : beaucoup d'Ecclesiastiques passent, sans scrupule, sur le parjure qu'ils commettent, en le signant contre leur conscience. C'est ce que j'ai peine à comprendre ; & je ne crois pas que vous le compreniez vous-même, Madame : mais aussi, ce n'est pas là l'idée de tout le Parti. Ceux qui sont retirez en Hollande, & dans les autres païs de liberté, & qui n'ont rien à perdre, en murmurent fort. Nous voyons par diverses Lettres de ces Messieurs, que cela a pensé faire un schisme entre-eux : mais on a radouci la Morale pour le bien de la cause commune : on se contente de donner dans ces Lettres le nom de *Foibles* à ceux qui succombent à la tentation, en reservant celui *de Forts* pour ceux qui tiennent ferme sur le refus de la signature. Il n'y a que le bon Mr. de Wittes, franc & loyal Janseniste, qui est

un peu dur là-dessus : il damne, sans hesiter, tous ceux qui signent le Formulaire, en ne croyant pas que les cinq propositions soient dans Jansenius ; & au lieu de leur donner le nom charitable de *Foibles*, il les traite de prévaricateurs & de parjures.

Mais quoique ce ne soit pas encore l'avis des Jansenistes de France, qu'il faille si-tôt renoncer à la communion de Rome, ç'a été celui des Jansenistes de Hollande, à la persuasion du Pere Quesnel : ils ont franchi cette barriere, comme je vous l'ai déja dit : ils ont été excommuniez par le Pape, au sujet de l'Evêque de Sebaste, & ne font aucune démarche pour rentrer dans l'Eglise par leur soûmission aux ordres du Saint Siége : ils agissent en cela, suivant l'idée de leur primitive Eglise, je veux dire suivant le projet de leurs premiers Docteurs, un peu après que les cinq propositions eurent été condamnées.

Vous voyez bien, Madame, que je veux parler du dessein qui fut alors formé, d'aller fonder une nouvelle Eglise Janseniste dans le païs du Nord. C'est là encore un point sur lequel vous aurez sujet de vous plaindre du peu de franchise des Jansenistes à votre égard. Ils vous ont toûjours dit que c'étoit une fable & une calomnie inventée par les Jesuites. Non, Madame, ce n'est ni une fable, ni une calomnie, le fait est, qu'après que les cinq propositions eurent été condamnées à Rome, & qu'on vit dans la suite que la distinction du fait & du droit ne réüssissoit pas autant qu'on l'avoit esperé, il fut résolu d'acheter de quelque Prince une Isle dans le Nord, pour servir de retraite sûre aux Disciples zelez de saint Augustin, condamnez à Rome, & mal-menez en France. Ce projet fut executé pour l'achat. Ce fut l'Isle de Nostrand, qui fut achetée par la bourse commune du Parti. La transmigration, cependant, ne s'executa point ; il y auroit eu, sans doute, de trop grandes difficultez. Les Chefs, apparemment, ne s'accommoderent point de cet exil volontaire ; ils prévirent que la peuplade auroit été difficile à faire ; que quantité d'Ecclesiastiques qui avoient des établissemens en France, n'auroient pas trouvé l'air du Nord assez temperé : Les Dames Jansenistes, quelque attache qu'elles eussent pour leurs Directeurs, n'auroient

pû, sans scandale, les suivre en quittant leurs maris. Enfin les Rois ont les mains longues ; & cette nouvelle Geneve auroit toûjours eté en danger d'être détruite par le zele des Princes Catholiques. L'Isle fut revenduë au Duc de Holstein, pour la somme de cinquante mille ecus, & elle avoit certainement coûté davantage : on a de fort bons memoires là dessus : Et Mr. Nicolle dans un codicile signé de lui, & daté du 4. de Juin 1695. y parle en ces termes : Je donne & legue en forme de codicile, à Madame de Fontpertuis, (Disciple zelée de saint Augustin) tout ce qui me pourra revenir, tant en principal qu'en interest de Mr. le Duc de Holstein, pour l'acquisition qu'il a faite des terres que *nous lui avons venduës en commun dans l'Isle de Nostrand*, par Contract passé devant le Boucher & Lorimier, Notaires au Châtelet de Paris, le 18. Novembre 1678. C'est par les Factums qui furent faits au sujet des contestations, qu'il y eut pour la succession de Mr. Nicolle, qu'on a eu, non pas la connoissance de ce fait, que l'on sçavoit certainement d'ailleurs, mais une confirmation à laquelle le Parti n'a rien à opposer, & qui devroit le couvrir de confusion, aussi bien que tous ceux qui le soûtiennent. Mais vous voyez par là, Madame, non seulement ce que l Eglise, mais encore ce que l'Etat doit craindre d'un Parti qui a déja été capable de former de tels projets, & de faire de si énormes dépenses d'argent pour les executer.

Un Parti determiné au schisme, au cas qu'il ne puisse se soûtenir autrement, pense bien-tôt & tres-naturellement à obtenir la liberte de conscience. Qu'arrive-t-il ? si on le pousse, & que dans cette conjoncture il survienne quelque trouble dans l'Etat ; un Chef de revolte cherche à grossir sa faction, & un Chef de Parti heretique, cherche en même-tems à bien établir la sienne. Ce concours fait bien-tôt l'union de l'un & de l'autre : c'est ce qui arriva en France après la mort de Henry II. entre les Mécontens de la Cour, & les Calvinistes : & Dieu veüille que, suivant la prédiction de Mr. le Maréchal de Villeroy, nous ne voyons pas un jour un si funeste événement se renouveller en France à l'occasion du Jansenisme. Voilà, Madame, les principales réflexions que j'ai faites

au sujet de ce que vous appellez vos scrupules, touchant votre ancien attachement, ou plûtôt votre entier dévoüement au Parti des Jansenistes : Je crois ces reflexions solides ; & j'ai assez bonne opinion de votre esprit, & de la droiture de votre cœur, pour croire qu'elles vous paroîtront telles. Le cas de conscience que vous m'avez proposé, n'est point en matiere legere, il s'agit ici de la Religion, de la pureté de la foy, de l'autorité de l'Eglise, du scandale, & de l'occasion que vous donnez à la perversion de bien des gens, & du repos de l'Etat. Ce ne sont point là de ces choses qu'on doive traiter de bagatelles ; & elles ne peuvent point être mises en balance avec des flateries & des applaudissemens, qu'on ne vous épargne point pour vous retenir dans ce dangereux Parti. Vous y penserez serieusement devant Dieu, comme je l'espere. Je vais maintenant répondre à la question que vous me proposez à examiner ; sçavoir, s'il est permis aux Dames de raisonner sur les matieres de Religion : cette question est importante dans le tems où nous sommes, je souhaite & j'espere vous satisfaire encore là-dessus.

Quoi que vous en disiez, Madame, il me paroît toûjours, qu'il seroit fort à propos que les Dames en matiere de Religion eussent pour leur unique partage, une parfaite soumission aux décisions de l'Eglise : ce seroit le plus sûr pour leur salut, & pour le repos de leur conscience : J'en connois plusieurs, qui avec une solide pieté, ont beaucoup d'esprit & de bon sens, & qui font usage de l'un & de l'autre pour se fixer dans ce principe, lequel certainement est un des plus évidens en cette matiere. Qu'ai-je affaire, disent-elles, de m'embarasser l'esprit de toutes ces disputes ? Dieu certainement n'exige point de moi que je les approfondisse : mon état ne m'impose point d'obligation de les discuter : je cours risque en me mêlant de raisonner sur de tels sujets, de me méprendre, de prendre l'erreur pour la verité, & de donner par-là quelque atteinte à l'integrité de ma foy : ce qui me rendroit tres criminelle devant Dieu : d'ailleurs j'ai une regle certaine & infaillible, qui est l'autorité de l'Eglise, la mere de tous les Fideles. Je m'en tiens là ; & en m'y tenant, je ne puis craindre de m'égarer.

Vous m'avoüerez que ce raisonnement est juste & solide ; & tout ce qu'on y oppose est tres-frivole : mais une conduite si sage, si chrétienne, si catholique est plus à desirer qu'à esperer. Dès que quelque nouveauté a commencé à mettre une fois les esprits en mouvement ; la curiosité, la vanité, la complaisance, certains interests quelquefois empêchent qu'on ne se prescrive des bornes si raisonnables. La chose a toûjours été & sera toûjours ainsi. Puis donc que le mal est inévitable, & qu'il est devenu aujourd'hui si commun, n'entreprenons point de le guerir ; mais tâchons au moins d'en empêcher les plus dangereux effets, & donnons, pour ainsi dire, un régime aux personnes qui en sont atteintes.

Qu'il soit donc permis aux Dames, comme vous le voulez, de raisonner sur le Jansenisme ; j'y consens : mais, Madame, celles dont vous prenez ici la cause en main ; je suppose que ce sont des personnes qui ont de la raison, & qu'elles ne refuseront point dans cette capitulation des conditions honnêtes, & que la prudence leur fera paroître justes. Vous allez voir que je veux non-seulement leur être favorable ; mais encore être tres-liberal envers elles.

Je leur demande seulement d'abord ce que je demanderois à tout homme équitable, à un Ecclesiastique par exemple, à un Magistrat, c'est de ne point précipiter leur jugement ; c'est de ne point juger sans quelque connoissance de cause, & de ne point décider sur des fondemens qui doivent leur paroître incertains & fautifs. Je consens même qu'elles se conduisent par les préjugez dans une matiere qu'il leur est impossible de creuser par elles-mêmes jusqu'au fond : mais comme il y a des préjugez de part & d'autre, j'exige d'elles qu'elles en fassent la comparaison, & qu'elles s'en tiennent à ceux qui leur paroîtront évidemment les plus forts & les plus solides : Vous voyez, Madame, qu'on ne peut pas être de meilleure composition que je le suis ; je m'en rapporte à vous : y a-t-il rien en tout cela que vous pussiez ne pas accepter ?

Procedons, je vous prie, ici avec methode comme dans une affaire tres-importante, & où il y va de la conscience pour toutes les personnes qui s'y conduiroient impru-

demment, & qui se livreroient aveuglément, sans y avoir bien pensé.

Afin de le faire avec un esprit plus libre & moins préoccupé; mettons la chose dans un exemple, & faisons une supposition. Supposons qu'une Princesse étrangere vienne dans les conjonctures où nous sommes s'établir à la Cour de France par un mariage avec quelqu'un de nos Princes. Je suppose cette Princesse bonne catholique, sincerement vertueuse, d'un caractere d'esprit solide, éloigné de la bagatelle, cultivé par les connoissances convenables à son sexe & à son rang: en un mot telle qu'on la pourroit souhaiter pour faire un des ornemens de notre Cour; mais d'ailleurs un peu curieuse.

Plus cette Princesse auroit de merite, & plus les deux partis opposez la regarderoient comme une conquête importante, capable de leur faire honneur & de leur servir d'appui Alors, on feroit joüer tous les ressorts pour la faire tourner chacun de son côté. Que ne feroient point certaines Dames qui auroient l'honneur de l'approcher? & si on la voyoit portée aux exercices de pieté, & donner dans ce qu'on appelle la spiritualité; avec quel empressement ne rempliroit-on pas ses tablettes de livres de dévotion? Quels éloges ne lui feroit-on point des ouvrages & des Auteurs! quelle joye pour celle qui viendroit à bout de lui faire agréer un Directeur de sa main; & quand on seroit parvenu jusqu'à ménager un entretien de la Princesse avec le saint Ecclesiastique, ou le saint Religieux; combien de fois la prendroit on à témoin elle-même de l'esprit interieur dont les discours de l'homme de Dieu sont tout penetrez, de l'onction dont il est rempli, & qu'il sçait faire passer jusques dans le cœur de ceux qui font l'objet de son zele?

D'un autre côté on ne manqueroit pas d'avertir serieusement la Princesse qu'on lui tend des pieges; que ces Livres de pieté qu'on lui met en main, viennent de gens suspects; que sous les belles apparences de la plus tendre dévotion, ils cachent le venin de l'erreur; que ces hommes de Dieu, dont la modestie & le zele la charment, sont des émissaires d'un Parti qu'on veut introduire dans sa maison, pour y semer une dangereuse doctrine; que

toutes ces intrigues tendent à corrompre la pureté de sa foy, & à procurer à une faction révoltée contre l'Eglise, du crédit & de la protection.

Tout cela embarasseroit fort cette Princesse : mais que feroit-elle suivant le caractere de sagesse & de vertu que nous lui avons donné ? je veux supposer encore que vous êtes sa confidente, bien entendu qu'en vous faisant cet honneur, je suppose aussi que vous seriez libre des préventions où vous êtes depuis long-tems en faveur du Parti ; & qu'en venant avec elle en France, vous n'y auriez apporté que ce bon sens, & cette droiture que l'on vous voit dans toute autre affaire que celle-là : que lui conseilleriez-vous ?

Certainement, vous ne commenceriez pas par lui faire lire Jansenius, ni les Livres qui ont été faits pour défendre sa doctrine, ni même ceux qui ont été écrits pour la combattre. Cette voye d'instruction seroit trop longue, trop embarassante pour la Princesse, & sujette à beaucoup d'inconveniens qu'il est aisé de prévoir : mais voici ce que vous feriez, parce qu'il me semble que vous le devriez faire.

Sans examiner le fond de la doctrine, dont ni vous ni elle ne seriez pas en état de juger, vous lui conseilleriez de former son jugement sur certains faits, sur lesquels il paroît qu'il suffit du seul bon sens pour bien prendre sa resolution. Pour cet effet vous vous adresseriez à quelque Docteur, homme de bien, habile dans la matiere, & dont vous seriez bien assûrée, qu'il n'auroit sur tous ces differends, ni prévention, ni entêtement ; vous le chargeriez de vous faire pour votre instruction, & pour celle de la Princesse, une fort courte histoire des principales choses qui se seroient passées depuis la naissance du Jansenisme jusqu'à maintenant ; du caractere de ceux qui en ont été les auteurs, ou qui ont été les principaux acteurs dans toute cette affaire ; de la conduite qu'ils y ont tenuë, & de quelques autres faits semblables. Si c'étoit moi à qui vous fissiez l'honneur de vous addresser sur cela, ainsi que vous venez de faire sur vos scrupules, il me semble que j'aurois bien-tôt fourni à la Princesse de quoi prendre sagement son parti.

Mais, Madame, quittons-là la parabole ; il seroit inutile de la conduire plus loin ; il sera aisé à vos Dames de s'en faire elles-mêmes l'application, & à moi de resoudre par ce moyen la question dont il s'agit ; sçavoir, jusqu'à quel point il leur est permis de raisonner sur les matieres du Jansenisme. L'Histoire dont je viens de vous parler ; trouvera sa place. Je dis donc qu'il y a des choses sur lesquelles il est permis aux Dames de raisonner ; & qu'il y en a d'autres sur lesquelles elles ne pourroient le faire, sans se rendre ridicules. Commençons par celles-ci.

Dites moi, je vous prie, Madame : Croyez-vous qu'une femme sage, & qui ne soit pas un peu folle, puisse entreprendre de soûtenir these pour Jansenius d'une certaine maniere ? de soûtenir par exemple que la doctrine de Jansenius, est toute la même que celle de saint Augustin, & que les cinq propositions n'ont point été condamnées dans le sens de Jansenius ? mais pourquoi cela seroit-il ridicule & contre le bon sens ? il n'y a qu'un mot à dire pour répondre à cette question ; c'est que pour défendre cette these, pour pouvoir disputer & raisonner là-dessus, il faudroit que cette Dame eût lû Jansenius & saint Augustin ; qu'elle eût étudié à fond leur doctrine, qu'elle eût comparé l'une avec l'autre, & que de toutes ces Dames qui décident dans les Compagnies, & qu'on y voit insulter là-dessus aux plus habiles Theologiens, il n'y en a pas une seule qui ait lû Jansenius & S. Augustin. C'est qu'elles parlent sur l'autorité de leur Directeur, qui souvent ne s'est pas mis plus au fait sur la matiere, qu'elles y font elles-mêmes ; c'est qu'elles ont lû les Livres de quelque Docteur Janseniste, & qu'elles prononcent & jugent sur le Factum d'une des parties, sans avoir lû celui des autres. Ne voilà-t il pas un procedé bien prudent & bien sensé ? On auroit honte d'en tenir un pareil dans des affaires de la plus petite importance ; & on se fait honneur de se comporter ainsi dans des Matieres de Religion : on devroit, non pas s'en faire honneur, mais faire conscience d'en user de la sorte. Toutes ces Dames qui prêchent sans cesse la Morale severe, se sont-elles jamais bien examinées sur ce point au pied de leur Crucifix ? non certainement : car si elles le faisoient, leur imprudence, leur

leur témerité, & le scandale qu'elles causent dans l'Eglise, leur sauteroient aux yeux, à moins que leur vanité & leur entêtement ne les aveuglât.

Leurs Confesseurs Jansenistes n'ont garde de leur en faire des scrupules, ils y sont trop interessez : mais malheur à l'aveugle qui conduit, & à l'aveugle qui se laisse conduire par un autre aveugle, ils tomberont l'un & l'autre dans le précipice, suivant la parole de l'Evangile.

Vous me direz peut-être, Madame, que je parle bien serieusement, & que ces Dames ne s'accommoderont pas trop de se voir ainsi prêchées & damnées. J'avoüe que j'aurois été tenté de suggerer un autre moyen qui pourroit être plus efficace pour leur conversion : ce seroit que quelque Moliere remît sur la Scene cette nouvelle espece de Dames sçavantes, pour faire rire le public à leurs dépens, & leur faire sentir à elles-mêmes le ridicule de leur conduite. Une Dame tenant tête à un Docteur pour lui prouver par S. Augustin, qu'on ne résiste jamais à la grace, ni à la concupiscence dominante ; & le Docteur lui representant, que son mari pour son propre interest, ne lui permettroit jamais de tenir cette opinion, pourroient faire le fonds d'une farce qui auroit son agrément & son sel. Mais je parle serieusement, parce qu'il me convient d'être serieux, & que la matiere est d'elle-même trop serieuse, pour prendre un autre style.

En un mot, Madame, vous m'avoüerez, & vous êtes trop sensée pour ne pas convenir de ma conclusion, qu'il n'y a rien qui soit plus contre le bon sens, que de disputer sur un sujet qu'on n'entend point, & qu'on ne peut entendre ; qui demande une discussion infinie, & sur lequel on a une incapacité entiere pour le discuter : que par consequent, il n'est pas permis à vos Dames, quelque spirituelles & penétrantes qu'elles soient d'ailleurs, de raisonner sur le fonds du Jansenisme, sur la catholicité, ou sur l'hereticité de la doctrine de Jansenius, sur la distinction du fait & du droit ; toutes matieres qui les passent, & qui ne sont nullement à leur portée, faute de les avoir approfondies, & par l'impuissance où elles sont de les approfondir : qu'enfin, c'est à elles une témerité tres-criminelle devant Dieu, d'oser contredire l'Eglise,

& de s'élever contre ses décisions comme elles font, à toute occasion, & d'une maniere, & en des termes qui seroient à peine excusables dans la bouche d'un Calviniste & d'un Lutherien.

Mais pour les consoler de la rigueur de ma sentence, elles ne seront pas les seules à qui j'interdirai la liberté de raisonner sur cette matiere. Je soûmettrai au même interdit une infinité d'hommes de tout état & de toute condition, bien des Ecclesiastiques, quantité de Religieux & de bons Solitaires, qui ne sont gueres plus habiles & plus profonds que les Dames sur ce point en particulier, qui n'ont jamais lû, non plus qu'elles, ou qui n'ont jamais lû que fort superficiellement Jansenius & S. Augustin, & qui pourroient me dire avec verité, ce que me dit une fois bonnement & fort sincerement un Curé du Diocese de Beauvais, à qui je demandai sur quelle autorité il appuyoit certaines propositions Jansenistes qu'il m'avançoit : *je les appuye*, me dit il, *& je les crois sur l'autorité de ces Messieurs.* Je prêcherai tous ces gens-là comme je prêche vos Dames, & je les damnerai comme elles, & par les mêmes raisons qu'elles; quelque gens de bien qu'ils s'imaginent être, s'ils n'ont pas la soûmission qu'ils doivent à l'Eglise, & s'ils ne préferent son autorité, suivant l'Evangile, à celle de tous ces *Messieurs*, au moins sur des matieres qu'ils ne sçavent point.

Après avoir marqué à vos Dames, sur quoy il ne leur est point permis de raisonner en matiere de Jansenisme; puisqu'enfin elles veulent, à quelque prix que ce soit, avoir la liberté de le faire; je veux maintenant leur ouvrir un champ assez vaste, où elles pourront exercer leur esprit, & faire usage de leur raisonnement.

Les Dames par leur état, n'ont ni le loisir, ni les moyens, de creuser les matieres de Theologie & de Controverse; mais les faits historiques qui y ont du rapport, peuvent être de leur competence; & quand même elles voudroient aller plus avant, ce seroit par-là qu'il faudroit commencer.

Rien n'est plus utile pour bien entrer dans le fonds d'une Controverse, que d'en connoître l'origine, l'occasion qui l'a fait naître, le caractere des tenans, leurs

variations, leurs ressources, les mouvemens qu'elle a causez dans l'Eglise, les moyens qu'on a pris pour la terminer, & tout le chemin qu'elle a fait pour arriver au point où elle se trouve actuellement.

Ce sera là pour vous, Madame, & pour vos amies, un grand fonds de réflexions sur le Jansenisme, & vous y trouverez de quoy exercer votre bon esprit. Mais pour juger sainement du Jansenisme, sur ce que vous apprendrez par les faits que je vais toucher, il ne faut apporter à la lecture que vous en ferez, ni prévention ni entêtement; il ne faut les lire ni dans les écrits des Jansenistes, ni dans ceux de leurs adversaires; mais dans les actes publics & authentiques que je vous indiquerai, dans un précis fort court que je vais vous faire de toute cette grande affaire. Il ne tiendra qu'à vous, de consulter & de lire ces actes, qui ne sont pas en trop grand nombre. Il sera à propos que vous vous donniez cette peine, & même pour vous en épargner une partie, je vous marquerai, quand il vous plaira, les Livres, où vous les trouverez rassemblez. Voici donc ce que les Dames peuvent & doivent sçavoir, quand elles se mêlent de raisonner, & de décider sur le Jansenisme.

Le Jansenisme est né dans les Pays-Bas; Baïus en a été proprement le pere; ses écrits furent déferez au Saint Pape Pie V. qui après les avoir fait examiner juridiquement, les censura, en condamna un tres-grand nombre de propositions, & l'obligea à se retracter. On a la Bulle de Pie V. qui fut confirmée depuis par une autre du Pape Gregoire XIII.

Jansenius nonobstant les Bulles des Papes, renouvella toutes les erreurs de Baïus dans un Livre qu'il intitula *Augustinus*, & encherit encore beaucoup là dessus: il le composa de concert avec l'Abbé de Saint Cyran, qui de son côté avoit formé le projet d'une réforme generale, c'est-à-dire d'un renversement entier de la discipline de l'Eglise. On apperçoit ce concert dans quantité de Lettres originales de Jansenius, qui se conservent dans la Bibliotheque du College des Jesuites de Paris; on y voit qu'il s'attendoit bien à la condamnation de son Augustin par le Saint Siége, & au grand fracas qu'il causeroit dans l'Eglise.

Le Cardinal de Richelieu eut avis de toutes ces intrigues en 1638. Il fit arrêter l'Abbé de Saint Cyran, qui fut mis en prison à Vincennes; on lui fit son procès, & il fut convaincu des plus horribles blasphêmes contre l'Eglise, dont on a encore les preuves en main. Il fut neanmoins tiré de sa prison, après la mort de ce Ministre.

Cependant Jansenius, en récompense d'un Livre intitulé, *Mars Gallicus*, composé contre les Rois de France, fut élevé à la dignité Episcopale par le Roy d'Espagne, & fait Evêque d'Ypres: il ne le fut que deux ans, & mourut: il chargea ses executeurs Testamentaires de l'impression de son *Augustinus*, qu'il soûmit au jugement de l'Eglise.

Le Livre fut imprimé fort secrettement, & répandu avec soin dans les Pays-Bas & en France, par le moyen de ceux qu'il avoit déja imbus de ses dogmes, & par les amis de l'Abbé de Saint Cyran.

Il fit grand bruit parmi les Catholiques, & parmi les Protestans, mais d'une maniere differente: il fut reçû avec applaudissement des Ministres Calvinistes, & depuis encore, il a eu l'approbation de quelques autres: mais il scandalisa tous les Docteurs Catholiques.

Le Pape Urbain VIII. l'ayant fait examiner, le condamna avec quelques autres ouvrages, que les Disciples de Jansenius avoient déja fait paroître pour en soûtenir la doctrine. La Bulle de condamnation est du 4. Mars 1641. peu de tems après la mort de l'Auteur.

Dès-lors, les Disciples de Jansenius voulurent chicanner sur la Bulle de la condamnation de Jansenius: mais la Lettre qui fut écrite sur ce sujet à l'Internonce de Bruxelles, par ordre du Pape, leur ferma la bouche, & instruisit parfaitement le public sur cette affaire.

Peu de tems après on commença à voir une semence de schisme de la part des Disciples de Jansenius: on publia que si S. Pierre condamnoit Jansenius, S. Paul avoüoit la doctrine de ce Prélat; & ce fut à ce sujet, que parurent en 1645. deux Livres; l'un intitulé: *De l'autorité de S. Pierre & de S. Paul, qui réside dans le Pape successeur de ces deux Apôtres*; l'autre avoit pour titre: *La grandeur de l'Eglise Romaine, établie sur l'autorité de S. Pierre & de S. Paul.* C'est ce qui fut appellé l'heresie

des deux Chefs ; comme si S. Paul avoit été aussi-bien que S. Pierre, le Chef visible de l'Eglise. Ces Livres, & quelques autres écrits sur le même sujet, furent encore condamnez. Un autre écrit intitulé : *Remarques sur un Decret de l'Inquisition de Rome, touchant l'autorité des Princes des Apôtres, S. Pierre & S. Paul*, fut par ordre du Roy laceré & brûlé par la main du bourreau.

Cependant, nonobstant toutes ces condamnations, toute la France étoit remplie d'écrits pour soûtenir la doctrine du Livre de Jansenius, qui étoient aussi-tôt censurez pour la plûpart. La Sorbonne qui s'apperçût du mal que tous ces libelles faisoient parmi les jeunes Bacheliers, prit des précautions pour en arrêter les suites : Elle reçût en 1644. la Bulle d'Urbain VIII. qui condamnoit le Livre de Jansenius ; & fit defense expresse à tous les Docteurs & Bacheliers d'en soûtenir la doctrine ; Elle fit plus encore. La Faculté nomma des Commissaires, qu'elle chargea de lire le Livre de Jansenius, avec toute l'attention & l'exactitude possible, & d'en réduire les erreurs à un petit nombre de Chefs qui seroient les principales sources de la plûpart des autres. La chose fut executée, & on tira du Livre les cinq fameuses propositions.

Ce fut alors que le Roy & les Evêques du Royaume allarmez du trouble que causoit dans l'Eglise de France le Livre de Jansenius, & les progrès étonnans que cette doctrine y faisoit, resolurent d'arrêter un si grand mal par les remedes les plus efficaces, & les plus canoniques.

Les Evêques au nombre de quatre-vingt-cinq écrivirent au Pape une Lettre, par laquelle ils le supplioient d'ajoûter à la condamnation qui avoit déja été faite du Livre de Jansenius, la censure particuliere des cinq Propositions qu'on lui presentoit à examiner.

L'examen s'en fit avec grand soin pendant plus de deux ans. La Sorbonne envoya ses Députez à Rome, & les Jansenistes y envoyerent aussi leurs Agens. Enfin l'an 1653. le Pape Innocent X fit sa Constitution par laquelle il déclara les cinq Propositions heretiques. Il envoya sur cela au Roy un Bref, & un aux Evêques de France. Le Roy par un Edit fit recevoir la Constitution dans tout son Royaume ; il adressa un rescrit particulier à l'Université

de Paris pour lui enjoindre de se conformer à la Constitution du Pape, & à son Edit. L'Evêque de Rennes eût ordre de la presenter à la Faculté de Theologie, où elle fut enregistrée ; vingt Docteurs furent nommez pour remercier le Roi. On fit un Decret dans la Faculté, par lequel il fut ordonné que si quelqu'un refusoit d'obéïr, & continuoit d'enseigner quelque chose de contraire à la Constitution, il seroit chassé de la Faculté. Les Evêques écrivirent au Pape pour l'informer du respect & de la soûmission avec laquelle sa Constitution avoit été reçûë ; la Lettre fut signée du Cardinal Mazarin, & de trente Evêques qui pour cet effet s'assemblerent à Paris.

Il sembloit que par-là tout étoit fini. Sur tout les Jansenistes ayant protesté mille fois avant que la Constitution arrivât, qu'ils se soûmettroient au jugement du Pape : mais on n'en étoit pas encore où l'on pensoit.

Les Jansenistes s'aviserent de dire, & publierent de concert par tout, qu'ils condamnoient les cinq Propositions que le Pape avoit déclarées heretiques : mais que ces Propositions n'étoient point de Jansenius, & que si elles étoient ou paroissoient être dans son Livre, ce n'étoit pas dans le sens de l'Auteur qu'elles avoient été condamnées.

On fut surpris d'une si étrange défaite. Ces Propositions avoient été extraites du Livre de Jansenius. Les Evêques les avoient déferées au Saint Siege comme étant de Jansenius ; on les avoit examinées à Rome sur ce pied ; c'étoit contre le Livre de Jansenius que tout cet éclat s'estoit fait : les Docteurs députez à Rome les attaquoient comme estant de Jansenius. Les Agens des Jansenistes les defendoient comme telles, & soûtenoient jusqu'à la condamnation, qu'elles estoient catholiques : ils avoient prétendu en divers écrits en montrer la catholicité, en reconnoissant qu'elles estoient de Jansenius ; & tout d'un coup elles disparoissent dans son Livre.

Les Evêques de France indignez d'une telle supercherie, en donnerent aussi-tôt avis au Pape, & les Evêques assemblez à Paris écrivirent aussi à ceux qui estoient dans les Provinces pour les en avertir, & pour les engager à em-

pêcher que les Fideles ne se laissassent surprendre à ce grossier artifice.

Le Pape répondit à leur Lettre, en declarant nettement qu'en condamnant les cinq Propositions, il avoit prétendu condamner la doctrine contenuë dans le Livre de Cornelius Jansenius. Il ne restoit plus aux Jansenistes qu'à donner un démenti au Pape sur un point, sur lequel il se donnoit luy-même pour témoin, & qu'il devoit sçavoir mieux que personne : mais ils en userent plus honnêtement : ils dirent seulement qu'il s'estoit trompé en attribuant à Jansenius une doctrine qu'il n'enseignoit point ; & que ni luy ni l'Eglise n'estoient point infaillibles sur des faits de cette nature.

De-là, commença la celebre distinction du fait & du droit. L'Eglise est infaillible sur le droit, c'est à-dire, sur une proposition qu'elle qualifie : mais elle peut se tromper sur le fait, c'est-à-dire, en la croyant voir dans le Livre d'un Auteur. Voilà le secret pour perpetuer le Jansenisme, & toutes les heresies qui s'éleveront jamais dans l'Eglise ; si l'Eglise s'est trompée en croyant voir les cinq Propositions dans Jansenius, son Livre est donc réellement catholique, je puis croire, soûtenir & enseigner ce qu'il contient. Quand l'Eglise condamnera le Livre d'un autre heretique, je dois condamner avec elle les propositions qu'elle qualifiera d'heretiques ; mais comme elle peut se tromper en les attribuant à l'Auteur ; je demeure en possession de mon droit de soûtenir que ce Livre est orthodoxe. Il n'y a point de Concile œcumenique qui puisse rien regler là dessus : & si Luther & Calvin s'étoient avisez de ce détour, je serois obligé à la verité d'approuver les Canons du Concile de Trente : mais je serois encore le Juge de l'hereticité ou de la catholicité des Livres de ces deux Heresiarques.

Les Evêques de France virent bien que par la distinction du fait & du droit, on vouloit revenir, comme on y revient naturellement, à rétablir la doctrine de Jansenius. C'est pourquoy ils firent tous leurs efforts pour empêcher que par-là tout ce que l'Eglise avoit fait contre le Jansenisme, ne devînt pas inutile.

Sur ces entrefaites, Innocent X. mourut. Les Prélats

écrivirent à son successeur Alexandre VII. touchant le même sujet. Sur cela nouvelle Constitution d'Alexandre VII & enfin l'obligation de signer le Formulaire, par lequel on jure qu'on condamne sincerement les cinq Propositions tirées du Livre de Jansenius dans le propre sens du Livre de l'Auteur. Depuis ce tems-là, quelques Jansenistes refusent de signer le Formulaire. Les autres, & le grand nombre, sur-tout en France, le signent, nonobstant le parjure qu'ils font en le signant.

Ce Formulaire & la Declaration du Roy pour l'execution firent grand bruit: quatre Evêques n'allerent pas droit dans cette affaire: on fut sur le point de leur faire leur procès; cependant la Paix se fit. On vit dans la suite combien elle étoit sincere de la part du Parti. Les Jansenistes continuerent de répandre le Jansenisme, de déguiser leur doctrine sous les apparences de la doctrine des Thomistes: ils s'aviserent il y a quelques années de renouveller hautement la distinction du fait & du droit, & d'établir au lieu de l'obeïssance le silence respectueux. Il a fallu de nouvelles Constitutions pour reprimer leur nouvelle entreprise, & rendre leurs artifices inutiles; & enfin, à en juger par le nouveau fracas qui s'est fait au sujet de la condamnation du Livre du P. Quesnel, le parti s'est fortifié & multiplié à l'infini: Dieu veüille y mettre la main.

Voilà, Madame, mon Histoire achevée, qui n'a pas été longue, comme vous voyez. Vous ferez vos reflexions sur ce recit, que j'ai tiré des actes les plus authentiques: mais permettez-moy de faire aussi les miennes, que je ne crains pas d'exposer à la critique de toutes les Dames; pour peu qu'elles veüillent être raisonnables.

Voilà des erreurs condamnées dès leur naissance dans le Livre de Baïus par le Chef de l'Eglise consulté, qui répond en cette qualité: la condamnation est reçûë dans le païs ou les erreurs avoient d'abord été enseignées, sans qu'aucune Eglise de la Chretienté reclame contre cette condamnation. C'est-à-dire, qu'elles ont été condamnées comme une infinité d'autres erreurs que tout Catholique est obligé en conscience de regarder comme telles.

Nonobstant

Nonobstant ces condamnations réïterées, Jansenius les renouvelle dans son Livre avec d'autres encore plus condamnables, prévoyant, comme on le voit par ses Lettres à l'Abbé de saint Cyran, qu'il s'exposoit à de pareils Anathemes, & qu'elles alloient causer un grand bruit dans l'Eglise. Cependant, pressé des remords de sa conscience au lit de la mort, il soûmet son Livre à la censure du Saint Siege. Ce Livre est encore condamné par la même autorité : les Evêques de France effrayez des heresies palpables qu'il contient, & qui commençoient à infecter les Fideles dans le Royaume, en demandent une condamnation encore plus expresse au Vicaire de Jesus-Christ. Cette condamnation se fait par le Pape Innocent X. par Alexandre VII. & a été confirmée dans l'espace de soixante ans par plusieurs autres Papes, & par celui d'aujourd'huy. Une infinité de Livres qui contiennent les mêmes erreurs, ont été condamnez par les mêmes Papes, & par des Evêques de France des Païs-Bas d'Allemagne. Je vous supplie, Madame, oubliez pour un moment que vous avez pris parti, ou figurez-vous que tant de condamnations sont tombées sur d'autres points de doctrine où vous ne prenez nul interest : Que diriez-vous de ceux qui les soûtiendroient encore au mépris du Chef de l'Eglise, des Evêques, des Edits des Princes ? qu'en penseriez vous ? quelle idée en auriez-vous ? sur quel pied regarderiez-vous ces sortes de personnes ? les jugeriez-vous dignes de vôtre amitié, de votre estime, de votre protection ?

Si cette réflexion vous ébranle, comme je m'assûre qu'elle le fera ; donnez encore une plus serieuse attention à celle que je vais ajoûter.

Les cinq Propositions sont juridiquement examinées par le Pape sur la requête des Evêques de France, & condamnées par un jugement contradictoire où l'on a observé toutes les formalitez. Le jugement est reçû de toute l'Eglise. Les Eglises de France, & celles des Païs-Bas où les erreurs avoient été publiées se soûmettent expressément à ce jugement ; & toutes les autres Eglises y adherent par un consentement tacite. Le Jugement est incontestablement infaillible ; l'affaire est finie : On s'assûre

de voir la paix & la tranquillité rétablie dans l'Eglise : point du tout. Ces cinq Propositions extraites du Livre de Jansenius, deferées au Pape par les Evêques comme le précis de la doctrine de Jansenius, défenduës à Rome par les Agens Jansenistes comme une doctrine orthodoxe de Jansenius, ne se trouvent plus selon eux dans son Livre. Ce n'est point, disoit-on, la doctrine de Jansenius qui a été condamnée. Ces cinq Propositions, & leur condamnation ne le regardent en aucune maniere.

Je crois que quand cet étrange paradoxe fut avancé pour la premiere fois, on fut bien étonné, & qu'on ne fut pas moins indigné de l'insolence avec laquelle on osoit ainsi se joüer d'un aussi authentique jugement de l'Eglise.

On consulte donc de nouveau le Pape; on lui demande si c'est la doctrine de Jansenius qu'il a prétendu condamner; il répond qu'il l'a prétendu ainsi; il le déclare à la face de toute l'Eglise : on se mocque de sa declaration, & on dit nettement que lui, les Evêques de France, les Docteurs de Sorbonne qui avoient extrait les cinq Propositions du Livre de Jansenius, les Theologiens du Pape, les Cardinaux se sont tous trompez, en croyant voir dans Jansenius ce qui n'y est point, & ce qui n'y fut jamais : C'est sur ce seul & unique fondement que le Jansenisme se soûtient encore aujourd'huy : je vous en prends vous-même à témoin, Madame, sans cette infame supercherie dont on n'avoit jamais vû d'exemple en de pareilles circonstances, la tranquillité n'étoit-elle pas retablie dans l'Eglise de France; & sans cela y auroit-on vû les troubles dont elle a esté agitée depuis, & qui l'agitent encore maintenant.

Ce qu'il y a encore de plus surprenant en cela, c'est que ceux qui en ont été les auteurs par des voyes si criminelles & si insoûtenables, en veulent rejetter toute l'envie sur ceux qui n'ont fait que venger, & exposer aux yeux des fideles l'insulte que l'on fit alors à l'Eglise avec tant d'audace, & que c'est là-dessus qu'ils triomphent impunément aujourd'huy.

Cette seconde réflexion me conduit d'elle-même à une troisiéme. Alexandre VII. pour remedier à un si grand mal, dressa un Formulaire, par lequel pour empêcher

les suites de ces malheureuses chicannes, on jure que l'on condamne sincerement les cinq Propositions dans le sens du Livre de Jansenius. Le Roy par un Edit en ordonna la signature à tous les Ecclesiastiques, tant Seculiers que Reguliers. Le Formulaire se signe tous les jours, par qui, Madame ? par une infinité de Religieux, de Docteurs, d'Abbez, qui après l'avoir signé, viennent vous dire & soûtenir en votre presence, que les cinq Propositions condamnées ne sont point dans Jansenius. Sur quel pied, Madame, regardez vous ces gens-là ? ce sont, direz-vous, de saints & de pieux Ecclesiastiques. Mais ouvrez, s'il vous plaît, les yeux, ce sont manifestement des parjures, des fourbes, des hypocrites ; qui ont le front de se déclarer à vos yeux violateurs d'un serment solemnel. Comment l'entendent-ils ? comment l'entendez vous vous-même ? depuis quand est-ce que la vraye pieté, que la sainteté peuvent s'allier avec un des plus horribles crimes que l'on puisse commettre, avec la plus insigne fourberie, avec la tromperie que l'on fait à l'Eglise & au Roy, pour s'enrichir des Benefices, qu'il ne donne qu'à condition qu'on l'asseurera par un serment, de sa soûmission parfaite à l'Eglise, & qu'on se fait honneur par tout de violer tous les jours ; & c'est à de telles gens que vous avez le malheur de vous livrer, & de donner toute votre confiance. Cela peut-il tomber dans l'esprit d'une personne aussi sage, & aussi éclairée que vous l'êtes ?

Voilà, Madame, une partie de mes reflexions sur ce sujet; je prie Dieu, quand vous les lirez, de ne vous pas refuser ses lumieres. Voilà les matieres sur quoy non seulement je consens, mais encore je souhaite que les Dames raisonnent, & qu'elles prennent un peu leur sang froid pour laisser agir leur raison & leur conscience. Mais je veux leur fournir encore une autre matiere de raisonner, qui n'a rien non plus de trop abstrait, ny qui soit au-dessus de leur portée : c'est l'examen & la comparaison de quelques autres préjugez sur l'article du Jansenisme.

Il y a en matiere de Religion, comme en toute autre matiere, de bons, de vrais, de solides préjugez ; il y en a de faux & de frivoles, & que l'on montre être tels, ou en

eux mêmes, ou par la comparaison qu'on en fait avec les premiers.

En voici un dont le Parti fait grand usage. Les Auteurs du Jansenisme, & beaucoup d'autres qui s'y sont attachez, sont, dit-on, des gens de bien, vertueux, reguliers, désinteressez, qui ne cherchent point la faveur de la Cour, & ne courent point après les Benefices. On pourroit faire sans doute, quelque exception sur ce dernier trait. Des gens de ce caractere, voudroient-ils se damner en embrassant une heresie, & en l'inspirant aux autres ? M. Jansenius étoit un Saint ; l'Abbé de Saint Cyran un homme d'un esprit interieur, & de la plus haute spiritualité. M. Arnaud étoit la candeur & la simplicité même, qui n'a jamais pensé à se faire une fortune dans l'Eglise, comme il l'auroit pû par ses grands talens, & par la faveur de l'alliance qu'il avoit avec les Ministres.

On a toûjours affecté dans le Parti, de donner cette haute idée de la vertu de ces Messieurs & de plusieurs autres. C'est un moyen tres-propre pour réüssir auprès du peuple, & sur-tout auprès des femmes, & des Religieuses : le Parti en a connu l'utilité, & on n'a pas manqué de l'employer principalement à Port Royal ; on les y canonisa d'abord, & ensuite on y fit un Calendrier dans les formes, où la naissance de ces Saints, le tems de quelques-unes de leurs heroïques actions, leur confession glorieuse sur la doctrine de la grace ; & enfin leur mort étoient marquez, comme des jours de Fêtes, où l'on honoroit leur memoire.

Cette dévotion se répandit au-dehors ; j'ay vû leurs portraits chez un Curé de la campagne des deux côtez de son oratoire, & on m'a dit que quelques autres les mettoient dans l'oratoire même pour les invoquer dans leurs besoins. Les Livres du Parti sont remplis des éloges de leur pieté ; & enfin rien n'est plus fameux parmi les gens de la secte, que le *San Reliquario*, c'est-à-dire le tombeau de M. Arnaud aux Pays-Bas, où l'on va par dévotion faire des pelerinages.

Quand on s'est laissé prévenir une fois par ces idées, il n'est pas surprenant qu'on donne dans le piege ; & il

est assez naturel de juger de la pureté de la foy d'un homme, par l'estime qu'on a prise de sa sainteté, d'adorer ses sentimens, & de s'y attacher. Par malheur, la réputation de sainteté s'établit insensiblement, & des simples par où elle a commencé, elle passe jusqu'aux personnes les plus éclairées, qui se laissent prévenir eux-mêmes, sans se mettre en peine de trop examiner. Cet artifice n'est pas nouveau, & presque toutes les sectes heretiques en ont usé. Mais après tout, pour peu qu'on reflêchisse, il se presente à l'esprit un étrange contraste.

Ces grands hommes sont des Saints : mais ils ont troublé l'Eglise, mais ils ont enseigné quantité d'erreurs qu'elle a condamnées : mais ce qui est de pis encore, ils lui ont été rebelles, ils ont manqué de respect & de soûmission pour leurs Princes légitimes, lorsque les Princes se déclaroient executeurs des Decrets de l'Eglise.

L'Ecriture & les Peres dans leurs écrits, & en particulier S. Augustin, nous disent par tout qu'il n'y a point de veritable sainteté, sans une parfaite soûmission à l'Eglise, & que sans l'humilité qui nous l'inspire, il n'y a qu'hypocrisie & que fausse vertu. Les saints Docteurs n'ont jamais varié sur cette maxime & sur cette regle : c'est-là un fâcheux préjugé pour ces prétendus Saints, & je supplie nos Dames d'y donner quelque attention.

Jesus-Christ nous avertit luy même, qu'il y aura des loups couverts de la peau de la brebis, qu'il faudra nous en donner de garde ; mais que nous les reconnoîtrons à leurs œuvres. Les Saints Peres nous disent encore que ces loups déguisez sont les heretiques, qui tâchent de séduire les fideles par l'apparence de la vertu. Les œuvres par lesquelles nous les distinguerons, ne seront point la modestie, un exterieur composé, un air reformé, les entretiens de pieté, tout cela est équivoque. Si avec tout cela ces hommes nous détournent de la soûmission que nous devons à la Mere des fideles, s'ils n'y sont pas eux mêmes soûmis, voilà les loups déguisez ; nous devons dès-là les regar-der comme des Payens & des Publicains. C'est-là la pierre de touche, c'est Jesus-Christ qui nous la donne luy-même.

Mais parmi ceux qui combattent le Jansenisme, n'y

a-t il pas aussi des gens de bien, des hommes tres-reguliers, tres-pieux, tres-desinteressés ? Oui certainement il y en a & en tres-grand nombre : le préjugé est donc au moins égal par cet endroit : de plus ceux-ci combattent sous l'étendart de l'Eglise ; & c'est ce qui dans l'esprit de tout bon, sincere & prudent catholique, doit faire entierement pancher la balance de ce côté-là.

Mais descendons un peu plus en détail, puisque l'occasion s'en presente. Jansenius étoit un Saint, disent les Jansenistes. Ils le disent, mais le prouvent ils ? point du tout. Et moy je dis sur de tres-bons fondemens, qu'il n'étoit rien moins que cela : on le trouve dans son Livre un homme hardi, fier, presomptueux, qui traite les autres Theologiens avec le dernier mépris · & cela se rapporte fort avec le caractere qui en a eté fait par un homme qui l'avoit fort connu.

C'est le feu Abbé de S. Germain, premier Aumônier de la Reine Marie de Medicis, qui accompagna cette Princesse dans sa disgrace, & qui ayant demeuré long-tems aux Pays-Bas avec elle, y connut & pratiqua fort Jansenius : il en parle assez en détail dans une Lettre qu'il écrivit à M. de Chaumontel Gentilhomme de Caën : j'en ai l'original entre les mains, & je vous la montrerai quand il vous plaira. En voici l'extrait.

Extrait d'une Lettre de Mr. l'Abbé de S. Germain premier Aumonier de la Reine Marie de Medicis, où il fait le caractere de Mr. Jansenius Evêque d'Ypres.

MONSIEUR,

» Je commencerai, &c.... je viens à l'eclaircissement
» que vous me demandez sur l'esprit, capacité & probité
» de Mr. Jansenius que j'ai fort connu en Flandres, dans
» des conversations familieres, & par de fideles rapports
» des gens de son pays qui l'avoient frequenté en sa jeu-

nesse. Je vous diray avec toute la sincerité de laquelle je « fais profession, pour ce qui regarde l'esprit, qu'il étoit « Flamand, c'est à dire, pesant & sentant son terroir. Pour « la science elle étoit mediocre, & aidée par plusieurs per- « sonnes, par la recherche qu'il faisoit de toutes parts des « hommes qui le pouvoient assister pour le faire paroître. « Il prenoit aussi sans crainte d'être tenu pour plagiaire, « ce qu'il trouvoit dans les écrits d'autruy, & qui convenoit « à son dessein : Ses Lettres qui sont imprimées nous dé- « couvrent cela, & ses Livres le prouvent, ayant été com- « pilez des ouvrages de Conrius, Cordelier Irlandois, & « Evêque... en son Pays. Il a pris aussi beaucoup de choses « de feu Mr. Gibieuf Pere de l'Oratoire François, mais « sur-tout des Livres des Heretiques, de Tilenus, des Go- « maristes & autres ; en sorte qu'on trouve par endroits des « sept & huit pages transcrites : il a même mandié le stile « de Libertus Fromondus son bon ami, & plus habile hom- « me que lui. Pour ce qui est de la probité, il paroissoit « assez modeste, comme tous les Ecclesiastiques le sont en « Flandres : mais je puis dire avec verité & devant Dieu, « que je n'ai jamais vû un homme plus orgueilleux, qui « eût des sentimens plus avantageux pour lui même, & « plus désavantageux pour tout le reste des gens de Lettres ; « sur-tout pour les François. Il étoit ennemi juré de nos « Roys, de notre Etat, de notre nation, & enragé contre « les Jesuites, pour le mépris qu'ils avoient fait de sa per- « sonne, en le rejettant, lorsqu'il avoit demandé d'être « reçû en leur Compagnie ; & cette occasion lui a fait en- « treprendre son ouvrage. Il avoit trahi le Roy d'Espagne « dans l'assemblée des Etats Generaux des Pays-Bas tenus « l'an 1633. & avoit dressé les memoires pour unir les Ca- « tholiques Flamands avec les Hollandois Protestans, pour « faire des Cantons comme ceux de Suisse, composez des « deux creances. Le *Mars Gallicus* qu'il fit contre la Fran- « ce, & qui est rempli de blasphêmes contre nos Roys « anciens & modernes, fut l'expiation de ce crime, & lui « valut l'Evêché d'Ypres. Ce qui est de ma connoissance « particuliere, est que par son avis & persuasion, un nom- « mé * Alphestôn, entreprit de massacrer feu M. le Cardinal «

* Roüé à Mets.

» de Richelieu : & auſſi le coup de mouſqueton fut tiré
» dans le Palais de Bruxelles, contre feu Mr. de Puiſlau-
» rent, duquel coup on pouvoit tuer pluſieurs perſonnes,
» ſi l'outil duquel on ſe ſervoit n'eût perdu dix-ſept bales
» de vingt, les trois reſtantes ayant bleſſé trois hommes
» à la tete. Je ne dis pas qu'il ait été l'auteur de la manie-
» re de l'attentat ; mais j'ai ſçû certainement qu'il avoit ôté
» le ſcrupule à ceux qui l'avoient conſulté, ſi on pou-
» voit ſe défaire de ce Cavalier en conſcience. J'aurois
» quantité de choſes à vous dire ſur cet article ; il ſuffit de
» vous aſſurer que Mr. Janſenius n'étoit pas ce qu'il tâchoit
» de paroître, & que ſes Diſciples, qui ne l'ont jamais vû,
» veulent qu'il a été, pour donner crédit à ſes Livres, par
» la bonne opinion de ſa vie. Vous pouvez croire cela, & je
» ſuis en verité,

MONSIEUR,

A Paris ce 6. Mars 1660. Vôtre tres-humble ſerv. M. de S. Germ.

Voilà, Madame, un étrange caractere du grand ſaint Janſenius. Je ne vois pas ce qui eût pû obliger l'Abbé de S. Germain, à dire fauſſement de Janſenius des choſes auſſi fortes que celles qu'il en dit : il devoit même, ce ſemble, être naturellement aſſez porté pour lui & pour les Janſeniſtes : car cet Abbé étoit l'ennemi déclaré du Cardinal de Richelieu : il étoit naturel qu'il aimât ceux que ce Miniſtre haïſſoit : or vous ſçavez que le Cardinal de Richelieu commença ce que les gens du Parti appellent la perſecution des gens de bien, en faiſant empriſonner l'Abbé de S. Cyran, à cauſe des nouveautez qu'il débitoit dès-lors ſur la Religion. Je vais vous fournir des memoires encore plus authentiques ſur l'autre Saint que je viens de nommer, je veux dire ſur l'Abbé de Saint Cyran : car enfin, puiſque j'y ſuis, il faut vous inſtruire de tout.

L'Abbé de Saint Cyran, comme vous le ſçavez, Madame, étoit à l'Egliſe Janſenienne, *un des deux Chefs qui n'en font qu'un* : comme les Janſeniſtes le diſoient de ſaint Pierre & de ſaint Paul, par rapport à l'Egliſe Catholique. C'étoit un homme, dit un de ſes chers Diſciples, *qu'il a plû à Dieu par une ſinguliere miſericorde, d'enrichir des dons de*

de sa grace..... * *en qui le Ciel n'avoit laissé de passion que pour la gloire & le service de l'Eglise..... & en qui il avoit établi une science profonde, sur une plus profonde humilité.*

Neanmoins ce grand homme, en qui éclattoient tous ces trésors de graces, de science, & d'humilité, fut logé à Vincennes par ordre du Roy Loüis XIII. pour l'empêcher de broüiller. On lui fit son procès, & on en a les actes originaux, parmi lesquels il y a des dépositions des témoins, dont la qualité & la dignité font de fâcheux préjugez contre la sainteté, l'humilité, & le zele de l'Abbé de S. Cyran pour l'Eglise. Je ne vous en rapporterai que deux ; l'une de l'Abbé de Prieres, nommé Dom Jean Joüaud ; l'autre de l'Abbé de Caulet : voici un extrait de la déposition de l'Abbé de Prieres.

Comme lui déposant, pour réponse disoit se vouloir « tenir à la pratique de l'Eglise, ledit sieur de S. Cyran lui « auroit demandé, qu'est-ce qu'il appelloit l'Eglise ? à quoi « ayant répondu suivant l'instruction chrétienne, que c'étoit « l'assemblée des Fideles, composée du Saint Pere, des « Prélats, Docteurs, Prêtres, Religieux & du peuple : « Ledit sieur de S. Cyran se seroit lors écrié, disant, ô « que vous êtes éloigné de la verité. Surquoi lui déposant, « ayant demandé audit sieur de S. Cyran, qu'est-ce donc « qu'il appelloit l'Eglise ? il auroit dit que l'Eglise n'est autre « chose que ce qui étoit avant les six cens ans derniers. Et « lors, lui déposant, ayant allegué plusieurs passages de « l'Ecriture pour maintenir que l'Eglise est la Congregation « presente des Fideles, composée, comme il est dit cy-dessus, « & qu'elle doit être stable & permanente, suivant, « la parole de notre Seigneur, qui a promis de demeurer « avec elle jusques à la consommation des siecles ; « que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre-elle, « & que l'Eglise à laquelle nous sommes obligez de nous « adresser doit être toûjours visible. Ledit sieur de S. Cyran « auroit simplement repliqué qu'il ne l'entendoit pas, & se « voyant pressé par la demande que lui faisoit le déposant, « si le Pape à present séant n'étoit pas le veritable Chef de « l'Eglise, & si les Prelats, Curez, Docteurs, Religieux, «

* Apologie pour Mr. l'Abbé de S. Cyran. Epitaphe de l'Abbé de S. Cyran, à S. Jacques du Haut-Pas.

» & le peuple que nous voyons vivre sous mêmes loix, » n'en sont pas veritablement les membres ; il auroit dit que » tel corps ne peut être censé Eglise en autre sens, ni pour » autre raison, que pour avoir succedé à la place de la » veritable Eglise, & de même que si quelque eau bour- » beuse & corrompuë occupant le lit d'une riviere, dont » l'eau auroit été autrefois vive, claire, & salutaire ; on » donnoit à cette mauvaise eau le nom de la même riviere, » quoique changée par la corruption qui s'y seroit mise. » Sur lequel propos ledit déposant lui auroit demandé de » quelle corruption il entendoit parler, si c'étoit des mœurs » ou de la doctrine, reconnoissant qu'il pourroit y avoir de » la corruption en quelques membres quant aux mœurs : » Ledit sieur de S. Cyran auroit répondu, que la corrup- » tion étoit non seulement dans les mœurs, mais aussi en » plusieurs points de la doctrine, & qu'il y auroit fort peu » de personnes qui pussent dire être vrais enfans de l'Eglise, » lui donnant à entendre qu'il n'y en avoit point d'autres » que ceux, qui comme lui suivoient la doctrine & la pra- » tique de la primitive Eglise, en la façon & maniere qu'il » la declaroit ; offrant, à lui déposant, s'il vouloit rece- » voir ses avis & instructions, de lui faire voir clairement, » & par la doctrine des Peres & des Conciles, jusques à » quels siecles est venuë la veritable Eglise, & en quel tems » a commencé sa destruction, & lui alleguoit souvent le » passage, *tempus ædificandi, tempus destruendi*. Disant que » c'est Dieu même qui détruit l'Eglise, que le tems d'édi- » fication est passé, que les Evêques, Ecclesiastiques & Re- » ligieux d'à-present, parlant communément, sont dépour- » vûs de l'esprit du Christianisme, de l'esprit de grace, & » de l'Eglise.

Vous voyez par cet extrait, Madame, combien il est vrai de dire, *que le Ciel n'avoit laissé de passion* à l'Abbé de S. Cyran, *que pour la gloire & le service de l'Eglise*. Si je ne vous avois averti que c'est lui qui parle de la sorte : vous auriez certainement crû que c'étoit Luther ou Calvin, & vous auriez eû raison de le croire.

L'autre extrait est de la déposition de l'Abbé de Caulet, qui fut depuis le fameux Evêque de Pamiers. Jugez de quel poids elle doit être, car c'est encore un de vos

Saints ; & quoi qu'elle ne soit pas si particularisée que celle de l'Abbé de Prieres, je crois que cette opposition de deux Saints du parti a dû faire beaucoup de peine & d'embarras à vos bons amis.

Dit qu'il n'auroit pas particulierement remarqué & « consideré les autres maximes qu'il entendit lors tenir au- « dit sieur de S. Cyran, n'estimant pas qu'il dût s'en souve- « nir, & que la déclaration en fût un jour necessaire. « Mais qu'il conçût dès-lors une certaine croyance, que la « conduite dudit sieur de S. Cyran étoit perilleuse, vû mê « me qu'il se loüoit toûjours, qu'il n'estimoit personne, & « qu'il disoit des choses nouvelles. Outre qu'en la plûpart « des choses qu'il lui disoit, il lui recommandoit de n'en « parler à personne, lui disant ; que s'il en parloit, il les « nieroit. Ce qui lui auroit fait prendre la resolution de ne « le plus frequenter. Outre que le Pere Vincent, Superieur « des Prêtres de la Mission, auquel ledit déposant auroit « declaré une partie des maximes, qu'il avoit entendu tenir « audit sieur de S. Cyran, lui auroit conseillé de ne le plus « voir ; auquel conseil il auroit deferé, & n'a plus vû de- « puis ledit sieur de S. Cyran. «

Mais puisqu'il est fait ici mention du Pere Vincent Superieur & fondateur des Prêtres de la Mission. C'est une chose digne de votre curiosité d'entendre parler ce saint Homme, & de le voir entrer dans quelque détail des maximes de l'Abbé de S. Cyran, qui s'étoit diverses fois expliqué à lui d'une maniere qui l'étonna fort. Voici ce qu'en raconte M. Abelli Evêque de Rodez, auteur de la vie du venerable Vincent de Paul.

Comme l'Abbé de S. Cyran voyoit Mr. Vincent dans « la disposition de l'écoûter, il commença à lui découvrir « petit à petit quelques-uns de ses sentimens particuliers, « qu'il couvroit de si beaux pretextes, & entre-mêloit parmi « d'autres choses si bonnes & si saintes, qu'un esprit moins « éclairé que celui de Mr. Vincent eût eu peine à s'en ap- « percevoir. «

Ce fidele Serviteur de Dieu fut d'abord surpris d'en- « tendre une doctrine, & des maximes extraordinaires ; & « plus il alloit avant dans cette découverte, plus aussi les « sentimens de cet Abbé lui paroissoient suspects, & même «

» dangereux : un jour entre-autres étant tombez ensemble » sur quelque point de la doctrine de Calvin, il fut fort éton- » né de voir cet Abbé prendre le parti, & soûtenir l'erreur » de cet Heresiarque. Surquoi lui ayant representé que cet- » te doctrine de Calvin étoit condamnée de l'Eglise, l'Ab- » bé lui répondit, que Calvin n'avoit pas eû tant mauvaise » cause, mais qu'il l'avoit mal défenduë, & ajoûta ces » paroles latines : *benè sensit, male locutus est.*

» Une autre fois, comme cet Abbé s'échauffoit à soûtenir » une doctrine condamnée par le Concile de Trente ; Mr. » Vincent croyant que la charité l'obligeoit de lui en faire » quelque avertissement, lui dit : Monsieur, vous allez » trop avant : Quoi ! voulez-vous que je croye plûtôt à » un Docteur particulier comme vous, sujet à faillir, qu'à » toute l'Eglise qui est la colomne de la verité ? Elle m'en- » seigne une chose, & vous en soûtenez une qui lui est con- » traire. O Monsieur ! Comment osez-vous préferer votre » jugement aux meilleurs têtes du monde, & à tant de » saints Prélats assemblez au Concile de Trente, qui ont » décidé ce point ? Ne me parlez point de ce Concile, ré- » partit cet Abbé, c'étoit un Concile du Pape & des Scho- » lastiques, où il n'y avoit que brigues & que scandales.

» Ces paroles téméraires d'un esprit enyvré de sa propre » estime, & qui commençoit à s'égarer du droit chemin » de la verité ; obligerent dès-lors Mr. Vincent, qui avoit » un singulier respect pour toutes les décisions de l'Eglise, » de marcher avec plus de circonspection dans la conversa- » tion de cet homme, qu'il voyoit être tres-dangereuse, » & même de se resoudre, s'il continuoit dans ses emporte- » mens, de s'en retirer tout-à-fait. Et il fut encore plus con- » firmé dans cette résolution par une autre rencontre qui » fut telle.

» Etant allé un jour pour le visiter, il le trouva dans sa » chambre lisant la Bible ; & étant demeuré quelque-tems » sans lui rien dire, de peur d'interrompre sa lecture, cet » Abbé tournant les yeux vers lui : Voyez-vous, Monsieur » Vincent, dit-il, ce que je lis, c'est l'Ecriture sainte : & » là-dessus il s'etendit beaucoup pour lui faire entendre que » Dieu lui en donnoit une intelligence parfaite, & quan- » tité de belles lumieres pour son explication ; & ensuite il

alla jusqu'à dire, que la Sainte Ecriture étoit plus lumineuse dans son esprit, qu'elle n'étoit en elle-même. Ce sont ses propres termes, que Mr. Vincent a rapportez plusieurs fois.

Un autre jour Mr. Vincent après avoir celebré la Messe en l'Eglise de Notre-Dame, étant allé visiter le même Abbé, il le trouva enfermé dans son cabinet, d'où étant sorti quelque tems après, Mr. Vincent lui dit, en soûriant avec sa douceur & sa civilité ordinaire: Avoüez, Monsieur, que vous venez d'écrire quelque chose de ce que Dieu vous a donné en votre oraison du matin. A quoi l'Abbé après l'avoir convié de s'asseoir, répondit: Je vous confesse que Dieu m'a donné & me donne de grandes lumieres; il ma fait connoître qu'il n'y a plus d'Eglise. Et sur ce qu'il vît Mr. Vincent tout surpris de ce discours, il reprit: Non il n'y a plus d'Eglise. Dieu m'a fait connoître qu'il y a plus de cinq ou six cens ans qu'il n'y a plus d'Eglise. Avant cela l'Eglise étoit comme un grand fleuve qui avoit ses eaux claires: Mais maintenant ce qui nous semble l'Eglise, ce n'est plus que de la bourbe: le lit de cette belle riviere est encore le même, mais ce ne sont pas les mêmes eaux. Quoi, Monsieur, lui dit Mr. Vincent, voulez-vous plûtôt croire vos sentimens particuliers, que la parole de Notre-Seigneur Jesus-Christ, lequel a dit qu'il édifieroit son Eglise sur la pierre, & que les portes de l'enfer ne prévaudroient point contre-elle: l'Eglise est son Epouse, il ne l'abandonnera jamais, & le Saint-Esprit l'assistera toûjours. Cet Abbé lui répondit: Il est vrai que Dieu a édifié son Eglise sur la pierre: mais il y a tems d'édifier, & tems de détruire: elle étoit son Epouse: mais c'est maintenant une adultere & une prostituée: c'est pourquoi il l'a répudiée, & il veut qu'on lui en substituë une autre qui lui sera fidele. Mr. Vincent lui ayant repliqué qu'il s'éloignoit fort du respect qu'il devoit à la verité, ajoûta qu'il se devoit entierement défier de son propre esprit, qui étoit si préoccupé de mauvais sentimens: & après quelques contestations, ils se séparerent.

Enfin, Madame pour finir cet article; je sçai de bonne part que le saint General de l'Oratoire, le Pere de Con-

„ dren, à l'article de la mort, dit qu'une chose lui faisoit de la peine, c'étoit de n'avoir pas découvert aux Superieurs la mauvaise doctrine du sieur de S. Cyran, qui parloit avec tant de mépris de l'Eglise, & du Concile de Trente : & que dans le même-tems de sa derniere maladie, il parla pareillement à un des plus Anciens de la „ Congregation, d'un Ecclesiastique fort lié avec ledit Abbé de S. Cyran, & qui adheroit beaucoup à sa doctrine : témoignant qu'il etoit necessaire qu'on se gardât de cet homme en l'Oratoire, & qu'il fût tenu pour suspect.

Hé bien, Madame, que pensez-vous ? que penseront nos Dames de tout ce que je viens de rapporter ! je ne leur conseille pas de faire travailler encore si-tôt à la Canonisation de ce nouveau Saint ; & elles feront bien d'attendre que le tems ait effacé le souvenir de tout cecy. Celui que le peuple appelle à Rome l'Avocat du Diable, dont l'Office est de former toutes les difficultez & toutes les oppositions qu'il peut imaginer à la beatification de ceux qu'on veut mettre au nombre des Bienheureux par l'autorité de l'Eglise, en trouveroit de grandes dans toutes ces pieces : il gagneroit sans doute sa cause, & le saint perdroit la sienne.

Pour ce qui est de saint Antoine Arnaud : je ne vous ai point vû jusqu'à present extrémement prevenuë en faveur de son éminente sainteté ; & je doute fort que vous soyez jamais tentée de faire un pelerinage au saint Reliquaire ; son humeur chagrine, ses hauteurs, ses emportemens, les injures atroces & basses où il se laissoit aller en écrivant à ses adversaires, dont ses meilleurs amis mêmes étoient scandalisez, & surquoi leurs avis n'ont jamais pû le corriger : cet aheurtement insurmontable à ses propres sentimens, tout cela vous faisoit soupçonner qu'il y avoit en lui beaucoup plus de cette science qui enfle, que de cette charité qui édifie. De plus, il est mort dans sa révolte contre l'Eglise, sans avoir même daigné imiter l'exemple de son maître Jansenius, en soûmettant sa doctrine & ses ouvrages à son Tribunal.

Enfin le quatriéme saint du Parti, le fameux Pere Prieur, je veux dire le Pere Quesnel, est encore en vie ; il n'est point encore dans le Calendrier de Port-Royal.

Tout ce qu'on peut faire aujourd'hui pour l'y mettre un jour ,c'est de rassembler les actes de sa vie : il faudra en confronter la collection , qui s'en fera par ses Disciples , avec celle que feu Mr. l'Archevêque de Malines en a fait faire pour l'instruction de son procès ; & en ce qui regarde sa doctrine en particulier : la condamnation que le Clergé de France vient d'en faire , sera un fâcheux préjugé contre lui.

On y voit évidemment la doctrine de plusieurs des cinq Propositions que les Jansenistes condamnent eux-mêmes , à ce qu'ils disent , en n'avoüant pas qu'elles soient de Jansenius. On y voit des maximes séditieuses ; & ce qui est de plus horrible , des dogmes de Calvin & de Luther renouvellez. Vous-même , Madame , en avez été révoltée , & c'est en partie ce qui a donné lieu à vos scrupules. Voilà d'amples matieres que je donne à nos Dames, pour raisonner sur l'article du Jansenisme. Venons à un autre préjugé , qui ne leur en fournira pas moins.

Ce troisiéme préjugé est , que tout le fracas qui s'est fait au sujet du Jansenisme , n'est qu'un effet de la passion particuliere , & des intrigues des Jesuites , qui n'ont pas voulu avoir le démenti sur la levée de bouclier qu'ils firent d'abord il y a plus de soixante ans contre le Livre de Jansenius , & qui sont venus à bout de réaliser dans l'idée du public , un phantôme d'heresie qui ne fut jamais.

Nos Dames sont là-dessus fort éloquentes ; je n'avois que faire de leur rappeller cette matiere ; pour leur fournir dequoi raisonner , aussi ne le fais-je pas précisément pour cela : mais seulement pour les prier de prendre garde à raisonner juste sur un sujet, où j'apprehende que leurs raisonnemens ordinaires ne leur fassent pas d'honneur au jugement des gens sensez & de la posterité. Ces Dames qui se piquent de doctrine , de bel esprit , & de bon sens , doivent être sensibles à cette consideration , & ne pas laisser croire que leur ardeur , leur zele, & tous les mouvemens qu'elles se donnent , soient uniquement les effets de leur caprice & de leur partialité.

Je conviens d'abord que les Jansenistes ont usé d'une grande adresse , & pris un tres-bon tour , en faisant re-

garder les disputes sur le Jansenisme, comme personnelles aux Jesuites. Cet artifice, au reste, n'est pas nouveau, bien d'autres Novateurs l'ont mis en œuvre. Les Pelagiens mêmes s'en servirent contre S. Augustin, & voulurent persuader au monde, qu'ayant été autrefois attaché au Manichéisme, il vouloit le renouveller, sous pretexte de combattre les dogmes de Pelage sur la liberté de l'homme, sur la concupiscence, & sur le peché originel : mais n'importe, il n'est point extraordinaire en matiere de guerre, qu'on remette en usage les anciens stratagêmes.

Les Jansenistes par ce moyen ont mis une infinité de gens dans leur faction : ils ont tâché par-là de soûlever contre les Jesuites des écoles entieres. Plusieurs de ceux que l'émulation, un peu de jalousie, la concurrence des emplois, disposoient aisément à prendre ces impressions, ont grossi le Parti ; & enfin, les Dames, de peur de devenir Molinistes, sont devenuës Jansenistes.

Je pourrois dès-là les arrêter tout court ; & comme je leur ai demandé tantôt si elles ont lû Saint Augustin & Jansenius, pour décider comme elles font, que la doctrine de Jansenius est la pure doctrine de Saint Augustin ; je pourrois leur demander ici, si elles sçavent ce que c'est que ce qu'on appelle le Molinisme, & si elles ont lû Molina. Cette question les embarasseroit sans doute : car la plus honnête replique qu'on pourroit faire à leurs réponses, seroit de leur demander ; comment des personnes sensées prononcent si hardiment sur ce qu'elles n'entendent en aucune maniere, mais je veux les ménager, & ne pas les obliger à faire un aveu solemnel de leur imprudence, dans des matieres aussi importantes que le sont celles de la Religion. Je veux me servir d'un moyen plus convenable, & qui sera capable de les ébranler : c'est qu'en parlant comme elles parlent, & en disant que l'affaire du Jansenisme est l'affaire des Jesuites, elles font contre leur intention beaucoup d'honneur à cette Compagnie : Voici comment en deux mots.

Il est de notorieté publique ; que l'affaire du Jansenisme est l'affaire de l'Eglise ; que depuis plus de soixante & dix

dix ans, tous les Papes, les uns aprés les autres, s'en sont mêlez ; que les Evêques de France, les Evêques des Pays-Bas, & quelques Evêques d'Allemagne, soit en particulier, soit de concert, ont concouru de toutes leurs forces avec les Papes à détruire le Jansenisme, comme les Papes Innocent I. Zozime, Celestin, concoururent avec les Evêques d'Afrique à exterminer le Pelagianisme. C'est dans l'un & l'autre cas le Vicaire de Jesus Christ, avec les Vicaires des Apôtres, le Chef des Pasteurs, avec les Pasteurs, lesquels s'unissent, disent-ils aujourd'hui, comme ils le disoient alors, pour poursuivre les loups qui se sont glissez dans la bergerie, & la ravagent. C'est un fait dont toute la Chrétienté est témoin. Les clameurs qui s'elevent de toutes parts contre les Jesuites, en étourdissant les oreilles des fideles, ne peuvent leur boucher les yeux. D'où s'ensuit que si l'affaire du Jansenisme est l'affaire des Jesuites, l'affaire des Jesuites est l'affaire de l'Eglise ; & c'est-là le plus grand honneur que l'on puisse faire à cette Compagnie : que si nonobstant cela on continuë de dire, que l'affaire du Jansenisme n'est pas seulement l'affaire des Jesuites, mais encore l'affaire particuliere des Jesuites : on dira une fausseté évidente, mais qui tournera encore plus à leur honneur : car cette proposition, en supposant la notorieté du fait que je viens de marquer, n'auroit plus d'autre sens que celui-ci ; sçavoir, que ce sont les seuls Jesuites qui ont donné l'alarme à l'Eglise contre les nouveautez de Jansenius ; que ce sont les seuls Jesuites qui ont défendu la doctrine de l'Eglise contre ces mêmes nouveautez ; que ce sont eux seuls qui se sont faits le bouclier de l'Eglise, aux dépens d'une infinité de cabales qui se sont formées contre-eux, d'une infinité de calomnies dont on a tâché de les noircir, d'une infinité de tempêtes qu'on leur a suscitées pour les perdre. Ce seroit dire qu'eux seuls ont fait contre les Jansenistes, ce que S. Augustin a fait contre les Pelagiens ; S. Cyrille, contre les Nestoriens ; le saint Evêque Flavien contre les Eutychiens, & avec les mêmes risques & les mêmes persecutions. Ce seroit dire enfin qu'ils ont fait de nos tems eux seuls, ce que leurs prédecesseurs soûtenus & appuyez par quantité de Docteurs Catholiques, ont fait en Alle-

gne & dans les Païs du Nord contre les Lutheriens ; en France , aux Païs-Bas , & en Angleterre contre les Calvinistes.

Ho , Madame, quels éloges les Dames Jansenistes fontelles par-là de la Compagnie des Jesuites ? certainement elles n'y font pas attention,& quand elles auront fait cette reflexion , elles se donneront bien de garde de publier par tout que l'affaire du Jansenisme est l'affaire des Jesuites.

Dans le fracas qui vient d'arriver en France au sujet du Livre du P. Quesnel , que n'a t-on point dit des Jesuites ? Quelques Evêques condamnent ce Livre après que le Pape l'avoit déja condamné : ce sont , dit-on , les Jesuites qui sont les Auteurs de la condamnation ; comme si des Evêques ne pouvoient avoir de zele pour la saine doctrine sans l'inspiration des Jesuites : mais à quoy a abouti ce fracas ? à un nouvel examen juridique de ce Livre à Rome & en France : & quel a été le succès de cet examen ? ç'a esté de découvrir dans ce Livre non seulement le pur Jansenisme , mais des Dogmes renouvellez de Wiclef , de Luther & de Calvin ; de maniere que ces erreurs sautent aux yeux de tout le monde ; jusques-là que les Evêques mêmes qui ont jugé qu'il falloit avoir des éclaircissemens du Saint Siege sur quelque peu de propositions , sont convenus eux-mêmes que le Livre meritoit d'être condamné , & qu'il le falloit tirer des mains des Fideles comme un ouvrage pernicieux. Que resulte-t-il de là ? sinon que quand les Jesuites auroient esté les Auteurs , & les seuls Auteurs de tout ce fracas ; ils ont eu raison de le faire ; qu'ils ont dû le faire ; qu'ils auroient prévariqué & trahi la cause de l'Eglise s'ils ne l'avoient pas fait. Voilà leur crime qui leur a attiré tant de satyres , & tant d'outrages : ou plûtôt voilà leur gloire & leur éloge. Je défie tout homme raisonnable de penser autrement sur le fonds de cette affaire, s'il veut l'envisager de sang froid. Mais revenons au Jansenisme en general.

Rien n'est si aisé que de desabuser nos Dames sur la prévention où elles sont que le Jansenisme a toujours esté l'affaire particuliere des Jesuites. Il n'y a pour cela qu'à leur produire les Livres de plusieurs Docteurs de Sorbon-

ne, ceux des Docteurs d'autres Universitez, ceux des Theologiens de presque tous les Ordres, où les études ne sont pas negligées? ceux de quelques Laïques mêmes qui ont conspiré avec les Jesuites à la défense de la doctrine de l'Eglise, & parmi ces Ecrivains des gens les plus opposez à ce qu'on appelle le Molinisme.

Que dirai je, de l'acceptation des Bulles qui ont condamné les cinq Propositions, de l'acceptation du Formulaire, & des Edits du Roy sur tout cela dans toutes les Eglises & dans toutes les Communautez du Royaume? ne voit-on là que les seuls Jesuites? & n'est-ce pas vouloir à plaisir s'aveugler, que de se persuader qu'il n'y a qu'eux qui se soient élevez contre le Jansenisme, & qui l'ayent combattu & condamné? mais indépendamment de tous ces faits sensibles & palpables, j'en rappelle toûjours ces Dames au bon sens & à la raison.

Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu secte où l'on ait avancé avec plus de hardiesse que dans celle du Jansenisme, & où l'on ait trouvé moyen de faire recevoir par une infinité de gens comme des veritez incontestables, des paradoxes les plus éloignez de la vray-semblance. Celui dont j'ai déja parlé des cinq Propositions qui ne se trouvent plus dans Jansenius depuis qu'elles ont eté condamnées, & qu'avant la condamnation, les Jansenistes & les Adversaires des Jansenistes y reconnoissoient de commun accord; que les uns attaquoient & les autres défendoient comme la doctrine de Jansenius, que les Evêques de France déferoient comme la doctrine de Jansenius, que le Pape examinoit comme la doctrine de Jansenius, que les Agens du Parti auprès du Pape tâchoient de justifier comme une doctrine catholique de Jansenius; ce paradoxe, dis-je, de Propositions qui disparoissent dans un Livre dès le moment que l'anathême de l'Eglise est tombé sur elles, fera la surprise des siecles futurs, soit par la hardiesse de ceux qui l'ont avancé, soit par la credulité de ceux à qui on est venu à bout de le faire croire. Mais quand alors on lira l'Histoire du Jansenisme, qu'on en examinera de sang froid tous les actes, toutes les procedures, les interêts, les caracteres de toutes les personnes qui ont agi dans cette cause; je ne sçai si on

ne sera pas presque aussi étonné de ce second paradoxe, que le Jansenisme est l'affaire particuliere des Jesuites.

Les Papes depuis plus de soixante & dix ans travaillent à abolir des nouveautez dans des matieres des plus importantes de la Religion : sur les instances de qui l'ont-ils fait ? sur les instances de la Sorbonne, qui certainement, comme tout le monde le sçait, n'a jamais été un corps devoüé aux Jesuites : à la requête de qui les Papes ont-ils donné leurs Constitutions là-dessus ? à la requête des Evêques de France, dont plusieurs à la verité honorent de leur bien-veillance, & de leur estime cette Compagnie; mais dont beaucoup certainement ont assez d'indifference pour ses interêts particuliers, & sur-tout pour faire valoir sa doctrine scholastique, dont ils se mettent fort peu en peine, quand il ne s'agit point de la foy ; qui même presque tous ont pris dans leurs études pendant leur jeunesse des idées toutes differentes sur les points qui font les disputes de l'école dans ces sortes de matieres. Et l'on croira que tout ce grand & illustre Corps, qui outre la conscience, a son honneur & sa réputation à ménager, & est d'ailleurs composé de genies & de caracteres si differens, se déterminera de concert pour faire plaisir aux Jesuites, à trahir la Religion, à susciter & à fomenter des troubles dans l'Eglise, à imposer au Saint Siege, à se rendre ridicules à toute l'Europe, en faisant des assemblées les unes sur les autres, sur des questions de néant, sur un phantôme né dans la tête des Jesuites ; & cela en divers tems, & dans une infinité d'assemblées.

On croira encore que tant de Papes se soient laissé remuer comme des machines par les ressorts secrets des Jesuites ; qu'en leur consideration ils ayent tous les uns après les autres voulu prostituer leur autorité, sans crainte de se deshonorer à la vûë de toute la terre, de donner prise aux heretiques, de diminuer parmi les fideles le respect qu'on doit à leurs décisions ? Oüi, je le repete : tout cela sera un jour aussi difficile à croire, qu'il sera difficile de s'imaginer que les cinq Propositions ayent cessé depuis leur condamnation, d'être dans le Livre de Jansenius, où l'on les voyoit auparavant. Cependant l'un & l'autre se dit & s'avance aujourd'hui avec autant

d'assûrance, que s'il n'étoit pas permis d'en douter. Vous en êtes témoin, Madame, vos amies le prônent sans cesse: elles croyent, sans hesiter, des choses incroyables; elles sont les premieres dupes de ces absurditez, & ensuite autant d'échos pour les faire entendre par tout comme des veritez. Le Parti les en recompense par les applaudissemens qu'il leur donne, & par l'encens qu'il leur prodigue.

Mais au moins je m'attends que ces Dames me sçauront quelque gré de la condescendance que j'ai pour elles, de ne pas souscrire absolument & sans restriction, à une maxime qui cependant a passé de tout tems pour être tres-sage & tres-veritable; sçavoir, qu'il ne convient point aux femmes de parler des matieres de Religion, & que leur partage sur cet article doit être une humble soûmission aux décisions de l'Eglise; regle sûre de conscience pour elles, & qui les met à couvert de tout danger: mais peut-être aussi trouveront-elles encore mauvais, de ce que sous ce pretexte, & en leur marquant certains points sur lesquels je leur donne droit de raisonner, je me sois ingeré de leur enseigner la maniere d'en bien raisonner, & de les convaincre par mes propres reflexions, que pour l'ordinaire elles s'y prennent mal sur l'article du Jansenisme en particulier. J'ai bien prévû que je pourrois par-là blesser un peu leur délicatesse: mais voici comme j'ai pensé là-dessus.

Parmi ces Dames il y en a de tres-frivoles, de superficielles, d'entêtées à l'excès, que la raison, & peut-être la Religion ne gouvernent point. Ce n'est point pour celles-là que je parle; je les abandonne à leur entêtement, ou plûtôt à leur sens réprouvé: mais il y en a beaucoup d'autres qui aiment la verité, qui sont ravies de la connoître, quand elle se presente, qui ont le sens droit, de la conscience, de la crainte de Dieu, quoi qu'elles ne soient pas toûjours assez en garde contre certaines préventions, & certains pieges qu'on leur tend. C'est celles-là que j'ai en vûë, & je les fais volontiers Juges de la verité & de la solidité de mes reflexions, qui pourroient cabrer les autres.

Vous êtes certainement de ce nombre, Madame; l'inquietude que vous a causé la nouvelle Constitution, les

affreuses Propositions qui y sont condamnées, lesquelles vous avoient echappé en lisant le Livre dont il s'agit, les remords qui vous sont venus à cette occasion, montrent que vous avez de la tendresse de conscience; que vous ne vous êtes pas laissé tellement préoccuper l'esprit, qu'il soit inaccessible à l'évidence de la verité. Cette disposition où vous êtes. & qui vous a fait naître la pensée de me consulter, me fait esperer que ma Lettre ne vous sera pas inutile. Je crois vous y avoir mis parfaitement au fait sur l'Histoire du Jansenisme, sur le peu de droiture & de bonne foy des Chefs de cette secte, sur leur conduite artificieuse, sur leurs intrigues, sur leur opiniâtreté dans la revolte contre l'Eglise, & contre les puissances legitimes; sur le danger qui menace l'Etat de la part d'une faction déja si étenduë, si animée, si remuante, si vive à employer tous les moyens qu'elle peut imaginer pour établir son crédit, & s'attacher des gens de tout état, de toute condition, de toute profession. Que me reste-t-il? sinon de vous exhorter à penetrer dans le fonds de ce que Dieu par sa grace a commencé à vous faire entrevoir, & de vous conjurer dans des termes semblables à ceux dont usa saint Jerôme, en écrivant à une personne de qualité & de vertu, qui s'étoit laissé imposer par la pieté affectée de Pelage, & de quelques-uns de ses sectateurs, de vous tenir en garde sur un point aussi délicat que celui de la Religion & de l'integrité de la Foy.

Hieron. in Epist. ad Ctesiphontem.

» Je vous conjure, lui disoit il, par l'honneur de votre » maison, que la Noblesse & la pieté rendent également » illustre: & je vous avertis de n'en point laisser ternir l'é» clat, en recevant chez vous deux ou trois hommes qui » s'y introduisent pour y introduire l'erreur: qu'il ne soit » pas dit qu'une maison recommandable jusqu'à present par » la vertu & la pieté qui y regnoit, commence à se décrier » par un dangereux commerce & de pernicieuses societez » qui s'y assemblent; que ceux qui soûtiennent par leurs » liberalitez ces sortes de gens, sçachent qu'ils contribuent » à multiplier une faction d'Heretiques, à faire & à entre» tenir des ennemis à Jesus-Christ; & que c'est en vain qu'ils » se disent Catholiques, en tenant une conduite qui ne leur » permet pas de porter ce nom.

A l'Avertissement de ce Saint Pere, j'ajoûterai, Madame, en finissant, l'exemple d'une Dame de la Cour de Charles IX. qui doit vous toucher: c'est Madame de Curton, Gouvernante de la sœur cadette de ce Prince, connuë dans l'Histoire sous le nom de la Reine Marguerite. Cette Princesse, pendant quelques années, passa pour être un peu galante; mais elle fut toûjours sincerement attachée à la Religion Catholique. Elle dit au commencement de ses Memoires, qu'elle en eût toute l'obligation à sa Gouvernante : Toute la Cour, dit-elle, étoit infec- « *Pag. 9.*
tée d'heresie, aux persuasions imperieuses de plusieurs «
Dames & Seigneurs de la Cour & même de mon Frere «
d'Anjou, depuis Roy de France, de qui l'enfance n'a- «
voit pû éviter l'impression de la malheureuse huguenote- «
rie, qui sans cesse me crioit de changer de Religion, jet- «
tant souvent mes heures dans le feu; & au lieu me don- «
nant des psaimes & prieres huguenotes, me contraignant «
les porter, lesquelles soudain que je les avois, je les bail- «
lois à Madame de Curton ma Gouvernante, que Dieu «
m'avoit fait la grace de conserver Catholique; laquelle «
me menoit souvent chez le bon homme M. le Cardinal «
de Tournon, qui me conseilloit & fortifioit à souffrir «
toutes choses pour maintenir ma Religion, & me redon- «
noit des heures & des chapelets, au lieu de ceux que m'a- «
voit brûlez mon Frere d'Anjou. Et ses autres particuliers «
amis qui avoient entrepris de me perdre, me les retrou- «
vant, animez de courroux, m'injurioient, disant que c'é- «
toit enfance & sottise qui me le faisoit faire; qu'il parois- «
soit bien que je n'avois point d'entendement; que tous «
ceux qui avoient de l'esprit, de quelque âge & sexe qu'ils «
fussent, oyans prêcher la charité, s'étoient retirez de «
l'abus de cette bigoterie : mais que je serois aussi sotte que «
ma Gouvernante. Et mon Frere d'Anjou y ajoûtant les «
menaces, disoit que la Reine ma Mere me feroit foüet- «
ter. Ce qu'il disoit de lui même, car la Reine ma Mere «
ne sçavoit point l'erreur où il étoit tombé. Et soudain «
qu'elle le sçût, le tança fort lui & ses Gouverneurs, & «
les faisant instruire, les contraignit de reprendre la vraye, «
sainte, & ancienne Religion de nos Peres, de laquelle «
elle ne s'étoit jamais departie. «

Voilà, dis je, Madame, un bel exemple pour vous ; la mode, la vanité, l'envie de passer pour bel esprit sont de dangereuses tentations pour les Dames en ces sortes de conjonctures. Cette Dame sage, d'un caractere solide & digne de la place qu'elle occupoit auprès de la Princesse, sçût s'en défendre, & se mettre au-dessus de ces frivoles considerations, parce qu'elle étoit veritablement chrétienne, & qu'elle pensoit, ce qui est tres-vrai, qu'en matiere de Religion, on ne peut s'écarter le moins du monde de ce que l'Eglise nous enseigne, sans mettre son salut en danger. Je vous supplie, par le zele que j'ai toûjours eû pour le vôtre, de regler votre conduite sur un tel modele. Les nouvelles erreurs, pour être nouvelles, n'en sont pas moins des erreurs. La nouveauté, la mode de s'en entêter, le plaisir de la distinction qu'il y a à les faire valoir, ne les rendent pas moins criminelles. Celles de Calvin, eurent tous ces mêmes attraits pour les Dames de la Cour de France de ces tems-là, & vous les regardez aujourd'hui avec horreur. Il en sera de même un jour du Jansenisme, quand il aura perdu la grace de la premiere nouveauté. C'est-là la destinée de toutes les sectes, qui s'élevent contre l'Eglise. C'est dans ce point de vûë que toutes les regles de la conscience vous doivent faire envisager dès maintenant les nouveaux dogmes de ce tems : c'est sur ce pied que vous devez examiner devant Dieu l'estime que vous donnez à leurs Sectateurs, la bienveillance dont vous les honorez, le crédit, les faveurs, la vogue que vous leur procurez. Plus vous êtes élevée par votre naissance & par votre rang, plus vous avez dans le monde de reputation d'esprit, de prudence, de vertu, & de pieté ; plus tout cela merite votre attention, & est digne de vos plus serieuses reflevions, je suis, &c.

En vous parlant du Jansenisme, Madame, comme d'un Parti tout-à-fait formé, & dès-là tres-dangereux pour l'Etat ; je vous ai promis de vous envoyer les extraits de quelques pieces authentiques, qui vous prouveroient que je ne parle pas en l'air, & que je ne sonne pas l'allarme mal-à-propos sur un point de cette importance. Je m'acquitte de ma promesse : je vous supplie de lire

lire ces extraits ; les faits que vous y verrez ne laissent pas d'être assez curieux, & serviront à vous delasser l'esprit, que la longueur de ma Lettre a peut-être fatigué.

Je commence par l'article où la faction est désignée sous l'idée d'un Ordre Religieux. Il y a un Abbé, un Prieur, un Soûprieur, des Peres, des Freres convers, des Sœurs de l'Ordre, des Convens &c. Je me bornerai à ce que nous en apprend un des Freres convers, nommé le Frere Borromée. C'est le sieur Weillart, qui fut mis à la Bastille il y a quelques années, & dont on saisit les papiers ; quoique ce ne fût qu'un simple Frere, il étoit homme entendu, & avoit tout le secret de l'Ordre. Voici comme il écrivoit le 25. de May 1703. au Pere Prieur, c'est-à-dire au Pere Quesnel.

Frere Borromée *a* assure le Pere Prieur *b* qu'il a vû « un excellent écrit pour la défense de l'*ordre* : *c* on le met « au net. «

J'ajoûte l'extrait d'un autre écrit du sieur Weillart, *Pag. 175.* où il fait connoître ce que c'étoit que les divers Monasteres de l'Ordre.

La maison qu'occupoit Mr. Arnaud, & ensuite le Pere « Quesnel à Bruxelles, s'appelloit l'Abbaye de Frecsverlin « gue, le Chef de tout l'Ordre ; elle s'appelloit aussi le « Prieuré de S. Antoine, pour honorer le Patron de Mr. « Arnaud. «

Le Prieuré de S. Loüis étoit la maison où demeuroit à « Rome Loüis de Vaucel, qui s'y appelloit le sieur Wallori, & y avoit la correspondance & l'agence generale du « Parti Augustinien. «

L'Abbaïe de Magle ... est le Seminaire de... «

Le saint lieu & le Château de la Viemur, c'est Port- « Royal des Champs. «

Le saint Desert est une petite maison appellée Notre « Dame des Anges, près de Marseille ; habitée par... « que le sieur Laguerre a choisi pour sa retraite. «

La Commanderie de la Guépeville, c'est la maison « des.... d'Orleans. «

Le petit Seminaire de Meun-sur-Loire, est une maison «

a Le sieur Weillart. *b* Le Pere Quesnel. *c* *Causa Quesnelliana Pag. 173.*

de jeunes enfans, de qui l'on éprouve l'esprit & la vocation, par un Prêtre nommé Pacory....

L'hospice de Reims, comprend la maison du sieur Blaise Ferret, Docteur de Sorbonne.

L'hospice de Troyes est le Prieuré de S. Quentin.

L'hospice de Besançon, c'est l'Abbaïe des....

L'hospice de Nancy, est le Prieuré de Nory.

Vous en connoîtrez, Madame, encore quelques autres avec bien des particularitez, lorsque j'aurai l'honneur de vous voir, & que je vous ferai parcourir le Procès du Pere Quesnel, dont j'ai marqué plusieurs pages les plus importantes.

Le second morceau des plus curieux que je vous envoye, est la Lettre dont je vous ai parlé, qui fut dictée par l'Abbé, c'est-à-dire par Mr. Arnaud, écrite de la main du Soûprieur, c'est-à-dire du sieur Ernest, & apostillée par le Pere Prieur, c'est-à-dire par le Pere Quesnel: on devoit l'envoyer à Mr. le Comte d'Avaux, pour le prier de faire comprendre dans le traité de Tréve les Disciples de S. Augustin.

LETTRE

Des Disciples de Saint Augustin,

A Monsieur le Comte d'Avaux.

MONSEIGNEUR,

» Le pouvoir si ample que le Roy vous a donné, de recevoir à la Tréve de vingt années generalement tous ceux qui voudront bien l'accepter, a porté *les Disciples de Saint Augustin* à vous faire connoître par cette Lettre, qu'ils sont resolus d'embrasser encore ce moyen qui se presente, de se procurer un repos, qui ait au moins plus de durée, que celui que la Paix, sous le Pape Clement IX. leur avoit si heureusement rendu. Ils ne sçauroient se persuader, Monseigneur, qu'après que sa Majesté a

bien voulu accorder sa grace à des pirates insolens & impies, & qui l'avoient tres-griévement offensée, & qu'après vous avoir ordonné de déclarer de sa part, qu'Elle vouloit bien mépriser en quelque sorte ses avantages, & oublier ses propres interêts pour rétablir le repos dans toute l'Europe par une Tréve generale, il n'y ait que *les Disciples de saint Augustin*, qui soient exclus d'une grace, qu'on offre à toute sorte de Nations sans distinction de Religion ou de merite. On ne sçauroit soupçonner sa Majesté d'une si étrange acception de personnes, que l'Ecriture Sainte défend si sévérement en plusieurs endroits, sans faire tort à son équité naturelle, & sans donner des bornes à sa bonté, contre l'intention qu'elle fait paroître de vouloir, qu'elle soit generale, & qu'il ne tienne point à elle, qu'on n'en ressente par tout les effets. « « « « « « « « « « « « « « «

Tout cela, Monseigneur, a fait juger à ceux, au nom desquels je prends la liberté de vous écrire, qu'il ne faut que vouloir la tréve pour l'avoir, & j'ai ordre de vous déclarer de leur part qu'ils la veulent, & qu'ils la souhaitent de tout leur cœur. » « « « «

Il vous sera aisé, Monseigneur, de juger de la sincerité, & de la droiture de leurs intentions par les conditions mêmes, qu'ils ont crû devoir proposer, pour ne point paroître singuliers, & pour ne rien faire contre les formes ordinaires de ces sortes de contracts publics: c'est pour cela que je les appelle conditions, quoique ce ne soit en effet que des offres tres-avantageuses, capables d'applanir toutes les difficultez, s'il s'en rencontroit, & incapables d'en faire naître de nouvelles. J'ose même dire qu'il est de la grandeur & de la gloire de sa Majesté de les écoûter favorablement, & de ne les point rejetter. « « « « « « « « « « «

La premiere est, que tous ceux qui ont eû le malheur de déplaire à sa Majesté par quelque endroit, seront obligez de se justifier par de bonnes Apologies, dans lesquelles ils rendront raison de leur conduite, & répondront à tout ce qu'on aura pû objecter contre leur vie, & contre leur doctrine; & s'ils ne font pas voir manifestement l'innocence de l'une & de l'autre, ils seront punis à la discretion de sa Majesté. « « « « « « « «

2. Que sa Majesté sera tres-humblement & tres-respec- «

» tueusement suppliée de faire cesser les voyes de fait, &
» l'usage des Lettres de cachet qui décrient sa justice dedans
» & dehors le Royaume, parce qu'étant employées le plus
» souvent contre des personnes, dont la pieté & l'innocen-
» ce sont connuës du peuple, cela ne peut faire qu'un fort
» méchant effet au préjudice de la gloire, & de la réputa-
» tion de sa Majesté. Il est vrai qu'elle ne se porte point
» d'Elle-même à ces sortes de voyes odieuses, & qu'il y a
» tout sujet de croire, qu'on ne les arrache d'Elle qu'en
» surprenant sa Religion. Mais c'est un des plus grands ser-
» vices qu'on lui puisse rendre, que de lui faire connoître
» qu'on la surprend. Car quoique les plus grands Princes
» puissent être quelquefois surpris, l'être si souvent, ce
» pourroit être une tache à sa gloire, qui dureroit dans la
» posterité, & qu'il ne seroit pas aisé d'effacer.
» 3. Que sa Majesté sera encore tres-humblement & tres-
» respectueusement suppliée d'accorder la liberté à ceux,
» que la rigueur de ces voyes, ou la necessité qu'ils ont eu
» de les prévenir, renferme dans des prisons, ou oblige
» de vivre en exil dans des Païs étrangers ou incommodes,
» sans avoir égard ni à leur âge, ni à leurs infirmitez, ni à
» leur pauvreté, & sans qu'on leur puisse reprocher d'autre
» crime, que d'avoir toûjours aimé mieux obeïr à Dieu
» qu'aux hommes, & de n'avoir jamais voulu trahir leur
» conscience par de lâches complaisances, & par de bas-
» ses flatteries.
» 4. Qu'ils s'obligeront de n'importuner jamais Sa Ma-
» jesté pour avoir des benefices, mais que ceux à qui on
» aura donné quelque employ Ecclesiastique, auront toute
» liberté d'en faire les fonctions pour la plus grande gloire
» de Dieu, & l'édification du prochain.
» 5. Qu'ils s'obligeront de seconder sa Majesté dans le
» dessein qu'Elle a de ramener à l'Eglise ceux qui s'en sont
» malheureusement separez, & qu'ils continuëront à faire
» des Livres & des Ecrits pour convaincre leurs esprits,
» pendant que sa Majesté fera des Ordonnances pour les
» faire rentrer en eux mêmes, & les faire profiter de la ve-
» rité, qu'on leur presentera.
» 6. Qu'ils soûtiendront toûjours avec vigueur les veri-
» tez de la grace de Jesus-Christ prêchées par S. Paul, &

expliquées par S. Auguſtin, contre les nouvelles opinions « qui ſont nées dans le cerveau d'un ſeul homme ; qu'ils « répandront leur ſang pour elles, s'il eſt neceſſaire, & « qu'ils s'expoſeront avec joye à toutes les incommoditez « de la vie, plûtôt que de conſentir qu'on les affoibliſſe en « aucune maniere. «

7. Qu'ils veilleront toûjours avec grand ſoin ſur les « corrupteurs de la Morale de Jeſus-Chriſt, & qu'ils auront « une attention toute particuliere à s'oppoſer à la doctrine « parricide des Rois, & à l'opinion ſeditieuſe de leur dépoſition, ſans s'endormir ſous prétexte que l'une & l'autre « ont déja été terraſſées, & proſcrites par des arrêts & par « des cenſures, & que ceux qui les enſeignoient autrefois, « n'en font plus mention dans le Royaume, ſçachant qu'il « leur eſt tres aiſé, tant que leur doctrine pernicieuſe de la « probabilité ſubſiſtera, de réveiller toute ſorte d'opinions, « & de les rendre ſûres dans la pratique. «

8. Comme il eſt tres-difficile de n'avoir point d'ennemis, & d'être entierement à couvert de la calomnie, « quelque ſage & irréprochable que l'on ſoit dans ſa conduite, ſa Majeſté ſera tres-humblement & tres-reſpectueuſement ſuppliée de ne point tellement privilegier « ceux qui ſe rendront les accuſateurs *des Diſciples de S. Auguſtin*, qu'on les diſpenſe de prouver dans les formes « & dans les Tribunaux ordinaires, ce qu'ils auront avancé « contre eux ; que les accuſez auront auſſi toute liberté « de ſe défendre, & que les Loix contre les calomniateurs « ſeront miſes en vigueur, ſans que perſonne puiſſe s'exempter de ſubir les peines qui y ſont portées, lorſqu'il « l'aura merité. «

Quoiqu'on n'ait dû faire ici mention que des Diſciples « de S. Auguſtin, ſujets de la France, on peut être aſſûré, « que ceux que la Providence a fait naître dans d'autres « Provinces, ne ſont pas moins jaloux de leur repos, & « qu'ils ſont tres-contens de l'obtenir aux conditions propoſées ; mais ils n'ont pas crû qu'ils euſſent beſoin de ſe « faire comprendre nommément dans la Tréve, parce « qu'ils ſont perſuadez, que comme on ſe pique par tout « d'imiter la France, ils ne manqueront pas d'avoir le « même ſort, ou à peu près, qu'il plaira à ſa Majeſté «

» d'accorder à ceux, qui m'ont donné ordre de parler
» pour eux.

» Je ne crois pas, Monſeigneur, qu'il ſoit neceſſaire
» maintenant de prouver que ces conditions ne ſont nulle-
» ment onereuſes, & qu'elles ſont au contraire bien plus
» capables d'avancer la Tréve, que de l'empêcher. Vous
» aurez vû tout d'un coup qu'elles ne tendent qu'à procurer
» à ſa Majeſté une gloire ſolide devant Dieu & devant les
» hommes.

» Une partie de ces conditions éloigne ce qui eſt con-
» traire à cette gloire ; & l'autre a pour but de l'affermir de
» plus en plus, & de la rendre plus éclatante, n'y ayant
» rien qui affermiſſe davantage le Trône des Rois, comme
» dit l'Ecriture, que la miſericorde & la juſtice, ni qui les
» faſſe regner avec plus de ſecurité, de paix & de bonheur,
» que les ſoins qu'ils ont de faire regner Jeſus Chriſt parmi
» leurs ſujets, & de les aſſujettir à Dieu par la grace &
» l'obſervation de l'Evangile, à quoi on s'engage par ces
» conditions de travailler.

» Nous eſperons, Monſeigneur, que vous voudrez bien
» repreſenter ceci à ſa Majeſté, & l'appuyer de tout le cré-
» dit que vous avez auprès d'Elle : Pardonnez-moi, ſi je
» prends la liberté de vous dire que ce n'eſt pas l'affaire la
» moins importante qui vous occupe. Le ſuccès vous en ſera
» glorieux, & s'il ne réüſſit pas, vous aurez la gloire de
» vous y être employé ; & pour nous, nous croirons que
» le moment de Dieu n'eſt pas encore arrivé ; nous l'atten-
» drons avec patience, en redoublant nos veux & nos prie-
» res pour ſa Majeſté, & en vous aſſûrant que nous aurons
» toute la reconnoiſſance poſſible pour les bons offices que
» vous rendrez en cette occaſion à la verité, en la perſon-
» ne de ceux, qui ſont avec reſpect,

» MONSEIGNEUR,

» Vos tres-humbles & tres obéïſſans
» ſerviteurs, les Diſciples de Saint
» Auguſtin.

Vous ferez, Madame, vos réflexions ſur cette Lettre,

& sur ce que feront un jour les Jansenistes, s'ils ont la force en main pour demander la liberté de conscience.

Le troisiéme extrait sera sur la bourse commune & sur les finances du Parti : On voit dans une Conference qui se tint à Malines, entre les gens du Parti, *a* le 12. de Septembre 1701. un article touchant ces finances.

Article 7. touchant les finances. Messieurs de Louvain ont promis pour cette année 300. florins : Messieurs de Bruxelles 200. Messieurs de Malines manderont dans peu de jours ce qu'ils contribueront. Le sieur Hilaire, *b* écrira sur ce sujet à Messieurs d'Anvers, & à Messieurs de Gand.

On croit que la quête sera bonne, parce que les Chanoines qui n'ont rien donné jusqu'à present, ont promis de financer. *c*

Quand à la collecte de ces quartiers, elle ne sera pas si abondante que vous l'esperez pour la fin de cette année : je ferai neanmoins mon possible. Quelques amis ont mis à la Loterie de Marseille & de Lyon : s'ils y réüssissent, j'espere bien. Comme Mr. le Curé de S. Maurice promet toûjours, quand je lui parle de financer, & qu'il ne donne rien, il me semble que si Mr. Ernest vouloit lui écrire un mot, qu'on auroit quelque chose, &c. J'ai envoyé la réponse que Mr. Brekevelt a faite à la votre : vous me direz si elle conclut en *dabitis*. *d*

S'il n'y a personne de la famille (de Brigode) *e* qui se marie, nous ne devons que chercher tout notre plus grand avantage, afin de nous voir en état de pouvoir rendre service aux amis & au public dans les occasions.

Je les saluë tous (les Freres de l'Ordre) avec beaucoup de respect, & particulierement Mr. l'Official, & Mr. Brekevelt... ce Chanoine a merité par ses liberalitez pour Rome.

On étoit convenu que Mr. du Til *f* iroit au Pape crier contre ce Mémorial, mais il n'en a rien fait ; quand les choses ne sont pas de son goût, ou qu'il y a quelque ré-

a *Causa Quesnelliana*, pag. 265.
b Le sieur Huygens.
c Pag. 310.
d Pag. 312.
e C'est une famille Flamande, toute dévoüée au Parti, à qui elle destinoit tout son bien.
f Le sieur Hennebel, page 313.

» pugnance, il recule, & demeure dans sa lenteur & sa
» pesanteur naturelle, se contentant de se bien faire rou-
» ler tous les jours dans son carosse.
» Les Majeurs *a* ont grande raison d'être peu satisfaits &
» las des frais de la députation.
» Les Majeurs songent à envoyer un député à Madrid: il
» semble que Mr. du Til seroit assez propre pour cela; il ne
» seroit pas obligé, comme je crois, de tenir un carosse à
» Madrid.
» Mr. du Til ne se rend pas entierement sur le dessein
» qu'il a eu en representant son Mémorial; il doit être néan-
» moins mortifié, de voir que tout le monde blâme en cela
» sa conduite... je lui ai aussi touché le point de la dépense;
» il se passe presentement de carosse; il est naturellement
» liberal & facile à dépenser; il a acheté dix écus romains
» deux exemplaires de l'Histoire *de Auxiliis*, dans le tems
» qu'il sçavoit bien que je recevrois bien-tôt la caisse où il
» y en avoit pour lui & pour moi, & quoi qu'on lui en eût
» envoyé deux autres par la même voye du Libraire: il
» donne une pistole ou trois écus romains par mois à un
» jeune homme de Flandres, qui lui sert de copiste pour
» certaines écritures; ce qui n'empêche pas qu'il ne se serve
» d'autres copistes Italiens, dont le caractere est plus pro-
» pre pour ce Païs.
» Le sieur Giacomo Leoni m'a payé tres-promptement
» les 204. écus que vous avez eu la bonté de m'envoyer.
» Votre Lettre de change sera tres-bien venuë, car mes
» Finances vont finir.
» Mr. je vous prie de me dire à quel prix vous me pouvez
» donner les Lettres de Montalte avec le recüeil: Mr. Cal-
» lebaut a cent patacons prêts pour Rome, si vous le vou-
» lez; Mr. Vermiel dit qu'il seroit necessaire que vous
» écriviez. Quant à lui il vous les consigne pour ce que
» Rome vous doit: ce sera un commencement du payement
» qu'on doit vous faire.
» Demain, comme j'espere, on vous portera pour le sieur
» Denis les Lettres de change; je vous prie de les envoyer,
» c'est pour lui rendre 44. écus que Mr. du Til lui a prêtez.

a Ce sont les Docteurs de Louvain Jansenistes. *b* Page 314.

Les affaires des Finances vont lentement, nous les aurons cependant peu à peu comme j'espere.

Il semble necessaire de nous envoyer de nouvelles Lettres de change nonobstant le défaut des Finances.

Il sera encore bien-tôt besoin, comme je crois, de Lettres de change ; si vous voulez recevoir à Anvers les 100. Ducatons, écrivez-le moi : je trouve dans nos registres 150. Florins comptez pour Rome.

J'aurois pû amplement vous satisfaire, si Mr. le Curé de sainte Catherine m'avoit laissé 100 patacons qu'on devoit m'envoyer de Gand l'année passée ? il avoit d'abord demandé qu'on les lui envoyât pour le voyage d'Espagne : mais ce voyage ayant été differé, il a reservé une partie de cet argent pour vous, une autre pour lui, & rien pour les choses que je lui exposois.

Vraiment a-t-on sujet d'être content de vous, Monsieur, au sujet de ce que vous avez fait pour lui. Vous même êtes un, à qui il a plus d'obligation. Il est revenu, *a* comme vous avez autrefois écrit, tout nud : *& non est qui recogitet corde* Vos soins de taxer vingt cinq personnes à quatre pistoles chacun ont été justes, mais peu executez. Personne de Gand ni de Malines a contribué : d'Anvers Mr. Coninck seul m'a donné dix pistoles, & à Louvain Mr. Clays autant : Voilà tout ce qu'on a eu des amis. L'Université lui ordonne 150. florins pour ses vacations à Paris: voyez, Mr. s'il a trop pour se honnêtement habiller.

Voici, Monsieur, la Lettre de change pour quartoze livres de gros faisant 84 florins qui est la somme que je vous dois. Mr. Coninck veut bien que l'ami de l'Isle sçache que les vingt-cinq écus viennent de lui:ainsi on lui pourroit le faire sçavoir : je ne doute pas qu'alors il lui envoyera une petite billette de remercimens.

Voici la Lettre que j'écris à Mr. le Greffier pour le prier de vouloir vous remettre la somme qu'il a la bonté de contribuer pour la cause commune.

Je vous envoye par cet exprès les Lettres du Recteur de l'Université pour Mr. de Marêts ; on laisse à Mr. Paulin *b* d'y mettre les superscriptions, comme il trouvera

a Page 315. *b* Le sieur Ernest Ruth d'Ans.

» convenir. Mr. le Greffier m'a répondu qu'il étoit con-
» tent d'employer les cinquante écus qu'il avoit promis
» pour la cause commune à la députation de Paris, & ne
» souhaitte que de sçavoir où il devra compter son argent. *a*
» Si on peut obtenir la permission d'aller en Espagne, il
» n'y aura pas de difficulte pour les Finances.
» J'ai averti aujourd'hui Mr. Van Espen de l'argent qui
» est encore dû pour le voyage de Rome, & le voyage de
» Paris. Il m'a répondu que je ne devois plus en être en
» peine, qu'il sçavoit bien que le sieur Hennebel s'en étoit
» chargé en écrivant à vous & au Curé de sainte Catherine.
» Monsieur Van-Espen dit qu'il n'a reçû jusques à cette
» heure que soixante florins pour l'Espagne qu'il a donnez
» à Mr. Vermiel; il ne sçait si les autres Messieurs donne-
» ront quelque chose devant qu'on y députe quelqu'un.
» Les amis ne font pas de difficulté de payer les frais
» qu'on a faits ou qu'on fera pour le voyage d'Espagne; car
» il n'y a rien de plus juste, & il faut necessairement cher-
» cher des moyens pour le faire. Mais il y en a qui disent
» qu'ils ne veulent rien donner sinon pour le voyage d'Es-
» pagne: même les autres sont un peu tardifs pour ce qu'ils
» ont promis.
» Voilà les Lettres pour le Roy & pour le Comte de Mon-
» terey; je crois qu'il convient de les envoyer par le sieur
» de Gentin à l'Agent de Madrid. Ayez la bonté de délibe-
» rer avec le frere Athanase *b* sur ce que l'Université doit
» donner à l'Agent de Bruxelles, & à celui de Madrid pour
» leur honoraire, & je m'employerai pour le payement.
» Tout à vous Frere Antoine.
» Mr. Ernest *c* me parla de certains grains que vous lui
» avez remis, & ne m'explique point d'où me vient ce se-
» cours. Je serois mari que vous vous incommodassiez pour
» mon sujet.
» Il faut avoüer que le temporel de l'Ordre est bien bas,
» puisqu'il faudroit se mettre à couper des bourses pour lui
» donner de quoi subsister ici. Le pis est que Mr. de Fresne *d*

a Page 316.

b Le Curé de sainte Catherine de Bruxelles.

c Pag. 317.

d Le P. Quesnel, & autres noms sont le P. Prieur. Le Baron de Rebec, Frekerberg. Le Provincial des Augustins, &c.

a été obligé de se couper lui-même la sienne pour cela : «
de quoi le sieur de la Ruë *a* lui fait bien des remerciemens. «
Il le remercie aussi par avance du beau present qu'il a mis «
du consentement de Mr. *b* Dau, dans le paquet qu'on a en- «
voyé en Hollande; il en fera part ici à plusieurs personnes. «

Pour ce qui est, Monsieur, de la bonté & de la chari- «
té que vous avez de vous mettre tant en peine de la subsis- «
tance du Frere de la Ruë; il vous en est tres-obligé, & «
m'a chargé de vous en faire ses tres-humbles remerci- «
mens: il n'a besoin de rien presentement, il a du fond «
pour plusieurs mois, il n'y a qu'à attendre ce que produi- «
ra le voyage de Mr. Ernest à la grand Ville: *c* ce que «
fournit Mr. Godefroi *d* n'est pas entierement reglé; il «
peut aller à près de 300. florins, deduits les frais de bal «
lots, ports de Lettres, copies, &c. «

Vous êtes bien bon de penser à m'envoyer de votre ar- «
gent, de crainte qu'il m'en manque, en attendant celui «
qui doit venir. Je ne suis pas si dépourvû que vous le «
pourriez croire; j'ai à recevoir ces jours ici une remise de «
Mr Godefroy. «

Mr. du Til a bien vû par les dernieres Lettres la diffi- «
culté qu'il y a touchant les Finances: il doit être mortifié «
du cheval qu'il a emmené de Naples.... Comme les Ma- «
jeurs paroissent assez épuisez, peut être faudroit-il voir «
si on n'auroit point quelque ressource du côté de Paris, «
pour les soulager à l'égard de ces ports; ce seroit bien «
autre chose, si l'ami des postes *e* n'en épargnoit la plus «
grande partie. J'ai 300. liv. entre les mains de Mr. le «
Brûleur. *f* «

J'ai reçû le petit grain : cette voye m'est commode, «
pourvû qu'elle vous le soit aussi. Cela suppose que vous «
ayez de gros paquets à envoyer, & qu'il ne s'agisse pas «
d'un grand nombre de grains. *g* J'ai avis de Verone que «

a Le sieur du Vaucel, qui se nommoit Valloni à Rome.

b Mr. Arnaud, ces noms dans les chiffres sont de Mr. Davl, le R. P. Abbé Mr. de la Maison rouge, de Renfort le R. P. General, &c.

c Paris.

d L'Archevêque de Sebaste, on l'appelle aussi Boniface

e Le sieur Chaumont Directeur des Postes à ...

f C'est un Chanoine de la Cathedrale de *Paris*; on l'appelle encore le P. Canal Le Canal brûlé, page 318.

g Des pistoles ou des pacacons.

» le ballot y est arrivé. Mr. Godefroy ne m'a pas encore » envoyé la liste de ce qu'il contient, le Port avec la Doüa- » ne d'ici montera à plus de cinquante écus Romains. » Mr. Godefroy m'y en a fait tenir depuis peu 92. par un » billet de Mr. de Sullivane de Louvain.... je crains que » vous n'ayez trop de peine à trouver des grains de la qua- » lité propre à être envoyez. Quand vous aurez du fonds » entre les mains, on pourroit tirer une Lettre de change » sur un Marchand.

» J'ai calculé le debourfé pour le R. P. Martin; il va à » trente & un écu Romain. L'écu Romain est un ducaton » de Flandre, sur quoi il m'a envoyé l'année passée trois » pistoles d'or. Il ne faut point qu'il songe à rien envoyer » pour les peines & vacations; ce sont des offices d'amis que » je lui ai rendus, & non d'Agent ou de Procureur; si vous » jugiez même à propos, ce debourfé pourroit passer avec les » frais de la cause commune, & être pris sur les secours qui » pourront venir du côté de Paris.

» Les ports de l'année 1696. avec quelques autres frais » montent à cinquante cinq *scudi* Romains, & quelque cho- » se de plus: ceux de l'année 1665. montoient à peu près à » la même somme; sur quoi je reçû en Janvier 1695 de » Mr. du Til soixante *scudi*: les deux cens que m'apporta le » P. Paulin, & les grains que vous m'avez envoyez cette » année suppléent abondamment à ces ports & aux autres » frais.

P. 319.» Mr. Godefroy me marque qu'on a fait une seconde » Collecte dans la Mission, & que quelques-uns du Clergé » ont contribué pour continuer la députation. On a aussi Le sieur Opstraet » envoyé quelque secours de Doüay, comme je l'ay vû dans » une Lettre de M. l'Ecuyer. Il faut s'aider jusqu'au bout » comme l'on pourra.... les cinquante écus dont vous me » parlez, viendront bien à propos pour le rembourfement » des Postes.

Eh bien, Madame, ne voyez-vous pas déja ici ce qu'on appelloit autrefois en France pour les Calvinistes, *la boëtte à Perrette*, c'est-à-dire, les quêtes qu'on faisoit pour les necessitez du petit Troupeau.

Le quatriéme extrait sera celui DU CALENDRIER DE PORT ROYAL: Vous n'y verrez gueres de Saints

du Nouveau Testament : il y en a quelques uns de l'Ancien ; le reste regarde les Saints du Parti.

JOURS
REMARQUABLES
DANS CE CALENDRIER.

MARS.

24. LE premier Miracle de la sainte Epine à Port-Royal.

29. Naissance & Baptême de Mr. de Sacy 1613.

31. Saint Amos Prophete.

MAY.

1. Profession de la Mere Agnés à Port Royal des Champs.

2. Le S. Prophete Jeremie.

4. Ce jour 1638. mourut M. Jansenius Evêque d'Ypres.

7. Seconde Profession de Nôtre Mere Angelique à Port Royal des Champs 1609.

13. Ce jour 1658. mourut la bienheureuse petite Marie Therese Richer, enfant de Port-Royal des Champs, âgée de 4. ans 7. mois.

27. Ce jour 1657. le Miracle de la sainte Epine en la personne de ma sœur Baudrand.

JUIN.

24. Premiere vêture de la Mere Agnés à l'Abbaye de Saint Cyr, âgée de 6. ans.

29. Mr. Henry Arnauld, fut sacré Evêque d'Angers.

JUILLET.

20. Ce jour 1596. mourut en Espagne Gregoire Lopez, solitaire

Ce même jour le saint Prophete Elie.

AOUST.

6. Ce jour 1661. mourut notre Mere Marie-Angelique à Port-Royal de Paris, âgée de 69. ans 11. mois.

22. Ce jour 1153. nôtre Pere S. Bernard fut enterré à Clairvaux.

SEPTEMBRE.

8. Ce jour 1591. la naissance & le baptême de notre Mere Marie-Angelique.

12. Ce jour 1633. mourut ma sœur Anne de S. Paul Arnauld.

29. Ce jour 1602. notre Mere Marie-Angelique fut benite Abbesse de Port-Royal, âgée d'onze ans.

OCTOBRE.

1. Dom Jean de Palafox, Evêque en la nouvelle Espagne mourut en 1659.

9. S. Abraham, Pere de tous croyans.

11. Ce jour 1643. mourut à Paris Mr. de S. Cyran.

15. Naissance & baptême de Mr. Singlin en 1607.

27. Ce jour 1600. premiere Profession de notre Mere Marie-Angelique à Port-Royal des Champs, âgée de 9. ans.

NOVEMBRE.

1. Premiere Messe de Mr. Arnauld.

4. Ce jour 1658. mourut le Maître à Port Royal des Champs.

Au Calendrier sont ajoûtées quelques Oraisons pour les nouveaux Saints.

D*Eus qui famulum tuum* N. *sacerdotem virtute constantiæ in persecutione roborasti, ex ejus imitatione tribue pro amore tuo prospera mundi despicere, & nulla ejus adversa formidare. Per Dominum, &c.*

D*Eus qui beatum* N. *Confessorem tuum atque Pontificem Evangelicæ veritatis gratiâ sublimasti, tribue, quæsumus, ejus nos semper & eruditione proficere & oratione defendi.*

D*Eus qui nos per famulum tuum* N. *Abbatem ad agnitionem tuæ veritatis venire tribuisti, concede propitius, ut ejus fidei adjuvemur meritis, cujus admiranda vitæ instruimur exemplis.*

D*Eus qui familiam tuam, famuli tui* N. *ædificare dignatus es exemplis & affectis ejus ardentissima caritatis, concede ut ejus intercessione temporalibus non destituatur exemplis, & spiritualibus semper proficiat incrementis.*

La premiere oraison étoit apparemment à l'honneur de quelque Ecclesiastique de Port-Royal, qui avoit souffert ce que les Jansenistes appellent persecution.

La deuxiéme étoit sans doute à l'honneur de Mr. Jansenius, Evêque d'Ypres.

La troisiéme étoit à l'honneur de l'Abbé de S. Cyran.

La 4. étoit vrai-semblablement à l'honneur de quelque Laïque mort à Port-Royal.

Voilà la bizarre devotion dont on amusoit l'esprit de ces pauvres Filles, tandis qu'on les entretenoit dans une révolte continuelle contre l'Eglise.

Ce morceau du nouveau Calendrier fut trouvé parmi les papiers d'une des Religieuses de Port-Royal, quand on les dispersa en divers Monasteres, il y a trois ou quatre ans. De vingt-deux qu'elles étoient, plus des trois quarts s'étant laissé désabuser par les Evêques des lieux où elles furent envoyées, sont rentrées dans le sein de l'Eglise

dont elles étoient séparées par l'excommunication. Elles ne cessent point d'admirer la bonté de Dieu sur elles, & de déplorer l'aveuglement où elles avoit été jusqu'alors, par les artifices des faux Pasteurs qui les avoient seduites & maintenuës dans leur scandaleuse opiniâtreté contre l'Eglise, & contre leurs Pasteurs légitimes.

J'avois eû d'abord dessein de vous donner pour cinquiéme extrait celui des chiffres du Parti, qui consistent dans des noms feints, par lesquels ils designent ceux dont ils parlent dans leurs Lettres & dans leurs Memoires secrets, & dont on a trouvé la clef. Cette Liste est de plus de deux cens quarante personnes de tout état. Il y en a du premier rang, & du plus bas étage: car ils ont besoin de toutes sortes de gens pour conduire leurs intrigues. Il y en a encore quelques-uns qu'on n'a pû deviner: mais j'aime mieux attendre à vous montrer cette Liste, quand j'aurai l'honneur de vous entretenir en particulier. Je vous ferai le caractere de quelques-uns des personnages: je vous dirai sur quoi sont fondez les sobriquets qu'on y donne à quelques-uns, quelles sont leurs fonctions dans le Parti; & vous verrez que chacun y a son rôle assigné selon ses talens, & selon qu'il est en etat & à portée de servir la faction. Vous y verrez bien des gens que vous connoissez fort, quelques Dames, mais peu; ce qui marque quelque défiance du sexe dans les Chefs du Parti pour le secret. Au reste, cette Liste n'est pas composée des seules personnes affectionnées au Parti; il y en a beaucoup d'autres. Le Roy, les Papes Innocent XI. Innocent XII. Clement XI. plus de trente Cardinaux, les Nonces, les Internonces, quelques Prélats qui s'y trouvent, n'y sont pas mis pour cette raison: mais c'est que dans les Lettres & dans d'autres écrits, on étoit souvent obligé de parler d'eux, & on le fait de tems en tems d'une maniere tres-outrageante. Il ne convenoit pas dans ces occasions de les désigner par leur propre nom; mais on s'est dédommagé de cet égard qu'on a eu en traitant les Papes, les Cardinaux, les Evêques comme auroient pû faire Luther & Calvin, & en parlant des Rois de France & d'Espagne comme feroient des Chefs de séditieux, qui tâchent de justifier leur revolte.

Au

Au lieu de ces chiffres, je vous envoye la médaille qui fut frappée en Hollande l'an 1705. en réjoüissance du triomphe remporté par les Jansenistes sur le Pape au sujet de l'Archevêque de Sebaste. Pour entendre ce qui est exprimé par cette medaille, il faut sçavoir que Mr. Codde, cy-devant de la Congregation de l'Oratoire, fut fait Vicaire Apostolique en Hollande par le Pape, & sacré avec le titre d'Archevêque de Sebaste *in partibus*.

Le Pape ayant été informé que ce Prélat étoit entierement devoüé à la faction du Jansenisme qui avoit déja fait de grands progrès dans l'Eglise de Hollande, lui ordonna de venir à Rome pour y rendre compte de sa conduite ; le Pape le reçût avec bonté, comme on le voit par les Lettres de ses amis ; mais après avoir été oüi sur tous ses moyens de défense, il fut juridiquement convaincu de Jansenisme ; & quand le Pape lui proposa de signer le Formulaire, il le refusa.

Le Pape dont il tenoit uniquement & immediatement tous ses pouvoirs pour le gouvernement de l'Eglise de Hollande, les lui ôta, & le suspendit de toutes ses fonctions à cet égard, aussi bien que le Provicaire nommé par ce Prélat. Le Parti ressentit vivement ce coup, & je ne m'en étonne pas. C'étoit renverser toutes les mesures qui y avoient été prises pour se rendre maître de cette Eglise : mais ce qui devroit causer de la surprise, & même de l'horreur à tout le monde ; c'est que les Chefs de la faction agirent fortement auprès des Etats de Hollande contre le Pape, & qu'ils firent si bien par leurs intrigues, que la République défendit à celui que le Saint Siege avoit nommé Vicaire Apostolique à la place de l'Archevêque de Sebaste, de faire aucune fonction de son ministere. La chose fut poussée encore plus loin ; car le Pape pour empêcher la ruïne entiere, dont l'Eglise de Hollande étoit menacée, fut contraint d'y renvoyer l'Archevêque de Sebaste ; mais il ne lui rendit point ses pouvoirs.

Le Clergé Janseniste délibera sur la conduite que devoit tenir le Provicaire nommé par l'Archevêque de Sebaste. La difficulté du cas étoit que le Pape avoit suspendu les pouvoirs du Provicaire aussi bien que ceux de

l'Archevêque. Le P. Quesnel fut consulté sur le cas de conscience : sa décision fut que nonobstant la suspense du Pape, le Provicaire devoit faire ses fonctions à l'ordinaire ; & voici une des raisons qu'il apporta de sa décision.
» C'est, dit-il, que la suspension de Mr. de Sebaste, & la
» révocation de ses Provicaires sont jointes ensemble dans
» les Ordres de Rome ; & consentir à l'une, c'est consentir
» à l'autre. Or, continuë-t-il, consentir à la suspension de
» Mr. de Sebaste, c'est donner les mains & prendre part à
» son oppression, c'est le reconnoître coupable, & consen-
» tir au jugement le plus informe & le plus irregulier qui
» fut jamais.
» Il est vrai, ajoûte-t-il, que c'est une grande affaire ;
» qu'elle peut avoir de terribles suites ; que les efforts & la
» résistance ne serviront peut être de rien pour l'Eglise ;
» que l'on succombera sous la puissance des Ministres de
» la Cour de Rome ; que l'on sera excommunié ; que tout
» le monde se soulevera contre ceux qui resisteront ; qu'on
» les accusera de désobéïssance, de revolte, de schisme :
» mais quand on est assuré que l'on soûtient la cause de
» Dieu, de son Eglise, de son Pasteur, de ses plus fideles
» Cooperateurs de sa justice, de l'innocence ; il faut se
» livrer à Dieu pour la soûtenir avec courage, en se con-
» fiant en sa grace, & en adorant ses desseins.

Que vous semble, Madame, de la décision de ce Casuiste, & de la Morale qu'il débita là-dessus ? Le Provicaire & l'Archevêque de Sebaste ne tiennent leurs pouvoirs que du Pape, comme un grand Vicaire n'a les siens que de son Evêque. Le Pape révoque son pouvoir, comme un Evêque revoqueroit ceux de son grand Vicaire : cependant, selon le Pere Quesnel, le Provicaire, nonobstant la révocation de ses pouvoirs, peut faire ses fonctions à l'ordinaire, donner des absolutions, approuver des Confesseurs, & gouverner l'Eglise de Hollande sur laquelle il n'a plus nulle autorité de la part de celui qui peut seul la lui donner.

Peu de tems après arriva le Bref du Pape qui déclare ses intentions là-dessus à l'Eglise de Hollande, sous peine d'excommunication *ipso facto* ; au Provicaire, & aux autres de s'ingerer dans le gouvernement de cette Eglise.


Non sumit aut ponit honores arbitrio popularis auræ
ac Rev.mus D. Dominus
PETRUS CODDÆUS
Archiepiscopus Sebastenus


Insontem Frustra ferire parat
MDCCV

c. m. f.

Ce Bref est méprisé par les gens de la faction de l'Archevêque de Sebaste, & excommunication encouruë: c'est à dire que voilà l'Eglise Janseniste de Hollande schismatique, & separée de la Communion du Vicaire de Jesus-Christ.

Jugez de-là de ce que le Parti oseroit en France, s'il n'étoit encore contenu par la crainte. Toute son application depuis plusieurs années, est d'inspirer aux peuples, aux gens de la Cour, & aux personnes de tout état & de toute condition, un souverain mépris de toutes les Constitutions du Saint Siege. Vous avez vû de vos yeux tout ce qui s'est passé au sujet de la derniere; avec quel mépris une infinité de gens en ont parlé; l'insolence avec laquelle on a été jusqu'à la tourner en ridicule par des chansons, par des satyres, & par mille autres écrits scandaleux? Aquoi tout cela dispose-t-il l'esprit des peuples? je le pense, & je le dis avec frayeur: Il n'y a plus qu'un pas à faire pour un nouveau schisme dans le Royaume; & du schisme jusqu'où ira-t-on? on ne parle dans le Parti que de la primitive Eglise; que ne s'y souvient on du respect & de la soûmission qu'on avoit alors pour la Chaire de S. Pierre, qui y étoit regardée comme le centre de l'unité? De quel œil y auroit-on vû le mépris & la maniere outrageuse dont les Partisans de cette Faction la traitent aujourd'huy?

Mais ce n'est pas encore tout: l'Archevêque de Sebaste étant revenu en Hollande, il y fut reçû avec applaudissement; & on frappa à son honneur, & en insultant au Saint Siege la Médaille que j'ai vûë en argent, & dont je vous envoye l'estampe.

C'est d'un côté le buste de l'Archevêque de Sebaste, avec son nom & ses qualitez dans l'exergue de la Médaille: *Illustrissimus ac Reverendissimus T. Dominus Petrus Codaeus Archiepisc. Sebastinus per fœd.Belg. Vicarius Apostolicus.*

La Legende est en ces termes: *Non sumit aut ponit honores arbitrio popularis auræ.* Cette Legende prise d'Horace, dont on a estropié les Vers, ne signifie nullement ce qu'on veutdire.... car elle signifie que l'Archevêque de Sebaste ne se met point en possession de ses fonctions, & ne les quitte point suivant la fantaisie du peuple; & on veut

dire qu'il ne se laisse point conduire en cela selon le caprice du Pape.

Mais l'atrocité de cette Médaille est dans le revers ; c'est un Agneau, lequel represente l'Archevêque de Sebaste protegé par le Lion Belgique qui tient une épée ; c'est-à-dire par les Etats de Hollande contre les foudres de Rome, que le Lion détourne de l'Agneau, en les faisant retomber sur le Vatican même qu'ils mettent en feu. On y voit cette inscription : *Insontem frustrà ferire parat* : on se prépare en vain à frapper l'innocent.

Je ne sçay si cette Médaille a été imaginée, frappée & publiée par les Protestans ou par les Jansenistes ; car je ne veux rien avancer sans preuve : mais deux choses sont certaines.

La premiere, que ce revers explique parfaitement la conduite des Chefs du Parti, qui ont imploré & employé la protection des Etats contre le Saint Siege, pour le contraindre au rétablissement de l'Archevêque, & l'empêcher de donner ses pouvoirs pour le gouvernement de Hollande, au sujet qu'il jugeroit propre : ce que les Etats avoient toûjours laissé à la disposition du Pape, & que par-là les Jansenistes ont allumé le feu de la discorde dans cette Eglise.

La seconde chose est, qu'ils n'ont point désavoüé un monument si scandaleux, si injurieux à l'Eglise Romaine, où le Saint Siege est traité de la maniere la plus horrible & la plus indigne, & qui s'est fait au moins à leur honneur ; si toutefois l'invention n'en est pas dûë à eux-mêmes : car ce que nous leur voyons faire tous les jours, est encore plus injurieux au S. Siege, que la Médaille même.

Il y a, Madame, dans toute cette affaire de l'Archevêque de Sebaste, de quoi vous donner une belle idée du Parti Janseniste, & de quoi vous faire trembler comme moy, & comme tous les bons François, sur ce que l'Etat en a à craindre un jour. Ne cessons point de prier Dieu, pour obtenir de sa misericorde qu'il empêche les malheurs dont l'Eglise & la Patrie sont menacez.

F I N.

LETTRE D'UN THEOLOGIEN A M. L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

MONSEIGNEUR,

PUISQUE V. E. a bien voulu permettre que j'eusse l'honneur de lui adresser cette Lettre, je commence volontiers notre Apologie comme nos Accusateurs ont commencé leur Dénonciation, en protestant que *nous révérons avec le respect le plus profond l'éminente Dignité de l'Episcopat, & l'Autorité sacrée que J. C. y a attachée, pour condamner toute erreur, & pour ramener à la saine Doctrine ceux qui s'en seroient écartez*: mais c'est avec cette différence, que nos sentimens à cet égard sont notoirement sincéres, & parfaitement connus de V. E. au lieu que cette prétenduë respectueuse protestation de la part de l'Université, est visiblement un mensonge, & pourroit être regardée en quelque façon comme une insulte. La conduite passée de ses Docteurs, en est la preuve sensible, & nous en prenons à témoins toute la ville de Reims, tout l'Archevêché, & nous osons dire, tout le Royaume. Cet artifice grossier, d'affecter du respect dans les paroles, tandis que dans les actions on fait paroître le plus souverain mépris pour les puissances légitimes, n'est point de l'invention des Docteurs de Reims; il est en usage depuis plusieurs années: on l'a employé dans les ouvrages les plus sérieux à l'égard du Vicaire de J. C. même, où levant hautement l'étendart de la révolte contre le saint Siége, on l'accompagne de protestations de la plus profonde vénération, & de la soûmission la plus sincére.

Après un tel début, MONSEIGNEUR, qui a dû indigner tout ce qu'il y a d'honnêtes gens, & qui paroît n'avoir été fait que par la plus insolente raillerie, devons-nous être surpris des emportemens avec lesquels on tombe sur une Compagnie que vous protegez, & qu'on tâche de rendre odieuse, pour en faire retomber tout l'odieux sur vous même ? Mais quand la calomnie fait tant que de s'élever contre l'innocence, elle devroit mieux choisir son terrain, & emprunter de plus habiles mains, pour déguiser sa malignité, qu'elle n'a fait dans la Dénonciation. La verité même, défenduë de la maniere qu'on l'attaque ici, perdroit une partie de sa force.

Ostez de cette Dénonciation, qui fait un assez gros volume, les vaines déclamations, les invectives atroces, les raisonnemens vagues, quantité de reflexions fades, elle se réduit à quelques propositions que les Dénonciateurs nous imputent, en les tronquant, en les falsifiant, en les envenimant par des interprétations malignes; & à des erreurs qui leur ont échapé, ou qu'ils ont pris exprès occasion d'insinuer, en faveur des nouveautez déja proscrites. Nous nous garderons bien, MONSEIGNEUR, de vous fatiguer, en les suivant dans toutes ces inutilitez, qui ne font rien au sujet; nous nous contenterons de nous défendre précisément des prétenduës erreurs qu'ils nous reprochent, & de vous dénoncer nous-mêmes celles qu'ils avancent.

La premiere décision que les Dénonciateurs attaquent, est sur la question que l'on propose en Theologie; sçavoir, si un homme qui a commis un peché mortel, est obligé de retourner à Dieu dès le premier instant après le peché commis: desorte que s'il ne le fait pas, il commette un nouveau péché mortel ? A cette question, le P. de Brielle répond, qu'il n'est pas obligé par le précepte de la Penitence, sous peine d'un nouveau peché mortel, de se repentir tout aussi-tôt; mais qu'il est obligé à ne pas differer long-tems sa penitence: *Licèt præceptum Pœnitentiæ non statim obliget post commissum peccatum, obligat tamen ad non differendam diù pœnitentiam.* Il ajoûte, qu'il est obligé dans l'instant de réprimer actuellement l'attache qu'il a à son peché, ou à l'objet de son peché: *Tenetur... desi-*

nere ab actuali affectu erga illud. Cette réponse est la réponse commune des Docteurs Catholiques de toutes les Ecoles ; & je doute fort que la grande autorité des Docteurs de l'Université de Reims, qu'on ne connoissoit guéres avant le grand fracas qu'ils ont fait dans ces derniers tems, viennent à bout de réformer sur ce point la Doctrine ordinaire des Theologiens de tant d'Universitez, & de tant d'autres Ecoles celébres du reste de l'Univers. L'entreprise sur ce point, & sur quelques autres de leur Dénonciation, si elle réüssissoit, leur seroit glorieuse. Mais j'en apprehende un autre effet : c'est que cela ne fasse remarquer que nos Docteurs n'ont pas tant d'habitudes dans le Pays Theologique, qu'ils voudroient le faire accroire. Voici une autre reflexion sur ce sujet, qui regarde la pratique. On leur demande, s'ils obligeroient tous les Confesseurs, pour sçavoir, conformément au Concile de Trente, le nombre des pechez mortels de leurs pénitens; à leur faire faire le dénombrement de tous les instans, de tous les quarts d'heures, de toutes les heures qu'ils auront differé à se convertir depuis le moment de chacun de leurs pechez commis ; & à répéter leurs Confessions passées, tous ceux qui ne l'auront pas fait ? On demandera même à ces Messieurs, s'ils prendront ce parti pour eux-mêmes, en cas que par malheur, un peu imbûs autrefois de la Morale prétenduë relâchée, ils ayent manqué sur cet article ? Il faut pourtant qu'ils le fassent, s'ils pensent comme ils parlent. Mais apparemment l'usage & la pratique des plus sages & des plus saints Confesseurs, les rappelleront au bon sens en cette matiere.

La question du délay de la penitence a été traitée par S. Thomas, au sujet de la Confession. *S. Thom. in 4. q. 3. art. 3.*

Il demande si un homme ayant commis un peché mortel, est obligé, sous peine d'un nouveau peché mortel, à se confesser quand l'occasion se presente de le faire ; & il répond que non, excepté s'il se trouvoit en danger de mort, & en quelques autres occasions qu'il marque. Il apporte sur cela diverses raisons de sa réponse ; & il ajoûte, en répondant à un passage de Hugues de S. Victor qu'il s'étoit objecté, que comme on n'est point obligé pour la santé du corps, d'avoir sur le champ recours

au Medecin, à moins que la chose ne soit absolument necessaire, il en est de même de la maladie spirituelle, qui est le peché. *Ad secundum dicendum, quòd non est de necessitate salutis corporalis, quòd statim Medicum quærat, nisi quando necessitas curationis incumbit; & similiter est de morbo spirituali.*

Après cela, c'est à nos Dénonciateurs d'examiner si tant de sçavans & de saints Theologiens, avec lesquels on fera beaucoup d'honneur à ces Docteurs de les mettre en paralelle, *se jouënt par des explications illusoires, des divines Ecitures*, comme on nous le reproche, en les expliquant comme nous avons fait en traitant cette matiere; & comme on le fait dans les Ecoles Catholiques.

Mais il est bon de faire faire encore une attention à V.E. C'est que les Dénonciateurs ont tronqué l'extrait de nos Ecrits là-dessus. Car ils ne font point de mention de ce que le P. de Brielle a ajoûté à sa Proposition. Il dit d'abord, que le precepte de la Penitence n'oblige point sur le champ le pecheur: *Præceptum Pœnitentiæ non statim obligat post commissum peccatum.* Mais il ajoûte aussi-tôt qu'il l'oblige à ne pas differer long tems sa penitence: *obligat tamen ad non differendum diù pœnitentiam.* Et c'est ainsi qu'on explique ce passage de l'Ecriture: *Non tardes converti ad Dominum*, & quelques autres semblables: explication certainement qui n'est pas *illusoire, & où l'on* ne *se jouë* pas *de l'Ecriture.*

Ces Messieurs semblent avoir eu quelque scrupule, non pas d'avoir dissimulé cette seconde partie de l'Assertion, mais sur le reproche qu'on pourroit leur faire de l'avoir dissimulé, & c'est à quoi ils ont remedié. L'accusation est à la troisiéme page; & ils s'avisent à la soixante & neuviéme, qui est la pénultiéme de l'ouvrage, d'en dire un mot en passant » A quoi sert, disent ils, que le
» P. de Brielle enseigne qu'on ne peut sans peché differer
» long-tems de se convertir, s'il détruit la preuve qu'il ti-
» roit des Ecritures en permettant de les entendre d'un
» pur conseil; & s'il est réduit lui-même à conseiller en-
» fin au pecheur de se convertir au plûtôt, n'osant mar-
» quer aucun tems au-delà duquel on ne puisse differer sans
» un nouveau peché.

Voilà

Voilà sans doute un ingénieux reméde pour pallier la calomnie : mais par malheur on y en insinuë une nouvelle: car il ne s'agit point ici du conseil opposé au précepte ; & l'on dit du Professeur, *qu'il est réduit lui-même à conseiller enfin au pecheur de se convertir au plûtôt.* Faisant entendre que c'est un conseil, & non pas un précepte. Avec quel front parle-t-on ainsi ? Le Professeur ne dit il pas en termes exprès, que c'est un précepte pour le pecheur, de ne pas retarder long-tems sa penitence ? *Præceptum pœnitentiæ obligat ad non differendum diù pœnitentiam.*

Est-ce là donc un pur conseil ? Voilà le caractere de nos Réformateurs sévéres dans la speculation, pour saisir tout prétexte de calomnier ceux à qui ils en veulent ; relâchez à l'excès dans la pratique de la calomnie même.

J'ajoûte encore, MONSEIGNEUR, une remarque sur ce même endroit *Le Professeur*, disent les Dénonciateurs, *n'ose marquer aucun tems au-delà duquel on ne puisse différer sans un nouveau péché.* Et sur quoi fondé sans témérité le détermineroit-il? Est-il entré dans les conseils de Dieu? S. Thomas détermine-t-il le tems de l'obligation de se confesser après le peché ? Il n'appartient qu'à nos Rigoristes outrez, de créer de leur autorité de nouveaux péchez mortels, contre l'avis que leur donne ce saint Docteur lui-même. Mais qu'il examine sérieusement, chrétiennement, catholiquement leur conscience devant Dieu ; les premiers principes du Christianisme & de la Catholicité, l'Eglise enfin y réveillera, peut-être bien des monstres qu'ils y laissent dormir, & que Dieu sçaura bien en son tems leur faire connoître, en démasquant l'hypocrisie. *Quodlibeto 9. art. 15.*

Voilà le premier point, MONSEIGNEUR, sur lequel nous attendons votre Jugement. Nous nous y soûmettrons: Dieu veüille que nos adversaires, qui ont eu recours les premiers à votre Tribunal, soient dans la même disposition !

En voici un autre, qui donne lieu aux plus vives déclamations. C'est touchant la Contrition qui justifie hors le Sacrement, & la douleur qui suffit pour justifier avec le Sacrement. Car nos Dénonciateurs embarassent les deux questions l'une avec l'autre, & ils avoient leurs

raisons pour cela. Le court & le simple exposé de la doctrine du P. de Brielle sur ce sujet, suffira pour le disculper.

Il n'enseigne que ce qu'on a de tout tems appris dans le Catéchisme, sçavoir, que pour que la Contrition justifie le pecheur hors du Sacrement, il faut qu'elle soit conçûë par le motif de la charité qu'on appelle Amour appréciatif, ou Amour de préférence, & que cet amour doit être dans un souverain dégré d'appréciation: *Charitas appretiativè summa*, comme parlent les Theologiens; c'est à dire, que cet amour fasse aimer Dieu au pecheur par dessus toutes choses; & le lui fasse préférer à toutes choses, soit par rapport au passé par la detestation du peché, qui comme offense de Dieu est regardé comme le plus grand de tous les maux; soit par rapport à l'avenir, dans la disposition de plûtôt tout perdre & de tout souffrir, que de l'offenser mortellement. C'est-là toute la doctrine du Professeur sur ce point: telle a été celle de toutes les Ecoles Catholiques; jusqu'à ce que quelques Novateurs, & en particulier l'Évêque de Castorie, Vicaire Apostolique en Hollande, ayent forgé un nouveau systême, selon lequel cette charité devoit être non-seulement souveraine, en genre d'appréciation ou de préférence, mais encore en dégrez d'ardeur, *intensivè summa*; sans quoi, selon eux, elle ne justifie point hors du Sacrement.

Sur cela on laisse à juger, 1. Si un nouveau systeme, venant principalement d'une source aussi suspecte que le sont les Novateurs de ces derniers tems, doit être la régle de la Theologie, plûtôt que la doctrine qui a toûjours eté commune dans les Ecoles Catholiques; & si le Professeur est obligé de le suivre?

2. C'est un systeme qu'on ne peut comprendre, & où il n'y a rien de fixe pour les dégrez d'ardeur. Car, ou cette ardeur consiste à verser beaucoup de larmes; ou à abandonner entiérement le monde; ou à faire de grandes austéritez. Tout cela est fort bon, & il peut être aussi le fruit d'une charité souveraine dans l'appréciation: mais verser des larmes est un signe fort équivoque, qui dépend beaucoup du temperament. Tel en répand en

abondance, qui n'a pas pour cela la charité souveraine d'appréciation: & au contraire, tel a véritablement cette charité, qui n'en peut faire couler une seule. Quant à abandonner le monde, & faire de grandes austéritez, ce sont des signes moins équivoques, mais qui peuvent être produits par le seul amour appréciatif, quand la chose est possible & nécessaire pour se précautionner contre le peché; & il y a tel cas où le Confesseur peut & doit y obliger son penitent. Et c'est pour cela que le Concile de Trente ordonne aux Confesseurs d'imposer de plus rudes pénitences, & des pénitences médicinales à leurs pénitens, à proportion du nombre & de la qualité de leurs pechez, suivant les circonstances qui doivent régler la prudence du Confesseur.

Mais en troisiéme lieu, dans quelles Ecritures & dans quels Peres a-t-on trouvé que le peché mortel puisse subsister avec une véritable charité? Or l'amour apprétiatif est une véritable, & la plus sincére & la plus solide charité. Qu'est-ce que la charité pénitente, selon tous les Peres, & en particulier selon saint Augustin, sinon une conversion sincére vers Dieu, qu'on aime pardessus toutes choses, & une aversion efficace qu'on a de la créature, l'objet de notre peché? Le peché, qui est un attachement à la créature, & un éloignement de Dieu ne peut donc subsister avec cette charité, que nous appellons Amour apprétiatif pardessus toutes choses. La Conclusion est donc évidente, qui dit que dès que cette amour est dans notre cœur, le peché n'y est plus, & par conséquent, que cette charité justifie: & c'est à des principes aussi évidens, aussi fondez dans l'Ecriture & dans les Peres, qu'on voudroit que les Professeurs dénoncez renonçassent, pour suivre les idées chimeriques de Novateurs. Mais les Dénonciateurs, quelques détours qu'ils ayent pris, n'ont pû s'empecher de laisser entrevoir quel est le principe de leur doctrine en cette matiére: principe dont les consequences font horreur. On vous le dévelopera, MONSEIGNEUR, quand on vous mettra sous les yeux toutes les erreurs contenuës dans la Dénonciation. Mais nous devons vous faire remarquer ici la mauvaise foi de ces injustes Dénonciateurs. A la page 7. de leur

Dénonciation, ils traitent de médiocre, l'amour dont parle le Professeur. » Son amour, disent-ils, s'il n'étoit que mediocre, ne seroit point dominant » Et cependant, selon le même Professeur, cette charité dont il s'agit, est un amour par lequel nous aimons Dieu pardessus toutes choses, & nous haïssons de tout notre cœur le péché comme étant le mal de Dieu. Cela s'appelle-t-il, & doit-il s'appeller un amour mediocre ? *Comment*, ajoûtent-ils *corriger un si grand déreglement, qu'en aimant beaucoup le Createur, & la justice souveraine* ? Et n'est-ce pas beaucoup aimer le Createur, que de l'aimer pardessus toutes choses, & lui donner la préference sur toutes choses dans son amour, comme il arrive dans l'amour apprétiatif ? Car c'est-là son unique caractere. C'est ainsi que des calomniateurs, en jettant de certains mots comme sans dessein, séduisent des Lecteurs peu attentifs, & qui n'éxaminent pas les choses de si près; & qu'en glissant ici le mot de *médiocre*, on ôte l'idée que l'on doit avoir, que le Professeur, pour la justification du pécheur, demande un amour de Dieu pardessus toutes choses. Tels sont nos Docteurs dans toute leur Dénonciation : Zélez Prédicateurs du grand Précepte de l'Amour de Dieu, & en même-tems prévaricateurs sans pudeur de la Loi & du Commandement de la Charité du Prochain. Leur devise, qui leur est commune avec un certain Parti, est ce grand mot, *la Verité*, tandis qu'ils sont prodigues du mensonge jusqu'à la calomnie.

Mais revenons à ce téméraire paradoxe, que le peché mortel peut subsister avec l'amour de Dieu pardessus toutes choses. Nos Dénonciateurs l'avancent hardiment, & nous font un crime de ne le pas adopter. Nous l'avons déja dit, & nous le répetons, qu'on les défie de le montrer, soit dans l'Ecriture, soit dans aucun des SS. Peres. Il auroit, avant Baïus, scandalisé tous les Theologiens Catholiques; & ils les scandalisa en effet tellement, lorsque ce Docteur entreprit de l'établir, qu'il fut aussi-tôt déféré au S. Siége. Le S. Pape Pie V. & Gregoire XIII le proscrivirent par leurs Décrets, dans ces quatre Propositions mêlées parmi beaucoup d'autres aussi dignes de censure.

31. des *Propositions de Baïus, condamnées par le S. Siege.* La Charité parfaite & sincére, qui vient d'un cœur pur, d'une bonne conscience, & d'une véritable foi, tant dans les Cathécumenes, que dans les Pénitens peut être sans la rémission des pechez.

31. *Charitas perfecta & sincera, quæ est ex corde puro, & conscientià bonà, & fide non fictà, tam in Cathecumenis, quàm in pœnitentibus, potest esse sine remissione peccatorum.*

32. *Proposition.* La Charité qui est la plénitude de la Loi, n'est pas toujours jointe avec la rémission des pechez.

32. *Charitas illa, quæ est plenitudo Legis, non est semper conjuncta cum remissione peccatorum.*

70 *Proposition.* Un homme étant dans le peché mortel & coupable de la damnation éternelle, peut avoir la véritable Charité.

70. *Homo existens in peccato mortali, sive in reatu æternæ damnationis, potest habere veram Charitatem.*

71. *Proposition.* Par la Contrion, même avec la Charité parfaite & avec la résolution de recevoir le Sacrement, le crime n'est point remis hors du cas de necessité, ou celui du martyre, sans la réception actuelle du Sacrement.

71. *Per Contritionem, etiam cum Charitate perfecta, & cum voto suscipiendi Sacramentum conjunctum, non remittitur crimen, extra casum necessitatis, aut martyrii, sine actuali susceptione Sacramenti.*

La Doctrine opposée à ces blasphêmes, soûtenuë par les Professeurs, est évidemment celle de S. Thomas. *Minima Charitas*, dit le S. Docteur, *plus diligit Deum, quàm millia auri & argenti. Sic ergò dicendum, quòd quantumcumque parvulus sit dolor, dummodò ad contritionis rationem sufficiat, omnem culpam delet.* Ainsi ont toujours parlé les Theologiens Catholiques; ainsi en particulier a toûjours pensé la Faculté de Paris, jusqu'à la derniere révolte contre le S. Siége. Et c'est pourtant sur une telle doctrine, que nos Dénonciateurs font tant de fracas, qu'ils osent

3 p. q. 70. art. 4. In supplem. q. 5. art. 3.

faire des leçons de leur nouvelle chimére à un Theologien Catholique, & au Tribunal d'un Prelat, dont ils n'ignorent ni les lumiéres, ni la Catholicité. La haine, & la jalousie contre notre Compagnie, dont la gloire, depuis qu'elle est au monde a été d'être en butte à tous les Novateurs, & de combattre toûjours sous les étendarts de l'Eglise, sont la principale cause de ces persécutions qu'on lui suscite, beaucoup plus que le zele affecté pour la saine Morale: phantôme forgé depuis long-tems par les Hérétiques. De plus, ceux qui nous attaquent aujourd'hui, exclus de l'instruction de la Jeunesse Ecclesiastique, par le bon & sage Pasteur qui a sçû les reconnoître sous la peau de brebis, ont ressenti vivement ce coup. Les cris qu'ils jettent à cette occasion, font de plus en plus connoître leur voix. Ils ne la contre-font presque plus. Jugez-en, MONSEIGNEUR, par l'échantillon que nous venons de produire de leur doctrine; & par beaucoup d'autres que nous vous produirons dans la suite. Des Eléves déclarez de Baïus, & de Baïus foudroyé par le S. Siége, seroient sans doute des gens fort propres à élever les jeunes Clercs dans le repect & dans la soûmission que tout Catholique doit à l'Eglise, & à leur faire des leçons sur le plus grand & le premier des commandemens de Dieu, dont ils puisent eux-même l'intelligence dans des sources empoisonnées! Il faut aimer Dieu dans la pureté de la Foi, pour apprendre aux autres à l'aimer chrétiennement: sans ce fondement on s'évanoüit dans ses pensées: & en poussant la perfection de la Charité au-delà de ce que l'Eglise notre Mere nous en apprend, on en détruit la réalité, & on en fait une chimére. Telle est l'idée qu'en donnent nos Dénonciateurs, déja authentiquement condamnée? Mais ils n'en demeurent pas-là en cette matiére: Ils demandent encore que l'on fasse le procès au Professeur qu'ils accusent, pour avoir fondé une de ses Assertions sur un Décret du Concile de Trente.

Nous ne nous arrêterons pas long-tems là-dessus, M. nous nous contenterons de rapporter le sentiment du P. de Brielle, & les paroles du Concile de Trente. Ce Professeur soûtient, que l'Attrition avec un amour commencé, suffit au pecheur avec le Sacrement, pour être justifié: Le

S. Concile dit * que cette Attrition eſt un don de Dieu, & un mouvement du S. Eſprit, qui n'habite pas encore dans l'homme, mais qui le met, pour ainſi dire, en mouvement; en ſorte que le Pénitent aidé par ce mouvement, ſe prepare la voye à la juſtice; & que bien que cette Attrition ſans le Sacrement de Pénitence, ne puiſſe pas par elle-même conduire le pecheur à la juſtification, cependant elle le diſpoſe à obtenir la grace dans le Sacrement de Pénitence. Comme il ne s'agit point ici de faire un Traité de Theologie, il ſuffit de dire que la plus ſaine partie des Theologiens ſuivent ce ſentiment, comme le plus conforme au Décret du Concile, ſur-tout en y ajoûtant, comme fait le Profeſſeur, un amour de Dieu commencé: addition dont ſe contentent comme nous les plus ſévéres Theologiens de toutes les Ecoles Catholiques, malgré les cris des Novateurs; & ils en apportent des bonnes & ſolides raiſons. C'eſt encore un des points ſur leſquels nos Dénonciateurs trouveront bon que, ſans faire comparaiſon entre-eux & ces Theologiens, dont la capacité & la catholicité eſt univerſellement reconnuë, comparaiſon qui pourroit ne leur être pas avantageuſe; nous ſuivions ces guides habiles & ſûrs ſauf le reſpect dû à la celebre Faculté de Reims. Cela ſoit dit une fois pour toutes: car s'il falloit uſer de cette reſpectueuſe formule toutes les fois que nous prendrons la liberté de nous éloigner des opinions de Meſſieurs les Docteurs de Reims, pour embraſſer celles des plus illuſtres Theologiens des Ecoles Catholiques, il faudroit l'employer trop ſouvent.

Ce que nous venons de dire, regarde la prémiere partie de la Dénonciation. La ſeconde roule ſur ce qu'un de nous a enſeigné ſur l'ignorance invincible de l'exiſtence de Dieu. Voici comment ils commencent leur déclamation là-deſſus.

Vous jugerez aiſément, M. combien nos deſirs en ce point ſont légitimes, en voyant à quels excès ces Maîtres dangereux ſont capables de ſe porter. Qu'eſt-ce qu'ils

* Donum Dei eſſe, & Spiritûs Sancti impulſum non adhuc quidem inhabitantis, ſed tantum moventis, quo pœnitens adjutus, viam ſibi ad juſtitiam parat; & quamvis ſine Sacramento pœnitentiæ per ſe ad juſtificationem perducere peccatorem nequeat, tamen eum ad Dei gratiam in Sacramento pœnitentiæ impetrandam diſponit. *Seſſ.* 14. c. 4.

» n'excuferont pas dans les pecheurs, fi l'un d'eux trouve
» moyen de rendre innocens des hommes qui ne reconnoiſ-
» ſent point de Dieu ? & à quels deſordres cette ignorance
» prétenduë invincible, ne ſervira-t elle point d'excuſe,
» s'il juſtifie ces Athées, ſous pretexte que leur ignorance
» eſt invincible.

Il y a dans ce prélude beaucoup de feu ; & ſi ce qu'on y dit n'eſt pas vray, beaucoup de fureur & de méchanceté. Nous n'y oppoſerons, M que de la moderation, & de ſimples & ſolides reflexions.

La Doctrine du Profeſſeur ſe reduit à ces deux Propoſitions. La premiere : Il eſt moralement impoſſible qu'une Nation entiere ignore inviciblement l'exiſtence de Dieu. La ſeconde : Il eſt moralement impoſſible qu'un ſeul homme qui fait uſage de ſa raiſon, demeure long-tems dans cette ignorance.

Qu'y a-t-il dans ces deux Propoſitions, lors que ſans prévention un homme ſage & éclairé les conſidere & les examine de ſang froid ; qu'y a-t-il, dis je, dans ces deux Propoſitions, qui lui faſſe prévoir, & même entre-voir des conſequences dangereuſes, des conſequences impies, dont les Athées puſſent ſe prévaloir ? J'en appelle à témoin quiconque eſt capable de les entendre, & je lui demande quel effet elles font dans ſon eſprit ? ſur-tout s'il ſçait que le Profeſſeur a eu pour but, comme il l'a eu en effet, de refuter quelques Theologiens, qui ont enſeigné la doctrine contraire à ces deux aſſertions, & qui ont ſoûtenu qu'un homme pouvoit être long-tems dans l'ignorance invincible de Dieu. Mais voici la reflexion metaphyſique, que la malignité, & l'envie d'empoiſonner tout ce que les Profeſſeurs ont écrit, ſuggerent aux Denonciateurs *Pourquoi dire* diſent-ils, *qu'il eſt moralement impoſſible qu'une Nation entiere ignore invinciblement l'exiſtence de Dieu, comme ſi cela n'étoit pas abſolument impoſſible.* Mais comment des Docteurs qui doivent ſçavoir leur Logique, peuvent-ils faire une telle queſtion ? Il faut donc leur apprendre, s'ils ne le ſçavent pas, qu'il y a deux ſortes d'impoſſibilité : l'une, qu'on appelle metaphyſique, ou abſoluë ; & l'autre, qu'on appelle morale. Quand il y a une impoſſibilité metaphyſique, on dit alors que la choſe eſt

eſt abſolument impoſſible. Quand l'impoſſibilité n'eſt pas telle, on dit que la choſe eſt moralement impoſſible. Il y a impoſſibilité méthaphyſique & abſoluë, quand les deux termes de la propoſition, par leur nature & leur notion, s'excluënt l'un l'autre. Par exemple : Le tout n'eſt pas plus grand que ſa partie; on dit que cela eſt metaphyſiquement & abſolument impoſſible, par la raiſon que je viens de dire : mais quand les deux termes, par leur nature & leur notion, ne s'excluënt pas l'un l'autre, mais ſeulement parce que ces deux termes ſont incompatibles à cauſe que la choſe n'arrive jamais, & qu'il s'agit d'une matiere morale; on dit ſeulement que la choſe eſt moralement impoſſible; Et certainement une nation entiere, ignorant l'exiſtence de Dieu, ne ſont point deux termes qui s'excluënt l'un l'autre par leur nature & par leur notion, comme ces deux-ci : La partie eſt égale au tout. On ne peut donc pas dire avec verité, qu'il eſt métaphyſiquement & abſolument impoſſible, qu'une nation entiere ignore invinciblement l'exiſtence de Dieu; & pour parler juſte, on doit dire que cela eſt moralement impoſſible. Que diroit-on de cette propoſition : Il eſt impoſſible moralement que dix hommes défaſſent une Armée de vingt mille hommes? La traiteroit-on de fauſſe? Non certainement; mais on ſe moqueroit de celui qui diroit que la choſe eſt metaphyſiquement & abſolument impoſſible. On laiſſe à nos habiles & ſubtils Dénonciateurs à répondre à cette queſtion, & à en faire l'application à leur admirable cenſure.

Mais, diront-ils, la ſeconde propoſition ſuppoſe qu'un homme parvenu à l'uſage de raiſon, & qui fait uſage de ſa raiſon, peut-être au-moins quelque tems dans l'ignorance de Dieu J'en appelle encore ici au bon ſens, & je demande s'il eſt abſolument impoſſible qu'un homme, dans une nation barbare, groſſiere, brutale, lequel n'a jamais entendu parler d'un ſouverain Etre; qui voit à la verité le Ciel, la Terre; mais qui le voit ſans reflechir & ſans raiſonner, quoique d'ailleurs il faſſe uſage de ſa raiſon dans ſes affaires particulieres; s'il eſt, dis-je, impoſſible qu'un tel homme ignore l'exiſtence de Dieu pendant quelque tems? Il ſe peut faire qu'il n'y penſe pas pendant quelque tems, qu'il ne raiſonne point là-deſſus pendant quelque

tems : il se peut donc faire absolument qu'il l'ignore pendant quelque tems. Pour raisonner de l'effet à la cause, il faut reflechir sur l'effet. Est-il absolument impossible qu'il n'y reflechisse pas pendant quelque tems ? Combien de jeunes gens parmi nous, qui connoissent à la verité l'existence de Dieu, par les instructions qu'on leur a données pendant leur enfance ; ne se sont point avisez, au moins pendant quelque tems, de s'en convaincre par la vûë de l'Univers, & de faire ce raisonnement : Ce Monde ne s'est pas fait tout seul : il a donc un Auteur, qui est le souverain Etre. Combien de Paysans n'auroient jamais fait ce raisonnement, si leur Curé, en les instruisant, ne les eût mis sur les voyes de le faire ? En un mot, la question se reduit à sçavoir, s'il est impossible qu'un homme soit quelque tems sans faire cette reflexion & ce raisonnement. S'il ne le fait pas, dit-on, c'est l'effet d'une profonde corruption. A cela nous répondons, que si cet homme se trouve tellement plongé dans la débauche & dans le crime, & abandonné à ses passions, que cela même l'empêche de reflechir & de raisonner là-dessus, alors nous disons que cette ignorance est une ignorance vincible, parce qu'elle lui est volontaire dans sa cause ; & ce n'est point de quoi il s'agit. Cette question est une question de fait, & purement speculative, & qui par elle-même n'a nul rapport aux mœurs. Que sçavons nous ce qui se passe à cet égard, dans la tête d'un Cafre, ou d'un Sauvage du Monomotapa ? C'est pourquoi cette question est problematique dans les Ecoles Catholiques ; & nous nous offrons, M. à vous faire voir dans la seule Ecole de S. Thomas, plusieurs des plus distinguez Docteurs, qui soûtiennent expressément la proposition que l'on vous dénonce avec autant de hardiesse que d'ignorance. V. E. va encore voir à cette occasion, une nouvelle preuve de l'habileté de nos Docteurs, & de leur profonde intelligence dans les
» matieres Theologiques. » Nous ne pouvons penser sans
» horreur, disent ils, aux suites qu'auroit nécessairement
» dans la Morale l'aveu d'une invincible ignorance de Dieu
» dans un adulte qui fait usage de sa raison. Cet homme ne
» sera donc obligé ni à croire un Dieu, ni à le prier, ni à
» lui obeïr. S'il peche, ce ne sera pas contre Dieu, dont on

suppose qu'il ignore invinciblement l'existence & la Loi ; «
ce sera au plus contre la raison dont il a l'usage. Encore, «
qui est à son égard le Seigneur qui lui ordonne de la suivre ? «
Il ne connoît point de Maître, & on ne lui en fait point «
un crime. Ici donc revient la Doctrine du Peché philoso- «
phique.

Voilà une belle saillie de zéle ! Mais pour le dire en passant, pourquoi ce zéle se borne-t-il aux Jesuites ? Pourquoi ne l'étend-t-on pas à tant de fameux Theologiens, sur-tout de l'Ecole de S. Thomas, qui ont très clairement enseigné avant les Jesuites, qu'un homme pouvoit être quelque tems dans l'ignorance invincible de Dieu ? Que ne tire-t-on contre eux ces horribles consequences, aussi-bien que contre les Theologiens de la Societé ; Est-ce que ce principe, dans les Ecrits du Cardinal Cajétan, de Bannez, de Medina, & de plusieurs autres celebres Thomistes, est moins fecond en monstres, que dans les Cahiers du P. de Brielle ? Mais non ; ni dans les Ecrits des Docteurs Thomistes, ni dans ceux du Professeur Jesuite, ce n'est point le principe, mais la malignité, ou l'ignorance des Docteurs de Reims, qui produisent ces affreuses conséquences. Si c'est ignorance, il faut les instruire par charité ; si c'est malignité, il faut les confondre. Nous allons, M. développer cette matiere en peu de mots.

Depuis que M. Arnauld a forgé un nouvel épouvantail du Peché philosophique, pour avoir lieu de déclamer contre la prétenduë Morale relâchée, les Adversaires des Jesuites ont cherché & prétendu trouver dans tous les Ecrits des Theologiens de la Societé, le Peché philosophique, & tres souvent sans sçavoir ce que c'est, & en quoi il consiste.

Quand le grand fracas se fit sur le Peché philosophique, au sujet d'une These de Dijon, les Jesuites declarerent d'abord publiquement, 1. Que la doctrine du Peché philosophique n'étoit nullement la doctrine de leur Compagnie ; qu'ils la condamnoient absolument & sans restriction. 2. Ils declarerent qu'ils condamnoient la These de Dijon qui avoit donné lieu à ce bruit, de la maniere dont elle étoit conçuë. 3. Que dans cette These, qui avoit été tres-mal exprimée, le Professeur de Dijon disoit tout le

contraire de ce qu'il avoit enseigné dans ses Ecrits. 4. Que M. Arnauld avoit eû ses Ecrits entre les mains, qui l'avoient dû instruire du veritable sentiment du Professeur; & que nonobstant cela, il avoit fait dénonciations sur dénonciations. Tout autre que les Jesuites, après de telles declarations, auroit été laissé en repos : mais ce n'est pas la mode d'en user ainsi avec eux. Tant qu'une certaine Cabale subsistera dans le monde, elle ne les laissera jamais en paix ; & nos Dénonciateurs agissent consequemment, & n'omettent rien pour décrier cette Compagnie. Nous esperons bien, que pour cette fois ils en auront la confusion toute entiere. Pour la leur faire mieux sentir, il n'y a qu'à donner la notion de l'erreur du Peché philosophique ; elle est bien courte, bien simple, & fort aisée à entendre.

L'erreur du Peché philosophique consiste à dire, qu'un homme qui ignore l'existence de Dieu, ne peche point contre Dieu qu'il ne connoît point, mais seulement contre la raison ; que ne pechant point contre Dieu, le peché n'est point theologique ; parce qu'il n'offense point Dieu ; mais qu'il est philosophique, parce qu'il est contre la raison. Elle consiste encore à tirer cette consequence, que ce peché n'étant point contre Dieu, il ne merite point la damnation éternelle. La verité opposée à cette erreur est, que ce peché étant contre la raison, & par consequent contre la Loi que Dieu a gravée dans nos cœurs, il n'est pas seulement philosophique, mais encore theologique ; c'est-à-dire, contre Dieu, & qu'il merite la damnation éternelle. Voilà en deux mots tout le mystere de l'erreur du Peché philosophique. Elle ne consiste nullement à dire qu'un homme peut pendant quelque tems ignorer invinciblement l'existence de Dieu. Car c'est-là le sentiment de plusieurs des plus celebres Theologiens, fondez sur cette raison, que la connoissance de cette existence suppose certaines reflexions que tout homme, sur-tout dans des Pays barbares, ne fait pas toûjours si-tôt ; & que comme dit S. Thomas, cette proposition, Dieu existe, n'est pas
1. p. q. 2. a. 2. une verité qui soit connuë par elle-même, & par les termes qui la composent : *Non est nota per se quoad nos.* Mais l'erreur est à dire que dans cette ignorance même supposée

invincible, le peché n'est que philosophique, & qu'il n'est point contre Dieu que le pecheur ne connoît point; & non point theologique; & que par consequent il n'est point puni de la damnation éternelle: ce qui est tres-faux, puisque le peché étant contre la Loi que Dieu a gravée dans nos cœurs, il est évident qu'il offense le Legislateur même.

Tout ceci supposé, voici en quoi consiste la calomnie des Dénonciateurs, C'est que le Professeur a enseigné expressément, & fortement prouvé dans ses Ecrits, cette vérité opposée à l'erreur du Peché philosophique, & que nos Dénonciateurs osent avancer hardiment cette énorme fausseté. *Ici donc*, disent-ils, *revient l'erreur du Peché philosophique, ou quelque chose de pis encore.*

C'est dans cette supposition, que se font leurs atroces invectives, & qu'ils tirent contre le Professeur, les plus horribles, & en même tems les plus fausses conséquences. Le Professeur enseigne tres-nettement, suivant la saine Theologie, que cet homme que l'on suppose pendant quelque tems ignorer invinciblement l'existence de Dieu, est toûjours coupable des pechez qu'il fait dans le tems de cette ignorance; qu'il peche contre Dieu, & qu'il se rend digne de la damnation éternelle; & il en apporte les preuves. Où est dont ici le Péché philosophique? Où sont les excuses des Athées? Ces Athées sont-ils donc dans l'ignorance invincible? S'il n'y a pas ici d'ignorance de la part de nos Dénonciateurs, n'a-t-on pas sujet de dire qu'il y a de la malignité? Je voudrois encore, qu'après cette exposition, & après avoir bien compris en quoi consiste l'erreur du Peché philosophique, des gens éclairez & sans prévention fissent attention à la maniere de raisonner de nos Dénonciateurs dans tout cet endroit; & je suis sûr qu'ils n'en auroient jamais vû de plus pitoyable, ni un plus grand abus que celui qu'ils font à cette occasion des Passages de l'Ecriture & des Peres. Ils supposent que les Athées & les Impies sont dans l'ignorance invincible. Le Professeur le leur nie, & le nie avec toute la Theologie. Car voici tout l'Argument des Dénonciateurs: Si un homme peut ignorer invinciblement pendant quelque tems l'existence de Dieu, il s'ensuit que les Athées

sont excusez de peché. Or est il que selon le Professeur, un homme peut ignorer pendant quelque tems invinciblement l'existence de Dieu : donc les Athées sont excusez de peché. On leur nie la majeure de cet argument, par deux raisons. La premiere, parce que les Athées ne sont point dans l'ignorance invincible de Dieu. La seconde, parce que quand même ils y seroient, leurs pechez ne laisseroient pas de leur être imputez : chose que le Professeur soûtient, comme les autres Theologiens. C'est-à-dire, en un mot, que nos Adversaires semblent confondre & embarasser les matieres, pour déguiser leur calomnie, & imposer en même tems à ceux qu'ils veulent séduire.

Nous suivons, M. dans cette Apologie l'ordre des accusations de nos Dénonciateurs. Il s'agit dans leur troisiéme article, de l'Ignorance invincible, & de la Probabilité. Qui voudroit les suivre pied à pied, & les relever à chaque faux pas qu'ils font dans leurs raisonnemens, il faudroit faire plusieurs gros volumes ; car il n'y a presque point de ligne où il n'y ait de faux raisonnemens, des absurditez, ou des calomnies. Le plus court est d'exposer ici simplement les principes du Pere de Berry, que ces accusations regardent ; de voir s'ils sont solides, & s'il en a fait quelque mauvaise application. La verité ainsi exposée toute nuë, fera disparoître par ses lumieres, toutes les fausses lueurs avec lesquelles la calomnie a taché de faire illusion.

Principes du P. de Berry touchant l'Ignorance.

I. PRINCIPE. On ne peut ignorer invinciblement les premiers principes du Droit naturel, ni les conclusions qui s'en tirent immediatement & avec évidence : mais on peut ignorer invinciblement des conclusions éloignées, qui n'en sont pas évidemment déduites. C'est là le sentiment de tous les Theologiens jusqu'à Jansenius, & depuis encore, excepté les Disciples de ce Novateur.

II. PRINCIPE. L'ignorance invincible, qui ne se peut vaincre & dissiper par tous les soins qu'on est obligé d'apporter pour cet effet, excuse de peché. Ce principe est

appuyé sur l'Ecriture, où l'on voit des exemples d'ignorance, qui excuse de peché. C'est pourquoi il est dit dans S. Jean : [a] *Si vous étiez aveugles, vous seriez sans peché.* Et ailleurs : [b] *Si je n'étois pas venu, & que je ne leur eusse pas parlé, ils seroient sans peché.*

C'est une regle generale, avancée par S. Augustin : [c] *On ne vous impute point à peché ce que vous ignorez malgré vous : mais ce qui fait votre peché, c'est que vous négligez de vous instruire de ce que vous ignorez.*

C'est sur cet axiome de S. Augustin, qu'est fondée tres clairement la division de l'ignorance, que font les Theologiens, en ignorance invincible, & en ignorance vincible ; dont la premiere excuse de peché, & la second n'excuse pas.

S. Thomas, suivant cette doctrine de S. Augustin, ne s'exprime pas moins clairement sur ce sujet, L'ignorance, dit-il, qui produit l'action, l'excuse de peché par elle-même, parce qu'elle la rend involontaire, & que la qualité de volontaire est essentielle au peché. Après des décisions si nettes de ces deux saints Docteurs, il seroit inutile de citer, comme on le pourroit, d'autres Peres, d'autres Saints, & la foule des Theologiens. On ajoûtera seulement la condamnation faite par le Pape Alexandre VIII. de la Proposition suivante : [d] Quoi qu'il y ait une ignorance invincible du Droit naturel, elle n'excuse point d'un peché formel celui qui agit par cette sorte d'ignorance, dans l'état de la nature corrompuë.

III. PRINCIPE. L'ignorance vincible, c'est-à dire, qui peut se dissiper par les soins & la diligence qu'on est obligé d'employer pour la surmonter, n'excuse point de peché.

IV. PRINCIPE. Tout ce qui se fait contre la Loi, en consequence de l'ignorance vincible, quand même en agissant il ne viendroit pas de pensée que ce qu'on va faire

[a] Si cæci essetis, non haberetis peccatum. *c. 9. v. 41.*

[b] Si non venissem & locutus eis fuissem : peccatum non haberent. *c. 15. v. 22.*

[c] Non tibi deputatur ad culpam, quòd invitus ignoras, sed quòd negligis quærere quod ignoras. *L. de Naturâ & Gratiâ, cap. 67.*

[d] Tametsi detur ignorantia invincibilis juris naturæ, hæc in statu naturæ lapsæ operantem ex ipsâ non excusat à peccato formali.

pourroit bien être mauvais ; ce qui se fait, dis-je, en consequence de cette ignorance, est imputé ; parce qu'on a dû sçavoir, & qu'on a eû un vrai pouvoir pour sçavoir que c'est un peché.

Tels sont les principes du P. de Berry en cette matiere. On ne peut en poser de plus certains & de mieux appuyez en fait de Morale. On ne peut être plus exact, plus précautionné dans les modifications qu'il y met. Il n'est donc plus question que d'examiner s'il en a abusé dans l'application qu'il en a faite ; & c'est aux Dénonciateurs de le montrer. On voit bien qu'ils ne l'ont pû faire, parce qu'étant déterminez à attaquer le Professeur à quelque prix que ce fût, ils ont eû recours à la fourbe & à la calomnie. Voici donc sur quoi ils entreprennent ce Theologien. » Le » P. de Berry, disent-ils, s'exprime ainsi dans ses Ecrits : » L'erreur vincible est ce qu'on auroit pû vaincre avec une » diligence morale, lorsqu'il est venu à l'esprit quelque » soupçon... Et encore il faut ici remarquer que l'erreur est » vincible, & par consequent coupable, lorsque l'entende- » ment juge tellement qu'il doit faire ou omettre quelque » chose, qu'il sente en quelque maniere qu'il y a danger de » peché, & que ce soupçon s'éleve en lui dans le même » tems qu'il porte son jugement : car c'est alors qu'il doit » faire attention, peser les raisons de part & d'autre, & » examiner le tout avec soin. « Telle est la traduction que les Dénonciateurs ont faite de l'Extrait du Professeur. Examinons si le Professeur n'a pas ici suivi les principes qu'il a posez, ou s'il en a fait une mauvaise application.

Il marque en cet endroit deux manieres d'erreurs vincible. La premiere est celle qu'on auroit pû vaincre antecedemment, avec une diligence morale : * *Superari potuisset.* L'autre, lorsqu'au moment de l'action, il vient quelque doute du danger qu'il pourroit y avoir de pecher en ce qu'on va faire. Expliquons la premiere maniere, dans un exemple. Un homme riche est prié par un de ses amis de lui prêter trente mille livres. Il ne lui manque que cent écus pour pouvoir lui fournir cette somme. Il sçait qu'un de ses domestiques a cent écus, qu'il a amassez de ses ga-

* Error vincibilis, qui nempè, cùm suborta quædam est ipsius suspicio, adhibitâ morali diligentiâ superari potuisset.

ges :

ges : il les lui demande, & lui promet de lui en rendre cent dix dans un an. Le domestique qui est un valet de charuë, qui ne sçait ce que c'est que Contrat usuraire, qui n'en a jamais entendu parler, & qui n'en a pas la moindre notion, prête ces cent écus à son maître, & au bout de l'an il en reçoit cent dix. N'est il pas vrai que cet homme est dans l'ignorance invincible du mal qu'il y a dans ce Contrat ? Que si dans la suite, cet homme entendoit parler de l'usure, & qu'à cette occasion il lui vînt quelque scrupule sur le Contrat qu'il a fait, il seroit obligé sans doute de s'instruire, & devroit, par exemple, consulter son Curé ; & c'est-là la diligence morale dont il doit user, premierement, pour s'instruire s'il n'est pas obligé à la restitution du profit qu'il a fait injustement ; & en second lieu, pour ne pas retomber dans le même cas. Que s'il néglige de le faire, il peche en ne restituant pas ; & en second lieu, si ayant oublié son scrupule, il retombe dans la même faute, sans même penser actuellement au danger du peché, il péche encore, parce qu'il a négligé de s'instruire là-dessus ; & c'est la premiere maniere dont le Professeur dit que l'erreur vincible n'excuse point le peché, faute d'avoir négligé d'apporter une diligence morale pour s'instruire ? *Error vincibilis, qui nempè cùm suborta quædam est ipsius suspicio, adhibità morali diligentià superari potuisset.*

La seconde maniere d'erreur vincible, qu'on entend bien sans exemple, est lorsque dans le moment de l'action il vient un doute si l'action qu'on va faire, n'est point un peché. Tout cela suit évidemment des principes ci-dessus rapportez, & que le Professeur a mis pour fondement de sa doctrine en cette matiere. Selon lui, dans tous les deux cas, l'homme péche par erreur, ou ignorance vincible. Il n'y a pas-là la moindre ombre de difficulté, ni rien à reprocher au Professeur.

Mais qu'ont fait nos Dénonciateurs ? Ils prennent la seconde partie de cet Extrait, où il est dit: »Et encore il faut « ici remarquer que l'erreur est vincible, & par consequent « coupable, lorsque l'entendement juge tellement qu'il doit « faire ou omettre quelque chose, qu'il sente en quelque « maniere qu'il y a danger de peché..... Car c'est alors «

„ qu'il doit faire attention, peser les raisons de part & d'au- „ tre, & examiner le tout avec soin; « les Denonciateurs prennent, dis-je, cette seconde partie, pour faire leur antecedent; & voici les consequences qu'ils en tirent. Il est clair, disent-ils, par ce principe, que quiconque agit contre la Loi, quelle qu'elle soit, ne peche point, s'il n'a au moins quelque doute, quelque remords, quelque soupçon du mal qu'il fait; & qu'autrement son erreur est invincible, parce qu'on ne peut la vaincre cette erreur, que lorsque quelque soupçon qui s'éleve dans l'esprit; avertit qu'on pourroit bien se tromper. Qu'un Heretique, un Mahometan, un Juif, un Payen, n'ait ni doute ni crainte sur sa Religion, il la professera sans crime. De-là on passe à de pareilles consequences par rapport aux Voluptueux, aux Simoniaques, aux Usuriers, & à d'autres semblables conclusions, prises dans les Lettres au Provincial, & dans d'autres semblables Ecrits : conclusions aussi calomnieuses, & aussi mal fondées, que celles des Dénonciateurs. On cite S. Augustin à tort & à travers; & puis l'on s'écrie : Et après cela, on enseignera aux Fideles, & à ceux qui doivent les instruire; que nous ne pechons point, & que l'erreur qui nous seduit est invincible, autant de fois que nous n'avons aucun soupçon, aucun doute, aucun scrupule, qui nous en avertisse !

Ne faut-il point, M. avoir renoncé à toute pudeur, pour oser parler de la sorte ? Est-ce donc que le Professeur, quand il a traité dans ses Ecrits, * de l'Ignorance invincible, n'enseigne pas expressément, que tout ce qui se fait contre la Loi, en consequence de l'ignorance vincible, quand même en agissant il ne viendroit pas de pensée que ce qu'on va-faire pourroit bien être mauvais; ce qui se fait en consequence de cette ignorance est imputé, parce qu'on a dû sçavoir, & qu'on a pû sçavoir que c'est un peché ?

Est-ce que le Professeur n'a pas dit, même dans l'Extrait dont il s'agit, que l'erreur est vincible, lorsqu'à l'occasion

* Quantum autem ad ignorantiam vincibilem, quæ nempe vinci potest per eam diligentiam quam homo tenetur adhibere..... hæc non excusat à peccato, quia ignorantia vincibilis est voluntaria, ergò & infractio legis inde profluens.

de quelque doute, on a omis la diligence morale, par laquelle on auroit pû vaincre cette erreur ? Est-ce que ses Disciples, qu'on prétend qu'il corrompt, ne sont pas témoins de sa doctrine ? Est-ce qu'il ne la leur a pas inculquée, pour les prévenir contre les calomnies ? N'en rendent-ils pas tous témoignage, à moins qu'on n'en ait séduit quelques uns, pour les empêcher de parler ? Est-ce enfin que le Professeur a dit dans l'Extrait dont il est question, que l'erreur n'est vincible, que quand au moment de l'action, il vient du doute sur le danger du peché ? & ne dit-il pas le contraire ? N'y dit il pas, que l'erreur est encore vincible, faute d'avoir apporté une diligence morale, avec laquelle on l'auroit pû vaincre, *Superari potuisset*, en s'instruisant de son devoir ?

C'est-là donc ce qu'on enseigne aux jeunes Ecclesiastiques, qui doivent un jour instruire les Fideles ; ce qu'on leur enseigne avec netteté, exactitude, précision ; ce qu'on leur enseigne sans malignité, sans emportement, en observant toutes les regles de la moderation, de la bienséance, de la charité ; ce qu'on leur enseigne, sans les faire malheureusement donner dans les nouveautez & dans les extravagances de la Morale outrée ; ce qu'on leur enseigne, en leur inspirant en même tems, & par parole & par exemple, le respect qu'ils doivent à leurs Superieurs, la soûmission qu'ils sont tenus d'avoir pour leur propre Prélat ; la docilité pour les sentimens de l'Eglise ; la veneration envers le Chef de tous les Pasteurs, qui est le Vicaire de J. C. à ne pas s'en mocquer avec scandale, à n'en pas railler, comme on feroit dans un Pays heretique, & comme feroient des Disciples de Luther & de Calvin. C'est là ce qu'on leur apprend, & ce qu'on leur apprendra toûjours, en souffrant patiemment toutes les injures, & toutes les calomnies que nous attire notre attachement à la saine doctrine, & à l'Eglise la Mere de tous les Fideles.

Voilà, ce me semble, M. le Professeur bien justifié par ses principes, & par l'application qu'il en fait. Mais doit-on s'en tenir là contre des Calomniateurs audacieux ? Non certainement. Il faut, puisqu'ils en donnent une si belle occasion, examiner à son tour leurs propres principes, & en faire voir les damnables consequences.

C'est, selon eux, une erreur de soûtenir que l'ignorance d'une verité ou d'un devoir, est invincible, quand elle est totale, & qu'il ne vient là-dessus aucun doute à l'esprit. Ils doivent ajoûter, pour ne point faire de calomnies : Et qu'il ne vient là-dessus aucun doute à l'esprit, soit dans le moment de l'action, qui est une des manieres d'erreur vincible, soit antecedemment, & après n'avoir rien negligé pour s'instruire, qui est la seconde espece d'erreur vincible. Cela veut donc dire, selon eux, qu'il n'y a pas d'ignorance invincible, au moins du Droit naturel. Ils ne peuvent pas dire en ce sens, que toute action qui se fait contre la Loi, soit telle, que celui qui la commet, ait toûjours pû lui-même en connoître la malice. L'experience, & mille cas où l'on n'a point connu, & où l'on n'a pû connoître la malice d'une action, prouveroient évidemment le contraire. Il faut donc qu'ils disent, avec Jansenius, qu'il n'y a point d'ignorance invincible, parce que l'ignorance dont il s'agit, est la suite du peche d'Adam, où nous avons tous participé, & que par consequent cette ignorance est reputée nous être volontaire & vincible. Or toute cette doctrine, contenuë en deux propositions, a été condamnée en 1690. par le Pape Alexandre VIII. Les voici.

Quoi qu'il y ait une ignorance invincible du Droit naturel, elle n'excuse point de peché formel celui qui agit par cette sorte d'ignorance, dans l'état de la nature corrompuë.

L'autre Proposition est celle-ci : Dans l'état de la nature corrompuë, pour pecher mortellement, & démeriter, c'est assez de la liberté par laquelle le peché a été volontaire & libre en sa cause, sçavoir, dans le peché originel, & dans la volonté d'Adam commettant le peché.

Voilà les principes de nos Dénonciateurs, condamnez clairement par le S. Siege ; & ces propositions sont les contradictoires de la doctrine du Professeur. Voici les consequences de ces principes.

Un aveugle tombe par malheur dans une profonde fosse, qui s'est faite dans le chemin où il venoit de passer, & se tuë. Un homme étant en délire, tuë son pere : le

premier est coupable, & merite l'Enfer, parce qu'il est homicide de soi-même; l'autre est coupable de parricide, & sera damné comme tel. Pourquoi? Parce que ces accidens sont l'effet du peché d'Adam, & ils leur ont été volontaires dans ce premier peché. On pourroit tirer des consequences sans nombre, pareilles à celles-là, aussi extravagantes, qu'elles sont évidemment tirées du principe dont on vient de les déduire, & cela sans calomnie, sans tronquer ou falsifier le texte de nos Dénonciateurs; mais seulement en supposant leurs principes, avec lesquels elles sont évidemment liées.

Autres consequences: Toutes les actions qui se font contre la Loi, par cette ignorance que les Docteurs Catholiques appellent invincible, & qu'il plaît à leurs adversaires d'appeller vincible, par rapport à la volonté d'Adam, sont commises de telle maniere, que l'accomplissement des préceptes qui les défendent, est impossible même à un homme juste qui commet ces actions; d'où s'ensuit qu'il y a des préceptes qui sont impossibles, même aux justes, & pour le violement desquels on sera damné. Et c'est contre un tel sentiment, que le Concile de Trente lance cet anathême : Que personne n'ose avancer cette parole défenduë par les Peres sous l'anathême: *Il est impossible à un homme justifié, d'observer les Commandemens de Dieu.* La consequence du même sentiment de nos adversaires, est évidemment la premiere des cinq propositions de Jansenius: Il y a des préceptes, &c.

La troisiéme proposition des cinq condamnées, est encore une consequence évidente des mêmes principes: Pour meriter & démeriter, &c.

Il y auroit bien d'autres consequences, M. à tirer de ces principes, contre la doctrine du Concile de Trente, & contre d'autres Decrets de l'Eglise, que nous omettons, de peur de lasser la patience de V. E. Il nous suffit de conclure de tout ce que nous venons de dire, que cette doctrine est également condamnée & dans ses principes & dans ses consequences, & que la nôtre au contraire, est clairement autorisée par l'Eglise, & dans ses principes & dans ses consequences. Vous en jugerez vous même, M. & vous verrez en même tems, à quoi aboutissent toutes les vai-

nes & violentes déclamations des Dénonciateurs.

Ils n'en font pas de moins vives au sujet de l'opinion probable. On se gardera bien de suivre ces Messieurs dans tous leurs écarts. Ils battent la campagne à leur ordinaire, sur cette matiere comme sur toutes les autres. On se contentera, M. de vous rappeller ce qui se dit sur ce sujet, pour le comparer avec le sentiment du Theologien dénoncé.

Il y a déja bien long-tems qu'on se déchaîne contre les opinions probables;& je mets en fait,que beaucoup de ceux qui paroissent les plus échauffez là-dessus, ne sçavent pas trop de quoi il s'agit. On commença par defigurer cette doctrine, en la peignant avec des couleurs qui la rendoient toute differente de celle des Theologiens exacts sur ce sujet. On attribua à ceux qu'on appelloit Probabilistes, des propositions les plus extravagantes; & en supposant que ces propositions etoient leur veritable doctrine, on les présenta aux Papes, qui les condamnerent comme ils le devoient. Quand elles furent condamnées, on répandit par-tout, que la doctrine des Probabilistes avoit eté condamnée; & comme ce n'étoit pas aux Probabilistes en general qu'on en vouloit tant, on eut la charité de publier que c'étoit la doctrine des Jesuites qui avoit été condamnée; & nous mettons en fait, M. que de toutes les propositions condamnées en cette matiere,il n'y en a peut-être pas deux, qui eussent été enseignées dans les mêmes termes par les Jesuites, & nous croyons pouvoir le dire, par aucun Jesuite. On les fit encore Auteurs de la doctrine de la Probabilité, quoi qu'il fût de notorieté publique, qu'avant qu'il y eût des Jesuites au monde, & avant qu'ils enseignassent dans les Ecoles, la doctrine de la probabilité, non pas telle qu'on la representoit, mais avec les modifications requises, fut une doctrine commune, & la plus commune dans les Ecoles C'est ce qu'on a montré en plusieurs écrits avec la derniere évidence; & je ne sçai si nos Dénonciateurs, nonobstant des faits si averez, ne nous prêteroient pas la même charité, comme font plusieurs de leurs bons amis, de dire que nous sommes les inventeurs de cette doctrine.

Quoi qu'il en soit, il y avoit trois sentimens sur cette matiere. Selon le premier sentiment, on pouvoit suivre

une opinion probable, veritablement probable, quoique moins probable que celle qui lui étoit opposée, & en même tems moins sûre. Le second sentiment étoit, que l'on pouvoit suivre une opinion moins sûre, si elle étoit plus probable, & veritablement plus probable que l'opposée. Le troisiéme sentiment étoit, qu'on étoit toûjours obligé de suivre la plus sûre opinion, son opposée fut elle plus probable. Vendrok alla plus loin, & ajoûta que nulle opinion probable n'étoit sûre, à moins qu'elle ne fut vraïe: *Opinionem probabilem securam non esse, nisi vera sit:* & c'est aussi à cette haute perfection que nos Dénonciateurs veulent porter tous les Chrétiens, en declarant, comme ils ont fait dans leur dénonciation, qu'on peche dès qu'on agit contre la Loi; *que c'est toûjours notre faute, que nous ignorons, ou que nous oublions la Loi naturelle, dans l'occasion où il faut l'accomplir; que l'homme le plus droit & le plus attentif, peut se tromper innocemment sur des faits. . . .mais qu'il n'en est pas de même de la Loi naturelle & immuable que le doigt de Dieu a gravée dans nos ames, en les formant à son image:* Necesse *est ut peccet, à quo ignoratur justitia.* Sect. 4. Paragr. 1.

Le premier sentiment, que l'on peut suivre une opinion probable, quoi que moins probable & moins sûre, fut le sentiment commun, & le plus commun dans toutes les Ecoles, lorsque l'on commença à y disputer sur ce sujet, & à y examiner cette question. Les Theologiens y mettoient certaines restrictions fort sages, qui modifioient beaucoup cette doctrine. Les Rigoristes ont fait plusieurs fois tous leurs efforts pour faire condamner ce sentiment par le Saint Siege: mais comme en ce pays-là on ne va pas si vîte, & qu'après y avoir bien réflechi, on a prévû de grands inconveniens pour certains cas particuliers, on n'a pas jugé à propos de les écoûter.

Le troisiéme sentiment, qui tient qu'on est toûjours obligé de suivre le plus sûr, lors même qu'il est le moins probable, & qu'on ne peut pas suivre le plus probable lorsqu'il est le moins sûr, a parû avoir dans la pratique des inconveniens en si grand nombre, & si frequens dans la vie civile, qu'il a été abandonné de tout le monde, excepté de nos outrez Rigoristes, qui, pourvû qu'ils se fassent honneur de la morale severe, & qu'ils imposent

par-là au peuple, ne se mettent pas en peine d'examiner les consequences absurdes qui suivent évidemment de leurs principes: à condition cependant, que dans la pratique ils iront leur chemin comme les autres, & que ces principes ne feront pas les regles de leurs actions.

Quant à ce qui regarde l'addition de Vendrok, & celle de nos Dénonciateurs, que nulle opinion probable n'est sûre dans la pratique, si elle n'est pas vraye; c'est un principe qui a été sifflé par-tout, & suivant lequel en effet on jetteroit le trouble dans toutes les consciences, & le desordre dans toutes les conditions.

Ne pouvoir se calmer la conscience que par une évidence, qui manque si souvent, & presque toûjours, dans les choses morales: réduire tous les Juges, même après qu'ils ont fait exactement leur devoir, à douter (je parle d'un doute tres-bien fondé, & qui n'est pas un scrupule,) s'ils ne se rendent point coupables de l'Enfer, presqu'en tous les jugemens qu'ils portent; car les plus équitables se trouvent tous les jours partagez entr'eux, c'est à dire, que necessairement les uns ou les autres, dans cette opposition de sentimens, jugent & décident les differends des Parties sur de faux principes, ou bien en appliquant mal les veritables, & que dès-là ils commettent une injustice, que ni leur application, ni l'examen qu'ils ont fait de l'affaire, ni le soin qu'ils ont de suivre ce qui leur paroît le plus probablement vrai, ni l'autorité des plus habiles Jurisconsultes n'excuse point, puisqu'avec tout cela ils embrassent un sentiment faux, & en même tems contraire à la justice: jetter dans la même incertitude, par la même raison, tous les Avocats & tous les Procureurs, presqu'en toutes les causes dont ils se chargent, parmi lesquelles assurément il y en a peu dont la justice soit aussi évidente que la verité d'une demonstration de Géometrie: tous ceux qui ont des droits litigieux, pour tous les procès qu'ils intentent, ou qu'ils soûtiennent: causer un pareil embarras à tous les Directeurs & à tous les Confesseurs, en une infinité de décisions, sur-tout en matiere de restitution, où il est aussi peu sûr d'obliger à restituer, que de n'y obliger pas; & où il est également dangereux des deux côtez de pecher contre la justice: à tous les Marchands

chands en je ne ſçai combien de circonſtances où ils ſe trouvent pour leur negoce ; & generalement à tous les hommes en une infinité de conjonctures où le commerce de la vie les engage, & dans leſquelles le ſeul probable les regle : tout cela n'a pas paru tolerable.

De plus, cet autre principe que Vendrok ſuppoſe encore pour établir ſa doctrine, que l'ignorance invincible n'excuſe point de peché, eſt un principe dont le bon ſens, quelque effort que l'on faſſe, ne peut s'accommoder ; qui répugne à l'idée que tous les hommes ont de la bonté de Dieu, & qui a été cenſuré encore depuis peu à Rome ; qui rétablit en effet les trois premieres propoſitions condamnées de Janſenius, & ſappe le fondement de quelques Dogmes des plus importans du Concile de Trente.

Enfin le remede inefficace à tous ces grands inconveniens, & le ſeul ſuggeré par Vendrok, qui eſt de s'adreſſer à Dieu, comme ſi on devoit à chaque moment être ſûr d'une revelation ſpéciale d'en-haut : toutes ces raiſons, dis je, ont fait abandonner cette belle Theologie. Mais apparemment, ni Vendrok, ni ſes amis ne s'en mettent pas fort en peine. L'oppoſition que l'on fit alors de cette ſpecieuſe ſeverité avec le prétendu relâchement de la morale de la Compagnie, ſervit à décrier les Jeſuites. C'étoit là tout ce que vouloient ces Meſſieurs, & ils eurent tout ſujet d'être contens.

De ſorte qu'on eſt revenu communément en France à la ſeconde opinion, qui eſt un ſentiment mitoyen : ſçavoir, que l'on peut ſuivre l'opinion la moins ſûre, lorſqu'elle eſt la plus probable, & veritablement la plus probable ; & c'eſt ce ſentiment qu'a embraſſé le Theologien, & qu'on oſe déferer à V. E. comme une doctrine abominable, laquelle cependant nos Dénonciateurs même ſuivent en pratique. J'en pourrois citer pluſieurs exemples ; mais je me contente d'un, qui eſt à la vûë & à la portée de tout le monde.

Pluſieurs de ces Meſſieurs ont ſans doute des contracts de conſtitution de rente. Il eſt certain qu'on ne peut établir la juſtice de ce contract que par des raiſons probables. Il n'eſt point autoriſé par l'Ecriture, & étoit parfaitement inconnu aux Saints Peres. Il n'eſt en uſage, ou du moins

bien autorisé, que depuis deux ou trois siecles. Il fut d'abord regardé par plusieurs Docteurs, comme un contract usuraire, & tout à-fait injuste, où l'on fait payer deux fois la même somme d'argent qu'on n'a donnée qu'une fois; puisqu'en remboursant au bout de vingt ans une somme de vingt mille livres, dont on a payé chaque année la rente au denier vingt, il se trouve après le remboursement qu'on a donné quarante mille francs pour vingt mille qu'on a reçûs. On disputa là-dessus alors, avec autant de diversité de sentimens, que nous avons vû agiter de notre tems la question des trois contracts. Il est encore certain, qu'il faut, pour justifier ce contract, une bonne direction d'intention, selon laquelle on prétende acheter par l'alienation du principal, non pas une certaine somme d'argent payable tous les ans, (car on n'achete point de l'argent avec de l'argent) mais le droit d'exiger tous les ans une certaine somme de celui à qui on a donné le principal. Tout cela est delicat.

Nous ne pouvons douter en conscience, qu'après avoir fait faire une si serieuse & si solide reflexion à nos Dénonciateurs sur une matiere si importante, nous ne les voyions incessamment, suivant leurs principes, je ne dis pas vendre leurs contracts, car ce seroit mettre dans une occasion manifeste & prochaine de peché, ceux à qui ils les vendroient, mais les déchirer comme des contracts usuraires, & qu'ils auroient en qualité de Rigoristes, eux mêmes detestez, s'ils avoient été au tems de cette institution, comme des usures palliées par des directions d'intention, inconnuës aux SS Peres & à l'Ecriture, & comme le fruit d'une détestable cupidité, qui ne cherche qu'à s'enrichir par toutes sortes de voyes justes ou injustes. On sçait que dans la premiere ardeur de la prétenduë réforme de la Morale, ce cas fut proposé; qu'on s'en tira le mieux qu'on put; & que pour peu que les Consultans eussent été difficiles à contenter, on auroit été contraint de leur avoüer qu'on n'est pas toûjours obligé de suivre le plus sûr.

Cas de Conscience de Sainte Beuve, t. 1.

Mais est-ce le plus sûr, quand on a un bien assez conderable de patrimoine, d'avoir plusieurs Benefices, & qu'avec cela un de ces Benefices est suffisant pour l'entretien honnête du Beneficier? Quelqu'un de nos Dénon-

ciateurs ne se trouveroit-il point dans ce cas ? & s'il s'y trouve, Dieu, en lui remettant un jour devant les yeux les maximes de sa Morale, ne pourroit-il point lui dire dans sa colere : *Ex ore tuo te judico, &c.* Et de quoi en ce cas le convaincroit-on ? Ne seroit-ce pas de mauvaise foi, d'hypocrisie, d'endurcissement de conscience contre la verité connuë ?

Tant de variations publiques de ces Messieurs en de certaines matieres, ont-elles eû pour regle le plus sûr. Est ce qu'en un tems certaine conduite étoit la plus sûre, & qu'en un autre tems elle ne l'étoit plus ? Où est en tout cela, & en beaucoup d'autres choses, la ressemblance de la doctrine avec la pratique ? Cela n'auroit il point un peu l'air de ce que le Sauveur disoit des Phariſiens : *Dicunt, & non faciunt ?* Les Saints de ce tems ci doivent-ils être marquez d'un autre caractere que les Saints du tems passé ? Ces Saints du tems passé passeroient-ils aujourd'hui pour des Saints, si l'on avoit vû en eux cette inconsequence de la doctrine avec la conduite ? Mais revenons à la dénonciation.

Le Professeur soûtient une opinion reçûë & approuvée par tout, & que le Saint Siege a positivement approuvée, en condamnant cette proposition : *Non licet sequi opinionem vel inter probabiles probabilissimam.* Il soûtient une opinion que nul Evêque n'a jamais desapprouvée dans son Diocese, & que nul ne desapprouvera jamais, jusqu'à tems que le Rigorisme soit devenu entierement dominant en France, à la faveur d'autres erreurs qui n'y font que trop de progrès.

Une opinion aussi saine, & aussi-bien appuyée que celle qui enseigne qu'on n'est pas obligé de suivre le plus sûr, quand le contraire est le plus probable, & veritablement le plus probable, & confirmée par les absurditez sensibles qui suivent du sentiment des Dénonciateurs ; une telle opinion, dis je, suffit par elle-même, pour détruire toutes les fausses consequences que les Dénonciateurs en tirent.

Toute la dénonciation, sur ce sujet & sur les precedens, n'est qu'un sophisme affecté & continuel. Qu'on prenne des Theologiens neutres, qui veüillent bien se donner la

peine de reduire tous les raisonnemens des Dénonciateurs en forme, & à leur juste valeur; & nous mettons en fait, qu'il ne se trouvera pas un seul de ces raisonnemens qui concluë. Prenons-en quelques-uns,& donnons pour exemple, ceux qui se présentent les premiers dans la dénonciation.

Le Professeur dit que l'erreur vincible, est celle sur laquelle on n'a point apporté de diligence pour s'instruire, ou que l'on n'examine point, nonobstant le doute qui survient dans le moment de l'action. Que disent les Dénonciateur là-dessus ?

Il est clair par ce principe, disent-ils, que quiconque agit contre la Loi, quelle qu'elle soit, ne peche point, s'il n'a au moins quelque doute, quelque remords, &c. Comment cela se peut-il conclure de la doctrine du Professeur, puisque, comme on l'a déja remarqué, il dit expressément, que le Pecheur est coupable, s'il n'a point apporté la diligence necessaire, & qu'il a dû apporter, pour s'instruire de son devoir: *Cùm adhibitâ morali diligentiâ superari potuisset.* Il ajoûte une autre espece d'erreur vincible, qui est lorsqu'on sent quelques remords au sujet de l'action, & qu'on passe outre avec le doute. Cette seconde espece d'ignorance vincible détruit-elle la premiere espece ? & en supposant la premiere espece, la consequence que les Dénonciateurs en tirent, a-t-elle la moindre apparence de verité ?

Une autre consequence des Dénonciateurs: Qu'un Heretique, un Mahometan, un Juif, un Payen n'ait ni doute ni crainte sur sa Religion, il la professera donc sans crime ? Combien de Voluptueux, de Simoniaques, d'Usuriers, combien de Pecheurs, en un mot, n'ont pas la moindre pensée qu'il y ait rien d'illicite dans les pratiques qui flattent leurs passions, &c. Mais tous ces hommes, qui selon les Dénonciateurs mêmes, ont tous la Loi naturelle gravée dans leurs cœurs, ignorent-ils leur devoir, qui consiste à s'instruire sur leurs obligations en des matieres si importantes ? S'ils ne le font donc pas, c'est par leur faute; & par consequent, selon les principes des Professeurs, ils agissent par l'ignorance vincible, & sont par consequent coupables & criminels. Il en est encore de même,

parmi les Chrétiens, des Voluptueux, des Simoniaques, des Usuriers, &c. Qui est ce qui ne sentira pas le ridicule de ces raisonnemens, qui sont par-tout les mêmes?

C'est, continuënt-ils, par une suite de la même erreur, que le Pere de Berry avance que l'omission de la Loi de l'Eglise, n'est point imputée à peché à celui qui n'a point prevû que ce qu'il faisoit l'empêcheroit de l'observer, & qui n'auroit point mis cet obstacle, s'il avoit prévû que c'en fût un.

Quelle est donc cette erreur? Car cet homme qui n'a point prevû l'obstacle, ou n'a pû le prévoir, ou il l'a pû. S'il n'a pû le prevoir, par exemple, qu'allant se promener pendant une heure, il tomberoit en foiblesse, & ensuite dans une fiévre; ou que tombant de cheval, il se blesseroit griévement; en ce cas c'est une erreur invincible; & on soûtiendra aux Dénonciateurs, que cet homme ne peche point en n'observant pas la Loi de l'Eglise. Que s'il a pû prévoir de tels ou d'autres obstacles, on leur repondra qu'il peche, parce qu'il a dû prévoir ce qui est arrivé. Encore un coup, où est ici l'erreur? Tous les discours que les Dénonciateurs ajoûtent ensuite, sont des discours en l'air, & qui n'imposeront point à quiconque est un peu capable de démêler un raisonnement faux d'avec un raisonnement juste. Tous les autres raisonnemens sont de pareille valeur. On le repete, & on en prend à témoin quiconque sçait raisonner, & qui voudra prendre la peine d'examiner toutes les vaines déclamations des Dénonciateurs. Nous allons passer maintenant aux cas particuliers, pour suivre toûjours les Dénonciateurs dans l'arrangement de leurs accusations.

Les Dénonciateurs continuënt de prêcher dans leurs dénonciations, en tirant la plûpart des lambeaux de leurs vains sermons, des Lettres au Provincial, de Vendrok, & d'autres Adversaires de notre Compagnie, autrefois ameutez contre-elle, comme vous le sçavez, M. par les intrigues du Parti. Ils prêcheront tant qu'il leur plaira: mais ils trouveront bon qu'on leur dise, qu'en fait de matiere dogmatique, & sur tout d'une dénonciation, il n'est point question de prêcher, ni d'affecter de faire les devots, ni d'ennuyer par-là son Juge & ses Lecteurs, ni d'en-

velopper la verité dans des discours vagues; mais qu'il faut parler nettement & precisément. Toutes ces digressions sont de mauvais signes; tout cela ne sert qu'à confondre dans l'esprit des Lecteurs le précepte & le conseil, le bien & le mieux, le peché veniel avec le peché mortel; toutes choses qu'on doit exactement distinguer, quand il s'agit de Morale, & de cas de conscience; & que l'on mêle ici exprès pour grossir les objets, & faire appercevoir à ceux qui ne distinguent rien de tout cela, un phantôme confus de relâchement. A quoi bon tout cela? Que ces Messieurs ne vont-ils au fait?

Il ne s'agit ici dans le premier cas, que de ce à quoi un Fidele, en vertu du précepte de l'Eglise, de sanctifier les Fêtes, est obligé sous peine de peché mortel. Le Professeur enseigne que sous peine de peché mortel on est obligé d'entendre la Messe, & de s'abstenir des œuvres serviles; & il répond ce que communément répondent tous les Theologiens, ce qu'on répond dans tous les Catechismes Catholiques. Les Dénonciateurs auroient-ils voulu qu'il répondît aussi, que les Fideles sont obligez, sous peine de peché mortel, d'assister au Sermon & aux Vêpres? Mais le Professeur est trop sage pour établir de sa propre autorité de tels pechez mortels. Qu'on lui demande, non pas ce qui suffit pour satisfaire à la rigueur du précepte, & pour ne pas faire un peché mortel; mais ce qui est requis pour sanctifier les Fêtes d'une maniere qui convient à un bon & fervent Chrétien? Alors il répondra d'une autre maniere, & donnera d'aussi bons & d'aussi salutaires conseils que nos Dénonciateurs en pourroient donner, & cela sans affectation, & sans se faire honneur de la Morale severe.

Sur-tout il se garderoit bien, dans ses Ecrits, de laisser appercevoir, comme on le voit par-tout dans la Dénonciation, une application à donner un mauvais sens aux paroles les plus innocentes. Le Professeur dit dans ses Ecrits, qu'on n'est point obligé à entendre la Messe un jour de Fête, quand on ne peut l'entendre qu'avec une tres-grande difficulté: *cum nimiâ difficultate*. Comment les Denonciateurs tournent-ils cette parole? Par une raillerie aussi peu charitable, qu'elle est ridicule. *Encore*, disent-

ils, *dispensent-ils d'entendre la Messe, s'il y a trop de difficulté.* «
Et qui doute qu'une personne qui est veritablement malade au lit, est dispensée de l'entendre? & en combien d'autres cas ne l'est-on pas?» Ils continuënt encore du même stile: « Mais, ajoûtent-ils, nous ne releverons pas ces dernieres décisions..... Ce que nous reprenons, & ce que vous jugerez sans doute, M. tres-condamnable, c'est qu'après que le P. de Berry a remarqué que la Loi naturelle nous oblige à prendre un certain tems où nous nous retirions des affaires temporelles, pour vacquer particulierement au culte de Dieu, il semble réduire ce tems à celui qu'il faut pour entendre en certains jours la Messe la plus courte, ce qui est tres-contraire à la Loi de Dieu, & à l'esprit de l'Eglise. «

Mais nous, M. nous sommes bien certains que vous ne vous laisserez point surprendre par ce ton aussi malin que devot, & que vous leur répondrez, que ce n'est point-là de quoi il s'agit; qu'il n'est question ici que de la rigueur du précepte; & que nous avons répondu precisément à la question, comme tous les Theologiens y répondent. Et quand après un grand lieu commun, & une énumeration de toutes les bonnes œuvres qui peuvent sanctifier les Fêtes, ils ajoûteront toûjours sur le même ton: « Nous nous plaignons donc, M. que le P. de Berry n'enseigne aucune de ces veritez si importantes & si certaines; qu'il ne parle ni de l'obligation d'entendre la Messe de Paroisse, ni de celle d'assister aux Offices divins & aux Instructions publiques, ni des œuvres de charité & de pieté qui doivent remplir ces saints jours;» Nous nous attendons bien, M. que vous leur répondrez, que le P. de Berry a trop de bon sens, pour faire dans des cahiers de Theologie, où l'on doit parler precisément & sans s'écarter, ces sortes de digressions; qu'ils devroient eux-mêmes dans leur dénonciation, avoir pris sa méthode; avoir exposé le fait, en retranchant toutes leurs déclamations inutiles, qui ne servent qu'à faire connoître leur malignité; & que sur ce point, aussi bien que sur quelques autres qu'ils ajoûtent, le Theologien n'a fait que suivre la doctrine reçûë & commune dans les Ecoles Catholiques, ce qui suffit pour le justifier.

Voici, M. une nouvelle accusation en matiere grave, puisqu'il s'agit de l'homicide, & toûjours assaisonnée de » la charité du Rigorisme. « Nous ne croyons pas non » plus, disent les Dénonciateurs, pouvoir dissimuler ce qu'il » dit au sujet du cinquiéme précepte. Il prétend que faisant » partie de la Loi naturelle, il doit être entendu selon les » regles de la raison, laquelle dicte qu'il est quelquefois » permis de tuer & de mutiler un homme.

Pour répondre à cette accusation, nous allons, M. vous faire un simple précis des Ecrits du Theologien, qui suffira pour le justifier, & pour faire voir à tout le monde la malice des Dénonciateurs.

» Par ce cinquiéme précepte, dit le Theologien, il est » défendu de tuer un homme, non pas precisément & en » tout cas, mais injustement: car comme c'est-là un précepte » de la Loi naturelle, on doit l'entendre suivant les regles » de la raison, qui nous apprend qu'en quelque cas, il est » permis de tuer & de mutiler. On expliquera quels sont les cas où cela est permis, & par quelle autorité; quand on aura rapporté quelques propositions condamnées en cette matiere, lesquelles il ne faut pas ignorer.

Il rapporte ensuite trois propositions condamnées par Alexandre VII. & cinq par Innocent XI. & après cela il dit, 1. Que personne de sa propre autorité ne peut se tuer soi-même, 2. Ni se mutiler, excepté lorsque pour sauver le tout, il faut consentir qu'un membre gâté soit coupé. 3. Il prouve par S. Paul, qu'un Souverain peut faire punir de mort ceux qui le meritent. 4. Il prouve par la Clementine *Si furiosus*, au titre *de Homicidio*, qu'on peut se défendre contre un injuste aggresseur qui veut nous tuer *defensione occisivâ*, pourvû neanmoins qu'on garde en cela toute la moderation qu'il faut; qu'on n'ait point intention de tuer, mais de faire précisement ce qu'il faut pour sauver sa vie; en sorte que la mort de cet injuste aggresseur n'arrive que par accident, de la résistance qu'on fait pour sauver sa vie. 5. Il prouve par l'Ecriture, qu'on ne peut tuer, pour vanger un affront qu'on a reçû, ni pour sauver son honneur & sa réputation. 6. Il prouve par les Loix divines & humaines, que le Duel est illicite & rapporte sur cela une Proposition condamnée par Alexandre

Ad Rom. c. 13.

dre VII. Voilà toute la doctrine du P. de Berry sur ce sujet.

Le ridicule de cette Dénonciation consiste, en ce que les Dénonciateurs n'osant attaquer aucun des points particuliers de la Doctrine du Theologien, ils se recrient sur ce qu'il a dit, qu'on doit en cette matiere se regler par la raison; & ils font sur cela de grands lieux communs, pour montrer que notre raison est corrompuë.

Cela supposé, il ne seroit plus permis de dire que la raison doit regler les excès de la table; que c'est à elle à moderer les plaisirs, à mettre des bornes à notre luxe: toutes ces expressions, selon le Dictionnaire de nos Denonciateurs, signifieront qu'il faut s'abandonner à la crapule, aux plus infames débauches, à la profusion, à la prodigalité, aux plus énormes abus que l'on puisse faire des richesses: car notre raison etant corrompuë, & la prenant pour regle, elle nous portera à tous ces excès.

Quand on parle ainsi, il faut être ou bien aveuglé, pour se persuader qu'on agit par un vray zele; ou bien hypocrite, si sentant les remords qu'il est difficile de ne point sentir en ces occasions, on veut, aux dépens de la verité & de la charité, se faire une vaine réputation de severité & de perfection. Ces sortes de gens peuvent en imposer au peuple, mais les gens éclairez démêlent aisement la passion & l'hypocrisie. Les uns & les autres, dans l'exemple que je viens de rapporter, & dans toute la suite de la Dénonciation, où le même esprit regne, auront de quoi se détromper.

Une autre maxime du P. de Berry (continuent les « Dénonciateurs) qui ne vous paroîtra gueres moins perni- « cieuse, M. est celle qu'il avance sans aucune restriction, « au sujet du Precepte de l'Eglise; que toutes les fois qu'on « est assûré d'avoir une juste cause de ne point observer un « de ces Preceptes, on n'est point obligé d'en demander au- « cune dispense. «

On ne fera point d'autre réponse à cette accusation, qu'en mettant en parallele ce que dit S. Thomas sur ce sujet, avec la proposition du Professeur.

Voici le Texte du Professeur: *Ubi constat apertè de justà causâ non servandi Præceptum Ecclesiæ, tunc non incumbit pe-*

tendæ dispensationis obligatio : exemptus enim à lege, non indiget novâ exemptione. Quòd si dubia sit causa, petenda est à Superiore dispensatio : stat enim pro lege possessio.

S. Th. 22. q. 148. art. 4. in corp. Voici maintenant le Texte de saint Thomas : *Si causa sit evidens, per se ipsum licitè potest homo statuti observantiam præterire, præsertim consuetudine interveniente, vel si non posset de facili recursus ad Superiorem haberi : si verò causa sit dubia, debet aliquis ad Superiorem recurrere, qui habet potestatem in talibus dispensandi : & hoc est observandum in jejuniis ab Ecclesiâ institutis, &c.*

Y a-t il rien de plus semblable que ces deux décisions ? Il est fâcheux que nos Docteurs, qui se font tant d'honneur d'être, à ce qu'ils disent, les Disciples de S. Thomas & de S. Augustin, osent si souvent dementir leurs Maîtres : mais il n'est pas fort surprenant, que la décision de S. Thomas, & celle du Professeur se ressemblent si fort. C'est que l'une & l'autre avoient le bon sens pour regle de leur Morale, & un bon sens que tous les Theologiens ont suivi. Il y a plus de deux cens ans que Silvester Dominiquain, Maître du Sacré Palais, a écrit que ce sentiment du Professeur étoit celui de tous les Docteurs : *Ex mente omnium Doctorum.* Sylvius parle de même, & plusieurs autres.

Sylvius in 22. qu. 147 art. 4.

Mais, disent nos Docteurs, le Professeur fait la proposition sans restriction. Rien n'est moins véritable. N'est-ce pas une restriction, & une restriction essentielle, & qui va au devant de toute licence, que de dire qu'on est obligé de demander dispense, quand la chose est douteuse ?

Mais n'est ce pas un prétexte d'éluder la Loi ? car tel pourroit s'imaginer avoir une juste cause, qui ne l'auroit pas. Le Professeur répond, qu'il a dit que la cause devoit être évidemment juste : *Ubi constat apertè de justâ causâ.* Si quelqu'un se flatte mal à propos, tant pis pour lui. Mais il est bon de remarquer à cette occasion, que cette maniére de raisonner, toute frivole qu'elle est, occupe une grande partie de la Dénonciation. Car, disent nos Docteurs, les usuriers, les simoniaques, les voluptueux, les athées, &c. abuseront de la Doctrine de l'Ignorance invincible, de l'opinion qu'on n'est point toujours obligé de suivre le plus sûr, quand l'opinion contraire est plus

probable, en se persuadant qu'ils agissent par une opinion qui leur paroît plus probable &c. Tant-pis pour eux, encore un coup. Car de quoi n'abuse-t-on pas? Faut-il dire des faussetez & des extravagances en Theologie, de peur de les scandaliser? & refuter les véritez contraires, fondées sur l'Ecriture; sur l'autorité du S Siege, sur la Doctrine commune de toutes les Ecoles Catholiques? Mais voici ce qui scandalisera les libertins: scandale tres-criminel non-seulement pour eux, mais pour ceux qui y donnent occasion. C'est de voir des gens qui font les saints qui s'érigent en Reformateurs du genre humain; & qui dans des Libelles déchirent leur prochain sans ménagement, & donnent un tour malin à tout ce qu'avancent leurs Adversaires.

Voilà dis-je, un vrai scandale pour les libertins, qui ne pouvant allier la charité, la sincerité, la bonne foi avec une telle conduite, disent sur ce fondement, que la Religion n'est qu'une momerie, puisque ceux qui par certaines apparences semblent se piquer le plus de vertu, de régularité, de dévotion, sont convaincus de faire hautement & publiquement ce que plusieurs libertins par une certaine droiture de cœur naturelle, seroient bien fâchez de faire eux-mêmes. Voilà une belle matiere d'examen de conscience pour ces prétendus réformez & reformateurs.

Quoiqu'ils en disent donc, une Religieuse dont le Monastere brûle, en sortira en conscience sans demander dispense. Un homme bien malade dans son lit, ne sera point obligé sous peine de peché, de demander dispense du jeûne, ni d'entendre la Messe; & il en est de même d'une infinité d'autres cas, que le sens commun aussi bien que la coûtume autorise; & le P. de Berry donnera seulement cet avertissement, pour contenter les Dénonciateurs, comme il le donne dans son Traité des Loix: Cependant, dit-il, pour la pratique, il faut prendre garde « de présumer trop aisément la volonté du Legislateur, & « de la croire telle qu'elle n'est pas en effet. C'est pourquoi « s'il s'agit d'une chose de quelque importance, & que le « superieur puisse être consulté, il n'est point permis de né- « gliger une voye sûre, par laquelle on peut s'assûrer de sa « volonté, pour agir par des conjectures vrai-semblables. «

Voilà comme parle un Theologien de bon ſens, & attentif comme il le doit être, pour prévenir les abus que l'on pourroit faire des veritez les plus certaines qu'il enſeigne.

Nos Dénonciateurs paſſent de là à la matiere du Jeûne. Il ſeroit à ſouhaiter, M. qu'on eût ſur ce point des regles bien fixes; mais où les prendre? Nos Rigoriſtes n'ont garde de manquer de nous propoſer la pratique de l'ancienne Egliſe. Cela eſt édifiant: mais la gardent-ils

Pag 33. eux-mêmes? *Ne prennent-ils leurs repas qu'après le Soleil couché? S'abſtiennent-ils, dans celui qu'ils prennent, non-ſeulement de viande & d'œufs, mais encore de lait, de beurre, de fromage, & même de poiſſon, d'huile, de vin, & de toute liqueur delicieuſe, & capable d'enyvrer?* car, ſelon eux c'étoit l'uſage de l'ancienne Egliſe. Obſervent-ils la Xérophagie, c'eſt à-dire, de ne manger que des choſes ſeches, au moins pendant la ſemaine Sainte? de paſſer les trois, les quatre & juſqu'à ſix jours, ſans prendre la moindre nourriture durant ce ſaint tems, comme faiſoient alors les Chrétiens les plus mortifiez, pour honorer la Paſſion de JESUS-CHRIST? Ils ſe contentent de gemir ſur la lâcheté des Chretiens de ce tems, ſi oppoſée à la ferveur de la primitive Egliſe: mais ils en demeurent aux gemiſſemens.

Ibid. On oſa dès le dixiéme ſiecle, diſent-ils encore, avancer l'heure du repas juſques vers le milieu de l'apreſdinée, & enfin juſques vers midi; & ces Meſſieurs, ſans craindre le ſcandale, oſent s'y conformer. Enfin on en vint juſqu'à l'effroyable relâchement de la collation; & ils ne laiſſent pas de la faire comme les autres. Ils deſapprouvent fort tous ces abus: mais ils ne font que les déplorer.

Un Docteur bien Catholique s'exprimeroit ainſi ſur ce ſujet, & diroit: le Jeûne eſt un point de diſcipline. L'Egliſe eſt maîtreſſe de la diſcipline. Elle a fait des changemens ſur ce point; & elle a eû de bonnes raiſons pour les faire. On peut dire que dans ces changemens d'uſage, elle a uſé de condeſcendance; mais il y auroit de l'impieté & de l'impudence de l'accuſer de relâchement. La mode eſt venuë aujourd'hui de lui faire de bien plus

horribles reproches ; mais sont-ce les vrais enfans de l'Eglise qui la traitent ainsi ? C'est ce qu'il ne nous convient pas d'examiner ici,

Quoi qu'il en soit, M. nous ne croyons pas que V. E. soit disposée à condamner le Professeur sur ces articles, qui certainement à cet égard est à couvert sous l'autorité de S. Thomas ; ni que vous approuviez ce qu'a dit le P. Thomassin, & qui plaît si fort à nos Docteurs ; Que le malheur des tems arracha ces paroles de la plume toute divine de cet incomparable Docteur, c'est-à-dire, *Qu'on ne violoit point le jeûne en buvant hors du repas*, (car c'est le cas dont il s'agit ;) ni que vous puissiez vous resoudre à regarder ce S. Docteur comme un corrupteur de Morale. Je ne parle point ici des modifications que le Professeur met à ses Propositions avec S. Thomas, qui paroissent les mettre tout-à fait hors de prise.

Voici sur le même sujet un nouveau crime du Professeur, & comme les Dénonciateurs parlent, en citant le texte du Professeur, » Remarquez en troisiéme lieu, dit le Professeur, que si de peur que la boisson ne fasse mal on prend une petite bouchée de pain, *pauxillum panis*, comme par remede, on ne viole pas le Jeûne : car il est permis hors du repas de prendre quelque chose par maniére de remede, pouvû que ce soit en petite quantité.

On suppose ici clairement, que cette petite bouchée de pain se prend par maniere de remede, & non en fraude du Jeûne. On demande ici aux Dénonciateurs, si les remedes rompent le Jeûne ? On leur demande en second lieu, s'ils damneroient un homme, pour avoir pris, un jour de Jeûne hors du repas, une petite bouchée de pain ; & si dans la plus grande severité du Jeûne de la primitive Eglise on l'auroit condamné à l'Enfer pour cela ? car enfin une des mesures de la gravité des pechez contre les Préceptes, a toûjours été l'importance de la matiere. Il y a un Précepte qui défend le mensonge : Celui qui ment par plaisanterie, quand il n'y a précisement que cela, n'a jamais passé pour avoir fait un peché mortel. Il y a un Précepte qui défend la médisance ; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait des médisances legeres. Il y a un Précepte qui défend le larcin : mais on n'a jamais dit, qu'en dérobant

un sol, on se rendît coupable de l'Enfer, hors du cas que ce sol fût nécessaire pour la subsistance de la personne à qui on l'enleve. N'y a-t-il donc pas une legereté de matiere dans le Précepte du Jeûne, comme dans les autres? Le *pauxillum panis* suffira-t-il pour faire perdre la grace de Dieu? & nos Dénonciateurs diront-ils aux personnes qui auroient pris cette bouchée de pain : *Ite maledicti in ignem æternum*? sur-tout s'ils l'avoient fait, comme le suppose le Professeur, par maniere de remede? Car il faut faire encore ici une reflexion assez importante. C'est que quand nos Dénonciateurs, & les autres Rigoristes, parlent de ces cas particuliers, comme, par exemple, de boire un verre d'eau un jour de Jeûne hors du repas, ils disent hardiment que celui qui le boit, viole la Loi du Jeûne; ce qui dans le langage ordinaire des Theologiens, signifie qu'il fait un peché mortel. S'ils se contentoient de dire, qu'un homme qui boit un verre d'eau, commet un peché veniel, parce qu'il le fait sans necessité, sans besoin, par sensualité; les Theologiens sages & moderez en conviendroient eux-mêmes. Mais dire absolument qu'il viole le précepte du Jeûne, nonobstant la legereté de la matiere, c'est parler avec la plus extrême indiscretion; c'est faire entendre qu'il commet un peché mortel; c'est détruire un principe reçû de tous les Theologiens, de tous les Peres, & fondé manifestement dans l'Ecriture, sçavoir, que la legereté de la matiere exempte de peché mortel.

Pag. 35. » La Faculté de Paris, ajoûte-t-on, vient de déclarer » que sa doctrine est, qu'en buvant sans nécessité hors du » tems du repas, on agit contre la Loi du Jeûne, & prin- » cipalement contre la fin de cette Loi. L'usage que réprou- » ve cette Faculté, la plus celebre du Monde Chrétien, » est-il autorisé par quelque autorité plus respectable? ou » bien a-t-il tellement prévalu, qu'on puisse regarder com- » me une pratique commune aux plus gens de bien, de » boire quand il leur plaît, non seulement de l'eau, mais » du Thé, comme le P. de Berry le permet?

» Nous disons à cela, premierement, que ce n'est pas le Professeur qui répond, mais qu'il fait répondre S. Thomas à la question qu'il s'étoit proposée. *Quantum*,

dit-il, *ad electuaria*, &c. ce terme *d'électuaire*, est un terme de Pharmacie, & signifie une mixtion de quelque poudre, ou de drogues incorporées avec du miel & du sucre; à laquelle les Theologiens moraux reduisent le Thé, le Caffé, &c.

En cette matiere le Professeur donc ne répond à cette question que par les propres termes de S. Thomas. *Dicendum quòd electuaria, etiamsi aliquo modo nutriant, non tamen principaliter assumuntur ad nutriendum, sed ad digestionem ciborum; unde non solvunt jejunium, sicut nec aliarum medicinarum assumptio: nisi fortè aliquis, in fraudem jejunii, electuaria in magnâ quantitate assumat, per modum cibi.* Cela veut dire, en deux mots, que selon S. Thomas, & selon le Theologien, ces choses etant prises par maniere de remede, en petite quantité, ne rompent point le Jeûne.

Nous répondons en second lieu, qu'en parlant sur ces matieres avec S. Thomas, & quantité d'autres Docteurs plus habiles sans comparaison que les Docteurs de l'Université de Reims, & aussi habiles pour le moins qu'aucun de la Faculté de Paris; & mettant avec S. Thomas les restrictions qu'il convient de mettre; nous suivons un bon guide: Qu'à l'égard de *l'autorité respectable de la Faculté la plus célebre du Monde Chrétien*, il faut demander à ce Monde Chrétien ce qu'il pense aujourd'huy de cette Faculté, & voir sur cet article le témoignage de tous les Evêques de l'Europe, & ce qu'ils pensent aussi de la Faculté de Reims.

Nous pourrions ajoûter, quant au Thé & au Caffé, que quantité de ces Messieurs les Docteurs de Paris, changent apparemment de sentiment en changeant de place: car nonobstant la Déclaration faite en Sorbonne, on en voit plusieurs, & fort souvent, prendre du Thé ou du Caffé les jours de Jeûne hors le tems du repas. On veut croire que c'est toûjours *per modum remedii*. Pour ce qui est des Docteurs de Reims, comme nous n'éclairons pas leurs démarches aussi attentivement qu'ils examinent les nôtres, nous nous en rapportons sur cet article à ce que leurs amis particuliers pourroient nous en apprendre.

Les deux cas suivans sont, sçavoir, 1. Si celui qui a

rompu le Jeûne par un second repas, & qui a en cela peché mortellement, peche aussi de nouveau mortellement, en faisant un troisiéme repas. 2. Si celui qui avance notablement l'heure du repas sans cause, peche mortellement, ou seulement veniellement. Ce sont là deux questions tout-à-fait problématiques dans l'Ecole. Il y a de part & d'autre de tres-graves Auteurs sur ces deux questions. Les Auteurs, soit Theologiens, soit Canonistes, que suit le Professeur sur le premier cas, sont le Cardinal Cajetan, le Cardinal Tolet, Sylvester, Durand, Paludanus, Angelus, Azor, le Docteur Navarre, &c. Et sur le second, le Cardinal Tolet, Alexander Innocentius, Gabriel, Angelus, Joannes Andreas Archidiaconus, &c. Si les Dénonciateurs avoient jamais lû ces Theologiens & ces Canonistes, & qu'ils en connussent la capacité, il seroient plus réservez à condamner le Professeur, qui a pensé comme eux; mais apparemment ils ne les connoissent pas mieux qu'ils connoissent Layman, dont ils traitent l'autorité de *méprisable*. Ne se rendent-ils point par là meprisables eux-mêmes à tous les Jurisconsultes, à tous les Canonistes, à tous les Theologiens, qui ont lû les Ouvrages de cet Auteur, lequel passe en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, en France; chez les Connoisseurs, pour un des plus excellens qui y ait paru, soit pour la Theologie, soit pour le Droit Canon, soit pour le Droit Civil. Mais, selon les maximes de conscience de nos Rigoristes, tout-à-fait conformes à la charité & à la justice, dès-là qu'il s'est trouvé une ou deux bévuës dans un Auteur qui n'est point de leur Parti, & que l'on compte parmi les Casuistes; fut il le plus habile, le plus profond dans les matieres qu'il traite, le plus net & le plus précis dans sa méthode; s'appuyât-il presque toûjours sur l'Ecriture, sur les Canons, sur les Saints Peres, comme c'est l'ordinaire de Layman dans les matieres où il le peut, malgré tout cela c'est un ignorant, c'est un fat, c'est un impertinent. L'a-t-on lû cependant? Non. Pourquoi donc en parler ainsi? C'est que Pascal & Vendrok ont dit que tous les Casuistes étoient tels; c'est qu'ils ont là-dessus infatué bien des gens, & que l'interêt de la nouvelle réforme est que cela soit ainsi.

Mais

Mais quoi donc ? dans les SS. Peres, sans en excepter S. Augustin même en plus d'un endroit, n'y a-t-il pas des meprises en matiere de Morale, & en matiere de Religion ? Sans doute ; & sans même compter celles qu'on pourroit mettre sur leur compte, si l'on s'avisoit de tronquer, de falsifier, d'empoisonner les décisions, comme Pascal, & beaucoup d'autres ont souvent fait celles des Casuistes, & sur tout celles des Jesuites. Cependant sans avoir égard, que dans ce grand nombre de Theologiens que l'on décrie comme des gens détestables, & dignes du plus grand mépris ; sans dis-je, avoir égard qu'on y comprend des Saints canonisez, des Papes, des Cardinaux, les plus sçavans Evêques, les plus habiles Docteurs de toutes les Universitez & de toutes les Nations du Monde ; il n'importe, tout cela est nécessaire pour établir le nouveau Rigorisme, pour maintenir les nouveautez tant de fois foudroyées par l'Eglise, pour perdre de réputation tous ceux qui s'y opposent. Par ces raisons, tout cela est permis, selon les régles de conscience de la plus pure Morale, mais qui n'est pas tout-à-fait celle de J. C.

Enfin, M. on fait encore procès au Professeur sur ces paroles : Il y en a qui croyent qu'un homme sexagénaire, qui doute s'il a des forces suffisantes pour supporter le Jeûne, n'y est point obligé, parce que, disent-ils, dans le doute s'il est en état de le faire, il a pour lui la présomption que les forces commencent à lui manquer, & il y a un grand danger à faire cette expérience en jeûnant.

Premierement, M. le Theologien n'adopte point ce sentiment. Mais, dit-on, s'il ne l'adopte pas, il ne le réprouve pas aussi. Est-ce donc qu'un Theologien qui resserre ses écrits autant qu'il le peut, est obligé de réfuter tous les sentimens qu'il n'approuve pas, & que son silence suffit pour l'accuser ? Mais ne s'est-il pas suffisamment declaré, en disant que l'âge dans les vieillards n'est point la regle qu'il faut suivre pour les dispenser du Jeûne ; par la raison que les hommes vieillissent plutôt les uns que les autres ? C'est ce qu'il a dit en termes exprès, immédiatement avant les trois ou quatre lignes qu'on a extraites de ses écrits. Quant à la vieillesse, dit-il, il n'y a point d'âge déterminé pour dispenser les vieillards de jeûner,

comme il y en a un fixé à l'égard des jeunes gens pour les y obliger. Cette propoſition generale n'exclut-elle pas la fixation de la diſpenſe du Jeûne, preciſément pour l'âge de ſoixante ans ? Il en apporte même la raiſon ; & cette raiſon eſt, dit-il, que les uns vieilliſſent plutôt, & les autres plus tard ; & au contraire les hommes communément croiſſent juſqu'à l'âge de vingt & un an. Mais n'eſt-il pas certain qu'il y a des vieillards que leur foibleſſe excuſe viſiblement du Jeûne dès l'âge de ſoixante ans ? Que s'il y a du doute, comme il eſt exprimé dans le ſentiment que le Profeſſeur rapporte, alors ce vieillard doit ſe comporter ſelon la doctrine du Profeſſeur même, rapportée ci-deſſus : Propoſer ſon état à ſon Curé, ou à ſon Supérieur, à qui il appartient de juger s'il convient de donner la diſpenſe, ou de ne la donner pas. Qu'y a-t-il en tout cela de répréhenſible ?

En verité, M. tant de vetilles dont on a fait choix pour vous dénoncer les deux Profeſſeurs, après avoir foüillé & épluché leurs écrits avec tant de malignité, doivent ſervir à vous perſuader plûtôt de leur exactitude, qu'à vous donner du ſoupçon de leur relâchement.

On fait, M. une pareille chicane au Pere de Brielle ſur un autre ſujet. C'eſt ſur l'obligation de recevoir le Sacrement de Confirmation, à la réception duquel ce Profeſſeur dit, qu'il lui paroît que tout adulte eſt obligé, s'il le peut commodément : *Videtur teneri quemlibet adultum ad ſuſcipiendum Sacramentum Confirmationis, ſi commodè poſſit.*

» Ce qui nous paroît répréhenſible, diſent-ils, c'eſt cette
» maniere de propoſer l'obligation de recevoir le Sacrement
» de Confirmation, *lors même qu'on le peut commodément*,
» comme une obligation qui n'eſt ni conſtante, ni importante.

On demande à ces Meſſieurs, s'ils entendent le Latin ? & en le ſuppoſant ainſi, ſi le mot latin *videtur*, ſignifie toûjours, *il me ſemble* ? & ſi en tres-bon latin, *videtur*, ne ſignifie pas auſſi : *mon ſentiment eſt que* ? D'où vient donc qu'il leur plaît déterminer ce terme à la premiere ſignification, & non pas à la ſeconde ?

De plus, tous les Theologiens conviennent, que ce Sacrement n'eſt point neceſſaire au ſalut. Ils conviennent en même-tems de ſon importance à cauſe de ſon effet, & des

graces qu'il produit : mais ce n'est point une importance qui aille jusqu'à risquer son eternité, si l'on manque de le recevoir, hors certains cas que les Theologiens marquent. Ces mêmes Theologiens disent encore, que si on le faisoit par mépris, ce seroit un peché grief ; & leur doctrine est fondée sur celle de S. Thomas, où ce Saint Docteur citant un mot de Hugues de S. Victor, qui disoit qu'il seroit dangereux à un homme de sortir de cette vie sans avoir reçû la Confirmation, reprend ainsi, en disant : Non pas qu'il fut damné pour cela, à moins qu'il n'y intervînt du mépris pour le Sacrement, mais parce qu'il se priveroit d'un grand avantage pour la perfection de son ame : *Non quia damnaretur, nisi fortè propter contemptum, sed quia detrimentum perfectionis pateretur.* P. 3. q. 72. art. 8 ad 4.

En supposant donc que ce mot du Professeur, *videtur*, se traduise par, *il me semble* ; cela veut dire, que quoi que ce Sacrement ne soit pas nécessaire au salut, il croit cependant qu'on est obligé de le recevoir, si on le peut commodément, à cause de l'importance de la chose, parce qu'il est certain que Dieu nous y confére de grandes graces. Quel mal y a-t-il en cela ?

Vous en trouverez encore moins, M. dans la derniere Proposition de Morale qu'on objecte au Professeur. C'est celle-ci : Tout Prêtre satisfait au précepte de la Communion annuelle, en célébrant dans telle Eglise qu'il lui plaît : *Communio Paschalis facienda est in propriâ Parochiâ ; excipe Sacerdotes, qui satisfaciunt ubicumque celebrant.*

Le Professeur, dans cette Proposition, que dit-il autre chose que ce que la coûtume autorise par tout, & que ce que disent les autres Theologiens & Canonistes ? De plus, si le précepte de la Communion Pascale dans toute son étenduë, tel que l'expose le Professeur, en s'attachant au Texte du Concile de Latran, oblige les Prêtres comme les Laïques pour la circonstance dont il s'agit ; il faudroit nécessairement, afin d'y satisfaire, reduire les Prêtres à la Communion laïque, pour faire leur Pâques ; parce que ce n'est que de cette maniere qu'ils peuvent recevoir la Communion de la main du Curé, ou d'un autre député de sa part : car en celebrant eux-mêmes, ils ne reçoivent pas l'Eucharistie de la main du Curé,

mais de leurs propres mains. Tout cela fait pitié.

Voici, M. la seconde partie de la Dénonciation, où l'on vous défere la doctrine des Professeurs sur la Grace. C'est transporter la guerre sur un terrain bien dangereux pour les Dénonciateurs, qui plaident devant un Juge aussi orthodoxe que l'est V. E. Cependant ils commencent Pag. 39. avec une grande confiance. » On a toujours crû dans » l'Eglise, disent-ils, que l'homme se suffisoit à lui-même » pour le mal, & qu'il n'avoit besoin de la Grace que pour » vouloir, & faire le bien. Le Pere de Brielle enseigne au » contraire, que la grace est nécessaire pour pecher, & » pour être réprouvé. C'est ce qui est évidemment renfer- » mé dans cette gradation qu'il a faite au sujet de la répro- » bation : La connoissance que Dieu a qu'un homme sera » réprouvé, suppose qu'il le sera ; sa réprobation suppose » le peché ; le peché suppose la puissance ; cette puissance » suppose la grace de faire le bien & le mal ; la grace enfin » suppose la priere & le mérite de J. C. *Scientia reprobationis* » *præsupponebat reprobationem futuram, reprobatio peccatum,* » *peccatum potentiam benè vel malè operandi, ea potentia gra-* » *tiam, gratia meritum & orationem Christi* ; ce qui revient, » disent-ils, à ce raisonnement : On ne peche que quand » on a le pouvoir de faire le bien ; on n'a point ce pouvoir, » quand on n'a point la grace ; on ne peche donc que quand » on a la grace.

Nous mettons en fait, M. que cette gradation n'eût jamais été relevée dans un autre que dans un Jesuite : tant elle est exacte & ordinaire, & qu'elle n'a pû être reprise dans les Ecrits du Professeur, que par une extrême malignité. Examinons donc toutes les parties de cet arrangement de la science & des decrets de Dieu. La science de la réprobation suppose la réprobation future. Cela ne peut se contester, parce que la réprobation future est l'objet de la science de Dieu. La réprobation suppose le peché : cela est encore incontestable, puisque dans la science de Dieu, la réprobation est la punition du peché ; le peché suppose le pouvoir de faire le mal, ou de s'en abstenir, c'est-à-dire la liberté ; il n'y a qu'un heretique qui puisse nier cette proposition ; la liberté suppose la grace, parce que sans la grace on n'a point le pouvoir de

s'abstenir de pecher; la grace suppose la priere & les merites de Jesus-Christ. Cette proposition peut-elle être contredite? Mais voici, M. où aboutit le subtil raisonnement de nos Dénonciateurs. Ils veulent encore trouver ici le peché philosophique. Les Jesuites auront beau declarer, comme ils l'ont declaré cent fois publiquement & autentiquement, que ce ne fut jamais la doctrine de leur Compagnie; en vain l'ont-ils démontré clair comme le jour dans plusieurs écrits, en développant les malignes équivoques de ceux qui les ont attaquez sur cette matiere: équivoques qui sont les mêmes que nos Dénonciateurs employent encore aujourd'hui à tout propos, & avec autant de hardiesse, que s'ils disoient quelque chose de nouveau, qui n'eût pas été invinciblement refuté. Lorsqu'on est dans ce sentiment, disent-ils, il n'est pas étrange qu'on soûtienne que celui-là ne peche point, qui n'a ni aucune pensée de Dieu, ni aucun soupçon du mal qu'il fait.

La liberté suppose la grace, dit le Professeur. Il le dit, parce que selon la Doctrine Catholique, il faut avoir le pouvoir d'éviter le peché, pour être coupable, & ce pouvoir est une grace; c'en est une, quand Dieu, au moment de l'action, éclaire le pecheur, en lui donnant la pensée ou le soupçon du mal qu'il peut y avoir dans cette action. D'où il ne s'ensuit pas que cette pensée ou ce soupçon soient toûjours necessaires pour pecher; il suffit, pour pecher, que cet homme ait negligé de s'instruire du mal qu'il y a dans l'action présente, ou qu'il se soit laissé tellement dominer par une mauvaise habitude, qu'elle lui ôte dans le moment de l'action, la réflexion sur le mal qu'il y a à la faire. Il a eu le pouvoir de s'instruire, puisqu'il l'a negligé; il a eu le pouvoir de s'en abstenir, puisqu'il n'a tenu qu'à lui de ne pas se laisser dominer par la mauvaise habitude; & ce pouvoir qu'il a eu de s'instruire, ou de s'empêcher de contracter la mauvaise habitude, est cette grace que le peché suppose necessairement, selon les principes de l'Eglise Catholique: car elle enseigne, que pour meriter ou pour démeriter, il faut avoir la liberté opposée à la necessité; que les Commandemens de Dieu ne sont point impossibles: parce que, comme le dit le Concile de Trente, en se servant des termes de saint Augustin,

Dieu ne commande point des choses impossibles: mais en vous commandant il vous avertit de faire ce que vous pouvez, & de demander ce que vous ne pouvez pas; & il vous aide, afin que vous le puissiez. Que s'il n'y a eu dans le tems de l'action, ni pensée ni soupçon du mal qui y pourroit être, ni mauvaise habitude contractée, ni négligence à s'instruire de ses devoirs, ni rien autre chose qui rende le peché volontaire au moins dans sa cause, on soûtient qu'en ce cas il y a eu une ignorance invincible, qui excuse du peché. On le soûtient contre Jansenius avec saint Augustin: *Non tibi deputatur ad culpam quòd invitus ignoras, sed quòd negligis quærere quod ignoras.* On le soûtient avec saint Thomas, avec saint Bonaventure, & avec tous les Theologiens Catholiques; on le soûtient avec le saint Siege, qui a condamné les Propositions où il est dit, que l'ignorance invincible n'excuse point de peché; & tout bon Catholique laissera toûjours crier les Novateurs là-dessus, toûjours tirer des consequences fausses & calomnieuses, comme font à chaque page nos Dénonciateurs dans leur dénonciation, sans s'en mettre en peine; parce qu'ils ne sont en cela que les échos de Baïus & de Jansenius, dont la doctrine est condamnée par l'Eglise. Avec cela on méprisera la fade raillerie des Dénonciateurs, qui s'en applaudissent comme d'un trait fort ingénieux, en disant: « On a toûjours crû dans l'Eglise que
» l'homme se suffisoit à lui-même pour le mal, & qu'il n'a-
» voit besoin de la grace que pour vouloir & pour faire le
» bien. Le Pere de Brielle enseigne au contraire que la gra-
» ce est necessaire pour pecher, & pour être réprouvé.

On voit avec quel fondement, & avec quelle bonne foi on met cette impertinence dans la bouche du P. de Brielle: mais on en trouvera dans la suite un bien plus solide, pour convaincre de beaucoup d'erreurs nos Adversaires, dans cet endroit même de leur dénonciation.

Ce n'est point ici le lieu, M. de réfuter mille faussetez que nos Dénonciateurs entassent les unes sur les autres, ni de descendre dans le détail de la doctrine de Molina, ce n'est point de quoi il s'agit ici. Il n'est question que de nous défendre sur ce qu'on nous impute d'enseigner le peché philosophique. Nous l'avons fait, par l'exposition

ſimple & nette que nous venons de faire pour la troiſiéme fois de notre doctrine ſur ce ſujet ; il n'eſt plus queſtion que de démêler la miſerable équivoque que nos Denonciateurs font au ſujet de cette propoſition, qu'ils attribuent fauſſement au Pere de Brielle ; ſçavoir, que la grace eſt neceſſaire pour pecher.

Le ſens naturel de cette propoſition : La grace eſt neceſſaire pour pecher, eſt que comme nous avons beſoin d'une grace pour faire le bien, que nous ne pouvons faire ſans que la grace concourant avec notre libre arbitre, le produiſe avec nous ; de même nous ne pouvons faire le mal, ſans que la grace le produiſe avec nous. C'eſt le ſens extravagant que les termes de la propoſition préſente naturellement à l'eſprit, & que les gens dupez par nos devots Dénonciateurs, ne manqueront pas d'y donner, ſans qu'on ſe mette en peine de les deſabuſer : car ſans cela le ridicule qu'on prétend faire tomber ſur le Profeſſeur, ne s'y trouveroit plus contre leur intention.

On les avertit donc, ces mêmes dupes, 1°. Que jamais cette propoſition n'a été faite par le Pere de Brielle. 2°. Qu'elle ne lui eſt attribuée par les Dénonciateurs, que comme une conſéquence qu'ils ont malignement & fauſſement déduite de ſes principes, en lui donnant exprès un tour ridicule. 3°. Qu'ils ne la lui attribuent pas eux-mêmes dans ce ſens extravagant dont on vient de parler ; mais qu'il paroît que leur intention eſt qu'on l'entende ainſi. 4°. Enfin, que pour que le peché ſoit imputé, il doit être volontaire, ſoit dans lui-même, ſoit dans ſa cauſe ; ce qui eſt la doctrine expreſſe de ſaint Thomas, & de tous les Theologiens Catholiques, fondez ſur la doctrine de ſaint Auguſtin & de l'Ecriture : Qu'il faut par conſéquent que le pecheur ait eû le pouvoir de l'éviter, ſoit en lui-même, ſoit dans ſa cauſe : Que comme on ne peut s'abſtenir du peché ſans la grace ; ce pouvoir ſuppoſe toûjours quelque eſpece de grace, ſoit dans le moment de l'action, ſoit dans ce qui a précedé l'action, à laquelle ou l'ignorance volontaire, ou la negligence, ou la mauvaiſe habitude ont donné lieu : ignorance, negligence, mauvaiſe habitude, qui ont pû être évitées par la grace, ſans quoi, l'ignorance, ou l'erreur, ou l'inadvertance ſeroient invin-

cibles, & par consequent ne pourroient point être imputées, comme, encore un coup, l'assure clairement S. Thomas, & toute l'Ecole après lui, ainsi qu'on l'a montré ci-dessus.

Après cet Article, les Dénonciateurs accusent le P. de Berry, d'avoir donné sa Doctrine de l'Universalité de la Grace, pour la Doctrine de l'Eglise. Voici ce qu'ils disent
» dans leur dénonciation : « Aussi croyons-nous, M. devoir
» vous dénoncer encore la témerité avec laquelle le P. de
» Berry donne son opinion sur l'Universalité de la grace,
» pour la doctrine de l'Eglise. Il commence le Traité des
» Préceptes, par en établir la possibilité, qui est une verité
» de foi ; & il la fait consister, cette possibilité, en ce que
» la Grace ne manque à personne, pour pouvoir, en gar-
» dant les Commandemens, arriver à la vie éternelle : *Ergo*
» *nulli deest gratia, quâ possit ad salutem assequendam servare*
» *mandata:* grace du Sauveur, qui prévient, qui aide, qui
» fortifie tous ceux qui sont tenus d'operer leur salut : *Hæc*
» *autem gratia, quâ præveniuntur, juvantur, corroborantur qui-*
» *cumque salutem suam tenentur operari, est gratia Salvatoris.*
» Après quoi il ajoûte : Or il faut observer que la doctrine
» que nous venons d'exposer, est celle que soûtient l'Eglise
» Catholique, à laquelle est opposée la doctrine de Janse-
» nius, contenuë dans les cinq fameuses Propositions que
» l'Eglise Catholique a condamnées, & dont nous allons
» traiter avec exactitude : *Observare non pigeat, quam modò*
» *protulimus, doctrinam esse, quam Catholica propugnat Ecclesia,*
» *cui adversatur doctrina Jansenii, his quinque famosis contenta*
» *Propositionibus, quas Catholica damnavit Ecclesia, quasque*
» *methodicè referemus.*

Le P. de Berry, disent-ils, commence le Traité des Préceptes par en établir la possibilité, qui est un point de Foi. Que cet aveu, M. est Catholique ! Plût à Dieu qu'il fût sincere, & qu'on n'en éludât point la verité par mille détours, & mille subtilitez, également opposées aux veritez de la Foi, & au bon sens, comme on fait tous les jours ! Cette verité simplement & naturellement entenduë, suffit seule pour établir la Doctrine du Professeur. Car si la possibilité des Commandemens est un point de Foi, c'est aussi un point de Foi, qu'on ne peut les

les accomplir que par la Grace. Comme donc ces Commandemens sont donnez à tous les hommes, il faut aussi que la Grace soit donnée à tous les hommes. Il n'en faut pas d'avantage pour démontrer la conclusion du P. de Berry: *Ergò nulli deest gratia, quâ possit ad salutem consequendam servare mandata.*

Mais voici la prétenduë témerité. C'est que le Pere de Berry dit: Or il faut observer, que la Doctrine que nous « venons d'exposer, est celle que soûtient l'Eglise Catholique, à laquelle est opposée la doctrine de Jansenius, contenuë dans les cinq fameuses Propositions, que l'Eglise Catholique a condamnées, & dont nous allons traiter avec « exactitude. «

Le P. de Berry dit donc ici, que la doctrine de Jansenius est opposée à la sienne: venons à la preuve, pour voir si cela est vrai, & prenons pour cela la troisiéme Proposition de Jansenius: Pour meriter & démeriter dans l'état de la nature tombée, la liberté opposée à la *necessité* n'est point requise: *Non requiritur in homine libertas à necessitate.*

Sur quoi voici comme on peut raisonner. Si la grace par laquelle on peut parvenir au salut, n'est point donnée à tous les hommes, c'est pour eux une necessité absoluë de pecher, & de violer les Commandemens, par l'observation desquels on parvient au salut; puisqu'il est impossible de s'abstenir du peché, & d'observer les Commandemens sans la grace: donc la conclusion du P. de Berry est diametralement opposée à la Doctrine de Jansenius, selon laquelle l'exemption de necessité n'est point requise pour démeriter: car encore un coup, c'est une necessité à tous ces pecheurs de pecher & de démeriter, s'ils n'ont point, ou s'ils n'ont point eû de graces pour observer les Commandemens.

La cinquiéme Proposition de Jansenius est celle ci: C'est une erreur des Semipelagiens, que de dire que Jesus-Christ est mort pour tous les hommes sans exception, & qu'il a versé son sang pour tous. Raisonnons encore là-dessus. C'est une erreur des Semipelagiens, dit Jansenius, de soûtenir que Jesus-Christ est mort, & a versé son sang pour tous les hommes sans exception. Si Jesus Christ a

versé son sang pour tous les hommes, c'est pour leur meriter les moyens du salut, & les graces necessaires pour y parvenir: donc cette conclusion du P. de Berry, que la grace ne manque à aucun homme, par laquelle il puisse observer les Commandemens pour arriver au salut, cette conclusion, dis-je, est opposée à la Proposition condamnée de Jansenius, puisque l'une détruit l'autre.

Mais, diront nos Dénonciateurs, ce n'est pas en cela que consiste la témerité du P. de Berry; elle consiste à avoir avancé que l'Eglise Catholique soûtient sa Doctrine sur l'Universalité de la Grace: *Quam Catholica propugnat Ecclesia.* Mais il le prouve, en montrant que sa doctrine est opposée à celle de Jansenius, que l'Eglise condamne, *cui adversatur doctrina Jansenii.*

Les Disciples de Jansenius ne disent-ils pas hardiment dans tous leurs Livres, que la doctrine de leur Maître est la doctrine de l'ancienne Eglise, nonobstant que cette Eglise, qui est toûjours la même, l'ait cent fois anathématisée. C'est contre cette réelle témerité que le zele de nos Dénonciateurs devroit s'allarmer: mais ils ont de bonnes raisons pour ne le pas faire. Laissons neanmoins tout cela, & venons enfin au fonds de la difficulté. La Proposition du P. de Berry est: *Ergo nulli deest gratia, quâ possit ad salutem assequendam servare mandata.* Il est question de sçavoir si le Professeur a pû dire sans témerité que c'est-là la Doctrine de l'Eglise. Cette proposition se peut faire sans témerité par un Theologien, en deux cas: le premier, lorsque l'Eglise a expressément condamné la doctrine contraire. Le second, lorsque sa doctrine est visiblement appuyée sur l'Ecriture & sur la Tradition, & qu'elle est une consequence évidente des principes tirez de l'Ecriture & de la Tradition. Or la doctrine du Professeur est en grande partie contraire à des Propositions condamnées expressément par l'Eglise, c'est-à dire, à celles de Jansenius, comme on l'a déja prouvé; & en second lieu, elle est visiblement fondée sur l'Ecriture & sur la Tradition. En voici la preuve. Cette conclusion: *Nulli deest gratia, quà posset ad salutem assequendam servare mandata*; cette conclusion, dis je, suppose deux antecedens, qui reviennent au même. Le premier, Dieu veut sauver

tous les hommes : le second, le Sauveur est mort pour tous les hommes. La conclusion du Professeur est évidemment liée avec ces deux antecedens. Car si Dieu veut sauver tous les hommes, il leur procure à tous des moyens de salut ; & si Jesus-Christ est mort pour tous les hommes, c'est pour leur meriter ces mêmes moyens de salut.

Il n'est donc plus question que de prouver que ces deux antécedens sont expressément contenus dans l'Ecriture, & qu'ils sont aussi contenus dans la Tradition. Or voici comme on prouve l'un & l'autre. Premierement, par l'Ecriture, dont voici quelques Textes entre plusieurs autres.

Est-ce que je veux que l'impie périsse, dit le Seigneur Dieu ? & au contraire ma volonté n'est-elle pas qu'il se convertisse, & qu'il vive ? *Ezechiel. c. 18.*

Ce n'est point la volonté de votre Pere celeste, qu'il se perde aucun de ces petits. *Math. 18.*

C'étoit la vraye lumiere, laquelle illumine quiconque vient au monde. *Joan. 1.*

Dieu l'a chargé des pechez de nous tous, & il n'a pas même épargné son propre Fils ; mais il l'a livré pour nous tous. *Isai. 53.*

Si un seul est mort pour tous, tous consequemment sont morts, & Jesus-Christ est mort pour tous. *Paul Rom. 8.*

Il est le Sauveur de tous, & principalement des Fideles. *2. Cor. cap. 5.*

Nous voyons que J. C. a été couronné de gloire & d'honneur à cause de la mort qu'il a soufferte, en sorte que ç'a été une grace de Dieu, qu'il mourût pour tous les hommes. *1. Timot. 4.*

Il est lui-même une victime de propitiation pour nos pechez, & non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le Monde entier. *Heb. cap. 2.*

Voilà une partie des passages de l'Ecriture, qui font l'antécedent dont le Pere de Berry a tiré sa consequence sur l'universalité de la Grace, qui donne les moyens de salut à tous les hommes : *Ergo nulli deest gratia, quâ possit ad salutem assequendam servare mandata.* Voyons maintenant la Tradition, par le canal des Peres de l'Eglise, laquelle prouve le même antécédent. *T. 3. l. 5. c. 4.*

Et d'abord sur cet article, Jansenius nous épargne la peine de citer les Peres Grecs, en avançant qu'ils sont pour nous. Sur le passage de l'Apôtre dont il s'agit *Deus vult*

omnes homines salvos fieri : Il ne sert de rien, dit-il, que S. Chrysostome, Oecumenius, Theophilacte, & les autres Grecs, disent que le sens que les Theologiens modernes donnent à ce passage, est le veritable ; parce que S. Chrysostome a écrit avant la naissance des disputes sur la Grace, & nul n'a parlé plus imparfaitement de la matiére de la Grace que les Grecs.

Il dit encore ailleurs, que les Ecrivains qui ont fleuri entre le tems d'Origéne, & celui de S. Augustin, étoient la plûpart infectez de l'erreur Semipelagienne, & que ces Ecrivains Orientaux, principalement les Grecs, s'en étoient laissez corrompre par Origéne, dont ils suivoient la doctrine dans l'explication des Ecritures.

Voilà donc déja les Peres Grecs entierement pour nous c'est-à-dire, les Athanase, les Epiphane, les Ephrem, les Gregoires de Nazianze & de Nysse, & les autres qui ont vêcu entre Origéne & S. Augustin. Mais comment Jansenius, en parlant de la sorte, n'a-t-il point fait deux reflexions? La premiere, que S. Augustin, dans plusieurs de ses ouvrages contre les Pelagiens, & en particulier dans ceux qu'il écrivit contre Julien, tire ses preuves de ces mêmes Peres Grecs ; & l'auroit-il fait, s'il les avoit regardez comme des sources empoisonnées des mêmes erreurs qu'il combattoit? Mais comme il étoit persuadé que ces Peres Grecs étoient dans le même sentiment que lui ; que d'ailleurs Jansenius reconnoît qu'ils pensoient sur ces matiéres comme ceux qu'il appelle Theologiens modernes, ne s'ensuit-il pas évidemment, & que ces Peres Grecs, & que ces Theologiens modernes, & S. Augustin même, n'eurent jamais que la même doctrine, c'est-à-dire, la doctrine de l'Eglise ?

La seconde reflexion qu'il semble que Jansenius devroit avoir faite, c'est qu'en opposant ces Peres Grecs à S. Augustin, c'étoit conséquemment le declarer Novateur, en l'avoüant contraire à la Tradition. Car ces Peres Grecs, par leur nombre, par leur sainteté, par l'étenduë & par la profondeur de leur doctrine, par leur autorité fondée sur tous ces titres, faisoient presque tout le corps de la Tradition ; d'autant plus, que jusqu'à S. Augustin, il y avoit eû tres-peu de Peres Latins, en com-

paraison des Peres Grecs, & que tres-peu de ces Peres de l'Eglise Latine avoient touché les matieres dont il s'agit. Donc Jansenius convenant comme il fait, de l'opposition de la doctrine entre S. Augustin & les Peres Grecs, le fait passer pour un Novateur: donc le Professeur dont il est ici question, enseignant une doctrine conforme à celle des Peres Grecs, il l'a pû regarder comme fondée sur l'ancienne Tradition de l'Eglise; & dire par consequent sans témérité, que sa doctrine étoit la doctrine de l'Eglise. Que sera-ce donc si sa doctrine touchant l'universalité de la Grace, touchant la volonté sincére de Dieu de sauver tous les hommes, & touchant la mort de J.C. pour tous les hommes, se trouve être aussi la doctrine des Peres Latins, aussi bien que celle des Grecs? N'aura-t-il pas en ce cas eû encore beaucoup plus de droit de dire, que sa doctrine est celle de l'Eglise? Or la chose est ainsi, & nous l'allons faire voir.

S. AMBROISE. Dieu, autant qu'il a été en lui, a fait connoître à tous, qu'il vouloit les sauver tous. Le même saint Pere, sur ces paroles de l'Apôtre, *Pro nobis omnibus tradidit illum*: S. Paul, dit-il, a ajoûté admirablement: *Pro omnibus*, pour tous, pour montrer qu'il les aime tous, de maniere qu'il a livré son Fils bien-aimé pour chacun d'eux en particulier. *Libro de Paradiso.* *Libro de Jacob & vitâ Beat. c. 6.*

S. JERÔME. Jean-Baptiste n'auroit pas dit vrai, en montrant J. C. de la main & de la voix, & en disant: voilà l'Agneau de Dieu, voilà celui qui porte les pechez du Monde, s'il y en avoit quelqu'un dans le Monde, dont il n'eût pas porté le peché. *In Epist. ad Ocean.*

S. PROSPER; que tout le monde sçait avoir été le Disciple & l'Interprete fidéle de S. Augustin, est un de ceux qui parlent plus clairement, & plus précisément là-dessus.

« Il est évident, dit-il, que Dieu fait connoître en mille differentes maniéres, qu'il veut sauver tous les hommes: mais ceux qui viennent à lui, y sont conduits par sa grace; & ceux qui n'y viennent pas, c'est par leur opiniâtreté qu'ils lui resistent. Dieu presente son secours en une infinité de diverses maniéres, soit secretes, soit manifestes. Plusieurs le refusent, & c'est par leur propre *L. 2. de voc. gent. c. 1. 26. &c.*

Ibid. 31. » malice. Quant à plusieurs qui s'en servent, c'est par le » concours de la grace & de la volonté: Et dans un autre » endroit du même Livre: Nous avons tâché de prouver » avec le secours de Dieu, que sa grace a toûjours été prête » à aider les hommes, non seulement dans ces derniers « tems, mais encore dans tous les siécles passez, d'autant, » que soit qu'il les aide par des voyes secrettes, soit par des » voyes connuës, c'est lui, comme dit l'Apôtre, qui est le » Sauveur de tous les hommes, mais principalement des Fidéles.

In respons. ad Capit. Gall. Sent. 8. Dans un autre ouvrage: celui, dit-il, qui dit que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes, mais seulement un certain nombre de prédestinez, parle plus durement qu'il ne convient, de la profondeur du mystére incompréhensible de la Grace de Dieu, qui veut que tous les hommes se sauvent, & parviennent à la connoissance de la verité.

Inresp ad objectt. Vincen. object. 2. Enfin dans un autre Opuscule: » Il faut, dit-il, croire » tres-sincérement, & faire profession de cette créance. » que la volonté de Dieu est de sauver tous les hommes. Cette Sentence, ajoûte-t-il, est de l'Apôtre S. Paul.

Comme S. Prosper étoit, pour ainsi dire, le disciple de S. Augustin par excellence il ne nous a transmis que la pure doctrine de son Maître; & nous pourrions après cela nous dispenser de faire parler ce grand Docteur lui-même: mais il est bon de faire voir qui de nos Adversaires ou de nous sont les vrais disciples de S. Augustin sur la matiére dont il s'agit. Entre plusieurs passages de S. Augustin, par lesquels on peut démontrer l'universalité de la Redemption, & par consequent l'universalité de la Grace, je n'en produis qu'un, où ce S. Docteur raisonne & parle avec tant de force sur ce sujet; qu'il » ne laisse pas le moindre doute sur son sentiment. C'est au » Livre sixiéme contre Julien, chap. 4. Un seul, dit-il, » selon l'Apôtre, est mort pour tous: donc tous sont morts, » & en parlant ainsi, il montre qu'il étoit impossible que » J. C. mourût pour d'autres que pour des morts: car de » ce qu'un est mort pour tous, il prouve que tous sont morts. » Je lance contre vous ce raisonnement, je vous l'inculque » je vous le répete malgré vous: recevez-le, il vous sera

salutaire : car je ne veux pas que vous mourriez vous- «
même. Oui, un est mort pour tous, donc tous sont «
morts ; vous voyez que l'Apôtre a tiré cette consequen- «
ce, que tous sont morts, si un est mort pour tous. »

S. Augustin s'applique ici à faire sentir la force du raisonnement de S Paul, dans la seconde Epître aux Corinthiens, où il raisonne ainsi : Si un est mort pour tous, donc tous sont morts : Or J. C. est mort pour tous : *Quoniam si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt, & pro omnibus mortuus est Christus.* C. 5.

Qu'a donc fait le Professeur ? Ayant posé cet antécedent de l'Ecriture, Dieu veut sauver tous les hommes, J. C. est mort pour tous les hommes: antécedent appuyé de l'autorité des Peres Grecs & des Peres Latins, & en particulier de S. Augustin & de S. Prosper, il en a conclu immédiatement & évidemment. Donc nul n'est privé de la grace avec laquelle il puisse garder les commandemens, pour parvenir au salut. Car sans cela, Dieu ne voudroit pas sincerement sauver tous les hommes, & J. C. ne seroit point mort pour tous les hommes. Il ajoûte que c'est la doctrine de l'Eglise ; & ne l'est-elle pas, puisqu'elle est si clairement appuyée sur l'Ecriture & sur la Tradition ? Voilà, M. ce que nos Dénonciateurs osent dans leur Dénonciation traiter de témerité. Ne sont-il pas eux mêmes témeraires à l'excès, de vous adresser ces paroles : Souffrirez-vous, M. cette licence, de donner pour la doctrine de l'Eglise, pour une doctrine que l'heresie seule contredit, des opinions nouvelles, & contraires à la revelation ?

Sont-ce donc des opinions nouvelles, & contraires à la révelation, que des opinions si bien, si immédiatement, si visiblement appuyées sur l'Ecriture, & sur la doctrine expresse des SS. Peres ? Voilà le tour que les Novateurs ne manquent jamais de prendre, qui est de reprocher la nouveauté aux Orthodoxes. C'est la maniere dont s'y prirent Calvin, Luther, & les autres Héretiques leurs prédecesseurs. C'est par-là, aussi bien que par le prétexte de la Réforme, & à l'ombre d'une pieté hypocrite, qu'ils ont de tout tems tendu des pieges à la simplicité des Fideles, & qu'ils les ont seduits. Pour nous, nonobstant

nos nouveautez prétenduës, nous avons toûjours combattu, avec l'Eglise, les ennemis de l'Eglise, & c'est ce qui nous a de tout tems attiré la haine & les calomnies des véritables & déclarez Novateurs. Aujourd'hui nous nous trouvons dans la même situation, nous demeurons attachez au Vicaire de J. C. unis aux autres Pasteurs de l'Eglise, c'est-à-dire, attachez à l'Eglise même, qui est une, parce qu'il n'y a que celle-là; qui est Apostolique, c'est à-dire, qui a pour Maîtres S. Pierre & les Apôtres, les Successeurs de S. Pierre & les Successeurs des Apôtres; qui est Catholique, c'est à dire, répanduë dans tout l'Univers; qui est sainte, c'est-à-dire, qui ne peut tomber dans l'erreur: réfléxion qui seule devroit suffire pour précautionner les veritables & sinceres Fideles contre la séduction, & qu'ils sont en conscience obligez de faire: refléxion aussi simple & aussi aisée à comprendre, qu'elle est importante, puisqu'il s'agit ici du salut, où l'on ne peut arriver hors de l'Eglise, & sans soûmission à l'Eglise. Devons-nous après cela être surpris de nous voir attaquez par une poignée de revoltez contre cette Mere de Fidéles, & d'en être traitez comme nous le fûmes autrefois par les Lutheriens & par les Calvinistes? Vous êtes dans le même cas, M. & pour les mêmes causes; & c'est pour cela que nous paroissons sans crainte à votre Tribunal.

Nous ne nous arrêterons pas, M. à réfuter les vains & faux raisonnemens de nos Dénonciateurs sur cette matiere. Ce sont, pour la plûpart, des armes usées par Luther, par Calvin, par Jansenius, & dont les Docteurs Catholiques ont montré cent fois la foiblesse, en disputant contre tous ces Novateurs. Ce n'est pas de quoi il s'agit maintenant, Il étoit question seulement de montrer que la doctrine du Professeur n'est point une doctrine téméraire; & nous l'avons fait d'une maniere à faire cesser toutes les chicanes, si la chose étoit possible, mais l'est-elle, dans la disposition où sont nos Accusateurs?

On connoît cette disposition, par la prétenduë erreur qui suit, & qu'ils objectent au Pere de Brielle. Ce Professeur avoit prouvé assez au long, que Dieu veut sauver tous les hommes, suivant ces paroles expresses de S.

Pag. 44.

S. Paul : *Deus vult omnes salvos fieri, & ad agnitionem veritatis venire.* De-là il conclut : donc Dieu donne à tous les hommes des moyens de salut, & par consequent des graces actuelles, qui peuvent les y conduire, s'ils n'en abusent pas. Voilà, M. ce que nos Dénonciateurs appellent des *excès*. Ce sont en effet des excès, si nous nous en rapportons à Luther, à Calvin, & à Jansenius : mais les Docteurs Catholiques ne pensent pas ainsi ; & c'est ce qui nous rassure, & nous justifie. S. Prosper ne pensoit pas non plus de la sorte, dans l'endroit que nous avons deja cité de ce S. Docteur. Nous avons, dit-il, tâché de " prouver avec le secours de Dieu, que sa Grace a toû- " jours été prête de sauver tous les hommes, non seule- " ment dans ces derniers tems, mais encore dans tous les " siécles passez ; d'autant, que soit qu'il les aide par des " voyes secretes, soit par des voyes connuës ; c'est lui, " comme dit l'Apôtre, qui est le Sauveur de tous les " hommes, mais principalement des Fideles. "

Pag. 34.

L. 2. de Vocat Gen. cap. 31.

Qu'est-ce que c'est que ces voyes secretes, si ce ne sont pas des graces actuelles interieures, qui ne sont connuës qu'à Dieu qui les donne, & à ceux qui les reçoivent ? Si ce n'étoit pas de ces sortes de graces, & que ce fussent des graces purement exterieures, comment seroit-il vrai de dire que Dieu aide les hommes pour les mettre dans la voye du salut ? Toutes autres graces ne seroient point proprement des aides ; car par leur moyen ils ne pourroient point arriver au salut, & S. Prosper ne répondroit nullement à la difficulté.

Il y a long-tems que les Novateurs se servent, pour séduire les Fideles, de ce specieux argument qu'on tire de tant de peuples, qui devant & depuis la mort de J. C. semblent avoir été entierement abandonnez de Dieu, pour en conclure qu'il ne veut pas les sauver, & que J. C. n'est point mort pour eux. Les Catholiques raisonnent tout autrement qu'eux, & mettent pour principe les paroles de S. Paul : *Dieu veut sauver tous les hommes. Jesus-Christ est le Sauveur de tous les hommes ; mais principalement des Fideles.* D'où ils concluënt tres-évidemment, comme S. Prosper, que ces peuples qui paroissent abandonnez, ne laissent pas de recevoir des graces de

Dieu, qui les conduiroient au salut, s'ils vouloient en profiter. Ce qui fait que l'on disputera toûjours là dessus, dit le même Saint, c'est qu'on ne distingue point en cette matiere ce qu'il y a de caché, & ce qu'il y a d'évident : *Atqui ita contrariarum disputationum nullus terminus reperitur, dum non discernitur quid manifestum, quid sit occultum.* Ce qui est manifeste, c'est que tant de peuples sont ensevelis dans les ténebres de l'ignorance & de l'idolatrie : ce qui est secret, ce sont ces voyes secretes par lesquelles Dieu les aide, & dont parle ce S. Docteur. Il en apporte un exemple dans ces Philosophes dont parle S. Paul, qui se sont perdus dans leurs vaines pensées : *Evanuerunt in cogitationibus suis.* Pourquoi, dit S. Prosper ? C'est que ce qu'ils avoient trouvé à la faveur de la Grace, c'est-à-dire, l'existence d'un Dieu, ils l'ont perdu, en se laissant aveugler par l'orgüeil : *Quod illuminante Dei gratià invenerant, obcœcante superbiâ perdiderunt.* On prie nos Dénonciateurs de bien remarquer ces paroles : *Quod illuminante Dei gratià invenerant.* Ils y trouveront que Dieu donne des graces actuelles à ces peuples, qui paroissent entierement abandonnez.

L. 1 de Voc. Gent. c. 1.

L. 1. de V. Gent. c. 4.

Selon saint Prosper, il y a des voyes manifestes, par lesquelles Dieu aide ces peuples. C'est, par exemple, la vûë de cet Univers, qui naturellement les conduit à la connoissance du Créateur. Mais comme sans la Grace interieure, ils n'en peuvent profiter pour leur salut, il leur donne en même tems de ces sortes de graces ; & ce sont ces voyes secretes, dont ils sont seuls les témoins. Ils méprisent ces graces, & c'est par-là, comme dit saint Paul, qu'ils sont inexcusables : *Ita ut sint inexcusabiles* ; soit que Dieu leur en donne encore dans la suite, soit qu'il ne leur en donne point : ce qu'on ne peut sçavoir, la conduite de Dieu à leur égard ne nous étant pas connuë.

Donc encore un coup, les Catholiques raisonnant comme saint Prosper sur ce Passage de saint Paul : *Deus vult omnes salvos fieri* ; principe qu'on ne peut nier, dit il, *& quia hoc negari non potest* ; ces Catholiques raisonnent juste, en concluant comme lui, que Dieu donne à ces peuples des moyens de salut, *soit secrets, soit manifestes.* Et au contraire, les Novateurs raisonnent mal : car posant pour

principe que ces peuples sont entierement abandonnez, ils concluent que Dieu ne leur donne point des moyens de salut. Ils raisonnent mal, parce que leur principe est faux; ils devroient eux-mêmes le regarder au moins comme incertain : car qui leur a revelé la conduite de Dieu dans l'interieur de tant de Barbares? & s'ils veulent s'en tenir à la revelation infaillible de Dieu, saint Paul leur dit, que ces Philosophes dont il parle sont inexcusables. Et comment le sont ils, si ce n'est pour avoir résisté à la grace de Dieu, comme l'assûre saint Prosper? *Quod illuminante Dei gratiâ invenerant, obcæcante superbia perdiderunt!* Ils ont été abandonnez de Dieu, je le veux; mais c'est en consequence du mépris qu'ils ont fait de sa Grace. D'où il resulte que Dieu ne leur a pas refusé son secours, ni des graces actuelles interieures, pour les mettre dans les voyes de salut; & c'est la consequence que tirent le Professeur & les Docteurs Catholiques; & c'est, M. ce que nos Dénonciateurs appellent encore des *excès*; & Dieu veüille qu'il ne soit point vrai de dire d'eux ce que saint Paul a dit de ces Philosophes : *Evanuerunt in cogitationibus suis, & obscuratum est insipiens cor eorum!*

L'accusation suivante ne merite pas d'être examinée. On fait un crime au Pere de Brielle, de ce qu'en parlant des enfans qui meurent sans Baprême, il a cité ce passage de saint Paul : *Ubi abundavit delictum, superabundavit & gratia.* Quel abus, s'écrie-t-on! Selon les Docteurs Catholiques, & selon saint Prosper, qui s'explique clairement là-dessus, les enfans qui meurent sans Baptême, nonobstant leur malheur, ont aussi eû part à la Rédemption, & aux fruits de la mort de Jesus Christ. Mais, dit-on, il ne s'agit là que des pechez des adultes, parce qu'on y fait mention de la Loi. Belle raison! Quoi donc? dans le même Chapitre n'est-il pas parlé aussi du peché originel? N'y est-il pas dit : *Sicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines pertransiit, in quo omnes peccaverunt.* Mais enfin, quand l'application de ce passage ne seroit point tout à-fait juste, sur quoi on pourroit disputer, cela merite-t-il qu'on s'écrie : Quel abus de l'Ecriture! Si l'on vouloit se donner la peine d'examiner la justesse de tou- Pag. 44.

tes les applications qu'on fait de l'Ecriture, dans la Dénonciation ; combien trouveroit on de passages qui sont citez tres-mal à propos ? Tout ce que cela prouve le plus évidemment, c'est l'acharnement des Dénonciateurs à tout critiquer, & à relever jusqu'aux moindres minuties. C'est là un mauvais préjugé pour les Dénonciateurs, & qui marque bien de la passion dans un ouvrage où il n'y en doit point avoir du tout, quand on agit dans l'esprit de charité, & par un zele bien pur de Religion.

Il semble, M. dans l'accusation suivante, que les Dénonciateurs ayent autant eû en vûë de vous fatiguer, que de nous accuser : tant ils font de raisonnemens à perte de vûë, où l'on ne sçauroit les suivre. Nous ne tomberons pas dans le même inconvenient. Il suffit de vous remettre devant les yeux la proposition du Pere de Berry, que l'on vous défere. La voici. *La nature réparée est ainsi appellée, parce qu'en vertu des merites de Jesus-Christ elle a droit à la grace, & à la gloire*: QUONIAM *autem ex meritis Christi Domini (natura) jus habet ad gratiam & gloriam ; hinc dicitur Natura reparata.* Il faut certainement être bien pénetrant, pour trouver dans cette Proposition quelque chose de répréhensible. Car pourquoi la Nature réparée a-t-elle droit à la grace & à la gloire ? C'est que Jesus Christ au prix de son sang, lui a acquis le droit d'attendre de la bonté & de la misericorde de Dieu ses graces ; & consequemment, si elle y obeït, le droit à la gloire éternelle : droit qu'elle n'auroit point, s'il ne lui avoit été acquis par les merites de Jesus Christ. C'est le
Aug. in Psal. 68. prix de son sang, conformément à ces paroles de saint Augustin, parlant du desespoir de Judas : *Projecit pretium argenti, quo ab illo Dominus venditus fuerat, nec agnovit pretium quo ipse à Domino redemptus erat.* C'est un titre pour tout homme, de demander à Dieu ses graces. Il en est indigne par lui même : mais les merites de Jesus-Christ qui les lui a meritées, le mettent en droit de les demander, & de les esperer, aussi bien que le salut éternel. Voudroit-on chicaner sur ce mot de droit, *jus*? Ce seroit fort mal à propos. Car le Professeur non seulement ne reconnoît pas dans un pecheur de droit aux graces de Dieu ; il dit même, en parlant du merite de condignité

pour les justes, que Dieu n'est obligé à rien à leur égard, d'une obligation d'étroite justice : *Per meritum de condigno non obligatur Deus homini ex justitiâ strictè dictâ* ; & il cite sur cela saint Augustin & saint Anselme, qui parlent ainsi à Dieu : Vous rendez ce qui est dû, en ne devant rien à personne : vous êtes juste, non parce que vous nous rendez ce qui nous est dû, mais parce que vous faites ce qu'il convient de faire, à vous qui êtes le souverain bien : *Reddis debitum nulli debens ; justus es, non quia reddis nobis debitum, sed quia facis quod te decet summum bonum.*

Le Professeur auroit pû encore ajoûter cet autre endroit de saint Augustin sur le Pseaume 83. en citant saint Paul : *Bonum certamen certavi, cursum consummavi : in reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam reddet mihi Dominus in illâ die justus judex* ; où l'Apôtre faisant mention de ses travaux apostoliques, ne fait point de difficulté de dire que la récompense de ses bonnes œuvres lui est duë comme une couronne de justice, & que Dieu la lui accordera comme un juste Juge : sur quoi voici comme s'exprime saint Augustin, en apostrophant saint Paul : *Quis tibi reddet, nisi quod debet tibi ? Unde tibi debet ? quid ei dedisti ? Quis prior dedit illi, & retribuetur ei ? Debitorem Dominus ipse fecit se, non accipiendo, sed promittendo. Non ei dicitur : Redde quod accepisti, sed Redde quod promisisti :* Où S. Augustin explique parfaitement bien comment S. Paul attend la couronne de justice, & comme il l'attend de Dieu, en qualité de *juste Juge* : Que Dieu la doit, non pas par une justice étroite, mais seulement en vertu de ses promesses. Il y a donc un droit du côté de l'homme à l'égard de Dieu, & une dette de Dieu à l'égard de l'homme : mais ce n'est ni un droit, ni une dette fondez sur une exacte justice, comme il arrive souvent entre homme & homme ; mais fondez sur les promesses de Dieu, qui a bien voulu s'engager à récompenser les bonnes œuvres. Il n'y a donc rien, ni dans le fonds de la Proposition du Professeur, ni dans la maniere de l'exprimer, qui ne soit dans la plus grande exactitude. Tout ce qui reste après cela dans la Dénonciation, c'est une application à empoisonner par des raisonnemens entortillez, & des conclusions tirées à force, tous les termes du Professeur, &

tout ce qu'il a dit de plus raisonnable : pour conclure que sa Doctrine est un *blasphème*. « Un tel *blasphème*, disent
» ces charitables Denonciateurs, n'a pas besoin d'être ré-
» futé ; & il suffit à tout Chrétien de l'entendre & de le
» détester. » Et nous, nous disons hardiment que la doctri-
ne du Professeur en cet endroit est tres-aisée à entendre, & qu'il ne faut que l'entendre pour l'approuver, & pour détester la calomnie. Passons à l'article suivant.

Ne pourrions nous point dire, M. que vous devez sçavoir gré à nos Dénonciateurs, de vous donner sur ce point une autorité que vous n'exigez pas, & beaucoup plus grande que celle qu'ils ont refusé tant de fois de reconnoître dans votre Personne & dans votre Dignité ? Car ils vous proposent de décider une chose sur laquelle les Papes n'ont jamais jugé à propos d'interposer leur jugement ; & de condamner comme une erreur & d'établir comme un dogme, ce que ces mêmes Papes ont laissé une égale liberté aux deux Parties de soûtenir & de réfuter chacun selon ses principes. Je parle, M. de la science moyenne, & de la grace efficace par elle-même. Mais afin que vous ne jugiez pas, M. sans connoissance de cause, ils ont eu la précaution de réduire à quelques feüillets une si vaste matiere, qui a fourni une infinité de volumes, & qui a occupé pendant plusieurs années les fameuses Congregations *de Auxiliis*, & après lesquelles la chose est demeurée indécise. Nous prendrons la liberté, sans neanmoins vouloir gêner là-dessus le jugement de V. E. de lui faire remarquer que ces Docteurs ne sont pas fort doctes sur cette matiere, & qu'ils y font paroître beaucoup d'insuffisance en la traitant. Comme il est de la derniere importance pour nous que V. E. soit bien éclaircie là dessus, c'est-à-dire, sur leur peu de connoissance dans cette question ; nous allons vous faire un précis fort court de notre doctrine de la science moyenne. Peut-être apprendront ils de nous ce qu'ils ne sçavent pas encore.

Rien n'est plus simple que le systême dont il s'agit. On n'y suppose que deux choses La premiere, qu'il y a dans Dieu une connoissance certaine des veritez conditionnelles. La seconde, que Dieu est dirigé par cette connois-

sance dans ses decrets. C'est dans ces deux Propositions que consiste ce qu'on appelle la doctrine de la Science moyenne. Ceux qui disputerent contre les Jesuites dans les Congregations *de Auxiliis*, voulurent d'abord sapper cette doctrine par le fondement ; en niant que Dieu eût la science des conditionnelles: mais sur cela les Jesuites citerent des Passages de l'Ecriture si clairs, pour prouver que cette science est dans Dieu, que leurs Adversaires abandonnerent ce moyen de défense, & personne n'oseroit plus s'en servir aujourd'hui. Entre quantité de Passages qui furent rapportez là-dessus, je n'en choisis que trois. *Les Habitans de Ceila vous livreront à Saül*, dit Dieu à David, *si vous vous y arrêtez. Il a été enlevé ; de peur que la malice ne changeât son esprit, & que la vanité ne seduisit son ame. Si ce tems n'avoit été abregé, personne ne seroit sauvé ; mais ce tems sera abregé en faveur des Elûs.* *1. Reg. c. 23.* *Sap. c. 4.* *Mat. c. 24.*

Toutes ces veritez sont des veritez conditionnelles, où la condition est exprimée par la particule *si* : Si telle chose se fait, telle autre se fera : si telle chose fût arrivée, telle autre se fût faite. Cela paroît si évident, que depuis on n'a plus disputé sur cette premiere Proposition.

La seconde Proposition qui compose le systême de la science moyenne, est celle-ci : Dieu dans ses Decrets, & dans la distribution de ses graces, est dirigé par la science qu'il a de toutes les veritez conditionnelles. Nous ne dirons point ici que la chose parle d'elle-même : car puisque cette science donne à Dieu la connoissance de toutes les combinaisons imaginables de tout ce qui arriveroit dans toutes les conjonctures possibles, & dans tous les ordres de providence qu'il pourroit choisir, il semble qu'on ne peut nier, qu'il n'ait formé son plan de providence sur toutes ces connoissances ; & c'est ce qu'on veut dire, quand on dit qu'il est dirigé dans ses decrets par ces sortes de connoissances.

Mais prenons ici deux passages que j'ai citez, pour établir la premiere Proposition. Le premier : *Il a été enlevé (de ce monde,) de peur que la malice ne changeât son esprit, & que la vanité ne seduisit son ame.* Le Saint-Esprit explique clairement dans ce Passage deux choses. La premiere, qu'il a prévû que cet enfant qu'il a tiré du monde *Sap. c. 4.*

dans son jeune âge, s'y seroit corrompu & perdu ; & voilà l'effet de la science des conditionnelles. La seconde est, qu'afin que cet enfant ne se perdît pas, Dieu lui avoit fait la grace de le retirer de ce monde ; & voilà Dieu, qui, dirigé par la science des conditionnelles, laquelle lui fait voir la perte infaillible de cet enfant, s'il le laisse plus long-tems dans le monde, fait le decret, par un trait de misericorde envers lui, de l'en retirer avant qu'il se pervertisse.

Le second Passage est celui de saint Mathieu, où cet Apôtre parlant de ce qui devoit arriver, soit à la prise de Jerusalem par les Romains, soit de ce qui doit arriver à la fin du monde par la persecution de l'Antechrist, dit deux choses. La premiere : Si ce tems n'avoit point été abregé, personne ne se seroit sauvé. Voilà ce que Dieu connoissoit par la science des conditionnelles. La seconde, Dieu pour l'amour des Elûs abregera ce tems : *Sed propter electos breviabuntur dies isti.* Et voilà Dieu, qui dirigé par cette connoissance, forme le decret d'abreger ce tems malheureux en faveur des Elûs. Y a-t-il rien de plus net & de plus simple que cette conclusion ? & peut-on voir un systême Theologique plus clairement fondé dans l'Ecriture ?

Que bâtissent maintenant les défenseurs de ce systême sur un tel fondement ? Ils avancent une chose, qui comprend le reste de leur doctrine en cette matiere ; sçavoir, que dès-là que Dieu a cette connoissance : Si je donne telle grace à tel homme, il y obéïra ; dès-là on conçoit, 1°. Que cette grace a une liaison infaillible avec son effet, & qu'elle ne peut manquer de le produire, & que cette liaison est aussi necessaire, que la connoissance de Dieu sur laquelle elle est appuyée, est certaine ; & que dès-là par consequent, cette grace devient, entre les mains de Dieu, un moyen sûr pour faire du cœur de l'homme tout ce qu'il en prétend faire. 2°. Qu'il y a des graces efficaces, par lesquelles Dieu exerce sa toute puissance sur nos volontez, pour les tourner infailliblement comme il lui plaît (Que ces graces efficaces soient efficaces par elles-mêmes, ou qu'elles le soient d'une autre maniere, c'est de quoi ce dogme de foi de la Puissance absoluë de Dieu

sur

sur nos cœurs, est parfaitement indépendant.) 3°. Que Dieu execute infailliblement les desseins de sa providence, & en particulier le decret de la prédestination, qui en fait la principale partie. 4°. Que Dieu a un amour spécial & de préference pour ses Elûs, qu'il leur marque principalement, en leur accordant le don de perseverance: car cet amour special & de préference, n'est pas moins visible dans ce systême, que dans aucun autre; puisqu'entre toutes les especes de graces que Dieu a dans les trésors de sa misericorde & de sa puissance, il en voit par sa science des conditionnelles, qui auront leur effet, s'il les donne, & d'autres qui ne l'auront pas. Il choisit pour le prédestiné celles qu'il connoît devoir avoir leur effet; au lieu qu'il n'a pas la même bonté pour les autres, ausquels il ne donne pas ces sortes de graces; & ainsi se fait à l'égard des premiers cette vocation *secundùm propositum*, dont parle saint Paul, qui a son effet infailliblement, & sans manquer.

Il seroit aussi aisé de montrer que cette doctrine, bien loin d'être opposée à celle de saint Augustin, a été suivie & supposée par ce grand Docteur; & on l'a démontré évidemment dans un Ouvrage * qui vous fut dedié, M. il y a dix huit ans: mais ce n'est pas de quoi il est question maintenant. On a prétendu seulement vous rappeller en peu de mots le fonds de cette doctrine, pour vous faire ensuite toucher au doigt l'ignorance de nos Dénonciateurs en cette matiere, & dans celles qui y ont du rapport; ou s'ils l'aiment mieux, leur mauvaise foy, ils choisiront. C'est ce que nous allons tâcher de faire voir, sans déclamer comme ils ont fait dans leur dénonciation; & nous le ferons avec la précision dont il convient d'user dans ces matieres, quand on défend une bonne cause, & qu'on n'a garde d'employer quand on en soûtient une mauvaise; & ce doit être là encore un mauvais préjugé pour nos Dénonciateurs.

* *Traité de l'Efficacité de la Grace.*

Premiere ignorance des Dénonciateurs. Les Decrets prédefinitifs, disent-ils, appartiennent à la foi de l'Eglise. Nous convenons, M. de l'avantage de cette opinion Theologique avec les Dénonciateurs; & c'est pourquoi le Pere de Brielle a dit: *Nullum esse opus bonum, quod Deus* *Pag.* 46.

non prædefiniert, conformius est Scripturæ, authoritati Patrum, & rationi. Mais voici leur ignorance : c'est de dire que cela appartienne à la foi de l'Eglise. Surquoi nous n'avons que ce syllogisme à faire : Une proposition dont la contradictoire se soûtient dans les Ecoles Catholiques, au sçû & à la vûë de l'Eglise, & depuis plusieurs siecles, & par des Theologiens constamment regardez comme orthodoxes, n'appartient point à la foi de l'Eglise : Or est-il que la proposition contradictoire de celle dont il s'agit, est telle : Donc la Proposition dont il s'agit, n'appartient point à la foi de l'Eglise. Quand nos graves Docteurs seront un peu plus instruits de la Theologie & des sentimens des Theologiens qu'ils ne le sont, ils se convaincront de la verité de cette mineure de notre syllogisme, & en concluëront l'ignorance qu'ils nous donnent lieu de leur reprocher en cette matiere.

Pag. 46. Seconde ignorance. Ils avancent comme un axiome, & une verité incontestable, cette Proposition : *Dans la création du nouvel homme, comme dans celle du monde, Dieu veut, & tout se fait ainsi qu'il lui plait. Il n'a besoin ni d'instrument, ni d'une operation distinguée de sa volonté, pour agir sur la nôtre. Son vouloir est son action.* Quoi ? ces sçavans Docteurs ne sçavent pas que tous les Theologiens distinguent deux actions de Dieu ; les unes, qu'ils appellent *immanentes, & ad intrà*, qui sont les decrets & les connoissances de Dieu ; les autres qu'on appelle *transeuntes, & ad extrà*, qui sont celles par lesquelles il produit les créatures, & agit dans les créatures ? Et pour demeurer dans l'exemple de la Grace, ils ne sçavent pas que l'action par laquelle il la produit dans nos cœurs, est une action distinguée de Dieu, sans laquelle il a été pendant toute l'éternité, & par laquelle il agit dans le tems ? Ils ne sçavent pas que saint Augustin répete & suppose toûjours, que la grace est un instrument distingué de l'Etre de Dieu, par lequel il agit, & sans lequel on ne peut pas supposer qu'il agisse sur notre esprit & sur notre cœur ? Ils ne sçavent pas que leurs bons amis les Prédeterminans, enseignent que leur Prédetermination est une action de Dieu, distinguée de Dieu, par laquelle il nous détermine à agir ? Ils ne sçavent pas, que de dire que la grace, & la

production de la grace ne sont point des instrumens distinguez de Dieu, ce seroit avancer une heresie? que c'en seroit une autre, de dire que la chose n'est pas, & ne se fait pas réellement ainsi? Quand on ne sçait pas cet A, B, C, de la Theologie, on peut porter la qualité de Docteur; mais il faut renoncer à celle de Docte.

Troisiéme ignorance. Les Dénonciateurs n'entendent pas la doctrine de la science moyenne qu'ils attaquent. Dans le systême du Pere de Brielle, disent-ils, ce n'est « Pag. 46.
pas Dieu qui fait à proprement parler ce qu'il veut; c'est «
nous qui décidons *en premier*, si ce que Dieu veut se fera, «
& qui le faisons ainsi qu'il nous plaît. «

C'est, M. pour vous faire connoître cette ignorance de nos Dénonciateurs dans la matiere qu'ils traitent, que nous vous avons remis d'abord devant les yeux la Doctrine de la science moyenne. Oui, selon cette Doctrine, & selon celle du Pere de Brielle, Dieu, par la science qu'il a des conditionnelles, en considerant les divers ordres de providence qu'il peut choisir, par exemple, à l'égard d'un prédestiné, voit: Si je lui donne cette grace, & dans telle circonstance il y obéira. Et nos Adversaires n'oseroient nier cette proposition, parce qu'ils n'oseroient nier que Dieu ait la science des veritez conditionnelles, qui est si bien démontrée par l'Ecriture, que les Dominicains mêmes, comme nous l'avons dit, qui la nioient d'abord, renoncerent à ce moyen de défense. Ensuite de cette connoissance, vient le decret de Dieu: Je veux lui donner cette grace, & qu'avec cette grace il fasse telle bonne œuvre. Voyons si c'est ici l'homme qui décide *en premier*, si ce que Dieu veut se fera.

Ces deux Actes dont nous venons de parler, sont purement des Actes de Dieu. Le premier est un Acte de sa connoissance, par laquelle il connoît cette verité conditionnelle: L'homme agira, si je lui donne cette grace; verité qu'il connoît nécessairement. La volonté de l'homme n'a nulle part à cet Acte, sinon entant qu'elle en est l'objet. Le second Acte est un Acte de la volonté de Dieu: Je veux donner cette grace à cet homme, & qu'il fasse cette bonne œuvre. Dans cet Acte, la volonté de l'homme n'a non plus nulle part; c'est un pur décret de

Dieu, qui par sa misericorde, & par une bonté toute gratuite, forme ce décret. Comment est-ce donc que l'homme agit ici *en premier*, puisqu'il n'agit point du tout, & que Dieu agit seul dans l'un & dans l'autre? Dieu ensuite donne la grace à l'homme, qui agit avec cette grace, & qui execute le décret de Dieu, en correspondant à sa grace. Ne faut-il pas donc, M. que nos Adversaires soient bien ignorans dans notre Doctrine, quand ils osent dire, que l'homme décide *en premier*, si ce que Dieu veut se fera. N'est-il pas évident au contraire, que c'est Dieu qui agit *en premier*, & même tout seul, par sa science des veritez conditionnelles, & encore plus par son décret, qu'il fait executer à l'homme par sa grace, avec laquelle l'homme agit librement, comme le Dogme de Foi sur la Liberté nous l'apprend.

10. Selon la bizarre idée de nos Dénonciateurs, ils auroient dû dénoncer aussi S. Augustin : car en parlant d'un homme que Dieu veut efficacement convertir, voici ce qu'il dit dans son premier Livre à l'Evêque Simplicien.

Quest. 2. *Eum sic vocat quomodo scit congruere, ut vocantem non respuat* : Il l'appelle d'une maniere qu'il sçait être convenable, pour qu'il ne lui désobéïsse pas. Et dans le même Livre : Il les a appellez dit-il, de la maniere qui étoit la plus propre à ceux qui ont suivi sa vocation : *Hoc modo vocavit, quo modo aptius erat iis qui secuti sunt vocationem.* Dieu sçavoit donc, quand il les a appellez, la maniere de vocation qui leur étoit la plus convenable, afin qu'ils ne lui résistassent pas. Et qu'est-ce que le P. de Brielle dit autre chose? Que nos Adversaires donc encore un coup, vous dénoncent aussi S. Augustin, M. puisqu'il y a autant de sujet de lui faire dire, comme au P. de Brielle, qui cependant ne dit rien moins que cela, que l'homme décide *en premier*, si ce que Dieu veut se fera, & qu'il le fera, ainsi qu'il le plaira à cet homme. C'est cependant sur de si énormes ignorances, que sont fondées toutes les conséquences absurdes que l'on attribuë au Professeur ; & sur quoi on se donne un air triomphant, comme si l'on avoit dit autre chose que des absurditez. Ne vous lassez pas, s'il vous plaît, M. car nous avons une assez longue liste à vous faire de semblables ignorances.

Quatriéme ignorance. L'étonnement de nos Dénonciateurs. Dieu ne peut donc dire, disent-ils: Je ferai faire cette bonne œuvre par la volonté de Paul & d'Augustin, s'il n'a prévû auparavant quel usage il leur plaira de faire de sa grace, en cas qu'il la leur donne pour cette bonne œuvre. Voilà sans doute un grand sujet d'étonnement! Ils devroient plutot être fort surpris de ce qu'on puisse dire le contraire : car s'ils sçavoient leur Theologie, ils n'ignoreroient pas que la science des veritez conditionnelles, que l'Ecriture nous montre clairement être dans Dieu, est une science necessaire, comme parlent les Theologiens, & attachée à la nature de Dieu; & que par cette raison, comme l'enseigne encore la Theologie, elle est présupposée par tout ce qui est libre dans Dieu, tels que sont les decrets qu'il fait par rapport aux créatures; de même que la science qu'on appelle de simple Intelligence, par laquelle Dieu connoît les choses possibles, est présupposée aux décrets, par la raison qu'elle est necessaire & naturelle à Dieu, & que les décrets lui sont libres; de même encore, que la science de Vision, par laquelle Dieu connoît les choses futures, est posterieure aux autres sciences de Dieu, parce qu'elle est libre à Dieu, entant qu'elle suppose toûjours ses décrets libres, sans lesquels elle ne seroit point en Dieu. On ne doit donc pas s'étonner de ce que Dieu avant son décret ait la connoissance des veritez conditionnelles, & en particulier de cette verité: Si je donne cette grace à Paul, à Augustin, &c: ils y obéïront; & on ne s'en étonne, que parce qu'on ignore les choses les plus triviales de la Theologie.

Cinquiéme ignorance, dans la folle supposition d'un homme pour qui Dieu ne pourroit trouver dans les trésors de sa misericorde aucune grace avec laquelle il pût s'assurer de le convertir en aucune circonstance. Car sur quel principe appuye-t-on cette ridicule hypothése? & comment la conclut-on du systême de la Science moyenne? C'est que dans le systême de la Science moyenne, cet homme est toûjours supposé libre; & quelque forte que soit la grace, il peut toûjours y résister. Or ces deux veritez sont de foi. Il est de foi, que l'homme, sous l'impression de la grace, quelle qu'elle soit, conserve sa liberté, & qu'il Pag. 497

peut y consentir ou n'y pas consentir. De-là résulte une belle doctrine de nos Adversaires contenuë dans cette proposition : Puisqu'un homme est libre sous l'impression de la grace, & qu'il peut y obeïr, ou n'y pas obeïr, il se peut faire que Dieu ne puisse trouver dans les trésors de sa misericorde aucune grace avec laquelle il puisse s'assurer de convertir cet homme dans aucune circonstance : Proposition téméraire, fausse, erronée, heretique. Voilà jusqu'où conduit des Theologiens avanturiers, l'envie de combattre une Doctrine tres-catholique ; & ils doivent s'appliquer à eux-mêmes ces paroles de S. Augustin : *Quis porrò tam impiè desipiat, ut dicat Deum malas hominum voluntates quas voluerit, quando voluerit, ubi voluerit, in bonum non posse convertere ?*

Sixiéme ignorance, dans la Proposition suivante. » Il » seroit aisé, disent les Dénonciateurs, de faire voir que » dans le systême du P. de Brielle, Dieu peut voir par la » Science moyenne, que de deux ames libres, l'une, comme » celle de la Sainte Vierge, voudra toûjours & en toutes » circonstances consentir à la grace ; l'autre, comme celle » de Jézabel, est dans la disposition d'y résister toûjours ; » qu'en ce cas, Dieu sera dirigé & déterminé tout à la fois » par cette science, & que sans prédilection de sa part, » il formera le décret de donner la grace & la gloire à » l'une plûtôt qu'à l'autre. « Nous voudrions bien, pour la rareté du fait, que nos Docteurs entreprissent de tirer en bonne forme ces consequences de la doctrine du P. de Brielle. On les en défie. Mais ils s'avancent de la sorte, parce qu'ils n'entendent nullement la doctrine qu'ils attaquent. » Dieu, disent-ils, peut voir par la Science moyen- » ne, que de deux ames libres, l'une comme celle de la » Sainte Vierge, voudra toûjours & en toutes circonstances » consentir à la grace.

Cette Proposition est fausse, & absolument ; & en particulier, dans le systême de la Science moyenne. Elle est fausse absolument, parce que dans quelque systême que ce soit, il est faux qu'en toutes circonstances l'ame de la Sainte Vierge eût toûjours voulu consentir à la grace. Cela est faux, même dans le systême de la Grace efficace par elle-même : car Dieu voit, dans ce systême, que

hors la circonstance essentielle des graces efficaces par elles-mêmes, données à la Sainte Vierge, non seulement elle n'auroit pas toûjours consenti à la grace; mais qu'elle n'y auroit jamais consenti. La Proposition est fausse dans le systême de la Science moyenne; d'autant que par cette Science, Dieu voit que s'il n'avoit pas donné certaines graces à la Sainte Vierge, & qu'il lui en eût donné d'autres, elle n'y auroit pas toûjours consenti. On voit bien qu'il faut à proportion raisonner de même de l'ame de Jézabel; parce que si Jézabel avoit toûjours eû des graces efficaces par elles-mêmes, ou d'autres graces ausquelles Dieu prévoyoit qu'elle obéïroit, elle y auroit toûjours obéï.

De plus, quand il disent que Dieu voyoit que l'ame de la Sainte Vierge auroit toûjours, & en toutes circonstances, consenti à la grace, & celle de Jézabel au contraire; entendent-ils ce qu'ils disent? Supposent-ils que l'ame de la Sainte Vierge étoit d'une espéce differente de celle de Jézabel? Ce seroit une plaisante extravagance: Regardent-ils la Sainte Vierge antécedemment à la conduite de la grace, & faisant abstraction de la grace? ou la regardent-ils comme étant actuellement sous la conduite de la grace? S'ils la regardent antécedemment à la conduite de la grace, & faisant abstraction de la grace; ce seroit l'erreur de Pelage toute pure, de dire que Dieu voit que la Sainte Vierge observera tous les commandemens & tous les conseils, qu'elle n'a observé, ni pû observer qu'avec la grace. Que s'ils la regardent actuellement sous la conduite de la grace qu'elle a euë; c'est-à-dire, en ayant toûjours des graces efficaces par elles-mêmes, ou des graces efficaces, quoi que non efficaces par elles-mêmes; il est faux & ridicule de dire qu'elle auroit toûjours & en toutes circonstances consenti à la grace, puisque c'est précisément par cette circonstance des graces efficaces que Dieu lui donnoit, qu'elle y a toûjours consenti. Ainsi, M. nous pourrons bien vous dénoncer cette Proposition là, que Dieu voit par la Science moyenne, que l'ame de la Sainte Vierge voudra toûjours & en toutes circonstances consentir à la grace. Nous vous la dénoncerons premierement, comme fausse, parce qu'il est évi-

demment faux que Dieu voye par la Science moyenne, que la Sainte Vierge eût toûjours & en toutes circonstances consenti à la grace : il voit au contraire certainement, que dans d'autres circonstances elle n'auroit pas toûjours consenti à la grace. Secondement, comme téméraire ; parce qu'elle attribuë à Dieu de voir une fausseté comme une verité. Troisiémement, comme calomnieuse ; parce qu'on y attribuë à des Theologiens Catholiques des consequences qui ne suivent nullement de leurs principes, & qui sont impertinentes. Voilà nos Docteurs qui se donnent comme des oracles, & qui ne raisonnent pas même comme de médiocres Ecoliers !

Septiéme ignorance de nos Dénonciateurs. C'est qu'en raisonnant comme ils font, tous leurs raisonnemens se tournent contre S. Augustin, & toutes leurs mauvaises railleries retombent sur ce saint Docteur. Car leur principe pour établir les décrets prédéterminans, & la necessité de la Grace efficace par elle-même, qui non seulement prévient & excite la volonté à agir, mais encore qui l'y détermine & la prédétermine, est la dépendance que la Créature doit avoir de Dieu. Or ce principe sappe par le fondement la doctrine de S. Augustin : car non seulement, selon les Lutheriens, les Calvinistes, les Jansenistes, qui se fondent sur l'autorité de S. Augustin en cette matiere, mais encore selon les autres Theologiens Catholiques qui se disent Augustiniens, S. Augustin n'établit point la Grace efficace par elle-même, sur la dépendance essentielle que la Créature a du Créateur ; mais sur la corruption de la Nature par le peché originel, qui l'a tellement affoiblie, que pour faire le bien, elle a besoin, selon eux, d'une Grace efficace par elle-même, qui la détermine à agir. Cela est si vrai, que selon tous ces Theologiens, & selon S. Augustin, il n'y auroit point eû de graces efficaces par elles mêmes dans l'état de la Nature saine, ou dans l'état d'innocence. Or si la necessité de la Grace efficace par elle même est fondée sur la dépendance essentielle que la Créature a du Créateur ; comme cette dépendance essentielle auroit été dans l'état d'innocence, il est évident qu'il y auroit eû des Graces efficaces par elles-mêmes dans cet état, contre ce qu'enseigne

feigne S. Augustin, & après lui tous ses Disciples, ou qui se disent ses Disciples. Donc nos Dénonciateurs sappent la doctrine de S. Augustin par le fondement, c'est-à-dire par le principe sur lequel il appuyoit ces Graces toutes-puissantes, qu'il disoit necessaires pour faire le bien dans l'état de la nature corrompuë. Or en ôtant de l'état d'innocence les Graces efficaces par elles-mêmes, & par consequent les décrets prédéterminans, Dieu, qui auroit eû une providence dans cet état, auroit été obligé d'avoir recours à la Science des veritez conditionnelles, si expressément marquées dans l'Ecriture, & en particulier pour la prédestination des Elûs. Alors, malgré la toute puissance, & l'indépendance de Dieu, l'homme auroit, dans les principes de nos Dénonciateurs, *décidé en premier*, si ce que Dieu vouloit se feroit; & *l'homme auroit fait ce qu'il lui auroit plû.* Alors, Dieu n'auroit pû dire: *Je ferai cette bonne œuvre par la volonté de Paul & d'Augustin, avant que j'aye prévû quel usage il leur plaira faire de ma grace, en cas que je la leur donne pour cette bonne œuvre.* Alors S. Augustin auroit été coupable de toutes ces consequences si malignement exprimées, & de toutes les autres que les Dénonciateurs attribuënt au P. de Brielle, si elles étoient aussi justes & aussi veritablement deduites, qu'elles le sont faussement & ridiculement par ces Docteurs.

Bien plus, S. Augustin est en effet actuellement coupable de tout cela: car n'ayant point reconnu de Graces efficaces par elles mêmes dans la prédestination des Anges, il faut qu'il admette, selon les raisonnemens de nos Dénonciateurs, toutes les consequences qu'ils attribuënt aux principes du P. de Brielle. Voilà, ce nous semble, M. d'assez bonnes preuves de l'ignorance de nos Dénonciateurs dans la matiere dont il s'agit. Mais nous prions V. E. à cette occasion, de faire encore une reflexion avec nous. C'est qu'en supposant le systême qu'on attribuë à saint Augustin, & celui qu'on attribuë à saint Thomas, dont l'un ne peut subsister avec l'autre, on ose dire que dans toutes ces questions, on prend pour guides ces deux saints Docteurs. Comment cela se peut-il dire, si le systême de l'un est incompatible avec le systême de l'autre?

Cela se dit cependant, cela s'écrit, cela s'imprime : c'est-à dire, que par une fausseté qui saute aux yeux, quand on se donne la peine de la développer, on séduit non-seulement le peuple, mais on en impose à tous les jeunes Theologiens, qui ne sont pas encore capables de faire ces réflexions; en leur disant avec le ton hardi de nos Dénonciateurs, que ce n'est que la pure doctrine de saint Augustin & de saint Thomas, qu'on leur propose pour regle de leur Theologie.

Huitiéme ignorance. Sur ce que nos Dénonciateurs publient de la condamnation des Jesuites, arrêtée dans les Congregations *de Auxiliis*. Quand il s'agit d'une cause, pour ne pas juger en ignorant & en avanturier, il faut avoir vû les *Factums* des deux Parties, & ne pas juger sur celui de l'un des deux. Nos Dénonciateurs auront au moins parcouru les Tables de l'Histoire *de Auxiliis*, composée par Augustin le *Blanc* : Histoire aussi remplie d'injures & d'invectives contre les Jesuites, que la dénonciation. Mais ont-ils lû l'Histoire *de Auxiliis*, qui a été composée en Flandre sous le nom de Theodorus Eleuterius? Et s'ils l'avoient lûë, auroient-ils prononcé aussi hardiment qu'ils ont fait, *Qu'il y avoit eu un jugement arrêté contre le Molinisme, après un bon examen, dans les Congregations* de Auxiliis, *& que Paul V. avoit promis de le publier?* Non sans doute, ils ne l'auroient pas fait. Tous les Actes sur lesquels se fonde ledit Augustin le Blanc, y sont bien réfutez, c'est-à-dire ceux de Pegna, de Lemos, &c. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans la discussion de ces faits ; il suffit, pour montrer l'ignorance & la témerité de nos Dénonciateurs, de faire ici l'extrait d'un Decret d'Innocent X. de l'an 1654. que voici.

Pag. 51.

AU reste, comme l'on a fait courir dans Rome, & ailleurs, de prétendus Actes manuscrits, & peut être même imprimez, des Congregations tenuës en présence des Papes Clement VIII. & Paul V. d'heureuse memoire,

CÆterùm, cùm tam Romæ, quàm alibi circumferantur quædam asserta Acta manuscripta, & forsan typis excusa, Congregationum habitarum coram fel. record. Clemente VIII. ac Paulo V. super quæstione de Auxiliis.

divinæ gratiæ, tam sub nomine Franc. Pegnæ, olim Rotæ Romanæ Decani, quam Fratris Th. de Lemos, Ordinis Prædicatorum, aliorumque Prælatorum & Theologorum, qui, ut asseritur, prædictis interfuerunt Congregationibus; necnon quoddam Auctographum sive Exemplar cujusdam assertæ Constitutionis ejusdem Pauli V. super definitione prædictæ quæstionis de Auxiliis, *ac damnationis sententiæ, seu sententiarum Ludovici Molinæ, Societatis Jesu: eadem Sanctitas sua, præsenti hoc Decreto declarat ac decernit, prædictis assertis Actis, tam pro sententiâ Fratrum Ordinis sancti Dominici, quàm Ludovici Molinæ, aliorumque Societatis Jesu Religiosorum, & Auctographo, sive exemplari prædictæ assertæ Constitutionis Pauli V. nullam omnino esse fidem adhibendam, neque ab alterutrà parte, seu à quocumque alio allegari posse, vel debere; sed super quæstione prædictâ, observanda esse Decreta Pauli V. & Urbani VIII. suorum Prædecessorum. Anno à Nativitate Domini nostri Jesu Christi millesimo sexcentesimo quinquagesimo quarto, &c.*

sur la question *de Auxiliis*, tant sous le nom de François Pegna, autrefois Doyen de la Rote de Rome, que de Fr. Thomas de Lemos, de l'Ordre de S. Dominique, & d'autres Prélats & Theologiens, qu'on prétend qui ont assisté aux susdites Congregations; & comme l'on a publié pareillement l'Original & la Copie d'une Bulle prétenduë de Paul V. contenant la décision de la susdite question *de Auxiliis*, & la condamnation du sentiment, ou des sentimens de Loüis Molina, de la Compagnie de Jesus: Sa Sainteté, par ce present Decret, déclare qu'on ne doit ajoûter nulle foi ausdits prétendus Actes, tant pour ce qui concerne l'opinion des Religieux de l'Ordre de S. Dominique, que pour ce qui regarde celle de Loüis Molina, & des autres Religieux de la Compagnie de Jesus; non plus qu'à l'Original ou Copie de ladite prétenduë Constitution de Paul V. Et de plus sa Sainteté déclare, que ni aucune des deux Parties, ni qui que ce soit, ne peut ni ne doit alleguer ces sortes de Pieces; mais que sur cette question il faut observer les Decrets de Paul V. & d'Urbain VIII. ses Prédecesseurs. L'an de la

naiſſance de Notre-Seigneur
Jeſus-Chriſt mil ſix cent cin-
quante-quatre, &c.

Une ſuite de cette même ignorance, eſt ce que les mêmes Dénonciateurs ajoûtent au même endroit, que l'opinion de Molina ſur la ſcience moyenne n'eſt que tolerée, en ſuppoſant que la doctrine des prétendus Thomiſtes ſur les decrets prédeterminans, a été autoriſée. Ils ſçauront donc, ces Docteurs exacts, que la doctrine de Molina, & celle des Dominiquains, ne ſont ni plus ni moins autoriſées, ni plus ni moins tolerées l'une que l'autre par les Papes; & que s'ils avoient du reſpect pour le ſaint Siege, éloge auquel ils ont ſi publiquement renoncé, ils ſe garderoient bien de parler ſur ce point comme ils ont fait.

Neuviéme ignorance. Nos Dénonciateurs ne ſçavent pas les regles de la Logique. Voilà, M. un hardi reproche que nous faiſons à de fiers Docteurs, qui parlent toûjours ſur le ton déciſif; qui traitent leurs Adverſaires d'un certain air de hauteur, & comme des Ecoliers auſquels ils veulent apprendre à raiſonner, & montrer qu'ils n'entendent rien en matiere de Theologie. Nous voulons bien cependant courir le riſque, & paſſer pour n'être pas Theologiens, ſi nous ne démontrons pas qu'ils ne ſont pas eux-mêmes Logiciens. Venons-en à la preuve.

Ils entreprennent de démontrer que nous nous attaquons à l'indépendance de Dieu par notre Doctrine de la ſcience moyenne. Voici leur ſyllogiſme: Ceux-là ruinent l'indépendance de Dieu, qui font dépendre ſes decrets de la volonté humaine: Or eſt-il que ceux qui ſoûtiennent la ſcience moyenne, font dépendre les decrets de Dieu de la volonté humaine: Donc ceux qui ſoûtiennent la ſcience moyenne, ruinent l'indépendance de Dieu.

Une des premieres regles de la Logique, eſt que dans un ſyllogiſme en bonne forme, un terme doit être pris dans la majeure, en la même ſignification que dans la mineure: Or eſt-il que dans ce ſyllogiſme, le même termeeſt pris en une ſignification dans la majeure, & en

une autre ſignification dans la mineure: Donc le ſyllogiſme de nos Dénonciateurs n'eſt point en forme. Nous prouvons ainſi ce défaut de forme.

Dans la majeure, le ſens naturel de ce terme, *font dépendre ſes decrets de la volonté de l'homme*, eſt que c'eſt la volonté de l'homme qui détermine Dieu à faire ſon decret de prédeſtination, par exemple; & c'étoit l'erreur des Semipelagiens, qui diſoient que Dieu attendoit de la volonté de l'homme au moins le deſir de croire, produit ſans la grace, & que c'étoit ce deſir qui déterminoit Dieu à lui accorder le don de la foi.

Mais dans la mineure, ce terme, *font dépendre les decrets de Dieu de la volonté humaine*, n'a nullement cette ſignification. Car dans le ſyſtême de la ſcience moyenne, il eſt évidemment faux que Dieu ſoit déterminé, par le deſir de croire, à accorder le don de la Foi, en ſuppoſant même que ce deſir fût produit par la grace. C'eſt un des premiers principes de ce ſyſtême. Dieu à la verité, par la ſcience des veritez conditionnelles, que nos Adverſaires n'oſeroient lui refuſer, Dieu voit: Si je donne telle grace à cet homme, il y conſentira; mais cela ne le détermine point à lui donner cette grace, & cela eſt manifeſte; parce que Dieu voit qu'en donnant telle & telle grace à tel & à tel homme, ils ſe convertiroient effectivement à la foi, & cependant il ne la leur donne pas pour cela: Donc ce n'eſt point la volonté de l'homme qui le détermine à lui donner cette grace. La volonté de l'homme, dans la ſcience des veritez conditionnelles, eſt préciſément l'objet de cette ſcience, qui précede les decrets: mais il eſt évident, par ce qu'on vient de dire, qu'elle n'eſt nullement la cauſe qui détermine Dieu à faire ſon decret, puiſque nonobſtant cette connoiſſance qu'il a de pluſieurs hommes qui conſentiroient, s'il leur donnoit telle & telle grace, il ne fait pas le decret de la leur donner. On ne peut pas montrer plus clairement que nous venons de faire, que nos Docteurs ne ſçavent pas les premieres regles de la Logique. Remarquez en même-tems, s'il vous plaît, M. que ce miſerable ſophiſme regne dans tout l'endroit de la dénonciation, où il s'agit de la Grace; & que c'eſt ſur la pitoyable équivoque du terme dont il s'agit, que

ſont fondées toutes les invectives que l'on fait contre notre doctrine, & que ſont appuyées toutes les conſequences abſurdes & impies qu'on nous attribuë.

Dixiéme ignorance de nos Dénonciateurs, touchant la maniere dont on diſpute ſur les differentes opinions de l'Ecole. Nous croyons cette ignorance de l'eſpece de celle que les Theologiens appellent Ignorance affectée, & qui par conſequent eſt tres-criminelle en elle-même, & par ſes effets.

Les Theologiens diſputent dans l'Ecole ſur la ſcience moyenne, & ſur les decrets predeterminans. Ils ont liberté de le faire, par l'autorité du ſaint Siege, à condition de ne point noter la doctrine qu'on attaque; c'eſt-à-dire, pour ceux qui combattent les decrets prédeterminans, de ne point traiter cette doctrine de Calviniſte, ou de quelqu'autre maniere injurieuſe; & pour ceux qui attaquent la ſcience moyenne, de ne la point accuſer de Sémipelagianiſme. Nos Docteurs ne s'embaraſſent pas fort de cette defenſe du ſaint Siege, & il n'y a pas lieu de s'en étonner.

Nonobſtant cette défenſe, ceux qui diſputent contre les decrets prédeterminans, concluënt tous les jours, ſoit dans les Theſes, ſoit dans les Livres contre les PP. Dominicains, que leur Prédetermination phyſique détruit la liberté. De même, ceux qui diſputent contre la ſcience moyenne, concluënt pareillement, que des principes de cette doctrine, il s'enſuit qu'on donne atteinte à la toute-puiſſance & à l'indépendance de Dieu; & tout cela ſe fait ſans conſequence; parce que les Prédeterminans d'une part, n'admettent point les concluſions de leurs Adverſaires, & prétendent que le dogme de la liberté eſt en ſûreté dans les principes de leur Ecole; & de l'autre part, ceux qui enſeignent la ſcience moyenne, nient les conſequences que les Prédeterminans en tirent, & prétendent que dans leurs principes, les dogmes de la toute-puiſſance & de l'indépendance de Dieu ſont en ſûreté; & cela n'eſt point particulier aux opinions des decrets prédeterminans, & de la ſcience moyenne: car tous les jours dans pluſieurs autres matieres ſcholaſtiques, chacun conclut que la doctrine de ſon Adverſaire n'eſt point conforme à

l'Ecriture, à la Tradition, aux dogmes des Conciles, &c. Chacun prend ses avantages dans ces combats théologiques, du mieux qu'il peut, & qu'il le juge à propos.

S'il avoit pris fantaisie à nos Dénonciateurs de faire un Traité Theologique en faveur des decrets prédeterminans, contre la science moyenne, personne ne l'auroit trouvé mauvais, pourvû qu'ils y eussent observé la moderation prescrite par le saint Siege. Mais pousser la témerité & l'extravagance jusqu'à dénoncer à un Prélat une doctrine permise dans les Ecoles; & non-seulement dans les Ecoles des Jesuites, mais dans une infinité d'autres Ecoles Catholiques, & attribuer par de fort mauvais argumens, & que je veux même supposer bons, à ceux qui la soûtiennent, des consequences qu'ils nient & qu'ils rejettent; c'est une conduite qui révolte le bon sens.

Qu'auroient dit ces Messieurs, si à cause des difficultez que les Dominiquains trouvent certainement à accorder le dogme de la liberté avec leur prédetermination physique, les Jesuites avoient dénoncé cette Ecole au Tribunal de V. E? Auroient ils trouvé des termes assez forts, pour exprimer l'absurdité, l'insolence, l'impertinence, la témerité de la conduite des Jesuites? Qu'ils fassent eux-mêmes la reflexion sur la leur, & qu'ils voyent comment elle doit être qualifiée. Mais qu'auroient-ils dit, si les Jesuites s'y étoient pris comme ils s'y sont pris eux mêmes? qu'ils se fussent étendus dans mille raisonnemens inutiles, pour prouver le dogme de la liberté, que les Dominiquains ne leur disputent point? qu'ils eussent entassé pour cela passages sur passages, autoritez de saint Augustin, de saint Thomas, du Concile de Trente, mêlées de traits de satyre? qu'ils eussent empoisonné les termes les plus innocens, par des expressions odieuses? qu'ils eussent fait des hypotheses chimeriques, & autres choses semblables, pour décrier leurs Adversaires? encore un coup qu'auroient dit nos Docteurs de cette folle dénonciation? Et c'est pourtant justement ce qu'eux-mêmes ont fait. Ils se sont étendus à prouver par des raisonnemens, par des autoritez, la toute-puissance & l'indépendance de Dieu, que personne ne leur nie; ils ont tiré des consequences de ces grands lieux communs,

desquels il n'étoit nullement question, puisqu'on convient avec eux du principe. Ils ont fait tous leurs efforts pour faire l'application de ces principes & de ces consequences, à la doctrine de la science moyenne ; ils y ont donné le plus mauvais tour qui leur a été possible. Eussent ils reüssi mille fois moins mal qu'ils n'ont fait, qu'est-ce que les Jesuites ont à leur répondre ? Ce que les Dominiquains eussent répondu aux Jesuites, si ceux-ci avoient entrepris de faire contre-eux la sottise d'une pareille dénonciation. Or qu'auroient répondu aux Jesuites les Dominiquains en pareil cas ? Le voici en deux mots : Notre doctrine est permise dans les Ecoles Catholiques. Nous nions toutes vos consequences. Si vous voulez sçavoir pourquoi nous les nions, consultez une infinité d'Ouvrages qui ont paru publiquement sur cette matiere, & dispensez-nous d'en faire un nouveau, qui ne vous convertiroit pas. Messieurs les Docteurs de Reims nous permettront de leur répondre de même.

Nous aurions encore, M. de quoi prolonger la Liste des ignorances de nos Docteurs: mais nous la terminerons ici, pour ne pas abuser de votre patience ; & nous nous contenterons de suivre encore quelque-tems nos Adversaires sur certains points particuliers.

Le P. de Berry a fait cette Proposition dans ses Ecrits : *Qui velleit, ut fertur de Recentiori, efficaciam gratiæ consistere in delectatione sic moraliter prædeterminante, ut hæc delectatio esset infaillibiliter victrix, poneret insuperabiliter voluntatem in actu, & ex se haberet effectum.... prorsus sic essent impugnandi, ut victricem Jansenii delectationem impugnavimus.... sed hoc proposuisse satis est, ut vitetur periculum.* Surquoi nos Dénonciateurs ayant oublié ce qu'ils avoient dit à V. E. à la premiere page de leur dénonciation, qu'ils n'avoient point voulu flétrir les Propositions des Professeurs par la juste censure qu'elles meritoient, se repentent de la condescendance & des égards qu'ils ont eu pour vous, M. & se remettent en possession du droit dont ils s'étoient d'abord relâchez, & disent ce qui suit.

Nous ne craignons pas de dire, qu'une Proposition où l'on parle de cette maniere d'un sentiment si catholique, est fausse, téméraire & scandaleuse ; uniquement propre

à

à entretenir l'esprit du schisme, & à appuyer la calomnie; «
& nous ne doutons pas que l'Eglise n'en portât le même «
jugement. «

Voilà un terrible coup de foudre, mais qui part de l'Université de Reims, laquelle donne exemple d'en mepriser de beaucoup plus redoutables. De plus, qui seroit le Theologien Catholique, qui ne se fît aujourd'hui un honneur d'en être censuré en telle matiere? Ce ne seroit point une flétrissure, ce seroit un éloge.

Ils ajoûtent, qu'ils ne doutent pas que l'Eglise n'en portât le même jugement. Mais de quelle Eglise parlent-ils? Il faudroit qu'ils nous le dissent avant toutes choses. Nous leur répondrons neanmoins, que nous ne craignons point que l'Eglise Catholique confirme leur censure. En voici les raisons. Premierement, c'est qu'il est au moins fort douteux, si le sentiment du Theologien moderne est aussi orthodoxe qu'ils l'assûrent. Secondement, qu'une délectation insurmontable forme une idée qui ne s'accorde pas fort bien avec la liberté; car enfin, si elle est insurmontable, comment peut-on y résister, comme l'enseigne le Concile de Trente? Troisiémement, parce qu'une délectation qui prédetermine insurmontablement, en qualité de délectation, ne prédetermine point moralement, mais physiquement. Ainsi, quoi qu'on substituë le terme de *moraliter* à celui de *physicè*, on l'y substituë faussement, & mal à propos; & si cette délectation prédetermine physiquement, on a sujet de dire qu'on peut l'attaquer par les mêmes argumens dont on se sert pour attaquer la délectation victorieuse de Jansenius. Quatriémement, l'Eglise ne censurera jamais la proposition du Professeur, parce que l'Eglise sçait que dans les disputes de l'Ecole, on a droit de conclure, comme on le fait tous les jours, que la doctrine de son Adversaire conduit à l'erreur, sauf à lui à nier la consequence; & il est seulement défendu de le traiter comme un homme qui soûtient effectivement l'erreur même, lorsqu'il ne la soûtient pas en effet; & il ne la soûtient pas, dès-là qu'il nie la consequence qui renferme l'erreur. Nos Dénonciateurs devroient sçavoir tout cela, s'ils avoient leur Theologie un peu plus presente à l'esprit; sans quoi on s'expose dans

ces matieres, à faire de tems en tems bien des faux pas.

Enfin, s'ils veulent entrer en lice sur ce point particulier avec le Professeur, en faveur de leur Theologien moderne, on leur promet de leur faire raison, pourvû qu'au lieu de disputer en déclamateurs, comme ils font dans toute leur dénonciation, ils veüillent bien disputer en Theologiens, c'est-à-dire d'une maniere précise; & de plus, en honnêtes gens, c'est-à-dire sans emportement, & avec la moderation que l'honnêteté, le sçavoir-vivre, & le Christianisme prescrivent.

Les Dénonciateurs passent de là à une autre accusation contre le Pere de Berry. « Il prétend, disent-ils, que » si Dieu étoit l'auteur de la conversion d'un Infidele, par » un secours qui le détermineroit physiquement, il seroit aussi » l'Auteur de l'obstination de celui qui ne se convertiroit pas; » au moins si deux Infideles étoient appellez de la même » maniere, & qu'avant ce secours d'une grace déterminante » accordée à l'un, & non à l'autre, ils eussent été dans la » même disposition: *In sententiâ Thomistarum constituentium* » *efficacitatem gratiæ in auxilio prædeterminante, &c.*

» Le Professeur ajoûte, continuënt-ils, que Dieu n'au- » roit aucun reproche à faire à celui qui ne se seroit pas » converti; & que s'il lui en faisoit quelqu'un, cet Infidele » pourroit lui répondre: Il est vrai que je n'ai pas crû: mais » pourquoi? C'est parce que vous ne m'avez pas donné un » secours prédeterminant; sans lequel il ne pouvoit arriver » que je me convertisse, & qu'il n'a point tenu à moi qu'il » ne me fût donné.

» A cela nous répondons premierement, que le bon sens porte naturellement à ne pas trouver l'excuse du pecheur si mauvaise; & nous la laissons en effet à examiner par les regles du bon sens.

Secondement, nous disons que le P. de Berry pouvoit fortifier son argument d'une autre réflexion; sçavoir, que non seulement Dieu n'auroit point donné à cet Infidele de secours prédeterminant pour se convertir, sans lequel il ne pouvoit arriver qu'il se convertît; mais même que, selon le systême des prétendus Thomistes, il auroit donné à cet Infidele une prédetermination physique à l'Acte par lequel il auroit refusé de se convertir. Comment donc au-

roit-il pû se convertir, puisqu'étant prédeterminé à l'Acte par lequel il refuse la grace, il ne peut pas arriver qu'il lui obéïsse ? Il paroît par-là que le bon sens sera encore plus déterminé à prononcer en faveur du P. de Berry.

Raisonner encore ainsi, disent nos Dénonciateurs, n'est-ce pas supposer que Dieu ne peut être la cause premiere, « efficace & toute-puissante du bien, s'il n'est la cause du mal? « Oüi, sans doute; mais c'est en supposant le systême des « prétendus Thomistes; & c'est par-là que ce systême a été tres-fortement attaqué, & qu'on en a démontré les fâcheuses consequences.

Après cela, les Dénonciateurs déclament, & prouvent à leur ordinaire ce qu'on ne leur nie point, sçavoir que Dieu n'est point l'auteur du mal, qu'il peut faire ce qu'il veut, &c. au lieu qu'il devroient prouver que dans le systême des Thomistes, & en supposant leurs principes, Dieu n'est point l'auteur du peché.

Enfin ils concluent par cette exclamation: « Que ne pourrions nous point dire sur ce sujet, pour combattre une « proposition tant de fois réfutée dans l'Ecriture & dans « les SS. Peres; sçavoir, que Dieu n'est point l'auteur du « peché! » Ici nous sommes fâchez de le repeter, la Logi- « que manque encore à nos Docteurs, & nous allons le faire sentir, en faisant le précis de leur raisonnement. Le voici.

Le P. de Berry dit, que dans le systême des Thomistes, Dieu seroit l'auteur du peché: Or selon l'Ecriture & les SS. Peres, Dieu n'est point l'auteur du peché: donc le P. de Berry doit vous être dénoncé, pour avoir dit que Dieu est l'auteur du peché. « Et que ne pourrions-nous point dire sur ce sujet, pour combattre une proposition « tant de fois refutée dans l'Ecriture & dans les Peres. » Il n'est plus question ici seulement du bon sens: mais nous « en appellons à un Ecolier de Logique, tel qu'il puisse être dans l'Université de Reims, pour le faire juge, si le syllogisme de ces Messieurs est un syllogisme en forme.

L'erreur suivante qu'on reproche au P. de Berry, n'est jetté que comme en passant; on l'excuse même, & on se contente de l'accuser de peu d'exactitude dans ses expressions.

» La premiere erreur, disent les Dénonciateurs, est que
» Dieu ne donne aux Elûs que des graces congruës; d'où
» il s'ensuivroit qu'ils ne résisteroient jamais à la grace, &
» que quiconque y auroit une fois résisté, seroit assûré de
» n'être point du nombre des Elûs. Voici ses termes : *Dici-*
» *mus Deum certò & infallibiliter prædestinare quos voluerit,*
» *quatenùs alia non dabit electis auxilia, quàm quibus novit*
» *per scientiam mediam eos liberrimè, si hæc dare voluerit, con-*
» *sensuros esse.* Mais nous ne sçaurions croire, ajoûtent hon-
» nêtement ces Messieurs, qu'il ait eû intention d'établir
» cette erreur, & nous ne la rapportons que pour faire voir
» avec combien peu d'exactitude ces Professeurs traitent
» les matieres les plus importantes.

Nous leur sommes fort obligez de cette condescendance; mais ils s'en avisent un peu tard. S'ils avoient voulu s'humaniser ainsi d'abord, ou du moins s'ils ne s'étoient point appliquez à empoisonner les termes, les propositions, les intentions des deux Professeurs, ils se seroient épargné plus de la moitié du travail que leur a coûté leur dénonciation: mais ce défaut d'exactitude en traitant les matieres les plus importantes, que ne le reprochent-ils à saint Augustin, aussi-bien qu'aux Professeurs? ou du moins, que ne retranchoient-ils des Passages de ce saint Docteur qu'ils citent deux pages après, des propositions sur le même sujet, toutes semblables à celles qu'ils reprennent dans les Professeurs?

Que veulent dire ces paroles de saint Augustin, en parlant de la perseverance des Elûs: *Hanc enim promisit Deus, dicens: Timorem meum dabo in cor eorum, ut à me non recedant: quod quid est aliud quàm, Tantus & talis erit timor meus quem dabo in cor eorum, ut mihi perseveranter inhæreant.* Et ce que les Dénonciateurs citent encore plus bas: *Sicut operatur ut accedamus, sic operatur ne discedamus.*

Et encore: *Fit quippe in nobis per hanc Dei gratiam in bono recipiendo, & perseveranter tenendo.*

En prenant toutes ces expressions de saint Augustin à la lettre, & dans le sens qu'elles presentent d'abord, n'en pourroient-il pas conclure, comme de la proposition du P. de Berry, que les Elûs étant une fois dans la grace de Dieu, *ne résistent jamais à la grace dans la suite*; & que

quiconque y auroit une fois resisté, seroit assuré de n'être point du nombre des Elûs ? A quoi pensoit saint Augustin, *de traiter avec si peu d'exactitude les matieres les plus importantes ?*

Mais & le saint Docteur & le Professeur, ont parlé exactement, par rapport à la matiere dont ils traitoient, où il s'agit de l'infaillible execution du decret de la prédestination, qui s'execute par une grace efficace, soit qu'elle soit efficace par elle-même, ou autrement ; d'où s'ensuit, que les Prédestinez ont toûjours des graces efficaces pour cet effet.

L'erreur suivante, disent les Dénonciateurs, est plus meditée, & n'est pas moins insoûtenable. Le Professeur prétend que le don de perseverance consiste en ce que Dieu retire ses Elûs du monde dans le tems qu'ils sont en état de grace : *Deus non est electos è vivis erepturus, nisi quo tempore sunt in statu gratiæ ; quod beneficium est donum perseverantiæ.*

Nous demandons d'abord, comment cette prétenduë erreur est une erreur meditée ? On appelle une erreur meditée, celle qu'on avance à dessein d'en tirer quelque consequence contre la saine doctrine. Or le Professeur ne tire de cette Proposition aucune consequence semblable ; & tout ce qu'il en déduit, quand il a eû occasion de parler sur ce sujet, c'est de conclure avec saint Augustin contre les Semipelagiens, que le don de perseverance est un don tres-gratuit de la bonté de Dieu envers les Prédestinez, & qui ne dépend point d'eux : Que quand Dieu retire de ce monde un Elû dans l'état de grace, pouvant le laisser dans le monde, où il auroit été en danger de se perdre, s'il l'y eût laissé plus long-tems ; c'est un effet de sa misericorde, & un bienfait special, qu'il n'accorde pas à plusieurs autres, qui ont été long-tems en grace, & qui après être ensuite tombez dans le peché, sont enlevez dans cet état par la justice de Dieu. Mais voici deux raisons qui ont déterminé les Dénonciateurs à dire que cette prétenduë erreur étoit une erreur meditée. La premiere raison est, que pour passer de la précedente prétenduë erreur à celle-ci, ils avoient besoin d'une transition, qu'ils ont trouvé belle, en la faisant par antithese.

La précedente prétenduë erreur, étoit une erreur échappée au Professeur; & celle dont il s'agit, est une erreur meditée. Quand on sçait écrire, on ne neglige pas ces petits ornemens du discours.

La seconde raison est, que cette Proposition du Professeur leur donnoit lieu de prêcher, d'accumuler beaucoup de doctrine inutile à la verité, & hors du sujet, mais qui éblouït les ignorans, & ceux qui n'examinent point si tout cela va au fait, ou s'il s'en écarte. Mais revenons au fonds de la chose, & voyons si la proposition du Pere de Berry est veritablement une erreur.

Nous disons donc premierement, que si c'en est une, saint Augustin en est coupable; parce que le Professeur n'a parlé que comme lui. Voici la Proposition du P. de Berry: * Dieu ne retirera point les Elûs de cette vie, que dans le tems qu'ils seront en état de grace; & ce bienfait est le don de perseverance. Ecoûtons maintenant saint Augustin, en divers endroits où il parle du don de perseverance.

L. de Corrept. & Grat. c. 8. Nous parlons, dit-il, de ceux qui ne perseverent point dans le bien, mais dont la volonté ayant passé du bien au mal meurent en cet état. Qu'on nous réponde, si l'on peut, pourquoi Dieu ne les a point tirez des dangers de cette vie dans le tems qu'ils vivoient bien?... Car Dieu ne fait cette grace qu'à ceux qu'il lui plaît; & l'Ecriture ne ment point, quand elle dit, en parlant de la mort prématurée d'un juste: Il a été enlevé, de peur que la malice ne lui changeât l'esprit, & que la vanité ne seduisît son ame. Pourquoi donc Dieu accorde-t-il aux uns un si grand bienfait, & ne l'accorde-t-il pas aux autres? Comme donc on est obligé d'avoüer que c'est un don de Dieu, qu'un homme finisse cette vie tandis qu'il est dans l'état de grace, & avant qu'il tombe dans l'état de peché, & qu'on ignore pourquoi ce don de Dieu est accordé aux uns, & n'est pas accordé aux autres; on doit confesser avec nous, qu'on ignore pourquoi le *don de perseverance* dans le bien, suivant les Ecritures, dont j'ai cité plusieurs passages, est accordé aux uns, & n'est pas accordé aux autres.

* Deus non est electos è vivis erepturus, nisi quo tempore sunt in statu gratiæ; quod beneficium est donum perseverantiæ.

Nous demandons maintenant, si ce n'est pas là dire clairement, que la mort dans l'état de la grace est le don de perseverance ? S. Augustin raisonne en plusieurs autres endroits, de la même maniere, au sujet de ce passage de la Sagesse : *Raptus est, ne malitia mutaret intellectum ejus.*

Voyez dit encore ailleurs S. Augustin, combien c'est s'éloigner de la verité, que de nier que la perseverance jusqu'à la fin de cette vie soit un don de Dieu, puisque la fin de la vie dépend de lui. Que s'il donne cette fin de la vie avant la chûte dans le peché dont l'homme est menacé ; dès-là il le fait perseverer jusqu'à la fin : *Cùm vitæ huic quando voluerit ipse det finem ; quem si dat ante imminentem lapsum, facit hominem perseverare usque in finem.* *L. de Dono perseverantia, c. 17.*

Selon S. Augustin, mettre la fin à la vie d'un homme avant qu'il tombe dans le peché, c'est lui accorder le don de perseverance. Donc, selon S. Augustin, le don de perseverance consiste à être enlevé dans l'état de grace ; & c'est la Proposition du P. de Berry. Donc, si le P. de Berry a prononcé une erreur en s'exprimant de la sorte, il ne l'a prononcée qu'après S. Augustin.

Nous disons plus encore, que cette définition du don de perseverance est l'unique tres-exacte qu'on puisse donner. Rappellons encore ici nos Docteurs à leur Logique. Pour qu'une définition soit bonne, il faut premiérement, qu'elle convienne à tout l'objet défini ; & en second lieu, qu'elle distingue cet objet de tout autre ; & telle est cette définition. Elle s'étend à tous les prédestinez : car elle s'étend premiérement, à tous les enfans qui meurent après le Baptême, à qui Dieu fait la grace de les tirer du monde avant qu'ils soient exposez aux dangers de perdre leur salut. Elle s'étend à tous les adultes, que Dieu enleve par la même raison : à tous ceux qui ayant passé toute leur vie dans l'état de peché, comme le bon Larron, meurent cependant dans l'état de la grace.

Secondement, cette définition distingue tous les prédestinez, c'est-à-dire, tous ceux à qui Dieu donne la grace de perseverance ; elle les distingue de tous les ré-

prouvez : elle a donc toutes les qualitez d'une bonne définition, que les autres n'auroient pas.

Mais disent nos Dénonciateurs, S. Augustin nous donne une autre idée du don de perseverance, & il y renferme une infinité d'autres secours. Nous répondons, premiérement, que les deux Professeurs supposent dans leur définition du don de perseverance, tout ce que les Theologiens supposent avec eux ; sçavoir, qu'il y a pour les Prédestinez une Providence spéciale & bienfaisante, qui renferme une infinité d'autres graces. Nous répondons en second lieu, que le P. de Berry l'a clairement exprimé dans ses Ecrits : *Donum perseverantiæ erga electos præsentis status, esse donum puræ misericordiæ ..... decretum Dei in gratiam electorum, non obstantibus mundi periculis, tentationibus, insidiis, imò & electorum casibus suum certò & infallibiliter effectum habiturum, quatenus Deus non est electos è vivis erepturus, nisi quo tempore sunt in statu gratiæ.* Le P. de Berry a donc non-seulement supposé, mais encore exprimé dans ses Ecrits, ce que nos Dénonciateurs exigent pour le don de perseverance ; car ce Theologien y exprime toutes ces graces reünies, qu'ils prétendent être renfermées dans le don de perseverance ; c'est-à-dire, toutes celles par lesquelles Dieu leur fait éviter les dangers du peché. *periculis* ; par lesquelles il les fait resister aux tentations, *tentationibus* ; par lesquelles il les fait se précautionner contre les embûches que le monde leur dresse, *insidiis* ; par lesquelles il les releve de leurs chûtes, quand il leur en arrive, *imò & electorum casibus.*

Et c'est-là tout le sens & le précis du passage de S. Augustin, dans le Livre de la Correction & de la Grace, où parlant du don de la perseverance finale des
» Elûs, il dit : » J. C. priant pour eux afin que leur Foi
» ne défaille point, sans doute qu'ils ne la perdent point pour
» toûjours : ainsi elle perseverera, & ils seront en cet état
» au dernier moment de leur vie. Quoi qu'ils tombent
» dans quelques pechez, dit-il plus bas, ils ne seront
» jamais esclaves du peché, qui va à la mort. C'est-à-dire,
» que s'ils abandonnent la Foi, qui opere par la chari-
» té, cette infidelité ne demeurera point jusqu'à la mort.

C'est

C'est donc une pure calomnie, de dire que sur cela-même le P. de Berry s'écarte de la doctrine de S. Augustin, puisque par tout il a parlé comme lui, & qu'il a donné les deux notions differentes du don de perseverance; c'est-à-dire, une providence favorable, qui conduit le pecheur au salut, malgré les perils, les tentations, & ses propres chûtes; & en second lieu, la mort dans la grace, qui est proprement le sceau du don de perseverance. En un mot, le Professeur a envisagé, après S. Augustin, le don de la perseverance en deux manieres. La premiere, comme l'execution du décret de la Prédestination, & la consommation de cette grace, qui se fait par la mort du Prédestiné dans l'état de la Charité. La seconde, comme une providence, & une prédilection particuliere, qui conduit, au travers des divers incidens de la vie, le Predestiné à cet heureux terme. Voilà, M. en quoi consiste toute cette prétenduë erreur meditée du Professeur. Nous ne doutons pas que tout cela n'excite votre indignation.

Nous ne nous attachons pas M. à une infinité de vetilles, que nos Adversaires nous font presque à chaque ligne. Mais voici une accusation plus grave. Le P. de Brielle, disent ils, parle ensuite de la doctrine de S. Augustin, comme si elle étoit condamnée, & qu'il fallût l'abandonner, pour s'attacher aux décisions infaillibles de l'Eglise; il porte encore à regarder ce Saint, comme un Auteur qui se contredit lui même, & n'en vient qu'après des réponses si peu respectueuses, à dire, non qu'on doit, mais qu'on peut le concilier avec lui-même par quelques distinctions.

Il y a long-tems que les Novateurs se prévalent de l'autorité de S. Augustin contre les Docteurs Catholiques, à l'exemple de Calvin & de Luther, & de quelques autres heretiques, & qu'ils opposent son autorité, non seulement aux Theologiens orthodoxes, mais encore aux décisions les plus expresses de l'Eglise, disant *que l'Eglise a adopté & consacré sa doctrine d'une manière autentique.*

C'est ainsi que s'expriment nos Dénonciateurs mêmes, suivant ce beau paradoxe avancé par Jansenius, que S. Augustin, depuis son baptême, avoit eu la Theologie

Jansen. t. 2. col. 745. infuse. Ils donnent toute l'étenduë qui leur plaît à cette autorité, faisant semblant d'ignorer la restriction que le Pape Celestin y mit avec beaucoup de prudence, par ces paroles : *Profundiores verò, difficilioresque partes incurrentium quæstionum quas latiùs pertractarunt qui hæreticis restiterunt, sicut non audemus contemnere, ita non necesse habemus astruere.*

Epistola ad quosdam Gal. Epis.

Ce S. Pape, après avoir fait l'éloge de S. Augustin qui venoit de mourir, & avoir fort blâmé certains Prêtres qui s'élevoient contre leurs Evêques unis de doctrine avec le S. Siége, & avoir dit que c'est à ces Prêtres, non pas d'enseigner, mais d'apprendre de leurs Pasteurs ; ajoûte les paroles que nous avons citées, par lesquelles il distingue les questions qui appartiennent à la foi, de celles qui n'y appartiennent pas. Il fait entendre, qu'on a la liberté de penser de celles-ci, ce qu'on juge à propos, & que lui-même n'autorise point les opinions que ces Docteurs qui ont combattu les Pelagiens, auroient avancées à cette occasion. Les Novateurs, sans s'embarrasser de cette restriction, prononcent hardiment, que tout ce que saint Augustin a enseigné sur la Grace, est la Foi de l'Eglise.

C'est pour empêcher les mauvais effets que ce faux préjugé dont les Novateurs abusent, pourroit avoir, que malgré leurs clameurs, les Theologiens Orthodoxes ont soin de repeter souvent, que tout ce que S. Augustin a écrit sur les matiéres dont il s'agit n'est point de foi ; que sa doctrine n'est de foi, que sur les points qui ont été clairement décidez par l'Eglise ; & ils le soûtiendront toûjours, comme une verité incontestable.

En supposant cet éclaircissement, M. examinez, s'il vous plaît, ce que le P. de Brielle a dit sur la doctrine du saint Docteur, à l'occasion de certains passages que l'on cite, où il semble restreindre la volonté de Dieu au salut des Elûs. Il parle ainsi : Premierement, l'autorité du saint Docteur, quelque grande qu'elle soit, doit ceder à l'autorité de l'Eglise. 1°. *Ejus authoritas quantacumque sit, cedere debet authoritati Ecclesiæ.* Et y a-t-il aucun Orthodoxe, qui ose nier cette Proposition? On peut en appeller, dit le Professeur sur ces passages de S. Augustin à S. Augustin même: car dans d'autres endroits, il enseigne

en termes exprès, que Dieu veut sauver aussi les reprouvez, mais que les hommes resistent à sa volonté. 2°. *Ab Augustino appellari potest ad Augustinum : nam idem ipse aliis in locis expressè docet velle salvare etiam reprobos, eique voluntati resistere hominem.* Ce fait est très certain, & tous les Theologiens Catholiques le prouvent, en citant quantité de passages de S. Augustin. Enfin ce Professeur ajoûte : on peut accorder S. Augustin avec lui-même en plusieurs manieres, & en particulier par ces deux réponses. Car on peut dire premiérement, que ce saint Docteur limite aux seuls predestinez, non pas toute sorte de volonté de Dieu, mais seulement sa volonté efficace. Et en second lieu, qu'il la limite, non pas d'une maniere exclusive, mais seulement par précision. 3°. *Augustinus cum Augustino conciliari potest, & quidem multis modis, maximè duobus. Nam primò, dici potest sanctus Doctor limitare ad solos prædestinatos non quamcumque voluntatem, sed duntaxat efficacem. Deinde dici potest limitare præcisivè, non exclusivè.*

C'est-là, M. sur quoi on s'écrie avec indignation en ces termes : » Peut-on parler ici d'un Saint, dont l'Eglise « a adopté & consacré la Doctrine d'une maniere si au- « tentique ? & n'est-ce pas à peu près comme si un Auteur « embarrassé de la Doctrine de S. Athanase sur la Trini- « té répondoit, 1. Que l'autorité de l'Eglise est préferable « à celle de ce Pere. 2. Qu'on peut appeller de S. Athanase à « S. Athanase. Et qu'enfin on peut l'accorder avec lui même? «

C'est encore sur quoi l'on avoit dit quelques lignes auparavant, » Que le Professeur parloit de la Doctrine du « saint Docteur, comme si elle étoit condamnée, & qu'il « fallût l'abandonner, pour s'attacher aux décisions infail- « libles de l'Eglise : Que l'on portoit encore à regarder ce « saint comme un Auteur qui se contredit lui-même, &c. «

Vous seriez surpris de ces exclamations, M. si vous n'en aviez vû une infinité dans la Dénonciation, aussi mal fondées que celles-là. Ces Figures sont bonnes pour imposer au peuple & aux ignorans : mais elles font rire & indignent quelquefois les personnes qui sçavent un peu raisonner. Mais raisonnons un peu nous-mêmes avec nos Dénonciateurs.

Ne conviennent-ils pas de la verité de cette Proposition, que l'autorité de S. Augustin, quelque grande qu'elle soit, doit ceder à l'autorité de l'Eglise? S'ils n'en convenoient pas, ils seroient dementis eux-mêmes par S. Augustin. Le Professeur ne marque-t-il pas son respect pour S. Augustin, dans sa Proposition-même, en reconnoissant que l'autorité de ce saint Docteur est trés grande: *Ejus authoras quantacumque sit.* Il répond aux Disciples de Jansenius, qui lui objectent des passages de S. Augustin, où il semble, en ne regardant que les termes, contredire une decision de l'Eglise, laquelle enseigne que J. C. n'est pas mort pour les seuls Predestinez. Il répond, premierement, qu'au cas que ces passages ne pussent pas s'expliquer autrement que selon l'erreur de ses Adversaires, l'autorité de S. Augustin devroit ceder à celle de l'Eglise; & il montre aussitôt, que la Proposition de S. Augustin se concilie avec le Dogme de l'Eglise, & il le prouve par d'autres passages du même saint. Est-ce là dire que la doctrine de S. Augustin a été condamnée, & qu'il faut l'abandonner, pour s'attacher aux décisions infaillibles de l'Eglise?

Le Professeur concilie les passages de S. Augustin entr'eux. Cela veut-il dire qu'il croit que ce saint Docteur se contredit lui même? Les Interprétes de l'Ecriture s'appliquent tous les jours à concilier des passages de l'Ecriture les uns avec les autres, & S. Augustin l'a fait lui-même: cela suppose-t-il qu'il y ait des contradictions dans l'Ecriture, & que l'Ecriture parlant dans un endroit, se contredit dans un autre? & est on bien fondé à dire à cette occasion, que le Professeur porte à regarder S. Augustin comme un Auteur qui se contredit lui-même?

Mais sur cela nous demandons à nos Adversaires, & aux Disciples de Jansenius, si quand S. Augustin, en plusieurs endroits, dit expressement, ou suppose évidemment que J. C. est mort pour les réprouvez; ils ne sont pas obligez eux-mêmes à concilier ces passages avec ceux où ils croyent trouver que S. Augustin a soûtenu que J. C. est mort pour les seuls Elûs? Dira-t-on qu'ils regardent S. Augustin comme un Auteur qui se contre-

dit lui-même? Le cas est tout semblable de part & d'autre. Voilà, M. les miserables raisonnemens que l'on fait contre nous sur ces matieres.

Nos Dénonciateurs reprochent encore au P. de Brielle, d'avoir pris une objection des Sémipelagiens, que S. Prosper propose à S. Augustin, pour en apprendre la solution; de l'avoir prise pour un témoignage qu'il rend à la prétenduë Tradition de la Prédestination fondée sur les merites. *Pag. 66.*

A cela nous répondons, que c'est une question de Critique, sçavoir, si S. Prosper parle-là au nom des Sémipelagiens, ou au sien: Qu'il est beaucoup plus vrai-semblable, par le contexte même, que c'est une question qu'il propose de son chef à S. Augustin: car il ne dit pas, comme dans les difficultez precedentes, qu'il propose celle-ci, comme lui ayant été faite par ceux avec lesquels il s'étoit entretenu sur ces matieres: mais il le prie de l'excuser sur son ignorance, de ce qu'il lui fait cette question: *Quæsumus patienter insipientiam nostram ferendo demonstres*. Il ne dit pas qu'on lui ait objecté que le sentiment commun des anciens Docteurs étoit que la Prédestination étoit fondée sur les merites; mais il dit qu'après avoir lû exactement ces premiers Docteurs, il paroît que c'est-là le sentiment de presque tous. Ainsi le P. de Brielle est tres-bien fondé à avancer que S. Prosper lui-même rend ce témoignage touchant le sentiment presque unanime des Anciens sur cette matiere.

De-là il s'ensuit, que c'est mal à propos qu'on reproche au Professeur, d'avoir pris une objection des Sémipelagiens pour le témoignage de S. Prosper.

Il est faux en second lieu, que le P. de Brielle *divise les Peres, & affoiblisse l'autorité de la Tradition, en voulant qu'il y ait entr'eux diversité de sentimens sur la Prédestination*; parce que le P. de Brielle a prouvé très-solidement que S. Augustin a admis non seulement une Prédestination antécedente, qui precede les merites, mais encore une consequente, qui les suit; par où il s'accorde avec les Peres qui l'ont précedé. *Pag. 66*

Il est faux en troisieme lieu, que le P. de Brielle affoi-

blisse la Tradition : car il s'agit-là de Prédestination à la gloire, qui n'est pas un objet de Foi, & sur laquelle il est permis de soûtenir dans les Ecoles Catholiques les sentimens opposez; les uns soûtenant, sans préjudice de la Foi, que la Prédestination à la gloire précede les merites ; & les autres, qu'elle est consequente aux merites. Mais nous trouvons souvent ces Messieurs en défaut sur ce point, & peu habiles à distinguer les Opinions d'avec les Dogmes.

Il est faux en quatriéme lieu par les mêmes raisons, que le P. de Brielle *donne lieu de regarder S. Augustin comme un Novateur, qui s'est écarté de la doctrine de ceux qui l'ont précedé :* car on n'est point Novateur, pour prendre un des deux partis, dont ni l'un ni l'autre n'interesse en aucune maniere la Foi.

Enfin, que diront nos Dénonciateurs du sentiment de Jansenius, qui a dit nettement, comme nous l'avons observé ci-dessus en passant, que les Peres Grecs, depuis Origene jusqu'à S. Augustin, c'est-à-dire, la plus nombreuse partie de la Tradition, étoient contraires à ce saint Docteur ? N'est-ce pas là ce qui s'appelle clairement donner lieu à faire regarder S. Augustin comme un Novateur, lequel s'est écarté de la doctrine des plus célebres Docteurs de l'Eglise, qui l'ont précedé ? Nous le répetons ; que le zele de ces Messieurs ne s'allume-t-il donc contre Jansenius, qui dit si ouvertement ce qu'on attribuë si faussement aux Professeurs Jesuites ? Mais c'est peut-être que Jansenius est Jansenius, & que les Jesuites sont Jesuites.

Pag. 68. Enfin, M. nous voilà au dernier article de la Dénonciation, qui regarde les droits de l'Episcopat, & les libertez de l'Eglise Gallicane. Nos Dénonciateurs accusent le P. de Berry d'avoir avancé cette Proposition : *Profitentur sancti Patres, sanctum Petrum in cæteros Apostolos ac universam Ecclesiam primatum habuisse : Ergo uti sanctus Petrus, ita etiam Summus Pontifex primatum habet in universam Ecclesiam.* Notre apologie, M. sera fort courte là-dessus. C'est que le P. de Berry n'a fait qu'abréger dans ce texte, la décision d'un Concile general ; c'est celle du saint Concile de Florence, qui parle ainsi.

Definimus sanctam Apostolicam Sedem, & Romanum Pontificem in universum orbem tenere principatum, & ipsum Pontificem Romanum successorem esse Beati Petri Principis Apostolorum, & verum Christi Vicarium, totiusque Ecclesiæ Caput, & omnium Christianorum Patrem & Doctorem existere; & ipsi in Beato Petro pascendi, regendi, & gubernandi universalem Ecclesiam à Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem traditam esse, quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum Conciliorum, & in sacris Canonibus continetur. *Part. 2. Conc. Florent. pag. 1067. edit. Labbæi. & Cossartii.*

Il seroit inutile d'accabler nos Adversaires de passages des SS. Peres, & d'autoritez d'autres Conciles, puisque ce Concile même déclare qu'il fait cette décision, sur les oracles des uns & des autres: *Quemadmodum etiam in gestis œcumenicorum Conciliorum, & in sacris Canonibus continetur.*

Ainsi M. en vous déferant la Proposition du P. de Berry, nos Dénonciateurs vous conjurent de condamner une décision d'un Concile œcumenique; & ensuite on vous dit avec indignation: » Voilà ce qu'on enseigne sur « la Discipline, sur le Dogme, comme sur la Morale, « aux Clercs qu'on dispose aux Ordres! « Vos réflexions « sur ce sujet M. suppléeront aux nôtres. «

Comme on ne passe rien aux Professeurs sans le relever, on fait encore une chicane au P. de Brielle, sur ce qu'il a dit: *Sufficit quòd sicut habet à Christo (summus Pontifex) potestatem subjiciendi quoscumque fideles cuilibet Sacerdoti, ita & habet ab eodem Christo potestatem subjiciendi seipsum cui volet.*

Le P. de Brielle, après avoir établi dans une assertion, que la Jurisdiction est nécessaire au Ministre de la Pénitence, pour absoudre & licitement & validement, fait en passant, & sans nul dessein, cette petite objection, tirée de Gonet, célebre Thomiste, *Objicies. Si ad validè absolvendum, præter potestatem Ordinis, necessaria esset jurisdictio, nullus posset summum Pontificem validè absolvere, utpotè non habens in illum jurisdictionem. Respondeo, Confessarium electum à summo Pontifice, ab ipso immediatè accipere jurisdictionem. Ad hoc enim non requiritur, quòd Pontifex immediatam jurisdictionem habeat in seipsum? sed sufficit quòd sicut habet à Christo potestatem sub-*

jiciendi quoscumque fideles cuilibet Sacerdoti, ita & habeat ab eodem Christo potestatem subjiciendi seipsum cui volet ; ex quâ subjectione conferre censetur Sacerdoti electo jurisdictionem in seipsum , non ut Pontificem, sed ut peccatorem. Ita Gonet, Tract. de P. Disp. 9. art. 2. §. 2.

C'est à l'occasion de la réponse à cette même objection, que les Dénonciateurs accusent le Professeur de vouloir introduire le Despotisme dans l'Eglise, à la faveur de cette étrange maxime : mais il est clair comme le jour, que le P. de Brielle, en cet endroit, ne se propose autre chose sinon d'expliquer de quelle maniere un simple Prêtre a jurisdiction sur le Pape, lorsqu'il l'absoud dans le Tribunal de la Penitence ; & il explique cela par une parité, en disant que ce simple Prêtre reçoit immediatement du Pape la jurisdiction dont il a besoin pour l'absoudre, parce que le Pape a reçu de J. C. le pouvoir de se soûmetre, dans le besoin qu'il en a, à tel Prêtre qu'il lui plaira de choisir pour son Confesseur ; de la même maniere qu'il a le pouvoir d'y soûmettre les autres dans le besoin qu'ils en peuvent avoir. Voilà toute la parité, & qui est tres-juste. Or, il est certain qu'il y a des rencontres où le Pape peut soûmettre, & soûmet en effet quelque Fidele que ce soit (*quoscumque fideles*) à tel Prêtre qu'il lui plaît d'approuver ; ce qui est manifeste dans les cas reservez au Pape ; & il n'en falloit pas davantage au P. de Brielle, pour justifier sa parité, sans qu'on en puisse craindre aucun inconvenient pour la République Chrétienne.

Nous sommes fort persuadez, M. que vous n'apprehendez point dans votre Diocese les terribles consequences que nos Dénonciateurs veulent vous faire envisager ; & que nul Evêque de France ne sera pas plus susceptible que V. E. de ces vaines frayeurs. Mais avec quel front nos Dénonciateurs, dans ce même endroit, osent-ils mettre pour fondement de leurs invectives, cette maxime aussi veritable qu'elle est contraire à leur conduite, qu'on *ne peut maintenir l'ordre dans l'Eglise*, qu'en conservant les droits de tous les Pasteurs. Ont-ils pû sans rougir, écrire ces paroles ? l'ont-ils pû faire sans que leur conscience leur parlât contre eux-mêmes, & que mille remords

remords ne les fissent trembler à la vûë des jugemens de Dieu, au sujet des troubles & du scandale qu'ils causent depuis si long-tems dans l'Eglise de Reims, par leur indocilité, & leur révolte contre leur Pasteur? Mon Dieu! quel aveuglement, quel endurcissement, si sur-tout cela ils demeurent tranquilles!

Suit, M. la Peroraison de nos Dénonciateurs. « En vain, disent-ils, les Professeurs dont nous nous plaignons « prétendroient se défendre par de calomnieuses récriminations, ou en jugeant témerairement de nos intentions, « de notre doctrine & de nos personnes; ces défaites ridicules ne serviroient qu'à faire voir qu'ils n'auroient rien « de solide à alleguer pour se justifier. » Non, M. quand le « public aura vû tout ce que nous venons de dire, il sera lui même témoin que nous avons des moyens plus solides de nous justifier; & si nous usons de la voye des récriminations, nous les appuyerons si bien, qu'il sera convaincu qu'elles ne sont point calomnieuses. Il jugera ce public, & vous avec lui, M. du caractere de la dénonciation, & de celui de notre défense. «Pag. 68.

En nous defendant nous n'avons point fait d'écarts, & la dénonciation en est toute pleine. Nous vous avons rendu simplement raison de notre doctrine, & nos Dénonciateurs n'ont fait que la défigurer, & embarrasser leurs discours de mille invectives aussi contraires à la charité qu'à la bienseance. Nous avons parlé précisément, en suivant toûjours notre sujet; & l'on voit que dans tout leur ouvrage, ils n'ont semblé parler que pour éblouïr, & pour faire illusion. Ils y ont affecté par tout l'air & le ton dévot, mal assorti avec le fiel qui coule de leur plume. Pour nous, M. qui n'avons envie ni de séduire les simples, ni d'imposer au peuple, nous n'avons eû recours à aucun de ces artifices; & notre unique application a été à exposer la verité sans fard & sans aigreur.

LES TROIS DISSERTATIONS Theologiques qui ſuivent, ſont adreſſées à Monſieur l'Abbé du Mas Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, ci-devant Conſeiller au Parlement.

PREMIERE DISSERTATION
THEOLOGIQUE,

Sur cet Axiome de S. Augustin dans son Commentaire sur l'Epître aux Galates: Quod amplius nos delectat, secundùm id operemur necesse est.

IL y a déja bien des années, Monsieur, que vous défendez la doctrine Catholique par vos écrits, & que par là aussi-bien que par votre vertu, vous faites honneur à la Maison de Sorbonne dont vous êtes un des plus anciens & des plus habiles Docteurs. Votre dernier Ouvrage dans lequel vous representez à un de vos Confreres de quelle importance il est pour l'Eglise & pour la Maison de Sorbonne de vous tenir tous tant que vous êtes fortement attachez à la doctrine de vos Prédecesseurs, m'a fait venir la pensée d'entreprendre celui-ci, & je vous l'adresse, pour vous donner une nouvelle marque de l'estime que je fais de l'amitié qui nous lie depuis long-temps.

Vous y faites en passant quelques réflexions sur ce fameux Axiome de saint Augustin dans son Commentaire sur l'Epître de S. Paul aux Galates: *Quod amplius nos delectat, secundùm id operemur necesse est.* Je me suis appliqué à l'examiner, & je vais tâcher de l'approfondir. La matiere m'a paru importante à cause de l'abus que les Novateurs font tous les jours de cet Axiome du S. Docteur, comme s'il enseignoit par-là que le plus grand plaisir prévenant & indéliberé soit de la grace, soit de la concupiscence, necessite la volonté à agir. Vous verrez par cette Dissertation que rien n'est plus necessaire qu'une exacte précision sur certains points en matiere de Theologie, pour ne pas donner dans l'erreur, & n'y pas engager les autres. Il est donc ici principalement question de montrer que S. Augustin, par ce principe, n'a donné nul fondement aux erreurs de

ce tems, & que le sens qu'on y donne dans le Livre de Jansenius & dans ceux de ses disciples, est tres-mal fondé. Voici deux propositions que j'avance sur ce sujet.

Premiere proposition : L'Axiome de S. Augustin, que c'est une necessité d'agir suivant ce qui nous plaît le plus : *Quod amplius nos delectat, secundùm id operemur necesse est* : est veritable & fondé sur l'essence même de la liberté, telle que les Theologiens Catholiques l'expliquent, en disant qu'elle consiste dans l'indifference active, c'est-à-dire dans un veritable pouvoir d'agir ou de ne pas agir.

Seconde proposition. Cet Axiome est tellement fondé sur l'essence de la liberté, qu'il est non-seulement vrai par rapport à la volonté dans la nature corrompuë, mais encore par rapport à la volonté dans la nature innocente.

De ces deux propositions, si elles sont vrayes, il s'ensuit évidemment que cet Axiome ne peut servir à Jansenius & à ses disciples pour autoriser leurs erreurs sur la liberté, & pour en rendre S. Augustin complice, & que c'est ou par ignorance, ou par mauvaise foi, qu'ils s'efforçent d'en tirer avantage contre la doctrine de l'Eglise Catholique sur le dogme de la liberté, dogme sur lequel elle a prononcé dans tous les tems de la maniere du monde la plus nette.

Après avoir prouvé ces deux propositions, j'en ferai l'application à ce que S. Augustin enseigne dans son Commentaire sur l'Epître aux Galates, où il a avancé l'Axiome dont il s'agit. Mais pour traiter cette matiere avec plus de clarté & d'exactitude, il faut bien expliquer, & tâcher de bien faire entendre tout ce qui regarde ce qu'on appelle l'acte libre, & tout ce qui se passe dans l'entendement & dans la volonté, lorsque cette faculté de l'homme se détermine à agir. C'est ce que je vais faire par les réflexions suivantes, qui sont autant de principes constans dans la plus exacte Philosophie.

Premierement, il faut que l'entendement présente l'objet à la volonté : car l'ame ne se porte point vers un objet, ni ne s'en éloigne point sans le connoître.

2°. Ou cet objet representé par l'entendement a de l'attrait pour la volonté, ou quelque chose de rebutant pour

elle, ou il n'a ni l'un ni l'autre, & il lui paroît tout-à-fait indifferent.

3°. S'il est tout-à-fait indifferent pour elle, il ne l'ébranle point; s'il a quelque chose d'agréable par rapport à elle, il y excite un mouvement qui l'attire vers lui; & ce mouvement est un mouvement d'amour & de complaisance pour cet objet. Que s'il est envisagé par un endroit desagréable, il y produit un mouvement contraire, c'est-à-dire un mouvement d'aversion & de dégoût.

4°. Tous ces mouvemens dont je parle sont des mouvemens necessaires qui s'excitent dans l'ame indépendemment de sa liberté à la seule idée de l'objet, & qu'on appelle pour cette raison mouvemens indeliberez.

5°. Ces divers mouvemens s'excitent, necessairement dans la volonté par un certain instinct ou disposition inseparable de sa nature, qui la rend sensible à tout ce qui lui convient ou paroît lui convenir, pour s'y attacher, & à tout ce qui lui est contraire ou paroît lui être contraire, pour s'en éloigner. C'est ce que les Philosophes signifient par cet autre Axiome, que la volonté est prédeterminée au bien en general, & qu'elle cherche en tout sa beatitude.

6°. Cet amour necessaire du bien en general, & cet amour actuel & indéliberé de l'objet agreable, ou cette aversion actuelle & indéliberée de l'objet desagreable, tout naturels, necessaires & indépendans qu'ils sont de la volonté, sont neanmoins absolument requis pour l'exercice de sa liberté. Si elle ne recevoit ces premieres impressions des objets, elle ne se détermineroit point à agir. C'est ce qui la met, pour ainsi dire, en mouvement: suivant cet autre Axiome de S. Augustin, la volonté ne peut se mouvoir elle-même, si rien ne se presente à elle qui lui plaise & qui l'attire: *Voluntas ipsa, nisi aliquid occurrat quod delectet atque invitet animum, moveri nullo pacto potest.* Mais, cela se fait de telle maniere selon la doctrine Catholique, que la volonté est la maîtresse d'arrêter ce mouvement, de le suspendre & de le continuer du côté qu'il lui plaira de le faire.

7°. Si ce sont deux objets opposez, dont la possession de l'un excluë la possession de l'autre, & qui ayent chacun

leur attrait ; la volonté a en même tems de la complaisance pour l'un & pour l'autre. Mais pour mieux comprendre la verité de ces reflexions, il faut consulter l'experience, & en voir l'application dans quelques exemples.

On m'offre un emploi considerable & éclatant. Cet objet a diverses faces sous lesquelles l'entendement le represente à ma volonté : l'honneur qui y est attaché pique agreablement mon ambition ; mais d'un autre côté il y a des dangers & de grandes fatigues à essuïer, & l'idée d'une vie unie & tranquille avec laquelle cet emploi est incompatible , se presente en même-tems. Ma volonté dans ce cas a un mouvement de complaisance pour l'honneur & la distinction , & un autre mouvement de complaisance pour le repos & la tranquillité de la vie.

Autre exemple. Je suppose que je suis un homme qui pense à m'enrichir : on me propose d'entrer dans un affaire où je ferai un grand profit aisément & en peu de tems. Ma volonté se sent flattée & attirée par cette idée d'un gain aisé & prompt ; mais j'ai de la Religion & de la conscience , & j'apperçois de l'injustice dans ce moyen qui se presente d'augmenter ma fortune. Ma volonté est touchée dans ce moment de l'amour de la justice & de mon salut, à la perte duquel cette affaire m'exposeroit.

J'ai donc en ces occasions, selon mes divers panchans, deux mouvemens de complaisance : j'aime naturellement l'honneur & la distinction , mais j'aime aussi naturellement le repos & mes commoditez. Parce que j'aime l'honneur , j'ai de la complaisance pour l'emploi honorable : mais parce que j'aime aussi le repos , j'ai de la complaisance pour la vie tranquille , qui seroit troublée en me chargeant de cet emploi.

Pareillement dans l'autre exemple. J'aime naturellement les richesses : mais aussi j'ai du Christianisme & des principes de Religion qui me font aimer la justice & mon salut. Parce que j'aime naturellement les richesses , j'ai de la complaisance pour ce gain que l'on me propose : mais parce que j'aime aussi la justice & mon salut , je suis en même tems attiré de ce côté-là. Ma concupiscence m'inspire de la complaisance pour ce gain : la grace au contraire m'inspire de la complaisance pour la justice & pour mon salut.

8°. Ces deux complaisances opposées l'une à l'autre, sont d'abord, comme je l'ai déja dit, deux mouvemens indéliberez excitez dans ma volonté par l'idée des differens objets : & ces objets sont la matiere de ma déliberation où il s'agit de préferer l'un à l'autre.

9°. L'acte libre par lequel je me détermine à préferer l'un à l'autre, n'est point autre chose que mon acquiescement à l'un de ces deux mouvemens de complaisance, par lequel je continuë librement & par choix ce mouvement d'amour d'abord indéliberé pour un des deux objets. Et c'est ce qu'il faut bien & exactement observer, comme le point essentiel & capital pour bien comprendre & débroüiller la difficulté dont il s'agit.

10°. Dès que ma volonté choisit l'un plûtôt que l'autre ; dès-là il est vrai de dire que l'un lui plaît absolument plus que l'autre, qu'elle aime l'un plus que l'autre, qu'elle a plus de complaisance libre pour l'un que pour l'autre, qu'elle se laisse plus toucher de l'un que de l'autre. Car tout cela est renfermé dans l'idée du choix ; & toutes ces diverses expressions n'expriment rien autre chose que le choix & la préference. Tous ces principes qu'on ne peut révoquer en doute étant supposés, voici comme je raisonne & comme je conclus en deux mots.

Le choix n'est point autre chose qu'une complaisance libre que j'ai pour l'objet de mon choix, qu'un amour libre que j'ai pour cet objet, qu'un panchant libre que j'ai à me laisser attirer par cet objet : j'aime donc cet objet, j'ai de la complaisance pour cet objet, du panchant à me livrer à cet objet. Mais en second lieu je préfere cet objet à l'autre, j'aime donc cet objet plus que l'autre, il me plaît plus que l'autre, j'ai plus de complaisance pour lui que pour l'autre, & par consequent plus de panchant à m'attacher à lui qu'à l'autre.

Il faut bien remarquer qu'il ne s'agit plus ici de la complaisance indéliberée, mais de la complaisance & du panchant libre, puisque cette complaisance & cette plus grande complaisance pour cet objet, est le choix même & la preference que je lui donne sur l'autre.

Il faut remarquer en second lieu que puisque cette plus grande complaisance libre pour cet objet est le choix mê-

me de cet objet, c'est une necessité qu'en me déterminant à me livrer à cet objet, j'aye pour lui cette plus grande complaisance; d'où s'ensuit immediatement & évidemment la verité de l'Axiome de S. Augustin, que c'est une necessité que nous agissions suivant ce qui nous plaît le plus. *Quod amplius nos delectat, secundùm id operemur necesse est.* Mais ce panchant ou cette plus grande complaisance sont tres-libres, puisque ce panchant & cette complaisance sont le choix même & la préference même, par laquelle je m'attache à cet objet preferablement à l'autre : & cela est aussi vrai & aussi évident, qu'il est vrai & évident que dès que c'est un choix, nous choisissons ce qui nous plaît le plus; que dès que c'est une préference, nous la donnons à ce qui nous plaît le plus, & que la raison du choix & de la préference, est que l'objet que nous choisissons & que nous préferons à l'autre, est parce qu'il nous plaît plus que l'autre, & qu'il nous plaît davantage de nous attacher à cet objet qu'à l'autre.

C'est donc une necessité que dans nos actions nous agissions suivant ce qui nous plaît davantage, parce que d'agir suivant ce qui nous plaît davantage c'est l'essence même du choix, ou si l'on veut une proprieté inseparable du choix. Mais c'est une de ces necessitez qu'on appelle dans l'Ecole consequentes & hypothetiques ou de supposition. C'est une necessité consequente, parce qu'elle suit & a pour principe le choix & la détermination libre de la volonté qui choisit ce qui lui plaît le plus de choisir, sans y être necessité. C'est une necessité hypothetique ou de supposition, parce qu'elle suppose le choix même & la détermination libre de la volonté à choisir ce qui lui plaît le plus : & cette necessité n'est dans l'acte libre qu'en supposant le choix de la volonté qui d'elle même choisit ce qui lui plaît le plus.

Tout ceci n'a rien de fort abstrait, & ne demande qu'un peu d'attention pour le bien entendre : Tout se reduit à distinguer seulement deux choses. La premiere est la complaisance indéliberée pour l'objet, que son idée cause d'abord dans notre volonté. La seconde est l'acquiescement ou la complaisance deliberée qu'elle a pour cet objet, en quoi consiste l'acte libre & le choix. Il est faux de dire que nous agissions toûjours suivant ce qui nous plaît le plus, c'est-

c'est-à-dire, suivant la plus forte complaisance indéliberée que l'objet cause d'abord en nous : mais il est vrai de dire & il est tres-évident que nous agissons toûjours suivant ce qui nous plaît le plus, c'est-à-dire, suivant le mouvement de la complaisance deliberée, & l'acquiescement que nous avons à un des deux mouvemens indeliberez : & cet acquiescement est le choix même, l'acte libre même, la préference même que nous donnons à un des deux objets à l'exclusion de l'autre. Et dès-là que nous lui donnons la préference, on conçoit par la seule idée de cette préference, que c'est ce qui nous plaît le plus. C'est donc une necessité que nous agissions suivant ce qui nous plaît le plus, parce qu'il est impossible que dans le choix entre deux objets nous ne préferions l'un à l'autre, & que dès-là que nous le préferons, il nous plaît le plus. Mais, comme j'ai dit, cette necessité est une necessité consequente, au lieu qu'elle seroit antécedente & violeroit la liberté, si comme le prétend Jansenius, cette necessité nous venoit du plus fort attrait & de la complaisance indeliberée que l'objet cause d'abord en nous. S. Augustin a donc parlé en excellent Philosophe & en tres-subtil Metaphysicien, en prononçant cet Axiome, parce qu'il y donne une idée tres-exacte de ce qui se rencontre essentiellement dans l'acte libre, dans le choix, dans la préference. Et c'est au contraire une grande témerité ou une lourde méprise à Jansenius, d'avoir donné un si mauvais sens à cette belle & solide réflexion du S. Docteur, pour en faire un principe capital de ses erreurs.

Si saint Augustin, au lieu de se servir de ces termes ; *c'est une necessité que nous agissions suivant ce qui nous plaît le plus*, s'étoit servi de ceux-ci : *c'est une necessité que nous choisissions ce qui nous plaît le plus*, il auroit exprimé la même chose, c'est-à-dire, l'idée de la préference, qui consiste à préferer ce qui nous plaît le plus, parce qu'il est impossible que nous préferions, & que nous ne préferions pas ce qui nous plaît le plus : l'idée du terme de *préferer*, renfermant necessairement la prédilection de ce que nous préferons.

Que Jansenius suppose donc pour un moment que S. Augustin avoit la même idée de la liberté, que nous autres

Theologiens Catholiques en avons ; en ce cas S. Augustin n'auroit il pas exprimé par cette proposition ? *c'est une necessité que nous choisissions ce qui nous plaît le plus* ; ou par celle-ci ; *c'est une necessité que nous agissions suivant ce qui nous plait le plus* ; n'auroit-il pas, dis-je, exprimé & tres-bien exprimé l'idée du choix qui consiste à préferer ce qui plaît le plus, signifiant par-là la complaisance libre que nous avons pour l'objet de notre choix, & nullement la complaisance indeliberée qui précede la complaisance libre dans laquelle consiste le choix ? Or ce que je propose à Jansenius de supposer pour un moment, les Theologiens Catholiques ont droit de le supposer toûjours, & comme tres-constant, parce qu'ils le supposent avec l'Eglise qui est tres-persuadée que saint Augustin a toûjours eu une idée Catholique de la liberté.

Que si en ce cas S. Augustin eût tres-bien exprimé par son Axiome, & d'une maniere tres juste l'idée du choix & de la préference : il s'ensuit que cet Axiome du S. Docteur est tres-veritable dans le sens tres-Catholique & très-naturel que je viens d'exposer, & que la verité de cet Axiome est tres-indépendante du sens erroné que Jansenius a osé y donner.

On sçait bien que la complaisance indeliberée pour l'objet précede la complaisance libre pour le même objet ; & c'est ce qui éblouït & ce qui trompe ceux qui ne sont pas assez en garde contre les sophismes de Jansenius ; & ce n'est point ce qu'on lui nie. Ce qu'on lui conteste uniquement, c'est que cette necessité de suivre ce qui nous plaît le plus, vienne de la complaisance indeliberée ; & l'on soûtient qu'elle vient de la complaisance libre dont elle est inseparable ; parce que dès-là qu'on choisit, on choisit ce qui plaît le plus, & qu'il est impossible, suivant l'idée du choix & de la préference, qu'on ne choisisse ce qui plaît le plus.

En un mot cette necessité d'agir suivant ce qui plaît le plus n'est point l'effet de la complaisance indeliberée ; mais c'est une proprieté essentielle du choix & de la preference, qui ne peuvent être sans qu'on agisse suivant ce qui plaît le plus.

Il est donc vrai que c'est une necessité que nous agis-

ſions ſuivant ce qui nous plaît le plus. Cela eſt tres-vrai dans la doctrine la plus Catholique, & dans la plus exacte Metaphyſique ; & on n'a que faire, pour verifier cet Axiome, d'avoir recours à ce Paradoxe heretique de Janſenius, que la complaiſance prevenante & indeliberée neceſſite la volonté à la ſuivre.

Je ferai comprendre encore plus clairement tout ceci par l'exemple d'Adam dans le choix qu'il fit d'agir contre le commandement de Dieu, plûtôt que de lui obeïr : & ce ſera la preuve de ma ſeconde propoſition ; ſçavoir, que l'Axiome de S. Auguſtin eſt tellement fondé ſur l'eſſence de la liberté, qu'il eſt non ſeulement vrai par rapport à la volonté dans la nature corrompuë, mais encore par rapport à la volonté dans la nature innocente.

Il eſt certain que quand il fut queſtion pour Adam de manger du fruit defendu, ſon entendement propoſa à ſa volonté les deux objets oppoſés : d'un côté ſon devoir qui étoit d'obeïr au commandement de Dieu, & de l'autre l'avantage qu'on lui faiſoit eſperer en mangeant du fruit défendu. Il eſt encore certain qu'il eut une complaiſance indeliberée pour ſon devoir, la vertu dans cet état d'innocence & de rectitude, où Dieu l'avoit créé, ayant neceſſairement pour lui beaucoup d'attrait : il eut auſſi une complaiſance indeliberée pour l'avantage que lui procureroit le fruit defendu, s'il en mangeoit, puiſqu'il ſe determina à le faire : cela ne put pas ſe faire autrement. C'eſt la nature de la volonté d'être ainſi touchée par les objets agréables qui lui ſont préſentez. La difference qu'il y a entre Adam & nous, c'eſt que les objets criminels nous remuënt ſouvent fort violemment à cauſe du dereglement de la nature, & qu'Adam ne reſſentoit pas cette violence. Il eſt enfin encore certain qu'en préferant à ſon devoir l'avantage qu'il appercevoit dans le fruit défendu, il choiſit ce qui lui agréa le plus, il fit ce qui lui plaiſoit le plus, il agit ſuivant ce qui lui plaiſoit le plus. Parce que dès qu'on comprend qu'il choiſit, on comprend qu'il préfere l'un à l'autre, & dès qu'on comprend qu'il préfere l'un à l'autre, on comprend qu'il agit ſuivant ce qui lui plaît le plus.

Nous concevons donc diſtinctement tout cela dans le choix que fit Adam en cette occaſion. Une choſe eſt en-

core certaine, de l'aveu même de Jansenius ; sçavoir, que la complaisance indéliberée qu'Adam eut pour le fruit défendu, quoiqu'elle precedât son choix, & que par l'effet on voye qu'il s'en laissa toucher davantage que de l'idée de son devoir ; cependant elle ne lui imposa pas une necessité d'agir & de suivre cet attrait. Mais nonobstant cela, il est vrai de dire qu'il choisit ce qui lui agréa le plus, qu'il agit suivant ce qui lui plaisoit le plus, puisqu'il préfera l'un à l'autre, & qu'en préferant l'un à l'autre, c'est une consequence necessaire qu'il ait agi suivant ce qui lui plaisoit le plus, puisque preferer l'un à l'autre, & agir suivant ce qui plaît le plus, c'est la même chose : il est donc vrai de dire d'Adam, *quod amplius delectabat, secundùm id operaretur necesse erat* : Que c'étoit pour lui une necessité d'agir suivant ce qui lui plaisoit le plus, puisqu'il lui étoit impossible de choisir, qu'il n'agit suivant ce qui lui plaisoit le plus.

Et de là il s'ensuit évidemment que l'Axiome de S. Augustin, *quod amplius nos delectat, secundùm id operemur necesse est*, s'accorde parfaitement avec la liberté ; je dis avec la liberté selon l'idée qu'en donnent tous les Theologiens Catholiques ; c'est-à-dire, d'un veritable pouvoir d'agir, ou de ne pas agir. Il s'ensuit encore évidemment que cet Axiome n'autorise en nulle maniere le systeme & l'erreur de Jansenius, & que de ce principe de S. Augustin il a tres mal conclu que la volonté est déterminée necessairement à agir par le plaisir & par le plus grand plaisir indeliberé : puisque la verité de cet Axiome subsiste indépendemment de cette erreur. Il s'ensuit enfin que cet Axiome est vrai en considerant la volonté dans la nature innocente même ; suivant ma seconde proposition que j'ai pareillement prouvée par l'idée de l'action libre, & par l'exposition de ce qui se passa dans l'esprit & dans la volonté d'Adam, lorsqu'il viola le commandement de Dieu.

Mais avant que d'appliquer tout ce que nous venons de dire au passage de saint Augustin, d'où l'Axiome dont il s'agit est tiré ; éclaircissons encore l'idée qui répond à ce terme, *ce qui nous plait le plus* ; car soit qu'on l'entende de la complaisance indéliberée pour l'objet qui se presente d'abord à notre esprit, soit qu'on l'entende de la com-

plaiſance deliberée, & de l'acquieſcement de la volonté à l'attrait de cet objet, ce terme eſt fort équivoque par les divers rapports ſelon leſquels l'objet peut être conſideré.

Par exemple, la vengeance d'une injure reçûë eſt ce qui nous plaît le plus par rapport à notre concupiſcence; mais le pardon de l'injure eſt ce qui nous plaît le plus par rapport à la Loi de Dieu & au ſalut. Et ſi je me détermine à la vengeance, j'agis ſelon ce qui me plaît le plus par rapport à la concupiſcence; mais je n'agis pas ſelon ce qui me plaît le plus par rapport à la Loi de Dieu & à mon ſalut: & pareillement ſi je me détermine au pardon de l'injure, j'agis ſelon ce qui me plaît le plus par rapport à la Loi de Dieu & à mon ſalut, mais je n'agis pas ſelon ce qui me plaît le plus par rapport à la concupiſcence. Cependant de quelque maniere que j'agiſſe, j'agis toûjours ſelon ce qui me plaît le plus, parce que je préfere l'un à l'autre, & que dès-là que je le préfere, c'eſt ce qui me plaît le plus.

Selon Janſenius, le mouvement indeliberé le plus vif & le plus ſenſible neceſſite la volonté à le ſuivre; c'eſt en ce ſens qu'il dit que c'eſt une neceſſité d'agir ſelon ce qui nous plaît le plus, & c'eſt en quoi conſiſte ſon erreur. Selon la Theologie Catholique, quelque vif & ſenſible que ſoit le mouvement indeliberé, la volonté eſt toûjours la maîtreſſe de ne le pas ſuivre & de n'y pas acquieſcer. Et l'experience des gens de bien eſt conforme à ce dogme Catholique; car ils experimentent tous les jours que quelque vif que ſoit le mouvement indeliberé de vengeance, ils ſe ſont témoins à eux-mêmes qu'ils ne le ſuivent pas, & que quelque peu ſenſible que ſoit le mouvement indeliberé de la grace qui les porte au pardon de l'injure, ils y acquieſcent & le ſuivent; & en y acquieſçant & en le ſuivant, ils agiſſent ſelon ce qui leur plaît le plus, non pas ſelon ce qui leur plaît le plus par rapport à la concupiſcence, mais ſelon ce qui leur plaît le plus par rapport à la Loi de Dieu & à leur ſalut.

Ce qui arrive donc dans nos actions libres, c'eſt que nous ſommes en même-tems touchez de deux objets oppoſez l'un à l'autre, qui tous deux nous plaiſent ſelon

leurs divers rapports, & dont l'un nous plaît le plus selon un rapport, & l'autre nous plaît le plus selon un autre rapport : c'est ce qui fait la matiere de notre choix. Mais après avoir balancé & déliberé & porté ces jugemens : la vengeance me convient le plus pour ma satisfaction, le pardon me convient le plus selon la Loi de Dieu & par rapport à mon salut : notre volonté enfin en se déterminant fait conclure ainsi à notre entendement : tout bien balancé & bien consideré, le pardon de l'injure est ce qui me convient le plus. C'est ce jugement decisif qui met, pour ainsi dire, le sceau à notre choix, & que les Philosophes appellent Jugement pratiquement pratique : *Judicium practicè practicum* : parce que c'est celui par lequel nous nous déterminons à l'action.

Or l'on voit par-là, ce qui doit être bien remarqué, que c'est proprement en vertu du choix & de notre propre détermination libre, qu'il est vrai de dire que nous agissons selon ce qui nous plaît le plus, non seulement parce que ce choix est une préference que nous donnons à l'un des deux objets à l'exclusion de l'autre : mais encore parce que dans le choix nous prononçons absolument que tout bien consideré & tout balancé, le pardon de l'injure, par exemple, est ce qui nous convient le plus, au lieu que dans les jugemens précedens que nous portons durant la déliberation, nous disons seulement, le pardon des injures me convient le plus par rapport à mon salut, la vengeance me convient le plus par rapport à ma propre satisfaction. Mais dans le jugement que le choix renferme nous concluons absolument que tel objet nous convient le plus. Et comme ce jugement est necessairement joint au choix, & qu'il a une liaison necessaire avec le choix ; c'est une necessité que nous agissions selon ce qui nous plaît absolument le plus. *Quod amplius nos delectat, secùndum id operemur necesse est.* Mais comme je l'ai déja dit & tres-bien prouvé, cette necessité est une necessité consequente & hypothetique & dépendante de la liberté de notre volonté.

Voilà donc l'Axiome de S. Augustin parfaitement verifié sans préjudice du dogme Catholique de la liberté. Examinons maintenant l'endroit où le S. Docteur l'a pro-

noncé, & voyons si ce qu'il y dit ne s'accorde pas tout-à-fait bien avec la doctrine Catholique, & tout ce que je viens de dire.

Saint Augustin dans son Commentaire sur l'Epître aux Galates explique ces paroles de S. Paul : Si vous vous laissez conduire à l'esprit, vous n'êtes point sous la Loi : *Si spiritu ducimini, non estis sub Lege.*

Premierement, il rapporte l'énumeration que S. Paul fait de ce qu'il appelle les œuvres de la chair, la fornication, les autres impuretez, l'idolâtrie, les empoisonnemens, les inimitiez, &c. Il les oppose à ce que le même Apôtre appelle les fruits du S. Esprit, qui sont la Charité, la Joïe, la Paix, &c.

2°. Il dit que le peché, c'est-à-dire, la concupiscence est en nous, mais qu'il ne faut pas qu'il regne en nous, faisant allusion à ces paroles de l'Epître aux Romains : [a] *Faites ensorte que le peché ne regne point en vous en n'obéïssant point à ses mauvais desirs.*

3°. Il dit [b] que le peché, c'est-à-dire, la concupiscence est en nous, mais que celui en qui elle ne regne point, c'est-à-dire qui n'obéit point à ses desirs criminels, ne peche point.

4°. Il dit, [c] *que les fruits du saint Esprit qui sont la Charité, la Joye, la Paix, &c.* regnent en nous, & que nous ne sommes point sous le joug de la Loi, quand nous agissons par ces saintes impressions ; parce qu'alors la justice fait notre plus grand plaisir. Or, continuë-t-il, ces biens regnent en nous, si nous y trouvons tant de goût qu'ils nous empêchent de consentir au peché : car c'est une necessité que nous agissions suivant ce qui nous plaît le plus : *Quod enim nos amplius delectat, secundum id operemur necesse est.*

5°. Il explique sa pensée dans cet exemple. Une belle personne se presente à nous, & sa beauté nous devient

[a] Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore, ut obediatis concupiscentiis ejus. *Rom. c. 6.*

[b] In quo peccatum non regnat, non peccat, id est qui non obedit desideriis ejus

[c] Nam in quibus hæc regnant, ipsi Lege legitimè utuntur, quia non est illis lex ad coërcendum posita ; major enim & præpollentior delectatio eorum justitia est, regnant autem ista bona, si tantum delectant ut ipsâ teneant animum in tentationibus ne in peccati consensionem ruat.

un sujet de tentation : mais si la beauté de la chasteté nous plaît davantage par la grace de Jesus-Christ, c'est par elle que nous reglons notre conduite & que nous agissons : Alors ce n'est point le peché qui regne en nous pour nous faire suivre nos mauvais desirs : mais c'est la justice qui y regne & qui nous fait faire avec beaucoup de satisfaction ce que nous sçavons devoir plaire à Dieu. Voilà le précis de la doctrine du saint Docteur dans cet endroit de son Commentaire sur l'Epître aux Galates.

Les Theologiens Catholiques jusqu'au tems de Jansenius avoient lû ce passage de saint Augustin, sans trouver aucune difficulté à l'accommoder avec le dogme de la liberté tel qu'il étoit enseigné dans les Ecoles ; parce que l'explication naturelle de cet Axiome : a *C'est une necessité que nous agissions suivant ce qui nous plait le plus* ; est que dès-là que nous choisissons, & que nous preferons un objet à l'autre ; dès-là il est manifeste que nous agissons suivant ce qui nous plaît le plus ; & il est impossible que la chose soit autrement, puisqu'en cela consiste l'essence du choix & de la préference, sçavoir à choisir, & à choisir ce qui nous plaît le plus.

Il a plû au contraire à Jansenius d'expliquer cet Axiome du plaisir prévenant & indeliberé, qui selon lui, dès qu'il est plus fort dans la volonté que l'attrait pour l'objet opposé, la necessite à agir & à embrasser l'objet qui la touche le plus ; & il fait de cette explication arbitraire le fondement de son erreur & de ses Paradoxes en cette matiere. Je demande par quel droit ? car dans tout cet endroit de saint Augustin il n'y a rien du tout d'où il puisse conclure l'explication qu'il donne à cet Axiome, & rien qui ne s'accorde parfaitement avec le dogme Catholique de la liberté.

Saint Augustin pour faire entendre son Axiome apporte l'exemple d'un homme de bien, qui a plus de satisfaction à conserver la chasteté qu'à s'abandonner à l'incontinence. Ce n'est pas que le plaisir prévenant de l'incontinence ne soit plus grand, plus sensible & plus vif que l'amour prévenant de la chasteté, car souvent cela arrive : mais c'est que la complaisance libre de cet homme de bien

a Quod amplius delectat, secundùm id operemur necesse est.

pour

pour la chasteté, que cet amour apprétiatif, comme parlent les Theologiens, qu'il a pour cette vertu, répriment le plaisir prévenant de l'incontinence, quelque violent qu'il soit, & c'est une necessité dans ce cas que la chose soit ainsi : puisque nonobstant la force & la vivacité du plaisir prévenant causé par la concupiscence, il préfere la chasteté à l'incontinence. Car encore un coup, dès-là qu'il préfere la chasteté à l'incontinence, la chasteté lui plaît plus que l'incontinence. Il juge que c'est ce qui lui convient le plus ; & se conformant à ce jugement pratique ; il se détermine à conserver la chasteté.

On comprend donc tres-distinctement & tres-nettement la verité de l'Axiome de saint Augustin : *Quod amplius nos delectat, secundùm id operemur necesse est* : sans être obligé de donner dans l'erreur de Jansenius touchant le plus grand plaisir prévenant qui necessite la volonté.

Saint Augustin dans le même Commentaire, une page après l'endroit où il a mis cet Axiome, le répete en d'autres termes, & l'explique de la maniere que je viens de dire. C'est sur ces autres paroles de saint Paul : *Si spiritu vivimus, spiritu & sectemur.* La vulgate met, *ambulemus*, au lieu de *sectemur.* C'est la même chose ; cela veut dire, si nous vivons selon l'esprit, conduisons-nous selon l'esprit. *Ad Galat. cap. 5.*

[a] Il est manifeste, dit saint Augustin sur ces paroles, que nous nous conduisons selon ce que nous choisissons, & nous choisissons ce que nous aimons le plus. Ainsi si d'un côté se présente le précepte de la justice, & de l'autre le plaisir de la chair, & que nous nous trouvions portez vers l'un & vers l'autre, nous choisirons ce que nous aimons le mieux.

Voilà clairement marqué cet amour apprétiatif & libre par lequel nous choisissons ce que nous aimons le plus, & ce qui nous plaît le plus dans le concours de deux objets qui nous attirent chacun de son côté : *sectabimur, quod dilexerimus* : il s'agit du choix, *sectabimur*, & de l'amour qui est dans le choix, *quod dilexerimus* ; mais il faut faire

[a] Manifestum est certè secundùm id nos vivere quod sectati fuerimus ; sectabimur autem quod dilexerimus. Itaque si ex adverso existunt duo, præceptum justitiæ & consuetudo carnalis, & utrumque diligitur, sectabimur quod amplius dilexerimus.

encore grande attention sur la maniere dont saint Augustin s'exprime ici. Il est manifeste, dit-il, *manifestum est*, que nous choisissons ce que nous aimons le mieux, & ce qui nous plaît le plus: Pourquoi cela est-il manifeste? parce qu'il ne faut avoir que l'idée du choix & de la préference pour voir, ce qui est clair comme le jour, que nous préferons ce qui nous plaît le plus, & ce que nous aimons le mieux: l'un est inséparable de l'autre, le plus grand amour de l'objet, & la préference que nous lui donnons.

Mais au contraire est-il manifeste & évident que nous soyons necessitez à suivre le plus grand plaisir prévenant? Non seulement cela n'est pas évident; puisque tous les Catholiques le nient; que l'idée que nous avons naturellement de la liberté nous persuade que nous ne sommes point necessitez par le plus grand plaisir prévenant; que nous nous sommes témoins à nous mêmes, que quelque grand que soit le plaisir prévenant, nous pouvons ne le pas suivre; & que les gens de bien experimentent tous les jours, que quelque vif que soit l'attrait du plaisir charnel prévenant, ils y résistent; & que quelque peu vive que soit la complaisance prévenante qu'ils ont pour la Loi de Dieu, ils la suivent dans leurs actions, dans leur choix, dans leur préference. C'est donc de cet amour apprétiatif, c'est de cette complaisance & de cet amour libre qui se trouve dans le choix & dans la préference que saint Augustin parle, & non pas du plaisir prévenant & indélibéré. L'un est évident & manifeste par la seule idée de la préference, & l'autre est certainement faux selon la regle de la foi, selon la regle de la raison, de la Philosophie & de l'experience. Et de plus, selon saint Augustin même: car qu'on le lise dans tout son Livre de la Grace & du libre Arbitre, on ne trouvera pas une page où il ne donne une idée contraire à cette erreur; tant il s'applique à y donner par tout l'idée de la liberté comme d'un veritable pouvoir d'agir & de ne pas agir. Qu'on le lise dans le Livre de *l'Esprit & de la Lettre*, où il décide sur cette matiere d'une maniere qui n'est nullement équivoque. Il y dit qu'il dépend de Dieu de nous donner de bonnes pensées, & qu'il ne dépend nullement de nous de les avoir.

Personne, dit il, n'est le maître d'avoir cette bonne pensée : mais, ajoûte-t-il, de consentir à cette bonne pensée ou de la rejetter, cela dépend de notre propre volonté. *Sed consentire, vel dissentire, propriæ voluntatis est.* Il continuë ainsi : Certainement Dieu opere en nous la volonté de croire, & sa misericorde nous prévient : *Profectò & ipsum velle credere Deus operatur in homine, & in omnibus misericordia ejus prævenit nos.* Mais de consentir à la vocation de Dieu ou de la rejetter, cela dépend, comme je l'ai dit, de notre propre volonté, *consentire autem vocationi Dei, vel ab eâ dissentire, sicut dixi, propriæ voluntatis est.* Ce qui est donc évident, selon saint Augustin, c'est que nonobstant le plus grand plaisir prévenant, nous pouvons suivre l'attrait contraire, & que le sentiment opposé à celui ci, est manifestement faux. Cap. 33.

Mais restera-t-il sur cela le moindre scrupule, si je montre dans saint Augustin en termes formels & les plus forts la proposition contradictoire à celle de Jansenius sur cette matiere, & que le saint Docteur prouve par sa propre experience. Voici le dogme de Jansenius. Ce qui nous plaît le plus d'un plaisir prévenant & indeliberé, c'est une necessité que nous le fassions. Voici la proposition & l'experience de saint Augustin : *Non faciebam quod & incomparabili affectu amplius mihi placebat.* C'est au Livre huitiéme de ses Confessions, chapitre 8. où il exprime & raconte la résistance qu'il faisoit à la grace qui le pressoit. Je ne faisois point, dit il ce qui me plaisoit le plus, & où me portoit le plus vif mouvement. Voilà ce mouvement & ce plaisir prévenant & indeliberé qui excitoit en lui l'amour du bien, & qui faisoit que la vertu lui plaisoit plus incomparablement que la volupté : *Quod incomparabili affectu amplius mihi placebat.* Cependant il ne le suivoit pas, *non faciebam.* Que diront à cela Jansenius & ses disciples ? ne sont-ils pas expressément démentis par le saint Docteur ?

Il ajoûte : Et dès que j'aurois voulu me rendre à ce saint mouvement, je l'aurois pû, *& mox ut vellem, possem.* Pourquoi ? c'est, dit-il, que dès que je le voudrois, je le voudrois, *quia mox ut vellem, utique vellem.* Et voilà ce que j'ai dit, que choisir, préferer & vouloir ce qui nous

plaît le plus par l'acte libre de notre volonté, c'est la même chose, & que par cette raison, & non pas par celle du plus grand plaisir prévenant, c'est une necessité que nous agissions suivant ce qui nous plaît le plus: *Quod amplius nos delectat, secundùm id operemur necesse est.*

L. 4. de Gratiâ Christi Salv. à 1. c. ad 12. Ceux qui voudront prendre la peine d'examiner l'endroit où Jansenius fait le plus valoir l'Axiome de saint Augustin dont il s'agit, & où il s'efforce de prouver que la Grace consiste dans le plaisir prévenant & indéliberé qui necessite la volonté à la bonne action, parce que ce plaisir est dominant & a plus de degrez de delectation que le mouvement indéliberé de la concupiscence, pourront faire trois ou quatre reflexions sur cet endroit. C'est dans le quatriéme Livre *de Gratiâ Christi Salvatoris*, depuis le premier Chapitre jusqu'au douziéme. La premiere reflexion est que Jansenius y fait consister l'efficacité de la Grace dans des délectations sensiblesindéliberées, qui par le plaisir qu'elles causent à l'ame, prévalent sur la délectation indeliberée de la concupiscence, & necessitent la volonté au bien: Principe qui conduit naturellement & immediatement au plus infâme Quietisme. Il n'y a personne, pour peu qu'il veüille y donner d'attention, qui ne voye ces horribles consequences, & on n'en a vû que de trop funestes experiences dans la pratique.

La seconde reflexion est que Jansenius prétendant prouver par quantité de passages de saint Augustin que nous agissons necessairement suivant ce qui nous plaît le plus, entendant ce terme *ce qui nous plait le plus*, du plaisir prévenant & indeliberé, il se trouve neanmoins que dans la plûpart de ces passages saint Augustin parle, non pas du plaisir prévenant, mais de celui qui accompagne le consentement de la volonté ou l'action deliberée, qui est la maniere Orthodoxe & Theologique dont j'ai expliqué l'Axiome du saint Docteur. *Quod amplius nos delectat, secundùm id operemur necesse est:* La verité duquel est démontrée en ce sens qui est tout naturel.

La troisiéme reflexion est que dans tous ces passages où il s'agit du plaisir prévenant, il n'y en a pas un seul où le S. Docteur dise que le plaisir prévenant necessite la volonté.

La quatriéme est qu'il y a de ces passages qui marquent le contraire, & un entre-autres où saint Augustin dit en termes formels que la grace delecte en enseignant: mais qu'elle n'impose point de necessité à la volonté: *Docendo delectat, non necessitatem imponendo.* Rien n'est plus formellement contradictoire à la doctrine de Jansenius, qui cite neanmoins ce passage dans le second chapitre des onze où il prétend prouver que la grace necessite la volonté par le plus grand plaisir prévenant.

Et après tout cela on ose débiter avec une hardiesse que le seul entêtement pour l'erreur peut inspirer, que la doctrine de Jansenius sur la liberté tant de fois condamnée par l'Eglise est évidemment fondée sur cet Axiome de saint Augustin: *Quod amplius nos delectat, secundum id operemur necesse est.*

Voilà ce me semble, Monsieur, la question que je me suis proposée, assez solidement resoluë. J'ai démontré la verité de cet Axiome par l'idée du choix & de la preference qui se trouve dans toutes nos actions libres; & comment selon cette idée, c'est une necessité que nous agissions suivant ce qui nous plaît le plus. J'ai montré que cette necessité se trouvoit dans Adam même, qui selon Jansenius étoit parfaitement libre: mais j'ai montré en même-tems que cette necessité étant consequente & hypothetique, comme on parle dans l'Ecole, elle ne détruisoit point la liberté. De tout cela enfin j'ai conclu, & toute personne non prévenuë & non entêtée le conclûra, comme je l'espere, avec moi, qu'il n'y a rien de plus faux & de moins fondé que le systême heretique de Jansenius en cette matiere; & qu'en s'autorisant de l'Axiome de saint Augustin, il n'impose qu'à ceux qui se laissent éblouïr par des sophismes dont ils ne prennent pas la peine d'examiner & de démêler l'artifice.

Je vous avouë, Monsieur, que ce qui m'indigne le plus contre ces sortes de personnes, c'est que communément ils se livrent au parti sans connoissance de cause, & que la plûpart ne sçavent pas dequoi il s'agit: au lieu que s'ils agissoient par les premiers principes de la prudence Chrétienne, ce seul préjugé general que l'Eglise & ses Pasteurs se declarent si authentiquement contre le Jansenisme,

devroit leur faire prendre une conduite toute opposée.

Je l'ai souvent dit, qu'il n'y auroit gueres de Jansenistes parmi les gens raisonnables, si l'on sçavoit bien l'histoire du Jansenisme, & si les Theologiens, les Ecclesiastiques, les Religieux avoient autant d'application à s'en instruire, qu'ils en apportent à étudier l'origine, les progrès & les suites des anciennes heresies. On y verroit dans les chefs & dans les sectateurs de celle-ci, de l'opiniâtreté, de la mauvaise foi, des artifices, de l'animosité, de l'orgüeil, nulle soûmission pour l'Eglise, en un mot tous les caracteres les plus marquez de l'heresie; & dans ceux qui ont grossi ce parti par entêtement & sans un serieux examen en une matiere si importante pour la conscience, un aheurtement extrême à ne pas se laisser instruire par les Pasteurs legitimes, & par les Ouvrages de ceux qui de notorieté publique établissent & défendent la doctrine de l'Eglise tout à-fait indépendante des opinions des Ecoles particulieres.

Combien y en a-t-il qui ne veulent pas seulement regarder ces sortes d'ouvrages, prévenus par ceux qu'ils écoûtent beaucoup plus qu'ils n'écoûtent l'Eglise? c'est-à-dire, combien y en a-t-il qui ferment volontairement les yeux à la lumiere sur un point aussi essentiel que celui de la pureté de la Foi? que diroient ces personnes-là mêmes, d'un Calviniste qui refuseroit absolument de s'instruire? Or quelle difference y a-t-il à cet égard entre le Calvinisme & le Jansenisme? l'un comme l'autre n'est-il pas également condamné par l'Eglise comme une heresie dans laquelle on ne peut faire son salut, puisque quiconque n'écoûte pas l'Eglise, doit être censé, selon les paroles mêmes de Jesus-Christ, comme un Payen & un Publicain: en user ainsi, n'est ce pas être livré, suivant l'expression de saint Paul, à un sens réprouvé?

Il n'y auroit en cela rien de surprenant dans certaines gens qui ne se mettent gueres en peine de la Religion, parce qu'ils n'en ont aucune: mais à l'égard de ceux qui en ont, & qui ont été élevez dans les principes de la Religion Catholique, cela est incomprehensible.

Ne nous lassons point cependant, Monsieur, de travailler pour la défense de l'Eglise & de la saine doctrine:

Quelques-uns en profiteront; nous aurons fait notre devoir; Dieu voudra bien nous en tenir compte : malheur aux autres qui demeurent obstinez, & qui s'opiniâtrent à fomenter de quelque maniere que ce soit, un parti tant de fois foudroyé par les anathêmes de l'Eglise. Dès-là ils cesseront d'être les enfans de cette Mere des Fideles, & Dieu veüille qu'on ne puisse pas leur reprocher un jour d'avoir été mauvais citoyens. Un parti en matiere de Religion est toûjours dangereux dans un Etat : l'Histoire Ecclesiastique nous en fournit bien des exemples ; & la France en particulier dans les derniers siecles n'en a fait qu'une trop funeste experience. De telles disputes demeurent d'abord dans l'Ecole entre les Theologiens, mais dans la suite elles donnent occasion aux troubles dans l'Etat, & en causent souvent la ruine.

DEUXIÉME DISSERTATION
THEOLOGIQUE,

Sur la necessité morale, & sur l'impuissance morale par rapport au bonnes œuvres.

MONSIEUR

Ce n'est pas d'aujourd'huy que je prends plaisir à m'instruire à fond de ce qu'on appelle les Questions du tems : & pour en juger plus sainement, ma coûtume a toûjours été d'en faire moi-même une exacte analise, afin de débroüiller ce que la dispute embroüille tres-souvent, au lieu de l'éclaircir. Je m'attache sur tout à me faire des idées bien nettes des termes qui composent les Propositions contestées ou attaquées. Je trouve que rien ne m'a jamais mieux mis au fait, & ne m'a plus servi à y mettre les autres.

Le Livre d'un Theologien a fait depuis quelque tems beaucoup de bruit à Paris, parmi ceux qui se mêlent de Theologie. On voit paroître contre ce Livre des dé-

nonciations réiterées. On défend l'Auteur, & il se défend lui-même par des apologies publiques ; on l'attaque sans cesse sur la necessité morale toûjours jointe, selon lui, à la Grace efficace, & sur l'impuissance morale toûjours jointe, encore selon lui, à la Grace suffisante. C'est à bien entendre & à faire bien entendre ces deux termes que je me suis particulierement appliqué dans cette controverse. Je vais vous communiquer ce que j'ai mis sur le papier là-dessus, & les consequences que j'en ay tirées touchant la doctrine de ce Theologien.

Je ne prétens point penetrer dans ses intentions, ni me faire une affaire de prouver qu'il a eu en vûë de nous donner sous ces termes un Jansenisme déguisé & radouci. C'est aux Evêques, à qui sa Theologie a été dénoncée, à en juger. Mais je me borne premiérement à tâcher de bien développer les idées qui répondent à ces termes de necessité morale, & d'impuissance morale dans la matiere dont il s'agit ; & après l'avoir fait, j'examinerai en second lieu si les Propositions de l'Auteur sont soutenables, non seulement dans les principes de la Foi, où je n'entre qu'en passant & par occasion ; mais aussi dans les principes de la bonne Theologie fondée, comme elle le doit être toûjours, non pas sur une subtile, mais sur une solide metaphysique ; surquoi j'avancerai deux Propositions.

La premiere, qu'il est insoûtenable de dire que la necessité morale de faire le bien est toûjours jointe à la Grace efficace ; & que l'impuissance morale est toûjours jointe à la Grace suffisante. La seconde, que supposé que la necessité soit jointe à la Grace efficace, il y a contradiction à dire que cette necessité soit une necessité morale, & que la Grace soit en même-tems efficace par elle-même.

La preuve de ma premiere Proposition sera l'experience même, surquoy peut-être bien des gens ouvriront les yeux, & se sçauront mauvais gré d'avoir donné aveuglement & sans reflexion dans des paradoxes que le seul bon sens apprend à condamner indépendemment des mauvaises consequences qu'ils peuvent avoir. Je vous avouë que c'est une satisfaction pour moi de voir, & de faire voir

voir aux autres que tous ces nouveaux paradoxes qui ne ſont gueres favorables aux dogmes décidez par l'Egliſe, ne s'accordent pas mieux avec l'exacte & la ſolide Theologie.

Idée de la neceſſité morale, & de l'impuiſſance morale.

Dans des diſputes & des traitez de Theologie, à moins que l'on n'ait ſoin de bien éclaircir les idées qui répondent à certains termes dans leſquels on propoſe l'état de la queſtion, ceux qui liſent ces ſortes d'Ouvrages ne comprennent jamais que confuſément ce qu'on veut leur dire. Tâchons donc de nous former une idée bien nette de ceux dont il s'agit ici, c'eſt-à-dire, de la neceſſité morale & de l'impuiſſance morale.

La neceſſité, quand il s'agit d'une cauſe & d'un effet; & c'eſt dequoy il s'agit icy, ſignifie une liaiſon neceſſaire entre la cauſe & l'effet. Cela n'a pas beſoin de preuve, & la propoſition eſt évidente par les termes. Par exemple, le Soleil élevé au-deſſus de l'horiſon y produit neceſſairement la lumiere; parce qu'il y a une liaiſon neceſſaire entre la cauſe qui eſt la preſence du Soleil, & la lumiére qui en eſt l'effet.

Au contraire, l'idée de l'impuiſſance par rapport à un effet renferme neceſſairement l'excluſion de cet effet. Ainſi un corps non lumineux exclut neceſſairement dans ſon idée la production de la lumiere.

C'eſt-là l'idée claire de la neceſſité & de l'impuiſſance en general. Venons maintenant à la notion de la neceſſité morale, ſur laquelle il faut faire une attention particuliere, parce que cette notion influera beaucoup dans la matiere que je vais traiter.

Ces termes de *morale* & de *moralement* ont un rapport eſſentiel à l'être raiſonnable en tant que raiſonnable, & par conſequent la neceſſité morale ne peut être telle que par raport à un être raiſonnable. *Entre les actions que l'homme produit*, dit S. Thomas, *celles-là ſeules doivent être appellées humaines qui ſont propre de l'homme en tant qu'homme.* Car, ajoûte-t-il dans la ſuite: *actions morales & actions humaines c'eſt la même choſe.* Et cela eſt inconteſtable. On

ne dira point, par exemple, qu'un coup d'éperon détermine & necessite moralement un cheval à galoper, ni qu'en jettant une pierre en haut, je la détermine & je la necessite moralement au mouvement que je lui imprime.

De cette notion vient la difference des causes morales & des causes physiques. Un homme donne de son épée au travers du corps d'un autre homme; je suppose qu'il le fait avec connoissance & liberté: il est en même-tems la cause physique & la cause morale de cet homicide. Il en est la cause physique, parce que le mouvement qu'il a fait pour porter le coup, est produit par la force que la nature lui a donnée, & il en est en même-tems la cause morale, parce qu'il a donné le coup d'épée avec connoissance & avec liberté. Mais si un autre plus fort que lui l'avoit forcé en lui prenant le bras & en le lui poussant contre celui qu'il a percé, alors il seroit encore la cause ou l'instrument physique de l'homicide, mais il n'en seroit pas la cause morale.

On compte encore parmi les causes morales dans un tel cas, celui qui a commandé l'homicide, celui qui l'a conseillé, celui qui l'a sollicité. Pourquoy? C'est que toutes ces personnes ont influé dans cette action comme êtres raisonnables, c'est-à-dire par persuasion, par prieres & par d'autres semblables voyes qui sont propres de l'homme en tant que raisonnable.

Au contraire les causes purement physiques ou naturelles sont ainsi appellées, parce qu'elles agissent sans connoissance ou sans liberté, qu'elles sont déterminées par leur propre nature aux effets qu'elles produisent. Ainsi le Soleil est déterminé par sa nature à produire la lumiere; un animal à se porter vers sa nourriture quand il a faim. Ces causes sont déterminées & necessitées par une necessité physique à produire leurs effets ou leurs operations, parce qu'elles n'y sont pas déterminées par la raison, mais par leur nature même.

Je feray encore mieux comprendre ceci par l'exemple de la volonté même qui est susceptible de ces deux déterminations, je veux dire de la determination physique & de la détermination morale.

Les Philosophes après S. Thomas & S. Jean Damascene, considerent la volonté de deux diverses manieres;

ou comme nature, *ut naturam*; c'est ainsi qu'ils s'expriment; ou comme libre arbitre, *ut liberum arbitrium.* Ils la considerent comme nature, c'est-à-dire, comme les autres causes naturelles, d'où les effets émanent comme d'un principe déterminé par sa nature à les produire, & ils donnent cette qualité à la volonté à l'egard de ce qu'on appelle premiers mouvemens. Il se presente un objet capable de produire de la douleur dans le corps ou du chagrin dans l'esprit; il s'éleve en ce moment un mouvement d'aversion dans la volonté qu'elle ne peut empêcher: de même il se presente un objet capable de causer du plaisir dans les sens, ou de flater la vanité de l'esprit; il s'éleve aussi-tôt dans la volonté un mouvement de complaisance pour cet objet dont elle n'a point été la maîtresse. C'est pour cela qu'on appelle ces mouvemens de la volonté, des mouvemens indeliberez & naturels, parce qu'elle les produit dans elle même, aussi necessairement que les causes purement naturelles produisent leurs effets.

On considere la volonté comme libre arbitre, *ut liberum arbitrium*; & on lui donne cette qualité par rapport aux actes qu'elle produit avec choix & avec déliberation, comme arbitre & maîtresse de ses mouvemens; & c'est pour cela qu'on les appelle mouvemens déliberez. Ainsi dans les exemples que j'ai apportez, si la volonté continuë avec reflexion & par choix, ce premier mouvement d'aversion pour l'objet desagreable, ou ce premier mouvement de complaisance pour l'objet agreable, ce second mouvement qu'elle s'imprime à elle même s'appelle un mouvement libre, un mouvement déliberé, un acte moral, & non pas un mouvement necessaire, un mouvement indeliberé, un mouvement naturel.

Ces mouvemens, dis-je, s'appellent déliberez, parce que la volonté s'y détermine par une déliberation tres-promte à la verité, & qui souvent ne dure qu'un moment, mais sur laquelle elle peut rendre la raison de son choix; & c'est ce qu'il faut encore bien remarquer pour la suite.

La Grace comprend deux choses, selon S. Augustin & le Concile de Trente, l'illustration dans l'esprit ou

la pensée du bien qu'il s'agit de faire, & l'inspiration dans la volonté qui la porte vers ce bien. Pareillement la concupiscence agit sur l'esprit en lui presentant l'objet criminel, & excite un mouvement dans la volonté vers cet objet. Dans l'une & dans l'autre cette inspiration & ce mouvement sont des actes indéliberez, que Dieu ou la concupiscence produit dans nous sans nous, comme s'exprime S. Augustin, c'est-à-dire, que notre liberté n'y a nulle part. Après vient la reflexion sur l'objet, la déliberation & le choix de la volonté qui se détermine à l'un ou à l'autre.

La volonté après avoir fait son choix, si on lui demande pourquoy elle s'est déterminée à l'un plûtôt qu'à l'autre, elle en apportera une raison; puisque s'étant déterminée ensuite d'une déliberation, c'est par quelque raison qu'elle a choisi l'un plûtôt que l'autre. Si elle a choisi le bien, la raison qu'elle apportera, c'est qu'il est juste de préferer les ordres de Dieu à tout le reste, & d'y faire ceder la passion, le plaisir, l'interêt: que si elle a choisi le mal, elle répondra qu'à la verité dans la speculation elle ne pouvoit disconvenir que la préference ne fût dûë à Dieu; mais que la raison de se procurer un interêt ou un plaisir present, la déterminée au parti qu'elle a pris.

Remarquez donc que c'est toûjours une raison qui la détermine, parce qu'elle se détermine après une déliberation; & c'est pour cela que cette détermination s'appelle une détermination morale, c'est-à-dire, fondée sur une raison, & qu'elle est propre de l'homme en tant que raisonnable. Toute autre détermination s'appelle détermination physique; parce qu'elle est uniquement fondée sur la nature de la cause qui d'elle-même produit naturellement son effet, & qu'elle est indépendante de toute déliberation.

Je sçai bien que le premier mouvement de la concupiscence par exemple, renferme du plaisir, & qu'elle en fait découvrir à la volonté dans l'objet. Ce plaisir a de l'attrait pour elle & la sollicite; mais ce n'est point ce qui la détermine: c'est elle-même qui se détermine à se rendre au plaisir ou à l'interêt, par une mauvaise raison à la verité, mais qui est cependant une raison; sçavoir, qu'il

lui est convenable de ne pas laisser échapper un plaisir ou un interêt present.

Dans les premiers mouvemens la volonté est déterminée à les produire par une necessité physique, naturelle, simple : parce qu'il est de sa nature d'être ainsi remuée par la presence ou par l'idée de l'objet : mais dans les seconds mouvemens, il n'y a qu'une détermination morale, parce qu'elle n'y est déterminée, ou plûtôt qu'elle ne s'y détermine que par une raison.

Après avoir comprisce que c'est qu'une détermination morale par comparaison avec une détermination physique, il sera aisé d'entendre ce que c'est qu'une necessité morale & une impuissance morale.

Si cette raison par laquelle la volonté se détermine, la suppose, par exemple, disposée par un violent mouvement de plaisir, & en même-tems par une forte habitude qui la porte vers l'objet criminel, on peut dire alors, & on le dit avec verité, qu'elle a une necessité morale de s'y abandonner, c'est-à-dire un penchant violent. Cette necessité s'appelle morale, parce qu'elle est toûjours soûmise au domaine de la volonté qu'on suppose aidée de la grace, & parce que la volonté a le pouvoir de ne s'y pas rendre ; & parce qu'enfin en s'y rendant, elle le fait toûjours par choix & par raison : autrement ce seroit une necessité proprement dite, simple & physique.

L'impuissance morale est, pour me servir du terme de l'Ecole, corrélative à la necessité morale : c'est-à-dire que l'une n'est jamais sans l'autre, & que l'une renferme necessairement l'autre.

Je m'explique dans le même exemple : cet homme necessité moralement au crime, c'est-à-dire, violemment emporté vers le crime, a consequemment une tres-grande difficulté à s'en abstenir. Or selon la notion ordinaire, cette tres grande difficulté est ce que l'on appelle impuissance morale : ainsi la necessité morale est une tres-violente détermination vers un parti ; & l'impuissance morale est une tres-grande difficulté de suivre le parti opposé : mais l'une & l'autre cependant, selon la doctrine Catholique, est accompagnée d'un veritable pou-

voir de choisir & de se déterminer à l'un ou à l'autre parti.

Servons-nous d'un autre exemple qu'on employe assez ordinairement en cette matiere. Un homme sage, un grave Magistrat, par exemple, peut, s'il le veut, monter sur le Theâtre de l'Hôtel de la Comedie habillé en Scaramouche, & y faire ce ridicule personnage : il sent bien qu'il est en son pouvoir de le faire, mais il ne le fera pas. Il y a pour lui une necessité morale de s'abstenir d'une telle action, & une impuissance morale de la faire. D'où vient qu'on dit que si on lui proposoit de faire une pareille chose, il la pourroit faire, mais que moralement parlant il ne la fera pas.

Examinons d'où lui vient cette necessité morale de s'abstenir d'une telle action, & cette impuissance morale de la faire ; puisqu'il a un pouvoir physique parfait & complet de la faire.

Nous trouverons premierement qu'elles lui viennent d'une infinité de raisons capables de l'en détourner ; sçavoir, de la bienséance de son état, du soin qu'il a de sa réputation & d'autres semblables. Secondement, qu'il n'y en a qu'une seule qui pourroit l'y engager, qui seroit de le faire pour montrer qu'il est libre, qu'il est maître de ses actions, & qu'il peut en cela faire usage de sa liberté. Troisiémement, que les autres raisons ont une force infinie sur son esprit, & que celle cy opposée à toutes les autres n'y fait gueres d'impression.

L'impuissance morale est donc une tres-grande difficulté de faire ce qu'on a cependant un réel & veritable pouvoir de faire.

Cette impuissance morale, ou cette tres-grande difficulté d'agir n'est pas toûjours égale : elle a des degrez ; elle est tantôt plus grande & tantôt moindre, selon les circonstances & les dispositions de celui dans lequel elle se trouve : & il en est à proportion de même de la necessité morale qui y répond. Et comme je le diray bientôt, le danger dans les questions de la grace & de la concupiscence n'est pas de reconnoître une impuissance & une necessité morale ; mais c'est dans l'abus que l'on fait de ce principe, & dans l'étenduë qu'on y donne.

Tout ceci étant,ce me ſemble, ſuffiſamment débroüillé, je viens à la preuve des propoſitions que j'ai avancées. Les preuves de la premiere que je vais etablir, confirmeront & éclairciront encore la verité que je viens d'expoſer.

PREMIERE PROPOSITION.

Il eſt inſoûtenable de dire que l'impuiſſance morale de faire le bien, ſoit toûjours jointe à la grace ſuffiſante; & que la neceſſité morale de le faire ſoit toûjours jointe à la grace efficace.

Rien n'eſt plus inſoûtenable que ce qu'on peut prouver par une experience ſenſible être évidemment faux, & dont chacun peut ſe démontrer à ſoi même la fauſſeté, pour peu qu'il veüille faire attention ſur ce qu'il ſent & ſur ce qui ſe paſſe dans ſon eſprit & dans ſon cœur. Or c'eſt une preuve de cette nature dont je vais me ſervir, pour détruire le paradoxe du Theologien. Voici comme je raiſonne.

Cette neceſſité morale, c'eſt-à-dire, cette grande difficulté de réſiſter à la grace efficace, & cette impuiſſance morale, c'eſt-à-dire, cette grande difficulté de faire le bien que la grace ſuffiſante inſpire, doivent ſe ſentir dans la volonté ſi elles y ſont: or eſt-il que la volonté ne les ſent pas toûjours; donc elles n'y ſont pas toûjours, ſoit avec la grace efficace, ſoit avec la grace ſuffiſante. Ce raiſonnement paroît évident.

Car il eſt clair que ſi la volonté prévenuë de la grace efficace a une tres-grande difficulté d'y réſiſter; elle doit la ſentir cette tres grande difficulté: puiſque la volonté avoir une tres-grande difficulté, & la volonté ſentir une tres-grande difficulté; c'eſt la même choſe.

En effet, dans une violente tentation j'ai une tres-grande difficulté de réſiſter à la concupiſcence, & je ſens cette grande difficulté,parce qu'effectivement cette grande difficulté eſt dans ma volonté; & l'unique raiſon pourquoi je la ſens, c'eſt qu'elle eſt dans ma volonté. Par exemple, j'ai reçû une injure atroce, je ſens une tres-

grande difficulté à la pardonner, & je ne la sens cette grande difficulté, que parce que je l'ai en effet. Donc si j'ai toûjours une grande difficulté de résister à la grace efficace, je dois la sentir toûjours, supposé qu'elle soit toûjours avec la grace efficace. Il en est de même de la grace suffisante à laquelle on prétend qu'est toûjours jointe une impuissance morale, c'est-à-dire, une tres-grande difficulté de faire le bien qu'elle m'inspire; je dois donc aussi sentir cette tres-grande difficulté. Or l'experience est contraire sur tout cela; & je vais rendre la chose sensible dans un autre exemple.

Un homme riche que je suppose n'être pas un avare achevé, a de l'argent sur lui; il trouve un de ces mandians qu'on rencontre dans les ruës qui lui demande l'aumône. Il lui vient une pensée & une inspiration de lui donner un sou; s'il le lui donne, il a reçû une grace efficace pour cette bonne œuvre : cela est évident; & selon le systeme dont il s'agit, il a été necessité moralement par cette grace a donner cette aumône. S'il ne la donne pas, il n'a eû qu'une grace suffisante, & a été avec cette grace dans l'impuissance morale de donner cette aumône.

En verité peut-on serieusement debiter de telles absurditez? Cet homme ne se rend-il pas témoignage à lui-même, que s'il n'a pas donné cette petite aumône, il lui a été tres-aisé de la donner, & qu'il ne se seroit pas fait une grande violence en la donnant? & au contraire, s'il l'a donnée, ne sent-il pas lui-même qu'il auroit pû tres-facilement ne la pas donner? Où est donc d'un côté cette necessité morale, & de l'autre cette impuissance morale : d'un côté cette tres-grande difficulté de résister à la grace efficace; & de l'autre cette tres-grande difficulté d'obéïr à la grace suffisante? mais une autre reflexion que je vais faire, achevera de convaincre toute personne qui voudra entendre raison.

Je ne prétens point dire que la grace efficace n'impose jamais une necessité morale, ni que la grace suffisante ne soit jamais jointe à une impuissance morale de faire le bien qu'elle inspire. Je n'aurai nulle peine à entendre dire que la grace efficace impose quelquefois une necessité morale,

morale, & que la grace suffisante soit jointe quelquefois à l'impuissance morale de faire le bien qu'elle inspire. Encore un coup, ce n'est point par-là que la doctrine que je combats me paroît insoûtenable ; c'est uniquement parce qu'elle dit que la grace efficace impose toûjours à la volonté une necessité morale d'y consentir, & que la grace suffisante est toûjours accompagnée d'une impuissance morale de faire le bien qu'elle inspire. Je conviens qu'il y a des graces si fortes, qu'il est tres-difficile d'y résister, & des graces si foibles par rapport à la disposition du sujet qui les reçoit, qu'il est tres-difficile qu'elles ayent leur effet, quoique le pouvoir veritable de la résistance & de l'execution subsiste dans la volonté. Je vais apporter des exemples des unes & des autres ; & ce sera par la comparaison de ces graces mêmes que je prouverai encore la fausseté de la proposition que j'attaque.

Il y a de certaines graces fortes qui enflamment tellement le cœur tout à coup, qu'il vole, pour ainsi dire dans l'instant vers l'objet où elles le portent. Telle fut la grace de la vocation de saint Paul, qui le fit s'écrier avec la plus extrême ferveur : *Seigneur, que voulez vous que je fasse?* Telle fut celle que les Apôtres reçûrent dans le Cenacle à la descente du saint Esprit, qui les fit sortir sur le champ, pour aller prêcher aux Juifs, qu'un homme qu'ils avoient mis en croix étoit le Fils de Dieu, le Sauveur du monde, & le Messie qu'ils attendoient. Telles sont celles qu'on voit operer si admirablement dans de certains pecheurs, & qui d'impies qu'ils étoient, en font des Saints par le changement entier de leur cœur ; ces graces les emportent en quelque façon, & il étoit tres-difficile qu'ils y resistassent.

De même certaines graces ordinaires que Dieu selon saint Augustin ne refuse jamais absolument aux pecheurs les plus endurcis, trouvent un cœur obstiné dans le crime, & dominé par de mechantes & de longues habitudes, il est tres-difficile qu'elles operent en eux, quoiqu'elles leur donnent un pouvoir veritablement suffisant de se convertir, ou du moins de se disposer à leur conversion par la priere. Car il faut bien remarquer en passant, & c'est une observation importante, que communément ces

pecheurs inveterez, n'ont point cette impuissance morale pour la priere, comme ils l'ont pour leur conversion. Je reconnoîtrai donc sans peine dans ces graces extraordinaires une necessité morale d'y obeïr, & une grande difficulté d'y résister, & dans les graces ordinaires données aux pecheurs inveterez, une impuissance morale pour leur conversion actuelle & effective.

Ces premieres graces extraordinaires mettent le cœur & l'esprit dans une disposition toute opposée à celles où ils étoient auparavant. Elles changent les idées, dissipent les préjugez, donnent aux motifs & aux raisons surnaturelles toute leur force, affoiblissent dans l'esprit les motifs & les raisons contraires. Le cœur n'est plus touché des objets créez; il n'est plus susceptible d'interêt, de respect humain, de plaisir sensuel, ni de la crainte de la mort, des travaux, des fatigues, de l'austerité, & de tout ce qui a coûtume de faire le plus de peine & d'horreur à la nature. C'est à ces cas qu'il faut appliquer les expressions de saint Augustin, quand il parle de cette ardente charité, de cette suavité, de cette douceur ineffable, de cette onction, de cette délectation que la grace efficace répand dans le cœur, & qui amortit dans l'instant tout le feu de la concupiscence.

Il en est à proportion de même des autres graces que Dieu ne refuse pas toûjours aux pecheurs attachez à leurs crimes, & aux impies. Elles les éclairent, elles les touchent, dans de certains momens: mais la passion qui s'est emparée de leur cœur, & qui y domine, affoiblit ces graces, émousse leur impression, & les rend inutiles.

Je dis que par la reflexion que je viens de faire sur ces deux sortes de graces, on démontre que la necessité morale n'est pas toûjours jointe à la grace efficace, ni l'impuissance morale à la grace suffisante.

Car ceux qui sont prévenus de ces graces fortes, de ces graces extraordinaires, sentent bien qu'il leur seroit tres-difficile d'y résister; & ils le sentent en deux manieres: premierement, par la facilité qu'ils ont à y obeïr, & à courir, comme parle l'Ecriture, dans la voye des commandemens: secondement, par la maniere dont elles les emportent vers le bien qu'elles leur inspirent.

De même ces pecheurs d'habitude & ces impies qui reçoivent ces autres graces, sentent pareillement qu'il leur seroit tres-difficile d'y consentir & de suivre leur impression. Ils le disent, & l'avouënt eux-mêmes souvent. Et pourquoi les uns sentent-ils cette necessité morale d'obéïr à la grace, & cette tres-grande difficulté d'y resister; & les autres cette impuissance morale, c'est à dire, cette tres-grande difficulté de consentir à ces graces: C'est qu'en effet cette tres-grande difficulté de resister est dans les uns, & cette tres-grande difficulté d'obéïr est dans les autres.

Or dans le cours ordinaire de la Providence, laquelle employe rarement ces graces extraordinaires qui font les grands Saints: il y a d'autres graces efficaces d'un ordre inferieur, par le moyen desquelles Dieu fait faire ordinairement aux hommes la plupart des bonnes œuvres qui leur meritent le salut. Nous ne sentons point dans ces sortes d'inspirations ordinaires cette necessité morale d'y obéïr, & cette grande difficulté d'y résister; parce qu'en effet nous ne l'avons pas: & au contraire nous nous sommes témoins à nous-mêmes de la facilité que nous aurions à y résister, quoique nous n'y résistions pas; parce qu'en effet nous avons en nous-mêmes cette facilité plus ou moins grande, selon les dispositions où nous nous trouvons. L'exemple de cette petite aumône que fait à un mandiant cet homme riche dont j'ai parlé, rend la chose sensible; & on peut se consulter soi-même sur une infinité de rencontres où l'on se trouve tous les jours, en faisant ou en ne faisant pas plusieurs bonnes œuvres que l'on pourroit faire aussi aisément, que l'on peut aisément ne les pas faire.

On pourroit encore confirmer la verité de ce que je soûtiens par le moyen même dont se sert l'Apologiste du Theologien pour excuser une autre proposition qu'il a faite en cette matiere; sçavoir, que ce qui est moralement impossible n'arrive jamais: *Quæ moraliter impossibilia sunt, numquam existunt.* L'Apologiste pour excuser cette proposition apporte l'exemple des damnez, qui selon les Theologiens, sont dans l'impuissance morale de faire aucune action moralement bonne, & qui par cette raison n'en

feront jamais aucune de cette nature. Il y auroit bien des choses à discuter sur cet article : mais je dirai seulement que rien n'est plus capable de rendre la doctrine du Theologien infiniment odieuse, que cette comparaison. Car que conclure de-là ? sinon qu'il nous est aussi impossible de faire le bien que la grace suffisante nous inspire, qu'il est impossible à un damné de faire une action moralement bonne. Cela fait horreur. Si l'on tiroit cette consequence à l'égard d'un impie, & qu'on dît qu'il lui est autant impossible de faire une action surnaturellement bonne avec la grace suffisante, qu'il l'est à un damné de faire une action moralement bonne : cela révolteroit encore.

Que seroit-ce donc de le dire à l'égard du commun des fideles, à l'égard d'un homme de bien, à l'égard d'un Saint, & par rapport à une infinité d'actions, contre lesquelles la concupiscence ne doit pas beaucoup se révolter ?

Mais mettons à part la Religion : le bon sens permettroit-il de penser de la sorte ? quelle difference entre la disposition où est le cœur d'un damné, & celle où est le cœur d'un homme de bien ? Par la disposition qui est dans le cœur d'un damné, nous concevons au moins une tres grande difficulté à faire une action moralement bonne : mais rabattons de cette disposition & de cette difficulté autant qu'il en faut rabattre dans le cœur d'un homme de bien prévenu d'une grace suffisante par rapport à une bonne œuvre ordinaire, & qui ne seroit pas heroïque, c'est-à-dire, rabattons-en infiniment ; cette tres-grande difficulté devient une tres-petite difficulté, & telle qu'on l'experimente communément, lors que l'on sent qu'on pourroit faire aisément une bonne action que l'on ne fait pas ; & par consequent cette impuissance morale à l'égard d'une infinité de bonnes œuvres disparoît entierement ; & en même tems paroît évidemment la fausseté de cette proposition, qu'à la Grace suffisante est toûjours jointe l'impuissance morale de faire le bien qu'elle inspire.

C'est donc une pure chimere que cette necessité morale toûjours inseparable de la grace efficace, aussi bien que cette impuissance morale toûjours inseparable de la

grace suffisante. Encore un coup, il est surprenant qu'on avance si hardiment de tels paradoxes sans avoir examiné à fond la matiere ; & encore plus surprenant qu'ils soient souvent bien reçûs, nonobstant les difficultez qu'ils font naître sur des dogmes essentiels de la Foy, & malgré la peine ou plûtôt l'impossibilité qu'il y a à les accommoder avec le dogme de la liberté, qui est un de ceux sur lesquels l'Eglise a prononcé le plus distinctement.

Mais comme avant que de travailler sur ces matieres, on est déja déterminé à s'éloigner de certains systemes Theologiques, & à s'approcher le plus près que l'on peut de certains autres ; il n'y a plus de sujet de s'étonner de ce qu'on se jette dans des embarras dont on a beaucoup de peine à se tirer. De tout tems la prévention, l'entêtement, l'illusion de ceux qui s'imaginent pouvoir trouver des temperamens entre l'erreur & la Theologie solidement Catholique, ont été de fort mauvais guides pour parvenir à la verité.

On s'est entêté de la doctrine de la Grace efficace par elle-même ; locution dont Calvin est le premier auteur. A force de dire, d'écrire, de crier sur les bancs que c'est la doctrine de S. Augustin, on l'a persuadé à une infinité de gens ; & la plûpart des jeunes Theologiens prennent cette idée dans les Ecoles. C'est principalement depuis cinquante ou soixante ans ; c'est-à-dire, depuis que le parti Janseniste s'est fortifié, qu'on a fait tous ses efforts pour établir ce préjugé. Les Novateurs y ont un interêt essentiel, parce que cette Doctrine leur sert à déguiser leurs erreurs.

On a confondu sur cela exprès les idées de la grace efficace en géneral & de la grace efficace par elle-même; S. Augustin a certainement soutenu qu'il y avoit des graces efficaces, c'est-à-dire, des graces qui sont dans la main de Dieu des moyens seurs & infaillibles pour l'execution du decret de la prédestination, & pour tourner infailliblement le cœur de l'homme du côté qu'il lui plaît : mais qu'il ait enseigné que ces graces soient efficaces par elles-mêmes, c'est ce qu'on ne montrera jamais. Je crois avoir bien debroüillé ce point dans mon ouvrage de l'efficacité de la grace.

Saint Augustin n'a jamais traité cette question Scolastique ; sçavoir, si la grace étoit efficace par elle-même, ou seulement dépendemment de la prescience de Dieu. Tout son but étoit d'établir la prédestination gratuite, en prouvant qu'il y avoit des graces qui avoient infailliblement leur effet, & qui produisoient infailliblement le salut en execution du decret de la misericorde de Dieu en faveur des prédestinez. Il l'a prouvé & il en est demeuré là. Chercher toutes ces subtilitez & toutes ces distinctions Scholastiques dans la Theologie des Saints Peres, c'est vouloir y trouver ce qui n'y fut jamais. Ils prouvoient le fond du dogme par l'Ecriture & par la Tradition, & ne faisoient rien de plus. Les Scholastiques ont tâché de les tirer chacun de leur côté par des consequences ; mais il est toûjours vray de dire que les Saints Peres n'ont jamais pensé à décider ces sortes de questions qui exercent la subtilité de l'Ecole.

Cependant après qu'on s'est fait un principe de Theologie de cette doctrine de la grace efficace par elle-même, il s'est trouvé des difficultez insurmontables, pour l'accorder avec le dogme Catholique de la liberté, sur lequel l'Eglise a toûjours décidé sans équivoque. Il paroît évidemment dans ce systeme qu'il y a une necessité antécedente, chose incompatible avec la liberté : les nouveaux Thomistes ont pris une route toute differente de ceux qui se disent Augustiniens. Ils parlent & raisonnent d'une maniere Catholique, mais incomprehensible. Les prétendus Augustiniens ne peuvent dans leurs principes, & sans se contre-dire, disconvenir de la necessité antecedente, non plus que de l'incompatibilité de cette necessité avec le libre arbitre. Il a donc fallu trouver moyen d'accommoder l'un avec l'autre. La necessité simple & physique est une heresie manifeste : on a pris le parti d'y substituer une necessité morale ; & c'est en effet ainsi que les plus déterminez Jansenistes l'appellent quelquefois, & entr'autres Denis Raymond & Wendrok.

Mais quand on vient à examiner avec l'exactitude Theologique cette necessité morale, on trouve de deux choses l'une ; ou bien qu'on n'a changé que le terme en conservant l'erreur ; ou bien qu'on s'engage à des absur-

ditez contre lesquelles le bon sens se revolte. Telle est celle que je viens de démontrer avec evidence, & par une experience continuelle dont on ne peut disconvenir ; & de laquelle s'ensuit ma premiere proposition ; sçavoir, qu'il est faux & insoûtenable que la necessité morale, c'est-à-dire, une tres grande difficulté de resister, soit toûjours ou même ordinairement jointe à la grace efficace, & qu'une impuissance morale, c'est-à-dire, une tres-grande difficulté de faire le bien que la grace suffisante inspire, soit toûjours jointe à cette grace.

En matiere de Theologie Catholique, le dogme clairement décidé doit être la regle du systeme Catholique. Si le systeme ne peut s'accommoder qu'à force avec le dogme, & qu'il en suive naturellement des conclusions contraires au dogme ; dès-là le systeme ne vaut rien : & c'est par-là qu'on doit juger de celui dont il s'agit.

Voici une seconde proposition dont la preuve ne montrera pas moins clairement le peu de justesse & de solidité de ce systeme Theologique, & les contradictions qu'il renferme. Cette preuve sera fort courte & fort simple.

SECONDE PROPOSITION.

Supposé que la grace soit efficace par elle-même, il y a contradiction à dire que la necessité qu'on en suppose inseparable, soit une necessité morale.

Il faut se ressouvenir qu'il s'agit ici de la grace prévenante, c'est-à-dire, de l'inspiration, laquelle est un mouvement indéliberé que Dieu produit dans notre volonté, qui l'excite & qui la pousse à une bonne action, & auquel la volonté fidelle obéït.

Voicy comme je raisonne, 1°. Cette necessité morale que la grace ou l'inspiration dont il s'agit, impose à la volonté, ne renferme point une impuissance proprement dite d'y resister : notre Theologien l'avoüe ; & je n'examine point maintenant si cet aveu s'accorde bien avec ses autres principes. En effet, autrement ce seroit non

pas une neceſſité morale, mais une neceſſité ſimple & phyſique. La volonté ne ſeroit point déterminée moralement à agir & comme un être raiſonnable, c'eſt-à-dire, dépendemment de la raiſon & de la liberté. 2°. Il s'enſuit manifeſtement que cette neceſſité morale ſe reduit à une tres-grande difficulté de reſiſter, eu égard à certaines diſpoſitions de la volonté. 3°. Cette tres-grande difficulté de reſiſter à la grace, non-ſeulement n'exclut point le pouvoir d'y reſiſter, comme tous les Catholiques en conviennent, & comme le Theologien dit qu'il en convient lui-même; mais encore, comme je le prétends; elle n'exclut point abſolument la reſiſtance même: c'eſt ce que je dois prouver pour en conclure ma propoſition; & je le prouve ainſi en expoſant l'idée qui répond aux termes dont on ſe ſert en cette matiere.

L'idée d'une tres-grande difficulté de reſiſter exclut une réſiſtance frequente;mais elle n'exclut point une réſiſtance rare.De l'idée d'une tres-grande difficulté de réſiſter, on conclut fort bien,donc communément on ne réſiſtera pas: mais on n'en peut pas conclure, donc on ne reſiſtera jamais. On peut donc ſuppoſer ſans détruire cette idée, qu'on réſiſtera quoique tres-rarement. Ces deux propoſitions peuvent dono être vrayes en même-tems. La premiere, avec une tres-grande difficulté de réſiſter, on ne réſiſtera pas ordinairement. La ſeconde, avec une tres-grande difficulté de réſiſter, on réſiſtera quelquefois, quoi que tres-rarement. Ces deux propoſitions en ſuppoſant l'idée que tout le monde a d'une tres-grande difficulté de réſiſter, ne ſont ni contraires ni contradictoires l'une à l'autre. Or dès-là que deux idées ne ſe détruiſent point l'une l'autre, on a droit dans toute bonne Logique & dans toute bonne Metaphyſique, de ſuppoſer les deux objets de ces idées exiſtans l'un avec l'autre.

Je n'avois preſque pas beſoin de faire ce raiſonnement metaphyſique: car c'eſt l'idée ordinaire & commune; & lorſqu'on parle d'une choſe tres-difficile, mais qui n'eſt que tres-difficile, & qu'on dit qu'elle eſt moralement impoſſible; on ne prétend point dire qu'elle n'arrivera jamais; mais ſeulement que dans le cours ordinaire des choſes elle n'arrivera pas.

En

En effet, l'exemple même de l'impuissance morale qu'apporte le Theologien prouve ce que je dis. C'est celui d'un homme qui aime fort ses aises & qui craint beaucoup de s'incommoder. On suppose dans cet homme des forces suffisantes pour faire un long voyage à pied : mais en même tems on y suppose aussi la crainte de la fatigue qui produit en lui une impuissance morale de faire ce voyage, ou une necessité morale de ne le pas faire. Or il n'y a nulle contradiction à supposer que s'il a souvent occasion & besoin de faire ce voyage, il ne se determine aumoins une fois à le faire, & à surmonter cette grande difficulté que sa délicatesse lui represente dans la fatigue : de même qu'un avare à qui son attache pour l'argent cause autant d'impuissance morale pour la dépense, que l'amour de la commodité en cause à un homme mol & voluptueux pour ne se pas fatiguer, se résout quelquefois, quoi que rarement, à faire des largesses. Je suis donc en droit de supposer qu'on résistera au moins une fois à la grace efficace, nonobstant la necessité morale qu'elle impose de ne pas résister. Et cela me suffit pour établir la preuve de ma proposition. Voici cette preuve.

Une grace efficace par elle-même, est une grace qui est efficace par sa propre nature, & qui par consequent dans son idée renferme une liaison essentielle avec son effet. Donc si on suppose qu'une seule fois la grace dont il s'agit n'ait pas son effet, il s'ensuit qu'elle n'a pas une liaison essentielle avec cet effet : donc il est évident qu'elle n'est pas efficace par elle-même; donc si cette grace n'impose à la volonté qu'une necessité morale; c'est-à-dire, une tres-grande difficulté de resister qui n'est pas incompatible avec une seule résistance actuelle, dès-là cette grace n'est point efficace par elle-même; donc les sectateurs du systeme dont il est question, en n'attribuant à la grace efficace qu'une necessité morale par rapport à la volonté, n'ont point dû lui attribuer la qualité d'efficace par elle-même; & il y a contradiction à dire que cette grace est efficace par elle-même; ce qui signifie qu'elle a une liaison essentielle avec son effet; & à dire qu'elle n'impose qu'une necessité morale, avec laquelle on a droit de supposer qu'au moins une fois elle n'aura pas son effet; & c'est la proposition

& la contradiction que j'avois à démontrer.

Aussi Jansenius pour ne pas tomber dans cette contradiction se donne bien de garde de dire que la grace détermine seulement moralement la volonté au bien. Il veut qu'elle la détermine physiquement, *non aliter hoc facit* (delectatio gratiæ) *quam voluntatem inclinando, applicando, determinando ; & quia prævenit ipsam voluntatis prædeterminationem, prædeterminat non solum moraliter sed verâ reali, & physicâ determinatione.*

Jansen. l. D de grat. Salvat. c. 3.

Mais, Monsieur, il y a ici un retour fâcheux pour le Theologien ; c'est qu'en supposant la verité de ma demonstration que je ne crois pas qu'on puisse refuter, rien ne seroit plus aisé que de le convaincre de Jansenisme : & on le pourroit faire en deux mots de cette maniere. Il tient que la grace est efficace par elle-même ; il joint une necessité à cette grace efficace. Cette necessité qu'il appelle morale, ne peut être morale que de nom, supposé que la grace soit efficace par elle-même ; je viens de le démontrer. Cette necessité est antécedente, le Theologien en convient ; au lieu que les Thomistes n'en conviennent pas pour leur prédetermination physique, non plus que de l'impuissance morale jointe toûjours à la grace suffisante. Que s'ensuit-il de-là, sinon que la necessité du Theologien est une necessité simple & physique, & avec cela antécedente. Et c'est-là le pur Calvinisme & le pur Jansenisme qu'on tire par demonstration de ses principes, quand on les examine avec l'exactitude metaphysique.

A Dieu ne plaise que je lui impute cette consequence ; puisque dans ses Apologies il proteste qu'il est parfaitement soûmis à l'Eglise & aux Constitutions qui condamnent le Jansenisme. Je ne prétens nullement le pousser là-dessus. Tout ce que je me suis proposé dans cet Ecrit, a été d'examiner en Theologien son systeme, de montrer qu'il est insoûtenable, parce que d'une part sa necessité morale toûjours jointe à la grace efficace, & son impuissance morale toûjours jointe à la grace suffisante, sont des paradoxes dont la fausseté se prouve par une experience si évidente, si sensible & si continuelle dans nos actions ordinaires, que les moins intelligens pour peu qu'ils reflechissent sur ce qui se passe en eux-mêmes, peu-

vent s'en convaincre ; & que d'autre part l'idée d'une grace efficace par elle-même, & qui n'agit que par une necessité morale renferme une contradiction démontrée par les plus clairs principes de la metaphysique.

Mais ce qui suit encore de tout ce que je viens de dire, c'est que ce systeme tout insoûtenable qu'il est, est en même-tems tres dangereux, parce qu'il est tres-propre à déguiser l'erreur, & que la necessité morale dont l'Auteur ne s'est pas fait une idée assez juste, est un terme dont les Novateurs abusent pour établir effectivement leur necessité simple & physique, ne s'embarrassant pas de la justesse des expressions, pourvû que leur pernicieux dogme subsiste.

J'en demeurerai là pour aujourd'hui, Monsieur ; mais je pourrai dans la suite, si mon loisir me le permet, vous envoyer quelques autres reflexions sur le même sujet.

TROISIÉME DISSERTATION THEOLOGIQUE,

Touchant la necessité Morale, & l'impuissance Morale par rapport aux bonnes œuvres.

MONSIEUR,

Je vous avois promis encore quelques Reflexions Theologiques, sur le systeme, selon lequel la necessité morale est toûjours jointe à la grace efficace, & l'impuissance morale toûjours jointe à la grace suffisante. Je m'acquitte de ma promesse, & je vais continuer de montrer qu'indépendemment des consequences dangereuses où ce systeme paroît conduire, il n'est pas soûtenable en bonne Theologie, & en bonne Metaphysique.

J'ay prouvé deux Propositions dans la premiere partie de cette Dissertation ; l'une, qu'il est évidemment faux que la necessité morale soit toûjours jointe à la grace efficace, & l'impuissance morale à la grace suffisante,

l'autre, que ſuppoſé que la grace efficace ſoit efficace par elle même, il y a contradiction à dire que la neceſſité qu'on en ſuppoſe inſeparable, ſoit une neceſſité purement morale. Pouſſons encore un peu plus loin nos Reflexions ſur ce dernier article; car certainement il eſt important par le rapport qu'il a au dogme eſſentiel de la liberté.

Voici trois Propoſitions de ce ſyſteme. La premiere: l'efficacité de la grace conſiſte dans la délectation infailliblement victorieuſe: *Gratiæ efficacia conſiſtit in delectatione infallibiliter victrice.* La ſeconde: la grace efficace fait agir infailliblement & inſurmontablement la volonté; elle a ſon effet par elle-même, & nullement du conſentement de la volonté: *Gratia efficax infallibiliter & inſuperabiliter ponit voluntatem in actu; habet effectum ex ſe, non verò ex conſenſu voluntatis.* La troiſiéme: la cauſalité de la grace eſt une cauſalité morale; parce que la grace interieure agit en délectant: *cauſalitas verò ejus eſt moralis, quia gratia interior delectando operatur.*

J'obſerve premierement ſur ces trois Propoſitions, que pour ſe ſervir en cette matiere de ce terme, inſurmontablement, *inſuperabiliter*, on s'autoriſe du fameux paſſage de S. Auguſtin au chap. 12. du livre de la Correction & de la Grace: *Subventum eſt igitur infirmitati voluntatis humanæ ut divina gratia indeclinabiliter & inſuperabiliter ageretur, &c.* On ſuppoſe que S. Auguſtin dans cet endroit parle de la grace actuelle efficace; & pluſieurs Theologiens Catholiques ont ce me ſemble paſſé trop aiſément cette ſuppoſition à Calvin & à Janſenius. J'ay montré, & j'oſe dire que j'ay demontré dans ma défenſe de S. Auguſtin contre un livre attribué au Docteur de Launoy, & dans mon ſecond volume de l'Efficacité de la grace, que le ſaint Docteur ne parle nullement là de la grace actuelle efficace, mais de la grace de perſeverance des prédeſtinez de notre état, par comparaiſon avec la grace de perſeverance de l'état d'innocence. Cette verité que je crois avoir tres ſolidement établie, deſarmeroit ces deux chefs de Novateurs qui fondent ſur ce paſſage plus que ſur aucun autre, leur erreur de la grace neceſſitante. Je vous renvoye ſur cela, Monſieur, aux deux Ouvrages que je viens de nommer. Je vous dirai ſeulement

en passant que le P. Serry Dominicain qui m'avoit attaqué sur le premier, n'a osé repliquer au second.

J'observe en second lieu que la delectation infailliblement victorieuse dans laquelle on fait consister l'efficacité de la grace, est selon ce systeme actuellement superieure en degrez à celle que la concupiscence produit actuellement de son côté dans celui qui agit par la grace efficace.

J'observe en troisiéme lieu que selon le même systeme ce plaisir prévenant necessite la volonté au bien; que cette necessité est antécedente, parce qu'elle vient de la cause qui fait produire la bonne action à la volonté. On ne me dédira pas là-dessus; c'est le systeme tout pur de la délectation superieure: mais on ajoûte que cette necessité n'est qu'une necessité morale & non pas une necessité simple & physique; & c'est par ce terme: *morale*: qu'on prétend rendre ce systeme orthodoxe.

J'observe en quatriéme lieu l'expression de la seconde Proposition, que la grace efficace a son effet par elle-même, & nullement du consentement de la volonté: *habet effectum ex se, non verò ex consensu voluntatis.*

Cela supposé, je vais montrer que la necessité antécedente toûjours jointe à la grace efficace n'est point une necessité morale, mais une necessité simple & physique: voici ma preuve en deux mots.

La grace ou la délectation celeste superieure est efficace par elle même, c'est-à dire, par sa nature; elle a donc une liaison essentielle avec son effet, qui émane d'elle comme un effet physique d'une cause physique. C'est sa nature de le produire. Puis donc que nonobstant cela l'on donne à cet effet & à la necessité qui le produit, la dénomination de morale, il faut assigner le principe de cette moralité. Le principe de la moralité, comme je l'ai dit dans le préliminaire de ma Dissertation, après S. Thomas & après tous les Philosophes, est la dépendance que l'effet a de la volonté, entant qu'elle est une faculté libre & raisonnable. Or selon le systeme que nous combattons, l'effet de la grace n'a point cette dépendance. La grace, dit-on, a son effet par sa nature, & indépendemment du consentement de la volonté: *habet effectum ex se, non verò ex consensu voluntatis.* Il n'y a donc

nulle moralité ni dans l'effet ni dans la necessité qui le produit. Cette necessité donc n'est point morale, mais c'est une necessité simple & physique. Je crois qu'on sera embarrassé à trouver une réponse nette & précise à ce court argument.

Je vais donner un nouveau jour à cette matiere par la comparaison de la maniere dont la grace efficace dans ce systeme agit sur la volonté de l'homme en cette vie, avec la maniere dont la vision beatifique agit sur la volonté du bienheureux dans le Ciel.

Si l'on vouloit expliquer la necessité par laquelle la vision beatifique necessite la volonté du bienheureux à aimer Dieu, on diroit, comme on le dit de la grace efficace, que c'est une délectation qui produit l'amour de Dieu dans la volonté du bienheureux non seulement infailliblement, mais encore insurmontablement, & indépendemment du consentement de la volonté; & l'on en donneroit par-là une idée fort juste. Or la necessité que la vision beatifique impose à la volonté, est une necessité simple & physique. Si donc l'idée de l'une répond parfaitement à l'idée de l'autre, il faut que dans l'une & dans l'autre il y ait une necessité de même nature: mais developpons encore un peu plus cette comparaison.

La vision beatifique éclaire d'abord l'esprit du bienheureux, en lui faisant voir Dieu à découvert comme un objet infiniment aimable. De cette vûë naît dans la volonté du bienheureux un plaisir infini, & en même-tems un amour extrême dont elle n'est pas la maîtresse, & auquel elle s'abandonne necessairement, & necessairement d'une necessité simple & physique, comme tout le monde en convient. Il faut voir pourquoy & comment cet amour de Dieu est necessaire d'une necessité physique; & cela par les principes que j'ai établis dès le commencement sur la Doctrine de S. Thomas & de la plus constante Philosophie.

La vision beatifique découvrant au bienheureux toutes les perfections de Dieu, son esprit porte ce jugement, que Dieu est un objet infiniment aimable. Si alors ce jugement & cette raison, que Dieu est infiniment aimable, étoient le principe qui déterminât la volonté du bien-

heureux à aimer Dieu, cet acte d'amour seroit un acte libre & moral; parce que tout acte auquel la volonté se détermine par jugement & par raison est un acte libre & moral. C'est par-là, & ce n'est que par-là, comme je l'ai dit auparavant après S. Thomas, qu'un tel acte a la dénomination & la qualité de moral. Otez ce rapport de l'action à l'homme entant que raisonnable & libre, il n'y a plus de moralité. C'est pour cela que les actes indéliberez de la volonté ne sont point des actes moraux; mais des actions ou des effets purement physiques & naturels; entant que ces termes de physique & de naturel sont opposez à celui de moral.

Mais dans la vision beatifique ce n'est pas un jugement & une raison qui déterminent la volonté à aimer Dieu. Car quoy que l'esprit ne puisse manquer de porter ce jugement : que Dieu est un objet infiniment aimable : ce n'est point ce jugement ni cette raison qui déterminent la volonté à l'aimer. A la verité la connoissance de cet objet est requise pour qu'elle puisse l'aimer. Car selon l'Axiôme de S. Augustin & de tous les Philosophes, la volonté n'a ni mouvement d'amour, ni mouvement de haine pour un objet qu'on ne connoît point : mais ce jugement & cette raison ne sont nullement le principe de son amour; c'est la présence, c'est l'attrait de l'objet, c'est le plaisir qu'elle sent dans la prémiere impression de cet amour qui la détermine, qui la necessite, qui l'emporte vers cet objet. Et c'est par-là que cette necessité de l'amour beatifique est une necessité physique & simple, & non point une necessité morale. On conçoit distinctement par cette exposition ce qui distingue essentiellement la necessité physique de la necessité morale, quand il s'agit de la volonté. Appliquons ceci à notre sujet.

Dans le systeme dont je parle, l'efficacité de la grace consiste dans la délectation victorieuse, de telle maniere qu'elle a son effet par elle-même indépendemment du consentement de la volonté. *Gratiæ efficacia consistit in delectatione infallibiliter victrice : habet effectum ex se, non verò ex consensu voluntatis.* C'est donc le plaisir, c'est la délectation qui est le principe unique de l'action, le jugement de l'amabilité de l'objet précede, mais ce n'est

point par ce jugement & par cette raison que la grace fait agir la volonté ; parce que si la volonté agissoit en vertu de ce jugement & en se rendant à cette raison, & en se déterminant par cette raison, l'effet ne seroit point indépendant de son consentement. C'est donc par la seule délectation qui est un principe purement physique & nullement moral qu'elle agit : donc la necessité qui lui vient de ce principe par la liaison essentielle qu'il a avec son effet, est pour elle une necessité purement physique & nullement morale.

Que si l'on dit que la volonté se détermine elle-même par le jugement & par la raison de l'amabilité de l'objet, étant aidée, préparée, disposée par le plaisir, par la délectation, par l'attrait de la grace ; alors à la verité il n'y aura plus de necessité physique ; mais il sera faux de dire que l'efficacité de la grace consiste dans cette délectation, & que son *effet est indépendant du consentement de la volonté* ; puisque cette délectation ne sera plus le principe de l'effet, qu'autant que la volonté disposée & aidée par elle, se déterminera elle-même à agir par le jugement & par la raison de l'amabilité de l'objet. Et c'est-là ce qu'enseigne S. Augustin qui se sert si souvent de ce passage de l'Ecriture contre les Pelagiens: *Præparatur voluntas à Domino :* la volonté est disposée par le Seigneur, & qui dit & inculque en le répetant, qu'ensuite de cette préparation il dépend de la volonté de consentir à la grace ou de la rejetter : *consentire autem vocationi Dei, vel ab eà dissentire, sicut dixi, propriæ voluntatis est.*

Lib. de Spiritu & litt. cap. 33.

De-là suit encore aussi clairement la fausseté de cette autre Proposition du même systeme, que la causalité de la grace, c'est-à-dire, la maniere dont la grace agit sur la volonté, est morale, parce que la grace interieure agit par la délectation : *causalitas verò ejus est moralis, quia delectando operatur.*

Prenez garde, s'il vous plaît, Monsieur, à cette Proposition & à la raison qu'on apporte de cette Proposition. La causalité de la Grace, dit-on, est morale ; c'est la proposition : parce qu'elle agit en délectant ; c'est la raison de la proposition. Or je soûtiens que c'est par cette raison là même que la causalité de la grace, c'est-à-dire,

la

la maniere dont elle agit ne peut pas être morale, la délectation n'étant point un principe d'une action morale, mais uniquement un principe physique d'une action physique. La vision béatifique est un principe purement physique & nullement moral de l'amour des bienheureux pour Dieu, parce qu'elle les détermine à cet amour par la seule délectation, & elle n'impose à la volonté des bienheureux la necessité physique d'aimer Dieu, que parce qu'elle les necessite par cette délectation.

Et pour faire encore sentir ce que je dis, il n'y a qu'à mettre un argument en forme qui suppose la verité de la proposition dont il s'agit ; & nous verrons quelle conclusion il en suivra.

Voilà la proposition. La causalité de la grace, c'est-à-dire, la maniere dont elle agit est une causalité morale, parce que la grace opere par la delectation. *Causalitas verò ejus est moralis ; quia Gratia interior delectando operatur.* Pour que cette proposition & la raison qu'on apporte de cette proposition soient vraïes en bonne Logique, il faut que celle-ci le soit : dès là qu'une cause opere par la délectation, sa causalité est morale. Cela est évident : mettons maintenant l'argument en forme. Dès-là qu'une cause opere par la délectation, dès-là sa causalité est morale : or est-il que la vision beatifique opere dans le bienheureux par la délectation ; donc la causalité de la vision beatifique est une causalité morale ; donc les bienheureux aiment Dieu avec liberté & ne sont pas necessitez physiquement à l'aimer. Ce qui est une erreur en toute bonne Theologie.

Mais si en appliquant ce principe à la matiere du Jansenisme, on raisonnoit ainsi. Dès-là qu'une cause opere par la délectation, sa causalité est morale : or est-il que la grace de Jansenius opere par la delectation ; donc la grace de Jansenius n'a qu'une causalité morale, donc elle ne viole point la liberté qui ne fut jamais violée par une cause qui n'a qu'une causalité morale.

J'ay donc sujet de prétendre que le systeme dont il s'agit n'est pas soûtenable, & qu'il se détruit de lui-même, les principes combattant les conclusions, & les conclusions ne s'accordant nullement avec les principes ; & les

principes détruisant la liberté qu'on veut établir dans les conclusions.

Vous voyez par tout cela, Monsieur, qu'en soûtenant ce systeme, on n'est ni bon Logicien, ni bon Metaphysicien, ni par consequent bon Theologien. Vous en allez être encore plus convaincu par ce que je vais ajoûter en repassant sur cette proposition dont j'ai déja parlé, que la grace efficace a son effet par elle-même, & nullement par le consentement de la volonté. *Gratia efficax habet effectum ex se, non verò ex consensu voluntatis.*

Si l'on disoit ici que la grace n'a pas son efficacité par le consentement actuel de la volonte, il n'y auroit rien à redire. Les Theologiens les plus opposez à la doctrine de la grace efficace par elle-même le disent aussi, parce que dans le systeme de la plûpart de ces Theologiens, la grace efficace a une connexion infaillible avec son effet antécedemment au consentement actuel & absolu de la volonté; & c'est selon eux dans cette connexion infaillible que consiste son efficacité; & c'est par cette connexion infaillible fondée sur la préscience de Dieu, que la grace devient entre ses mains un instrument sûr pour l'execution de ses décrets: mais ici l'on dit que la grace non seulement n'a pas son efficacité; mais encore qu'elle n'a pas son effet par le consentement de la volonté: *habet effectum ex se, non verò ex consensu voluntatis.*

Je remarque d'abord qu'on parle ici tout autrement que S. Augustin, dont cependant on affecte de se faire honneur de soûtenir la doctrine. Car ce S. Docteur dit expressément le contraire. C'est au *livre de l'Esprit & de la Lettre* que j'ai déja cité & que j'ai rapporté tout du long dans une autre Dissertation Theologique, mais qu'on ne peut remettre trop souvent devant les yeux, parce qu'il est décisif contre les Novateurs de ce tems: Il y explique comment Dieu agit par la grace dans l'esprit & dans la volonté des hommes. Il dit qu'il dépend de Dieu de nous donner de bonnes pensées, & qu'il ne dépend nullement de nous de les avoir: personne, dit-il, n'est le maître d'avoir cette bonne pensée. *Nemo habet in potestate quid ei veniat in mentem.* Mais, ajoûte-t-il, de consentir à cette bonne pensée ou de la rejetter, cela dépend de notre pro-

Lib. de Spiritu & litt. cap. 35.

prevolonté : *sed consentire* vel *dissentire propriæ voluntatis est*. Il continuë ainsi: certainement Dieu opere en nous la volonté de croire, & sa misericorde nous prévient en tout: *profectò & ipsum velle credere Deus operatur in homine, & in omnibus misericordia ejus prævenit nos.* Mais de consentir à la vocation de Dieu ou de la rejetter, cela dépend, comme je l'ai dit, de notre propre volonté. *Consentire autem vocationi Dei, vel ab eà dissentire, sicut dixi, propriæ voluntatis est.* Peut-on dire plus formellement que la grace n'agit que de notre consentement & par notre consentement? Et la proposition qu'on avance, & que je réfute, peut-elle être plus contradictoire à celle de S. Augustin? Mais ce n'est pas par cette opposition qu'on est mauvais Metaphysicien ou mauvais Logicien; c'est par la proposition & par l'expression même dont on se sert.

La grace, dit-on, a son effet par elle-même, & non point par le consentement de la volonté. *Habet effectum ex se, non verò ex consensu voluntatis.* J'avouë que je n'entens pas trop le sens de cette proposition: car qu'est-ce que c'est ici que l'effet de la grace? L'effet de la grace n'est rien autre chose que le consentement de la volonté. Ainsi le sens de cette proposition est celui-ci: La grace produit le consentement de la volonté indépendemment du consentement de la volonté: & c'est ce que j'avouë que je n'entens pas: car enfin la volonté consent à cette grace: mais comment y consent-elle indépendemment de son consentement?

De plus, dans ce systeme, la volonté nonobstant l'efficacité de la grace a le pouvoir de ne pas consentir à cette grace: mais comment a-t-elle ce pouvoir, si l'effet de la grace ou son consentement à la grace ne dépend point d'elle; cela est encore bien difficile à entendre: elle peut ne pas consentir, & cependant ce consentement ne dépend point d'elle: il me semble qu'il n'y a gueres de contradiction plus visible que celle-là.

Si Calvin disoit que l'effet de la grace ne dépend point du consentement de la volonté, la proposition à la verité ne seroit pas juste: car ce seroit dire que l'effet de la grace ne dépend point de l'effet de la grace, & que le consentement de la volonté ne dépend point du consen-

tement de la volonté : mais on entendroit ce qu'il voudroit dire, & il se corrigeroit aisément en disant, que l'effet de la grace ou le consentement de la volonte ne dépend point de la volonté. Il avanceroit alors une erreur ; mais il parleroit consequemment & dans ses principes, selon lesquels le consentement de la volonté ne dépend point de la volonté, parce qu'elle est necessitée par la grace à le produire.

Mais dans le systeme dont nous parlons, 1°. Cette proposition ; *l'effet de la grace ne dépend point du consentement de la volonté* ; n'a aucun sens, ou a ce sens absurde : *le consentement de la volonté ne dépend point du consentement de la volonté*. 2°. Elle ne peut s'accommoder avec les principes du systeme, selon lesquels la volonté a le pouvoir de ne pas consentir à la grace ; & on ne conçoit pas comment elle a ce pouvoir, si l'effet de la grace est indépendant d'elle.

Vous voyez, Monsieur, que dans cette proposition les idées sont un peu confuses, & que le zele qu'on a pour la grace efficace par elle-même, fait non seulement contredire directement S. Augustin ; mais encore avancer une proposition à laquelle on défie de donner un sens tolerable, sans se jetter ouvertement dans les erreurs de Calvin & de Jansenius.

Après ces courtes réflexions sur la prétenduë necessité morale que la délectation celeste, superieure, victorieuse & insurmontable impose toûjours à la volonté pour les bonnes œuvres selon le nouveau systeme : je vais, Monsieur, vous en communiquer quelques autres que j'ai faites dans la même matiere sur le systeme de Jansenius même, & je les renfermerai dans les preuves de la proposition suivante.

Il est insoûtenable & évidemment faux que l'efficacité de la grace consiste dans la délectation, de la maniére dont Jansenius l'enseigne.

Jansenius dans les onze premiers Chapitres de son 4. Livre de la grace du Sauveur, & en une infinité d'autres

endroits, s'efforce de nous prouver par quantité de passages de S. Augustin, que l'efficacité de la grace consiste dans une douceur celeste, dans une suavité ineffable qui se répand dans nos cœurs, dans un plaisir qui nous charme, nous enleve, dissipe les attraits les plus seduisans de la concupiscence, dans des ardeurs enflammées pour Dieu, qui en ces momens est l'objet de notre amour : c'est-là le caractere qu'il nous fait de sa délectation superieure, victorieuse & triomphante de tous les plaisirs des sens, avec laquelle selon lui, nous désirons & aimons le bien & le faisons de même transportez & comblez de joye.

Plus il exaggere, & plus hardiment je dis qu'il n'y a rien de plus faux & de plus absurde, que ce qu'il avance sur ce sujet : je n'en apporte qu'une raison ; c'est que tout cela est si visiblement contre l'experience, que je ne comprends pas comment il a osé l'avancer, & encore moins comment il a eu tant de sectateurs sur ce point.

Car consultons sur cela les plus saints & les plus constans dans l'amour de Dieu ; ils nous répondront qu'ils font tres-souvent le bien sans nul goût; qu'ils le font même en sentant beaucoup de peine à le faire ; que les tentations sont quelquefois si violentes, qu'ils sont obligez de se remettre devant les yeux ce que l'enfer a de plus affreux pour s'empêcher de succomber. Ce sont ces penibles états où les plus grands Saints se trouvent quelquefois, qu'on appelle des noms d'aridité, de ténebres, de desolation, & dans lesquels on écrit de Sainte Therese, qu'elle passa seize ans entiers, avant que de joüir de ces delices Celestes dont Dieu la combla depuis, après avoir si longtemps éprouvé sa fidelité. S. Bernard, Gerson, & tous les autres qui ont fait des Traitez sur la vie spirituelle, nous parlent sans cesse de ces dégoûts que les plus gens de bien experimentent dans la voye de la vertu, & nonobstant lesquels ils ne laissent pas de faire quantité d'actions meritoires, & qui le sont d'autant plus, qu'elles se font nonobstant la froideur & la secheresse de leur cœur.

Le Sauveur durant cette agonie, où par un excez de son amour pour nous, il voulut bien donner entrée en son ame à la crainte, à l'ennui & à la tristesse, jusqu'à suer du sang dans le Jardin des Olives, jusqu'à exprimer la deso-

lation de son cœur à la pensée des horreurs de sa Passion par ces paroles : *Mon Pere, s'il est possible, que ce Calice s'éloigne de moy :* le Sauveur, dis-je, ressentoit-il dans ce moment cette delectation de la grace ? Et ne fut-ce pas avec la plus extrême repugnance de la part de sa nature humaine, qu'il se força lui-même à dire *veruntamen non mea, sed tua voluntas fiat?* Ne voulut-il pas encore étant sur la Croix, experimenter cet état de desolation, lors qu'il s'écria : *Mon Dieu, Mon Dieu ; pourquoy m'avez-vous délaissé ?* étoit-ce dans la joye de son cœur qu'il parloit ainsi ?

Combien de fois David dans les Pseaumes, & S. Paul dans ses Epîtres se representent-ils à nous, faisant le bien, combattant les tentations avec inquiétude, perseverant dans leur attachement pour Dieu dans ces états d'insensibilité, de langueur, d'amertume, où rien ne les consoloit ? Ecoûtons seulement S. Bernard sur ce sujet.

» Mon cœur s'est desseché, dit-il, il s'est caillé comme
» du lait ; il est devenu comme une terre aride & sans eau ;
» & sa dureté est telle que je ne sçaurois m'exciter à la com-
» ponction & aux larmes. Je ne prends plus de plaisir à psal-
» modier ; je n'ai plus de goût pour la lecture ni pour l'o-
» raison ; & je ne retrouve plus les saintes meditations que
» j'avois accoûtumé de faire. Où est maintenant cet embra-
» sement spirituel ? où est cette joye dans le S. Esprit ? «
Voici les reflexions que l'on peut faire sur ces états où se trouvent quelquefois les Saints de leur propre aveu.

Dirons-nous que ces Saints dans ces moments étoient abandonnez de la grace, comme ils l'étoient certainement de ces douceurs sensibles dont la privation leur faisoit tant de peine ? Dirons-nous que les pratiques de Religion & de pieté dont ils ne s'abstenoient pas nonobstant la secheresse de leur cœur, n'étoient point des effets de la grace, & qu'elles n'étoient point meritoires ? Cela se conclut avec évidence de la doctrine de Jansenius contre le sentiment de tous ces Saints mêmes, qui disent que cet

Exaruit cor meum, coagulatum est sicut lac, factum est sicut terra sine aqua, nec compungi ad lacrymas quia tanta est duritia cordis. Non sapit Psalmus, non legere libet, non orare delectat, meditationes solitas non invenio. Ubi illa inebriatio Spiritus ? Ubi mentis serenitas, & pax & gaudium in Spiritu sancto ? *Bern. serm. 54. super Cantica.*

état où ceux qui y sont, ne laissent pas de s'occuper de leurs devoirs & de la pratique de la vertu, rend leurs actions d'autant plus meritoires qu'ils les font en y ressentant plus de repugnance.

Il semble que S. Bernard en s'exprimant comme il a fait dans le passage que je viens de citer, avoit en vûë un endroit de S. Augustin sur le Pseaume 106. dans lequel traitant des tentations des hommes, dont les uns sont dans le peché; les autres ont quitté le peché; il parle de la sorte sur l'etat de quelques-uns de ceux-ci.

» Quiconque donc se trouve dans cet état & a vaincu « ces difficultez, c'est-à-dire les tentations qui l'engageoient « autrefois dans le peché; celui-là vit en homme de bien, « & on ne lui reproche plus ses mauvaises mœurs; mais il « est exposé à la troisiéme tentation; c'est celle du dégoût; « de sorte qu'il ne prend nul plaisir ni à la priere, ni à la « lecture. Cette troisiéme tentation est differente de la premiere : car auparavant, son péril lui venoit de la faim; « mais maintenant il lui vient du dégoût. D'où cela vient-il? si ce n'est d'une certaine langueur de l'ame. Ce n'est « plus l'impureté qui vous attire; mais aussi la lecture de « la parole de Dieu ne vous donne plus de plaisir. Or prenez garde qu'après avoir évité les deux premiers périls; « celui de l'ignorance (par la foy) celui de la concupiscence (par votre conversion) vous ne succombiez, & ne perissiez par le dégoût & l'ennui.... *Leur ame*, ajoûte-t-il, « en citant les paroles de l'Ecriture, *a de l'aversion pour toute sorte de nourriture* : ils sont dans le dégoût; ils languissent « par le dégoût; ils sont en danger par le dégoût. Ensuite « il les exhorte à avoir recours à Dieu; ils le font : & enfin, continuë-t-il, ils sont exaucez, ils s'entretiennent « des œuvres de Dieu; non plus avec ennui, non plus avec « tristesse, non plus avec inquiétude, non plus avec dégoût, « mais avec joye : *sed in exultatione.* « «

Aug. in Ps. 106.

Ceux dont parle ici S. Augustin avoient sans doute des graces, puis qu'ils vivoient bien; mais ils n'avoient point ces suavitez ineffables, ces ardeurs, ces ferveurs enflammées; puis qu'ils étoient dans la tristesse, dans l'ennui, & qu'ils ressentoient le dégoût des choses de Dieu, en danger de tomber dans le découragement : ils eurent des

graces pour crier vers Dieu, afin d'obtenir ces graces de joye & de consolation, qu'ils obtinrent enfin.

C'est sur cette doctrine de l'Ecriture, de S. Augustin & de S. Bernard, qu'est fondée celle des Theologiens & de ceux qui ont traité des choses spirituelles, lors qu'ils distinguent ces graces de goût & de consolation, des autres graces avec lesquelles sans cette onction sensible, on ne laisse par de faire des actions dignes de recompense devant Dieu.

L'absurdité qui suit donc d'abord de la notion que Jansenius nous donne de la grace, c'est que les Saints, par exemple S. Bernard, dans l'état où il se dépeint lui-même, n'avoient point la grace pour pratiquer avec merite les saintes actions qu'ils faisoient à l'exterieur, comme de prier, de psalmodier, &c. puis qu'ils n'avoient point ces délectations & ces suavitez, & qu'au contraire ils faisoient ces actions avec ennui, avec dégoût, avec répugnance. Et puis il s'ensuivroit même, selon d'autres principes de Jansenius, que toutes ces actions étoient autant de pechez, puisque; selon lui, tout ce qui se fait sans la grace, est peché. Mais comme certainement ces Saints, nonobstant leur dégoût avoient des graces, & des graces efficaces, avec l'aide desquelles ils s'acquittoient saintement des devoirs de leur état, il vaut mieux tirer une consequence plus vraye & tres-certaine contre Jansenius; c'est qu'il est fort absurde de faire consister comme lui, la grace dans les délectations sensibles.

Voici encore une autre maniere de faire comprendre cette absurdité. Supposons un homme de bien attaqué d'une violente tentation d'impureté; son imagination s'échauffe & lui réprésente les objets les plus infames; la passion s'allume avec une extrême violence dans son cœur; la crainte de succomber le saisit, le trouble s'empare de son esprit; il combat, il resiste, il prie: mais que chacun consulte sa propre experience; ce combat, cette resistance, ces prieres; tout cela se fait-il en lui avec une douceur, une suavité, une delectation celeste? Non certainement, au contraire, l'amertume est dans son cœur; la foiblesse qu'il ressent actuellement, l'inquiétude, le doute s'il fait tous ses efforts, le jettent dans la plus

plus triste désolation. C'est pourtant par la grace qu'il resiste ; mais ce n'est point par une de ces graces consolantes, par une de ces graces pleines de suavité & de douceur. La tentation cesse ; il réflechit sur ce qui s'est passé dans lui ; il n'y voit que trouble, qu'agitation, que langueur ; & de-là souvent naissent dans quelques ames timorées la crainte & les scrupules d'avoir consenti à la tentation.

Combien donc d'absurditez, & d'absurditez visibles, suivent d'une doctrine sur laquelle tant de gens, & jusqu'à des Docteurs, prennent plaisir à s'aveugler ! Est-il besoin des foudres de l'Eglise contre une opinion que le bon sens & l'experience démentent si hautement ?

Voici encore une autre absurdité : c'est que Jansenius ne raisonne point consequemment sur ce sujet.

En comparant les deux delectations victorieuses ; celle qui vient de la grace & celle qui vient de la concupiscence ; il les explique de la même maniere. C'est le plaisir superieur, prévenant, & sensible de l'une qui fait son efficacité, & le plaisir superieur prévenant & sensible de l'autre, qui fait la sienne. L'une l'emporte sur l'autre, selon que l'une a plus de degrez de plaisir prévenant que l'autre : or il est faux de dire que la concupiscence soit toûjours efficace par le plaisir prévenant le plus sensible. Il est donc faux aussi que la grace soit efficace par le plaisir prévenant le plus sensible. Je vais me faire comprendre dans un exemple.

Je suppose un homme fort porté au larcin. Il se presente une occasion d'enlever de l'argent. Le plaisir prévenant est tres-vif & tres-sensible à la vûë de cet argent : mais cet homme voit quelque danger d'être surpris & d'être envoyé à la potence ; par cette raison il s'abstient de dérober l'argent. Jansenius conviendra sans doute de la force & de la vivacité du plaisir prévenant dans cet homme pour ce vol : il avouëra que la raison & la crainte d'être puni s'il est surpris, ne produisent en lui que du trouble, de l'inquiétude, du chagrin, & nullement du plaisir. Neanmoins le plaisir prévenant à la vûë de l'argent, cede à cet autre attrait qui est la sûreté de sa vie : mais cet attrait est dans la pure raison, & pour ainsi dire, dans

la pointe de son esprit. Il est donc vrai de dire que le plaisir prévenant, tout fort, tout vif, tout sensible qu'il est, cede à un autre attrait qui n'a rien de pareil, & qui au contraire, ne cause que du trouble & de l'inquiétude dans l'ame de cet homme.

Je dis qu'il en est de même pour la grace à l'égard des gens de bien. Le plaisir prévenant de la concupiscence est quelquefois tres-vif à leur égard, par exemple, dans une forte tentation d'impureté : ils n'en ont aucun de prévenant sensible de la part de la grace ; l'experience le montre tous les jours : la grace agit en eux dans leur esprit & dans leur volonté : mais c'est sans nulle delectation sensible ; & cependant cet attrait, tout insensible qu'il est, l'emporte sur le plaisir prévenant tres-sensible de la concupiscence : l'experience apprend ceci à un homme de bien ; mais l'exemple de ce voleur que je viens d'apporter, devoit avoir appris à Jansenius, qu'il est tres-absurde de dire que l'efficacité, soit de la grace, soit de la concupiscence, consiste dans le plus grand plaisir sensible prévenant ; puisque ce voleur agit en cette occasion, non pas par le plaisir sensible & prévenant, quoi que tres-violent, qui le porte à voler : mais par un attrait, qui au lieu de plaisir, ne lui cause que du chagrin & du trouble, & qui est pourtant efficace, de la même maniere que la grace l'est dans les gens de bien, sans plaisir & sans delectation sensible.

Mais de ces absurditez passons aux affreuses consequences pour la pratique. Supposons cet homme dont je parlois tout à l'heure, pressé d'une rude tentation, & en même tems prévenu de cette maxime, que la grace consiste dans ces douceurs & ces suavitez, dans cette ardeur sainte, dans cette delectation victorieuse de celle que cause la concupiscence. Il ne ressent actuellement durant sa tentation rien de semblable ; & au contraire, il sent une violente delectation de la part de la concupiscence. S'il se gouverne par le principe de Jansenius, que fera-t-il ? je n'ai point, dira-t-il, cette grace prévenante, cette delectation celeste, qui m'est necessaire pour contrebalancer & surmonter celle de la concupiscence. Je prie Dieu, & ma priere ne m'obtient point cette ardente charité dont j'ai

besoin dans ce moment : ma priere est languissante ; je me trouve le cœur dur & insensible aux motifs surnaturels ; la delectation de la concupiscence y domine ; & je n'y sens aucune de ces douceurs celestes ; la crainte de l'enfer me soûtient un peu ; mais ce n'est point là la grace, ce n'est point cette ardente charité qui excluroit même de mon cœur cette crainte servile. J'ai beau faire, tous mes efforts sont inutiles sans cette grace que je n'ai point. Dans cette persuasion que fera cet homme avec ce penchant actuel & violent qui l'entraîne vers le plaisir criminel ? Il est tout naturel qu'il s'y abandonne, sous pretexte qu'il n'a point la grace pour resister à la tentation : pour peu qu'on soit Janseniste, on l'est volontiers plus que jamais dans ces momens critiques.

Au reste, ce n'est point là une consequence tirée en l'air. On sçait par plusieurs exemples combien cette espece de fanatisme a causé de désordres dans quelques esprits foibles, ignorans ou corrompus : Je citerai sur cela un temoin tres-croyable.

Le venerable Pere Masson General des Chartreux, informé que quelques émissaires des Novateurs tâchoient de répandre ces détestables maximes parmi ses Religieux, composa exprès un ouvrage en Latin a pour les preserver de ce poison, où il s'applique principalement à leur faire connoître la distinction qu'il faut faire de ces graces accompagnées de délectations sensibles qui ne sont pas toûjours données dans les tentations, & des autres dont Dieu nous y fortifie, & qui sont necessaires pour les vaincre. Je transcrirai ici les reflexions qu'il fait sur ce sujet, parce que rien ne prouve mieux le danger de l'illusion dont je parle.

a Enchiridion salutis operandæ per gratiam Christi.

Pag. 185.

» Mais, dit-il, si nous consultons l'experience ; combien pourrions-nous citer de ces pernicieux effets, non « pas sur des oüi dire, mais sur ce que nous avons vû nous « mêmes ? Dès que les Disciples & les Prôneurs de l'Augustin d'Ypres ont trouvé moyen de s'insinuer dans les Monasteres, & principalement dans les Monasteres de Religieuses, par leurs livres & leurs entretiens, on a l'experience qu'aussi tôt on y voit naître dans les particuliers, « l'audace de critiquer & de censurer les regles & les usa- «

» ges de l'Ordre & les reglemens des Superieurs, quand
» ils ne sont pas selon leur goût, la presomption de juger
» de tout, la désobeïssance & la *licence de faire sans scrupule*
» *tout ce qu'il leur plaît, toutesfois & quantes qu'ils n'ont pas*
» *cet attrait de la grace sensible qu'ils connoissent comme l'unique*
» *grace*, une opiniâtreté & un orgueilleux attachement à leur
» sens particulier, accompagné d'un endurcissement de leur
» esprit, qui le rend inflexible. Mais, ajoûte-t-il, il n'y a
» pas sujet de s'en étonner : j'ai entre les mains un écrit au-
» thentique donné à un certain Monastere de Religieuses
» de l'Ordre de saint Augustin, fort fameux parmi les dis-
» ciples de l'Evêque d'Ypres : dans cet écrit on voit les ar-
» ticles suivans écrits en lettres majuscules, afin de les dis-
» tinguer du reste du discours. »

» Le premier est celui-ci. La grace donne une délectation
» continuelle dans la vertu, & une force invincible pour y
» perséverer. » Les autres sont les divers principes erro-
nez de la doctrine de Jansenius, & que je ne vous trans-
cris point ici, Monsieur, pour n'être point trop long.
Mais voici les réflexions que le R. P. General des Char-
treux fait là-dessus. » Que peut-on attendre, dit-il, de
» l'esprit de ces Filles ? ... qu'en peut-on, dis-je, attendre,
» sinon leur entêtement, pour les conséquences qui se ti-
» rent naturellement de tous ces principes ? »

» Si on ne sent pas de delectation dans la pratique de la
» vertu, c'est qu'alors la grace manque, les pechez sont
» utiles, afin que les Prédestinez en deviennent plus hum-
» bles, & soient mieux instruits.

» Il n'y a nulle liberté pour le bien, sinon lors que la
» grace nous pousse & nous entraîne. C'est en vain que tra-
» vaillent ceux qui ne sont pas separez de la masse de per-
» dition.

» La volonté de l'homme ne peut point opposer d'obsta-
» cles à la volonté de Dieu, quand il s'agit de la grace. Je
» m'arrête là, dit le General des Chartreux, pour ne pas
» faire rougir le Lecteur, & ne lui pas causer de scandale. »

Il n'avoit que faire en effet de tirer les autres consé-
quences ; on les voit assez, & l'on comprend aisément jus-
qu'à quels desordres cette doctrine peut conduire.

Il reprend cependant un peu plus bas. « Cela n'est bon,

dit-il, qu'à donner de la ſecurité (à ces Religieuſes,) pour attendre que la grace victorieuſe les pouſſe par une conſtante délectation ; & ſi cependant elles tombent dans divers pechez, même mortels, elles demeureront tranquilles, croyant faire de grands actes de vertu, ſi elles s'abandonnent entiérement en cet état à la juſtice Divine. »

C'eſt ainſi que penſoit là-deſſus ce ſaint & ſçavant General des Chartreux. Mais je vous ajoûterai ici, Monſieur, ce que me dit un jour ſur ce ſujet un homme qui a été long-tems à la Cour.

Je devois, me diſoit-il, être naturellement Janſeniſte ; j'avois des liaiſons de famille & d'amitié qui m'y engageoient ; je voulois l'être, & me faire valoir par cet endroit-là. Quoi que la Theologie fût une ſcience fort éloignée de mon état ; je me mis à l'étudier ſur les matiéres de la grace ; je m'inſtruiſis des principes du Janſeniſme ; mais voici ce qui m'en éloigna ; c'eſt qu'après les avoir bien approfondis, je conclus que ſuppoſé que je fuſſe bon Janſeniſte dans la ſpeculation, je devois pour agir conſequemment, être un parfait Quiétiſte dans la pratique.

Vous voyez, Monſieur, combien cet homme du monde s'eſt parfaitement accordé dans ſes raiſonnemens avec le General des Chartreux. Mais encore un coup, n'eſt-il pas bien ſurprenant que dans une matiere comme celle-ci, où chacun peut ſe conſulter ſoi-même, & où l'on ſent ce qui ſe paſſe dans ſon cœur, tant de gens ayent donné depuis pluſieurs années dans ce nouveau paradoxe de la delectation victorieuſe qui eſt de l'invention de Janſenius, & ſe ſoient fait illuſion à eux-mêmes pour s'en entêter, & que quelques-uns ayent donné la torture à leur eſprit pour l'accommoder avec le dogme Catholique.

Mais, me dira-t-on, que faut-il répondre aux paſſages de ſaint Auguſtin que Janſenius accumule, pour prouver que l'efficacité de la grace conſiſte dans la delectation victorieuſe ? C'eſt ce qui me reſte à examiner.

Examen du prétendu sentiment de saint Augustin sur la délectation victorieuse.

Nonobstant l'extrême respect que j'ai pour saint Augustin, quand Jansenius pour autoriser son opinion, me citeroit mille fois plus de passages de ce saint Docteur, je répondrois hardiment & toûjours, que cette opinion est fausse & absurde. Pourquoi ? c'est qu'elle est visiblement contre l'experience ; c'est que tous les gens de bien, & les plus grands Saints éprouvent tous les jours le contraire, & qu'ils nous le disent eux-mêmes.

J'en appellerois encore à la bonne foi, au témoignage & à l'experience de ceux-là mêmes qui se sont entêtez de ce dangereux & insoûtenable paradoxe. Je leur demanderois si dans toutes les bonnes œuvres qu'ils ont faites durant leur vie, si dans la résistance qu'ils ont apportée aux tentations, quand ils en ont eu, ils se sont toûjours sentis émus, enflammez, emportez de cet ardent amour de Dieu : comblez de ces douceurs, de ces suavitez, de ces delectations celestes & ineffables ; si dans l'embrasement de leur cœur, ils s'appliquoient alors à eux-mêmes tous ces passages de l'Ecriture, que Jansenius cite à cette occasion, en les transcrivant de S. Augustin : ***Dominus dabit suavitatem , & terra nostra dabit fructum suum , sicut adipe & pinguedine repleatur anima mea, & labiis exultationis laudabit os meum***, &c. En un mot, je leur demanderois s'ils n'ont jamais fait aucun bien qu'avec un extrême plaisir, & vaincu aucune tentation qu'avec ces delices & ces consolations sensibles ? Je suis tres-certain qu'ils n'oseroient me répondre que la chose leur est toûjours arrivée ainsi. Mais si cela est, comment osent-ils donc soûtenir que l'efficacité de la grace consiste dans ces especes de delectations victorieuses par leur suavité des delectations de la concupiscence ? Est-il plus permis en Theologie qu'en Philosophie de combattre par des autoritez une verité d'experience, & d'établir par ces sortes d'argumens une fausseté visible ?

Si j'étois le Confesseur ou le Directeur de quelqu'un de ces Theologiens, je prendrois grand plaisir à lui faire

rendre compte de sa conscience, pour avoir communication de ces especes d'extases, dont il a été transporté toutes les fois qu'il a donné l'aumône, qu'il a visité les prisonniers dans les cachots, & les malades dans les Hôpitaux, & en faisant d'autres bonnes œuvres où la nature n'a nul attrait, & où elle a au contraire une extrême répugnance.

Car toutes les expressions & tous les passages que Jansenius emprunte de saint Augustin en cette matiere, pour établir son systeme de l'efficacité de la grace dans la delectation victorieuse, ne parlent que de ces transports extraordinaires, & de ces embrasemens de cœur, sans lesquels, selon ses principes, personne ne peut se flatter d'agir par la grace & avec la grace. C'est l'idée qui résulte de tous ses onze Chapitres du quatriéme livre de la grace du Sauveur, où il traite cette matiere à fond ; & où en ramassant & mettant bout à bout des passages du saint Docteur dispersez dans ses divers Ouvrages, il le rend garant de ces frivoles & dangereuses chimeres.

Oüi, je l'ose dire, rien ne seroit plus capable de décrediter la Doctrine de saint Augustin, que cette These que Jansenius entreprend de soûtenir dans ses onze Chapitres, si elle étoit vraye. « Quiconque, dit Jansenius, voudra suivre la route qu'a tenuë ce tres-saint & tres-seur Docteur (saint Augustin) verra clairement par tous ses Ouvrages, & par tous les passages qu'on en tire, & qui s'accordent tous parfaitement sur ce point, que cette grace medicinale du Sauveur, que l'Ecole appelle du nom d'efficace, n'est point autre chose qu'une certaine suavité celeste & ineffable, & une delectation spirituelle qui prévient la volonté, & la tourne à vouloir, & à faire tout ce que Dieu a résolu qu'elle voulût & qu'elle fît..... & qu'il n'y a nulle espece de bonne action & de bonne volonté, nul effet de la grace efficace, qui ne doive être attribué à cette celeste delectation, comme à la vraye grace de Jesus Christ ; & comme à sa vraye cause.

Jansen. l. 4. de gratia Salvat. cap. 1.

Rien, dis-je, ne seroit plus capable de décrediter la doctrine de saint Augustin, que le sentiment que Jansenius lui attribuë là-dessus : pourquoi ? C'est par les raisons que j'ai développées : c'est encore un coup, parce que

cela est contre l'experience, par laquelle il est constant que nous faisons plusieurs bonnes & saintes actions, sans cette *suavité celeste & ineffable*, sans cette *delectation spirituelle*; & que cependant nous ne les faisons que par des graces efficaces. C'est que cela est contre ce que les plus grands saints éprouvent eux-mêmes, & contre le témoignage qu'ils nous en rendent dans leurs écrits. C'est que cela est contre l'Evangile, & contre ce que le Sauveur experimenta lui-même dans son agonie au Jardin des Olives, & un moment avant sa mort sur la Croix, contre ce que saint Paul & le Prophete Royal experimenterent en plusieurs occasions. C'est que ce paradoxe a des consequences effroyables pour la pratique: car si je ne ressens point cette *suavité ineffable* dans une tentation, je dois conclure que je n'ai point la grace necessaire pour y résister, que par consequent je fais de vains efforts, & qu'il ne me reste qu'à m'abandonner au plaisir criminel. C'est qu'après y avoir succombé, je n'ai rien à me reprocher, & que j'ai droit d'en rejetter la faute sur Dieu même, qui ne m'a pas donné cette delectation celeste, par laquelle seule & avec de certains degrez superieurs à ceux de la concupiscence, je pouvois vaincre la tentation: doctrine affreuse, & dont on doit avoir horreur de rendre responsable un Pere de l'Eglise; mais enfin venons au point de la difficulté.

Après tout, dira-t-on, Jansenius dans ses onze Chapitres, cite quantité de passages de saint Augustin, où ce saint Docteur joint avec la grace efficace, cette douceur celeste, & cette suavité ineffable qui se rend par-là victorieuse de la delectation de la concupiscence.

Je réponds que je conviens de ce fait; mais je vais faire quelques observations, qui feront sentir le défaut du paralogisme de Jansenius en cette matiere, & en plusieurs autres.

1°. Jansenius qui, comme il nous le dit lui-même, avoit lû plusieurs fois saint Augustin tout entier, s'étoit fait un amas de passages de ce saint Pere, sur chaque matiere qu'il avoit à traiter. Il excelle dans l'adresse avec laquelle il dispose ces divers passages; il les enchaîne d'une maniere qu'ils semblent se soûtenir les uns les autres, & persuade

suade par cet enchaînement ceux qui ne sont pas en garde contre son artifice, que ce qu'il dit est non-seulement la doctrine de saint Augustin, mais encore la doctrine constante de saint Augustin. C'est l'effet qu'il produit, lorsqu'il met & range de cette sorte tous ces passages tirez de divers Livres, dans un même point de vûë.

2°. Ce n'est pas la methode & la coûtume de Jansenius de se faire des objections, & d'opposer aux passages qu'il apporte de saint Augustin, d'autres endroits du même Pere, qui lui feroient de la difficulté. Il ne pense qu'à établir son systeme, & nullement à le défendre. Il se contente de traiter avec hauteur & mépris ceux qui ne sont pas de son avis. Ce sont, selon lui, des Scholastiques parfaitement ignorans dans la doctrine de l'antiquité, & qui ne meritent pas d'être écoûtez, après avoir gâté la Theologie par les principes d'Aristote. Saint Thomas même de tems en tems n'est pas traité avec plus de menagement que les autres.

3°. Il lui est aisé sur certains sujets de compiler dans dix ou douze gros volumes in folio de saint Augustin, une vingtaine de passages qui semblent aller à son but, mais il arrive souvent que ces passages examinez de près, ne prouvent rien.

4°. C'est ce qu'il a fait sur la matiere dont il s'agit, & c'est ce que je dois & ce que je prétends montrer, en débroüillant seulement un peu cette matiere.

1°. Il est vrai qu'il arrive souvent que la delectation sensible est jointe avec la grace efficace, & que dans la plûpart des passages que Jansenius cite de saint Augustin, ce saint Docteur joint l'une avec l'autre: mais ce seroit un paralogisme à Jansenius, si de ces passages où la delectation sensible est supposée unie avec la grace efficace, il concluoit qu'elle y est toûjours unie, & qu'elle en est inseparable. Ce seroit conclure une proposition generale de quelques propositions particulieres; ce qui s'appelle un sophisme en Logique.

2°. Il est encore vrai que cette delectation sensible étant jointe à la grace efficace, fait une partie de son attrait, parce qu'elle dispose merveilleusement la volonté à embrasser le bien, & que si elle en étoit separée, il arriveroit

souvent que la grace n'auroit pas son effet : & c'est par cette raison que saint Augustin dans ces endroits a attribué à cette delectation sensible l'effet de la grace : elle en est dans ces cas la cause partielle : mais non pas la cause totale, comme l'on parle dans l'Ecole.

3°. Saint Augustin qui avoit toûjours en vûë les Pelagiens, & vouloit les obliger à confesser la force & la puissance de la grace sur le libre arbitre, leur representoit souvent dans des exemples sensibles, cette force & cette puissance, ce qu'elle avoit fait, & ce qu'elle faisoit tous les jours dans les pecheurs les plus opiniâtres, & leur apportoit sans cesse l'exemple de saint Paul, dont elle avoit triomphé, en le faisant d'un persecuteur un Apôtre : il s'étendoit volontiers par cette raison sur les attraits de cette grace, dont la douceur & les delices changeoient les cœurs les plus endurcis, & leur rendoient agreables les choses dont ils avoient eu le plus d'horreur. C'est, dis-je, pour cela que parlant de la grace, il faisoit si souvent mention de ces suavitez & de ces delices : mais il ne s'ensuit nullement de-là qu'il crût qu'elle n'agit jamais que par ces voyes sur le cœur de l'homme.

Je dis donc que de tous ces passages que Jansenius a entassez les uns sur les autres dans ses onze chapitres, il s'ensuit seulement deux choses. 1°. Que la delectation sensible se trouve souvent avec la grace efficace. 2°. Qu'elle contribuë souvent à l'efficacité de la grace, & à produire son effet, & que même souvent la grace ne le produiroit pas sans elle : mais qu'il s'ensuive de ces passages que la grace efficace ne soit jamais sans la delectation sensible, & qu'elle n'agisse que par la delectation sensible, ce sont deux monstrueux & dangereux paradoxes qu'on ne tirera jamais de la doctrine du saint Docteur.

Mais pour confirmer tout ce que je viens de dire, & faire sentir la foiblesse des raisonnemens de Jansenius, fondez sur ces passages, je n'ai qu'un argument à lui faire. Si saint Augustin a mis l'efficacité de la grace uniquement dans ces douceurs sensibles : il n'a pû reconnoître de grace efficace, où il ne reconnoît point ces douceurs sensibles, & où il reconnoît au contraire des dégouts & des répugnances involontaires pour le bien : & de plus il

n'a pû assigner d'autres principes de l'efficacité de la grace que celui-là. Or est-il que saint Augustin reconnoît des graces efficaces jointes à la privation de ces douceurs sensibles, & qu'il nous dit lui-même que Dieu a d'autres moyens de rendre sa grace efficace ; donc il n'a pas crû que l'efficacité de la grace consistât uniquement dans des douceurs sensibles. C'est à moi à prouver la mineure de cet argument, laquelle a deux parties : & je les prouverai l'une & l'autre, par les témoignages de ce saint Docteur que j'ai déja citez.

La premiere partie est, que saint Augustin a reconnu des graces efficaces dans la privation de ces douceurs sensibles, & que même il en a reconnu avec des dégouts & des répugnances involontaires pour le bien.

Je démontre cette proposition par le passage du saint Docteur, sur le Pseaume 106. Nous avons vû qu'il y parle de certaines personnes qui avoient été délivrez de leur ignorance par la foi ; du joug de leur concupiscence, & de leurs mauvaises habitudes par leur conversion. Ce n'est plus, leur dit-il, l'impureté qui vous attire, mais aussi la lecture de la parole de Dieu ne vous donne plus de plaisir. L'ame de ces personnes, ajoûte-t-il, en se servant de l'expression de l'Ecriture, a de l'aversion pour toute sorte de nourriture : ils sont dans le dégoût, ils languissent par le dégoût, ils sont en danger par le dégoût : cependant dans cette désolation ils crient vers Dieu ; ils le prient de leur rendre les consolations dont il les a privez ; & enfin ils sont exaucez.

Ces personnes, selon saint Augustin, malgré ce triste état où ils se trouvent, malgré leur dégoût, malgré leur langueur, qui va jusqu'à leur rendre la lecture des Livres insipide : malgré tout cela ils crient & ils prient ; & leurs cris & leurs prieres meritent d'être exaucées. Ils avoient donc dans cette désolante situation des graces efficaces pour crier & pour prier ; & ces graces n'étoient point accompagnées de ces delices & de ces suavitez, dont parle Jansenius. La grace efficace peut donc être, selon saint Augustin, sans ces delices & ces suavitez.

Je prouve la deuxiéme partie de la mineure. Saint Augustin au chapitre cinquiéme du livre de la Correction &

de la Grace, nous dit que Dieu ramene les pecheurs par une infinié de divers moyens, les uns d'une façon, les autres de l'autre. *Isti sic, illi aliter, atque alii aliter diversis & innumerabilibus modis*. Nous voyons tous les jours ces diverses voyes; les uns reviennent à Dieu par de tendres sentimens de reconnoissance pour les graces qu'ils ont reçûës de lui, & pour la patience qu'il a euë à les souffrir si long-tems dans leurs desordres: les autres par une crainte salutaire des jugemens de sa justice; les autres par les amertumes que Dieu répand dans leurs plaisirs: les uns en rentrant dans les voyes de Dieu, les trouvent, pour ainsi dire, toutes applanies; d'autres les trouvent toutes herissées d'épines, pleines d'inquiétudes, de scrupules, de croix interieures, de tentations, & ne laissent pas d'y marcher. C'est la grace, selon l'expression de saint Paul, qui prend diverses formes, selon qu'il plaît à la Providence de tracer le chemin à ses Elûs. Combien y a-t-il dans tout cela de graces & de graces efficaces, dénuées de ces douceurs & de ces attraits sensibles: *Isti sic, illi aliter, atque alii aliter diversis & innumerabilibus modis*.

Mais tournons l'argument d'une autre maniere. Ici nous voyons des graces efficaces sans ces ineffables delices: & ailleurs dans saint Augustin, nous trouverons ces delices spirituelles sans efficacité. C'est lui-même qui nous l'apprend par sa propre experience dans le huitiéme Livre de ses Confessions. Je me sentois, dit-il, porté vers la vertu, par les sentimens les plus vifs: mon esprit y donnoit toute son approbation, elle me plaisoit plus que tout le reste; mon cœur étoit embrasé de son amour, & cependant il ne s'y rendoit pas: *quod incomparabili affectu mihi magis placebat, hoc non faciebam*. Et qu'est-ce qui l'empêchoit de s'y rendre? c'est qu'il ne le vouloit pas encore; car s'il l'avoit voulu, il l'auroit pû: *mox ut vellem possem*: il ne tenoit qu'à lui de faire pancher la balance; mais il ne le vouloit pas: voilà donc la grace sensible dans le plus haut degré de sensibilité, & cependant sans efficacité. Tant il est vrai, selon S. Augustin, que la delectation sensible de la grace, quelque grande qu'elle soit, ne renferme pas toûjours son efficacité, comme son

efficacité n'est pas toûjours dépendante de la delectation sensible de la grace. C'est à la volonté à donner son consentement dont elle est la maîtresse: *Mox ut vellem possem. Consentire autem vocationi Dei, vel ab eâ dissentire propriæ voluntatis est.*

Mais il y a ici une observation physique & d'experience à faire sur ce sujet, qui est tres-importante : c'est que quelque inveterée que soit l'habitude dans le mal, telle qu'etoit alors celle de saint Augustin, il est impossible que dans le moment où la delectation actuelle de la grace est tres-vive & tres-sensible, l'impression sensible actuelle de la concupiscence ne soit tres-foible : cela ne peut être autrement dans le même homme, à cause de l'opposition de ces mouvemens qui se font alors en lui : de même, nonobstant la forte habitude dans le bien ; c'est une necessité que dans un homme vertueux l'impression sensible actuelle de la grace soit tres-foible dans le moment que la delectation sensible de la concupiscence y est tres-vive & tres-violente. Or cela supposé, l'experience de saint Augustin montre que la délectation actuelle, vive & tres-sensible de la grace cedoit en lui à l'impression actuelle, sensible & tres-foible de la concupiscence. Et l'experience des gens de bien, montre pareillement que la delectation actuelle sensible tres-violente de la concupiscence cede à la grace, quoi que son impression sensible soit alors tres-foible. Donc par cette experience, le paradoxe de Jansenius est évidemment convaincu de faux ; sçavoir, que l'efficacité de la grace consiste dans cette delectation sensible & vive de la grace, & que l'efficacité de la concupiscence consiste dans la delectation sensible & violente de la concupiscence ; & que dès que la delectation sensible de la grace est plus vive que celle de la concupiscence, ce soit une necessité que l'homme agisse par l'impression de la grace ; & que dès que la delectation sensible de la concupiscence est plus vive, il agisse par l'impression de la concupiscence.

Je finis, Monsieur, en vous remettant sous les yeux la proposition que j'ai entrepris de prouver, & les preuves dont je l'ai appuyée. Ma proposition est, qu'il est insoûtenable & évidemment faux que l'efficacité de la grace

consiste uniquement dans la delectation victorieuse de la maniere que Jansenius l'enseigne, c'est-à-dire, dans la delectation sensible.

Mes preuves ont été l'experience des gens de bien, qui font quantité de bonnes œuvres, sans y éprouver ce plaisir & cette delectation sensible; & l'experience des plus grands Saints qui pratiquent souvent la vertu, non-seulement sans cette delectation, mais encore avec des dégoûts & des répugnances violentes, quoiqu'involontaires. Le passage de saint Bernard, & celui de saint Augustin, sont sur cela sans replique. Enfin, j'ai ajoûté les affreuses consequences qui suivent évidemment de la doctrine de Jansenius en cette matiere, pour la morale & pour la pratique, & les funestes suites qu'elle a euës effectivement dans des esprits foibles ou corrompus.

J'ai satisfait en débroüillant cette matiere, aux passages de saint Augustin accumulez par Jansenius, & en convenant, 1°. Que saint Augustin a souvent joint la delectation sensible de la grace avec l'efficacité de la grace; parce qu'en effet elles se trouvent souvent jointes ensemble: en convenant, 2°. Que le S. Docteur attribuë quelquefois l'efficacité de la grace à cette delectation sensible; parce que veritablement cette delectation fait souvent une partie de son attrait, & qu'elle contribuë à produire son effet; & que sans cela souvent elle ne le produiroit pas: & je suis convenu de tout cela, parce que cela suit, & cela uniquement suit des passages du saint Docteur.

Enfin j'ai montré par le témoignage & l'experience même de S. Augustin, que cette delectation sensible de la grace, est quelquefois sans efficacité, lors même qu'elle est en un plus haut degré, & que cette efficacité se trouve où la delectation sensible ne se trouve point: ce qui prouve manifestement qu'elles ne sont pas inseparables. Je ne vous repete point ce que j'ai dit au commencement de cette Dissertation touchant la necessité & l'impossibilité morale: je n'ai fait que confirmer en cet endroit ce que j'avois établi dans ma précedente Dissertation. Je suis,

REMONTRANCE

A MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Sur son Ordonnance du quinziéme de Juillet 1697. à l'occasion de deux Theses de Theologie soûtenuës dans le College des Jesuites de la même Ville, les 5. & 17. de Decembre 1696.

MONSEIGNEUR,

Le zele que je dois avoir pour l'honneur de la Compagnie dont je suis, suffit tout seul pour autoriser la hardiesse que je prens de presenter à VOSTRE GRANDEUR une tres-humble Remontrance sur l'Ordonnance du 15. de Juillet, que vous avez publiée au mois d'Octobre dernier. Je cache mon nom; & ce qui m'y oblige, c'est une crainte respectueuse qu'ont tous les Jesuites lors qu'ils approchent de votre Personne, & qui leur ôte une partie de la liberté dont ils auroient quelquefois besoin, pour vous faire leurs justes plaintes.

Nous avons appris de S. Ignace, M. à souffrir avec patience les plus mauvais traitemens: & V. G. a vû depuis quelques années plusieurs exemples de cette patience, qui ont dû l'édifier. Mais le même Saint par sa conduite nous a aussi enseigné à nous défendre, quand on nous attaque sur ce qui regarde notre foy. Car en ces rencontres son humilité cedoit au zele de la gloire de Dieu, & par ce seul motif la réputation de ses enfans lui devenoit précieuse. Flétris sur le fait de la Religion, il les voyoit hors d'état de travailler selon l'esprit de leur vocation au salut des ames. Il n'y avoit point de Tribunal

auquel il ne s'adressât pour les justifier s'ils étoient innocens ; & il n'omettoit rien pour convaincre le public de leur innocence.

C'est, M. la conjoncture où nous sommes, & la necessité pressante où nous a réduit votre Ordonnance. Les plus indifferens à notre égard disent hautement, que nous devons au monde & que nous nous devons à nous-mêmes une justification d'autant plus publique, que l'accusation s'est faite avec plus d'éclat & d autorité.

En effet il ne s'agit point ici de ces libelles qu'on a fait courir de tout tems contre nous ; dont les Auteurs se cachent, & que nous avons crû avec raison devoir mépriser pour la plûpart : mais d'un ouvrage avoüé, authentique, sous le titre d'Ordonnance & d'Instruction, pour précautionner, dit-on, tout un Diocese contre la doctrine des Jesuites, qu'on traite de nouvelle, de dangereuse, de suspecte, d'erronée : d'une Ordonnance qui a pour Auteur un Prelat en réputation d'esprit, de capacité & de zele : où en se déclarant contre les heretiques, il semble nous mettre en parallele avec eux : qui a été publiée & distribuée, non seulement dans toute l'étenduë du Diocese de Reims, mais en pleine Assemblée de Sorbonne, envoyée à Rome, aux Pays-bas, à tous les Evêques de France, & presque dans toutes les Villes du Royaume ; répanduë avec profusion dans tout Paris ; affichée aux portes des Eglises & aux carrefours de cette grande Ville, avec le nom des Jesuites dans l'affiche.

Nous serions insensibles à ce qui peut ruiner notre réputation, & coupables au tribunal de Dieu même, si nous gardions encore le silence où nous sommes demeurez en tant d'occasions si justes que nous avons eû de parler & de nous plaindre. Agréez donc, M. que je tâche de nous disculper sur ce qui nous a attiré votre indignation.

Deux Theses soûtenuës dans notre College de Reims, il y a près d'un an, font la matiere d'une censure injurieuse à l'honneur d'un Corps, qui rend par tout (nous le pouvons dire sans vanité) des services assez importans au public.

La premiere de ces Theses, & celle qui est frappée de

vos plus terribles anathêmes, ne vous parut pas d'abord si criminelle : & je sçay de bonne part que vous avoüâtes vous-même qu'après tout vous n'y trouviez rien à reprendre, si non qu'elle n'étoit pas conforme à vos idées en matiere de Theologie.

Souffrez, M. qu'avec tout le respect que nous vous devons, mais qui ne doit pas nous ôter le droit que nous avons à une legitime défense : souffrez, dis-je, que j'entreprenne de vous justifier cette These ; & que si je ne suis pas assez habile ou assez heureux pour y réüssir à votre égard, je fasse au moins mes efforts pour empêcher que notre Compagnie ne succombe tout à-fait sous le poids d'une aussi grande autorité que la vôtre.

La These contient deux faits : l'un que la doctrine de Molina & des autres Theologiens, qui se sont proposé d'accorder la grace avec le libre arbitre par le systeme de la Science moyenne, ayant passé par les plus fortes épreuves où puisse être mise une doctrine Theologique, elle en est sortie plus pure : l'autre que cette doctrine est aussi peu Pelagienne, qu'elle est peu Calviniste.

Le premier fait, M. est un fait veritable : les Tribunaux & les Archives de Portugal, d'Espagne & de Rome en font foy : c'est un fait public & constant : il est proposé dans la These en des termes tres generaux, qui ne choquent personne : on n'y fait comparaison de cette doctrine avec aucune autre : c'est un fait dont les Jesuites sont obligez de renouveller de tems en tems la memoire, pour précautionner le monde contre les calomnies de leurs adversaires. Où est donc leur crime ?

Je sçai, M. que vous dites dans votre Ordonnance que cette These *represente adroitement la doctrine de Molina comme la seule qui soit autorisée dans l'Eglise sur la matiere de la grace, & même au-dessus de celle de S. Augustin.* Page. 6. Page 15.

Je suis persuadé que vous avez crû y voir ce que vous dites, ou du moins avoir quelque raison de juger que c'étoit là l'intention de l'Auteur de la These : mais plus je la lis, plus j'y fais de reflexion ; & moins je comprends qu'elle ait pû faire venir une telle pensée.

Selon la These, la doctrine de Molina & des autres « Theologiens qui ont essayé d'expliquer plus clairement «

» l'accord de la grace avec le libre arbitre à la faveur de
» la Science moyenne, s'éloigne tellement de l'herefie de
» Calvin & des autres Sectaires de ce tems, qu'elle n'ap-
» proche en nulle maniere de l'opinion des Pelagiens : &
» c'est pour cela, qu'ayant été si fortement, si souvent at-
» taquée par toutes sortes d'adversaires, & examinée avec
» tant d'exactitude en presence des Souverains Pontifes,
» éprouvée comme l'or dans la fournaise, elle en a été trou-
» vée plus pure ; ainsi que s'exprime Maurolicus : & elle est
» sortie avec honneur de tant de tempêtes & de tant de
» disputes. C'est-là tout ce que la These dit.

Je n'entreprendrai point ici par quantité de réflexions que je pourrois faire, de nous rendre là-dessus favorable le jugement du public. Mais, M. les Jesuites de Reims sont bien malheureux de trouver dans votre esprit des dispositions si fâcheuses. C'est apparemment ce qui vous a rendu leur These suspecte. A cela près je ne vois pas ce que l'on peut y reprendre. Car après que cette doctrine a été mise à de telles épreuves, ne doit-elle pas être censée plus pure ; c'est-à-dire, plus éloignée de tout soupçon & de toute apparence d'erreur ? Voilà toute ce que signifie le *Purior* de Maurolicus.

Pour ce qui est du second fait, sçavoir que la doctrine de la science moyenne n'a nul rapport à l'erreur des Pelagiens, ce fait se justifie par l'autre. Une doctrine combattuë avec autant d'opiniâtreté que l'a été celle là, declarée innocente par plusieurs Jugemens contradictoires, enfin examinée devant deux Papes, dont l'un prévenu par la mort ne decida rien, & dont l'autre permit expressément de l'enseigner, en défendant au parti contraire de la traiter de Pelagienne, de Semi-pelagienne, ou d'aucune autre maniere injurieuse : en verité, M. ceux qui la soûtiennent ont droit de dire qu'elle n'approche point du Pelagianisme : & ceux qui l'appellent suspecte, dangereuse, erronée, semblent n'avoir pas pour les Souverains Pontifes tout le respect qui leur est dû.

Trouvez bon, M. que je fasse encore une remarque à cette occasion, sur ce que vous dites à la septiéme page de votre Ordonnance, que la doctrine de la science moyenne n'est *que tolerée*. Ce mot a quelque chose d'un

peu dur, & donne une idée tres-desavantageuse de cette doctrine : comme si ce n'étoit qu'une condescendance de l'Eglise, qui la souffrît avec quelque peine ; & que la doctrine des Thomistes, qui y est opposée, fût une doctrine approuvée authentiquement par l'Eglise.

Non, M. les choses sont égales des deux côtez. Ce n'est pas seulement la Science moyenne qui fut deferée aux Papes par les Peres Dominiquains : la doctrine des Decrets prédeterminans fut deferée aussi à ces mêmes Papes par les Jesuites. On attaquoit, & on se défendoit reciproquement ; & la Sentence de Paul V. fut commune aux uns & aux autres. Soit approbation, soit tolerance, soit permission de soûtenir chacun sa doctrine, il n'y eût en cela aucune distinction : les deux opinions sont de ce côté-là sur le même pied. On dispute dans l'Ecole si la Science moyenne est plus conforme à la doctrine de S. Augustin que celle des Decrets prédeterminans : on dispute de même laquelle des deux est plus conforme au sentiment de S. Thomas : & les Jesuites disent là-dessus des choses tres-nettes, tres-solides, & tres-capables de dissiper les préjugez, quand on veut se donner la peine d'examiner leurs raisons.

Ainsi, M. si la Science moyenne n'est que tolerée, les Decrets prédeterminans ne sont que tolerez : si la doctrine des Thomistes sur la grace efficace est une doctrine positivement permise, celle de la Science moyenne l'est aussi. Le Pape Paul V. parla également & en mêmes termes pour l'une & pour l'autre ; & fit les mêmes défenses aux deux parties de traiter la doctrine de leurs adversaires de suspecte, de témeraire, d'erronée.

Aussi votre Grandeur a-t-elle ajoûté une chose qui console beaucoup les Jesuites ; & qui suffiroit presque seule pour les justifier auprès des Sçavans. C'est à la page 130. & 131. de son Ordonnance, où elle parle de la sorte.

Nous ne prétendons pas neanmoins imputer l'heresie « des Semipelagiens à Molina ni à ses Sectateurs... Com- « me le saint Siege s'est réservé la connoissance de la dispu- « te celebre, sur les matieres de la grace, agitée au com- « mencement de ce siecle avec tant d'éclat entre l'Ordre « de saint Dominique & quelques Theologiens Jesuites ; il «

„ faut attendre avec respect le jugement que les Papes ont
„ trouvé à propos de suspendre.

Nous sommes ravis, M. que V. G. nous prescrive ces bornes, & qu'elle se les veüille bien prescrire à elle-même : nous sommes resolus à ne les point passer, & la grace que nous luy demandons, c'est de ne se persuader pas si aisément que nous les passons.

C'est là à peu près ce que j'avois à representer respectueusement à V. G. touchant la premiere These, qui fait la principale matiere de sa Censure : mais je prendrai la liberté de luy dire que la Censure de l'autre These a encore plus surpris le monde.

Celuy qui a soutenu cette These m'a protesté qu'en la faisant il croyoit faire sa cour à V. G. qu'il sçait être fort zelée pour la doctrine de S. Augustin ; & que jamais il ne fut plus étonné que quand il lut ces paroles de votre
Pag. 88. Ordonnance : *La seconde These soutenuë le 17. de Decembre suivant, n'est ni moins captieuse ni moins censurable.* Mais sa surprise & celle de ses Confreres augmenta beaucoup, quand ils virent les motifs que vous apportez de votre Censure. Le Theologien dit dans sa These, *qu'il n'y a rien de plus constant dans la doctrine de saint Augustin, que la prédestination tout à fait gratuite.* Il ne pouvoit rien dire
Pag. 96. de plus conforme aux sentimens de V. G. Elle ne laisse pas de le reprendre severement de ce qu'il n'a point ajoûté que c'est aussi un dogme de Foy. Mais, M. il n'a pas crû pouvoir l'ajoûter sans blesser la verité, ni sans s'émanciper un peu trop. Il s'agit là de la prédestination à la gloire : & ne sçait-on pas dans l'Ecole que la prédestination gratuite à la grace est de Foy ; au lieu que la question de la prédestination à la gloire n'est qu'une question problématique ? Ne sçait-on pas qu'un tres grand nombre de Theologiens de divers Ordres Religieux, des Docteurs de tout rang & de toutes les Universitez, parmi lesquels il y en a que l'Eglise a mis au nombre des Saints, tiennent que la prédestination à la gloire suit & suppose la prévision des merites ? Encore l'Esté dernier un des Professeurs de Sorbonne enseignoit cette doctrine. C'est selon plusieurs Scholastiques une pure question de mots : mais un particulier, tel que l'Auteur de la These.

avoit-il droit de prescrire aux autres Theologiens la maniere de penser ou de parler ? Avancer que son sentiment est le sentiment de l'Eglise sans qu'elle ait parlé, c'est entreprendre sur les droits de l'Eglise même, & condamner d'heresie une opinion qu'elle reconnoît pour Catholique.

En second lieu, on fait un crime à ce Theologien d'avoir dit dans sa These, en parlant de la Science moyenne, que c'est l'unique maniere d'expliquer la prédestination gratuite : comme si c'étoit-là le sens des paroles latines, *gratuitæ prædestinationi explicandæ unicè deservit*. Que d'anathêmes tombent sur luy & sur la Science moyenne à l'occasion de ce seul mot *unicè* ! Pag. 98

Si sa proposition étoit équivoque, il auroit été peut-être de votre bonté, M. de le faire expliquer sur le sens qu'il y donnoit : mais j'ose vous dire qu'elle ne l'est pas ; & que prise selon le sens qu'elle presente d'elle-même dans la These, elle ne signifie rien autre chose, sinon que l'unique usage que le Theologien fait de la Science moyenne est de s'en servir pour expliquer la prédestination gratuite, *idem plane est illius apud nos usus ; gratuitæ enim prædestinationi explicandæ* UNICE *deservit.* Ces paroles ne marquent nulle exclusion des autres manieres d'expliquer la prédestination gratuite ; & je ne sçai si en fait de These, on en peut voir une plus modeste.

Au reste, M. toute l'érudition que vous employez pour prouver que la préparation des moyens qui conduisent les prédestinez au salut, que l'enchaînement & la suite des graces qui sont terminées par le don de la perseverance, n'ont rien que de gratuit, c'est la doctrine toute pure des Jesuites. Molina même, auquel vous semblez l'opposer, l'enseigne d'une maniere aussi claire & aussi forte que vous le faites ; mais ni eux ni les autres Theologiens ne croyent pas que ce soit une raison suffisante pour dire, que la prédestination gratuite à la gloire, de la maniere dont cette question se traite dans l'Ecole, soit la doctrine de l'Eglise. Il est bien dur, M. de se voir censuré par un grand Prelat, en ne disant que ce que tous les autres disent. On respecte la main d'où partent de si rudes coups ; mais qu'il est sensible de les recevoir, sans les avoir meritez ! In 1. p. D. Th. q. 23.

Si les Jesuites n'avoient pas autant de respect qu'ils en ont pour V. G. ils se mettroient peut-être moins en peine de vous faire leur apologie sur des choses de cette nature : les personnes qui entendent la matiere leur font assez justice là-dessus ; mais ils regardent votre estime comme quelque chose de tres-honorable pour eux ; & ils font tout ce qu'ils peuvent pour ne s'en rendre pas indignes. Trouvez bon, M. que par la même raison, après vous avoir fait leur apologie sur leurs Theses, ils se plaignent encore à vous avec le même respect d'un partie des choses, qu'elles vous ont donné lieu de dire à leur desavantage.

Je n'ay garde, M. de prendre la hardiesse de disputer avec vous sur les sentimens de Molina. Je laisse à ceux qui auront la curiosité de les bien connoître, le soin de confronter les passages citez dans l'Ordonnance, & de les rejoindre avec les textes d'où ils sont détachez, sans quoy on n'est jamais bien instruit de la pensée d'un Auteur. Je vais seulement faire quelques réflexions generales sur la Science moyenne, dont vous faites paroître une extréme aversion, & sur la qualité des témoins que vous citez contre les défenseurs de cette doctrine.

Ma premiere réflexion, M. est que divers dogmes que vous reprochez à Molina sont tout-à-fait indépendans de la Science moyenne ; que de toute sa doctrine, ce systeme est la seule chose qui soit commune à la Societé. Cela est constant & public par tout dans nos Ecoles de Theologie. Ainsi quand l'Eglise, épousant vos sentimens, condamneroit tous ces autres points particuliers, la doctrine du Corps n'en recevroit aucune atteinte : mais jusques-là notre Compagnie aura toûjours droit de défendre l'honneur de ce Theologien quand on l'attaquera, & de le défendre par l'autorité du S. Siege.

Ma seconde réflexion est, que tout ce que saint Augustin a regardé comme un point de Foy sur la prédestination & sur la grace (je n'excepte pas même la prédestination gratuite à la gloire que V. G. semble mettre en ce rang) que tous ces dogmes s'accommodent parfaitement avec la doctrine de la Science moyenne, dont le plus grand crime est qu'elle les explique d'une manie-

re plus aisée & plus plausible, que les autres systemes ne le font.

Ma troisiéme réflexion est, que les autres systemes de la Theologie scholastique ne sont pas plus exprimez dans saint Augustin que celui de la Science moyenne : & que quiconque lira sans prévention certains ouvrages qui ont été écrits sur ce sujet, & autrefois & dans ces derniers tems, pensera tout autrement que plusieurs ne pensent, faute de les avoir lûs : je dis même en ce qui regarde la conformité de cette doctrine avec celle de saint Augustin. Il y a long tems qu'on prend plaisir à condamner les Jesuites sans les connoître & sans les entendre.

Ma quatriéme réflexion est, qu'avec les Jesuites on enveloppe dans ces censures infamantes, & des Evêques & des Docteurs sans nombre, des Universitez entieres ; & qu'en particulier on flétrit la memoire des plus habiles Professeurs de Sorbonne, dont les ouvrages imprimez marquent tres-clairement ce qu'ils pensoient de cette doctrine, & de celle qui y est opposée. Certainement en soûtenant la Science moyenne, comme ils ont fait, ils n'ont pas crû être Pelagiens, ni faire de leurs disciples des heretiques, & des ennemis ou des corrupteurs de la doctrine de S. Augustin. Duval, de Gamache.

Enfin, lorsqu'on censure la doctrine dont il s'agit, on autorise le reproche injuste que les Protestans font à l'Eglise Romaine, de tolerer des erreurs condamnées par les anciens Peres de l'Eglise, & de permettre qu'on enseigne publiquement dans les Ecoles le Pelagianisme & le Semipelagianisme. Quel préjugé, M. que votre Censure ! non pas contre les Jesuites qui se comptent ici pour rien ; mais contre l'Eglise Romaine, qui de notorieté publique a permis qu'on enseignât impunément la Science moyenne jusqu'au milieu de Rome ; & qui sûrement ne se retractera pas pour le grand éclat que vous avez fait.

De ces réflexions sur la Science moyenne, je passe à celles que je me suis proposé de faire sur les accusateurs ou les témoins que vous produisez contre les Jesuites. Ce sont là de ces préjugez qui font peu d'impression sur les personnes éclairées ou instruites ; mais qui en font beaucoup sur les gens du monde, & même sur le commun des

Ecclesiastiques, dont la plûpart se mettent peu en peine d'approfondir ces sortes d'affaires.

A la verité, si en même-tems qu'on leur fait une liste de ceux qui se sont declarez contre la doctrine des Jesuites, on leur faisoit seulement faire réflexion, que les Papes, après de serieux & de fort longs examens d'une affaire aussi importante que celle-là, en ont jugé tout autrement; cela sans doute les arrêteroit: mais quand on leur proposeles chosesd'une maniere à les détourner de toute l'attention qu'ils devroient faire à ce point capital, quel mauvais effet le reste ne doit-il point faire sur leur esprit?

Mais, M. pour en venir sur ce point-là à quelque détail, je commence par en appeller à votre équité. Vous citez en témoignage contre les Jesuites, même avec éloge, le Dominiquain Thomas Lemos. Je ne vous contesterai point ce que vous dites de ce Theologien, que c'est un des plus grands Docteurs qu'ait eû l'Ordre de S. Dominique dans ce siecle & dans le précedent. Il ne peut manquer d'avoir beaucoup de merite dès-là qu'il a écrit contre nous: au lieu que le témoignage de Maurolicus, homme recommandable par plus d'un endroit, est un *témoignage méprisable*, dès-là qu'il parle en notre faveur. *Pag. 16.* Mais depuis quand prend-t-on à témoin les parties contre les parties.

La fameuse contestation *de Auxiliis* étoit entre les Dominiquains & les Jesuites: Lemos fut dans cette affaire un des Acteurs des plus interessez; & vous le citez contre les Jesuites: Voulez-vous, M. écoûter le témoignage de plusieurs Jesuites contre celui de ce Jacobin? & on vous les produira.

Mais apparemment lors que V. G. composoit sa Pastorale, elle ne se souvenoit pas du Decret d'Innocent X. de l'an 1654. où, en parlant des Actes de la dispute *de Auxiliis* qui couroient par tout *sous le nom de François Pegna autrefois Doyen de la Rote, & sous celui de Frere Thomas Lemos de l'Ordre de S. Dominique.* Sa Sainteté déclare qu'on ne doit ajoûter nulle foi à ces prétendus Actes: *Eadem sanctitas sua præsenti Decreto declarat ac decernit prædictis assertis Actis .... nullam omnino fidem esse adhibendam.*

bendam. Supposé cette déclaration, M ce témoin que vous produisez contre nous est-il recevable? Je viens aux Jesuites que vous citez contre les Jesuites.

Le premier est Henri Henriquez qui traite Molina assez mal; c'est encore le Dominiquain Lemos, qui est garant de ce fait. Mais, M. vous ne sçavez pas peut-être, & vous n'êtes pas obligé de sçavoir les avantures de ce Jesuite Portugais. Après avoir vêcu plusieurs années dans la Societé, il fut tenté de se faire Jacobin, & en obtint la permission : ensuite l'experience lui ayant persuadé que sa seconde vocation n'etoit pas bonne, il demanda à rentrer chez les Jesuites; & il fit si bien, qu'il l'obtint. Ce fut selon toutes les apparences durant cet intervalle, que se trouvant dans le camp ennemi, il parla, si le fait est veritable, le langage de nos adversaires. Quoy qu'il en soit, M. une telle autorité doit être comptée pour rien ou pour peu de chose. *Page. 10.*

J'en puis dire à peu près autant de l'autorité de Mariana, l'autre témoin domestique que vous produisez contre nous. Il y auroit sur cet endroit de votre Ordonnance bien des réflexions à faire, dont je ne mettray icy qu'une petite partie. Sans examiner donc ce que votre Grandeur insere à cette occasion de desobligeant pour les Jesuites, ausquels vous reprochez des choses sur quoy la conduite qu'ils ont tenuë les a pleinement justifiez; je me contenteray de vous faire remarquer que ce Livre de Mariana, qu'avant vous les Huguenots & les Jansenistes ont tant fait valoir, ne doit pas faire beaucoup de tort aux Jesuites dans l'esprit des personnes équitables.

La Societé, si l'on en croit nos ennemis d'aujourd'huy, qui ne s'accordent pas avec nos ennemis de ce tems-là, étoit alors une des plus saintes Societez de l'Eglise, pleine de gens de merite pour la doctrine, pour la vertu, pour le zele: au lieu qu'aujourd'huy, selon eux, tous ces avantages nous manquent. A entendre le prétendu Mariana, c'étoit alors tout de même; il n'y avoit dans la Compagnie, ainsi qu'il en parle, ou qu'on l'en fait parler au chapitre 14. de ce Livre; il n'y avoit que tres-peu de gens

qui réüssissent dans les études ; elle manquoit de Predicateurs celebres ; la science ecclesiastique & les lettres humaines y étoient extrémement déchûës & méprisées ; on n'y faisoit nulle distinction entre le sçavant & l'ignorant ; il n'y avoit nulle récompense pour le merite non plus que pour la vertu. On sçait, M. que vous avez coûtume de mettre une grande difference entre les anciens Jesuites, & ceux que vous maltraitez si fort aujourd'huy : comment donc l'autorité d'un Ecrivain qui parle si mal de ceux que vous estimez, a-t-elle pû trouver place dans votre Ordonnance ?

En effet, ce Mariana étoit ou bien injuste ou bien peu instruit : car la Societé avoit en ce tems-là un tres-grand nombre de sujets, dont les uns lui faisoient beaucoup d'honneur, & les autres ne promettoient pas moins, comme on l'a vû dans la suite. Alors vivoient les Peres Bellarmin, Ribera, Pererius, Vasquez, Suarez, Valentia, Lorin, Menochius, Tirin, Serarius, Cornelius à Lapide, Sirmond, Fronton-duduc, Salian, & quantité d'autres, dont les écrits détruisent entierement ce que le prétendu Mariana disoit de l'état où selon lui se trouvoit alors la Societé, & convainquent de faux la prophetie qu'il en faisoit pour l'avenir ; sans parler des autres contradictions qu'on pourroit montrer entre ce libelle & les ouvrages du veritable Mariana.

Que si cette reflexion, que vous auriez pû faire aisément, M. n'avoit pas été suffisante pour vous faire soupçonner la supposition ou la falsification du Livre, ne devoit-elle pas au moins vous faire penser que Mariana, quelque habile & quelque homme d'esprit qu'il fût, estoit vrai-semblablement un homme chagrin & bizarre, qui trouvoit à redire à tout ? Votre préjugé en faveur des anciens Jesuites, sembloit devoir vous faire juger de la sorte, & j'ay droit d'en tirer avantage.

Dans les Communautez les plus reglées, comme dans les Etats les mieux policez, & dans les Ordres les plus saints de la Hierarchie, il est impossible qu'il n'y ait quelque esprit brouïllon & inquiet, toûjours prêt à y mettre le desordre & le trouble sous prétexte de reformation. Si tel étoit Mariana, comme il l'étoit à en juger par

le Livre qu'on lui attribuë, quel poids son témoignage a-t-il aujourd'huy contre nous & contre Molina ?

Mais, M. sans tant raisonner, je dois vous le dire, ce Livre ne meritoit pas l'honneur d'être cité dans la Pastorale d'un grand Archevêque. En voici l'histoire en deux mots, telle que la racontent nos ennemis, dont cependant je ne prétends pas me faire la caution.

Ce Manuscrit fut enlevé à Mariana, disent-ils, lorsqu'il fut mis en prison à Madrit, pour un autre Livre qu'il avoit fait contre le changement des monnoyes, & dont les Ministres d'Espagne, sur tout le Duc de Lerme, se tinrent fort offensez. La chose arriva en 1609. ou 1610.

Il paroît par-là que les ennemis des Jesuites garderent le manuscrit durant quinze ou seize ans; c'est à dire, pendant tout le reste de la vie de Mariana, qui auroit pû s'incrire en faux, ou à raison de la supposition d'un tel ouvrage, ou contre les falsifications qu'on y avoit faites. Il ne fut imprimé qu'en 1625. incontinent après la mort de ce Pere, qui mourut en 1624. âgé de près de 90. ans. Cette seule circonstance rend ce Livre tres-suspect, & on traite de supposez des Livres pour des raisons moins fortes. Ceux qui le firent imprimer, ne le firent que pour décrier notre Compagnie : peut-on douter qu'ils n'y ayent du moins changé & ajoûté beaucoup de choses ? Mais ce qui ne laisse nul lieu de douter de la fourberie, c'est qu'on n'en a jamais produit l'original, ni marqué le lieu où il étoit, quoy que les Jesuites de ce tems-là se fussent d'abord inscrits en faux.

De fait, l'endroit même qui est cité dans la Pastorale, est tellement contraire aux idées de Mariana sur la matiere *de auxiliis*, qu'il faudroit le croire fou pour s'imaginer que cela soit de lui.

On lui fait dire en cet endroit, que les Jesuites auroient mieux fait dans les Controverses sur la grace, *de reconnoitre les Dominiquains pour Maitres*, que de se broüiller avec eux : & Mariana dans son ouvrage intitulé *de Morte & Immortalitate*, qu'il écrivoit dans la plus grande chaleur de ces disputes, ainsi que lui-même le marque, prend si fort le contrepied de la doctrine des Thomistes, que

Pag. 821

Mariana Opuscula Pag. 415. 416. 430. 431. *&c.*

Molina ne le feroit pas davantage.

Enfin, M. parmi les livres faits contre les Jesuites, dont votre Bibliotheque est si bien fournie, comme nous l'apprend le Catalogue qui en a été imprimé, vous sçavez qu'il y en a beaucoup, où ces supercheries sont si frequentes, & si visibles, qu'on n'en peut douter. Encore un coup, une piece de ce caractere a bien pû entrer dans le second tome du *Mercure Jesuitique*, dont effectivement elle fait partie, & tenir sa place entre les autres Satyres d'un Scioppius : mais bien des gens la trouveront indigne de la gravité d'une instruction Pastorale ; & jugeront peut-être que pour un grand Prélat comme vous, c'est beaucoup commettre sa réputation, que d'appuyer ses Ordonnances sur des témoignages de cette nature.

Que si nonobstant tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, vous voulez que ces témoignages ayent toute la force que vous paroissez leur attribuer, au moins aurons nous le droit de nous défendre contre nos adversaires, par les mêmes armes dont on nous attaque.

Si deux ou trois Jesuites, M. ont parlé contre la Science moyenne, des Dominiquains en récompense l'ont approuvée, & ont combattu le sentiment opposé. Quand quelques Peres des cet Ordre firent déferer le Livre de Molina à l'Inquisition de Portugal, il y fut pleinement absous, & par le suffrage du Pere Jean de la Cueva Dominiquain, qui fut ensuite Evêque d'Avila, & qui étoit alors Confesseur du Cardinal Albert. Il fut encore absous par le Pere Barthelemi Ferreïra autre Dominiquain, qui étoit du Conseil de l'Inquisition, & qui approuva avec éloge l'Ouvrage de Molina, comme V. G. peut l'avoir vû à la tête du Livre même.

Cette Approbation est à la tête du Livre de la Concorde de Molina.

Que si je voulois citer des Dominiquains contre la doctrine de la Prédetermination Physique que Molina combattoit, je vous en nommerois qui étoient bien d'une autre consideration dans l'Ordre, que n'étoit dans la Societé ce Tiphayne que vous avez joint à Mariana & à Henriquez ; entre-autres le fameux Thomas Campanella, & Araujo Evêque de Segovie. Ce dernier parle de la Prédetermination Physique avec le dernier mépris, & se sert d'une comparaison qui ne me paroît pas assez serieuse pour être

rapportée icy. Tant il est vray que de part & d'autre on a de ces sortes d'argumens, & qu'ainsi toutes ces autoritez, devant tout homme qui reflechit, ne font rien pour le fonds de l'affaire.

Le jugement du Cardinal Baronius est quelque chose de plus fort, & je n'ay rien qui me donne lieu de dire que la lettre que vous citez ne soit pas de lui. Je tacherai cependant de vous satisfaire encore sur cet article. Mais auparavant je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer, M. l'estime & la tendresse que ce sçavant & saint Cardinal avoit pour les Jesuites. L'une & l'autre sont tres-marquées dans cette même lettre; & cela me rappelle encore l'idée des sentimens tout pareils qu'avoit pour eux l'illustre Cardinal de Lorraine votre predecesseur, dont vous faites l'éloge avec raison dès l'entrée de votre Ordonnance. Je me souviens de ceux du Cardinal Antoine Barberin, auquel vous avez succedé. Ce sont des Peres que nous pleurons, & que nous ne sçaurions trop regretter.

Mais pour revenir à Baronius, tout ce que j'ay à vous dire sur une si grande autorité, c'est qu'il me suffit d'y opposer non-seulement celle de Bellarmin, mais encore celle de l'illustre Cardinal du Perron, qui étoit des Congregations établies pour l'examen de la doctrine des Dominiquains, & des Jesuites durant leurs contestations; & qui voyant Clement VIII. pancher du côté des adversaires de la Societé, lui dit, que si on faisoit un Decret contre la Doctrine des Jesuites en faveur des Decrets Prédeterminans, *il se faisoit fort d'y faire souscrire tous les Protestans de l'Europe.* Gal. Purpur. p. 676.

De plus, il écrivoit au Roy Henri IV. son maître, qu'il soupçonnoit que la raison d'Etat entroit dans ces disputes, où l'on paroissoit si fort échauffé contre les Jesuites; que les Espagnols faisoient profession de proteger les Jacobins, *en haine comme je le croy* (ce sont les propres termes de sa lettre) *de l'affection que le Pere General des Jesuites, & presque tous ceux de son Ordre (excepté ceux qui dépendent du Pere Mendoze & Personius, comme particulierement les Jesuites Anglois) ont montré à votre Majesté; & semble que d'une dispute de Religion, ils en veulent faire une querelle d'Etat.* Lettre du 7. Fev. 1605. du 25. Janvier 1607.

Ainsi pensoit & parloit le Cardinal du Perron : à quoy si on osoit le faire, on pourroit ajoûter bien d'autres choses encore bien plus secretes, sur des Memoires tres sûrs, qui fourniroient de bonnes raisons pourquoy Clement VIII. avoit paru jusqu'alors si porté pour les Peres de saint Dominique. Mais ce que l'on doit raisonnablement conclure de tout cela, c'est qu'en cette matiere, comme en toute autre semblable, chacun suivoit ses idées ; & que selon que les choses étoient entrées d'abord dans l'esprit, les uns prenoient un parti, & les autres un autre.

J'ajoûterai seulement encore une observation sur a lettre du Cardinal Baronius. C'est M. que celui que vous avez chargé de la traduire n'a pas bien pris sa pensée en un endroit. Le Cardinal vers le commencement de sa lettre dit, qu'il semble que Molina dans ses questions, ne se propose que saint Augustin pour adversaire sans le nommer neanmoins : *Licet sanctum numquam nominet.* Le traducteur a rendu ces paroles latines par celles-cy : *Ce grand Evêque* (saint Augustin *) auquel* (Molina*) affecte de ne jamais donner le nom de Saint.* Et V. G. sur cette traduction a mis ces autres paroles dans son Ordonnance, *auquel* (Molina *) affecte de ne donner jamais dans tout son Ouvrage le titre de saint dont l'Eglise l'honore.* J'ay crû ne devoir pas manquer à justifier Molina sur un reproche aussi considerable que celui-là ; où l'on semble vouloir l'accuser d'une espece d'impieté. Pour l'en disculper, il n'y a qu'à ouvrir ses Livres. A la verité il fait d'ordinaire comme les autres Theologiens, qui pour abreger disent par exemple, *Ita Augustinus*, sans mettre le mot de *Sanctus.* Molina encore selon cette coûtume cite les autres Peres de l'Eglise de la même maniere. Mais comme s'il avoit prevû une objection aussi difficile à prévoir que l'étoit celle-là, il a souvent eû soin lors qu'il cite ainsi saint Augustin, de mettre à la marge, *Divus Augustinus.*

Pag. 18.

Dans l'Ordonnance même où on lui fait un procès là-dessus, on voit un passage de ce Theologien cité à la page 21. où saint Augustin est appellé saint, DIVUS : *Sub ea quasi caligine D. Augustinus ad hoc non attendit.* Ce que le Cardinal Baronius a donc voulu marquer dans sa lettre par ces paroles, *licet sanctum numquam nominet*, c'est

Ordonnance pag. 21.

que Molina par respect pour saint Augustin s'abstenoit de le nommer dans les endroits où, selon Baronius, il semble le refuter: au lieu que le Traducteur de la lettre par la maniere dont il rend ces mêmes paroles, attribuë à Molina un mépris formel de saint Augustin, comme si ce Theologien ne le croyoit pas digne du nom de saint. Il y a certainement bien de la difference entre le Texte & la Traduction.

Si je traitois icy avec un égal, j'ajoûterois beaucoup d'autres reflexions importantes, qu'il ne convient pas de faire dans un écrit qui s'adresse à un grand Prelat. J'aime mieux perdre quelque chose de mes avantages, & soûtenir ma cause moins fortement, que de passer certaines bornes que le respect me prescrit, même dans une juste défense.

Je sçay M. ce que nous devons à votre caractere & à votre personne: Je sçay les égards que les Jesuites doivent avoir pour votre illustre Famille, si distinguée depuis long-tems par les premieres charges de l'Etat, & par les alliances des premieres maisons du Royaume: ils sçavent tout ce qu'ils doivent à la memoire de feu Monseigneur le Marquis de Louvois. Ce grand homme qui a soûtenu avec tant de dignité & tant de succès un Ministere aussi important qu'étoit le sien, nous honoroit de sa bienveillance & de sa protection, & nous en avons reçû des marques solides en mille rencontres

Que nous serions heureux, M. si vous aviez pour nous les mêmes bontez & les mêmes sentimens! Mais quelque chose qui puisse arriver, nous sçaurons toûjours nous contenir: & si par malheur, nonnobstant les précautions qui se prennent, quelque particulier ne laissoit pas de s'échapper dans de pareilles occasions, où il ne seroit pas surprenant qu'on fût tenté de le faire, il sera toûjours desavoüé, condamné, abandonné, comme tenant une conduite irreguliere & opposée à l'esprit de la Compagnie.

Au reste, bien que je ne sois qu'un particulier, moy qui ay l'honneur de vous parler icy, M. & que je le fasse sans un ordre exprès, je le fais neanmoins sans craindre qu'on me désavoüe sur ce que je viens de dire. Je sçay là

dessus les sentimens du Corps & des Superieurs qui le gouvernent : j'ay sujet même de croire que toute la Societé approuvera le dessein que j'ay pris de faire à Votre Grandeur une tres-humble remontrance, & loüera au moins la maniere respectueuse dont je l'ay faite.

THESIS

De Sententia Ludovici Molinæ

Doctrina Ludovici Molinæ aliorumque Theologorum qui Concordiam libertatis humanæ cum gratiâ divinâ ope scientiæ mediæ tradere enucleatiùs tentarunt, ita ab errore Calvini aliorumque hujus ætatis sectariorum recedit, ut ad opinionem Pelagianorum nullomodo accedat. Et ideo tam valide impetita, toties à diversi generis hostibus impugnata & coram summis Pontificibus tam diligenter agitata, tanquam aurum in fornace probata purior inventa est, *ut ait Maurolicus, & cum honore ex tot disputationum fluctibus emersit.*



TRADUCTION

TRADUCTION
DU SYSTEME
D'UN DOCTEUR ESPAGNOL,

Sur la derniere Pâque de Notre-Seigneur Jesus-Christ.

PRÉFACE.

Les disputes sur la Pâque sont devenuës extrémement à la mode parmi les Sçavans, depuis que le R. P. Lami de l'Oratoire a proposé son nouveau systeme touchant la derniere Pâque de Notre-Seigneur Jesus-Christ. Il a eu beaucoup d'adversaires, dont je ne prétens pas grossir la troupe. Je n'oserois plus toucher à une matiere que tant d'habiles gens ont épuisée: & si à la fin je tire une conclusion contradictoire à la Doctrine de ce sçavant Auteur, ce n'est que par un argument general, qui n'entre point dans la discussion de tant de points particuliers qu'on lui a contestez.

La premiere partie de ce petit ouvrage n'est que la traduction d'un Traité composé il y a près d'un siecle par un Docteur Espagnol à l'occasion des disputes qui s'échaufferent alors en Espagne sur cette matiere. Ce Docteur étoit un Religieux Augustin nommé Loüis de Leon, Theologien habile & homme d'esprit, qui a le style net, methodique & précis. Ses preuves & ses raisonnemens sont ici les mêmes, & dans le même ordre que dans l'original. J'ai seulement ajoûté quelques transitions pour lier le discours, & abregé un ou deux endroits qui me paroissoient trop étendus, & n'avoir pas la même force que le reste.

Ce petit Traité se trouve en Latin parmi les œuvres d'un autre tres-docte Theologien du même ordre appellé Basile Ponce, qui sont intitulées: Variæ disputationes ex utrâque Theologiâ Scholasticâ & positivâ. *Il étoit Disciple de Loüis de Leon. Il a fait un Traité sur la même matiere qui n'est pour le fond que celui de son Maître, à qui il a donné beaucoup plus d'étenduë.*

En cas qu'on voulût faire en notre langue un corps de tous les systemes qu'on a imaginez dans la question de la derniere Pâque de Notre-Seigneur, celui-ci seroit necessaire pour le rendre complet : car il est tout different des autres, & on ne peut pas nier qu'il ne soit ingenieux.

Je ne donne point d'autre nom que celui de systeme à cette opinion de mon Docteur Espagnol ; & elle le merite autant que toutes les autres qu'on a avancées en cette matiere, qui ne meritent elles-mêmes rien de plus. L'unique point que ce Theologien suppose ; sçavoir, la maniere dont il croit que Moyse a entendu le soir du quatorziéme de la Lune, est fondé dans l'Ecriture ; mais de telle sorte qu'il ne démontre pas évidemment par l'Ecriture que ce soit là le sens de Moyse : & c'est par-là que son opinion n'est qu'un systeme. Son principe posé il explique tres-plausiblement les plus grandes difficultez du sujet dont il s'agit : & c'est par-là que cette opinion est un bon systeme. Et ce sont-là les principales regles suivant lesquelles on doit plus ou moins estimer les divers sentimens qu'on propose en de pareilles matieres.

Outre les reflexions que j'ai faites sur le Traité de Loüis de Leon touchant la derniere Pâque de Notre-Seigneur, j'en ai ajoûté d'autres sur la discipline & les usages de ces Eglises d'Asie, qui aux premiers siecles du Christianisme celebroient la fête de Pâque au quatorziéme de la Lune ; & j'ai examiné si de leur tradition, qui étoit une tradition veritable, on ne pourroit rien conclure pour la décision de la question touchant la derniere Pâque de Notre-Seigneur. Je croy avoir traité cet endroit de l'Histoire Ecclesiastique d'une maniere assez particuliere, & avoir détruit des

préjugez aussi faux qu'ils étoient communs. Le Lecteur en jugera.

Il me paroît que la Dissertation que je fais là-dessus peut servir à confirmer le systeme de Loüis de Leon. Sans ce rapport que ces deux pieces ont ensemble, je ne les aurois pas apparemment données au public: quoique peut-être indépendemment l'une de l'autre, elles ne soient pas indignes d'être lûës.



TRADUCTION
DU SYSTEME
D'UN DOCTEUR ESPAGNOL,
Sur la derniere Pâque de Notre-Seigneur Jesus-Christ.

MOYSE, au vingt-troisiéme Chapitre du Levitique, raconte que Dieu commanda au peuple d'Israël d'immoler le quatorziéme jour du premier mois un Agneau. On donnoit à cette victime le nom de *Pâque*, nom Hebreu, qui signifie *Passage*. Parce que les Israëlites ayant mis sur la porte de leurs maisons du sang de l'Agneau qu'ils immolerent, comme ils étoient sur le point de sortir d'Egypte, l'Ange exterminateur les passa toutes sans y faire aucun mal. Un faux préjugé selon lequel on a expliqué communément cet ordre de Dieu, a donné occasion à des questions tres-difficiles à resoudre, qui ont fait bien de la peine aux plus habiles, & rendu obscurs des endroits de l'Ecriture, qui sont d'eux-mêmes tres-clairs & tres-aisez à entendre.

Car sur ce que l'Eglise marque expressément que l'Agneau devoit être immolé le quatorziéme jour au soir, la plûpart ont pensé que cette immolation se faisoit à la fin du quatorziéme jour, parce que suivant les idees ordinaires le soir est la fin de la journée. C'est une erreur qui a causé beaucoup d'embarras dans la question que les Interprêtes de l'Evangile proposent ; sçavoir, en quel jour du mois Notre-Seigneur Jesus-Christ a fait sa derniere Céne, & souffert la mort.

Je me suis toûjours étonné, que tant de personnes sçavantes dans les saintes Lettres soient tombées dans cette méprise, qui a été la source de je ne sçai combien de faux systemes en cette matiere. Car c'est ce qui a fait imaginer à quelques-uns que Jesus-Christ avoit prévenu le jour de la Pâque des Juifs. C'est là-dessus que les Grecs se

fondent pour assûrer qu'il s'étoit servi du pain levé dans l'Institution du sacrement adorable de son Corps. En un mot c'est ce qui a donné lieu à toutes les chimeres que chacun s'est formé à sa fantaisie, pour se tirer des mauvais pas, où sa premiere erreur l'avoit d'abord engagé.

Je dis donc que c'en est une tres-grande de croire que le soir chez les Hebreux fût la derniere partie de la journée, comme il l'est parmi nous. Le soir etoit le commencement de leur journée, & ainsi c'étoit au commencement du quatorziéme jour que l'on devoit immoler l'Agneau, parce que le commandement de Dieu portoit,
Levit. 23. qu'on devoit l'immoler le soir du quatorziéme jour: *Mense primo quartâ decimâ die mensis ad Vesperum Phase Domini est.* C'est ce que je me propose de prouver dans ce petit Traité. Voici en deux mots la méthode que j'y garderai.

Je montrerai d'abord que ce fut au premier soir du quatorziéme jour du mois, c'est-à-dire, au commencement de ce jour que les Israëlites immolerent l'Agneau lorsqu'ils sortirent d'Egypte. Je montrerai aussi que Jesus-Christ le fit ainsi à sa derniere Pâque, & que lui même qui étoit le veritable Agneau, ayant été mis en Croix par les Juifs, s'offrit ce même jour quatorziéme du mois en Sacrifice à Dieu son Pere. Enfin j'expliquerai par-là fort naturellement plusieurs Passages de l'Evangile, qui ont paru jusqu'à maintenant tres-difficiles à entendre.

Mais pour prouver que l'Agneau, qui étoit la Figure de Jesus-Christ, devoit être immolé au premier soir, c'est-à-dire, au commencement du quatorziéme jour, il faut établir ce que j'ai dit du commencement de la journée selon l'usage des Hebreux.

Le premier jour du monde, selon la maniere de parler de Moyse, commença par l'après-midi; ceux qui le suivirent commencerent de même, & ainsi de tous les autres. En parlant des deux parties, dont le jour est com-
Genes. c. 1. posé, il nomme toûjours le soir devant le matin: *Factumque est vespere & mane dies unus. Et factum est vespere & mane dies secundus.* Suivant cette regle la journée commençant le soir, finira le soir suivant, qui sera le commencement d'une autre journée. Le soir sera le commencement, & le matin en sera la fin, & quand l'Ecriture

dira qu'il faut faire un sacrifice le soir du quatorziéme jour, c'est comme si elle disoit, qu'il le faut faire au commencement du quatorziéme jour.

Que s'il y avoit quelque doute là-dessus au regard du jour civil ou du jour naturel, il n'y en a point, & il n'y en peut avoir au regard des jours de fêtes. Tout le monde convient que ces jours commençoient par le soir: vous solemniserez vos fêtes depuis un soir jusqu'à l'autre soir, est-il dit dans le Levitique, *A vesperà in vesperam celebrabitis Sabbata vestra.* Or quoique le quatorziéme jour ne fût pas proprement une feste, c'est-à-dire, qu'il ne fût pas défendu de travailler ce jour-là, neanmoins c'étoit un jour qu'on celebroit & qu'on solemnisoit par l'immolation de l'Agneau Pascal, par la manducation des Azimes dans le festin où l'on mangeoit l'Agneau, & par les autres preparatifs que l'on faisoit pour la fête de Pâque qui étoit le lendemain, & qui commençoit dès le second soir de ce même jour; ainsi on doit le mettre au nombre de ces jours solemnels qui commençoient par un soir; mais je vais apporter des preuves plus particulieres de ce que j'avance. *Levit. cap. 23.*

Je suppose, suivant le sentiment presque general de tous les Fideles, de tous les Peres & de tous les Theologiens: que Notre-Seigneur Jesus-Christ fit la Pâque avec les ceremonies ordinaires la nuit qui préceda sa mort. Je demande, s'il la fit au jour marqué par la Loi, ou s'il prévint ce jour, ainsi que le prétendent les Grecs & quelques Docteurs Catholiques. L'autorité des trois Evangelistes est si formelle pour montrer qu'il ne le prévint pas, que sans entrer plus avant en matiere, je croi être en droit de supposer pour un moment ce sentiment, comme vrai en vertu des seules paroles de ces trois Evangelistes. *Le premier jour des Azymes*, dit saint Matthieu, *les Disciples vinrent demander à Jesus, où voulez-vous que nous vous préparions la Pâque. Le premier jour auquel on immoloit la Pâque*, dit saint Marc, *ses Disciples lui dirent*, &c. *Arriva le jour des Azymes où il falloit immoler la Pâque*, &c. dit saint Luc. Peut-on lire ces paroles sans comprendre que ce jour étoit le premier jour des Azymes à Jerusalem, que c'étoit le jour que les Juifs immoloient & *cap. 26.* *cap. 14.* *cap. 22.*

qu'ils étoient obligez d'immoler la Pâque.

Sur des paroles aussi expresses que celles-là, je suppose, dis-je, que Notre-Seigneur Jesus-Christ ne prévint point le jour marqué par la Loi pour faire la Pâque. Or dans cette supposition je maintiens, qu'ayant fait la Pâque le quatorziéme jour du mois, il la fit le soir qui étoit le commencement de ce quatorziéme jour. Car s'il ne la fit pas le soir qui étoit le commencement de ce quatorziéme jour, il la fit le soir suivant, c'est-à-dire, au commencement du quinziéme jour, & comme il fut saisi par les Juifs quelques heures après, & le matin suivant mis en croix, il s'ensuivra qu'il fut arrêté, conduit au Tribunal du President Romain, condamné, flagellé, mis en croix; & enseveli au quinziéme jour du mois, ce qui ne se peut en aucune façon soûtenir, en voici les raisons: Ce quinziéme jour étoit celui de la fête de Pâque la plus celebre des fêtes: or les procedures de justice & les jugemens étoient defendus parmi les Juifs les jours de fêtes aussibien que la sepulture des morts, & specialement en celui-
Levit. 23. ci, *omne opus servile non facietis in eo.*

Secondement, selon saint Jean, le jour que Notre Seigneur Jesus-Christ fut mis en croix étoit la parasceve de
Joan. 19. Pâque, *erat autem parasceve Paschæ*, c'est-à-dire, selon la signification de ce mot *parasceve*, c'étoit le jour qu'on se preparoit à la fête de Pâque. Ce jour donc n'étoit pas la fête même de Pâque, & par consequent n'étoit pas non plus le quinziéme du mois.

Il est donc vrai que Notre Seigneur fit la Pâque le premier soir du quatorziéme jour: Si donc il la fit au tems commandé par la Loi, comme les trois Evangelistes le marquent, il s'ensuit que le tems d'immoler l'Agneau le quatorziéme du mois, étoit le commencement & non pas la fin du quatorziéme.

Mais peut-on douter que l'Agneau ne s'immolât vers la même heure à laquelle les Hebreux l'immolerent, lorsqu'ils étoient sur le point de partir d'Egypte, puisque cette ceremonie n'étoit faite que pour representer cette conjoncture là même, & pour en faire ressouvenir les Israëlites tous les ans. Examinons donc ce point, & nous verrons clairement que les Hebreux immolerent alors l'Agneau

l'Agneau le soir qui faisoit le commencement du quatorziéme jour.

C'est ce que nous apprenons de Josephe, dont l'autorité est d'un grand poids en cette matiere. Voici ce qu'il dit au Livre second des Antiquitez Judaïques. Chap. 5.

« Dieu ayant resolu de contraindre les Egyptiens par un dernier fleau à laisser aller les Hebreux, il commanda à Moyse d'ordonner de sa part au peuple d'avoir le treiziéme du mois Xantique un sacrifice tout prêt pour le quatorziéme (c'est ainsi que les Macedoniens appellent le mois que les Egyptiens appellent Pharmuth, & les Hebreux Nisan) & de les conduire lui-même chargez de tout ce qui leur appartenoit. Moyse les ayant assemblez dans un même lieu les partagea par familles, & les tint prêts pour la marche. Le quatorziéme jour ne fut pas plûtôt arrivé ἐνςάσης δὲ τῆς τεσσαρεσκαιδεκάτης, que tous firent le sacrifice pour le départ; & arroserent leurs maisons du sang de l'Agneau avec de l'hysope. Quand ils eurent soupé, ils brûlerent les restes de la chair de l'Agneau comme étant prêts à partir; de-là est venuë la coûtume de faire cette immolation tous les ans. La fête s'appelle Pâque. »

Peut-on marquer plus expressément que l'a fait Josephe, que l'immolation se fit à l'entrée du quatorziéme ἐνςάσης τῆς τεσσαρεσκαιδεκάτης. Mais nous avons encore un autre témoin de ce fait beaucoup plus irréprochable que Josephe; c'est l'Ecrivain sacré Moyse lui-même, dont je vais rapporter divers passages qui nous conduiront comme par degrez à la connoissance de la verité.

Premierement, il est constant par les saintes Lettres que les Hebreux pour sortir d'Egypte, commencerent leur marche à Ramessez, ville dans laquelle & autour de laquelle ils s'étoient tous assemblez par l'ordre de Moyse, & d'où ils partirent tous ensemble pressez par les Egyptiens de s'en aller au plûtôt. « Les enfans d'Israel, est-il dit au 12. Chapitre de l'Exode, partirent de Ramessez pour Socoth au nombre de près de six cent mille hommes de pied, sans les femmes & les enfans. Une multitude innombrable de peuple marcha avec eux, leurs brebis, leurs troupeaux, & des animaux sans nombre de diverses sortes. «

Il eſt encore certain par l'Ecriture que les Iſraëlites firent leur premiere marche la nuit, & qu'ils partirent de
Exod. 14. » Rameſſez au coucher du Soleil. « Cette nuit du Seigneur
» eſt remarquable, dit l'Ecrivain ſacré au même chapitre,
» lorſqu'il les fit ſortir d'Egypte : elle doit être ſolemniſée
» dans toute la poſterité des Enfans d'Iſraël.

» Et au Deuteronome, chapitre 16. « En ce mois le Sei-
» gneur votre Dieu vous retira de l'Egypte pendant la
» nuit. Et vous immolerez la Pâque au Seigneur votre Dieu
» de vos brebis, de vos bœufs dans le lieu que le Seigneur
» aura choiſi, afin que ſon nom y ſoit honoré, vous n'y
» mangerez point de pain levé pendant ſept jours, vous
» mangerez le pain d'affliction ſans levain, parce que vous
» êtes ſortis d'Egypte avec frayeur : afin que tous les jours
» de votre vie, vous vous ſouveniez du jour de votre ſor-
» tie. Il ne paroîtra point de pain levé pendant ſept jours
» dans tout votre pays, & il n'y aura le matin ſuivant au-
» cuns reſtes de la chair de la victime qui aura été immolée
» le ſoir du premier jour. Vous ne pourrez point immoler
» la Pâque dans aucune des Villes que le Seigneur votre
» Dieu vous donnera ; mais ce ſera dans le lieu que le Sei-
» gneur votre Dieu aura choiſi pour y faire honorer ſon
» nom. Vous immolerez la Pâque *Phaſe*, le ſoir, *au ſoleil*
» *couchant*, *à l'heure que vous êtes ſortis d'Egypte* ; vous la
» cuirez, & la mangerez dans le lieu que le Seigneur votre
» Dieu aura choiſi.

Il faut remarquer ſur ce mot *Phaſe* qui eſt vers la fin de ce paſſage, que ce *Phaſe* ou la victime que Dieu ordonne d'immoler au Soleil couchant à l'heure que les Hebreux ſortirent d'Egypte, n'eſt point l'Agneau qu'on appelloit auſſi *Phaſe* ou *Pâque*, & qui devoit être immolé le quatorziéme du mois au ſoir ; mais que c'étoit une autre victime d'un ſacrifice Euchariſtique ou d'action de graces en memoire de ce qu'ils avoient paſſé de la ſervitude à la liberté, & qui fut à cauſe de cela même appellé auſſi *Phaſe* ou *Pâque*, c'eſt à-dire, *Paſſage*. Ils devoient auſſi faire ce ſacrifice tous les ans, en même-tems qu'ils recouvrerent leur liberté. Et je montrerai bien-tôt dans le Livre
Num. 28. des Nombres la Loi qui le preſcrit. En attendant raiſonnons un peu ſur ces paſſages que je viens de rapporter.

Selon ces textes de l'Ecriture, il est certain que les Hebreux partirent de Ramessez au commencement de la nuit au coucher du soleil : *Ad solis occasum*. Il est encore certain qu'ils partirent de cette Ville le quinziéme jour du premier mois ; cela est marqué en termes exprès au 33. chapitre du Livre des Nombres. *Profecti igitur de Ramesse mense primo quintâdecimâ die mensis primi alterâ die Phase*, sur quoi voici mon raisonnement. *Deuter. c. 16.*

Quand l'Ecriture dit que les Hebreux partirent de Ramessez le quinziéme du premier mois, cela ne peut pas s'entendre du matin de ce quinziéme, parce qu'il est écrit dans le Deuteronome qu'ils partirent au soleil couchant. *Immolabis Phase vespere ad Solis occasum quando egressus es de Ægypto*. On ne peut pas dire non plus qu'ils partirent au soleil couchant, ou le soir qui suivit le matin du quinziéme, parce que ce soir-là etoit le commencement du seiziéme jour, & l'Ecriture en ce cas auroit dit qu'ils seroient partis après le quinziéme, ou au commencement du seiziéme. Il reste donc à dire qu'ils partirent au premier soir du quinziéme, & au soleil couchant qui faisoit le commencement du quinziéme. Il faut bien se souvenir de cette proposition. *Chap. 16.*

En dernier lieu on voit encore évidemment par les mêmes Ecritures, quand on les étudie avec attention, que les Hebreux ne sortirent point d'Egypte la même nuit qu'ils immolerent l'Agneau chacun dans leur maison : car cette immolation se fit fort tard, & ce ne fut qu'à minuit que l'Ange exterminateur fit mourir les premiers nez des maisons dont les portes n'étoient point teintes du sang de l'Agneau. *Factum est autem in noctis medio percussit Dominus omne primogenitum in terrâ Ægypti*. Suivit la frayeur qui se répandit partout, & les cris de tout le peuple à la vûë de ce carnage universel. Ensuite Pharaon envoya querir Moyse & Aaron, & leur accorda tout ce qu'ils avoient demandé d'abord : le reste de la nuit se passa de cette sorte. Enfin les Israëlites avoient ordre exprès de Moyse de ne pas mettre le pied hors de leurs maisons que le matin ne fût venu. *Nullus vestrum egrediatur ostium domus suæ usque mane.* *Exod. c. 12.*

De tout cela il s'ensuit que les Hebreux immolerent

l'Agneau le premier soir du quatorziéme, c'est-à-dire au commencement de cette journée, qui commençoit le soir. Car puisque les Hebreux ne partirent pas la nuit qu'ils immolerent l'Agneau Pascal, mais seulement le lendemain au soleil couchant, ou au commencement de la nuit suivante : *Altera die Phase*, qui étoit le commencement du quinziéme jour, ainsi que je l'ai montré, il s'ensuit que le tems où ils immolerent l'Agneau ; sçavoir, vingt-quatre heures auparavant étoit le commencement du quatorziéme jour. Il est donc certain que les Hebreux immolerent l'Agneau au soir, qui étoit le commencement du quatorziéme jour, & non pas la fin. *Quarta-decima die mensis ad vesperam Phase Domini est.*

Levit. 23.

Pour rendre la chose plus intelligible, je retrace en deux mots toute cette Histoire conformément aux principes que j'ai établis, & aux preuves que j'en ai apportées.

Moyse songeant à faire partir au plûtôt les Hebreux d'Egypte, ordonna que chaque pere de famille, à la tête de tous ceux de sa maison immolât un Agneau au commencement du quatorziéme jour qui commençoit le soir, que tous le mangeassent avec certaines ceremonies qu'il leur marqua ; sçavoir, qu'ils le mangeassent debout, ayant des bâtons à la main équipez en voyageurs tout prêts à se mettre en chemin, qu'ils le mangeassent avec des herbes ameres & du pain sans levain. Il leur commanda de plus d'arroser les portes de leurs maisons du sang de l'Agneau, & de demeurer renfermez dans leurs maisons, parce qu'au milieu de la nuit l'Ange du Seigneur passeroit pour faire mourir les premiers nez dans toutes les maisons, dont les portes ne seroient point teintes du sang de l'Agneau. Ce qui se fit en effet sur le minuit. Les Egyptiens épouvantez d'un si terrible desastre voyant bien que Dieu les châtioit pour avoir maltraité & arrêté les Hebreux, non seulement leur permirent, mais encore les prierent de sortir au plûtôt d'Egypte. De sorte que les Juifs quittant tous les bourgs de la terre de Gessen, où ils demeuroient, vinrent s'assembler à Ramessez afin de partir tous ensemble.

Tout le jour ne fut pas trop long pour cela. Six cent

mille hommes ſans compter les femmes & les enfans, les troupeaux & le bagage dont ils ſe chargeoient ne pouvoient pas s'aſſembler en un moment : & ce ne fut qu'au ſoir, qui commençoit le quinziéme du mois, qu'ils partirent comme en bataille de Rameſſez.

Mais afin que le ſouvenir d'un évenement ſi memorable fût éternel, Dieu ordonna que tous les ans au ſoir du quatorziéme de la Lune les Hebreux immolaſſent un Agneau, & qu'ils le mangeaſſent avec les ceremonies que j'ay dites, en témoignage que le ſang de l'Agneau avoit delivré leurs maiſons du glaive de l'Ange Exterminateur. Outre cela Dieu voulut qu'au commencement du quinziéme jour ils lui ſacrifiaſſent tous les ans deux Veaux, un belier, ſept agneaux en memoire du jour qu'ils avoient été delivrez de la ſervitude en quittant l'Egypte, & de plus que les ſix jours ſuivans on rëïterât le même Sacrifice, que pendant tous les ſept jours on s'abſtint de manger du pain levé : tous ces jours furent appellez Jours de Pâque, & deux, ſçavoir ; le premier qui étoit le quinziéme, & le dernier qui étoit le vingt & uniéme furent des jours de fête. Ce Commandement eſt exprimé au long dans le Livre des Nombres en ces termes ; *Chap. 28.*

« Au premier mois le quatorziéme jour ſera la Pâque du Seigneur, & le quinziéme ſera la ſolemnité : pendant ſept jours ils mangeront du pain ſans levain : le premier ſera venerable & ſaint : vous ne ferez ce jour-là aucune œuvre ſervile. Vous offrirez au Seigneur en holocauſte deux veaux tirez du troupeau, un belier, deux agneaux d'un an & ſans tache, &c. »

Il y a une remarque à faire ſur ces paroles, ils *mangeront du pain ſans levain pendant ſept jours* ; cela veut dire que pendant tous ces ſept jours, ils ne ſe ſerviront dans leur repas que de pain ſans levain : de maniere que ces ſept jours étoient parfaitement Azymes : en quoy ils étoient differents du quatorziéme jour qui les précedoit immediatement. Car, quoyqu'il fût commandé aux Iſraëlites de ſe ſervir de pain azyme ou ſans levain en mangeant l'Agneau Paſcal, cependant il n'y avoit point de Loy qui leur deffendît d'uſer de pain levé ce jour-là en

mangeant d'autres viandes; d'où il est aisé de conclure qu'il y avoit plus de jours d'Azymes que de jours de Pâque. Car on pouvoit compter huit jours d'Azymes en comptant depuis le commencement du quatorzieme que se faisoit l'immolation de l'Agneau jusqu'au vingt & uniéme achevé : & il n'y avoit proprement que sept jours de Pâque : car la fête solemnelle de Pâque ne commençoit qu'au quinziéme, qui étoit compté comme le premier jour de cette solemnité. Et cela est conforme au témoignage de Josephe, qui en qualité de Juif & d'homme très-habile dans le droit des Hebreux n'ignoroit pas leurs usages & leur discipline. En memoire de cette disette, dit-il, où le Peuple se trouva alors (au sortir d'Egypte) nous faisons une fête pendant huit jours que nous appellons les Azymes.

L. 2. Antiquit. cap. 5.

De tout ce que nous avons dit il est aisé, ce me semble, de conclure que c'est une erreur de placer à la fin du quatorziéme jour l'immolation de l'Agneau commandée par la Loy. Mais cette erreur une fois dissipée la verité paroît en son jour, & plusieurs endroits de l'Evangile qui ont semblé jusqu'à present si obscurs, deviennent clairs & faciles à entendre : & cela même est la meilleure preuve de la verité de ce systeme.

Cap. 13.

Car de ce que saint Jean écrit que Notre-Seigneur fit la Pâque avec ses Disciples & immola l'Agneau, *ante diem festum Paschæ* devant la fête de Pâque, plusieurs se sont imaginez qu'il avoit fait la Pâque un jour devant le tems prescrit par la Loy, confondant l'immolation de l'Agneau avec la fête de Pâque, qui sont deux choses bien differentes. Car la fête de Pâque étoit le quinziéme, & l'Agneau s'immoloit & se mangeoit le quatorziéme. *Le premier mois*, dit la Loy, *le quatorziéme jour sera la Pâque du Seigneur, & le quinziéme se fera la fête.*

Numer. cap. 28.

Ainsi ce que dit saint Jean s'accorde parfaitement avec ce que disent les trois autres Evangelistes. Jesus-Christ fit le festin Paschal devant la fête de Pâque selon saint Jean, & il le fit aussi le premier des Azymes; *quando necesse erat occidi Pascha*, selon saint Mathieu, saint Marc, & saint Luc : l'un & l'autre est trés-veritable, parce que le premier jour qui portoit le nom d'Azymes au commencement

duquel les Hebreux mangeoient l'Agneau, étoit le quatorziéme du mois, ainsi que je l'ay expliqué, & précedoit immediatement la fête de Pâque qui se faisoit le quinziéme. L'immolation de l'Agneau ordonnée par la Loy précedoit d'un jour entier le sacrifice des veaux qui se faisoit vers la nuit suivante, c'est-à-dire au commencement du quinziéme jour fête de Pâque; suivant ces paroles expresses du Deuteronome : *Immolabis Phase vespere ad Solis occasum, quando egressus es de Ægypto.* Vous immolerez la Pâque le soir au soleil couchant au tems que vous sortîtes d'Egypte. Or ce ne fût point le quatorziéme que les Hebreux sortirent d'Egypte, mais le quinziéme, vingt-quatre heures après l'immolation de l'Agneau; *altera die à Phase:* Donc le sacrifice qui se faisoit le quinziéme s'appelle aussi *Phase* ou Pâque. Cette reflexion sur le nom de ce second sacrifice est infiniment importante pour l'intelligence d'un autre endroit de S. Jean, où il a toûjours paru le plus difficile à concilier avec les autres Evangelistes.

Cap. 16. *Numer. 33.*

Saint Jean écrit que les Pharisiens & les Pontifes, lorsqu'ils conduisirent Jesus chez Pilate, ne voulurent point entrer dans le Prétoire, de peur de contracter une impureté legale qui les auroit empêchez de manger la Pâque, *ut non contaminarentur, sed ut manducarent Pascha*; d'où plusieurs ont conclu, que les Juifs devoient faire ce jour-là le festin de l'Agneau Paschal, & que par consequent Notre Seigneur avoit prévenu d'un jour le tems de la Pâque legale. Mais ce n'étoit point de quoy il s'agissoit: ils avoient fait la Cene legale le soir d'auparavant, qui étoit le commencement du quatorziéme jour; & la Pâque qu'ils vouloient être en état de manger étoit des viandes de ces sacrifices qui se faisoient le soir au commencement du quinziéme jour, tems auquel les Israëlites étoient sortis d'Egypte, & que Moyse au 16. Chapitre du Deuteronome appelle du nom de Pâque. *Immolabis Phase vespere ad Solis occasum quando egressus es de Ægypto*: Circonstance, dis-je, qui marque clairement, que ce *Phase* n'étoit point l'Agneau Paschal.

Joan. c. 18.

Supposé la verité de toute cette Doctrine, rien n'oblige plus à dire contre les témoignages exprès de trois

Evangelistes que Notre-Seigneur ait fait la Pâque legale un jour avant les Juifs. Cette translation a toûjours paru violente en cette matiére. Par là encore on oste aux Juifs tout lieu de calomnier les Evangelistes & de les accuser de fausseté sur ce qu'ils semblent dire que Notre-Seigneur a été crucifié le jour de la fête de Pâque ; c'est-à-dire le quinziéme du mois, car ils se mocquent de nous & nous raillent, de ce que nous pouvons nous persuader que leurs Prêtres & leurs Pontifes ayent pû faire le procès à Jesus-Christ, le condamner & le faire mourir le jour de la fête de Pâque, non seulement parce qu'il étoit défendu de faire rien de semblable ces jours-là, mais encore parce que Jesus-Christ mourut le Vendredy, jour auquel ils prenoient garde que la fête de Pâque ne tombât jamais, usant pour cela d'un jour intercalaire, ainsi que l'on voit par leur Kalendrier.

Mais, dis-je, cette calomnie n'a plus de lieu dans nôtre systeme : car les Evangelistes ne disent pas, que Notre Seigneur ait été mis en croix le quinziéme du mois ; mais ils disent qu'ayant fait la Cene legale le premier jour des Azymes & avant la fête de Pâque, il fut condamné le matin suivant & crucifié : Or ce matin étoit encore du quatorziéme jour qui n'étoit pas fête, & non pas du quinziéme jour où commençoit la fête de Pâque ; de maniere que le veritable Agneau & celui qui en étoit la figure, furent immolez au même jour. Celui-ci au commencement du quatorziéme ; c'est-à-dire le soir, & celui-là dix-huit heure, c'est-à-dire, selon notre maniere de compter, sur le midi. C'étoit ainsi que les choses devoient se passer, afin que la figure s'accordât avec la chose figurée, & l'ombre avec la réalite, & ce qui ne se trouve point dans l'opinion de ceux qui disent, que Jesus-Christ a prévenu le tems de la Pâque legale, ni dans celle des autres qui prétendent qu'il est mort le quinziéme du mois.

Il reste maintenant à resoudre quelques difficultez qu'on peut faire contre mon opinion, dont voici les deux principales.

PREMIERE

PREMIERE OBJECTION.

Premierement on dit : Qu'il n'est pas constant que les Hebreux soient partis de Ramessez au coucher du soleil, que dans le passage que j'ay cité du Deuteronome, il s'agit de la Pâque ou du sacrifice de l'Agneau qui se fit vers le soleil couchant. Chap. 16.

RE'PONSE.

Ce que j'ay dit sur ces deux articles suffit pour faire voir la foiblesse de cette Objection. Le texte est formel pour le tems du départ d'Egypte : *Immolabis phase ad solis occasum, quando egressus es de Ægypto.* Vous immolerez la Pâque au coucher du Soleil, qui est le tems auquel vous étes sortis d'Egypte. De ce que Moyse dit qu'on immolera une victime qu'il appelle Pâque, il ne faut pas conclure que les Israëlites ne sortirent pas d'Egypte au coucher du Soleil, puisque le texte est formel là-dessus ; mais il faut conclure de ce texte formel seul, & encore plus quand on le joint avec ceux de l'Exode, & du Livre des Nombres que j'ay citez, il en faut conclure, dis-je, qu'on donnoit le nom de Pâque à un autre sacrifice different de celui de l'Agneau Pascal. Cette consequence est indubitable, puisque la victime, dont il s'agit étoit immolée le quinziéme jour au tems que les Juifs partirent de Ramessez, & par consequent un jour après l'immolation de l'Agneau. Aussi voit-on dans ce Chapitre la difference de deux sacrifices, qui portent tout deux le nom de Pâque. La victime qu'on immoloit le quatorziéme, & qui porte le plus communément le nom de Pâque, étoit un Agneau, l'autre étoit des veaux, des brebis, &c. *Immolabis Phase Domino Deo tuo de ovibus, & de bobus, &c.*

SECONDE OBJECTION.

L'autre Objection a quelque chose de plus specieux, & se tire du 12. chapitre de l'Exode, où il est dit : *Au premier mois le soir du quatorziéme jour vous mangerez du pain*

ſans levain juſqu'au ſoir du vingt & uniéme du même mois ; pendant ſept jours il n'y aura point de levain dans vos maiſons.

Si l'on compte, dira-t-on, ces ſept jours du premier ſoir du quatorziéme, où je prétens qu'on mangeoit l'Agneau, ils ſe termineront au premier ſoir du vingt & uniéme, & ainſi le vingt & uniéme ne feroit point renfermé dans les jours de Pâque, & ce ne feroit point une Fête, ce qui eſt faux, & contre ce qui eſt marqué dans le Levitique, où le ſeptiéme jour à compter depuis le quinziéme & qui eſt par conſequent le vingt & uniéme eſt un jour de fête qui ferme la ſolemnité de Pâque. Il faut donc compter les ſept jours depuis le ſecond ſoir du quatorziéme, & par conſequent y mettre la manducation de l'Agneau, car c'eſt de cette manducation que commence l'Azyme.

RE'PONSE.

Je répons que mon opinion eſt auſſi propre à concilier là-deſſus les diverſes manieres de parler de l'Ecriture de l'ancien Teſtament, que j'ay montré qu'elle l'étoit à concilier ſaint Jean avec les trois autres Evangeliſtes.

Chap. 12. Moyſe dans l'Exode ordonne qu'on mangera du pain ſans levain pendant ſept jours, & que dès le premier de ces ſept jours il ne ſe trouvera point de levain dans les maiſons : *Septem diebus azyma comedetis, in die primo non erit fermentum in domibus veſtris.* Il ajoûte qu'il ſera fête le premier & le dernier de ces ſept jours. *Dies prima erit ſancta atque ſolemnis, & dies ſeptima eâdem feſtivitate venerabilis.*

Il ajoûte encore ces paroles quelques lignes après : Au premier mois, le quatorziéme au ſoir vous mangerez du pain ſans levain, juſqu'au ſoir du vingt & uniéme du même mois. *Primo menſe quartâdecimâ die menſis ad veſperam comedetis azyma uſque ad diem vigeſimam primam ejuſdem menſis ad veſperam.*

Je dis donc d'abord que les ſept jours d'Azymes doivent ſe compter depuis le ſecond ſoir du quatorziéme jour, qui étoit le commencement du quinziéme, & ainſi le dernier ſoir du vingt & uniéme y ſera compris, & en même-

tems je remarque que cela confirme mon systeme. Car dans le Livre des Nombres chapitre 28. Moyse distingue le quatorziéme jour, où l'on mangeoit l'Agneau Paschal, & qui n'étoit pas fête, d'avec le quinziéme qui l'etoit. *Mense autem primo quartâdecimâ die mensis Phase Domini erit, & quintâ decimâ die solemnitas.* Or le second soir du quatorziéme étoit fête, puisque c'étoit le commencement du quinziéme : donc le soir du quatorziéme où l'on mangeoit la victime Paschale qui differoit du quinziéme en ce qu'il n'étoit pas fête, n'est pas le second soir, mais le premier, & c'est tout juste mon opinion.

J'ajoûte en second lieu, que le commencement des Azymes peut se prendre du premier soir du quatorziéme, où je prétends que l'on mangeoit l'Agneau Paschal, & c'est ainsi que l'ont pris les trois Evangelistes, saint Mathieu, saint Marc, & saint Luc. *Le premier jour des Azymes*, dit saint Mathieu, *les Disciples vinrent demander à Jesus, où voulez-vous que nous vous préparions la Pasque. Le premier jour des Azymes*, dit saint Marc, *jour qu'on immoloit la Pâque, les Disciples lui dirent*; &c. *Or vint le jour des Azymes*, dit saint Luc, *où il falloit immoler la Pâque.* Chap. 26. Chap. 14. Chap. 22.

La raison pour laquelle on appelloit ce jour-là le premier des Azymes, c'est qu'on commençoit dès-lors à manger du pain sans levain, sçavoir, dans le festin de l'Agneau Paschal, *& edent carnes nocte illâ assas igni & azymos panes cum lactucis agrestibus.* Ce qui n'empêchoit pas qu'on ne pût user de pain levé dans les autres repas. Car la défense d'avoir du levain dans les maisons, n'étoit que pour les sept jours proprement dits les jours d'Azymes selon la Loy. *Septem diebus fermentum non invenietur in domibus vestris.* Et cette dénomination ne s'étoit étenduë jusqu'au quatorziéme jour que par l'usage fondé sur ce qu'on se servoit dès ce jour-là de pains azymes dans le festin de l'Agneau Paschal. Ainsi donc, dira-t-on, il y aura huit jours d'Azymes? Je répons, que selon le termes de la Loy & à parler à la rigueur, il n'y en avoit que sept; mais que selon la maniere ordinaire de parler, fondée sur ce que je viens de dire, il y en avoit huit, & que ce n'est point une conjecture où j'aye recours par la necessité de soûtenir mon systeme, mais que c'est de Josephe même que je l'apprens, Exod. c. 12. Ibid.

qui renfermant dans la fête de Pâque toutes les ceremonies qui y avoient rapport & qui representoient aux Israëlites toutes les circonstances de leur délivrance de la servitude d'Egypte, compte expressément huit jours d'Azymes. *In memoriam ejus inopiæ festa per octo dies celebramus quos vocamus Azymorum.* En memoire de la disette de vivres où nous nous trouvâmes alors, nous celebrons pendant huit jours la fête des Azymes.

L. 2 *Antiquit. Judaic.* c. 5.

L'Abbé Rupert, sans avoir égard au témoignage de Josephe a conclu du passage de l'Exode que j'ay cité plusieurs fois, qu'il y avoit huit jours d'Azymes. Car, dit-il, Moyse compte le premier jour, & outre cela encore sept jours d'Azymes. *Primo mense decimâquartâ die mensis ad vesperam comedetis Azyma usque ad vicesimam primam.* Ainsi sans rien forcer, l'ancien & le nouveau Testament s'accordent parfaitement dans mon systeme.

Rupertus in Exod. l. 2. c. 15.

REFLEXIONS SUR CE SYSTEME.

DAns un systeme de la nature de celui dont il s'agit, on doit considerer la qualité des principes sur lesquels il est établi, & combien ils peuvent contribuer à l'explication des difficultez de la matiere qu'on prétend éclaircir.

Celui-ci ne suppose rien que ce qui est reçû communément; sçavoir, premierement, que les jours chez les Hebreux, principalement les jours solemnels commençoient par le soir. Et cela supposé, l'Auteur demande seulement qu'on ne se laisse point prévenir des idées ordinaires, suivant lesquelles nous appellons le soir la fin du jour; mais qu'on prenne l'idée de Moyse & des Hebreux pour l'intelligence de ce passage du Levitique. *Quartâ-decimâ die mensis ad vesperam phase Domini est*, &c. On fera la Pâque le quatorziéme jour au soir. Car puisque cette Pâque se faisant au commencement du quatorziéme jour se fera le soir, & le soir du quatorziéme, on ne fait en cela nulle violence au texte de l'Ecriture; au contraire si elle s'étoit faite le soir d'après qui étoit le commencement du quinziéme & fête, il semble que l'Ecriture auroit dû dire que

Chap. 23.

la Pâque se feroit le quinziéme, & qu'elle n'auroit pas dû opposer, comme elle fait à cette occasion, le quatorziéme au quinziéme : le quatorziéme jour, est-il dit au Livre des Nombres, se fera la Pâque du Seigneur, & le quinziéme sera la fête. *Quartâdecimâ die mensis phase Domini erit & quintâ-decimâ die solemnitas.*

L'Auteur du systeme auroit pû encore remarquer que dans un des passages qu'il a citez lui-même, Moyse parlant du commencement du premier jour des Azymes, il l'appelle le soir du premier jour des Azymes : c'est au 16. chapitre du Deuteronome. Il ne paroîtra point de levain dans votre pays pendant sept jours ; & de la chair de la victime qui aura été immolée LE SOIR AU PREMIER JOUR, il n'en restera rien pour le matin : *Non apparebit fermentum in omnibus terminis tuis septem diebus, & non remanebit de carnibus ejus quod immolatum est* VESPERE IN DIE PRIMO *usque mane.* Le premier jour des Azymes au soir, selon l'Ecrivain sacré, signifie le commencement ou le premier soir du premier jour des Azymes: Pourquoy donc le quatorziéme du mois au soir ne signifiera-t-il pas selon le même saint Prophete le commencement ou le premier soir du quatorziéme du mois, y ayant tant de raisons de donner ce sens à cette expression ? Chap. 28.

Selon l'interpretation ordinaire la victime dont il s'agit en ce passage est l'Agneau Paschal: mais selon notre Auteur, & non sans raison, ce me semble, c'est une autre *Phase*, c'est la victime qu'ils immoloient vingt-quatre heures après l'Agneau au tems qu'ils se mirent en marche pour partir de Ramessez au Soleil couchant : *Immolabis Phase*, ainsi qu'il est dit au même endroit : *Vespere ad Solis occasum quando egressus es de Ægypto*, ce qui ne convient point à l'Agneau paschal qu'on avoit mangé vingt-quatre heures auparavant, selon ce qui est dit au 33. chapitre des Nombres : *Profecti igitur de Ramesse mense primo quintâdecima die mensis primi* ALTERA DIE PHASE. C'est ce même *Phase*, que les Prêtres devoient manger le soir du jour de la Passion de Notre Seigneur, & à cause de quoy ils ne voulurent point entrer dans le Prétoire : ces reflexions me paroissent considerables.

Ce systeme suppose en second lieu que N. S. fit la Pâ-

que en même-tems que les Juifs. Si nous n'avions eu que les trois Evangiles de saint Mathieu, de saint Luc, & de saint Marc, non-seulement c'est un point sur lequel on n'auroit jamais hesité, mais encore on auroit regardé comme un corrupteur de l'Ecriture quiconque auroit avancé le contraire, tant il est naturel de les entendre en ce sens: Notre-Seigneur fait préparer la Pâque *le premier jour des Azymes .... lorsqu'on immoloit la Pâque .... auquel on étoit obligé d'immoler la Pâque.* Cela ne veut-il pas dire manifestement que c'étoit le jour que les Juifs immoloient & qu'ils étoient obligez d'immoler la Pâque?

Cap. 26. Matth. Marc. cap. 14. Luc. 22.

Le seul Evangile de saint Jean a fait naître des difficultez sur ce sujet, & diminuer l'improbabilité de l'opinion de ceux qui ont avancé que Notre-Seigneur n'a point fait la Pâque en même-tems que les Juifs.

En troisiéme lieu, l'Auteur dont je parle en soûtenant que Notre-Seigneur a fait la Pâque au même jour que les Juifs, mais le premier soir du quatorziéme, ne tombe point dans un autre inconvenient très grand; que les autres ne peuvent éviter, qui est de dire, que Notre-Seigneur a été jugé, condamné, mis à mort le jour de la fête de Pâque, contre toute sorte de vray-semblance, vû ce qui est dit au 12. chap. de l'Exode sur l'observation de cette fête & du dernier jour des Azymes: *Nihil operis facietis in eis exceptis his quæ ad vescendum pertinent.* Vous n'y ferez aucun travail excepté pour préparer à manger. Par le systeme de ce Docteur Nôtre-Seigneur fut mis en croix le quatorziéme jour, qui surement n'étoit pas fête: ce point est très-important.

En quatriéme lieu il me paroît démontrer par les passages des divers Livres du Pentateuque joints à celui de Josephe, que la Pâque que les Hebreux firent en Egypte, & qui fut le modéle des autres, se fit le premier soir du quatorziéme. Cet argument passe le préjugé pour la conclusion qu'il en tire.

En cinquéme lieu, rien ne s'accorde mieux que ce systeme avec le Kalendrier & les usages des Juifs, selon lesquels ils ne faisoient jamais la fête de Pâque le Vendredy, afin que le jour du Sabat ne fût point precedé d'une autre Fête, ce qui leur eût causé de grands embarras. Cet

usage est regardé comme tres-ancien par de tres-habiles gens.

Ainsi l'année que Notre Seigneur mourut, la fête de Pâque ou le quinziéme du premier mois tomba le Samedi selon la disposition de leur Kalendrier : or comme Notre Seigneur mourut le Vendredi, & que le quinziéme où la fête de Pâque ne commençoit que le soir de ce Vendredi, il se trouve que Notre-Seigneur fut jugé & mis en Croix un jour ouvrier.

Sixiémement, on ne peut pas expliquer plus naturellement qu'on fait dans ce systeme les huit jours d'Azymes dont parle Josephe, ni concilier mieux cet Historien avec l'Ecriture qui n'en marque que sept.

Septiémement, l'opposition apparente des Passages de S. Jean avec ceux des autres Evangelistes, est dissipée : il n'est point necessaire de refléchir davantage sur ce point qui est nettement & briévement développé dans l'Ouvrage même.

En un mot quatre choses essentielles, qui ne se trouvent ensemble dans aucun autre systeme, me paroissent prouver la bonté de celui-ci. La premiere, c'est comme je viens de le dire, qu'il fait disparoître absolument & le plus naturellement du monde la contradiction apparente entre les Passages de saint Jean & ceux des trois autres Evangelistes. La seconde, c'est qu'il ne force rien dans les textes de S. Mathieu, de saint Marc & de saint Luc, comme celui qui fait faire la Pâque à N. S. Jesus-Christ avant le jour que les Juifs la firent. La troisiéme, c'est qu'il ne fait point prendre, juger, condamner, mettre en croix N. S. par les Juifs le jour de Pâque la plus solemnelle de toutes les fêtes. La quatriéme, c'est qu'il concilie parfaitement Josephe avec l'Ecriture touchant le nombre des jours des Azymes. Et tout cela, en supposant seulement conformément à l'Ecriture, que le jour chez les Juifs commençoit par le soir, & que Moyse a suivi cet usage en proposant la loy de la Pâque aux Israëlites.

Enfin je fais encore une refléxion sur une chose, qui n'est pas venuë en pensée à l'Auteur du systeme ; & je veux examiner si on ne pourroit pas décider toutes ces questions fameuses touchant la derniere Pâque de Notre-

Seigneur, par les uſages & par la Tradition que quelques Egliſes Catholiques ſuivirent dans les premiers ſiécles du Chriſtianiſme ; c'eſt celle des Quartodecimans, Tradition tres-veritable ; quoyque l'Egliſe ait depuis tres-ſagement aboli ces uſages, afin d'établir dans un point de diſcipline de cette importance une uniformité parfaite parmi les Fideles.

Je vas donc tâcher d'examiner à fond la diſcipline de ceux qu'on appelloit autrefois Quartodecimans touchant la celebration de la Pâque. Je prie le Lecteur de donner toute ſon attention à cet examen. Il jugera peut-être que cette matiere par elle-même & ſans rapport au ſyſteme dont il s'agit, valloit la peine d'être examinée. J'auray ſoin cependant, quand il en ſera tems, de le ramener au point de la queſtion qui me donne lieu de faire cette Diſſertation.



DE

DE LA DISCIPLINE

DES QUARTODECIMANS,

Pour la celebration de la Pâque.

TOut le monde a entendu parler des Quartodecimans, gens ainsi appellez parce qu'ils se faisoient un point de Religion de faire la Pâque le quatorziéme jour de la Lune du premier mois des Juifs sur le modele de cette Nation ; mais j'ose dire que peu sçavent en quoi consistoit précisement leur Usage, & ce que le Concile de Nicée a eu intention de décider sur ce sujet. Il semble que les Sçavans ayent negligé ce point d'Histoire, qui n'étoit pas cependant indigne de leur attention & de leur critique. Je tâcherai de le développer en détruisant les faux préjugez, qu'on a communément là-dessus, par les Propositions suivantes, qui leur sont tout-à-fait opposées.

Premiere Proposition. Les Quartodecimans ne celebroient jamais au quatorziéme de la Lune ce que nous appellons aujourd'hui la fête de Pâque.

2. *Proposition.* Ils faisoient ce jour-là le festin Paschal sans nul rapport à la Resurrection de Notre-Seigneur.

3. *Proposition.* Celebrer la fête de Pâque à leur egard & selon leur Usage, c'étoit celebrer la fête de la Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ.

4. *Proposition.* Ils celebroient la Resurrection le troisiéme jour d'aprés le quatorziéme de la Lune.

5. *Proposition.* Le Concile de Nicée n'a point eu en vûë d'empêcher que ce que nous appellons aujourd'huy la fête de Pâque, ne tombât le jour de la fête de Pâque des Juifs.

6. *Proposition.* Il n'a pas eu en vûë non plus d'empêcher que le jour de la Passion de Notre-Seigneur ne tombât le jour de la fête de Pâque des Juifs.

7. *Proposition.* Il a seulement prétendu à cet égard que la Pâque de l'Eglise ne dépendît point de la leur, ni de

leur calcul ou de leurs cycles, ſuppoſé qu'ils en euſſent.

8. *Propoſition.* Quelques Sçavans ont mal interpreté le Grec d'Euſebe & de Socrate dans les endroits où ils parlent des Quartodecimans, & corrompu celui de Sozomene & de Nicephore en voulant les corriger ſelon leurs préjugez Les preuves de cette derniere Propoſition ſeront répanduës en divers endroits de cet Ouvrage. Voilà toute la matiere de cette Diſſertation que je feray la plus courte qu'il me ſera poſſible.

ARTICLE I.

Hiſtoire des Conteſtations ſur la Pâque.

DEs le commencement de l'Egliſe la maniere de celebrer la Pâque fut differente en divers lieux. On obſerva par tout de ne point faire cette fête avant le quatorziéme de la Lune de Mars. Mais à Rome & dans la plûpart des autres Egliſes ce n'étoit point là principalement leur regle. En quelques Egliſes d'Aſie ils n'en avoient point d'autre, & en quelque jour que tombât la pleine Lune de Mars on faiſoit la Pâque ce jour-là, & on finiſſoit les jeûnes.

Elles ſuivoient en cela leur Tradition comme Rome ſuivoit la ſienne. L'Auteur de la tradition de ces Egliſes Aſiatiques étoit ſaint Jean. [a] Chacun fit de ſon côte comme il jugea à propos pendant pluſieurs années ſans oppoſition, & ſans qu'on s'en formaliſât beaucoup de part ni d'autre. Mais les Evêques de Rome voyant dans la ſuite que cette diverſité cauſoit de grands inconveniens juſqu'à donner occaſion aux Payens de tourner nos Myſteres en ridicule; [b] ils ſongerent à prendre des moyens d'établir l'uniformité dans toutes les Egliſes.

[a] *Polycrates apud Euſ. l. 5. c. 23.*

[b] *Epiph. in hær. Audian.*

Le Pape Victor ſur la fin du ſecond ſiécle de l'Egliſe agit efficacement là-deſſus, mais ce ne fut pas ſans rencontrer beaucoup d'oppoſition. Il ſe tint des Conciles d'Evêques dans les plus illuſtres Egliſes du monde Chrêtien en Aſie & en Europe, qui tous convinrent avec le Pape d'établir une regle commune ſur la celebration de la Pâque, &

Euſeb. Hiſt. Ecc. l. 5. c. 23.

écrivirent à toutes les autres Eglises que desormais on ne celebreroit le mystere de la Resurrection de Notre Sauveur que le Dimanche, & que l'on continueroit le jeûne Paschal jusqu'à ce jour-là.

Les Evêques de la Province d'Asie ayant à leur tête Polycrates Evêque d'Ephese s'opposerent fortement à ce Decret, jusques-là que le Pape Victor les menaça de les excommunier, & le fit même, selon quelques-uns; car le texte d'Eusebe a quelque ambiguité sur cela, l'affaire traîna cependant toûjours jusqu'au Concile de Nicée, & dans cet entre deux quelques Eglises se détacherent des Quartodecimans d'Asie, d'autres s'y joignirent, enfin le differend fut décidé dans ce premier Concile Oecumenique, & ceux qui ne se soûmirent point à ses decisions, furent regardez comme des rebelles & des heretiques par toute l'Eglise Catholique.

Euseb. Hist. Ecc. l. 5. c. 23.

ARTICLE II.

PREMIERE PROPOSITION.

Les Quartodecimans ne celebroient jamais au quatorziéme de la Lune ce que nous appellons aujourd'huy le Fête de Pâque.

CE que nous appellons aujourd'huy la fête de Pâque c'est la fête de la Resurrection, or les Quartodecimans ne celebroient jamais la fête de la Resurrection au quatorziéme de la Lune; c'est ce que j'ay à prouver.

Premiérement je soûtiens qu'on ne trouvera nul Auteur ancien plus de trois cens ans après le Concile de Nicée, qui ait blâmé ou accusé les Quartodecimans de solemniser la fête de la Resurrection le quatorziéme de la Lune, nul qui en parlant de leurs contestations avec les autres Eglises ait dit cela. On dit bien qu'ils faisoient la Pâque le quatorziéme de la Lune, mais je prétens que par le mot de Pâque, on ne doit pas entendre le mystere de la Resurrection.

En second lieu à quel propos auroient-ils ce jour-là so-

lemnisé le mystere glorieux de la Resurrection du Sauveur ? La fête en fut instituée dans l'Eglise dès la naissance du Christianisme en memoire du triomphe de Jesus-Christ, & de la victoire qu'il avoit remportée sur la mort & sur l'enfer. Ce ne fut que le seiziéme ou le dix septiéme qu'il trompha de la sorte. Pourquoy en faire la memoire le quatorziéme, jour auquel il fut arresté, livré à ses ennemis, qu'il succomba pour quelque-tems sous Luc. 22. leurs efforts & prononça luy-même cette parole : *Voicy votre heure, & le moment où il est permis au Prince des tenebres d'exercer sa puissance sur moy.*

Troisiémement attribuer aux Quartodecimans une conduite aussi bizarre que celle-là, c'est l'attribuer non-seulement à plusieurs sages & saints Evêques qui gouvernoient les Eglises d'Asie du tems du Pape Victor, & à plusieurs autres de même caractere qui vécurent depuis jusqu'au Concile de Nicée, mais encore c'est l'attribuer à saint Polycarpe disciple des Apôtres, & enfin à saint Philippe & à saint Jean même.

Car il faut bien remarquer ici que la tradition sur laquelle l'Evêque d'Ephese & les autres Evêques ses Collegues s'appuyoient pour s'opposer au Pape Victor étoit une veritable tradition. Polycrates en prouve bien la verité, & on ne la leur contesta jamais. » Nous autres, dit L. 5. Hist. cap. 24. » Polycrates chez Eusebe, nous nous attachons au veritable jour sans rien changer. Notre Asie a vû s'éteindre les plus vives lumiéres de l'Eglise qui ressusciteront au grand jour du Seigneur, lorsqu'il viendra du Ciel plein de Majesté & de gloire rendre la vie à ses Saints : Philippe un des douze Apôtres qui est mort à Hieraple, ses deux filles qui ont vieilli dans le celibat, la troisiéme que Dieu honora du don de Prophetie & qui est enterrée à Ephese : de plus Jean qui a eu l'honneur de reposer sur le sein du Seigneur, qui a été Evêque, Martyr & le Docteur de l'Eglise, & est mort à Ephese : Polycarpe Evêque de Smyrne, Thraseas Evêque d'Eumenie dont le corps repose à Smyrne, Sagaris aussi Evêque qui est mort à Laodicée tous Martyrs de Jesus-Christ ; le bienheureux Papyrius, le saint eunuque Meliton qui ne faisoit rien que par l'inspiration du Saint-Esprit & qui est enterré à Sardes, où il attend

pour ressusciter la venuë du Seigneur, tous ces grands « Saints ont observé le quatorziéme de la Lune de Pâque « selon l'Evangile sans rien changer, & suivant constam- « ment la regle de leur foy. Et moy qui suis le moindre de « tous j'ay toûjours suivi la tradition de mes parens, parmi « lesquels je compte sept Evêques, & je suis le huitiéme de « ma famille : eux tous faisoient la Pâque au jour que les « Juifs jettent tout le levain hors de leur maison. » C'est-là « ce que Polycrate Evêque d'Ephese écrivit au Pape Victor sur le sujet de la Pâque.

Saint Irenée quoyque dans le parti & dans le sentiment du Pape Victor confirme lui-même la verité de cette tradition. C'est dans une lettre, où il exhorte ce Pape à ne pousser pas trop vivement ni trop loin les choses sur un point qui n'étoit que de pure discipline. » Vos Prédecesseurs, dit-il, n'ont pas laissé de communiquer avec les « Prédecesseurs de ceux que vous menacez d'excommu- « nier, & un jour que le bienheureux Polycarpe vint à « Rome sous le Pontificat d'Anicet, malgré quelques le- « geres contestations qu'ils eurent ensemble sur divers « points, ils ne manquerent pas de se donner l'un à l'autre « le baiser de paix, & sur cet article en particulier ils ne « disputerent pas beaucoup ; car Anicet ne put jamais per- « suader à Polycarpe de changer sa coûtume ; parce que « pendant tout le tems qu'il avoit vêcu avec saint Jean « & quelques autres des Apôtres, il en avoit toûjours usé « ainsi, &c. «

Cette maniere donc qui paroît si peu reguliére & si peu conforme au bon sens de faire l'anniversaire de la Resurrection de Notre-Seigneur le jour de sa Passion, auroit pour Auteurs saint Jean & saint Philippe, & peût-être quelques autres Apôtres encore.

Apud Euseb. l. 5. cap. 24.

De plus la raison que Polycrate apporte dans sa lettre pour ne pas changer la coûtume de son Eglise, montre évidemment qu'il ne faisoit point la fête de la Resurrection le quatorziéme. » Tous ces saints Evêques, dit-il, « ces Apôtres, & ces disciples des Apôtres que je vous ai « citez, n'observoient le quatorziéme jour de la Lune de Pâ- « que qu'en suivant l'Evangile, sans rien changer & en se « conformant à la regle de notre Foy. « Que veut dire là «

cet Evêque ? Y a-t-il dans l'Evangile quelque commandement exprès touchant la celebration de la fête de Pâque, voit on en quelque endroit que le quatorziéme jour y soit déterminé pour cela ? Ce n'est point-là du tout ce qu'il veut dire. Il prétend seulement & ne peut prétendre autre chose, sinon qu'en lisant l'Evangile on voit l'ordre qu'on doit garder dans la celebration de la Pâque, que Notre-Seigneur l'ayant faite le quatorziéme de la Lune, les Chrétiens la doivent aussi faire ce jour-là. Or s'il avoit été question de la fête de la Resurrection, l'Evangile lui montroit manifestement que ce n'étoit pas le quatorziéme de la Lune qu'il la falloit solemniser, puisque selon l'Evangile Notre-Seigneur n'étoit ressuscité que le troisiéme jour d'après.

Car encore un coup c'étoit là leur idée d'observer à la lettre tout ce que Notre-Seigneur avoit fait à cette occasion: d'où vient que l'Historien Socrate (l. 5 c. 22) en soûtenant qu'il y avoit du scrupule & de la superstition d'en
» user ainsi, dit en parlant d'eux. » S'ils sont si scrupuleux ob-
» servateurs de toutes ces choses, ils ne doivent pas seulement
» observer les mois & les jours, mais encore tout ce que Je-
» sus-Christ a fait ou souffert, ou exprimé par des figures.
» Ils doivent faire leur Pâque dans un cenacle ou chambre
» haute, faire délier une Asnesse, faire rencontrer à ceux
» qu'ils envoyeroient préparer la Pâque un homme por-
» tant une cruche d'eau. Il ne s'agissoit donc pas entre le Pape Victor & les Quartodecimans, si l'on celebreroit ou non la fête de la Resurrection le quatorziéme de la Lune. Je croy par tout cela ma premiere Proposition parfaitement bien prouvée, que les Quartodecimans ne celebrerent jamais la fête de la Resurrection le quatorziéme de la Lune. Je passe à la seconde qui en sera une nouvelle confirmation.

ARTICLE III.

DEUXIE'ME PROPOSITION.

Le quatorziéme de la Lune les Quartodecimans faisoient le festin Paschal sans nul rapport au Mystere de la Resurrection.

QUand on dit que les Quartodecimans faisoient la Pâque le quatorziéme de la Lune, on doit entendre le quatorziéme de la Lune au même sens qu'on l'entend dans le Commandement que Moyse donna aux Juifs de manger leur Pâque le quatorziéme de la Lune. Or les Juifs mangeoient leur Pâque la nuit du quatorziéme de la Lune.

Je soûtiens donc que quand on dit que les Quartodecimans faisoient Pâque le quatorziéme de la Lune, cela veut dire premierement qu'ils faisoient la nuit du quatorziéme le festin de la Pâque.

Non-seulement les Quartodecimans, mais encore d'autres Eglises avoient retenu dans la celebration des Mysteres de la fête de Pâque, & dans les choses qui y avoient du rapport, quelques ceremonies des Juifs. Ils les avoient cependant rendu Chrétiennes par la fin qu'ils s'y proposoient, & par la signification qu'ils leur donnoient. Telle étoit la plus considerable & la plus essentielle de toutes, je veux dire la manducation de l'Agneau paschal, & même quelques observances legales qui la précedoient, sans parler de cette observance qui étoit, & qui est encore aujourd'huy universelle, de ne jamais faire Pâque avant le quatorziéme de la Lune, suivant ce qui est marqué au 12. chap. de l'Exode, & ainsi que le remarquent souvent saint Epiphane, saint Ambroise, saint Augustin, &c. en parlant de la celebration de la Pâque.

Saint Epiphane en traitant de l'erreur des Quartodecimans, en un endroit de cet Article où il est fort difficile à comprendre pour le fond de ce qu'il y a voulu exprimer, fait neanmoins entendre tres-clairement ce que j'a- *Heres. quinquagesimâ.*

vance touchant l'Agneau pascal. « Les Quartodecimans,
» dit-il, font la Pâque le quatorziéme, il faut qu'ils fassent
» venir l'Agneau dès le dixiéme, & qu'ils le gardent jusqu'au quatorziéme.

Voicy ce qu'il ajoûte touchant les Catholiques. « L'E-
» glise Catholique ramassant tout ce qui est necessaire pour
» la celebration de ce saint Mystere, ne s'éloigne point de la
» verité. Car non-seulement elle a égard au quatorziéme
» jour, mais encore à une semaine toute entiere, observant
» comme sept jours de sabat, afin que sur le modele des cho-
» ses que le Seigneur a faites, tout soit terminé par la Re-
» surrection & par la joye du Festin paschal. De plus outre le
» quatorziéme jour de la Lune, elle observe le cours du So-
» leil, afin qu'on ne fasse pas deux Pâques en une même an-
» née, & qu'il n'y ait pas une année sans Pâque. C'est pourquoy
» nous avons tellement égard au quatorziéme de la Lune,
» que nous attendons toûjours que l'Equinoxe soit passé pour
» faire Pâque; & enfin nous faisons en sorte que la fin de tout
» ce saint tems soit le Dimanche. Nous prenons aussi un A-
» gneau dès le dixiéme, le nom de Jesus nous étant representé
» par l'Iota (qui est le chifre dix & la premiere lettre de Je-
» sus.[a]) De sorte que nous n'omettons rien de tout ce qui peut
» contribuer à la solemnité de cette sainte fête de Pâque.

[a] Voyez encore S. Epiphane hær. 70. n. 12.

On voit par ces dernieres paroles ce que j'ay observé, comme les Fideles animoient de l'esprit Chrétien & relevoient par des sens Mystiques, quelques observances qui avoient passé du Judaïsme dans le Christianisme, non pas comme des choses de precepte, ni ausquelles, du moins ceux qui n'étoient point Quartodecimans, eussent fait grand scrupule de manquer : mais comme des ceremonies aussi propres à nous conserver la memoire de quelque circonstance de notre Redemption ou de quelque autre Mystere, qu'elles avoient été propres dans l'ancien Testament à le figurer. Je ne voudrois pas cependant assurer que saint Epiphane ne parlât ici de l'Agneau par rapport aux Catholiques d'une maniere figurée & mystique. Le contraire ne m'est pas évident.

Quoyqu'il en soit les Quartodecimans mangeoient l'Agneau la nuit du quatorziéme de la Lune ; & les Catholiques faisoient toûjours festin la nuit ou le jour de Pâques.

ques. Or comme faire le feſtin Paſchal étoit ce qu'on appelloit proprement chez les Juifs, faire la Pâque, de même dans les premiers tems de l'Egliſe chez les Chrétiens, le feſtin étoit comme une partie de la ceremonie, dont l'eſſentiel cependant étoit la participation des ſaints Myſteres; & parce que les Quartodecimans faiſoient ce feſtin, & participoient aux ſacrez Myſteres la nuit du quatorziéme de la Lune, on diſoit qu'ils faiſoient la Pâque le quatorziéme de la Lune; & parce que les autres Chrétiens ne le faiſoient que le Dimanche jour auquel ils celebroient la Reſurrection, on diſoit qu'ils faiſoient la Pâque le Dimanche: & c'eſt pour cela, que le jour de la Reſurrection & le jour de Pâque ſont devenus deux noms ſynonimes, dont on ſe ſert indifferemment pour ſignifier une même celebrité.

Les premiers Chrétiens étoient Juifs; c'eſt par analogie à leurs coûtumes & à leurs manieres de parler Judaïques qu'il faut entendre celles dont ils uſoient après avoir embraſſé le Chriſtianiſme, lorſque les unes avoient quelque reſſemblance aux autres.

J'ay ajoûté dans ma propoſition, que les Quartodecimains faiſoient cette Pâque ſans nul rapport au myſtere de la Reſurrection. Ma raiſon eſt, que la ceremonie par elle-même n'y en a aucun, ni en tant que Judaïque, ni en tant que Chrétienne. En tant que Judaïque, elle faiſoit reſſouvenir les Juifs de leur délivrance d'Egypte, & des prodiges que Dieu avoit faits pour les en retirer, & ſur tout comme ils avoient été preſervez du glaive de l'Ange exterminateur en vûë du ſang de l'Agneau qu'ils avoient mis ſur la porte de leurs maiſons: & c'eſt à quoy les Chrétiens ne faiſoient plus d'attention dans cette ſolemnité. En tant que Chrétienne, elle leur repreſentoit la Pâque & la Céne que le Sauveur avoit faite la nuit qui préceda ſa mort, & ils prétendoient par-là en conſerver le ſouvenir auſſi-bien que de l'inſtitution du Sacrement adorable de ſon corps & de ſon ſang. Et c'eſt de cette eſpece de feſtins que ſaint Paul parle & dont il reprend les abus dans ſa premiere Epître aux Corinthiens chap. 10.

Cette ceremonie encore, en tant que Chrétienne, ne repreſentoit en aucune maniere la Reſurrection de Jeſus-

Christ, & representoit manifestement sa passion. L'Agneau Paschal a toûjours été regardé par les Chrétiens comme la figure de notre Sauveur immolé pour nous. Jesus-Christ, dit saint Paul, *notre Pâque ou notre victime Paschale a été immolé.* [a] C'étoit pour figurer une des circonstances de sa passion, nous dit un Evangeliste, qu'il est écrit de l'Agneau Paschal, *vous ne casserez aucun de ses os.* [b] Enfin la participation du corps & du sang du Fils de Dieu étoit en cette occasion destinée pour faire souvenir les Fidéles de sa mort. *Car toutes les fois*, dit encore l'Apôtre, *que vous mangerez ce pain & que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur.* [c] Ainsi cette ceremonie observée en cette conjoncture portoit leur esprit à toute autre pensée qu'à celle de la Resurrection : c'étoit donc sans rapport à ce Mystere qu'ils la celebroient.

La reflexion que j'ai faite dans l'article précedent sur la protestation des Quartodecimans, de suivre en tout exactement l'ordre de l'histoire Evangelique, & l'incongruité qu'il y auroit eu à faire la fête de la Resurrection le quatorziéme de la Lune, & qu'on ne leur a jamais reprochée, est une nouvelle demonstration de ce que j'ay avancé. Et ce n'est pas-là la derniere fois que je la remettrai devant les yeux de mon Lecteur.

Mais il est bon de confirmer tout cela par un Passage de saint Chrysostome, qui montre en même-tems comme ce qui attachoit les Quartodecimans à leur maniere de celebrer la Pâque étoit cet ordre de l'Histoire Evangelique; & comme il ne s'agissoit point de la Resurrection dans la celebration de leur Pâque. C'est dans l'Homelie qui a pour titre en Grec *εἰς τοὺς τὰ πρῶτα πάσχα νηστεύοντας*, c'est-à-dire, contre ceux qui pour s'accommoder à la Pâque des Juifs jeûnoient devant les autres Fideles. C'étoit un reste de Quartodecimans qui se trouvoient encore à Antioche.

Mais qu'ay je à faire, dit il, de parler des Juifs? Nous autres Chrétiens même, quelque envie que nous en euf-

[a] Pascha nostrum immolatus est Christus. 1. *Cor. c.* 5.

[b] Os non comminuetis ex eo. *Joan.* 19.

[c] Quotiescumque enim manducabitis panem hunc & calicem bibetis, mortem Domini annunciabitis. 1. *Cor. c.* 10.

sions, pourrions-nous celebrer précisément le jour auquel «
le Seigneur A ESTE' CRUCIFIE'? Quand les Juifs ne se- «
roient ni des prévaricateurs, ni des ingrats, ni des stu- «
pides, ni des lâches, & des gens tout-à-fait méprisables; «
quand il seroit vrai qu'ils ne se seroient point écartez «
des ceremonies & des usages de leurs Ancêtres, pour- «
rions-nous en nous reglant sur eux rencontrer ce jour au- «
quel le Sauveur A ESTE' MIS EN CROIX, & qu'il a fait «
la Pâque. Car prenez garde, le jour qu'il fut crucifié, c'é- «
toit le premier jour des Azymes, & un Vendredi. Or ces «
deux choses ne peuvent pas toûjours concourir. «

On voit, dis-je, par-là ce qui faisoit l'inquietude de ces devots Judaïsans, c'est qu'ils s'imaginoient que l'Eglise n'ajustoit pas assez ses ceremonies aux jours ausquels les Mysteres s'étoient passez, & ce n'étoit point du mystere de la Resurrection dont il s'agissoit, c'étoit du Festin Paschal & de la Passion de Jesus-Christ : & c'est-là ma troisiéme Proposition que je vais prouver dans l'article suivant.

ARTICLE IV.

TROISIE'ME PROPOSITION.

Celebrer la fête de Pâque à l'égard des Quartodecimans, c'étoit celebrer la fête de la Passion de Jesus-Christ.

LE jour de la Passion de Notre-Seigneur selon l'usage des premiers Chrétiens s'appelloit souvent le jour de Pâque. Cet usage dura long-tems. Entre une infinité de preuves que je pourrois en rapporter, je me contente de deux ou trois. La premiere est un passage de Tertullien tiré du Livre de la Priere, chapitre 4. *Le jour de Pâque*, dit-il, *qui est comme le jour du grand jeûne & du jeûne public, nous ne donnons point le baiser de paix.* Il est visible qu'il parle là du jour que l'on celebroit la Passion de Notre-Seigneur dans l'Eglise.

L'autre preuve est tirée d'une erreur populaire qui

prouve parfaitement cette verité, & dont saint Gregoire de Nazianze parle dans son Oraison 42. où il dit que plusieurs s'imaginoient que le nom de Pâque venoit du Verbe grec, πάχειν, Paschein, qui signifie souffrir, parce que ce jour-là Notre-Seigneur avoit été crucifié. Saint Augustin en fait aussi mention dans une de ses Lettres, qui dans les anciennes éditions est la 119 & la 55. dans la nouvelle, & qui se trouve encore dans quelques éditions de saint Jerôme parmi les Ouvrages de ce Pere sous ce » titre: *De celebratione Paschæ.* « Le nom de Pâque, dit S. » Augustin, n'est pas Grec, comme on le croit communé- » ment, mais il est Hebreu, ainsi que le disent ceux qui » sçavent les deux langues: car il ne vient pas du mot Grec, » πάχειν, Paschein, qui signifie souffrir. » *Vocabulum ipsum quod Pascha dicitur, non Græcum, sicut vulgo videri solet, sed Hebræum esse dicunt qui linguam utramque noverunt; neque enim à Passione quoniam πάχειν græcè, latine pati dicitur.... res appellata est.*

Edit.Raderi p. 535. Enfin voici ce que dit la Chronique d'Alexandrie. « La » premiere fête de Pâque que les saints Apôtres celebre- » rent après l'Ascension de Notre-Seigneur au Ciel, ils la » celebrerent le Vendredi quatorziéme de la Lune du pre- » mier mois, qui répondoit à l'onziéme d'Avril des Romains, » & pour ce qui est de la fête de la Resurrection, ils la firent » le treiziéme d'Avril.

Cela joint à la protestation des Quartodecimans, dont j'ai parlé, & avec le passage de saint Chrysostome que j'ai cité à la fin de l'article précedent, seroit suffisant pour la preuve de ma Proposition. Voilà neanmoins quelque chose de plus positif encore.

Saint Epiphane (hær. 50.) parle de certains Quartodecimans, ou plûtôt d'une certaine espece de Schismatiques ausquels le nom de Quartodecimans ne convenoit gueres, puisqu'ils ne s'astreignoient pas à celebrer la Pâque le quatorziéme de la Lune, mais on le leur donnoit cependant. Il dit qu'ils se vantoient d'avoir le Livre des Actes du President Pilate, où ils trouvoient que le Sauveur avoit été crucifié le 24. de Mars; & c'est pour cela qu'ils vouloient faire ce jour-là la fête de Pâque en quelque jour de la semaine que tombât le quatorziéme de la

Lune. Donc ſelon cette eſpece de Quartodecimans, faire la fête de Pâque, c'étoit faire la fête de la Paſſion.

Mais voici ce qui me paroît une preuve déciſive de ma Propoſition. L'Empereur Conſtantin dans la Lettre qu'il écrivit à toutes les Egliſes Chrétiennes touchant le Concile de Nicée, s'exprime ainſi ſur les differends de la Pâque entre les Quartodecimans & les autres Egliſes. « Premiérement, dit-il, il a paru indigne à tous de ſuivre dans « la celebration de cette tres-ſainte fête la coûtume des « Juifs.... Il eſt à propos de ſuivre la maniere que nous « avons ſuivie juſqu'à maintenant depuis le jour qu'on ce- « lebra la premiere fois la PASSION du Sauveur, ἐκ πρώτης « τοῦ πάθους ἡμέρας. «

Ces dernieres paroles ſont remarquables. Car s'il s'agiſſoit là de la Reſurrection, il auroit dû dire, *depuis le jour qu'on celebra pour la premiere fois la Reſurrection du Sauveur.* C'étoit donc la fête de la Paſſion que les Quartodecimans celebroient le jour qu'ils appelloient leur fête de Pâque.

Ce qui ſuit quelques lignes après eſt encore plus clair. « Il faut outre cela, ajoûte-t-il, faire reflexion qu'il eſt « contre toute raiſon de ne pas s'accorder dans une affaire « de cette importance, & dans la celebration d'une ſi gran- « de fête. Notre Sauveur ne nous a laiſſé qu'une fête qui « eſt le jour de notre Redemption, c'eſt-à-dire de ſa tres- « ſainte PASSION, τουτέστι τὴν τοῦ ἁγιωτάτου πάθους. Il a voulu « qu'il n'y eût qu'une Egliſe Catholique, dont les membres « quoique diſperſez en divers lieux, fuſſent animez du mê- « me eſprit. N'eſt il pas évident qu'il s'agiſſoit de la fête « de la Paſſion que les Quartodecimans appelloient le jour » de Pâque? »

Euſeb. l. 3. de vita conſtant.

ARTICLE V.

OBJECTION ET RE'PONSE.

EST-il poſſible, dira quelqu'un, que les Quartodecimans tels que Polycrates & les autres dont il s'agiſſoit du tems du Pape Victor qui etoient Chretiens &

Euſeb. l. 5. Hiſt. c. 23.

bons Chrétiens, ne jeûnassent point le jour qu'ils celebroient la Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ? Or s'ils celebroient la Passion le quatorziéme de la Lune, ils ne jeûnoient point. Car Eusebe dit expressément, que les Quartodecimans finissoient leurs jeûnes le quatorziéme de la Lune.

Je réponds qu'une difficulté de cette nature, quand je ne pourrois pas y satisfaire pleinement, n'est point capable de détruire la certitude d'un fait dont je crois avoir apporté des preuves tres-convaincantes. Vû le peu que nous sçavons de la Discipline de ces Asiatiques, il ne seroit pas fort surprenant que nous ignorassions ce qu'ils faisoient précisément à cet égard le jour qu'ils celebroient la Passion. Et de plus le jeûne & les autres austeritez extrêmes dont
Num. 24. & hæresi 75. saint Epiphane fait le détail dans son exposition de foy & ailleurs, étant des préparations à la fête, il ne seroit pas fort surprenant qu'elles finissent à l'entrée de la fête même. Elles finissoient au jour de la Resurrection pour tous les autres Chrétiens qui regardoient la Resurrection comme leur grande fête & leur Pâque, elles pouvoient finir pour les Quartodecimans à la Passion qu'ils regardoient aussi comme leur grande fête, & qui étoit aussi le jour de leur Pâque. Ils suivoient en cela les Juifs dont les jeûnes finissoient par le festin Paschal. Nous jeûnons la veille de saint Pierre, & nous ne jeûnons pas le jour de sa Passion ou de son Martyre. Je dirai cependant les autres pensées qui me sont venuës sur ce sujet.

Premierement, quoique les Traducteurs d'Eusebe ayent traduit ces paroles de son texte, τὰς τῶν ἀσιτιῶν ἐπιλύσεις ποιεῖσθαι, par celles-ci: *Finem jejuniis imponere. Finir les jeûnes.* Cependant ces mots Grecs peuvent être fort bien traduits par ceux-ci, *Solvere jejunia*, rompre les jeûnes, ou interrompre les jeûnes. De sorte qu'Eusebe a pû se servir de ces termes à l'égard des Quartodecimans, quand même, après avoir rompu leurs jeûnes par le festin Paschal, ils auroient recommencé à jeûner le jour de la Passion qu'ils celebroient ensuite.

Et cette maniere n'auroit point été particuliere aux Quartodecimans. Le Concile de Laodicée tenu quelque-tems devant, ou plus probablement quelque-tems après

le Concile de Nicée, défend par un Canon cet usage que quelques-uns observoient, de rompre le jeûne du Carême le Jeudy de devant le Dimanche de Pâque, ὅτι οὐ δεῖ ἐν τεσσαρακοστῇ τῇ ὑστέρᾳ ἑβδομάδι τὴν πέμπτην λύειν, qu'il ne faut point rompre le jeûne le Jeudi de la derniere semaine du Carême : & ceux qui en usoient ainsi n'étoient point Quartodecimans. *Can. 50.*

Saint Augustin dans sa Lettre 118. parle d'un usage semblable qui étoit de son tems dans quelques Eglises. Or ceux qui rompoient ainsi leur jeûne le Jeudy saint ne laissoient pas de jeûner le lendemain fête de la Passion qui étoit un Vendredy, jour auquel, même indépendemment de la Passion, on étoit obligé de jeûner par toute l'Eglise. Ainsi donc les Quartodecimans après le festin Paschal qu'ils faisoient la nuit comme Notre-Seigneur, jeûnoient le jour suivant, & encore celui d'après jusqu'au jour de la Resurrection, depuis lequel jusqu'à la Pentecôte il étoit défendu de le faire. Et certes on ne leur a jamais reproché qu'ils passassent ce jour-là dans la joye, comme saint Epiphane le reproche aux Heretiques Aeriens, qui dans ce tems consacré à la mortification, commençoient la journée par faire bonne chere, par rire & se divertir. *Her. 75.*

On peut encore fort bien entendre Eusebe de ces jeûnes extraordinaires que les Chrétiens pratiquoient la derniere semaine du Carême, laquelle ils finissoient par une abstinence entiere de toutes sortes d'alimens; qui étoit selon la ferveur ou les forces d'un chacun, tantôt d'un jour entier, tantôt de deux, de trois, de quatre, & quelquefois de plus. C'est ce qu'ils appelloient proprement le Jeûne de Pâque, & qu'ils finissoient la nuit du Samedi au Dimanche de la Resurrection, ou le matin du Dimanche au chant du coq, ainsi que le dit saint Epiphane dans son Exposition de la Foi. C'est sur cette espece de jeûne, sur ce jeûne Paschal que saint Irenée écrivant au Pape Victor en faveur des Asiatiques, dit qu'il n'y avoit point de regle faite dans l'Eglise; & je suis persuadé que c'est ce jeûne dont parle Eusebe dans l'endroit dont il s'agit. Les Asiatiques ou Quartodecimans le finissoient la nuit du quatorziéme de la Lune : mais cela, dis-je, n'empê-

choit pas que le jour même de la Passion ils n'observassent le jeûne ordinaire, & qu'ils ne passassent ce jour-là dans la devotion & dans les exercices de pieté conformes à l'esprit du mystere. Ce n'etoit parmi eux aussi bien que parmi les autres Chrétiens que depuis la Resurrection jusqu'à la Pentecôte, qu'il étoit défendu de jeûner, qu'on prioit Dieu debout, qu'on chantoit *l'Alleluia*. On ne les a jamais accusez d'avoir violé en tout cela la discipline commune à toutes les autres Eglises.

Mais il me semble que saint Epiphane nous peut fournir de quoi nous tirer ici d'embarras en nous apprenant que les Quartodecimans recommençoient leurs œuvres de penitence après leur festin Paschal. C'est dans un endroit où le Pere Petau avouë qu'il ne voit pas clair, & qui lui auroit paru moins obscur s'il avoit eu l'idée que je donne ici des usages des Quartodecimans. Voici l'endroit de saint Epiphane. *

* *Heresi 70. quæ est Audianorum. n. 10.*

Les Heretiques Audiens qui s'étoient faits Quartodecimans, citoient pour autoriser leur coûtume de faire la Pâque le 14. de la Lune, un certain Livre appellé, *les Constitutions des Apôtres*, different de celui que nous avons encore aujourd'hui, mais également supposé sous le nom des Apôtres : ils citoient en leur faveur des paroles de ce Livre, comme écrites par les Apôtres : *Ne vous inquietez point pour supputer les jours ; mais celebrez la Fête avec vos freres de la Circoncision, faites la Pâque avec eux.*

Saint Epiphane prétend que par les freres de la Circoncision on doit entendre ceux qui de Juifs s'étoient faits Chrétiens, au lieu que les Sectateurs d'Audius l'entendoient des Juifs demeurez Juifs. Saint Epiphane soûtient que les Apôtres, supposé qu'ils fussent les Auteurs de ce Livre, n'avoient donné cette regle qu'afin qu'on gardât l'uniformité dans la celebration de la fête : d'où
» il raisonne ainsi contre ces Heretiques. « Si les Apôtres
» pour le bien de la paix, & pour entretenir la concorde,
» ont jugé à propos qu'on fît la Pâque en même-tems que
» les Juifs ennemis de Jesus-Christ la faisoient, combien
» est-il plus à propos de la celebrer avec toute l'Eglise
» pour ne point faire de Schisme.

Ensuite il leur prouve qu'on ne peut pas garder à la lettre

lettre tout ce que ce Livre prescrit pour la celebration *Num.* 11.
de la Pâque, & qu'ainsi il faut plûtôt regarder l'intention des Apotres qui est d'établir l'uniformité, que la lettre de cette regle prétenduë. Voici, dit-il, une chose que les Apôtres y ordonnent aux Chrêtiens touchant la Pâque. *Tandis que les Juifs font leurs festins joyeux, vous autres Chrètiens jeûnez & pleurez pour eux, parce que c'est dans cette fete qu'ils crucifierent Jesus-Christ, & tandis qu'ils mangent avec tristesse leurs azymes & leurs laictuës ameres, faites votre festin.* Il leur montre qu'en suivant cette regle à la lettre, il arrivera quelquefois que les Chrêtiens devront jeûner le Dimanche, lorsque le quinziéme de la Lune Paschale, & par consequent la fête de Pâque des Juifs, en laquelle Notre-Seigneur Jesus-Christ, selon lui, a été crucifié, tomberoit ce jour-là. Or cela est non-seulement défendu dans toute l'Eglise, mais même, ajoûte saint Epiphane, ce même Livre des Constitutions des Apôtres, maudit celui qui jeûnera le Dimanche. *Qui afflixerit animam suam Dominicâ die maledictus est Deo.*

C'est-là le précis de cet endroit de saint Epiphane, qui prouve, comme j'ay dit, que les Quartodecimans recommençoient à jeûner après leur festin Paschal, & qu'ils celebroient la Passion du Sauveur ensuite de ce festin.

Car selon cette ordonnance, tandis que les Juifs commençoient à manger leurs azymes & leurs laictuës ameres, avec leur Agneau Paschal, ceremonie qui n'avoit rien que de triste & de lugubre pour eux, tandis, dis-je, que les Juifs commençoient leurs azymes, & mangeoient leurs laictuës ameres avec tristesse la nuit du quatorziéme de la Lune, les Chrêtiens Quartodecimans faisoient leur festin Paschal avec joye ; & le lendemain ces mêmes Chrêtiens jeûnoient & pleuroient, parce que c'étoit le jour que les Juifs avoient mis leur Seigneur en Croix. N'est-ce pas là en termes exprès ce que j'ay dit que les Quartodecimans, après avoir rompu & fini leur grand jeûne Paschal par le festin de la nuit du quatorziéme de la Lune, jeûnoient ensuite en celebrant la Passion de Notre-Seigneur Jesus-Christ ?

J'ay ajoûté que cet endroit de saint Epiphane a paru

incomprehensible au Pere Petau. Voici comme il s'en explique dans ces Observations sur ce saint Pere. « On peut conclure, dit-il, du sentiment de saint Epiphane touchant ce Decret prétendu des Apôtres, qu'aux premiers tems de l'Eglise, tandis principalement que les Juifs furent Evêques à Jerusalem, il fut ordonné que la Pâque se feroit par les Chrêtiens au même-tems que les Juifs la feroient, c'est à-dire, au quatorziéme de la Lune en quelque jour qu'elle arrivât, pourvû que ce fût après l'équinoxe; car de cette maniere ce que ces Constitutions Apostoliques ordonnent se fera: les Chrêtiens seront en festin pendant que les Juifs mangeront leurs azymes avec leurs laictuës ameres: mais pour ce qui est de l'autre point, continuë encore le Pere Petau, que tandis que les Juifs feront leurs festins de joye, les Chrêtiens fussent dans le deüil & dans la tristesse; c'est ce qui ne peut pas être, à moins qu'on ne dise que le lendemain de la Pâque Chrêtienne qui étoit le premier des azymes des Juifs, on jeûnoit alors dans l'Eglise, ce qui est tres-faux. Car il est certain que les cinquante jours depuis Pâque jusqu'à la Pentecôte il étoit défendu de jeûner..... Mais, poursuit-il, de quelque maniere qu'on s'y prenne pour expliquer cet endroit & le précedent, il reste toûjours beaucoup de difficulté.

Tom. 1. ad hær. 70. num. 11.

C'est ainsi que conclut ce sçavant homme en supposant ce qui est faux, que les Quartodecimans faisant la Pâque le quatorziéme de la Lune, faisoient la Fête à laquelle nous donnons aujourd'huy ce nom. Au contraire en supposant, ce qui est vray & ce que j'ay prouvé, que faire la Pâque parmi les Quartodecimans c'etoit une chose toute differente de la fête de la Resurrection, & qu'ensuite de leur festin paschal ils faisoient la fête de la Passion de Notre-Seigneur, cet endroit de saint Epiphane est fort aisé à entendre, ainsi que je l'ay montré, & il nous apprend la Discipline des Quartodecimans sur l'article dont il s'agit ici.

ARTICLE VI.

QUATRIE'ME PROPOSITION.

Les Quartodecimans celebroient la Resurrection le troisiéme jour d'après le quatorziéme de la Lune.

CEtte Proposition est une conclusion de tout ce que j'ay dit jusqu'à maintenant. Car selon la protestation de l'Evêque Polycrate au nom des Evêques d'Asie, la Discipline des Quartodecimans en cette matiére suivoit exactement l'ordre de l'Histoire Evangelique pour les ceremonies du tems Paschal, & pour la celebration des mysteres : Or la Resurrection du Sauveur, se fit le troisiéme jour d'après le quatorziéme de la Lune ; ils celebroient donc la Resurrection le troisiéme jour d'après ce quatorziéme : à moins qu'on ne voulût dire qu'ils ne faisoient pas cette fête ; & c'est dequoy on ne les a jamais accusez, & dont on n'auroit jamais manqué de les accuser ; étant constant que le mystere de la Resurrection a toûjours été celebré partout dès le commencement de l'Eglise.

Mais ce n'est pas seulement par un raisonnement aussi évident que celui que je viens de faire, que je prouve cette conclusion : j'en ai encore deux preuves dans l'Histoire. La premiere est ce que dit saint Epiphane au nombre dixiéme du chapitre de l'Heresie des Audiens, dont j'ay parlé dans l'Article précedent. Il dit que ces Constitutions prétenduës des Apôtres que ces Heretiques suivoient, ordonnoient aux Chrêtiens une veille vers le milieu du tems des Azymes. On sçait que ces veilles se faisoient dans les Eglises par les Chrêtiens la nuit des grandes fêtes : & elles se font encore aujourd'hui dans les Eglises d'Orient. Tous ceux des Anciens qui ont parlé des devotions qui se pratiquoient par les Chrêtiens, pour se préparer au jour de la Resurrection, n'ont pas manqué de faire mention de celle-ci ; il n'est pas besoin de rapporter ces témoignages ; la chose étant aussi constante qu'elle est. Or quelle étoit cette veille que les Constitutions des Apôtres ordonnoient

aux Chrêtiens vers le milieu des Azymes si non celle par laquelle les Chrêtiens Quartodecimans se préparoient à la fête de la Resurrection selon les ceremonies usitées parmi tous les Chrêtiens à cette occasion.

Les Azymes commençoient le quatorziéme de la Lune, & ils finissoient le vingt & uniéme. Cette veille pour la fête de la Resurrection se faisoit le troisiéme jour d'après le quatorziéme, c'étoit donc celle de la Resurrection.

Mon autre preuve est prise du Decret que fit le Pape Victor avec tous les Conciles particuliers qui s'assemblerent alors sur la celebration de la Pâque, & qui fut depuis confirmé par le Concile de Nicée. Il fut resolu, dit Eusebe, qu'on ne solemniseroit la fête de la Resurrection en nul autre jour que le Dimanche. Il falloit donc que les Quartodecimans, contre lesquels ce Decret se faisoit, solemnisassent cette fête en d'autres jours que le Dimanche. Ce qui arrivoit en effet tres-souvent, parce qu'ils faisoient dépendre la fête de la Resurrection du jour de leur Pâque, qui varioit tous les ans, & tomboit tantôt un Lundi, tantôt un Mardi, &c. & par conséquent sur ce pied ils faisoient la fête de la Resurrection tantôt le Jeudi, tantôt le Vendredi, &c. La raison de ce Decret & de l'usage commun des Eglises étoit que Notre-Seigneur étoit ressuscité le lendemain du jour du Sabat, c'est-a-dire, le Dimanche. La raison des Quartodecimans & de leur usage, étoit que Notre Seigneur étoit ressuscité le troisiéme jour d'après la Pâque ou d'après le quatorziéme de la Lune. Ainsi chacun avoit dans l'Evangile le fondement de sa tradition & de son usage; & c'est ce qui fit toûjours jusqu'au Concile de Nicée la difficulté de la réünion sur ce point.

L. 5. Hist. 23.

Ce que je vais ajoûter des usages des Novatiens & de quelques autres à cet égard, donnera encore du jour à tout ce que j'ay dit jusqu'à maintenant.

ARTICLE VII.

Des usages des Novatiens & de quelques autres Sectes pour la celebration de la Pâque & de la Resurrection de Notre-Seigneur.

COmme l'usage des Quartodecimans avoit quelque chose d'assez plausible & qui paroissoit fondé dans une bonne Tradition & dans l'Evangile, une partie de la Secte des Novatiens jugea à propos de s'en accommoder. En rapportant comme Socrate & Sozomene racontent la chose, j'interpreteray le texte Grec de ces Auteurs à ma maniere, & je croy selon la verité ; & je feray ensuite quelques refléxions sur celle dont les autres Interpretes ont crû devoir l'entendre. *Socrate l. 4. c. 13. Sozom. c. 24.*

Novat s'étant separé de l'Eglise Romaine ne laissa pas de suivre le rit de cette Eglise dans la celebration de la Pâque, & ses Sectateurs l'imiterent jusqu'au tems de l'Empereur Valentinien premier. Car sous cet Empereur, quelques Evêques Novatiens de Phrygie, qui tinrent un Concile dans un Bourg nommé Pazus vers la source de la Riviere de Sangar, convinrent & déciderent qu'il falloit prendre garde au tems que les Juifs feroient leurs Azymes ὥςε Ἰουδαίοις ἐπιτηρεῖν ποιοῦντας τὰ ἄζυμα, & faire la Pâque en même-tems qu'eux : Les Evêques qui firent ce Decret étoient en petit nombre & peu considerables. *Ibid.*

Quelques années après, un certain Sabbatius qui de Juif s'étoit fait Chrêtien & Novatien, ayant été élevé à la dignité de Prêtre eut envie d'être Evêque. Quelque inclination qu'il avoit encore aux ceremonies Judaïques jointe à son ambition, le fit penser à faire renouveller le Canon du Synode de Pazus, & fit des brigues pour cela. Les Evêques Novatiens s'étant apperçûs de ses menées, tinrent un Concile à Angar en Bithynie, & l'y firent venir. Ils lui demanderent quel sujet de mécontentement il pouvoit avoir de l'Eglise Novatienne, & ce qu'il prétendoit par une espece de faction qu'il sembloit vouloir former. Il répondit qu'il étoit scandalisé de la diversité qu'il voyoit *Socrat. l. 5. c. 20. Sozom l. 7. c. 18.*

parmi eux pour la célébration de la Pâque ; qu'il falloit la faire comme les Juifs, & comme il avoit été résolu dans le Synode de Pazus.

Les Evêques du Concile qui le soupçonnoient, quoyqu'il pût dire, de prétendre à l'Episcopat, lui proposerent de faire serment de ne jamais briguer cette dignité : il n'osa refuser de faire ce serment, & il le fit sur le champ. Les Evêques en même-tems porterent un Decret qu'ils appellerent le *Decret d'indifference*, par lequel ils declarerent que de faire la fête de Pâque en un tems plûtôt qu'en un autre c'étoit une chose indifférente ; que cette diversité n'étoit pas un motif suffisant pour faire un Schisme dans l'Eglise, & que chacun pouvoit sans préjudice de la concorde se comporter en cela comme il jugeroit à propos.

Depuis ce tems-là Sabbatius prit une méthode toute par-
» ticuliére de celebrer les fêtes Paschales. » A la verité il
» continua de se regler sur les Juifs pour le tems de la Pâque,
» & pour cela il prevenoit toûjours le tems du jeûne Pas-
» chal, excepté quand les Juifs & les Chrêtiens faisoient
» leurs Pâques en même-tems εἰ μὴ κατὰ ταυτὸν συνέβη
Sozom. » πάντας ἄγειν τὴν ἑορτήν. Il jeûnoit donc & faisoit en secret
» la Pâque selon la Loy ; mais le Samedi au tems que le
» commun des Fideles se disposoit à la fête de la Resur-
» rection, τῷ δὲ σαββάτῳ ἀφ' ἑσπέρας ἐπὶ τὸν δέοντα καιρόν, il se
» trouvoit depuis le soir aux veilles & aux autres exercices
» de pieté ; & le lendemain il assistoit à l'Eglise avec tous les
» autres, & participoit aux saints Mysteres. D'abord on ne
» s'apperçut pas de tout ce qu'il faisoit en cela ; mais la chose
» ayant été sçûë avec le tems, il eût plusieurs imitateurs
» principalement en Phrygie & en Galatie qui garderent de-
» puis cette coûtume : & enfin malgré son serment il con-
» sentit à se laisser élire Evêque par ceux qui avoient suivi
» son exemple.

Monsieur Valois dans ses notes sur cet endroit de Sozomene tire de-là cette conclusion. *Il s'ensuit donc de tout cela*, dit il, *que Sabbatius faisoit deux fois Pâque chaque année, une fois avec les Juifs, & une fois avec les Chrêtiens.* La conclusion est évidente ; mais ce n'est pas dans le sens que l'entend ce sçavant Critique. Car il ne celebroit pas deux fois la fête que nous appellons aujourd'hui la fete de Pâ-

que ou la Resurrection ; mais il faisoit à deux fois & en deux tems differens ce que les autres Quartodecimans faisoient tout de suite. Il s'acquittoit d'abord du Jeûne Paschal ; il le finissoit en faisant la Pâque, c'est à dire en faisant le festin Paschal la nuit du quatorziéme de la Lune. C'est ce que Socrate & Sozomene marquent expressément. Et puis enfin le Samedi au soir de la semaine, que les autres Novatiens, qui suivoient la coûtume de l'Eglise Romaine commençoient à solemniser la fête de la Resurrection, il assistoit, comme j'ay dit, avec eux à l'Office, & le lendemain il participoit aux saints mysteres. Sozom.
C'est le moyen bizarre qu'il imagina de se conformer en quelque façon aux deux partis, & c'est en cela que consistoit cette méthode particuliere de Sabbatius, dont parlent Socrate & Sozomene.

Quiconque avec cette idée lira là-dessus le texte de Socrate, & de Nicephore Callixte, & celui d'Epiphane le Scholastique, verra qu'ils s'accordent tous trois tres parfaitement avec Sozomene, & que les corrections que Monsieur Valois voudroit faire au texte de ces trois Auteurs, non-seulement ne sont point nécessaires ; mais même qu'elles sont contraires à leur pensée ; qu'ils disent en effet tres-clairement ce qu'ils veulent dire, & que les difficultez qu'il se forme là-dessus, ne lui viennent que du préjugé ordinaire.

Continuons de lire le texte de Socrate & celui de Sozomene. » Quelques-uns, dans l'Asie Mineure, dit Socrate, « observent pour la Pâque le quatorziéme jour, quelques- « autres plus avancez vers l'Orient observent le Samedi de « la fête ; c'est-à-dire, que ceux-ci qui étoient opposez aux Quartodecimans, vouloient que le Samedi se trouvât dans le nombre des jours qui composoient la fête de Pâque, selon le stile de l'Eglise Romaine & de la plûpart des autres Eglises. Car, comme dit saint Augustin dans la lettre à Janvier. » Prenez garde à cet intervalle sacré de trois « jours ausquels le Seigneur fut crucifié, fut dans le sepul- « chre & ressuscita ; c'est ce que l'autorité des divines Ecri- « tures, & le consentement de l'Eglise répanduë par toute « la terre nous apprend ; c'est ce que nous celebrons tous « les ans à la fête de Pâque ; & vous voyez qu'il y a en cela «

Socrat. l. 5. c. 23.

Ep. 129.

» un grand Mystere. Il est vray que dans les Ecritures de
» l'ancien Testament, le precepte de Pâque ne marque pré-
» cisément que le mois des bleds nouveaux depuis le qua-
» torziéme de la Lune jusqu'au vingt & uniéme: mais ce-
» pendant parce que nous sçavons par l'Evangile les jours
» ausquels le Seigneur a été mis en croix, qu'il est demeuré
» dans le tombeau & qu'il est ressuscité, les Conciles des
» Peres ont ordonné qu'on eût aussi égard à ces jours; &
» on est convenu partout qu'il falloit ainsi solemniser la fête
» de Pâque.

On peut voir la même chose dans la lettre que Saint Ambroise écrit aux Evêques d'Emilie touchant la Celebration de la Pâque. Et c'étoit la difference essentielle qu'il y avoit entre les Quartodecimans & les autres Chrêtiens; que ceux-ci celebroient la Pâque le Vendredi, le Samedi, & le Dimanche finissant cette fête par la joye de la Resurrection; & que ceux-là n'avoient point égard à ces trois jours; mais seulement au quatorziéme de la Lune quelque jour de la semaine qu'il arrivât; & qu'ils ne se servoient du nom de jour de Pâque que pour signifier
Hæresi. 50. le quatorziéme de la Lune, attachant ce nom uniquement à ce jour. C'est ce que saint Epiphane dit des Cataphryges Quartodecimans. *μίαν ἡμέραν τοῦ πάσχα ἄγουσι, unam Paschæ diem celebrant*, & qu'au contraire, dit-il, les Catholiques faisoient cette fête pendant sept jours; c'est-à-dire toute la semaine Sainte.

„ Excepté ceux-ci, (sçavoir les Sectateurs de Sabbatius)
„ dit Sozomene, excepté encore les Asiatiques appellez
„ Quartodecimans, tous ceux des autres Sectes font la Pâ-
„ que comme Rome & Alexandrie. Mais pour les Nova-
„ tiens, ils observent le Dimanche de la Resurrection,
„ *τὴν ἀναστάσιμον ἡμέραν ἐπιτελοῦσιν*; ils suivent cependant
„ les Juifs, & retombent dans la maniere des Quartodeci-
„ mans; si ce n'est, lorsque le Dimanche se trouve être le
„ quatorziéme de la Lune.
„ Les Montanistes, continue-t-il, qu'on appelle Pepusi-
„ tes, & Phrygiens ont une autre maniere fort extraordi-
„ naire de celebrer la Pâque. Ils comptent les jours du pre-
„ mier mois destiné par l'Ecriture à faire la Pâque; il les
„ comptent, dis-je, en prenant depuis le 23. Mars auquel ils
croyent

croyent que le Soleil & la Lune ont été créés, & fixent « le quatorziéme au cinquiéme d'Avril, & font toûjours la « Pâque ce jour-là. Que si ce quatorziéme tombe un Dimanche, ἀναστάσιμον ἡμέραν, ils font la fête le Dimanche suivant : Parce qu'il est écrit, disent-ils, qu'on fera Pâque « depuis le quatorziéme jusqu'au vingt & uniéme. «

M. Valois après Usser a fait encore quelque changement dans le texte de Sozomene en cet endroit sans le rendre beaucoup plus intelligible. Il n'en falloit point faire, & voici la pensée de Sozomene.

1. Que les Novatiens, dont il parle, suivoient les Juifs & faisoient leur Pâque au quatorziéme de la Lune ; qu'ils celebroient alors la Passion de Jesus-Christ, & qu'ainsi ils retomboient dans la maniere des Quartodecimans : que cependant ils observoient le Dimanche de la Resurrection, c'est-à-dire, qu'ils ne faisoient la fête de la Resurrection, que le Dimanche qui est le jour auquel le Seigneur est ressuscité : En quoy ils convenoient avec les autres Chrétiens. 2. Qu'en cas que le quatorziéme de la Lune tombât un Dimanche, ils ne faisoient point ce jour-là la Pâque, quoique les Juifs la fissent ; mais il la remettoient ; & la raison qu'ils avoient de la remettre, c'est que le quatorziéme de la Lune on jeûnoit jusqu'au soir dans toutes les Eglises : or il étoit défendu aux Chrétiens de jeûner le Dimanche. Ainsi ils faisoient la fête de Pâque, c'est-à-dire, de la Resurrection, le Dimanche d'après, & la Pâque de la Passion à proportion, sans doute le Vendredi ; & *de cette sorte*, dit Sozomene, *il y avoit alors autant de distance entre leur Pâque & celle que les Juifs avoient faite le Dimanche d'auparavant, qu'il y en avoit entre le quatorziéme de la Lune & le Dimanche qui le suivoit.*

Ce qui fait l'embarras de ces Passages, c'est que Sozomene prend tantôt le nom *de Pâque* pour le jour de la Passion, & tantôt pour le jour de la Resurrection, qu'il parle tantôt, selon l'usage des Quartodecimans, & tantôt selon l'usage des autres Eglises.

Les Montanistes, selon le même Sozomene, remettoient leur Pâque de la même maniere, & par la même raison. Le droit qu'ils prétendoient avoir de la remettre, étoit fondé sur ces paroles de l'Ecriture, *à decimâ quar-*

tâ die usque ad vigesimam primam; regardant ces deux jours, comme les deux termes entre lesquels il étoit permis de varier pour la celebration de la Pâque.

Tout cecy va être confirmé par un raisonnement tout semblable, que fait saint Ambroise dans sa lettre aux Evêques d'Emilie touchant la celebration de la Paque; où en suivant le dogme & la coûtume des Catholiques, il raisonne tout comme raisonnoient ces heretiques.» Nous
„ devons, dit-il, garder cette regle que le quatorziéme
„ jour ne soit pas celui de la Resurrection, mais plûtôt celui
„ de la Passion ou quelqu'un des jours précedens: parce
„ que la solemnité de la Resurrection doit se faire le Di-
„ manche: or nous ne pouvons jeûner le Dimanche, par-
„ ce que nous condamnons les Manichéens, à cause qu'ils
„ jeûnent ce jours-là. Car c'est ne pas croire la Resurrec-
„ tion de Jesus-Christ que d'intimer un jeûne pour le jour
„ de la Resurrection. Comme la Loy dit qu'il faut man-
„ ger la Pâque avec amertume, c'est-à-dire, avec douleur
„ à cause du sacrilege commis en la mort de l'Auteur du sa-
„ lut; au contraire le Prophete nous apprend qu'il faut se
„ réjoüir le Dimanche lorsqu'il dit: *c'est icy le jour que le*
„ *Signeur a fait, rejoüissons-nous en cet heureux jour.* Il faut
„ donc que nous observions & le jour de la Passion, & le
„ jour de la Resurrection: que l'un soit pour nous un jour
„ d'amertume, & l'autre un jour de joye; que l'un nous
„ jeûnions, & que l'autre nous réparions nos forces: de
„ sorte que s'il arrive, comme il va arriver, que le quator-
„ ziéme de la Lune tombe le Dimanche, jour auquel il
„ n'est pas permis de jeûner non plus que de finir son jeû-
„ ne, quand le treiziéme jour de la Lune vient le Samedi,
„ car il faut jeûner sur tout le jour de la Passion: alors, dis-
„ je, il faut differer la solemnité de Pâque à la semaine sui-
„ vante.
„ Et plus bas. » On a declaré... qu'on ne pouvoit faire la
„ Passion le Dimanche; & que si le quatorziéme jour de
„ la Lune y tomboit, il falloit laisser passer encore une se-
„ maine: ainsi qu'il arriva, &c. Ainsi nous celebrerons Pâ-
„ que le vingt & uniéme de la Lune jusqu'où on a droit
„ de la differer.

Ce passage de saint Ambroise nous sert, ce me semble

beaucoup à entendre la Discipline des Novatiens & des Montanistes, qui sur l'article de la Pâque suivoient en partie les Quartodecimans & les Juifs, & en partie les Catholiques. Sozomene les distingue des Quartodecimans en ce qu'ils celebroient la Resurrection le Dimanche ἀναςάσιμον ἡμέραν ἐπιτελοῦσι: & il dit qu'ils retombent dans la maniere de ces Schismatiques, parce qu'ils suivoient les Juifs en s'attachant au quatorziéme de la Lune: que cependant ils les quittoient lorsque le quatorziéme tomboit le Dimanche, pour remettre la fête de la Resurrection au Dimanche d'après. La Chronique d'Alexandrie s'exprime de la même maniere que saint Ambroise & ces Novatiens dont je viens de parler » Si le quatorzieme de « la Lune, dit l'Auteur de cette Chronique, tombe un Di- » manche, nous autres Disciples de l'Eglise Catholique nous » remettons la fête de Pâque au Dimanche suivant.

Je feray encore une reflexion sur la traduction que M. Valois & les autres Interprétes ont fait de ce passage. Οἱ δὲ Ναυατιανοὶ τὴν ἀναςάσιμον ἡμέραν ἐπιτελοῦσιν. Ils traduisent *Novatiani celebrant diem Resurrectionis*, & de celuicy εἰ συμβαίη δὲ τὴν ἀναςάσιμον αὐτῇ συνδραμεῖν ἡμέραν *si in eundem diem inciderit Resurrectionis dies.* Ma reflexion est qu'ils ont traduit dans tous les deux passages ἀναςάσιμον ἡμέραν *diem Resurrectionis* au lieu de traduire comme ils devoient, *Diem Dominicam.* Car tout Dimanche s'appelloit ἀναςάσιμος ἡμέρα; parce que Notre-Seigneur étoit ressuscité le Dimanche. D'où vient qu'Epiphane le Scholastique, qui mit Sozomene en Latin il y a onze siécles à la priere de Cassiodore, s'étant servi en traduisant le second passage du mot de *Dies Resurrectionis*, ajoûte par forme d'explication, *id est, Dominicam Diem.*

Je dis donc que les circonstances de la matiere devoient determiner les Traducteurs modernes à se servir aussi du mot de *Dies Dominica*, car dans le premier passage Sozomene oppose les Novatiens aux Quartodecimans, en ce que dans la fête de Pâque ils renfermoient toûjours un Dimanche, ce que ne faisoient pas les Quartodecimans; de même que Socrate nous a dit auparavant en opposant aux Asiatiques les Chrétiens plus avancez vers l'Orient, que ceux-cy renfermoient un Samedi dans la

ſolemnité de la Pâque ; le Samedi & le Dimanche reviennent ici au même : car cela veut dire ce que nous ont dit ſaint Auguſtin, ſaint Ambroiſe, & ſaint Epiphane ; qu'au lieu que les Quartodecimans faiſoient la Pâque en quelque jour que vînt le quatorziéme de la Lune, & qu'ils n'avoient qu'un jour de Pâque, le reſte de l'Egliſe renfermoit toûjours dans cette Pâque le Vendredi, le Samedi & le Dimanche.

Il en eſt de même du ſecond paſſage de Sozomene. Les Montaniſtes dont il eſt parlé, faiſoient auſſi-bien que les Novatiens, la fête de la Reſurrection au Dimanche, quoy-qu'ils euſſent fixé leur Pâque, c'eſt-à-dire, la fête de la Paſſion au cinquiéme d'Avril, qui étoit ſelon eux le quatorziéme du premier mois. Ils la faiſoient toûjours ce jour-là, excepté lorſqu'il tomboit le Dimanche, & non pas ſeulement lorſqu'il tomboit le jour de la Reſurrection, ainſi que traduiſent les nouveaux Interprétes de Sozomene. Ils n'avoient point de raiſon particuliere de ne point faire leur Pâque le jour que les autres Chrêtiens faiſoient la fête de la Reſurrection, mais il en avoient une commune à tous les Dimanches ; c'eſt qu'ils jeûnoient ce jour-là juſqu'au ſoir, comme les Quartodecimans, ce qui n'étoit point permis le Dimanche. Ainſi on n'a point dû traduire : *Si inciderit in diem Reſurrectionis*, qui fait un faux ſens : mais, *in Diem Dominicam*, qui eſt le veritable.

ARTICLE VIII.

Cinquiéme Proposition.

Le Concile de Nicée n'a point eu en vûë d'empêcher que ce que nous appellons aujourd'huy la fête de Pâque ne tombât le jour de la Pâque des Juifs.

MEs raiſons ſont 1. que cela ne ſe voit point ni dans Euſebe, ni dans Socrate, ni dans tout ce qui nous reſte du Concile de Nicée. 2. C'eſt que les Quartodecimans à l'occaſion deſquels on fit le Decret de la Pâque dans le Concile, n'avoient jamais celebré ce que nous appel-

lons la fête de Pâque au jour que les Juifs celebroient la leur. C'est ce que j'ay prouvé invinciblement dans l'Article deuxiéme de cette Dissertation. Enfin c'est que Constantin dans la lettre qu'il écrivit aux Eglises touchant ce Decret du Concile, où il dit que l'on s'est accordé à faire la fête de Pâque tous en même-tems, & à ne pas se regler sur la Coûtume des Juifs; Constantin, dis-je, ne parle point de la fête de la Resurrection, mais de celle de la Passion, comme on le voit par les deux passages de cette lettre que j'ay citez & que je repete icy.

Premierement, dit-il, il a paru indigne à tous de suivre dans la celebration de cette tres-sainte fête la coûtume des Juifs.... Il est à propos de suivre la maniere que nous en avons gardée jusqu'à maintenant depuis le jour qu'on celebra pour la premiere fois la Passion du Sauveur. ἐκ πρώτης τῦ πάθυς ἡμέρας. « Euseb. l. 3. de vita Constantini c. 18.

Il faut outre cela, continuë-t-il, faire reflexion qu'il est contre toute sorte de raison de ne pas s'accorder dans une affaire de telle importance, & dans la celebration d'une si grande fête. Nôtre Sauveur ne nous a laissé qu'une fête qui est le jour de notre Redemption, c'est-à-dire, de sa tres sainte Passion. τυτέςι τῦ ἁγιωτάτυ πάθυς. Il a voulu qu'il n'y eût qu'une Eglise Catholique, dont les membres, quoyque dispersez en divers lieux fussent animez du même esprit.

De sorte que si le Concile de Nicée a eu intention d'empêcher que quelque fête des Chrêtiens ne se solemnisât le jour que les Juifs faisoient leur fête de Pâque, ce n'a point été la fête que nous appellons aujourd'huy la fête de Pâque, mais celle que nous appellons la Passion.

Mais je dis de plus que le Concile n'a eu intention de défendre ni l'un ni l'autre. C'est ma sixiéme Proposition.

ARTICLE IX.

Preuves de ma sixiéme Proposition.

JE tire ces preuves de la pratique ordinaire des Eglises Catholiques depuis le Concile de Nicée, après qu'elles en eurent reçû le decret. Premierement quand la

pleine Lune de l'équinoxe est arrivée le Jeudi, on a toûjours fait la Passion le Vendredi, pour faire la fête de la Resurrection le Dimanche. Or celebrer en ce cas la Passion le Vendredi, c'est la celebrer le quinziéme de la Lune, qui est le jour que les Juifs font leur fête de Pâque. Donc la pratique de l'Église montre que le Concile de Nicée n'a point prétendu empêcher les Chrétiens de faire la fête de la Passion le jour de la fête de Pâque des Juifs.

De même quand le quatorziéme de la Lune tombe le 21. de Mars,& que ce jour-là est un Samedi, on fait la fête de la Resurrection le lendemain qui est le quinziéme de la Lune, & par consequent le jour de la fête de Pâque des Juifs. Donc l'Eglise ne croit pas que ce soit agir contre le Decret du Concile de Nicée, que de faire notre fête de Pâque le jour de la fête de Pâque des Juifs.

Il est vrai que les Juifs du tems du Concile de Nicée, avant & depuis ce Concile, faisoient quelquefois par erreur leur Pâque avant l'équinoxe: Eusebe, Socrate, Sozomene, saint Epiphane, le témoignage de divers Conciles, ne permettent pas d'en douter: mais il est vrai aussi qu'ils faisoient quelquefois cette fête après l'équinoxe, & c'étoit en ce cas que les Chrétiens pouvoient concourir avec eux, soit pour le jour de la Passion, soit pour le jour de la Resurrection: mais on ne s'en mettoit point en peine, & on n'a jamais crû, ni à Rome, ni en Egypte, qui étoient les deux regles pour la celebration de la Pâque, qu'on agît en cela contre l'intention du Concile de Nicée, lorsque la chose arrivoit ainsi.

C'est suivant cette pensée & cette coûtume que S. Epiphane dit en disputant contre l'heresie des Audiens, que l'Eglise Catholique fait la fête de Pâque le Dimanche d'après le quatorziéme de la Lune, soit que ce quatorziéme tombe le Lundi, soit qu'il tombe le Mardi, ou le Mercredi, ou le Jeudi, ou le Vendredi, ou le Samedi, pourvû qu'il ne précede pas l'équinoxe. Or, comme je viens de dire, s'il tombe le Jeudi, on celebrera la Passion lorsque les Juifs font leur fête de Pâque, c'est-à-dire, le quinziéme de la Lune; s'il arrive le Samedi, on fera la fête de Pâ-

que parmi nous au même jour qu'ils font la leur, ſuppoſé qu'ils faſſent leur Pâque après l'équinoxe.

ARTICLE X.

SEPTIE'ME PROPOSITION.

Tout ce que le Concile a prétendu regler parmi les Chrétiens par rapport aux Juifs, c'eſt que la Pâque des Chrétiens fût entierement indépendante de celle des Juifs, qu'on n'eût nul égard au tems qu'ils la faiſoient, ni à leur calcul, ni à leurs cycles, ſuppoſé qu'ils en euſſent.

C'Eſt tout ce qu'a dit & tout ce qu'a voulu dire Conſtantin dans ſa Lettre aux Egliſes, où il parle de la ſorte. *C'eſt une choſe indigne*, dit-il, *de nous aſſujetir à la coûtume des Juifs, pour la celebration de cette fête.* Τῇ τῶν Ἰουδαίων ἑπομένους συνηθείᾳ. *Il eſt contre toute raiſon de leur donner lieu de ſe vanter que ſans leur ſecours & leur direction nous ne ſçavons comment nous y prendre pour celebrer cette fête, &c.* C'eſt-là, dis-je, tout ce que le Concile a prétendu preſcrire aux Egliſes par rapport aux Juifs.

Apud Euſeb. l. 3 de vita Conſtantini.

Mais ſa principale intention fut de mettre l'uniformité par tout. C'eſt pour cela qu'il ordonna que l'on ne celebreroit la Reſurrection que le Dimanche, au lieu que les Quartodecimans la celebroient tantôt un jour de la ſemaine, tantôt un autre, ſelon le jour que leur Pâque ou le quatorziéme de la Lune arrivoit. De plus, qu'on ne la celebreroit point devant l'équinoxe; & qu'enfin on ne finiroit point le jeûne Paſchal avant la nuit du Dimanche de la Reſurrection. Car pour l'heure de terminer ce jeûne, la pratique depuis le Concile de Nicée fut diverſe en diverſes Egliſes.

ARTICLE XI.

Quelles ont été les causes & les suites des faux préjugez qu'on a eu jusqu'à present en cette matiere.

JE croi que ces causes peuvent se reduire au peu de soin qu'on a eu jusqu'à present d'éclaircir ce point de l'Histoire Ecclesiastique, & aux manieres de s'exprimer équivoques, dont les Anciens se sont servis en traitant de ce sujet.

Depuis le Concile de Nicée, l'erreur des Quartodecimans ne fit pas grand bruit dans l'Eglise, & le schisme de ceux qui continuerent de la suivre ne fut pas fort étendu. Plusieurs siecles après ce grand Concile on en vit encore quelques vestiges en Occident, sur-tout en Ecosse: ainsi que le raconte le venerable Bede: mais on s'accorda; & la faction de ceux qui demeurerent opiniâtres se dissipa. Ainsi rien n'a obligé les Sçavans à faire une attention extraordinaire sur le sujet de ces anciennes contestations.

Mais l'origine principale des faux préjugez où l'on a été jusqu'à maintenant, a été l'équivoque du nom de Pâque, dont les Historiens, qui ont parlé des Quartodecimans, ont usé sans l'expliquer, parce que de leur tems on l'entendoit dans la signification qu'ils lui donnoient.

Le nom de fête de Pâque signifioit chez les premiers Chrétiens ce que nous appellons aujourd'hui le jour de la Passion: je croi en avoir donné des preuves indubitables. Ensuite comme les Chrétiens la nuit du Samedi au Dimanche de la Resurrection immoloient l'Agneau mystique dans les sacrez mysteres, & qu'ils faisoient même un festin qui avoit quelque ressemblance avec celui de la Pâque des Juifs, ils donnerent aussi le nom de Pâque à cette solemnité. Et dès-lors le nom de Pâque eut des significations differentes; les Quartodecimans ne le donnant qu'au jour de la Passion, & les autres au Dimanche de la Resurrection: ou plûtôt ceux-ci, sans l'ôter au jour de la Passion, l'étendirent & le donnerent aussi au jour de la Resurrection. Car Tertullien entr'autres le prend tantôt

tôt en une ſignification & tantôt en l'autre. L'auteur de la Chronique d'Alexandrie parle de certaines gens (c'étoit ſans doute des Quartodecimans) *qui ſe ſcandaliſoient de ce que l'Egliſe donnoit le nom de Pâque au ſaint jour de la Reſurrection. Ils ignorent*, ajoûtent-t-il, *la ſignification de ce mot. Ce qui eſt appellé en Grec, Diabaſis, exbaſis, hyperbaſis, paſſage, ſortie, s'appelle en Hebreu Phaſé ou Pâque. L'Egliſe appelle donc du nom de Pâque, non-ſeulement la mort de Notre-Seigneur, mais encore ſon retour à la vie. Car ſa mort & ſa Reſurrection a été pour le genre humain un paſſage, une délivrance, une ſortie*, &c.

Nous avons vû par les paſſages de ſaint Auguſtin & de ſaint Ambroiſe qu'on donnoit le nom de Pâque à l'eſpace de ces trois jours auſquels Notre-Seigneur fut crucifié, qu'il demeura dans le ſepulchre & reſſuſcita. Saint Epiphane même le donne à toute la Semaine-ſainte. Mais comme le Concile de Nicée en parloit par rapport aux Quartodecimans, il le prenoit pour le jour de la Paſſion, ainſi que je l'ai prouvé par la Lettre de Conſtantin aux Egliſes touchant les déciſions de ce Concile; c'étoit cependant toûjours avec quelque rapport à la fête de la Reſurrection qui en dépendoit.

Enfin les coûtumes des Quartodecimans étant preſque abolies par tout, le nom de fête de Pâque devint en aſſez peu de tems preſque propre du ſeul jour de la Reſurrection: & il y a pluſieurs ſiecles qu'on ne le donne plus qu'à ce ſeul jour. Cet uſage donc déja fort ancien eſt ce qui a jetté dans l'erreur pluſieurs ſçavans hommes, qui liſant dans les Hiſtoriens des premiers ſiecles que les Quartodecimans faiſoient la fête de Pâque le quatorziéme de la Lune, ont crû qu'ils faiſoient ce jour là la fête de la Reſurrection, quoiqu'ils fiſſent celle de la Paſſion.

Ce qui a encore ici cauſé la mépriſe, & fait croire que les Quartodecimans faiſoient la fête de la Reſurrection le quatorziéme de la Lune, c'eſt qu'Euſebe en parlant de la coûtume des Quartodecimans, lui oppoſe le Decret des Conciles qui s'aſſemblerent du tems du Pape Victor, par leſquels il fut ordonné qu'on ne feroit la fête de la Reſurrection que le Dimanche: Or toutefois ce Decret ne fut pas fait à cauſe que les Quartodecimans faiſoient cette fête le

quatorziéme : mais parce que faisant leur Pâque le quatorziéme en quelque jour de la semaine qu'il arrivât, ils faisoient consequemment la Resurrection le troisiéme jour d'après : & de cette sorte ce quatorziéme qu'ils prenoient pour leur unique regle, étoit cause qu'ils faisoient souvent la fête de la Resurrection un autre jour que le Dimanche ; & c'est-là la raison du Decret qui ordonne de ne faire la Resurrection que le Dimanche, ainsi que je l'ay expliqué auparavant.

CE QUE L'ON PEUT CONCLURE de la Tradition des Quartodecimans en faveur du systeme du Theologien Espagnol & contre les autres systemes.

1. JE suppose après l'avoir prouvé clairement, que la Tradition des Quartodecimans étoit veritable, c'est-à-dire, qu'ils suivoient pour la Pâque la pratique de saint Jean & de saint Philippe.

2. Cette Tradition supposoit ou renfermoit trois choses : La premiere, que Notre-Seigneur avoit fait la Pâque legale. C'étoit pour cela que les Quartodecimans avoient tant d'attachement à cette observance. La seconde, qu'ils celebroient la fête de Pâque le quatorziéme de la Lune. La troisiéme, que cette fête de Pâque étoit la fête de la Passion de Notre-Seigneur.

Le premier article détruit le systeme du R. P. Lami de l'Oratoire, qui prétend que Notre-Seigneur n'a point fait la Pâque legale l'année de sa mort.

Ce même article & le second supposent manifestement que Notre-Seigneur étoit mort le quatorziéme de la Lune ; puisque ces Asiatiques celebroient la fête de sa Passion ce jour-là.

Par le même principe il paroît clair qu'ils faisoient le festin Paschal la nuit qui commençoit le quatorziéme, avant que de celebrer la fête de Pâque, c'est-à-dire, celle de la Passion : & comme ils n'en usoient ainsi que parce que leur Tradition leur apprenoit que Notre-Seigneur l'avoit

fait de même en ſuivant la Loi, il s'enſuit de là que Notre-Seigneur avoit fait le feſtin Paſchal le quatorziéme au premier ſoir; & que les Juifs pareillement le faiſoient ainſi ſelon la Loi; & c'eſt-là la propoſition du Docteur Eſpagnol.

Maintenant peut-on douter que ce ne fût là la pratique des Quartodecimans? Leur nom ſeul ne le marque-t-il pas? S'ils n'avoient fait le feſtin Paſchal que la nuit qui ſuivoit le quatorziéme de la Lune, & celebré la fête de Pâque, c'eſt-à-dire, celle de la Paſſion, que le quinziéme, on les auroit appellez Quintodecimans, & non pas Quartodecimans. Ils ne l'auroient fêtée qu'à la quinziéme Lune, & non pas à la quatorziéme.

La maniere dont s'exprime l'Evêque Polycrate n'eſt-elle pas déciſive ſur ce point? Il dit que lui & ſes Confreres les Evêques d'Aſie & leurs ſaints Prédeceſſeurs celebroient la fête de Pâque, lorſque les Juifs purgeoient leurs maiſons de levain: *Tum celebrabant Paſcha*, τὴν ἡμέραν ἦγαγον, *quando Judæi projiciebant è domibus fermentum* Or ce n'étoit pas le quinziéme qu'ils jettoient le levain hors de leurs maiſons: elles en devoient être entierement purgées à l'entrée de ce jour, ſelon la Loi, c'eſt à-dire, dès le premier ſoir du quinziéme que commençoit la fête de Pâque & les ſept jours d'Azymes; c'étoit le quatorziéme jour qu'ils s'occupoient de ce ſoin. C'étoit donc le quatorziéme jour de la Lune que les Quartodecimans celebroient la Paſſion de Jeſus-Chriſt, qui avoit été précedée la nuit par le feſtin Paſchal, & par la celebration des ſaints myſteres.

Enfin on a de tout tems eu dans l'Egliſe Catholique cette idée fondée ſur le témoignage de quelques Anciens, que le Concile de Nicée avoit pretendu, non-ſeulement que les Chrétiens ne ſe reglaſſent point ſur la coûtume ni ſur le Kalendrier des Juifs pour la fête de Pâque, mais encore qu'ils ne concouruſſent jamais avec eux pour le jour: cela ne peut pas s'entendre en ce ſens, que les Chrétiens ne fiſſent jamais la fête de la Reſurrection, ni la fête de la Paſſion au même jour que les Juifs faiſoient leur fête de Pâque. Car ils font cette fête le quinziéme de la Lune ſelon la Loi. *Quartâ decimâ die menſis Phaſe*

Domini erit, & quintâdecimâ die solemnitas: & supposé qu'ils la fassent après l'équinoxe, comme ils la font & l'ont faite quelquefois aux premiers siecles de l'Eglise, supposé cela, dis-je, il est impossible que les Chrétiens ne concourent avec eux, puisque quand le quatorziéme de la Lune est le Jeudi, on fait la fête de la Passion le Vendredi suivant, & par consequent le jour de la fête de Pâque des Juifs. Quand le quatorziéme est le Samedi, on fait la fête de la Resurrection le lendemain, & par consequent le jour de la fête de Pâque des Juifs, ainsi que je l'ay dit auparavant.

Quel peut donc avoir été le sens & la prétention qu'on attribuë au Concile? C'est que les Chrétiens ne fissent point la Pâque Chrétienne au même-tems que les Juifs faisoient la Pâque legale : que la même nuit que les Juifs mangeoient leur Agneau Paschal, les Chrétiens n'immolassent & ne mangeassent point l'Agneau mystique, & ne celebrassent point les saints Mysteres de la Pâque Chrétienne. Or supposé que les Juifs mangeassent alors leur Agneau la seconde nuit du quatorziéme, c'est-à-dire, au commencement du quinziéme, les Chrétiens du tems du Concile de Nicée, & depuis, pouvoient concourir & concouroient en effet avec eux dans les circonstances que j'ay marquées. Au contraire supposé que les Juifs mangeassent l'Agneau la premiere nuit du quatorziéme, jamais les Chrétiens ne pouvoient concourir avec eux, parce que selon le Concile il falloit que le quatorziéme fut passé pour celebrer le mystere de la Resurrection. Pour accorder donc le Decret du Concile avec la pratique de l'Eglise, il faut conclure que le Concile a crû que selon la Loy, les Juifs mangeoient l'Agneau Paschal au commencement du quatorziéme, ou au premier soir de ce jour, & non pas à la fin ou au second soir. Je laisse aux Sçavans à décider sur la solidité de mes conjectures & de mes raisonnemens, aussi-bien que sur celle du systeme du Theologien Espagnol.

LETTRE

TOUCHANT LA FREQUENTE Communion à un homme du monde qui s'est mis dans le bien.

JE devine, MONSIEUR, d'où vous viennent vos ſcrupules touchant la frequente Communion que votre Confeſſeur vous conſeille. Je ſçay qu'on vous a mis depuis peu entre les mains, certains Livres qui ont commencé à produire leur effet ſur votre eſprit : mais au nom de Dieu ne précipitez rien ; & puiſque vous donnez encore le nom de ſcrupule, aux difficultez qu'on vous a fait naître ſur ce ſujet, liſez attentivement avant que de prendre votre parti, les réponſes que j'y vas faire.

Il n'eſt point queſtion de traiter icy la choſe en general, ni de tranſcrire divers bons Livres qu'on a fait, pour montrer l'utilité de la Communion frequente. Il s'agit de vous, & c'eſt par rapport à vous que je dois en parler dans cette Lettre. Vous avez été un homme fort du monde : vous vous y êtes laiſſé emporter au torrent, toûjours avec quelques remords : mais ſans aſſez de fermeté pour ſuivre les lumiéres de votre conſcience : Le plaiſir bien au-delà des bornes que le Chriſtianiſme preſcrit, la bonne chere, les compagnies & les libertez qu'on s'y donne ; en un mot la vie molle & mondaine, & ce qu'elle renferme d'ordinaire, ſans être neanmoins ni libertin declaré, ni débauché de profeſſion & ſcandaleux ; c'eſt-là l'idée que vous m'avez tracé vous-même de votre vie paſſée. Vous l'avez fait avec une humilité qui ma édifié, & en des termes qui marquent que vous étes veritablement touché de Dieu.

Dans le compte de conſcience que vous me rendez, je ne puis m'empêcher d'approuver la conduite prudente que vous avez tenuë depuis quatre mois, que la grace vous a gagné. Vous avez fait choix d'un Confeſſeur ſage, ſaint & habile. Il a commencé par vous faire faire une retraite & une Confeſſion generale & exacte de toute votre vie, il vous a obligé même avant que de ſortir de

votre retraite, à vous reconcilier avec M... que vous n'aviez point vû depuis deux ans, & vous avez fait en cette occasion la premiere démarche, avec une generosité Chrétienne que Dieu seul a pû vous inspirer. Vous avez donné votre parole pour certaines restitutions ; vous vous êtes interdit tous les commerces & toutes les societez qui pouvoient vous être occasion de chute, ou des obstacles à la vie reglée que vous avez résolu de mener. Enfin étant convenu avec votre Confesseur d'un ordre de vie &d'exercices de pieté, qui partagent toute votre journée, & qui vous occupent saintement selon votre état & votre profession, vous l'avez exactement observé jusqu'à present, & vous étes ferme dans la résolution de le suivre toûjours. Votre Confesseur depuis votre retraite vous voyant dans cette sainte disposition, vous a ordonné de vous confesser & de communier tous les quinze jours, vous l'avez fait pendant trois mois : mais depuis trois semaines, depuis que vous avez lû le Livre de M.... & entendu le Sermon de l'Abbé de *** le scrupule vous a pris sur une si sainte & si utile pratique. Cette conduite, dites-vous n'est pas de l'esprit de l'ancienne Eglise. Un grand pecheur comme vous, est indigne d'avoir un commerce si frequent avec la Sainteté même. Vous voulez vous éprouver selon que l'ordonne saint Paul, avant que de vous aprocher de la sainte Table: c'est-là votre peine, sur laquelle vous me consultez.

A Dieu ne plaise M. que je condamne en vous ces sentimens d'humilité qui me paroissent sinceres ; je les louë, j'en benis Dieu. Ce sont ceux-là même qu'il inspiroit au Centenier, qui dans la vûë de son indignité prioit le Sauveur de ne pas entrer dans sa maison ; ce sont ceux de S. Pierre, qui lui faisoient dire au même Sauveur ; *Eloignez-vous de moy, Seigneur, parce que je suis un pecheur.* Mais autre chose est d'avoir ces humbles sentimens que la grace produit en nous, & autre chose de les suivre jusqu'à un certain point, où nous ne sommes pas sûrs que la grace nous conduise. Si le Centenier suivant ces premiers mouvemens de son humilité, avoit fermé la porte de sa maison à Jesus-Christ ; si saint Pierre s'étoit enfui du Vaisseau, où son saint Maître avoit eu la bonté de le venir

Luc. 5.

joindre ; ils auroient assurément entendu ces autres paroles ménaçantes qu'il dit à cet Apôtre dans une autre occasion semblable : si vous me fuyez vous ne partagerez point avec moi. *Non habebis partem mecum.* *Joan. 13.*

Il est donc principalement question de sçavoir pour la résolution de votre doute, si la connoissance de notre propre indignité, qui est en elle-même une préparation admirable pour une sainte Communion, doit être pour nous un motif de nous en priver effectivement, sur-tout lorsque cette humilité a pour fondement réel une vie passée dans le desordre, mais dans un desorde qu'on a sincerement détesté, & auquel on a veritablement renoncé, contre lequel on a pris pour l'avenir toutes les précautions que peut suggerer la prudence Chrêtienne & une sincere componction de cœur: car voilà votre état.

Sur cela je vous dis, M. sans balancer, que s'interdire la Communion frequente, c'est pour une personne qui est dans cette disposition de cœur, un rafinement dangereux de devotion & une veritable illusion.

Et d'abord je vous prie de faire une reflexion avec moi ; c'est que l'opposition que l'on fait en cette matiere de l'esprit de l'Eglise primitive avec celui de l'Eglise de nos tems, doit être suspecte à tout prudent & sincere Catholique. L'esprit de l'Eglise, c'est-à-dire, la conduite qu'elle tient dans le gouvernement & dans la direction des fideles par rapport à leur fin, a toûjours été une conduite sainte & elle le sera toûjours ; les moiens qu'elle leur prescrit pour cela, ou ceux qu'elle autorise, ont toûjours été & seront toûjours des moyens saints & salutaires, & la raison est que c'est le saint Esprit qui l'a toûjours gouvernée, qui la gouverne maintenant, & qui la gouvernera toûjours. Donner atteinte à cette verité, c'est douter de l'infallibilité de l'Eglise, c'est douter de sa Sainteté, c'est faire prévaloir contre elle les portes de l'Enfer. En un mot c'est établir le fondement de la prétenduë reforme du siecle passé. Car ce fondement n'étoit point autre, sinon que l'esprit de l'Eglise de ces derniers tems n'étoit plus l'esprit de l'Eglise des cinq ou six premiers siecles. En un mot opposer l'esprit de l'Eglise d'aujourd'hui à ce lui de l'Eglise d'autrefois, c'est dire, ou que l'Eglise d'autrefois n'étoit pas gouvernée par le Saint

Esprit, ou que celle d'aujourd'hui manque de cette assistance ; ce qui est contre la parole expresse du Fils de Dieu.

Certains usages de l'Eglise peuvent changer, mais son Esprit ne change jamais. Condamner ces usages, tandis qu'elle les retient, c'est temerité: entreprendre de les abolir, c'est pour tout particulier de quelque rang qu'il puisse être, une audace & un orgüeil insupportable. Prenez garde, M. de ne vous departir jamais de cette regle ; ce seroit passer de la devotion à l'erreur. Il faudroit un Livre pour vous instruire en détail, des changemens que l'Eglise a faits en divers tems dans la dicipline de la Penitence, & des raisons qu'elle a euë de les faire. Je m'attache au passage de saint Paul, qui a été l'occasion principale de votre trouble.

Voici les paroles de l'Apôtre. *Que chacun s'éprouve, & qu'après s'être éprouvé, il mange de ce pain.* Ces paroles, selon moi, loin de vous troubler, doivent vous rassurer contre les vaines frayeurs que l'on vous fait.

J'ay trop peu d'autorité pour vouloir que vous vous en rapportiez à moy là-dessus, ce sera l'Eglise elle-même qui fera votre seureté. Le saint Concile de Trente nous dit que ce passage signifie, qu'il faut avant que de communier, examiner serieusement sa conscience, afin de ne point aprocher de cet auguste Sacrement en peché mortel. Voici les paroles mêmes du Concile, d'autant plus remarquables, qu'il fait profession en cet endroit, de donner le veritable sens du précepte de saint Paul, c'est-à-dire, que c'est le S. Esprit qui s'explique ici lui-même, par l'organe d'un Concile œcumenique. *1 Cor. 11.*

Le saint Concile après nous avoir fait faire attention à ces terribles paroles de l'Apôtre, *Qui mange indignement* (le Corps) *& boit indignement* (le Sang du Seigneur) *mange & boit son jugement.*

Le saint Concile, dis-je, ajoûte ce qui suit. » C'est pour» quoi celui qui veut communier doit rappeller en sa memoi» re, ce precepte que nous donne saint Paul, *que l'homme* » *s'éprouve.*

» Or la coûtume de l'Eglise, nous déclare que cette » épreuve est necessaire, à ce que quiconque se sent coupa» ble de peché mortel, quelque douleur qu'il conçoive de

son

son peché, n'approche point de l'Eucharistie sans s'être « confessé auparavant. Il parle ainsi dans le septiéme cha- « pitre de la 13. Session, & repete le même chose au Ca- « non 11.

C'est là donc, M. tout ce que saint Paul, demandoit aux Corinthiens, pour les mettre en état de recevoir la sainte Eucharistie sans sacrilege, un serieux examen de leur conscience, une sincere conversion de leur cœur, une confession douloureuse de leurs pechez mortels; c'eût été là sans doute le lieu & l'occasion ou l'Apôtre eût dû s'expliquer sur ce détail de pratiques que les nouveaux Directeurs prétendent devoir préceder la communion de ceux qui ont le malheur d'être tombez en peché mortel. Car il s'en falloit bien que ceux à qui S. Paul parloit, fussent tous des Saints: il y avoit parmi eux, comme aujourd'huy parmi les Chrêtiens, des gens de toutes les sortes, il y avoit des désordres, des procès, des divisions, des animositez, comme il *Epist. Cor.* le dit lui-même Mais enfin à quoi auroit pensé le Concile de Trente convoqué pour la réforme des mœurs & de la discipline, de supprimer en cette occasion des instructions si necessaires aux Chrêtiens; & de borner la préparation qu'ils doivent apporter à la Communion, de la borner dis-je, à une sincere conversion de cœur & à une bonne confession de leurs pechez mortels, de reduire toute l'épreuve que saint Paul demande de nous pour une si importante action, à ces pratiques ordinaires, au lieu de nous parler du cilice, de la cendre, des gemissemens de ces Penitens du troisiéme Siecle, de leurs humiliations à l'entrée des lieux où les fideles s'assembloient, de la privation de la Communion dont on les punissoit, pendant plusieurs années.

Que conclure de-là, sinon que la pratique de l'Eglise d'aujourd'huy à cet égard est tres conforme à la pratique de l'Eglise du tems des Apôtres. Car on ne voit ni dans leurs écrits, ni dans ceux des Peres du premier siecle aucun vestige de cette privation de la Communion, dont il est parlé dans les siecles suivans. L'Eglise plus d'un siecle & demi depuis sa naissance établit ces usages, elle les a changé depuis; elle a eu des raisons tres-essentielles de les introduire, elle en a encore de plus fortes de ne les pas

rétablir. Soûmettons-nous aveuglément à sa conduite. Encore un coup, elle lui est inspirée par le saint Esprit qui la gouverne.

Je veux donc que vous vous éprouviez, M. avant que d'aprocher de la sainte Table. Saint Paul l'ordonne, mais faites cette épreuve selon l'idée de l'Eglise, qui vous parle dans un Concile œcumenique. Voyez, si détaché de vos pechez, touché de contrition & avec un sincere desir de ne plus retourner à vos anciens desordres vous vous étes purifié la conscience de tout peché mortel, c'est-là l'épreuve que le Concile vous prescrit dans sa treiziéme Session.

Si vous n'avez pas fait cette épreuve, gardez-vous bien d'en aprocher; mais puisque vous l'avez faite avec toute l'exactitude, toute l'application possible, que vous en avez convaincu votre Confesseur par des effets aussi solides, que sont des restitutions, des reconciliations, le retranchement de toutes les occasions de peché, qu'est-ce

Cap. 8: qui vous arrête? par cette préparation, pour me servir encore de l'expression du même Concile, vous vous étes revêtu de la robe de Nôces, condition essentielle sans laquelle il n'est pas permis de paroître à ce sacré Banquet, mais où d'ailleurs celui qui la préparé, vous invite avec empressement, jusqu'à vous menacer de vous exclure de son festin éternel dans le Royaume de son Pere, si vous vous excusez de participer à celui ou il vous invite d'assister sur la terre. Avec cette Robe de Nôces, vous dit encore le saint Concile, vous recevrez non-seulement Sacramentalement, mais encore spirituellement, le Corps & le Sang du Fils de Dieu, c'est-à-dire, que vous étes en état d'y recevoir les dons & les graces spirituelles qu'il y communique en abondance, cette force dont vous avez besoin pour resister aux tentations du monde & du Demon, cette ferveur si necessaire pour ne pas languir dans les voyes du salut.

Math. 22. Je vous le repete, le saint Esprit par la bouche du Concile, étant ici votre garant, qu'avez-vous à craindre? Lisez

Luc. 14. la Parabole d'où le Concile a tiré cette Doctrine, meditez bien ces paroles que je viens de vous citer, & qu'un autre Evangeliste ajoûte, *je vous dis en verité que nul de ceux*

qui ont été appellez & qui n'avoient pas voulu s'y trouver, *ne sera reçû à ma Table.* Qui croirez-vous, ou Jesus-Christ qui parle si nettement sur ce sujet, ou des Docteurs sans aveu qui osent le contredire ? Jesus-Christ vous y invite, & eux font tout leur possible pour vous en éloigner. Jesus-Christ vous dit, venez, fussiez-vous du nombre de ces pauvres, de ces boiteux, de ces malades, c'est à-dire du nombre des imparfaits, pourvû que vous paroissiez à mon festin avec la robe de Nôces, vous y serez reçû, & vous y trouverez le remede de vos maux ; & d'autres vous disent, attendez, purifiez-vous, ne vous presentez pas à ce festin que vous n'ayez la pureté des Anges. Apprenez, M. à dinstinguer la voix du vrai Pasteur, & laissez dire, sans vous mettre en peine, tous ceux qui ne parlent pas comme lui.

Après ce que l'Eglise nous enseigne, il n'est point de voye plus sûre de salut, que celle que nous marquent les Saints, qui sont reconnus canoniquement pour Saints dans cette même Eglise. Leurs maximes doivent être pour nous des oracles; la pratique qu'ils ont observée dans la conduite des ames, est un modelle sur lequel on peut sûrement & sans danger, regler sa conduite & celle des autres. Je vous en produis trois dont la direction ne peut vous être suspecte, sur-tout quand ils conviennent sur le même point. Ce sont saint François Xavier, saint Charles Borromée, & saint François de Sales. Croiriez-vous, M. trouver aujourd'huy dans le monde, des Directeurs plus sûrs & plus éclairez que ceux-là ?

Quand saint François Xavier arriva aux Indes, il trouva la Ville de Goa, dans un état pitoyable pour les mœurs. Il faut voir ce qu'il en dit dans ses lettres & ce qui en est rapporté dans sa vie. C'étoit une Babilone: l'impureté, les usures, les violences, le libertinage y étoient des desordres publics, & dont on ne se cachoit point. Il s'appliqua avec le secours du Ciel, & en suivant la grace de la vocation qu'il en avoit reçûë, à la conversion de cette fameuse ville, qu'il regarda comme un digne objet de son zele. Comment croyez-vous qu'il s'y prit ? fut-ce en soûmettant le Gouverneur & les principaux habitans aux loix de la Penitence publique conformément aux usages de

l'ancienne Eglise, pour donner de la terreur à tous les autres? Non certes, & il y a beaucoup d'apparence qu'il n'eût pas réüssi par cette methode.

Que faisoit-il donc, par exemple, pour guerir un homme considerable de la ville, de l'habitude d'impureté où il le voyoit plongé? Il tâchoit premierement de le gagner par ses manieres douces & insinuantes, talent qu'il eût au souverain degré. Il s'attiroit par sa franchise & en même tems par la sainteté de sa vie & de ses entretiens la confiance & le respect de cet homme; s'étant rendu maître de son esprit, il trouvoit des raisons pour lui faire quitter une de ses concubines, & puis il lui en faisoit encore abandonner une autre, quand il n'en restoit plus qu'une, il l'engageoit à l'épouser. Après quoy il lui faisoit faire une bonne Confession generale, &, quand il le pouvoit, une retraite & les exercices spirituels, selon la methode qu'il avoit apprise lui-même de son Directeur saint Ignace. Mais comment conservoit-il le fruit qu'il avoit produit par ces saints artifices? c'étoit par l'usage de la Confession & de la Communion frequente. Il connoissoit l'estime que les Portugais avoient pour les Indulgences; il eût soin d'en obtenir de Rome, qu'il fit attacher à certaines bonnes œuvres, toûjours à condition de la Confession & de la Communion. C'est par-là qu'il vint a bout de changer en peu de tems la ville de Goa, & d'en faire une ville reglée & sainte, après l'avoir trouvée une des plus scandaleuses & des plus debordées de l'Univers.

Epist. saint Fran. Xav.

Une experience de cette nature, M. au jugement de tout homme sage, mais sage de la sagesse Chrêtienne, est une démonstration sans replique, pour prouver l'avantage de la frequente Communion.

Ceux qui sçavent par l'Histoire du siecle passé, qu'elle étoit la coruption des mœurs dans toutes les parties de l'Europe, & le changement qui s'y fit après le Concile de Trente, dans tous les états & dans toutes les conditions, n'auront qu'à faire reflexion sur la methode que garderent pour faire ce changement, les plus saints Evêques, les Pasteurs les plus appliquez, les plus zelez Missionnaires; & ils verront que le moyen le plus efficace, dont on se servit partout, fut la voye de la frequente Confession & de

la frequente Communion. Seroit-il bien possible que ce qui produisit alors un si grand bien dans la Religion, fût devenu aujourd'huy la source du déreglement, & dût être regardé comme un relâchement de la discipline ? Mais voïons qu'elle fut à cet égard, la pratique & les idées du plus saint Prelat & du plus zelé qui fut alors pour la reformation des mœurs, & pour la sanctification des peuples que Dieu & l'Eglise avoit confiez à sa conduite.

Je parle de saint Charles Borromée, ce modele des Evêques pour toutes les vertus, mais particulierement pour celles qui contribuent le plus à la sanctification d'une personne de ce rang, pour la douceur, pour la fermeté, pour l'équité, pour la droiture, pour la haine des nouveautez, pour le zele, pour l'application au gouvernement de son Diocese, pour le choix qu'il faisoit de ceux qu'il y employoit avec lui : mais modele qui a fait souvent de mauvaises copies, lorsqu'on ne l'a voulu imiter qu'à demi. Ecoûtons donc parler ce Saint sur le sujet dont il s'agit, voyons quelles étoient ses idées sur la frequente Communion, vous en ferez l'application à vous même, M. en lisant ce que je vous en vais transcrire. Voici comme il s'en explique.

« Les Curez aussi bien que les Prédicateurs, exhorteront « & porteront les Fideles à l'usage tres-salutaire de la fre- « quente Communion, comme il a été ordonné dans notre « premier Concile Provincial, & il les y exciteront tres- « souvent, par la coûtume & les exemples de l'Eglise naissante, « par l'autorité des Saints Peres, conformément à la « Doctrine du Catechisme Romain, & par le sentiment du « Concile œcumenique de Trente, qui auroit souhaité que « les Fideles toutes les fois qu'ils entendent la Messe, com- « muniassent, non-seulement spirituellement & par desir, « mais en participant réellement aux saints Mysteres, en « recevant le Corps de Jesus-Christ. *In Concil. Mediolan. III.*

« Et dans le premier Concile de Milan : » Que les Curez « s'appliquent sur-tout à exhorter leurs Paroissiens à la fre- « quente Confession & à la frequente Communion, & qu'ils « les engagent principalement à recevoir ces Sacremens à « Noël, à la Pentecôte, & aux autres principales fêtes de « l'année.

» De plus, dit-il en un autre endroit, que par leurs fre-
» quentes exhortations sur ce sujet, ils tâchent de ramener
» la sainte coûtume, de ce qu'avoit ordonné le Bienheu-
» reux Pape Sylvere, que ceux qui ne communient pas si
» souvent pendant le reste de l'année, du moins reçoivent
» le Corps de Notre-Seigneur en Carême tous les Diman-
» ches, & le Jeudi Saint, selon l'ancienne maniere, & que
» la même chose se fasse durant l'Avent.

Je ferois un volume si je voulois transcrire les sentimens de ce saint Archevêque, & tous les reglemens qu'il a faits sur ce sujet. Mais je ne vous rapporterai plus qu'un seul endroit, tiré encore du troisiéme Concile Provincial de Milan; où après avoir ordonné aux Curez de recommander au peuple la frequente Communion, il ajoûte ces paroles dignes de remarque.

» Que si quelque Prédicateur, même du nombre des Re-
» guliers, ose dire ou prêcher quelque chose, soit directe-
» ment, soit indirectement contre cet usage, il faut que
» l'Evêque de la Ville ou du Diocese où la chose se sera pas-
» sée, lui interdise la prédication par l'autorité du Concile
» de Trente, comme à un homme qui prêche une doctrine
» scandaleuse, & qu'il ne soit point rétabli dans son mi-
» nistere, qu'il n'ait fait satisfaction au même lieu où il
» aura fait le scandale.

Ah! mon cher Monsieur, où en sommes-nous? que les tems sont changez! Que diroit saint Charles Borromée, s'il voyoit ce qui se fait aujourd'hui à cet égard en de certains Dioceses? que la réforme qu'on y prêche est differente de celle qu'on prêchoit dans le sien! à qui nous en rapporterons-nous?

Saint François de Sales est devenu saint & a sanctifié son Diocese en suivant la même voye. Voyez l'avertissement qu'il adresse aux Curez & aux Confesseurs de son Dioce-
» se. « Et pour le regard des conseils, leur dit-il, que le
» Confesseur doit donner au penitent en general, voici les
» plus utiles à toutes sortes de personnes, de se confesser &
» communier tres-souvent, & de choisir un bon Confesseur
» ordinaire, » &c. Voilà la regle generale que le saint Prelat donne à ses Curez & aux Confesseurs de son Diocese, après avoir dans les chapitres précedens, excepté certai-

nes especes de pecheurs, & certaines circonstances où ils se trouvent, comme de ne vouloir point quitter les occasions du peché, de ne vouloir point restituer le bien mal acquis, ou ne point se reconcilier avec leurs ennemis, parce que tout cela marque l'attachement qu'ils ont à leur peché. Remarquez, Monsieur, que la regle generale qu'il donne aux Confesseurs, est de faire communier souvent leurs penitens, & que les exceptions sont des cas particuliers : au lieu que la regle generale de la nouvelle réforme, est de laisser communier rarement les Fideles, & que l'exception de cette regle, regarde tres-peu de personnes. Qu'elle opposition entre ces maximes des Saints, & celles de ces nouveaux réformateurs !

Tom. i. Let. 4. Liv. 2. Tom 2. Let. 5. part. 2. c. 21.

Saint François de Sales gardoit la même methode pour conduire à la perfection, & pour maintenir dans le bien les personnes qu'il dirigeoit immediatement. Lisez ses lettres, & vous en serez convaincu. Mais lisez sur-tout cet extrait de son Introduction. « Si les mondains, dit-il, vous « demandent pourquoi vous communiez si souvent, dites « leur que deux sortes de gens doivent souvent commu- « nier : les parfaits, parce qu'étant bien disposez, ils au- « roient grand tort de ne point s'approcher de la source & « fontaine de perfection ; & les imparfaits, afin de pouvoir « justement prétendre à la perfection : les forts afin qu'ils « ne deviennent foibles, & les foibles afin qu'ils deviennent « forts : les malades afin d'être gueris, & les sains afin « qu'ils ne tombent en maladie : & que pour vous comme « imparfaite, foible & malade, vous avez besoin de souvent « communier avec votre perfection, votre force & votre « Medecin. Dites-leur que ceux qui n'ont pas beaucoup « d'affaires mondaines doivent souvent communier, parce « qu'ils en ont la commodité : & ceux qui ont beaucoup « d'affaires mondaines, parce qu'ils en ont necessité, & que « celui qui travaille beaucoup & qui est chargé de peine, « doit aussi manger des viandes solides, & souvente-fois : « dites-leur que vous recevez le saint Sacrement, pour ap- « prendre à le bien recevoir, parce qu'on ne fait gueres « bien une action en laquelle on ne s'exerce pas souvent. « Communiez souvent, Philothée, & le plus souvent que « vous pourrez, avec l'avis de votre Pere Spirituel : & «

» croyez-moi, les lievres deviennent blancs parmi nos mon-
» tagnes en hyver, parce qu'ils ne voyent, ni ne mangent
» que de la neige ; & à force d'adorer & manger la beau-
» té, la bonté & la pureté même en ce divin Sacrement,
» vous deviendrez toute belle, toute bonne & toute pure.

Je voudrois, Monsieur, que vous lûssiez ces sortes de livres, au lieu de ceux que l'on vous met en main. Saint Charles Borromée & saint François de Sales, sont assurément des Directeurs non suspects, & je ne croi pas que les Evêques puissent admettre dans leur Conseil des Conseillers plus sûrs que ceux-là.

Je joindray à l'autorité de ces deux Saints, celle du fameux, du solide, du saint Dominiquain Loüis de Grenade : vous avez apparemment tous les ouvrages de spiritualité qu'il a composez, & que vous ne sçauriez trop lire : mais vous n'avez pas peut-être ses Sermons, qui sont en Latin ; je ne vous en feray qu'un petit extrait, pour ne vous point fatiguer de tant de citations.

Après avoir raisonné sur les mêmes principes que saint François de Sales, & S. Charles Borromée, voici comme il parle contre ceux qui détournent les Chrétiens de la

Concion. 2. de Ss. Corp. Chr.

» frequente Communion. » Il y a, dit-il, quelques Sçavans
» dont le Demon employe la langue à cet usage, mais ce sont
» de ces sçavans que la science enfle au lieu de produire dans
» leur cœur la devotion & le zele d'une veritable piete. » Il tire ensuite les mêmes conclusions, & une morale toute semblable à celle de ces deux Saints touchant l'utilité de la frequente Communion. Que dites-vous à cela, Monsieur ? Car c'est ainsi que ce saint Religieux a toûjours prêché, & s'il avoit prêché autrement, il auroit, selon ce que j'ay rapporté de saint Charles Borromée, merité d'être interdit. Que si après avoir vû l'autorité de ces grands hommes, nous voulons reflechir sur les raisons qui les faisoient parler comme ils ont parlé sur ce sujet, j'espere qu'elles vous feront entrer encore plus volontiers dans leurs sentimens. Je ne fais que les toucher.

La premiere est tirée de l'experience qui montre la difference qu'il y a entre les personnes qui approchent souvent de la sainte Table, c'est-à-dire, tous les huit jours, tous les quinze jours, tous les mois, & celles qui ne com-

munient



munient qu'une ou deux fois l'annee. Il faut être dans l'emploi de la Confeſſion, pour connoître cette difference. Elle eſt ſi grande, que je ne comprens pas comment il y a des Confeſſeurs qui puiſſent de bonne foi ſe declarer contre cette pratique. Je les prends tous à témoin, & j'en appelle à leur conſcience. Regulierement parlant dans les Confeſſions de ces derniers, qui ne ſe confeſſent qu'à Pâques, combien de pechez mortels! Au lieu que dans les Confeſſions des premiers, pour l'ordinaire on n'en trouve point, ou il s'en trouve peu & rarement.

Je pourrois encore m'en rapporter au témoignage que les Penitens ſe peuvent rendre à eux-mêmes. Si une perſonne a pendant quelques années frequenté les Sacremens, & qu'enſuite elle ait abandonné cette pratique, je lui demande quelle difference elle ne trouve point entre l'état de ſa conſcience, lorſqu'elle communioit ſouvent,& celui où elle l'a vûë depuis qu'elle ne ſe confeſſe plus qu'à Pâques? Que d'innocence, que de crainte de Dieu dans le premier état! Que de negligence, que de deſordres, que d'oubli de Dieu dans le ſecond!

Saint Charles Borromée & ſaint François de Sales confeſſoient ſouvent, & c'eſt ſur ces reflexions qu'ils recommandent l'uſage frequent des Sacremens. Ils ne ſe conduiſoient point par des idées vagues & generales, par des raiſonnemens ſpecieux & ſpeculatifs en cette matiere, mais par la connoiſſance experimentale de l'avantage ſolide que les peuples commis à leur conduite, tiroient de cette frequentation des Sacremens: & c'eſt ce qui leur faiſoit condamner & réprouver les mauvaiſes maximes de certaines gens, qui par le deſir de ſe diſtinguer dans le metier de la direction, tenoient une conduite contraire.

J'avouë que dans la frequente Communion, il peut y avoir quelquefois de l'abus, comme en toute autre choſe; mais ces abus ſont rares,& en ſuppoſant toûjours une bonne confeſſion, ils ne ſont point eſſentiels; au contraire, le bien qu'elle produit eſt ordinaire & ſolide. Or en ces ſortes de matieres, quelques deſordres particuliers ne doivent jamais être le fondement des maximes generales; & ſi le bien & la ſanctification des ames, ſi la conſervation de l'innocence, ſi l'excluſion des pechez mortels, ſi la regularité de

la vie dans chaque état, est l'effet de la frequente Communion, comme l'experience le montre, je soûtiens que de décrier la frequente Communion, c'est faire un des plus grands maux qu'on puisse faire à la Religion. Qu'on recommande aux Confesseurs la prudence, la discretion à cet égard, comme faisoient ces saints Evêques, dont j'oppose l'autorité à nos nouveaux Docteurs; qu'on avertisse les Fideles de méditer serieusement la grandeur du mystere où ils participent; qu'on dise souvent aux personnes de pieté de se donner de garde d'en approcher par routine & par coûtume; qu'on dise au commun des Chrétiens que la rechute frequente dans le peché mortel, est une marque presque assurée qu'ils ne s'éprouvent pas comme il faut, c'est-à dire, qu'en se préparant à la Communion par la Confession, ils ne sont pas veritablement détachez de leur peché; qu'il faut que leurs Confesseurs en ce cas, non-seulement les suspendent de la Communion, mais encore qu'ils different leur absolution, & qu'ils la leur refusent tandis qu'ils ne quittent pas les occasions du peché, tandis qu'on ne voit point en eux les marques d'une reconciliation sincere avec leur prochain, tandis qu'ils ne s'acquittent point de certaines obligations essentielles, comme de restituer le bien mal acquis, qu'ils ne payent point leurs dettes, qu'ils negligent le soin de leurs domestiques ou de leurs enfans; tout cela est bien, cette morale dans la bouche d'un Prédicateur est excellente, quand on ne la pousse pas plus loin.

Mais sous prétexte de quelques abus particuliers, qui après tout, sont beaucoup moins frequens qu'on ne dit, peu de gens qui sont dans l'habitude volontaire du peché mortel (& dans l'attachement à certains grands desordres) se faisant une pratique de frequenter la Communion: mais, dis je, sous prétexte de ces abus particuliers, déclamer publiquement & sans cesse contre la frequente Communion, donner sur cela des scrupules aux plus gens de bien, faire accroire qu'un homme qui tombe quelquefois dans le peché mortel, sans attachement & sans habitude, doit s'interdire l'usage de la sainte Eucharistie; c'est ôter aux uns le moyen le plus sûr de s'avancer dans la vertu, & aux autres celui de se précautionner contre la

chute dans le peché : & c'est de-là que je tire une seconde raison, qui doit persuader aux Chrétiens l'usage frequent de l'Eucharistie. Je la prends de la fin que Jesus-Christ s'est proposée, en instituant cet Auguste Sacrement.

Le Sauveur nous a donné l'Eucharistie comme la nourriture de notre ame, dit le saint Concile de Trente, & comme un pain dont elle doit se sustenter, pour soûtenir & réparer ses forces, & pour se préserver des pechez mortels. *Le pain que je vous donneray c'est ma chair. C'est un pain*, ajoûte-t-il, *qui est descendu du Ciel ; quiconque le mangera aura la vie éternelle, & si quelqu'un manque à le manger, il la perdra.* C'est un festin où il vous invite avec empressement. Rien ne lui plaît tant, que de voir sa table pleine. Il se fâche contre ceux qui refusent d'y venir, & il se fâche d'une terrible maniere, jusqu'à les exclure de sa compagnie pour toute l'éternité : il ne demande qu'une seule condition, c'est que nous n'y venions pas sans la robe des nôces, c'est-à-dire, sans la grace sanctifiante ; avec cette condition, il y admet non-seulement les parfaits, mais encore les imparfaits, representez par ces pauvres, par ces boiteux, par ces aveugles ; il veut qu'on les force d'entrer dans la Sale du Festin, *compelle intrare.* Et au contraire, nous montrera-t-on un seul endroit dans l'Evangile, une seule parabole, une seule expression qui tende à éloigner les Fideles de ce Sacrement ?

Sess. 3. cap. 2.

Joan. 6.

Math. 22. Luc. 14.

Nous ne pouvons mieux connoître la fin que le Sauveur s'est proposé dans l'institution de l'Eucharistie, que par les effets qu'elle produit en nous. Or quels sont ces effets ? C'est, nous dit saint Cyrille d'Alexandrie, comme nous l'ont déja dit les trois Saints que j'ay citez. *C'est*, nous dit ce saint Docteur, *d'éteindre le feu de la concupiscence, de fortifier la pieté, d'affoiblir nos passions, de guerir nos maladies, de rétablir le bon état de notre ame. C'est*, dit saint Thomas, *de purifier notre ame de ses pechez, d'accroître ses vertus, de la remplir de dons & de graces.*

L. 4. in Joan. c. 2.

Opusc. 57.

Et c'est sur cette idée que saint Ambroise raisonne, lorsqu'il conclut, qu'à cause de nos foiblesses nous devons souvent communier. *Je dois*, dit-il, *m'approcher toûjours de cet auguste Sacrement, afin que mes pechez me soient toûjours pardonnez. Moi qui peche toûjours, je dois avoir toûjours re-*

L. 4. de Sacram. cap. 6.

Qui sem-

per peccato semper debeo habere medicinam.

cours au remede. Et n'oubliez pas encore un coup, Monsieur, que sur ce sujet, les Saints de l'ancienne Eglise raisonnent comme ceux des derniers siecles; & que saint Charles, saint François de Sales, & Loüis de Grenade, ne nous enseignent rien autre chose que ce que nous disent saint Cyrille & saint Ambroise.

Pour vous contenter encore plus pleinement, Monsieur, faisons ensemble quelques reflexions Theologiques sur cette question de la frequente Communion. Car j'ai souvent remarqué que les Paradoxes de la nouvelle réforme en matiere de devotion & de morale, supposent pour l'ordinaire une tres-mauvaise Theologie; & qu'au contraire les usages de l'Eglise qu'elle attaque, sont toûjours fondez sur les principes les plus solides de notre Religion.

Pour établir le nouveau systeme, quelles erreurs n'a-t-on point avancé! On a dit hardiment que l'Absolution que le Prêtre donne dans le Tribunal de la Penitence, n'étoit que déclaratoire, c'est-à-dire, que le Prêtre ne remettoit point les pechez, mais qu'il déclaroit seulement que Dieu les avoit remis. On a dit en second lieu que la remission des pechez n'étoit point l'effet du Sacrement de Penitence, que l'imposition & l'accomplissement des œuvres satisfactoires avant la Communion, étoient de droit divin, & que de communier avant que de les avoir accomplis, c'étoit communier indignement.

Vous voyez bien la fin qu'on se propose, en supposant ces prétendus axiomes. Car s'il est vrai que le Prêtre ne fait que déclarer simplement la sentence que Dieu a portée dans le ciel en faveur du pecheur, & que d'ailleurs, avant les œuvres satisfactoires, comme le jeûne, le cilice & l'exercice de semblables austeritez, le Sacrement de Penitence n'a point son effet, il est manifeste qu'avant l'execution de ces penitences exterieures, il n'y a point pour le pecheur de reconciliation avec Dieu, & que par consequent l'absolution qui précede cet exercice de Penitence est nulle, qu'elle ne remet point le pecheur en grace, & que c'est faussement que le Prêtre déclare au pecheur par ces paroles, *Ego te absolvo*, que ses pechez lui sont pardonnez; & de-là s'ensuit aussi la prétendue

necessité de differer l'Absolution du Penitent, jusqu'à tant qu'il ait accompli le tems de sa penitence; & d'une penitence tres-rude & tres-rigoureuse, qui puisse par sa rigueur obtenir le pardon de Dieu pour le pecheur. Et enfin de là s'ensuit qu'un pecheur après un peché mortel qu'il a confessé, doit s'abstenir long-tems de communier, puisqu'il est toûjours dans la disgrace de Dieu; & c'est par-là qu'on autorise les invectives que l'on fait contre la frequente Communion, & qu'on prétend venir à bout d'abolir cet usage salutaire dans l'Eglise.

Ce n'est point par conjectures, ni par des consequences qu'on attribuë cette doctrine à vos nouveaux reformateurs: on sçait qui a enseigné les propositions suivantes. 1°. *Que les paroles de l'absolution n'étoient pas operatives, mais déclaratives, seulement de leur effet, & que le Sacrement de Penitence n'effaçoit point les pechez.* Et cela tandis que le Concile de Trente lance l'anathême contre quiconque dira que l'absolution Sacramentale du Prêtre, n'est point un acte judiciaire, mais une pure déclaration que les pechez sont remis à celui qui les confesse. *Si quis dixerit absolutionem Sacramentalem Sacerdotis non esse actum judicialem, sed nudum Ministerium pronunciandi & declarandi remissa esse peccata confitenti, anathema sit.* *Seff. 14. Can. 9.*

Ce n'est pas tout; le nouveau systeme ne peut subsister, & on ne peut le suivre sans violer un commandement formel de l'Eglise, renouvellé dans le Concile de Trente, en ces termes: *Si quelqu'un ose dire que tous les Fideles & chacun des Fideles de Jesus-Christ, de l'un & de l'autre sexe, d'abord qu'ils sont parvenus à l'âge de discretion, ne sont pas obligez tous les ans à communier, au moins à Pâques, selon le précepte de notre Mere la sainte Eglise, qu'il soit anathême.* *Seff. 13. Can. 9.*

Si, dis je, l'on s'en tient à la doctrine de nos nouveaux Docteurs, ce sera un peché d'accomplir ce précepte. Car selon eux, cet ordre de penitence, suivant lequel la satisfaction pour des œuvres pœnales, doit préceder l'absolution, n'est pas une coûtume de Police, & une Ordonnance purement Ecclesiastique, mais une Ordonnance de Jesus-Christ même, une tradition des Apôtres, une maxime inviolable. Si cela est ainsi, cet ordre est de précepte Divin, & par consequent le précepte Ecclesiastique

ne peut y déroger. Comme donc cette satisfaction n'est pas seulement pour quelques jours, & que chaque peché mortel doit être expié par une penitence de plusieurs mois, & même de plusieurs années, & que la plûpart de ceux qui se confessent à Pâques, ont fait des pechez mortels & plusieurs pechez mortels ; il s'ensuit manifestement que la plûpart des Fideles ne peuvent pas, sans un nouveau peché mortel, & sans un sacrilege, observer le Commandement de l'Eglise. Et on sçait effectivement quelle a été en quelques endroits la conduite scandaleuse de quelques Directeurs à cet égard.

Que pensez-vous donc, Monsieur, d'une doctrine qui commet ainsi Jesus-Christ avec son Eglise, qui contredit si visiblement les Canons des Conciles Generaux ? Je vous laisse à faire vos réflexions là-dessus. A la verité, le Confesseur peut & doit quelquefois differer & l'Absolution & la Communion Paschale de son Penitent, quand il le voit dans une habitude criminelle, dans une occasion prochaine de peché, & en quelques autres cas. Mais il est autorisé par l'Eglise en ces cas-là, à donner la dispense du précepte, ou plûtôt à en differer l'accomplissement ; & si le penitent ne se met en état de pouvoir communier, & qu'il soit notoire qu'il ne se soit pas acquitté de ce devoir de Chrêtien, il est privé par les Canons de la sepulture Ecclesiastique, comme un excommunié, indigne des suffrages des Fideles, parce qu'il a refusé de participer au Corps de Jesus-Christ : & cette discipline recommandée par les Conciles de Latran & de Trente, n'est point aprés tout, une discipline nouvelle. Telle étoit celle de l'ancienne Eglise, comme il paroît par un Canon du Concile d'Agde, tenu en l'an 506. *Les Seculiers*, dit ce Concile, *qui n'auront point communié aux fêtes de Noël, de Pâques & de la Pentecôte, ne seront point réputez Catholiques, ni regardez comme tels.* Et ce Canon est du tems que la Penitence publique étoit en usage pour un certain nombre de pechez tres-griefs & publics : ce qui montre évidemment que ces deux points de discipline ne sont point opposez entre eux, & que la raison d'exclure les Fideles de la Communion, n'étoit pas précisément les pechez mortels, pourvû qu'on les eût confessez, mais le scandale que causoient

certains pechez publics, dont l'Eglise vouloit detourner les Chrétiens, par cette rigueur de l'excommunication & de l'éloignement des Autels.

Que si la nouvelle discipline est appuyée sur des principes si évidemment erronez; l'usage que suit l'Eglise, & qu'elle a toûjours suivi, excepté dans les cas & par les motifs que je viens de dire, cet usage, dis-je, est fondé sur des principes tres-solides, & manifestement contenus dans l'Ecriture.

Ces principes sont premierement, que dès-là qu'un pecheur revient sincerement par une veritable conversion de cœur, Dieu le reçoit en grace. Secondement que les Prêtres ont un veritable pouvoir de les délier, en vertu de l'institution du Sacrement de Penitence.

Le premier de ces principes est expressément marqué dans l'Ecriture, en Isaye chap. 30. selon la version des Septante. *Quand vous aurez gemi avec une sincere conversion de cœur, dès-là vous serez delivré (de votre peché.) Cùm conversus ingemueris, salvus eris....* Et dans le chap. 33. d'Ezechiel, *l'Impieté de l'impie cessera de lui nuire, dès le même jour qu'il se sera converti.*

Le second principe est fondé dans l'Evangile, sur ces paroles du Sauveur aux Apôtres: *Tout ce que vous aurez délié sur la terre, sera délié dans le ciel*, & expressément défini dans un Concile Oecumenique. *Conc. Trid. Seff. 14. cap. 6.*

Le libre accez que l'Eglise donne au pecheur à la participation du Corps de Jesus-Christ, est fondé sur la Parabole de l'Evangile, où tous ceux qui ont la robe de nôces, qui selon tous les Peres, signifie la grace sanctifiante, sont non-seulement admis au Festin, mais encore pressez avec menaces de la part de Dieu d'y assister.

Dès-là qu'on a la grace sanctifiante, on est enfant de Dieu, & par conséquent en droit d'être assis à sa Table, on a le gage du salut, & droit sur l'heritage du Pere celeste; & on l'a par conséquent, sur ce qui nous peut maintenir en possession de ce gage, & sans quoi il nous menace lui-même de nous exclure du salut. *Si vous ne mangez point la chair du Fils de l'homme, & si vous ne beuvez point son sang, vous n'entrerez point au Royaume des cieux.*

Voilà comme on justifie la conduite de l'Eglise & la sainteté de son Esprit ; & il est honteux qu'on soit obligé de justifier & de défendre cette sainte & bonne Mere auprès de ceux qui se disent ses enfans.

Enfin, Monsieur, pour ne vous laisser rien à desirer sur ce sujet, il faut encore éclaircir un point, & démêler la fausseté d'un raisonnement dont on se sert souvent en cette matiere, pour en tirer une très-fausse morale.

Rien n'est plus ordinaire aujourd'hui que d'entendre dire, que nous sommes indignes de participer au Corps adorable de Jesus-Christ, qu'il faut avoir la pureté des Anges pour le faire dignement, & plusieurs autres semblables maximes tres-utiles par elles-mêmes, pour nous disposer par de grands sentimens d'humilité à une sainte Communion, mais qui étant mal prises, tirent après elles toutes ces mauvaises consequences dont j'ai parlé.

Nous sommes indignes de participer au Corps adorable de Jesus-Christ. Qui en doute ? Rien n'est plus vrai que cette proposition, & le Prêtre tous les jours avant que de distribuer ce sacré Corps aux Fideles, les en avertit en se servant des paroles du Centenier de l'Evangile : *Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez chez moi.* Par-là l'Eglise prétend leur inspirer de vifs sentimens de respect, d'humilité, d'aneantissement, en presence d'une si adorable Majesté. Par-là elle prétend exciter en eux un amour ardent pour un Dieu, qui, tout infiniment grand qu'il est, veut bien se communiquer si intimement à une vile creature, à des pecheurs, à des hommes pleins de foiblesses & d'imperfections. Mais si de-là l'on conclut qu'il ne faut approcher que rarement de la sainte Table, j'en conclurai pareillement qu'on n'en doit approcher jamais, parce que quelque préparation qu'on y apporte, il sera toûjours vrai de dire qu'on est indigne d'en approcher, & que, quoi qu'on fasse, on n'en approchera jamais dignement. Il ne s'est jamais fait au monde qu'une Communion digne, à parler exactement, sçavoir, lorsque selon la pensée de quelques Peres, le Fils de Dieu en instituant le saint Sacrement de l'Eucharistie, se communia lui-même. Il y aura toûjours une distance infinie de la creature au Createur. Donnez-moi un homme dans le plus

plus haut degré de sainteté qu'on puisse imaginer, fût il à la lettre aussi saint, aussi pur, aussi exempt d'imperfections que le plus saint des Anges, eût-il employé toute sa vie à se preparer à une action si sainte, il recevra toûjours indignement en ce sens le Corps de Jesus-Christ; mais il faut distinguer deux sortes d'indignitez, si j'ose m'exprimer ainsi.

La premiere consiste dans la disproportion qu'il y a entre Dieu & l'homme : cette disproportion demeure toûjours, quoi que nous fassions; & il est certain qu'elle ne doit point nous empêcher de participer au Corps de Jesus-Christ, qui en nous invitant à son sacré Banquet, sçavoit bien qu'elle étoit inseparable de notre nature, mais elle doit exciter en nous ces saints mouvemens de respect, d'aneantissement & d'amour dont j'ai parlé.

L'autre espece d'indignité consiste dans l'état de notre ame, ou nous reconnoissons des pechez, des foiblesses, des imperfections. Cette indignité a divers degrez.

Avoir l'ame soüillée de peché mortel, est le souverain degré de cette indignité, c'est une indisposition essentielle. C'est à celui qui recevroit la sainte Eucharistie en cet état que saint Paul adresse ces foudroyantes paroles: *Quiconque mange indignement le Corps du Seigneur, mange son jugement.* C'est dequoi le Concile de Trente nous avertit, en nous donnant l'interpretation de ce passage de l'Apôtre; hors de là nous sommes à couvert de ce terrible anathême; exempts de pechez mortels nous serons si voulez malades, foibles, boiteux, c'est-à-dire, nous aurons des passions & des défauts, mais après tout, nous aurons la robe de nôces, nous aurons la grace sanctifiante, & lorsqu'en cet état, l'Eglise faisant la fonction de ces serviteurs du Maître du Banquet, nous ordonne comme elle fait à Pâques, d'entrer dans la salle, & de nous mettre à Table, nous serions desobeïssans & rebelles, si nous ne le faisions pas, & nous entendrions alors ces autres paroles terribles: *Je vous dis en verité que ceux qui ont été invitez & n'ont pas voulu venir, ne seront jamais assis à ma Table*, c'est-à-dire, que nous commettrions un peché mortel de desobeïssance à l'Eglise, & que nous nous rendrions coupables de l'Enfer. Decider autrement ce cas de con-

ſcience c'eſt ſe déclarer ouvertement contre l'Egliſe.

Etre donc exempt de peché mortel, c'eſt la diſpoſition eſſentiellement requiſe, pour ne pas faire une communion indigne, en prenant ce terme dans le ſens de ſaint Paul; & dans le ſens que l'Egliſe elle-même y donne; mais ce n'eſt pas à dire que l'intention de l'Egliſe ſoit qu'on en demeure préciſément à cette diſpoſition, & même la pratique commune des Fideles, je dis des moins fervens, n'eſt pas de s'en tenir là. On examine ſerieuſement ſa conſcience, on ſe prépare à la ſainte Table par le Sacrement de Penitence. On voit alors dans la plûpart des Chrétiens de la modeſtie & du recüeillement. Il y a, me direz-vous, ſouvent bien de l'hypocriſie, une penitence purement apparente & peu de devotion interieure. Je croi avec vous que cela eſt vrai de pluſieurs, mais cela n'eſt pas commun parmi ceux qui communient tous les mois, tous les quinze jours, tous les huit jours. A qui cela arrive-t-il donc? C'eſt à pluſieurs de ceux qui ne ſe confeſſent & ne communient qu'une fois l'année, & dont j'avouë que la penitence, à en juger par leurs rechûtes dans le peché, me devient tres-ſuſpecte. Mais c'eſt cela même qui prouve les avantages de la frequente Communion, & de la frequente Confeſſion: & ce qui me confirme dans cette penſée, c'eſt que ſi le Confeſſeur peut gagner ſur ces ſortes de penitens d'approcher plus ſouvent des Sacremens, & de les engager à ſe confeſſer tous les mois, il voit par une heureuſe experience un changement notable dans leur conduite, plus d'attention aux choſes de leur ſalut, des rechûtes moins frequentes; & s'il peut les entretenir dans cette pratique, il les voit peu à peu devenir reguliers & gens de bien. En un mot, Monſieur, je l'oſe dire, & je parle moi-même ſur l'experience, peu de Chrêtiens de ceux qui communient ſouvent, ont de méchantes habitudes, peu tombent ſouvent dans des pechez mortels. Les avis, les reprimandes du Confeſſeur, la crainte de profaner le Sacrement, ſont pour eux un frein qui les arrête. Ils changent, ils perſeverent dans le bien, où ſecoüant le joug, ils renoncent à cette ſainte pratique, & abandonnent l'uſage des Sacremens.

On fait encore une objection touchant les personnes qu'on appelle devotes, qui communient par exemple tous les huit jours. A la verité, dit-on, on ne les voit pas commettre de grands pechez, mais on les voit sujettes à de grandes imperfections, dont elles ne se corrigent pas; on les voit quelquefois coleres, impatientes, delicates sur le point d'honneur, attachées à leurs sentimens.

A cela je répons, Monsieur, qu'il y en a beaucoup parmi ces personnes qui sont exemptes même de ces défauts, & dans qui la frequente Communion produit la douceur, la moderation, l'humilité, le desinteressement: en second lieu, si ceux qui sont sujets à ces petits défauts, ne communioient pas souvent, ils tomberoient en de plus grands pechez qui leur feroient perdre la grace de Dieu, & doit-on compter pour rien que l'Eucharistie soit pour eux un antidote contre les pechez d'impureté, & les grands excès où leur naturel vif, ambitieux, violent les emporteroit sans cela? On leur compte par exemple quelque promptitude où ils se laissent aller dans leur ménage, & on ne fait pas reflexion que pour une occasion où ils ont succombé, ils se seront moderez en vingt autres rencontres, & que ces chûtes que Dieu permet qu'ils fassent quelquefois, sont pour eux des sujets d'humiliation dont ils profitent, dont ils font souvent de rudes penitences.

Enfin ces défauts doivent être le sujet des remontrances que doivent leur faire leurs Confesseurs, & même occasion de leur défendre la Communion pendant quelques semaines, s'ils ne se corrigent pas. Il est bon que les Prédicateurs les prennent pour la matiere de leur morale, pourvû qu'ils n'en parlent pas d'une maniere outrée & indiscrete. Ils ont droit d'invectiver contre la negligence qu'on apporteroit à s'en corriger, d'avertir ces sortes de personnes de se précautionner contre la routine en matiere de devotion: personne ne le trouvera mauvais. Mais prendre de là occasion de déclamer contre la frequente Communion en general, d'en détourner les Fideles, d'exciter des scrupules dans les plus saintes ames, par leurs exagerations imprudentes, j'ose le dire, vû le grand bien que produit communément la frequente Communion parmi les Chrétiens, c'est prévariquer & prophaner le ministere

de la parole de Dieu; c'eſt encore donner lieu aux gens du monde, d'abandonner entierement l'uſage des Sacremens, & un prétexte de ne s'en approcher pas même à Pâques. Ce que je dis là, l'experience ne le prouve encore que trop, & c'eſt par cette nouvelle voye, les conduire au même libertinage, que l'Egliſe dans le Concile de Latran & au Concile de Trente a voulu corriger par les Canons qu'ils ont fait touchant la Communion Paſchale: mais, Monſieur, revenons à vous.

Dans la diſpoſition preſente où vous êtes, de vous donner ſincerement à Dieu, vû l'horreur que vous avez des deſordres de votre vie paſſée, vû les meſures que vous prenez pour vous entretenir dans le bien, vû la conduite que vous avez tenuë depuis votre retraite, & depuis votre Confeſſion generale, je vous dis de la part de Dieu, que vos pechez paſſez, que vous avez déteſtez avec tant de douleur & de ſincerité, ne doivent nullement être un motif pour vous de vous éloigner de la Communion. Souvenez-vous-en pour vous en humilier, pour en aimer davantage un Dieu, qui vous les a pardonnez par ſa grande miſericorde, qui vous a donné le tems de faire penitence, tandis qu'il en a ſurpris tant d'autres au milieu de leurs deſordres : mais non pas pour vous éloigner de lui, & pour refuſer les nouvelles graces qu'il vous prépare dans ce Sacrement, qui eſt la ſource de toutes les graces. Je ſuis, &c.



LETTRE

TOUCHANT UNE ANCIENNE Heresie renouvellée depuis peu.

NOus sommes, Monsieur, dans un tems & dans un Royaume, où il semble que la parole de saint Paul se verifie plusque jamais, que c'est une espece de necessité qu'il y ait des heresies. LOUIS LE GRAND n'a pas plûtôt détruit en France la Secte de Calvin, & rendu inutiles les efforts de ses Ennemis, qui vouloient l'y rétablir, que l'on a commencé d'y parler d'une nouvelle Heresie : qui s'appelle, à ce qu'on m'écrit, *l'Heresie des Jesuites touchant le peché Philosophique.* J'ay été ravi d'apprendre qu'elle n'a point eû de suitte, que les Jesuites loin de l'adopter, ont été les premiers à la detester, comme une erreur entierement opposée à leur doctrine, à tous leurs principes, & au sentiment de tous leurs Docteurs; & qu'ils ont même convaincu le public dans une Lettre imprimée, que ce n'a jamais été la pensée du particulier auquel on l'a attribuée sur quelques expressions trop dures, dont il s'est servi. Mais je n'ai pas plûtôt été délivré de cette fraieur que j'ai été saisi d'une autre, en lisant un Livre qui paroît depuis peu & qui a du cours, où j'ai trouvé non pas une nouvelle, mais une tres-ancienne heresie renouvellée en termes exprès & formels. Ce Livre est la traduction des homelies de saint Jean Chrysostome sur les Epitres de saint Paul à Timothée, à Tite, à Philemon, & aux Hebreux. L'Heresie est à la page 176. Saint Jean Chrysostome dans l'endroit que l'Auteur traduit, paraphrase le premier chapitre de l'Epitre de saint Paul aux Hebreux, & montre que cet Apôtre y confond en même tems les erreurs des Juifs, celles de Paul de Samosate, des Arriens, de Marcel d'Ancyre, de Sabellius, & de Marcion. Voici deux propositions qu'on y voit de la façon du traducteur. La premiere: *Saint Paul confond les Juifs en leur montrant qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ, Dieu & l'homme.* La 2. *Il confond Marcel en montrant*

que les deux personnes qui sont en Jesus-Christ, sont subsistantes par elles-mêmes & separées entre-elles. Je n'ai que faire de vous prouver que ces deux propositions sont l'heresie toute pure de Nestorius ; vous le sçavez aussi bien que moy, & on apprend tous les jours aux enfans dans le catechisme contre la doctrine de cet Heresiaque, qu'il n'y a qu'une seule personne en Jesus Christ & deux natures. Reste donc à répondre à la pensée qui vous vient d'abord, que le traducteur n'a fait que traduire en notre langue les paroles de son Auteur dans leur vrai sens. Non, M. il n'en est rien. Il est tres constant que ce ne fut jamais là le sentiment de saint Chrysostome: & pour ce qui est des paroles, la premiere proposition ne répond nullement au texte de ce saint, ni elle ne s'y trouve point dans les termes qui font l'heresie ; & la seconde, n'y a point du tout la signification ni la force qu'elle a en françois. Comme je connois votre delicatesse & que tout docte que vous êtes, du grec melé parmi du françois dans une lettre vous offenseroit la vûe, j'ai pris la précaution de mettre à part les preuves de ce que j'avance, quelque courtes qu'elles soient ; vous les trouverez à la fin de ma lettre. En attendant que vous y soïez arrivé, supposez, je vous prie, sur ma parole, sur la clarté des deux propositions qui n'ont nulle ambiguité, sur la pureté de la doctrine de saint Chrysostome qu'on ne soupçonna jamais d'avoir été le précurseur de Nestorius ; supposez, dis-je, un moment avec tous ces préjugés que je dis vrai, & souffrez que je vous demande votre avis sur ce qui suit: 1°. si à l'exemple de celui qui a publié la nouvelle heresie des Jesuites touchant le peché philosophique, je defererai celle-ci au Pape, aux Evêques, aux Princes, aux Magistrats. En 2. lieu si j'irai chercher quelque faiseur de chansons pour mettre en vers l'heresie de Nestorius sur l'air du Noël *or nous dites Marie*, comme le même Auteur ou quelqu'un de ses amis a fait pour l'heresie du peché philosophique.

Mes raisons pour le premier point sont ; que la chose paroît atroce, & que renouveller une ancienne erreur condamnée il y a plus de douze cens ans par un Concile œcumenique, c'est quelque chose de pis que d'en proposer une nouvelle, laquelle n'auroit point après tout encore le ca-

ractere principal de l'heresie, qui est d'avoir été declarée telle par les puissances legitimes.

Pour le second article je suis trompé s'il est fort de votre goût, & je m'attens bien que votre serieux aura quelque peine à s'en accommoder ; j'espere cependant que vous me le laisserez passer, moyennant quelque condition raisonnable. Hé bien donc capitulons. Je vous promets de n'y point employer d'exemples de l'Ecriture sainte, comme on a fait dans la chanson du peché philosophique, je demeure d'accord que cela est un peu impie. Le Concile de Trente le défend, & la Morale de Port-Royal dans toute autre occasion que celle-là, ne l'eût jamais permis ; car elle a trop de respect pour les sacrés Canons. Mais à cela près vous m'avoüerez que cette nouvelle maniere de refuter une heresie est admirable. Otez-moy tous ces controversistes *in folio* qui souvent donnent vogue à l'erreur, & lui suscitent des partisans dès-là qu'ils entreprennent de la combattre serieusement, Si saint Augustin avoit sçû tourner agréablement une petite chanson sur la devote des Donatistes, sur les impertinentes & les extravagantes chimeres de Manés, sur la concupiscence, qu'il appelloit la favorite de Julien ; il se seroit bien épargné de l'écriture, & à nous bien de la lecture. Jugez-en par celle-ci même dont nous parlons. A la faveur de cette chanson le peché philosophique a été décrié en moins de rien par tout Paris, & par toute la France, dans les ruelles, & dans les Cloîtres, parmi les honnêtes gens & parmi les Laquais. Croyez-moy une chanson telle que celle-là, est une espece de catechisme, où la Religion s'apprend en riant & en badinant, & d'une maniere à ne l'oublier jamais.

Mais faites-vous reflexion que c'est un moyen d'engager les Libertins même dans la défense de la verité, & à la faire valoir contre leur intention. Ils sont ravis d'avoir occasion de rire sur cette matiere, & c'est le prendre mal que de s'imaginer, comme font quelques scrupuleux, que cela cause du scandale. Regardons aux effets ; & nous verrons que le principal est de rendre l'erreur & le mensonge ridicules. Et c'est sur ce principe que plusieurs personnes d'esprit & de réputation, amis aparem-

ment du délateur de la nouvelle herefie, pretendent que non-feulement on peut, mais même que l'on doit quelque fois rire fur les matieres de la Religion, pourvû que le ridicule tombe fur ceux qui la corrompent. Deforte que felon eux, les Saints ont fouvent affecté dans de pareilles occafions, la qualité & le caractere de guoguenards par charité, & par le zele de la plus grande gloire de Dieu & de la converfion de ceux qu'ils tournoient enridicules. Vous fçavez que ce talent fut dans la perfonne de feu M. Pafchal un des grands effets de cette grace victorieufe qui le détacha de toutl e refte, pour enfaire l'inftrument de ce zele charitable de P.R Faites attention je vous prie à tout cela avant que de rien décider, fur ce que je vous propofe.

Mais actuellement en écrivant, il me vient une autre penfée & un autre moyen de rendre utile ma nouvelle découverte : ce feroit de prêter mes lumieres fur ce chapitre aux PP. Jefuites. Je les aime, & je fuis un peu indigné de l'acharnement avec lequel leurs ennemis s'appliquent à les déchirer en tous lieux, par toutes fortes de voyes, fans leur rien laiffer paffer : déterrant tout, profitant de tout, & faifant éclater par toute la terre, des chofes qu'on ne fongeroit feulement pas à relever, fi elles ne les regardoient point, & fi on ne les jugeoit pas propres a les décrier. Ils pourroient avec cette connoiffance que je leur communiquerois, ufer de reprefailles, & mettre à la tête d'un livre. *Ancienne herefie renouvellée par les Janfeniftes ou par Meffieurs de P.R. touchant la perfonne de Jefus-Chrift.* Car apres tout on le fçait bien, ces Meffieurs en matiere de livres ont encore plus de communication entre eux fans comparaifon, que les Jefuites. Et au lieu de cette dépendance du General, de laquelle on s'eft fervi cent fois pour rendre tous les Jefuites du monde refponfables des vifions d'un Italien, ou des rafinemens Scholaftiques d'un Efpagnol ; on fçait partout combien il y a de correfpondance dans le parti pour les ouvrages qui s'y font. Un certain tour, & un certain jargon qui y regne toûjours, & par lequel on les reconnoît mieux encore que par le nom du Libraire & par la relieure ; certaines reflexions, & certains paffages de faint Auguftin qui reviennent fans ceffe, & que l'on employe à toutes fortes de fujets,

fujets, marquent assez que les collections de leurs Doctes, sont un bien commun parmi ces autheurs. On n'ignore pas par combien de mains passent tous leurs ouvrages, avant que de voir le jour ; combien de copies manuscrites s'envoyent de Paris avant l'impression, jusques dans les Provinces les plus éloignées aux zeles du parti, pour avoir leur approbation, & même à quelques indifferents, pour les interesser à la reputation de l'ouvrage.

Si donc une These particuliere d'un Professeur de Province, mal exprimée & nullement conforme à ses écrits, peut fonder un titre tel que celui-là, *Nouvelle heresie des Jesuites &c.* Une erreur si horrible, aussi nettement & aussi formellement exprimée dans un livre dont tout le parti se fait honneur, & qu'on prône par tout, ne pouroit-elle pas beaucoup plus raisonnablement fonder cet autre titre? *Ancienne heresie renouvellée par les Jansenistes &c.* Je trouve cependant ici un inconvenient, c'est que si les Jesuites ne me gardoient pas le secret, je me ferois bien des affaires. Je me verrois incontinent bien des gens sur les bras, & j'aurois sans doute aussitôt part aux satires charitables, dans lesquelles on tâcheroit, suivant les paroles de l'Ecriture & le stile de P. R. de me couvrir le visage *d'une confusion salutaire*, afin de me faire rentrer en moi-même ; & c'est à quoi je n'aurois pas trop envie de m'exposer.

Je sçai comme il en a pris au Docteur Mallet, qui tout homme de bien, tout regulier, tout sage, & tout capable qu'il étoit, est en danger, pour avoir choqué ces Messieurs & s'être trouvé dans leur chemin, de passer dans la posterité pour un fou, pour un ignorant, & pour un emporté. Cette difficulté m'arrête & me fait penser encore à un autre expedient, qui pourroit aussi suppléer à la chanson, si elle ne vous plaisoit pas. Ce seroit de garder une grande moderation dans le livre ou je réfuterois l'heresie, d'y paroître extremement neutre, & de m'autoriser par là, pour donner de bons avis & aux PP. Jesuites & à Messieurs les traducteurs. Car les uns & les autres en ont besoin : & il y a long tems que je suis tenté de le faire. Je conseillerois aux premiers d'avoir soin, que leurs Professeurs de Theologie ne subtilisassent point tant, & ne

descendissent point dans de si grands details; ces subtilitez & ces details donnant souvent prise à leurs ennemis, & occasion de rendre leur doctrine odieuse, toute saine qu'elle pût être d'ailleurs.

Il ne faut qu'un mot ou une petite circonstance ajoûtée ou retranchée en cette matiere, pour faire une proposition execrable, d'une decision la plus raisonnable du monde. Il ne faut pour cela que sçavoir donner un tour malin à une réponse de Casuiste, & l'appliquer à d'autres cas, qui paroissent d'abord semblables, quoi qu'en effet ils soient differens. Il n'est rien de plus aisé en ce genre, que de faire tirer à un Auteur, d'un tres-bon principe de tres-fausses & tres pernicieuses consequences, ausquelles il n'aura jamais pensé. Et c'est à ces sortes de malignités & d'injustices, que s'exposent principalement ces Auteurs, qui veulent éplucher tout, qui veulent signaler leur penetration, en poussant toutes les questions à bout, en faisant une application des principes de morale, à tous les cas particuliers.

C'est ce qui a donné si beau jeu à toutes les plaisanteries qu'on a fait sur les restrictions mentales, sur la direction d'intention, sur la compensation occulte, & sur d'autres choses semblables. C'est par-là que les ennemis de ces Peres ont rendu plausibles une infinité de reproches ordinairement peu raisonnables, pour lesquels ils ont été obligez de se mettre sur la défensive. Parti toûjours fort desavantageux, particulierement lorsque ceux qui attaquent, ont eû soin de mettre par avance les rieurs de leur côté: à quoi n'ont pas manqué les Jansenistes, depuis qu'ils eurent pris avis de Monsieur Pascal, sur la méthode qu'ils devoient tenir dans leurs écrits contre les Jesuites.

Pour Messieurs les Traducteurs, où plûtôt ceux qui les mettent en besogne, je les avertirois que quand il s'agit de la Traduction d'un Pere Grec, ils devroient choisir des gens qui non-seulement sçûssent la langue Grecque, pour ne pas s'en rapporter aux versions Latines; mais encore qui eussent du moins quelque teinture de l'Histoire du tems de l'Auteur qu'ils traduisent, quelque connoissance des dogmes dont on disputoit le plus alors, & de la force des termes, dont on se servoit communément pour

les expliquer. Pour leur persuader de prendre ces précautions, je leur proposerois non-seulement l'exemple de leur derniere traduction dans l'heresie dont il s'agit, mais encore plusieurs autres. N'est-ce pas une chose assez surprenante que ce que je vis il y a sept ou huit ans, dans la preface d'une espece de traduction de la Genese, premiere édition, sçavoir que Platon avoit appris l'histoire des Hebreux, dans la version des septante Interpretes, dont apparemment pas un n'étoit encore né, lorsque Platon apprit cette histoire. Et sans aller chercher si loin des exemples, l'Auteur de la nouvelle bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques, cet habile homme qui a lû tous les livres, à ce qu'il dit, ou du moins les *index*, à ce que je croi, & comme j'en ai de bonnes preuves; comment a-t-il été traité depuis peu par un certain Reuchlin, parent je pense de ce vieux Allemand de même nom, dont Theodore de Beze, & Erasme font de si grands éloges, pour avoir remis le siecle passé l'étude de la langue Hebraïque à la mode? Quelques-uns conjecturent neanmoins assez probablement que ce Reuchlin est Monsieur Simon lui-même, & cela pourroit bien être.

Quoiqu'il en soit, cet écrivain tout herissé de Grec & d'Hebreu qu'il est; mais avec cela homme d'esprit, traite le Professeur Royal d'une étrange maniere. Il lui fait la leçon comme un Regent feroit à un petit écolier, se prévalant de l'avantage que lui donne la connoissance des langues, & le foible de son adversaire, dans un sujet où le ton magistral qu'il prend, ne sied point bien du tout, quand on n'y est pas tres-habile. Il faut voir comme il l'accommode sur les trois versions prétenduës des Septante, sur les Paraphrases Chaldaïques, sur la version Syriaque de l'Evangile de saint Mathieu, sur les noms defigurez de certaines gens qui sont du païs des Rabbins, terres, dit-il, inconnuës à Monsieur Dupin. C'est une étrange chose que d'avoir affaire à ces doctes de profession, & d'échauffer leur bile. Il ne lui pardonne rien; il va jusqu'à lui reprocher que dans la seconde édition il a corrigé le mot *Pentateuque* en ajoûtant un *h*, à la penultiéme syllabe, & qu'il a fait cette correction, ou plûtôt cette faute jusqu'à vingt fois: d'où il conclut qu'il ne

sçait pas un mot de Grec, quoiqu'il fasse si souvent semblant dans sa bibliotheque de distinguer par le stile les vrais ouvrages des Peres Grecs d'avec les supposez. Pour moi je crûs d'abord que Reuchlin chicanoit le Bibliothequaire, & tiroit à consequence trop legerement une faute de cette nature; mais je commençai à être un peu de son sentiment, quand lisant moi-même sa dissertation préliminaire, premiere édition, j'eûs remarqué qu'en seize ou dix sept mots Grecs qu'il cite par-ci par-là, il fait onze ou douze fautes, dont il en a corrigé deux dans l'errata: correction qui fait encore un assez mauvais effet, suivant cet axiome du Droit, que l'exception d'un cas particulier sert à établir la verité de la regle generale. Ce que Reuchlin a fait, on peut apprehender que d'autres ne le fassent. Car on prend plaisir à critiquer un Auteur qui se déclare critique universel. Voici encore un point entre plusieurs autres dans le même genre, c'est-à-dire, en matiere de langue & de traduction, qui court risque d'être relevé. Que diront nos Jurisconsultes, quand ils verront les *Clementines* dans le catalogue des livres du premier siecle, eux qui sçavent que ce mot est un mot d'école, qui signifie les Constitutions de Clement V. mot originairement latin, *Clementinæ Constitutiones*, & puis pour abreger *Clementinæ*; & enfin en François *les Clementines*? Les ouvrages contenus dans le livre attribué à saint Clement, dont le Bibliothequaire parle, le mot Latin *Clementina* & le mot Grec Κλημέντια qui sont neutres, n'ont nul rapport à cette fade équivoque. Un jour, comme j'espere, quand il parlera de la premiere partie de l'ouvrage du docte Evêque d'Avranches sur Origene, il l'appellera *les Origeniennes*, parce que le titre est *Origeniana*. Au reste on fera grace à l'Auteur de la bibliotheque de se contenter de l'accuser de cette froide allusion, car que seroit-ce si on s'alloit imaginer qu'un Professeur Royal se fût trompé jusqu'à prendre les Clementines qui font partie du droit Canon, pour l'ouvrage attribué à saint Clement? Mais si c'est l'amour de l'allusion & de l'Analogie qui l'a déterminé à s'exprimer ainsi, il a manqué un beau coup, lorsqu'en traitant des poësies de saint Gregoire de Nazianze, il ne les a pas appellé *le chant Gregorien*. Peut-

être est-ce la même passion pour l'analogie, qui lui a fait dire que le Prophete Zacharie étoit fils naturel de Barachie, sur le Latin de M. Huet, *natura filium.* Ce mot est un peu choquant dans notre langue, mais on ne prend pas garde à tout. Car il a encore pris en ce même endroit saint Jerôme pour saint Cyrille, & j'ai fait de plus une autre reflexion en le lisant, parce qu'une petite fanfaronade de sa preface me vint alors à l'esprit : *Puisque tout le monde*, dit-il, *se donne la liberté de juger des anciens Auteurs en toutes sortes d'occasions, on ne peut pas trouver mauvais que je le fasse après les avoir lûs exactement.* Ma reflexion fut que cette lecture exacte des anciens lui a été de fort peu d'usage dans cette dissertation, puisque d'un bout à l'autre de cette partie, où il traite des livres de l'ancien Testament, & où il avoit certes dequoi faire paroître sa propre érudition & son talent de critique, plus qu'en nul autre endroit, il a suivi pied à pied, copié & abregé plus de cent pages de suite de la démonstration Evangelique du Prelat que j'ai déja nommé, sans avoir presque eû devant les yeux d'autres livres que celui-là. Ainsi l'antithese qu'il fait de son ouvrage, avec ceux de Perkinsus & de Cocus, qui ont fait une critique de certains livres, plûtôt, dit-il, sur la foi d'autrui, que par leurs propres lumieres, n'est pas juste, eû égard à cet article ; & ne le sera pas assûrement non plus, eû égard à plusieurs autres. Mais si les Jesuites que l'on pousse à toute outrance, s'avisent d'examiner tous les Livres de ces Bibliothequaires, & de ces Traducteurs de la Bible, & des Peres, & de faire voir, comme ils le pourroient aisément, que la plûpart de toutes ces notes sur l'Ecriture, & sur les anciens Auteurs, dont on se fait tant d'honneur, sont les dépoüilles des Ecrivains de leur Compagnie, qu'on ne fait que piller éternellement ; que sera-ce ? J'en connois qui seroient assez de cette humeur, pour peu qu'on les mît en train. Voilà, Monsieur, une partie des avis que je voudrois donner aux uns & aux autres ; & j'ai beaucoup d'inclination à prendre ce parti, plûtôt que de m'amuser à faire grand bruit de l'heresie. Car à vous parler franchement, je ne croi pas que le traducteur y ait assez pensé, & je craindrois de faire un jugement teme-

raire, si je jugeois bien fortement qu'il est Nestorien dans l'ame, autant qu'il l'est dans ces deux propositions. Je croi même qu'on se mocqueroit de moi comme d'un homme un peu simple, si j'allois serieusement dénoncer cette heresie au Pape, aux Evêques, aux Princes & aux Magistrats; aussi ai je trop bonne opinion de l'esprit du Dénonciateur de la nouvelle heresie touchant le peché philosophique, pour m'imaginer qu'il ait fait sa dénonciation avec une forte persuasion, que les Jesuites fussent dans cette erreur. Il a eû d'autres vûës, dont il ne fait pas semblant apparemment. Les deux tomes de l'apologie pour les Missionnaires du Japon, de la Chine & du Paraguay qui ont paru avec succès; le desaveu du theâtre Jesuitique, par Monsieur l'Evêque de Malaga; en un mot la déroute de la Morale pratique, a eû plus de part à son dessein, que le desir de convertir les Jesuites. Ces deux livres ont donné à penser à beaucoup de gens, qui sont bien resolus de ne plus croire desormais si aisément ce que l'on publie contre les Jesuites. Il a fallu dans ces desavantages fortifier certaines personnes qui commençoient à perdre cœur. La nouvelle heresie de Dijon, qu'on tenoit en reserve depuis trois ans, a semblé être assez propre dans la conjoncture des affaires. On a fait là-dessus un Livre serieux pour surprendre les plus sots, & en même-tems une chanson burlesque, pour réjouir ceux qui sont résolus de se divertir de tout. Tout cela bien préparé à la Cour & à la ville, ne suffit-il pas pour causer une distraction à tout le monde, qui fera oublier toute la solidité & toute la verité des deux apologies? C'est-là, Monsieur, à mon avis, tout le fin de cette affaire. Pour celle dont je vous écris, j'attends votre réponse, avant laquelle je ne prendrai point ma resolution. Je suis, &c.

PREUVE DE L'HERESIE du Traducteur.

PRemiere proposition du Traducteur. Saint Paul confond les Juifs en leur montrant qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ.

Seconde proposition. Il confond Marcel, en montrant que les deux personnes qui sont en Jesus-Christ sont subsistantes par elles-même, & separées entr'elles.

L'heresie consiste à mettre deux personnes dans Jesus-Christ, & c'est ce que le Traducteur a fait de sa propre autorité. Premierement, le nom de Jesus-Christ n'est ni dans l'une ni dans l'autre des propositions en Grec, non plus qu'en Latin.

Secondement, la premiere proposition est conçûë de differentes manieres dans diverses éditions Grecques. L'édition d'Aitone n'a point le mot πρόσωπα, qui signifie *personnes*. L'édition de Paris en 1636. ne l'a point non plus.

Ainsi selon ces éditions, & faisant rapporter cette proposition à Jesus-Christ seul, si on la traduisoit mot à mot, il faudroit dire de cette maniere*: Saint Paul confond les Juifs*, [a] *montrant que Jesus-Christ est en même-tems deux choses*, *Dieu & Homme*. Cela veut dire que Jesus-Christ a la nature divine & la nature humaine. En effet, la dispute avec les Juifs étoit de sçavoir s'il étoit Dieu aussi-bien qu'homme : & on ne descendoit point avec eux dans cette autre dispute plus subtile, qui regarde la personalité. Suivant donc ces éditions que l'on doit suivre, supposé que l'on croye qu'il soit parlé de Jesus-Christ seul dans la proposition, l'heresie n'est nullement de saint Chrysostôme, mais uniquement du Traducteur, car il détermine le mot Grec δύο, à signifier deux personnes, quoi que ce mot de lui-même soit indéterminé ; & que les mots Θεὸν ἢ ἄνθρωπον, & la qualité de ceux contre qui saint Chrysostôme dispute, le déterminent naturellement à signifier deux natures.

a Δύο̃ αὐτὸν δεικνὺς, καὶ Θεὸν καὶ ἄνθρωπον

Mais si l'on en croit les Sçavans, qui ont travaillé sur cet endroit, notre Traducteur se trouvera encore bien plus loin de son compte, s'il lui prend envie de rendre saint Chrysostôme garant de son heresie. Car ils prétendent que le saint Docteur dans ces propositions ne parle pas de Jesus-Christ seul, mais du Pere Eternel, & du Verbe, & qu'elles signifient que saint Paul par ces paroles du Prophete, *propterea unxit te, Deus, Deus tuus*, confond les Juifs, en leur montrant & en leur marquant dans ces paroles deux personnes de la Trinité, le Pere & le Fils, & la divinité du Fils.

C'est le sentiment de Sixte de Sienne, dans l'observation qu'il a faite sur ce passage; & il le prouve par Theophylacte, qui copiant saint Chrysostôme, selon sa coûtume, se sert & de sa pensée & de ses propres termes à la même occasion. *Ceci*, dit-il, [a] *est contre les Juifs, contre Sabellius, & contre Marcel, marquant par-là deux personnes (de la Trinité) Dieu, & Dieu.* Il eût pû ajoûter que Theodoret [b] abregeant aussi l'explication de saint Chrysostôme, dit la même chose que Theophylacte. De plus que ces paroles de l'Epître aux Hebreux, & celles du Prophete, que l'Apôtre cite, étoient un argument dont se servoient ordinairement les Saints Peres contre les Ariens, les Juifs, & les autres que saint Chrysostôme attaque ici, pour leur prouver la divinité de Jesus-Christ, & la pluralité des personnes dans la Trinité; que c'est pour cela, selon le même Theodoret, [c] que les Ariens ne vouloient point reconnoître l'Epître aux Hebreux pour canonique. Et qu'enfin communément les Interpretes anciens & les Interpretes modernes de l'Epître aux Hebreux & du Pseaume quarante-quatriéme, expliquent après tous ces saints Docteurs, ces paroles, *propterea unxit te, Deus, Deus tuus*, de la personne du Pere Eternel & de la personne du Verbe.

Halesius qui a fait des notes sur cet endroit de S. Chrysostôme, de l'édition d'Aitone, parle ainsi: *L'Interprete a traduit comme s'il avoit lû.* [d] δύο πρόσωπα δηλοῦς ἀλλ' ἵνα

[a] Theophylacte sur le chap. 1. de l'Epître aux Hebreux.

[b] Theodoret sur le chap. 1. de l'Epître aux Hebreux.

[c] Theodoret dans sa preface des commentaires sur l'Epître aux Hebreux.

[d] Montrant deux personnes & un seul Dieu.

Θε'ν.

Θεόν. Leçon, continuë-t-il, qu'il faut peut-être suivre. Il ajoûte que l'ancien Traducteur explique cet endroit des personnes du Pere & du Fils.

Ainsi traduit Mutianus, dont la traduction latine a été imprimée à Bâle dès l'année 1525.

Au reste le sçavant Dounœus, qui a fait des notes sur tous les ouvrages de saint Chrysostôme de l'édition d'Aitone, étoit persuadé qu'on devoit preferer l'autorité de cet ancien Interprete, dont il parle, à celle de tous les nouveaux, parce qu'il est constanr, dit-il, qu'il a fait sa traduction sur d'anciens & bons manuscrits.

Après les observations & les sentimens de ces grands hommes, notre Traducteur n'est il pas infiniment coupable d'avoir traduit comme il a fait, non seulement le premier passage, mais encore le second? *Saint Paul*, [a] dit il, *confond Marcel, en montrant que les deux personnes qui sont en Jesus-Christ sont subsistantes par elles-mêmes.*

Mais au défaut de ces lumieres, qu'apparemment il n'a pas eû soin de se procurer, s'il a eû la moindre connoissance de l'Histoire Ecclesiastique du tems de saint Chrysostôme, & de celui de Nestorius, comment n'a-t-il point fait cette reflexion, que si ces passages eussent eû le sens que la traduction Françoise leur donne, rien n'eût été plus fort pour cet Heresiarque, & qu'il n'eût pas manqué de s'en servir pour soûtenir son erreur, ou du moins pour excuser ses manieres de parler? Cependant jamais Nestorius, ni dans ses Sermons, ni dans ses lettres ne s'est servi de cet avantage. Jamais ni Theodoret, ni André de Samosate, ni les autres amis de Nestorius, dont nous avons les ouvrages, n'ont fait la moindre allusion à ces passages. Jamais Facundus d'Hermiane, dans la défense des trois Chapitres, n'a pensé à les citer; ce qu'il n'eût pas manqué de faire pour justifier par cet exemple quelques façons de parler de Theodore de Mopsueste, comme il tâche de le justifier par les loüanges que ce saint Docteur lui a données.

Et certes jamais rien n'a été plus opposé à la doctrine de saint Chrysostôme, que le sens que le Traducteur donne à ces propositions, puisqu'il enseigne expressément

[a] Chrysost. πρὸς δὲ Μάρκελλον, ὅτι δύο ἐστὶ ταῦτα πρόσωπα, ἐνυπόστατα κατὰ τὴν ὑπόστασιν.

tout le contraire. On peut s'en convaincre, principalement par la lettre qu'il écrivit dans son exil au Moine Cesaire, que Monsieur Bigot fit imprimer il y a quelques années, & qu'il supprima aussi-tôt, mais que les Protestans ont fait paroître de nouveau ; & sur laquelle le Pere Hardoüin Jesuite fit des notes l'an passé avec une sçavante dissertation. Ce saint Docteur y confesse [a] *un Seigneur, un Christ, dans lequel la nature Divine est entiere, aussi-bien que la nature humaine, un Fils unique ; qu'il ne faut point diviser en deux. Car*, dit-il, *quoiqu'il y ait deux natures inseparables, nous les confessons dans une seule filiation, une seule personne & une seule substance.* Peut-on rien dire de plus net & de plus exact pour le sentiment & pour les termes ? & celui qui affecte une si grande justesse & une si grande exactitude d'expression, dans l'exposition de ce mystere, a-t-il jamais pensé ou dit, *qu'il y a dans Jesus-Christ deux personnes subsistantes par elles mêmes, & separées entre elles.*

En supposant tous ces préjugez, que le Traducteur ne pouvoit pas ne point avoir, pour peu qu'il fût capable d'entreprendre une telle traduction ; il est hors de doute que saint Chrysostôme ne parle point dans tout ce passage de Jesus-Christ seul, mais de la personne du Pere & de la personne du Verbe.

En un mot, je me fais fort de montrer cette verité, quelque édition que l'on suive, soit celle d'Aitone, soit celle de Verone, soit celle de l'ancien Traducteur, & de faire voir dans une dissertation plus exacte, qu'en lisant attentivement ce passage, & l'Homelie entiere de S. Chrysostôme, on n'a point dû avoir d'autre pensée. C'est à quoi je m'engage, Monsieur, Mais sans vous obliger de faire fonds sur ma promesse, dont je m'acquitterai quand je pourrai ; ce que vous venez de lire est plus que suffisant pour vous convaincre.

Que vous en semble donc, Monsieur, encore un coup, est-ce saint Chrysostôme ou le Traducteur qui a fait l'heresie ? Ne trouvez-vous pas que j'aurois droit de le dénoncer comme un heretique ? & si je ne veux pas me servir de ce droit, parce que j'ai peine à croire qu'il soit

a ἕνα υἱὸν μονογενῆ οὐ διαιρούμενον εἰς υἱῶν δυάδα...., εἰ γὰρ καὶ διπλῆ ἡ φύσις, ἀλλ' ἓν ἀδιαίρετος καὶ ἀπαράσπαστος, ἐν ἑνὶ τῷ τῆς υἱότητος ὁμολογοῦμεν προσώπῳ ἢ μιᾷ ὑποστάσει

dans de si détestables sentimens, n'ai-je pas au moins raison de lui reprocher son ignorance, d'être si peu instruit des sentimens d'un saint Pere qu'il entreprend de traduire, & des livres qui auroient pû les lui apprendre? J'espere bien qu'il profitera de l'avis que je lui donnerai; que dans une seconde édition, il me remerciera de l'avoir tiré d'erreur; & qu'en reconnoissance de ma moderation, si je m'avise de le prier d'employer son credit auprès de ses amis, pour les engager à user d'un peu plus de bonne foi envers les Jesuites, qui sont les miens, & de ne pas si fort se presser une autre fois de les déferer au Pape, aux Evêques, aux Princes & aux Magistrats, sur une These équivoque; particulierement lorsqu'ils auront entre les mains les écrits du Professeur, qui leur en feront connoître manifestement le sens. J'espere, dis-je, qu'il ne me refusera pas cette amitié. Il n'aura nulle peine à obtenir cela d'eux, dans la conjoncture presente du mauvais succès de leur entreprise, dont apparemment ils ne sont pas à se repentir. Car une calomnie aussi publiquement découverte, & aussi solidement réfutée que celle là l'a été, est un vilain endroit pour des gens de la morale étroite, sur lequel on fera bien des reflexions, & qui rappellera peut-être la memoire de beaucoup d'autres qui lui ressemblent fort.



LETTRE APOLOGETIQUE
DE L'AUTEUR
du Voyage du Monde de Descartes,

Accusé faussement dans un Ecrit intitulé, le Roman seditieux, *&c. d'avoir fait* le Nestorianisme renaissant, *& d'en vouloir à M. Arnauld.*

JE vous admire, Monsieur, de vous fâcher, & encore plus de vouloir que je me fâche contre l'Auteur d'un Libelle qu'on répand depuis quelques jours dans Paris, & qui m'a fait rire plus de six fois en le lisant. Vous voulez encore que je me donne la peine d'y repondre, & d'en faire la critique. C'est faire à l'Auteur bien plus d'honneur qu'il ne merite. Mais le moyen de vous refuser en même-tems ces deux choses que vous souhaitez de moi? Dispensez-moi, s'il vous plaît, de la premiere, & je vous accorderay la seconde. Trouvez bon que je ne me fâche pas; & je vous dirai, puisque vous le voulez, ce que je pense de cet Ecrit. Vous ne ferez pas trop mal d'envoyer par la voye que vous sçavez, ma Lettre à M. Arnauld; j'aurai soin d'y inserer dequoi me disculper des choses dont on m'accuse à son égard. C'est un homme dans lequel j'admire plusieurs talens, & dont je respecte le grand âge. Il ne faut pas qu'il s'imagine si aisément qu'on lui en veut; cela feroit croire que la vieillesse le rendroit timide & soupçonneux: & c'est la pensée que peut faire naître ce petit Libelle, dont l'Auteur semble se parer de la confidence de ce fameux Docteur.

L'idée que ce Libelle m'a donnée de son Auteur, c'est que cet homme est un grand avanturier, que ce titre brillant, qui s'est presenté tout à coup à son esprit, *Le Roman seditieux du Nestorianisme renaissant, convaincu de calomnie & d'extravagance*, a determiné sur le champ à prendre la plume, & à coudre ensemble des choses, dont il

avoit alors l'imagination frappée, sans s'assurer de la verité des faits qu'il avançoit, & dont il a fait un Ecrit le plus bigarré qui fût jamais.

Le Voyage du Monde de Descartes est un livre qui a été bien reçû dans le monde, & qui peut-être n'a pas déplu à mon Censeur ; mais il vient d'une main qu'il n'aime pas, & qu'il ne peut aimer. Pourquoi ? Je n'en sache qu'une raison fort generale. Mais quoi qu'il en soit, l'Auteur du Voyage du Monde de Descartes est, à ce qu'il dit, un nouveau Champion que les Jesuites lâchent contre M. Arnauld, & qui voudroit avoir l'honneur que ce fameux adversaire entrât en lice avec lui. Quelle bizârerie, & quelle vision sur un livre de cette nature ! Sur cela, & sur quelques autres raisons qui devoient lui faire conclure tout le contraire, s'il les avoit bien considerées, il n'en faut plus douter ; l'Auteur du Voyage du Monde de Descartes est aussi tres-certainement l'auteur du Nestorianisme renaissant.

Pour assurer à ce galant homme la qualité d'Avanturier, qui est en effet le trait essentiel de son caractere, je n'ai qu'à dire que non seulement je n'ai pas fait le livre du Nestorianisme renaissant, mais même que je n'y ai eu nulle part. Je le dis, & cela est tres-vrai. Peu de gens à Paris m'en ont crû l'auteur, & quelques autres fort connus de M. Arnauld sçavent tres-bien le contraire.

Cela supposé, j'aurois droit d'ajoûter à ce titre d'Avanturier, que personne ne peut plus contester à cet Ecrivain qui m'attaque, celui de Calomniateur ; puisque lui-même me le donne, en me disant l'auteur d'un ouvrage plein, selon lui, de calomnies, que je n'ai point fait. Mais en le traitant de la sorte, je paroîtrois fâché ; & comme je vous l'ai dit, je ne veux ni l'être, ni le paroître.

Je me borne donc à lui confirmer ce premier eloge, que son Ecrit lui attire si naturellement & de lui-même, & qu'on ne pouroit se dispenser de lui donner, quand même il seroit vrai que je serois l'auteur de l'ouvrage qu'il m'attribue mal à propos.

Le seul titre du sien ne donne-t-il pas cette idée de celui qui l'a fait ? *Le Roman seditieux du Nestorianisme renaissant.* Jamais expression fut-elle plus vuide, & moins raportante

à la chose dont il s'agit ? Par où, je vous prie, le livre du *Nestorianisme renaissant* peut-il, je ne dis pas ressembler à un Roman, je ne dis pas être reduit à ce genre d'ouvrage; mais comment, par quelle apparence, par quelle allusion, par quelle regle du stile figuré peut-il porter ce nom ? Ce sont des propositions erronées & heretiques, des passages falsifiés, tronqués, affoiblis, tirés d'une traduction des Homélies de S. Jean Chrysostôme; qu'on presente à la Sorbonne avec quelques reflexions fort simples & fort naturelles : tous les extraits sont tres-veritables & tres-fideles : & cela s'appelle un Roman ! L'Auteur du Nestorianisme renaissant ne doit-il pas se croire bien sage, quand un homme qui s'exprime de la sorte, lui reproche d'être extravagant ?

C'est dommage que ce titre, qui fait ici un effet si ridicule, ne soit venu en pensée il y a deux ans à notre faiseur de libelles. Il auroit été alors assez naturel d'égayer par une semblable idée ces plaintes lamentables, dont on ennuya le monde pendant sept ou huit mois pour l'affaire des Theologiens de Douay, & du faux Arnauld. Le sujet en étoit capable. Le voyage de Carcassone fait par le Bâchelier de Ligny pouvoit faire seul tout le fond d'un Roman comique. L'illusion du faux Arnauld pris si long tems pour le veritable par la ressemblance qui étoit entre eux, étoit un épisode assez plaisant. La nouvelle Apparition du Phantôme du Jansenisme à Douay, ou plûtôt ce Phantôme devenu tout d'un coup quelque chose de tres réel en ce païs-là, suffisoit pour y faire trouver ce merveilleux, qui surprend & qui divertit dans le Roman. D'autres auroient pu encore, pour soûtenir & relever la matiere, y representer M. Arnauld ou M. Quesnel, ou quiconque étoit l'auteur de ces lugubres nénies, cherchant les Jesuites dans toutes ces intrigues, & s'imaginant toûjours les y voir, pour avoir le plaisir de les y combattre : à peu près comme dans le Roman de Dom Quichot de la Manche, on voit ce preux Chevalier chercher par tout des avantures, & estocader contre tous les moulins à vent qu'il rencontre, & que son imagination lui representoit comme des Geants, dont il vouloit purger la terre. Notre Avanturier auroit eu là dequoi exercer son esprit romanesque,

& donner carriere à son imagination fantasque. Il auroit pu impunément, sans consequence, & par le privilege du Roman, se feindre des adversaires, s'attaquer à l'Auteur du Voyage du Monde de Descartes, & enfin triompher de lui en le convainquant de calomnies, de contradictions, d'extravagances decouvertes dans des livres qu'il n'auroit point faits.

Mais il faut continuer, Monsieur, à vous fournir des preuves de la discretion & de la prudence de cet Enfant-perdu, qui pour épargner la peine à M. Arnauld de me battre, & me priver de l'honneur d'en être battu, s'est detaché du gros des troupes Jansseniennes, pour venir me chercher où je n'étois pas.

Avez-vous fait, touchant la maniere dont il défend le Traducteur des Homélies de S. Chrysostôme sur les Epitresde S. Paul, toute la réflexion qu'elle merite? Cette personne (dit-il) sçachant le Grec, & vivant dans une fort grande retraite à la campagne, avoit crû pouvoir rendre sa solitude utile à l'Eglise, en traduisant des Homélies d'un Pere, dont les écrits sont remplis de moralités fort propres à entretenir la pieté des Fideles. S'il s'est mépris en quelques endroits, & est tombé en quelques expressions erronées, faut-il s'en étonner; il étoit assez facile que cela arrivât à un homme qui n'étoit point Theologien.

Que cette personne sçache le Grec, c'est dont on auroit grand sujet de douter, vû que dans une espece d'Apologie imprimée, qu'il a fait courir depuis peu dans Paris, il s'est mêlé de citer quelques lignes de Grec, où il y a presque autant de fautes que de mots. Mais passons cela. *Cet homme*, dit-il, *n'est point Theologien.* Est-ce là, dites-moi, le défendre, ou plûtôt n'est-ce pas l'accuser, & le rendre & le déclarer à toute la terre coupable de la plus criminelle temerité? Un homme *qui n'est point Théologien*, entreprendre de traduire un saint Pere tel qu'est Saint Jean Chrysostôme, dans des ouvrages où il traite à fond des plus sublimes mysteres de notre Religion; où il fait profession de combattre les plus dangereux & les plus subtils ennemis que le Christianisme ait jamais eu, les Ariens, les Sabelliens, Paul de Samosate, Apollinaire, les Juifs;

dans des matieres où un mot, une syllabe, une lettre changée fait quelquefois d'un dogme de notre foi, une abominable heresie: & dans le tems où nous sommes, où tout Catholique doit être plus que jamais sur ses gardes pour ne donner nul avantage, nulle prise aux Sociniens & aux autres ennemis cachés ou declarés du mystere de la tres sainte Trinité, & de la divinité de notre Sauveur! On a bien affaire qu'un ignorant vienne nous debiter les visions de sa solitude, & nous faire une vaine parade de son zele *pour l'Eglise, & pour entretenir la pieté des Fideles*, tandis que la France est pleine de personnes, dont le zele éclairé & égal à la doctrine peut nous fournir, & nous fournit en effet tous les jours tant d'excellens ouvrages, où les peuples peuvent sans crainte de surprise puiser les sentimens de la vraie & sincere pieté. Sera-t-on toûjours la dupe de ces longues & fades Préfaces, où à l'ombre du nom d'un saint Pere, ou de celui de Jesus Christ même, & à la faveur de certaines phrases devotes, affectées, & repetées par tout, on nous présente des ouvrages, dont presque nul n'est sans quelque venin ; & que le seul préjugé d'en voir plusieurs fletris par la censure des Puissances les plus legitimes, devroit rendre au moins suspects aux veritables Catholiques ?

Mais, Monsieur, empêchez-vous de rire, si vous pouvez, en lisant un autre moyen de défense, dont on se sert ici pour sauver l'honneur du Traducteur de Saint Jean Chrysostôme. Tout y est remarquable, le lieu commun par lequel on entre en matiere, l'exemple dont on se sert, & l'application de l'exemple au sujet. Voici le lieu commun.

» Il arrive assez souvent de certains eblouïssemens, dont » on ne sçauroit rendre raison. Les choses les plus communes sont celles où l'on se trompe quelquefois le plus aisément, parce qu'en lisant un peu vîte, on lit comme il doit » y avoir sur le papier, & non pas comme il y est écrit, » l'imagination allant encore plus vîte que les yeux, & representant à celui qui lit ce qu'il a souvent lu ailleurs, & » ce qui est demeuré bien avant dans sa memoire.

Peut-on rien voir de mieux imaginé, ou qui soit plus à propos que *ces éblouïssemens dont on ne sçauroit rendre raison*, par

par lesquels on nous prépare à ne pas trouver mauvais que ce pauvre Solitaire n'ait pas vû dans son papier, avant que de le donner à l'Imprimeur, non pas une, mais trois ou quatre propositions formellement heretiques, qu'un enfant de douze ans auroit corrigées dans son Catechisme, si elles s'y étoient trouvées? C'est un éblouïssement d'avoir mis & laissé dans son papier, *qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ, Dieu & l'Homme*: d'avoir ajoûté quelques lignes après, *que les deux personnes qui sont en Jesus-Christ, sont subsistantes par elles-mêmes, & separées entre elles*: & en un autre endroit, *que Jesus-Christ n'est point fils & creature en même-tems*. Quel éblouïssement!

Or par quel exemple prouve-t-il que cet éblouïssement « est possible? C'est (dit-il) qu'en ouvrant il y a quelque « tems une traduction des Lettres de S. Jerôme .... j'y trou- « vai ces paroles d'un passage de ce Pere si souvent cité en « Latin par les Theologiens: *En vain je crie que quiconque ne* « *croira pas trois personalités, soit anathême: parce que je ne* « *me sers pas des memes mots qu'eux, ils m'appellent heretique.* « *Et il est certain que c'est l'être, que de dire qu'il n'y a qu'une* « *même nature dans les personnes de la Trinité, prenant le mot* « *d'hypostase pour essence ou pour nature.* Voila en termes bien « formels une grossiere heresie contre la consubstantialité « des trois Personnes divines.... Je ne deliberai pas long- « tems (continue-t-il) sur ce que j'avois à faire sur cette de- « couverte; en écrivant à un ami je lui marquai la faute.... « je le priai d'en avertir le Libraire, afin qu'il fit faire un « carton en cet endroit; après quoi je ne m'en tourmentai « pas davantage.

Je ne sçai pas trop, Monsieur, de qui est cette traduction de S. Jerôme: mais l'auteur, quel qu'il soit, ne doit pas être fort reconnoissant du ménagement que cet homme eût alors pour lui, puisqu'il lui fait aujourd'hui toute la confusion de sa méprise. Sûrement ce Traducteur n'est pas un Jesuite: car il n'en auroit pas été quitte pour un carton. Mais qui que ce soit, je trouve que son éblouïssement est en effet assez pardonnable, si le reste de l'ouvrage est sain. Il n'est pas fort surprenant que ces mots de *nature*, d'*hypostase*, d'*essence*, de *personne*, de *personalités*, étant ici mêlés ensemble, & repetés plusieurs fois, l'un

ſoit mis à la place de l'autre ; & qu'un auteur *en liſant un peu vite*, *liſe comme il doit y avoir ſur le papier*, *& non pas comme il y eſt écrit.*

Mais penetrons la force du raiſonnement & de la comparaiſon de notre faiſeur de libelles. Ne trouvez-vous pas qu'il y ait un peu de différence entre ces deux exemples ? Pour moi, ſur l'article de l'éblouïſſement, j'en trouve une auſſi grande entre le Traducteur de S. Jerôme & celui de S. Chryſoſtome, qu'il y en a entre un homme dont la vûë un peu trouble luy fait prendre une perſonne pour une autre ; & un malade en délire, qui voit des choſes qui ne furent jamais, ou que des vapeurs dangereuſes & frequentes font tomber en pâmoiſon à chaque moment.

Dans le texte Grec de S. Jean Chryſoſtome, ni dans les traductions Latines, le nom de *Jeſus-Chriſt* ne ſe lit point ; & l'éblouïſſement du Traducteur le lui fait voir, & lui cache en même-tems une groſſiere hereſie, qu'il attribue à S. Paul & à S. Jean Chryſoſtome, leur faiſant dire à tous deux, *qu'il y a deux perſonnes en Jeſus-Chriſt, Dieu & l'Homme.*

Dix ou douze lignes après, ſes vertiges le reprennent plus fortement qu'auparavant, & lui font écrire cette propoſition ſans heſiter, *que les deux perſonnes qui ſont en Jeſus-Chriſt, ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes, & ſeparées entre elles.* Il ajoûte encore là, *Jeſus-Chriſt*, qui n'eſt point dans le texte, & de plus il ſe ſert de ce mot, *ſeparées entre-elles*, qui fait une nouvelle hereſie, ou une nouvelle extravagance. Car les deux premieres perſonnes de la ſainte Trinité dont S. Chryſoſtome parle ici, ſont diſtinguées l'une de l'autre, mais non pas ſeparées entre-elles ; & c'eſt ce que ſignifie le mot Grec, διῃρημένα : & les deux perſonnes dont S. Chryſoſtome ne parle point en cet endroit, qui ſeroient ſelon Neſtorius & le Traducteur diſtinguées en Jeſus-Chriſt, ſeroient au moins unies entre-elles, & non pas *ſeparées.*

Autre éblouïſſement. Le Traducteur fait dire dans la même page à S. Paul & à S. Chryſoſtome, *que Jeſus-Chriſt n'étoit pas fils & creature en même-tems* : au lieu que le ſaint Docteur, pour montrer la diſtinction des deux natures qui ſont dans l'Homme-Dieu, dit *qu'en lui autre choſe*

eſt ce qui eſt créé , & autré choſe ce qui eſt engendré. οὐκ ἔστι τὸ αὐτὸ κτίσμα, καὶ γέννημα.

Sur la fin de la même page il eſt repris d'un nouvel accès, qui lui fait regarder comme une hereſie la foi du Concile de Nicée. *Par ces mots l'Apôtre*, dit S. Jean Chryſoſtome en Grec & Latin, *porte un coup mortel à Paul de Samoſate & à Arius en attribuant au Fils les avantages du Pere*; *Iis quæ dicuntur à Patre, adaptatis Filio*? & le Traducteur lui fait dire en notre langue : *ce qui ruine l'hereſie de Paul de Samoſate & d'Arius, qui attribuë auſſi au Fils ce qui eſt propre au Pere.*

Encore un coup ce n'eſt point là un ſimple éblouïſſement, c'eſt un veritable délire. Faire dire à S. Jean Chryſoſtome, qu'Arius attribuoit au Fils ce qui eſt propre au Pere, c'eſt réver, c'eſt lui faire dire qu'Arius a enſeigné tout le contraire de l'Arianiſme.

Je ne pouſſerai pas plus loin, Monſieur, l'ingenieuſe metaphore de l'éblouïſſement : il me ſeroit impoſſible de la ſoutenir, ſi je voulois l'appliquer à tous les paſſages falſifiés, aux argumens tres-forts de S. Chryſoſtome pour la divinité de Jeſus Chriſt affoiblis dans la traduction, à tous les endroits ſupprimés qui regardent ce même dogme & l'explication du myſtere de l'Incarnation, & que vous avez vû indiqués ou extraits dans les deux parties du *Neſtorianiſme renaiſſant*. Ce qui ſuffit, ſans y ajoûter mes réflexions, pour vous faire voir la juſteſſe de la comparaiſon de l'éblouïſſement du Traducteur de S. Jerôme, avec celui du Traducteur de S. Jean Chryſoſtome. Raiſonnons ſeulement un peu par les propres principes de mon adverſaire, & tirons-en des conſequences un peu plus juſtes que les ſiennes. Je le priai (dit-il) d'en avertir «
le Libraire, afin qu'il fit mettre un carton en cet endroit «
(de la traduction de S. Jerôme ;) après quoi je ne me «
tourmentai pas davantage. Que ſi au lieu de cela je m'étois «
aviſé de faire ſur cette mépriſe pluſieurs écrits pour ſon- «
ner le tocſin, & donner l'alarme à toute l'Egliſe ; de met- «
tre à la tête de tous ces écrits ce titre calomnieux, *l'Aria-* «
niſme renaiſſant ... de faire un procès public à l'auteur ; «
de m'en prendre à ſes amis ... pour ſoulever contre eux «
toutes les Puiſſances Eccleſiaſtiques & ſeculieres ... Si «

» j'avois fait tout cela, on ne m'auroit point fait injustice
» de me traiter de calomniateur extravagant, ou de croire
» que la tête m'auroit tourné.

Ces expressions sont vives, & même un peu fortes, & on voit bien à quoi il les destine. Mais voici l'application de l'exemple au fait. Et je n'aurois rien fait toutefois
» (continue-t-il) sur cette méprise, que ce qu'a fait l'au-
» teur du *Nestorianisme renaissant* dans les deux ou trois li-
» belles, par lesquels tout ce qu'il a gagné sera de s'être
» rendu ridicule sans faire ni rire ni pleurer personne. Il ajoûte ce vers d'Horace, qui marque une érudition exquise, *Populus me sibilat, at mihi plaudo.*

Raisonnons, dis-je, maintenant par son propre principe. Je ne lui dis point que tout Catholique auroit été très-bien reçû à deferer aux Superieurs ecclesiastiques ou à la Sorbonne le traducteur de S. Jerôme même, s'il avoit avancé des propositions heretiques en aussi grand nombre que celui de Saint Chrysostome; sur-tout s'il avoit été averti depuis trois ans de ses fautes sans qu'il se fût mis en devoir de les retracter, ou de s'expliquer, ou de les cacher au moins avec un carton: s'il avoit tronqué, supprimé, falsifié autant de passages, sans parler de plusieurs autres des autres tomes, où je vous ai montré il y a long-tems sur certaines matieres jusqu'à des demi-pages qui ont disparu dans la traduction, & qui ne sont point du tout de ces endroits *qui peuvent embarrasser les esprits des simples*, ainsi qu'on s'exprime dans certaines Préfaces: mais qui pourroient tout au plus faire de la peine aux disciples de Jansenius. Je laisse tout cela. Je dis seulement qu'à suivre la methode, le raisonnement, les principes de ce libelle, il y a trois ou quatre ans *que la tête tourna* à M. Arnauld, *& qu'on ne lui auroit point fait alors d'injustice de le traiter de calomniateur extravagant.* Vous pensez que je raille, Monsieur. Non, cette consequence suit immediatement du discours de cet homme discret, qui a entrepris de vanger M. Arnauld de mon audace.

Souvenez-vous seulement de l'affaire du Peché Philosophique, & de toutes ces circonstances. C'étoit une These soûtenuë il y avoit trois ans, à laquelle personne au monde ne pensoit, & dont peut-être il ne restoit plus

d'exemplaires que ceux que le parti avoit mis en reserve pour en faire son profit. C'étoit l'ouvrage d'un Professeur inconnu, dont la réputation ne s'étendoit guere au-delà des quatre murailles de sa classe. M. Arnauld avoit en main les écrits de ce Professeur, où l'on voyoit tout le contraire de ce que la These sembloit dire ; de sorte que tout se réduisoit non pas à un mauvais sentiment, mais à une expression ambiguë. Là dessus il paroît coup sur coup deux volumes avec ce grand & épouventable titre, *Nouvelle Heresie dans la Morale, dénoncée au Pape, aux Evêques, aux Princes & aux Magistrats.* Peu de tems après le Jesuite accusé condamne l'expression de sa These, deteste l'erreur qu'on lui reproche, convainc le monde par les extraits de ses écrits legalisés en Justice, qu'il ne l'a jamais enseignée. Les Jesuites défient leurs accusateurs par des livres qu'ils répandent par tout, de montrer un seul de leurs auteurs qui l'ait soûtenuë ; prouvent évidemment que tous generalement l'ont combattuë, quand il a été question de traiter la matiere dont il s'agissoit. Malgré tout cela une troisiéme, une quatriéme, une cinquiéme dénonciation paroissent sous le même titre, farcies de déclamations, d'invectives, d'apostrophes aux Jesuites, d'exhortations pathetiques qu'on leur faisoit de sortir de leur aveuglement, tandis qu'on faisoit chanter par les libertins & les laquais dans les ruës & dans les compagnies des chansons sur l'heresie du peché philosophique, où l'Ecriture sainte se trouvoit mêlée avec les allusions malignes d'une fade & criminelle satyre.

Sans en dire davantage, M. si par ce beau lieu commun de *l'éblouïssement*, soûtenu de l'exemple de la traduction de saint Jerôme, celle de saint Chrysostome aussi corrompuë, aussi falsifiée, aussi heretique qu'elle est, n'a pû être dénoncée à la Sorbonne, sans que l'esprit eût tourné à l'auteur du *Nestorianisme renaissant*, ne s'ensuit-il pas démonstrativement, qu'il avoit tourné à M. Arnauld dans l'affaire du peché philosophique ? Je ne veux rien de plus.

Voilà quel homme M. Arnauld lâche contre moi. Voilà celui à qui il abandonne ses interêts. Je le prens à témoin lui-même, si cette consequence est ou fausse, ou tor-

cée, ou inevidente. Pour moi je doute fort que ce Docteur ait vû ce sot écrit: & quoyque l'auteur nous y parle comme un homme qui est auprès de lui, & comme s'il avoit sçû de lui même, *qu'il n'a jamais vû ni manuscrite ni imprimée cette traduction des homelies de saint Chrysostome*, je croirois faire tort à la prudence de cet homme fameux, de croire qu'un tel personnage fût le depositaire de ses secrets & de ses sentimens;& qu'il apprît, comme on le dit, à écrire sous lui. Car je ne voudrois que ce seul écrit pour détruire le fondement des raisonnemens les plus solides que M. Arnauld ait jamais fait contre les Jesuites.

Il ne veut pas par exemple que M. Arnauld & ses amis répondent des traductions qu'on appelle de *Port-Royal*, ou autrement, *les traductions de ces Messieurs*, maniere de parler qu'ils ont toûjours autorisée avec plaisir, & dont ils ne se sont jamais plaint: & comment donc & en quelle conscience M. Arnauld osera-t-il pretendre après cela que les Jesuites de France soient responsables de toutes les sottises, vraïes ou prétenduës, des Jesuites d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne; de toutes les avantures arrivées en Portugal, à la Chine, aux Indes? & que deviendront pourtant sans cela les six ou sept tomes de la Morale Pratique?

L'homme au libelle a encore la simplicité d'avancer, contre le sentiment de tout le public, que ces M. n'ont nul commerce entre eux pour leurs livres, malgré ce qu'on sçait du Nouveau Testament de Mons, de leurs autres traductions de saint Chrysostôme, & de tant d'autres ouvrages; malgré la vivacité qu'on remarque dans les principaux du parti, lorsqu'on touche à quelque livre de ceux qui en sont? malgré l'interêt qu'ils ont à faire valoir ce préjugé, qui donne le prix à leurs livres, qu'on croit être examinés & retouchés par plusieurs gens d'esprit, qui après tout, excepté M. Arnauld, que je n'ai garde de confondre avec la foule, sont, tous pris separément, d'assez mediocres personnages: mais dont le concert semble pouvoir suppléer à ce qui manque à chacun d'eux en particulier. Encore un coup quel avanturier que l'auteur du *Roman du Nestorianisme renaissant convaincu de calomnie & d'extravagance!*

Mais il est tems M. de passer au second chef de l'accusation que l'on m'intente, c'est à sçavoir que j'en veux à M. Arnauld, & que mon ambition a été jusqu'à vouloir me l'attirer sur les bras, pour me signaler par l'honneur d'avoir un tel adversaire. C'est-là encore une preuve capitale & convaincante du genie de mon accusateur.

Vous sçaurez donc que peu de tems après que la traduction des homelies de saint Jean Chrisostome sur l'Epitre aux Hebreux eut paru, une personne de ma connoissance m'y fit voir ces deux propositions *qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ, Dieu & l'homme : & que ces deux personnes qui sont en Jesus-Christ, sont subsistantes par elles-mêmes, & separées entre-elles.* J'en fus surpris, d'autant plus que les sentimens & les manieres de parler de ce saint Docteur sur le mystere de l'Incarnation ne m'étoient pas tout à fait inconnuës. Je vis en effet que cette traduction ne s'accordoit nullement en cet endroit ni avec le Grec, ni avec les versions Latines. Alors les dénonciations de la nouvelle heresie des Jesuites sur le peché philosophique faisoient grand bruit. Je m'avisai, pour me divertir, de faire une lettre, dont le titre étoit. *Lettre touchant une ancienne heresie renouvellée depuis peu.* L'antithese avoit quelque chose d'assez heureux. J'y examinois si ces deux propositions étoient du traducteur, ou de saint Jean Chrisostome. Un autre de mes amis s'avisa de la faire imprimer. Il y en eut deux éditions, dont une est fort mal propre. Je demandois à celui à qui s'adressoit cette Lettre, s'il me conseilloit de faire de mon côté, pour l'ancienne heresie, autant de bruit qu'on en faisoit pour la nouvelle : si je defererois ce nouveau Nestorianisme *au Pape, aux Evêques, aux Princes, aux Magistrats* ; & s'il n'étoit pas à propos de faire en même tems composer une chanson sur l'air du Noel, *Or nous dites Marie*, comme on avoit fait pour le peché philosophique, afin que tout fût égal de part & d'autre. Après avoir assez raisonné sur ce sujet, je concluois que je ne pouvois croire que le traducteur de saint Jean Chrysostome fût autant Nestorien dans l'ame, qu'il l'étoit dans sa traduction ; que je me persuadois que ces deux propositions lui étoient échapées faute d'y prendre assez garde ; que je le quittois pour un remerciment qu'il

me feroit dans la Preface de la seconde édition de son ouvrage, supposé que mon avis allât jusqu'à lui ; & que si en reconnoissance du petit service que je lui rendois, je voulois l'engager à prier ses amis d'user d'un peu plus de bonne foi envers les Jesuites, qu'ils n'avoient fait en cette occasion & en beaucoup d'autres, j'osois esperer qu'il ne me refuseroit pas cette grace. En toute la Lettre je ne nommai pas une seule fois M. Arnauld, & je proteste que je n'avois nulle intention qu'il écrivît sur cette lettre, à laquelle en effet il n'y avoit point de réponse, puisqu'il s'agissoit d'un fait constant, auquel je donnois le tour le plus favorable pour le traducteur qui se pût donner, & qui est tout le même que l'Auteur du libelle tâche de prendre aujourd'huy pour l'excuser. A la verité je raillois un peu sur ce fracas de dénonciations du peché philosophique, dont on étourdissoit le monde depuis quelques mois. Mais si ces Messieurs veulent avoir permission de tout dire, sans que nul de ceux qu'ils persecutent ose souffler, c'est autre chose : & assûrément de mon côté ce n'étoit pas une attaque, c'étoit tout au plus une recrimination, que je ne faisois qu'en riant, & que j'eusse peut-être fait plus serieusement, si je m'étois donné le loisir de faire les reflexions qu'à fait l'Auteur du *Nestorianisme renaissant.*

Ainsi, quoi qu'en dise l'Ecrivain du libelle, je n'attendois point de réponse à ma Lettre : ni de M. Arnauld ni d'aucun autre ; parce que, comme je l'ai déja dit, il n'y en avoit point à faire : & si j'avois eu à attendre quelque chose, ce n'auroit été qu'une retractation du traducteur, & un desaveu public, qui auroit autant édifié alors, que son long silence sur une affaire de cette nature a scandalisé les gens de bien. Cela viendra peut-être : car l'affaire fait aujourd'huy du bruit, & il est toûjours bon de faire de necessité vertu. Et apparemment cet homme, *trop humble pour avoir prétendu que sa traduction étoit sans défaut*, pourra après trois ans, & après tant d'avertissemens, avoüer à la fin pour s'excuser, qu'il ne sçavoit pas bien encore son catechisme à l'âge de soixante ans qu'il doit avoir presentement.

Un an après, n'ayant pû le faire plûtôt, je fis paroître une

une dissertation Latine, intitulée, *Dissertatio de judiciis Criticorum super loco D. Chrisostomi in Epist. ad Hebræos, &c.* où traitant plus au long du sentiment & des manieres de s'exprimer de S. Chrysostome sur le mystere de l'Incarnation, à peine parlai-je du traducteur ; & il n'y a pas le moindre mot que M. Arnauld puisse prendre pour lui. Je me contente d'y prouver par des argumens invincibles, que S. Chrysostome non-seulement n'a jamais pensé comme Nestorius, mais qu'il est impossible qu'il ait jamais parlé comme lui.

Il est vrai qu'en chemin faisant je marque quelque anachronisme de M. Dupin sur le Symbole de saint Athanase, & je montre la foiblesse de quelques-unes de ses conjectures là-dessus. Mais certes il me revalut bien quelque tems après cette liberté que je m'étois donnée. Il y a à la fin de son septiéme tome un chapitre exprès, où il m'apprend bien que ce n'est pas à un petit Auteur comme moi à se joüer à ces grands Auteurs, dont la plume feconde enfante tous les ans au moins un volume. Cependant, comme je suis heureux, le Pere Benedictin de saint Vannes, qui s'est chargé de relever une partie des méprises de M. Dupin, & qui s'acquitte fort bien de cet employ, prit ma défense en main sans me connoître ; & prouva parfaitement bien que ce Docteur n'avoit pas trop raison de me traiter d'une maniere si cavaliere ; qu'il ne répondoit nullement à mes objections, & que le ton de Professeur Royal lui convenoit mal en une occasion, où on lui montroit qu'il avoit fait des fautes d'Ecolier. Ainsi jusqu'alors ma hardiesse s'étoit bornée à oser trouver à redire quelque chose aux ouvrages de M. Dupin, & je n'avois point encore porté ma temerité jusqu'à M Arnauld.

Reste donc le voyage du Monde de Descartes, dont il faut aussi que je fasse l'apologie sur ce point, & que je montre que dans un ouvrage de Philosophie je n'ai point voulu me faire un adversaire de ce grand Theologien. J'y parle de lui en trois ou quatre endroits. Dans le premier je cite avec éloge les objections qu'il fit à M. Descartes contre la Metaphysique de ce Philosophe. En une ou deux autres occasions je fais parler M. Descartes de M. Arnauld avec toute l'estime possible de son esprit & de sa capacité. Il ajoûte à la verité ces mots: Je le connus (M. Pag. 285.

Arnauld, tel qu'il étoit, c'est-à-dire, un homme aimant la distinction & la nouveauté, & dont on pouvoit être sûr quand on l'avoit une fois engagé dans un parti qui avoit ces deux attraits.

Les amis de M. Arnauld ont pû être choquez de ce mot, plûtôt que lui-même. Il sçait bien que ce sont là de ces défauts qui ne gâtent rien dans les portraits des grands hommes. Ces petits foibles viennent de ces belles & nobles passions, qui font la source de la gloire & de la réputation. Et si M. Arnauld ne les avoit pas eûs, parleroit-on de lui aujourd'hui? il auroit eû, comme mille autres gens, de la réputation en matiere d'esprit & de science; mais cela auroit été borné: au lieu que s'étant un peu abandonné à son genie, il a pris l'essor bien plus haut, & a rendu son nom celebre par toute l'Europe.; & puis enfin, pour ne me pas écarter du point dont il s'agit, je demande à notre faiseur de libelles, si c'étoit-là un moyen d'engager M. Arnauld à écrire contre moi. Je lui fournissois là une belle matiere, & ç'auroit été pour lui un joli sujet de dissertation, que de me prouver en forme qu'il n'a jamais aimé la nouveauté ni la distinction. Avois-je le moindre lieu d'esperer qu'il s'engageât à traiter ce problême, ou à nier cette verité, sçachant que j'avois là-dessus pour témoins toute la France, tant d'Evêques & d'Archevêques, des Assemblées toutes entieres du Clergé, deux Papes, les Tribunaux de Rome, les factums de M. des Lions contre sa pupille & sa niece Perrette, dont M. Arnauld étoit le Directeur, & se fit l'Avocat & le Patron: la défendant contre son oncle & son tuteur, par les mêmes voyes qu'il avoit défendu la grace efficace, c'est-à-dire, par les Peres, par les Canons des Conciles, par l'Ecriture, & par toute la vehemence de son esprit & de son éloquence, comme l'a fort bien remarqué l'Auteur des *Lettres apologetiques pour M. Arnauld*?

Enfin dans la troisiéme partie du Voyage du Monde de Descartes, je raconte par occasion le differend qui a duré long-tems entre M. Arnaud & le Pere de Malbranche touchant la nature des idées. Je donne-là une grande partie de l'avantage à M. Arnauld. Je dis seulement que le P. de Malbranche s'étant avisé de l'engager dans

les matieres de la grace, ce terrain étoit un peu desavantageux: mais j'ajoute aussi-tôt, que je n'osois répondre du succès pour le P. de Malbranche même de ce côté-là, à cause de la grande experience de ce Docteur dans cette sorte de guerre; & je l'y compare à l'Amiral de Châtillon, en disant qu'il avoit merité l'eloge que ce grand General avoit coûtume de se donner à lui-même; sçavoir, qu'il avoit dequoi se distinguer entre les plus grands Capitaines qui eussent jamais eté, en ce qu'ayant presque toujours été battu par ses ennemis dans toutes les batailles qu'il avoit été obligé de donner, il se trouvoit sur ses pieds après tous ces malheurs, en état de relever son parti, & de faire une contenance capable de donner de l'inquiétude à ceux qui l'avoient terrassé.

Il me semble qu'une telle comparaison fait honneur à M. Arnauld. L'Amiral de Châtillon étoit un des grands hommes que la France ait porté, à son heresie & à sa revolte près. Je ne l'ai point comparé avec M. Arnauld par ces méchans endroits, quelque vrai-semblance que j'eusse pû donner à ce parallele. C'est par leurs beaux côtés que je les ai montrez l'un & l'autre en cette occasion. Jamais ce General n'a paru plus grand homme, que lorsqu'après avoir été vaincu à Dreux, à saint Denis, à Moncontour, à Jarnac, il revint à la Cour de France faire trembler Charles IX. & tout le parti de la Maison de Guise. Et jamais Monsieur Arnauld ne m'a paru plus glorieux, que quand après avoir vû condamner les cinq Propositions de Jansenius, qu'il avoit soûtenuës de tout son esprit & de toutes ses intrigues; après avoir vû ses apologies censurées à Rome, ses livres traitez d'heretiques par la Sorbonne; après s'être vû lui-même chassé de cette Faculté, poussé à bout & detesté comme un rebelle, un opiniâtre, un brouillon, par toutes les Puissances Ecclesiastiques & Seculieres, il se voit malgré tout cela tous les jours dans des livres imprimez à Cologne & à Roterdam, regardé comme le premier homme de l'Europe, & comme un Confesseur de la primitive Eglise, qui souffre persecution pour la défense de la verité. Je ne vois certes qu'un exemple au-dessus de ce prodige, c'est Jean Hus & Jerôme de Prague canonisez par la voye du peuple en Allemagne,

après avoir été brûlez à Constance pour leurs erreurs.

Mais, Monsieur, dequoi je me sçais un peu bon gré, c'est que devant si peu m'attendre à une réponse de Monsieur Arnauld, & ayant si peu songé à me l'attirer, il se trouve pourtant que j'en ai eû une. Elle est courte à la verité; mais en récompense elle m'est honorable. C'est dans un des Livres qu'il a faits contre M. Steyaert Docteur de Louvain, où en trois lignes qu'il a bien voulu prendre la peine d'écrire sur mon chapitre, il me traite d'étourdi, parce que je dis qu'il avoit écrit contre le P. de Malbranche un an plûtôt qu'il ne l'a fait. Je trouve pour moi, quoi qu'en dise le Libelle, que je n'ai pas perdu ma peine, & que les esperances qu'il m'attribuë n'ont pas été trompées.

Quand vous entendrez, Monsieur, le langage de M. Arnauld, que vous aurez le secret & la clef de ses chiffres, vous sçaurez que lorsqu'il prend la peine de dire de ces douceurs aux Ecrivains d'un certain Institut, c'est signe qu'il les estime. Comptez que si dans la suite j'écris quelque chose de meilleur, dont il ait seulement occasion de parler, je ne serai plus seulement étourdi, mais encore ridicule & impertinent: & si je vais jusqu'à meriter le titre d'extravagant, s'il peut trouver dans mon ouvrage les folies les plus outrées, les égaremens les plus prodigieux, & d'autres choses de cette nature; comptez, dis-je, que dès-lors je commencerai à le porter haut dans le genre d'auteur.

Neanmoins que cela ne vous empêche pas, si vous le jugez à propos, de faire en cette occasion l'office d'ami commun, & d'entendre l'injure qu'il m'a dite, selon l'usage ordinaire de notre langue. Representez lui que pour une pareille faute, supposé que je l'aye faite, (car je n'ai pas pris la peine de l'examiner) c'est me punir un peu trop rudement, que de me déclarer ainsi solemnellement étourdi: que sa démonstration par laquelle avec toute l'exactitude geometrique, en posant ses definitions, ses *postulata*, ses axiômes, il tâcha de prouver il y a quelques années à ses amis, qu'il devoit écrire durement contre ses adversaires, sans leur épargner les noms d'extravagans, d'étourdis, de ridicules, ne put obtenir leur suffrage, &

qu'elle a toûjours passé pour un paralogisme parmi tous les honnêtes gens, & au jugement de ceux qui sçavent vivre: qu'enfin une faute de cette nature peut échaper aux plus habiles gens.

Mais sur-tout vous pourrez à cette occasion faire ressouvenir M. Arnauld de ce qui lui arriva à lui-même dans son livre *de la frequente Communion*, ce livre fameux par tant d'endroits, où ayant fort maltraité l'Auteur d'un écrit, dont il fait comme l'objet ou du moins l'occasion de son ouvrage, & pensant donner sur un Jesuite, il fut bien surpris de voir que tous ses coups avoient porté sur un pauvre Chartreux qui n'en pouvoit mais. Ce Chartreux étoit Molina, que le Jesuite n'avoit fait que transcrire ou abreger dans l'Ecrit contre lequel M. Arnauld s'arma de tout son zele. Et qui doute qu'en cette méprise il n'y ait quelque chose de plus étourdi que dans la mienne.

Il me semble, Monsieur, que vous devez être assez content de moi. Je me suis assez bien défendu des deux crimes dont on m'a accusé publiquement d'avoir fait le *Nestorianisme renaissant*, & d'en vouloir à M. Arnauld. Je vous ai dit ce que je pense de l'Ecrit où ces deux accusations sont contenuës; & je vous ai pleinement justifié par l'Ecrit même l'idée qu'il m'a fait concevoir de son auteur, & que je vous ai proposé d'abord. Le bruit court que cet Auteur est M. Quesnel, qui fut obligé de sortir il y a quelques années de la Congregation de l'Oratoire, pour des raisons dont une partie a assez de rapport à cette même idée, & dont l'autre nous promet quelque chose de pis. Il s'est attaché depuis à M. Arnauld, lequel fonde, dit-on, sur lui de grands desseins, & lui a déja, selon quelques-uns, assuré la survivance de sa qualité de Chef du parti. On voit en effet dans les ouvrages qu'on lui attribuë, une certaine hardiesse & un certain mépris pour tous les Tribunaux où M. Arnauld a été condamné, depuis la Sorbonne jusqu'au Siege de Rome, qui peuvent répondre à ce Docteur d'avoir après sa mort dans la personne de ce M. Quesnel un digne successeur, un vigoureux Tenant contre les Constitutions des Papes, & les Ordonnances de nos Rois, un Restaurateur du plus pur

Jansenisme, ou du moins, comme un homme d'esprit me le disoit hier, un Jurieu de la cabale Jansenienne, toûjours prêt à mordre & à medire de quiconque aura choqué son esprit visionnaire, ou qu'il croira capable de s'opposer à ses erreurs.

Neanmoins pour le Libelle dont il s'agit, je ne fais nul fonds sur ces bruits de Paris; & je serois moi-même un Avanturier, si sur un bruit de ville j'attribuois à M. Quesnel un ouvrage aussi impertinent que celui dont vous m'avez engagé de dire ma pensée. Je suis,

Monsieur.

le 10. *Sept.* 1693.



LECTORI.

PRODIIT *Lutetiæ, anno superiore, ex officinâ Andreæ Pralard, interpretatio Gallica Homiliarum S. Chrysostomi in Epistolas Apostoli ad Timotheum, ad Titum, ad Philemonem, & ad Hebræos: qua in interpretatione lectæ sunt duæ illæ propositiones pag.* 276. *quarum altera sic habebat:* S. Paul confond les Juifs en leur montrant qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ Dieu & l'homme. *Altera verò sic:* Il confond Marcel en montrant que les deux personnes qui sont en Jesus-Christ sont subsistantes par elles-mêmes, & separées entr'elles. *Quibus ita disertè continetur Nestorianus error, ut non possit magis. Scripsit non nemo super eâ re, ante menses aliquot, epistolam hoc titulo:* Lettre touchant une ancienne Heresie renouvellée depuis peu: *quæ Epistola Parisiis multorum in manus venit. In eâ vindicabatur a tam stupendo flagitio Chrysostomus, & tota dicti absoni culpa in Gallicum interpretem derivabatur. Sed cùm ibi, pro angustiis extemporalis Epistolæ, argumentum illud strictim tantùm, aut certè non satis accuratè tractaretur, scriptor Epistolæ promittebat amico pleniorem eo de genere dissertationem. Atque hæc ipsa Epistola est, cujus identidem in dissertatione, quam nunc damus, mentio fit. De hoc monitos lectores volui, quorum multis ignotam & inauditam fuisse priorem illam velitationem credibile est. De ipsa Dissertatione quod addam, nihil aut perparum est. Dudum exiisset in vulgus, nisi auctoris opus alterum, toto hocce temporis intervallo, & ipsum & prælum occupasset. Ut in Epistola, sic in hac Dissertatione, non interpretis Gallici*

malitiæ, sed uni incogitantiæ tam fœdus lapsus tribuitur. Quamvis enim id ætatis simus cùm novandi libido penè in omnes religionis partes, tacitè quidem & fraudulenter, & ideò magis impunè, sed non minùs periculosè grassatur: quamvis è XXXI. *Propositionibus Romæ recèns auctoritate Pontificiâ confixis vicesima quarta & vicesima sexta Christi servatoris & sanctissimæ Matris dignitatem pari, nec multùm Nestorianæ absimili impietate, nefarie violent: quamvis, abhinc annis non ita multis, specie pietatis Christianorum erga Beatissimam Virginem intra limites legitimi cultûs continendæ, libelli aliquot emanarint in vulgus, quibus in libris vix ac ne vix quidem Deiparæ nomen integrum Mariæ relinquitur; hujus tamen disputationis auctor impetrare à se non potuit, ut tam malè de interprete novo Gallico sentiret: idque ipsum in causa fuit cur, inter differendum de S. Chrysostomi mente & verbis, rarò & nonnisi coactus hominem appellaret. Ut ut est, à venenato cibo, sive incautè, sive malignè in medium projecto, ut caverent, oviculas Christi admonere æquum visum est; & simul a sanctissimo Antistite Nestorianismi infamiam propulsare.*

DISSERTATIO

DISSERTATIO
DE JUDICIIS CRITICORUM
ET NUPERI INTERPRETIS GALLICI, super loco sancti Chrysostomi ex Homilia 3. in epistolam ad Hebræos, ubi nonnullis Nestoriano more loqui visus est.

*AD VIRUM CLARISSIMUM ***.*

SCRIBO ad te, VIR CLARISSIME, non tam meo, quàm D * * * communis amici nostri nomine ; ipsius rogatu expostulaturus de te graviter : imò id criminis objecturus, quod Tullius Antonio in famosâ illâ suâ Philippicâ primum omnium exprobravit : & quo illum violatæ humanitatis, sublatæque è vitâ vitæ societatis apud Patres Conscriptos reum fecit. Jam vides, opinor, jam sentis quæ mea futura sit de te querela. Cùm enim in cæteris omnibus & amici & probi & gravissimi viri partes hactenus integrè constantissimèque impleveris, fieri non potest quin, me accusationem minante, sceleris illius cogitatione turberis, quo uno, tibique insueto, at eodem teterrimo, sanctas amicitiæ leges & vincula rupisti. Quid enim ? non Antonianum ipsum scelus est amici epistolam privatim scriptam, publicam fecisse, aut certè fieri permisisse ; & factam, per jocum ad scriptorem ipsum remisisse ? Scripserat ille tibi cavillans, ut vulgò in familiaribus litteris solet, de Nestoriana hæresi nuper à quodam sanctum Chrysostomum gallicè vertente revocata. Riserat liberè, & te unum secum ridere voluerat boni hominis aut inscientiam, aut certè, quod credere par est, incogitantiam. Jesuitas modò, modò Jesuitarum æmulos injecto dente momorderat. Denique magnæ illius deliberationis ab ipso institutæ de religione sartâ tectâ præstandâ (cui sanè similem nunquam vidit Hispanicæ Inqui-

sitionis Tribunal) summa hæc fuerat, ut tum Theologus Divionensis, tum Gallicus Chrysostomi Interpres non malitiæ aut hæreseos, sed simplicitatis nomine apud acutos homines te judice vapularent: eâdem pœnâ iis infligendâ, qui in posterum utrumque, vel alterutrum ad Papam, ad Episcopos, ad Principes, ad Magistratus seriò detulisset. Expectabat ille in mutuis literis similes ludos, illudque ipsum de re totâ judicium, quod ut judicares, scripto tibi præierat. Et ecce epistolam suam Coloniensibus typis vulgatam à te recipit; adjectâ duntaxat illâ brevi appendiculâ manu tuâ scriptâ: Expectare te quamprimùm accuratiorem illam, quam promiserat in S. Chrysostomi locum controversum, dissertationem. Vix dici potest quantus tunc fuerit illius stupor: quanta (ne me jocari putes) indignatio. Nosti hominem, quàm sit otii amans & quietis, quàm libenter omnium amicus, quàm alienus ab odiis simultatibusque suscipiendis, quàm amet in istis omnibus controversiis, sedere spectator in theatro, non esse actor in scena. Itaque, mihi crede, peccatum illud tuum non solùm Philosophicum, sed etiam Theologicum, & inter Theologica longè gravissimum putat: quippè quo ipsum utriusque partis invidiæ odiisque objeceris. Conabor nihilominus virum tibi non placare solùm, sed etiam planè restituere; speróque paulisper mitigatâ irâ omnino in nostrâ potestate fore: at negavit prorsus se dissertationem daturum, quam petebas. Dixi, ut suaderem, vulgatâ jam epistolâ, non nunc tibi solùm, verùm etiam publico fidem ipsius, vel inviti, fuisse obligatam. Sed nihil profeci. Impetravi tamen ut, quem nollet suscipere, in me laborem transferret. Itaque quæ ille in eam rem varia collegerat, ego digessi, ordinavi & composui: Latinèque malui, quàm Gallicè: quia id genus ad doctos potiùs, quàm ad vulgus pertinet, meliusque Latinæ orationi, cum Græco sermone, quem identidem interserere necesse erit, quàm Gallicæ linguæ convenit. Hanc itaque disputationem à me accipies, non ut meam, sed ut illius: eidem de acceptâ & gratias ages & gratulaberis. Hoc ipsum erit initium reconciliationis gratiæ & concordiæ. Quo in negotio tibi non deero; remque, cum paulò post præsens aderis, & oratione & vultu illo tuo familiari

fine dubio perficies. Cæterùm, quòd ego te amœnioribus assuetum viretis, in ista horridioris litteraturæ vepreta deducturus sum, una tua culpa est. Jubenti pareo. Meum tamen erit asperas illas & horrentes vias, quantùm natura soli patietur, complanare, faciliores & compendiosiores colles insistere, & te meque, quam citissimè potero, inde expedire. Uno verbo non ero obscurus, & brevis esse laborabo. Primum viâ & ordine consequar; alterum resectâ omni, quæ ad rem non multùm faciet, quantumvis præclarâ atque abstrusâ, & ad doctrinæ laudem eximiâ, eruditione.

Hæc verò tria totâ illâ disputatione omnino agam. Primum probabo sanctum Chrysostomum non solùm à sententiâ, sed & ab ipso loquendi more Nestoriano prorsùs fuisse alienum. Deinde eruditorum aliquot virorum super eo loco, qui in controversiam adducitur, hæsitationes, conjecturas, rationemque disputandi perpendam. Tum denique ostendam quàm hæc omnia sint plana & expedita, quàm nulla, aut certè quàm propè nulla, non dico de Chrysostomi mente, sed nec de ipso loquendi modo hæsitandi causa fuerit, idque quamcumque editionem sequare, sive Veronensem, sive Etonensem aut Parisienses, sive eam quâ usus esse cognoscitur vetus Interpres. Jam nunc rem ingrediamur, & locum, qui in contentionem venit, proferamus.

Chrysostomus in caput primum epistolæ ad Hebræos Homil. 3. sub initium ad hæc verba Pauli: *Et ad Angelos quidem dicit: Qui facit Angelos suos spiritus, & ministros suos flammam ignis: ad Filium autem: Thronus tuus Deus in sæculum sæculi: virga æquitatis, virga regni tui. Dilexisti justitiam, & odisti iniquitatem: propterea unxit te Deus Deus tuus, &c.* Sic habet.

Πρὸς δὲ τὸν υἱόν φησιν, ὁ θρόνος σου, ὁ Θεὸς εἰς τὸν αἰῶνα τοῦ αἰῶνος. ἰδοὺ βασιλείας σύμβολον. ῥάβδος εὐθύτητος, ἡ ῥάβδος τῆς βασιλείας σου. ἰδοὺ πάλιν καὶ ἄλλο βασιλείας σύμβολον. εἶτα πάλιν εἰς τὸ κατὰ σάρκα. Ηγάπησας δικαιοσύνην καὶ ἐμίσησας ἀνομίαν. διὰ τοῦτο ἔχρισέ σε ὁ Θεὸς, ὁ Θεός σου. Τί ἐστι, Θεός σου; ἐπειδὴ γὰρ μέγα ἐφθέγξατο, πάλιν αὐτὸ παραμυθεῖται ἐνταῦθα

καὶ Ἰουδαίους, καὶ τοὺς Παύλου τοῦ Σαμοσατέως, καὶ, Ἀρειανοὺς καὶ Μάρκελλον, καὶ Σαβέλλιον ἔβαλε, καὶ Μαρκίωνα. πῶς; Ἰουδαίους μὲν δύο τὸν αὐτὸν δεικνὺς, καὶ Θεὸν, καὶ ἄνθρωπον. (vel, ut habet Veronensis editio, δύο πρόσωπα δεικνὺς, καὶ Θεὸν, καὶ ἄνθρωπον.) τοὺς δὲ ἄλλους, τοὺς Παύλου λέγω τοῦ Σαμοσατέως, περὶ τῆς αἰωνίου ὑπάρξεως ταῦτα διαλέγεσθαι, καὶ τῆς ἀκτίστου οὐσίας. πρὸς γὰρ ἀντιδιαστολὴν τοῦ, ἐποίησε, τὸ, ὁ θρόνος σου, ὁ Θεὸς εἰς τὸν αἰῶνα τοῦ αἰῶνος, τέθεικε πρός τε Ἀρειανοὺς, τοῦτό τε αὐτὸ πάλιν, καὶ ὅτι οὐ δοῦλος. εἰ δὲ κτίσμα, δοῦλος. πρὸς δὲ Μάρκελλον καὶ τοὺς ἄλλους, ὅτι δύο ἐσὶ ταῦτα πρόσωπα διηρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν. πρὸς δὲ Μαρκιωνιστὰς, ὅτι ἡ θεότης οὐ χρίεται, ἀλλ' ἡ ἀνθρωπότης.

Quæ quidem ſic ad verbum ferè latinè reddas. Ad fi-
» lium autem dicit : *Sedes tua*, *Deus in ſæculum ſæculi* : ecce
» habes regni ſignum. *Virga æquitatis virga regni tui* : en
» rursùm altera regni nota. Deinde de eo iterum ſecundùm
» carnem, *dilexiſti juſtitiam*, *& odiſti iniquitatem* : *propterea*
» *unxit te Deus Deus tuus*. Quid illud eſt, *Deus tuus?* quoniam
» enim magnum quiddam locutus eſt, id rurſus mollire ſtu-
» det. Hîc etiam & Judæos & Pauli Samoſateni ſectatores,
» & Arianos, & Marcellum, & Sabellium percuſſit, &
» Marcionem. Quomodo vero ? Judæos quidem eundem
» duo oſtendens, & Deum & hominem (vel juxta editio-
» nem Veronenſem oſtendens duas perſonas, & Deum &
» hominem.) Alios verò, Samoſateni dico aſſeclas, dum
» hæc dicit de æternâ ſubſtantiâ & increatâ eſſentiâ. Nam
» ad opponendum huic (*ἐποίησε fecit*) (*quod nempè priùs de*
» *Angelis dixerat*, *nec poteſt dici de filio ut Deo*) poſuit illud,
» *ſedes tua*, *Deus in ſæculum ſæculi*. Adverſus Arianos autem
» & rurſus hoc ipſum, quòd non ſit ſervus : ſi autem crea-
» tura, ſervus etiam eſt. Contra Marcellum verò, quòd
» ſint hæ duæ perſonæ diſtinctæ ſecundùm hypoſtaſim. Con-
» tra Marcioniſtas, quòd divinitas non ungitur, ſed huma-
nitas. Hactenùs Chryſoſtomus.

Invenit itaque ſanctus Doctor in his Pſalmi quadrageſimi quarti verbis ab Apoſtolo relatis, unde tot fidei Chriſtianæ & Catholicæ hoſtes percelleret. Sed ex toto illo

contextu duæ duntaxat propositiones controversiæ & disputationi nostræ materiam præbent. Prima, ut quidem communiùs legitur, Ἰουδαίους μὲν δύο πρόσωπα δεικνὺς καὶ Θεὸν, καὶ ἄνθρωπον. *Judæos quidem, ostendens duas personas, & Deum & hominem.* Altera. Μάρκελλον δὲ καὶ τοὺς ἄλλους, ὅτι δύο ἐστὶ ταῦτα πρόσωπα διῃρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν. *Marcellum vero & alios, quòd duæ sint illæ personæ distinctæ secundùm hypostasim.* Duas illas propositiones sic intellexit Interpres Gallicus, ut putaret utramque ad Christum pertinere, quodque deerat in Græco & Latino contextu *Christi* nomen, illud in Gallico adhibuit, hoc modo. *Saint Paul confond les Juifs, en leur montrant qu'il y a deux personnes en Jesus-Christ. Il confond Marcel, en montrant que les deux personnes qui sont en Jesus-Christ sont subsistantes par elles-mêmes, & separées entre elles.* *Pag. 276.*

Eruditi quidam, quorum à mente longe abhorruit ut crederent sanctum Chrysostomum duas unquam in Christo posuisse personas, aliquid tamen difficultatis & scrupuli hoc in genere passi sunt. Ideoque vel locum depravatum, vel certè explicatione quadam, etiam detortâ, ad sensum Catholicum, qui semper hac in parte Chrysostomi fuit, trahendum esse affirmarunt. De quo nobis postmodum disputandum erit. Unum dumtaxat præterea accuratæ disceptationis ratio, ut observemus, postulat, vulgò convenire omnes ex primæ propositionis vi de secundâ esse judicandum. Nam hæ duæ personæ quarum mentio fit in secundâ, illæ ipsæ videntur esse de quibus agitur in primâ. Idque satis declarari putandum est hoc pronomine demonstrativo (*hæ*) quod Græco (ταῦτα) respondet. Tota igitur disputationis nostræ ratio præsertim in prioris propositionis significatione investigandâ, tanquam in totius difficultatis cardine versabitur.

CAPUT PRIMUM.

Sanctum Chrysostomum non solùm a sententiâ, sed & ab ipso loquendi more Nestoriano prorsus fuisse alienum.

NOn actum quidem, sed minimè agendum agam; si pluribus demonstrare aggressus fuero Chrysostomum cum Nestorio nunquam sensisse. Adeò nulli sive veterum, sive recentium id aliquando in mentem venit. Quapropter quæ modò allaturus sum, licèt utriusque, Chrysostomi dico & Nestorii, tum in sentiendo discrepantiam, tum in loquendo diversitatem perinde probatura sint, ea tamen non tam ad illam, quam ad istam ostendendam pertinere existimari velim.

Rem planè conficiunt argumenta quæ noster ille in Gallicâ suâ epistolâ perstrinxit: quorum è præcipuis unum, & solum pro millibus esse debet, aurea illa hujus libelli particula, quem in modum epistolæ Chrysostomus scripsit ad Cæsarium Monachum, Apollinaris, seu Synusiastarum erroribus infectum, dum ipse exul iterum Cucusi in Armeniâ degeret. Cujus opusculi γνησιότητα Catholicos itidem & heterodoxos uno consensu hodie agnoscere video. Est verò ejusmodi, ut planius nihil, nihil accuratius, nihil magis, vel ad scholasticam ἀκρίβειαν doceri possit. Ut qui hoc legerit, commentarios ipsos in Epistolam ad Hebræos Chrysostomo potiùs abjudicare, quàm, non dico Nestorii opinionem, sed loquendi modum hujus hæretici similem sanctissimo & mysteriorum nostrorum peritissimo Antistiti affingere debere videatur.

* Horum, inquit, (hæreticorum) istas novitates vocum declinantes, Carissime, ad propositum revertamur.

a Τούτων τὰς καινοφωνίας ἐκκλίνοντες, ἀγαπητέ, εἰς τὸ προκείμενον ἐπανέλθωμεν. Εὐσεβὲς καὶ λίαν εὐσεβὲς τὸν δεσπότην προβληθέντα Χριστὸν ὁμολογεῖν ἐν θεότητι τέλειον, καὶ ἐν ἀνθρωπότητι τέλειον. ἕνα υἱὸν μονογενῆ, οὐ διαιρούμενον εἰς υἱῶν δυάδα· φέροντα δ' ὅμως ἐν ἑαυτῷ τὰ ἀχωρίστων δύο φύσεων ἀσυγχύτως ἰδιώματα· οὐκ ἄλλον καὶ ἄλλον, μὴ γένοιτο, ἀλλ' ἕνα καὶ τὸν αὐτὸν κύριον Ἰησοῦν Χριστὸν, Θεοῦ λόγον, σάρκα ἠμφιεσμένον. καὶ ταύτην οὐκ ἄψυχον καὶ ἄνουν, ὡς ὁ δυσσεβὴς Ἀπολινάριος εἶπεν. τούτοις τοίνυν προσέχωμεν. φύγωμεν τοὺς διαιροῦντας. εἰ γὰρ καὶ διπλῆ ἡ φύσις, ἀλλ' οὖν ἀδιαίρετος καὶ ἀπαράσπαστος, ἐν ἑνὶ τῷ τῆς υἱότητος ὁμολογουμένη προσώπῳ καὶ μιᾷ ὑποστάσει.

Pium & valdè pium, Christum, qui morte circumdatus est, confiteri in divinitate perfectum, & in humanitate perfectum, unum filium unigenitum non dividendum in filiorum dualitatem, habentem tamen in semetipso indivisarum duarum naturarum minimè confusas proprietates: non alterum & alterum (absit) sed unum & eundem Dominum Jesum Christum Dei Verbum carne amictum, & eâ non inanimatâ & sine mente, ut impius Apollinaris dixit. Istis mentem intendamus. Fugiamus eos qui dividunt. Nam etsi duplex natura, verumtamen indivisibilis & indissipabilis unitio, quam in unâ filiationis confitemur personâ & unâ subsistentiâ.

Tuam fidem, VIR CLARISSIME, qui ita pronunciat, qui naturas ab hypostasi tantâ accuratione discernit, qui tam multis, tam variis, tam veris & certis modis mentem & mysterium evolvit, qui inter tot errorum flexus & diverticula tam rectum iter insistit, tam cautè, tam meditatò in tam lubricâ viâ incedit, qui veritatem in medio & confinio contrariarum hæreseon sitam nobis tantâ perspicuitate demonstrat, qui Filium unigenitum in filiorum dualitatem dividendum negat, qui in unâ filiatione; in unâ hypostasi, in unâ personâ duplicem naturam disertè prædicat, eum nos putabimus de eodem Christo id eloqui potuisse, *quòd in eo sint* δύο πρόσωπα διῃρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν, *quod duæ sint in eo personæ distinctæ secundùm hypostasim?* & hoc putabimus etiamsi Christum ibi non legamus appellatum, nixi scilicet serie quadam & continuatione sermonis, quem nobis persuaserimus, aut potius omninò finxerimus ad Christum spectare? Dubitatio hoc in genere penè in vitio est; quid erit sine ullâ hæsitatione tanti in scribendo flagitii Chrysostomum reum constituisse?

Felicem profectò Nestorium, nec tantâ totius Ecclesiæ unanimitate tam celeriter detestandum, si tali magistro gloriari, si tali clypeo se tueri potuisset. Et hoc alterum invictum est argumentum quo demonstratur non solùm cum Nestorio non sensisse Chrysostomum, sed nec illius more esse locutum. Potuisset ad Christum pertinere hæc Chrysostomi propositio: ὅτι δύο εἰσὶ ταῦτα πρόσωπα διῃρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν. *quòd sint duæ personæ distinctæ secundùm*

hypostasim, & ignorari, & non avidè arripi a Nestorio in suæ hæreseos propugnaculum? neque enim tunc delitescebat illa Chrysostomi lucubratio, quæ statim post ejus obitum à Constantino Presbytero Antiocheno vulgata, & Constantinopolitanorum & Antiochensium, quorum in pectore carissimi Præsulis memoria diu multumque viguit, manibus terebatur. Nunquam tamen Nestorius cùm & ab Episcopis & ab ipsâ suâ plebe palam novitatis accusaretur, se tanto nomine defendit. Nunquam aut in epistolis, aut in concionibus Chrysostomum appellavit.

Pelagiani, quorum societate se implicuisse Nestorium constat, ad auctoritatem doctrinæ suæ in Occidente conciliandam, unum penè Chrysostomum crepabant, unum penè illum Augustino opponebant: & de ipso Nestorius in Oriente & apud Constantinopolitanos siluisset qui, tam disertè secum & sentire & loqui videretur? Et quidem tum cùm Cyrillus [a], qui, ut suus & decessor & avunculus Theophilus Chrysostomum, ita ipse Nestorium inveterato Alexandrinæ & Constantinopolitanæ sedis dissidio præ invidiâ insectari ab æmulis dicebatur, ipsius Chrysostomi testimoniis adversus Nestorium depugnaret. Putabimus, inquam, Nestorium ab tantâ auctoritate præsidium errori suo non fuisse petiturum, non in causæ suæ patrocinium & societatem sanctissimum Antistitem vocaturum, antequam ipse veluti jam profligatus campo decedere, ac latebras in mendacio & vocum ambiguitate sibi parare, & invitè sed fraudulenter duos in Christo negare filios, unum affirmare [b], unam esse in Christo personam [c], Beatam Virginem esse Deiparam dicere [d] cogeretur?

Fugit scilicet ille locus Theodoretum, qui in exegeticis scriptis unum ferè præ oculis habuisse Chrysostomum videtur, quem exscriberet & contraheret? Et, si minùs fugit, potuit ab illo proferendo abstinere, aut sanctum Cyrillum oppugnans, aut Nestorium defendens? Fugit Andream Samosatenum, Joannem Antiochenum, Acacium Beroeensem, omnes Nestorii amicos & patronos, omnes ejus, si mi-

a In lib. ad Reginas.
b Nestor. serm 2. 11. & 12.
c Epist. Nestor. 2. ad Cyrill, 2. ad Cælestinum.
d Serm. 5. 12. & 13. epist. 3. ad Cælestinum.

nùs

nùs erroribus, certè partibus addictissimos, omnes aut existimantes, aut existimare simulantes, saltem ante Ephesinam Synodum, Nestorio litem de solis vocibus intendi? Fugit Facundum Hermianensem in defensione trium capitulorum ac præcipuè Theodori Mopsuesteni, cujus dicta nonnulla hoc in genere paulò duriora similibus Patrum orthodoxorum dictis excusare omni ratione nititur?

At ne fortè nimis generatim & confusè argumentari videar, placet illud de Facundo enodatiùs paulò & diligentiùs evolvere.

Facundus Hermianensis in Africæ Provinciâ Bizacenâ Episcopus sæculo Ecclesiæ sexto trium illorum celeberrimorum capitulorum à quintâ Synodo, jubente, vel potiùs cogente Justiniano, anathemati subjectorum, atque in primis Theodori Mopsuesteni defensor acerrimus lib. 11. toto id pugnat, etiamsi aliqua Theodoro excidissent, quæ cum erroribus Nestorianis affinitatis aliquid habere viderentur, non idcirco debuisse illustrissimi Præsulis, in Ecclesiæ sinu vitâ defuncti personam dignitatemque inustâ hæreseos notâ violari. Non sic actum cum aliis, quos eâdem culpâ implicitos, eâdem etiam pœnâ affectos oportuisset. Iis nihilominus impunè fuerat, quia non reipsa, sed verbis tantùm lapsi suam, non magis tamen quam Theodorus, fidem integram in cæteris ostendissent. Deinde in exemplum multa colligit Eustathii Antiocheni, Beati Athanasii, Amphilochii Iconiensis, Gregorii Nazianzeni loca, quibus dictum suum comprobet. Tum cap. 5. ad Joan. Chrysostomum venit: ex ejus scriptis nonnulla refert, quæ, si par Eutychianorum odium & maligna interpretatio accessisset, non minùs probabiliter in Nestorianum sensum deflecti posse contendit, quàm Theodori dicta, nec minùs bono jure illi quam isti sententiam de duobus filiis duabusque personis in Christo ponendis esse affingendam. Sed illud observatione dignum, & ad præsentem controversiam omnino appositum est, Facundum Hermianensem ex quinque Chrysostomi locis, quæ hîc adhibet, duo desumpsisse ex Homiliis illius in Epistolam ad Hebræos, quarum in unâ leguntur hæ duæ propositiones, de quibus nunc disputamus, & de quibus quærimus,

an in illis Nestoriano more Chrysostomus locutus sit, cum dixit: *Judæos hic Paulus confutat, ostendens eis duas personas & Deum & hominem, & quòd istæ duæ personæ sint distinctæ secundùm hypostasim.* Id autem si ita est, si hæc de Christo Chrysostomus ibi pronunciavit, quid frustra laborabat Facundus in corradendis aliis locis per se ambiguis, quibus Doctorem eximium in eandem cum Theodoro navim violenter pertraheret? Hîc conceptis verbis, non per consequentias, duos filios, duas in Christo personas admisisse convincitur. Theodorus præ ipso Catholicus, Chrysostomus præ Theodoro Nestorianus est. Facundus vicit. Attamen iste de illis duabus propositionibus ne verbum quidem. In istis Nestorianismi neque vestigium, neque volam deprehendit. Aliud ergo his temporibus & sonabant, & sonare videbantur, quàm hodie nonnullis. Nec usquam minus Nestorianus, quàm ibi Chrysostomus fuit, quia ibi vel totus Nestorianus, vel omnino non fuit. Quo tandem argumento, infitiali licet, haud scio an gravius ullum firmiusque esse possit.

Quòd si rursùm ad ipsa Nestorii tempora regredi placuerit, non solùm in Theodoreti aliorumque Nestorii defensorum silentio assertionis nostræ præsidium reperiemus, verùm etiam apertis Patrum tunc scribentium testimoniis ostendemus hac ætate nemini non persuasum fuisse Chrysostomum Græcæ Theologiæ coryphæum nec reipsâ, nec loquendi ratione Nestorio suffragatum esse, sed & doctrinâ & verbis adversatum.

Cassianum [a] Joannis Chrysostomi discipulum in eam rem profero, cum de aliis Patribus Græcis, tum præcipuè de Joanne CP. id audacter, palamque Nestorium ipsum
„ increpando pronunciantem. „ Non res tantum blasphemiis
„ tuis sunt oppositæ, sed & verba rerum: ut apertè intelli-
„ gamus olim adversus blasphemias tuas munimen adeò
„ inexpugnabile præparatum, quod venturam quandoque
„ vim hæreticæ impugnationis parato jam muro frangeret
„ veritatis. Et tu, ô impiissime atque impudentissime præ-
„ claræ urbis contaminator, Catholicæ & sanctæ plebis gra-
„ vis & exitiosa contagio, stare in Ecclesia Dei ac loqui au-
„ des, & blasphemis ac furiosis vocibus tuis Sacerdotes

[a] L. 7. de Incarnat. Christi contra Nestorium.

ſemper illæſæ fidei & Catholicæ confeſſionis infamas, Ma- «
giſtrorum piorum vitio plebem Conſtantinopolitanæ ur- «
bis errare? Tu ergo emendator priorum Antiſtitum, tu «
condemnator veterum Sacerdotum, tu Gregorio excel- «
lentior, tu Nectario probatior, tu Joanne præſtantior, &c. «

Ubi Caſſianus ad temerariam quandam Neſtorii vocem alludit, quam beatus Cyrillus ad Clericos CP. ſcribens carpere non omiſit. *Animadverto* (Neſtorii verba ſunt « apud Cyrillum) *plebem noſtram præclaros tum in religione*, « *tum in pietatis fervore progreſſus feciſſe, ſed magnâ interim* « *divinæ notitiæ ignoratione teneri video. Neque tamen id ipſi* « *populo vitio vertendum exiſtimo, ſed, ut modeſtè loquar, Do-* « *ctoribus quibus non tantùm ſuppetit otii, ut accuratiùs vobis* « *dogmata exponant.* «

Quod hoc ſupercilium, ſubjungit Cyrillus: numquid »
qui illum anteceſſerunt doctrinæ fidei operam non dede- «
runt? Numquid eloquentior eſt Joanne? numquid æqua- «
lis, vel fortè ſapientior beato Attico? Imò verò cur in- «
genuè non agnoſcit doctrinam ſe inveniſſe peregrinam «
planeque inuſitatam, talem denique quæ præ ſuâ abſurdi- «
tate majoribus noſtris in nullis unquam Eccleſiis aut Fi- «
delium cœtibus, vel cognita fuit, vel approbata? «

Demum, ne plura congeram, Cæleſtinus Pontifex [a] Clerum Populumque CP. hac maximè ratione in Catholicâ fide confirmare nititur; quòd, tum qui hactenus CP. ſedem tenuerant, tum maximè Joannes, ſemper contraria Neſtorio docuiſſet. Eandem rationem adhibet Cyrillus in ſuis ad eoſdem litteris: *Prædicabant*, inquit, *illi apud vos non duos Chriſtos ſed unum Chriſtum. Eundem nimirùm Deum verum & hominem, ſecundùm carnem ex muliere ortum.*

Ex quibus omnibus, credo, illud ſine ullâ dubitatione exiſtit, quod primum demonſtrandum ſuſcepimus, hæc apud Chryſoſtomum de Chriſto nunquam fuiſſe intellecta: *Paulus percutit Judæos, oſtendens eis duas perſonas, & quòd illæ duæ perſonæ ſunt diſtinctæ ſecundùm hypoſtaſim.*

[a] Cæleſtinus in Epiſt. ad Clerum & Populum Conſtantinop.

CAPUT SECUNDUM.

Perpenduntur hæsitationes & conjecturæ eruditorum aliquot virorum de illo Chrysostomi loco.

EX totâ eruditorum gente quatuor omnino, quos quidem noverim, aliquid hoc in genere scrupuli passi videntur esse: Itali duo Flaminius Nobilius, & Sixtus Senensis: duo pariter Angli, id quod patet in editione Chrysostomi Savilianâ, Halesius & Dounæus. Quanquam isti non diu multumque hæsitarunt: illi verò, ut in re difficili minimeque expeditâ (sic enim putarunt) sollicitiores fuere. De Anglis parum erit quod dicam. De aliis paulò copiosiùs.

Flaminius Nobilius vir linguarum illarum quas vulgò eruditas, hoc est eruditorum proprias, vocare solent, peritiâ insignis, cujus facultatis specimen in præclarissimis ad singula sacrorum Bibliorum Sixti V. summi Pontificis auctoritate editorum capita notis dedit. Ille ipse ex iis etiam unus fuit qui sæculo proximè elapso, Gregorii XIII. summi Pontificis jussu, recognoscendis sanctorum Patrum operibus, ipsisque ab hæreticorum id tum maxime satagentium, depravationibus aut vindicandis, aut prohibendis utilissimam operam impenderunt. Idem Joanni Morono, Guillelmo Sirleto, Stanislao Hosio Cardinalibus doctrinâ non minùs quàm purpurâ conspicuis, merito suo gratiosus & carus, Chrysostomum sortitus est, cujus præcipuè in scriptis (nam alia etiam nonnulla attigit) ipsius industria studium que excurrerent. Edidit notationes in omnia sancti illius Doctoris opera; quas notationes habemus tomo quinto editionis Nivellianæ anni 1581. easque satis paucas pro multitudine scriptorum quæ recensenda sibi proposuerat, sed accuratas & utiles, tum cavendis hæreticorum in vertendo Chrysostomo dolis, tum intelligendis obscuratis vel exemplarium vulgarium vitio, vel interpretum incogitantiâ aut imperitiâ nonnullis sancti Præsulis sententiis.

At nec in iis locum illum nostrum prætermisit, de quo

nunc differimus, ubi Veronensem editionem secutus, quam tamen non multi æstimat, & sæpe ex aliis MSS. codicibus & in primis ex Vaticano quodam, quem magnopere commendat, emendandam censet. Ita legit: *Judæos quidem percussit, ostendens eis duas esse personas, & Deum & hominem.* Ibi vero sic disputat.

Hic locus, inquit, videtur duas indicare in Christo
personas. Idcircoque diligenter considerandus est. Certè «
varietas exemplarium in quibusdam partibus suspicionem «
mihi affert, etiam in cæteris esse depravatum. Quòd si «
eo modo, quo nunc leguntur, à Chrysostomo scripta «
sunt, impropriè ab illo voces istas πρόσωπον & ὑπόστασιν, «
esse usurpatas non est dubitandum: idemque valere atque «
οὐσίαν καὶ φύσιν. Nondum enim exortâ Nestorii hæresi, «
non ita accuratè voces istæ distinguebantur. Quod de «
hypostaseos nomine Hieronymus notavit. Ac ferè omnia «
quæcumque à Joanne Antiocheno & suis sectatoribus ob- «
jiciebantur Cyrillo Alexandrino, hoc firmamento vide- «
bantur niti, quasi ille duas in Christo personas negans, «
duas quoque naturas negaret.... Potuit igitur Chrysosto- «
mus personæ & hypostasis nomine essentiam & naturam «
significare. Hactenus Nobilius. «

Quàm vir ille, cæterà doctus nec obesæ naris, frustra « timuerit, ubi non erat timendum, nostrum erit postmodum aperire: nunc juvat inquirere, an periculum, quod sibi finxerat, satis cautè declinaverit. At certè quòd locum depravatum suspicatur, nihil moror. Ultimum illud criticorum veritatem desperantium perfugium esse solet: eo nos quidem non indigemus, facilè quippe probaturi sanctissimum Doctorem, sive isto, sive aliis, qui vulgò circumferuntur, modis mentem suam expresserit; nec perperam sensisse quidquam, nec locutum. Illud unum videamus an hominis κριτικωτάτου fuerit dicere, si hæc eo modo, quo nunc extant, à Chrysostomo scripta sint, non esse dubitandum voces illas πρόσωπον & ὑπόστασιν ab illo fuisse impropriè usurpatas, idemque eo loci valere atque οὐσίαν & φύσιν, *essentiam & naturam*: idque sibi, hac sententiâ prolatâ, voluisse Chrysostomum, percuti Judæos demonstratis duabus in Christo naturis divinitate & humanitate.

Non sum ignarus *hypostasis* nomen olim apud Græcos & pro personâ, & pro essentiâ, seu substantiâ & naturâ fuisse acceptum. Quis nescit promiscuam illam hujus vocabuli usurpationem aliquas olim turbas concivisse etiam inter Catholicæ partis adversus Arianam impietatem defensores? Negabant alii tres esse in Trinitate hypostases, atque alii nomine hypostasis, essentiam significabant. Aiebant illi, quibus hypostasis nomen idem fere sonabat quod nunc persona nobis. Compescuit summâ prudentiâ hos tumultus sanctus Athanasius ab exilio redux in Synodo Alexandriæ congregatâ anno CCCLXII. licitumque fuit & illis & istis suo more loqui; istis unam hypostasim in Trinitate appellantibus, quò magis ab Arianismo distarent; illis tres, quò magis ab Sabellio dissiderent. Hæc tamen inita auctoritate Athanasii concordia nihil prohibuit quominùs diversa illa loquendi ratio duarum factionum, alioqui Catholicarum, inter se tamen oppositarum veluti tessera Antiochiæ fieret. Qui Meletium pro legitimo magnæ hujus urbis Episcopo habebant, illi vulgò trium hypostaseωn confessione se Meletianos profitebantur: qui Paulino contra Meletium adhærerent, unam Trinitatis hypostasim prædicando, se Paulinianos esse declarabant: quamquam de Paulino contraria videntur esse Veterum hoc in genere testimonia.

Hæc eadem diversitas, mutuis inter Cyrillum & Joannem Antiochenum, istique suffragantes Theodoretum, Andream Samosatenum, aliosque Orientales altercationibus in negotio Nestoriano ansam præbuit: Cyrillo plerumque, licèt non semper *hypostasis* nomen ferè ut nos hodie *personæ* vocem usurpante; Theodoreto, & aliis Cyrilli æmulis sive ex animo; sive malignè pro *naturâ* accipientibus, quò Cyrillo Apollinarismi invidiam faciliùs crearent.

Sed hæc omnia, etsi vera sint, ut profectò sunt, parum Nobilium juvant. Nam Chrysostomus semper, ni memoria multùm fallat, diversam huic vocabulo, *hypostasis*, ab essentiâ & naturâ vim tribuit. διττὴ ἡ φύσις (inquit in epistolâ superiùs laudatâ ad Cæsarium) ἣν ἐν ἑνὶ τῷ τῆς υἱότητος ὁμολογοῦμεν προσώπῳ καὶ μιᾷ ὑποστάσει: *duæ naturæ quas in una filiationis personâ & hypostasi confitemur.* Vide-

ri potest in eam sententiam & in opere περὶ ἀκαταλήπτου, hoc est, de incomprehensibili Dei naturâ, præcipuè Homiliâ xxx. ubi nominum divinorum, tum quæ tribus personis communia sunt, tum quæ singulorum propria, vim studiosè & accuratè perpendit.

Sed valdè observandus est locus alius non longè positus ab eo quem in præsentiarum excutimus, nempè in Homiliâ 2. in Epistolam ad Hebræos: ubi voces illas ab Apostolo de Verbo divino prolatas exponit, (*χαρακτὴρ τῆς ὑποστάσεως αὐτοῦ) cùm sit figura substantiæ ejus*, Hîc Apostolus nomen, ὑποστάσεως, non pro personâ, sed pro substantiâ usurpat: & nihilominùs Chrysostomus ait his vocibus, vel potius istâ ὑποστάσεως prout nempè alteri conjungitur, designari apertè duas hypostases, hoc est, personas. » Cogita, inquit subtilitatem eorum quæ dicta sunt. Unam accepit hypostasim ad duas exhibendas hypostases. Quod etiam facit dùm loquitur de scientiâ Spiritus sancti: quomodo enim dicit unam esse scientiam Patris & Spiritûs, ut quæ revera sit una, & à se nihil differat, ita etiam unum vocabulum adhibet ad duas ostendendas hypostases. Addidit, quòd sit *caracter*: character enim alius est à prototypo, alius verò non omnino, sed quatenùs est per se subsistens. ἀλλὰ κατὰ τὸ ἐνυπόστατον εἶναι. Nam hic quoque character ostendit nullam esse diversitatem, sed planè omnibus perfectam similitudinem ejus, cujus est character. « Ita Chrysostomus: ubi patet quàm sit retinens hujus usûs, qui voci, *hypostasis*, vim personæ significandæ indiderat.

Et verò si hypostasim à naturâ & essentiâ distinguere Meletianæ partis index & nota fuit, quis Chrysostomo magis Meletianus esse debuit, qui à Meletio sacris aquis in Baptismate expiatus, tum lector & postmodum Diaconus institutus est, & à Flavio denique Meletianarum partium homine & Meletii successore Presbyter creatus?

Quòd si Nobilius de vocabulo ὑποστάσεως id a nobis impetraret quod contendit; nondum ipsi res essent in tuto. Quo enim demùm jure, vel quâ saltem juris specie, idem de nomine προσώπου, quod de ὑποστάσει, sibi concedi postularet? apud quem Veterum legit unquam id vocis (προσώπου dico) loco φύσεως vel οὐσίας fuisse ad-

hibitum ? certè apud nullum. Atqui in Chrysostomi loco qui in quæstionem adducitur, non solùm ὑπόστασις nomen sed etiam πρόσωπον usurpatum est. Ιουδαίους μὲν, δύο πρόσωπα δείκνυς καὶ Θεὸν καὶ ἄνθρωπον: ita enim Nobilius legit & plerumque legitur; & infra, ut omnes legunt, πρὸς δὲ Μάρκελλον καὶ τοὺς ἄλλους ὅτι δύο ἐστὶ ταῦτα πρόσωπα διῃρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν. Ergo difficultatis simulacro, quod sibi confinxit Nobilius, non terretur solùm sed etiam prosternitur, & Chrysostomi causam malè cautè defendendo, de bonâ malam facit. Certè nonnullorum criticorum præjudicata, sed omnino falsa opinio est, existimantium, & illud identidem generatim adhibentium, non nisi post exortas Nestorii & Eutychetis hæreses accuratas fuisse Patrum hoc in genere locutiones. Quod ipsum affirmat Nobilius ille quem refello.

Verum quidem illud est ex multis vocabulis, quibus sacræ dispensationis mysterium vulgò significabatur, nonnulla cecidisse, & tacito quasi doctorum consensu abolita fuisse, quæ priùs in usu & in honore fuerant, ne sub illis error delitesceret. Talia fuêre ista, ἐνοίκησις *inhabitatio*, συνάφεια *conjunctio*, & alia nonnulla quibus Nestorii virus tegi & dissimulari posse videbatur, Quin ultrò confitebor vocem illam ὑπόστασιν post Nestorianas disputationes *personæ*, seu subsistentiæ significandæ ferè fuisse addictam, rariùs *naturæ* designandæ adhibitam.

Dabo & illud, sanctos Patres id temporis vocabula, quæ vulgò concreta appellantur in scholis, pro abstractis de Christo loquentes aliquando promiscuè usurpasse, & omissam sæpe ab illis scholasticam illam *reduplicationem*, quæ ad accuratissimam hoc in genere rationem loquendi plurimùm valet. Sed, veluti sibi conscii non satis exactæ locutionis, statim addebant aliquid, quo omnis removeretur error: aut certè, quid sibi vellent, ex aliis illorum scriptis omnino constabat. Rem exemplo illustro. Ita loquitur Hieronymus lib. 2. in cap. 14. Matth. *Quòd ascendit solus orare, non ad eum referas qui de quinque panibus, quinque millia saturavit hominum, exceptis parvulis & mulieribus, sed ad eum qui auditâ morte Joannis secessit in solitudinem. Non quòd personam Domini separemus, sed quòd opera ejus inter Deum & hominem divisa sint.* Ubi Deum & hominem

nem

nem dixit pro divinitate & humanitate, nihilque aliud significat quàm Christum quatenus hominem orasse, & quatenus Deum quinque millia hominum quinque panibus saturasse, non quasi hæc a duabus personis profecta sint. Unde statim subjungit: *Non quòd personam Domini separemus.* His similia identidem reperire est apud Chrysostomum, Augustinum, & alios.

Hæc, inquam, non diffiteor: at illud nego, etiam ante Nestorii tempora a quoquam impunè dictum unquam, in Christo esse δύο πρόσωπα διῃρημένα, duas personas distinctas; &, quod idem erat, idemque sonabat duos filios: idque intelligere præcipuè licet ex illis Patribus qui post natam Apollinarii & Synusiastarum hæresim scripsere.

Enimvero tum Nestorianos, tum Apollinaristas, quósque ab istis vix ac ne vix quidem distinguas, Eutychianos in errorem duxit oppositi erroris fuga. Unum Christum, unum Filium, unum Dominum Apollinaristæ & Eutychiani legebant in sacris Litteris, & in Symbolis. Atqui unum capere non poterant, si ille ex duabus naturis perfectis & distinctis, divinâ & humanâ constaret: ὅτι δύο τέλεια ἓν γενέσθαι οὐ δύναται, *duo enim perfecta non possunt esse unum*, inquiunt Apollinaristæ apud Athanasium [a] Hinc illa monstra: quòd Christus esset ἄνους sine mente, ἄψυχος sine animâ, & hujus vel illius vice Verbum in Christo fungeretur. *Timebat enim Apollinaris* inquit Ambrosius [b], *ne, si animam perfectam Christo tribueret, divideret ipsum.* Item quòd ante ἕνωσιν *unitionem* essent duæ naturæ, post unitionem verò una tantum, & alia ejusmodi. Quibus positis, bellè illi & facilè explicabant quomodo esset in Christo μία ὑπόστασις una persona, quia nempè erat tantùm una natura; & quomodo unus esset Filius, unus Dominus, unus Christus. Tum insurgebant in Catholicos, exprobrabantque quòd duas in Christo personas, quòd duos Filios, duos Christos admitterent, quòd Christum dividerent. *Nos accusant* aiebat Nazianzenus [c] de Apollinaristis, *tanquam duas naturas dissociatas aut inter se pugnantes inducamus, & eximiam admirabilemque unionem dividamus.*

[a] Athanas. lib de Incarn. Christi contra Apollinaristas.

[b] Ambrof. lib. de Incarn. c. 7.

[c] Nazianzenus epist. 1. ad Cledonium.

Quam calumniam totis viribus à se repellebant Catholici: unde sic disputabat Athanasius [a] contra Apollinarium. *Nos confitentes Christum Deum & hominem esse non illum separantes ita dicimus. . . . . Idem est qui passus est & non passus. . . . Errant qui dicunt alium esse qui passus est, alium qui non sit passus.* Et contra [b] Paulum Samosatenum, *Intelligendum est Christum unam non duas personas esse: quod nunc incredulitas manifestè vult.* Idem doctor legendus est eo de argumento in alio opusculo de salutari adventu Jesu Christi adversùs Apollinarium, in epistolâ ad Epictetum Corinthiorum Episcopum, quam non semel appellat Cyrillus Alexandrinus contra Nestorium: ut ostendat ex mente veterum Patrum & Virginem esse Deiparam, & non esse duos in Christo filios. Sed legatur & utraque epistola Gregorii Nazianzeni ad Cledonium Presbyterum, & maximè prima, ubi & Euthychianam σύγχυσιν *confusionem*, & Nestorianam διαίρεσιν *divisionem* jam tum adversùs Apollinaristas disputans perinde profligavit.

Atque hæc dum scribo, & mente revolvo, VIR CLARISSIME, non mihi tempero quin contra datam principiò tibi fidem tantillum digrediar ad disputationes eruditorum de symbolo quod vulgò sibi Athanasii nomen præscribit; non quidem ad eorum opinionem confutandam, qui illius esse negant (nihil enim certi & explorati in utramque partem habeo) sed ad unam illorum rationem convellendam quâ demonstrare se putant ea saltem, quæ in hoc Symbolo ad fidem Incarnationis spectant, non potuisse ab sancto Athanasio proficisci. Ita pronunciavit post aliquot alios *a* auctor Bibliothecæ novæ Gallicæ Scriptorum Ecclesiasticorum. *Quod Symbolum*, inquit, *rejiciat tam clarè errores Nestorianorum, Eutychianorum & Monotheletarum, facilè quisque intelligat, scriptum esse post hæreticorum illorum tempora & ad illorum ipsorum refellendos errores.*

Atqui id præstare ausim nullam in eâ Symboli parte esse sententiam [illegible] d Athanasium, apud Gregorium Nazi[illegible] llos ali[illegible] ævi scriptores non le[illegible] n non ve[illegible] quidem adversùs in[illegible] mporis [illegible] ci periculum faciamus.

[illegible] carn D.[illegible] de Incarn. contra Paul. Samos.
[illegible] uvel. Biblioth. tom. 2. p. 172.

Symboli Athanasiani pars ad Incarnationem spectans.

Est ergo fides recta ut credamus & confiteamur, quia Dominus noster Jesus Christus Dei Filius Deus & homo est.

Deus est ex substantia Patris ante secula genitus: & homo est ex substantia matris in seculo natus.

Athanasii epistolâ ad Epictetum. Quomodo ii qui Christiano nomine censentur ambigere ausi sunt, sit ne Dominus ex Mariâ editus, substantiâ Deus & naturâ Filius Dei, corpore autem ex semine Davidis & ex carne sanctæ Mariæ? quinam usque adeo audaces ut negent...... Verbum hominem esse factum desumpto ex Mariâ corpore?

Perfectus Deus, perfectus homo, ex anima rationali, & humana carne subsistens.

Lib. de Incarnatione contra Apollin. Perfectus Deus, & perfectus homo Christus.

Lib. de salutari adventu Christi. Qui dixit, *Verbum caro factum est*, idem dixit, *ipse animam suam posuit pro nobis.*

Et epistolâ ad Antiochenses. Quòd non corpus inanimatum & sensûs aut mentis expers habuerit Salvator: non enim possibile erat, ut Domino propter nos homine facto, corpus ejus sine mente extiterit; non enim corpori dumtaxat, sed & animæ quoque nostræ per ipsum Verbum salus est conciliata.

Æqualis Patri secundùm divinitatem, minor Patre secundùm humanitatem.

Lib. de humanitate susceptâ ab unigenito Verbo. Quatenus homo factus est, eatenus Patrem seipso majorem dicit. Quatenus autem est Verbum Patris, æqualitatem in se conservat.

Lib. de Incarn. Christi. In ipso nomine (Christi) quod unum est, utraque natura significatur & divinitatis & humanitatis, ideóque Christus & Deus dicitur, & unus est Christus... duo igitur secundùm vos Christi sunt, & vestra illa blasphema sententia refutatur.

Qui licèt Deus sit & homo, non duo tamen, sed unus est Christus.

In epist. ad Epictetum. Quin imò & in aliam impietatem delapsi affirmatis Verbum in carnem, in ossa, in pilos, in nervos, imò prorsus in corpus, mutatâ priori suâ naturâ, esse conversum... Quænam est igitur hæc tanta dementia ut vobiscum ipsi pugnetis? Dicentes enim Verbum esse consubstantiale corpori, alterum significatis: fingentes verò in carnem conversum, ipsius Verbi mutationem imaginamini.

Unus autem non conversione divinitatis in carnem, sed assumptione humanitatis in Deum.

Unus omninò non confusione substantiæ, sed unitate personæ.

Et in lib. de Incarnat. Verbi contra Paulum Samosatensem. Clarè per ista nos docens suam ipsius Deitatem, nec tamen tollens assumptionem carnis, sed seipsum carni uniens. Quippe qui, secundùm Paulum, in similitudinem hominum fuit, & formâ inventus est ut homo. Homo verò una persona & unum animal est ex spiritu & carne, ad cujus similitudinem intelligendum est Christum unum, non duas personas esse: quod nunc incredulitas manifestè violat.

Nam sicut anima rationalis & caro unus est homo, ita Deus & homo unus est Christus.

Atque hæc quidem inter se comparata quàm bellè

conveniant, nemo non intelligat, & quàm nihil magis Athanasianum esse potuerit, quàm illa Symboli pars. Scio equidem librum postremo loco à me laudatum inter supposita Athanasio opera ab auctore Bibliothecæ novæ censeri. At quo jure? aliter enim doctis vulgò videtur. Quia, inquit ille, nomen ὑποστάσεως semper pro naturâ, nunquam pro personâ Athanasius usurpavit. Atqui in eâ de incarnatione Verbi tractatione, legitur tres esse in Trinitate hypostases: ergò ibi nomen *hypostasis* pro personâ usurpatur, ergo hic libellus Athanasii non est. Ita, inquam, disputat Bibliothecæ auctor. Primam hujus syllogismi propositionem ultrò concessero, quanquam non omninò exploratam; modò alterius veritatem comprobet, ostendatque auctorem illius opusculi affirmare tres esse in Trinitate hypostases: nam profectò hæc sententia legentem me semel iterumque ac tertiò, semper fugit. Hîc itaque (absit dicto invidia, & à viro non indocto injuria) hîc, inquam, vir bonus dormitavit.

Quid ergo? an vaticinans Athanasius Nestoriana, Eutychiana, Monotheletarum flagitia, tanto ante profligavit? nequaquam. Sed Paulo Samosateno, sed Apollinario bellum indicens, Nestorium hujus, & Eutychem istius asseclas expugnasse visus est: ut qui ante centum annos Doctores Catholici suis de libero arbitrio, de gratiâ, de morte Christi pro omnium hominum salute, de possibilitate mandatorum, Calvinianum & Lutheranum monstrum, iidem Jansenianum nostris temporibus natum in antecessum eliserunt.

Nam quantùm ad Monotheletas spectat, non video quid in illâ parte Symboli jam à me appellatus Bibliothecæ novæ conditor ad ipsos pertinere velit, nisi fortè illam particulam: *perfectus Deus, perfectus homo, ex animâ rationali & humanâ carne subsistens.* Sed hæc in Arianos & Apollinaristas, quàm in Monotheletas longè aptiùs conveniunt, quos reipsa Athanasius hoc in genere assiduè vexat, tum alibi, tum præcipuè in libris superiùs à me nominatis. Licèt enim Monotheletæ essent Eutychianorum propago, ac veluti Apollinaristarum nepotes, idemque ferè, quod utrique illi, saperent, attamen aliter loquebantur. Apollinaristæ animam & mentem, aut etiam car-

nem nostræ similem, Monotheletæ voluntatem humanam Christo auferebant, solam relinquebant divinam. Unde nomen habuere. Si autem adversus illos id Symboli conflatum fuisset, non hîc *anima*, non, *mens* non *caro* Christi, sed *voluntas* appellaretur.

At hîc viri illius cujus, occasione datâ, judicium de Symbolo Athanasii perpendere libuit, constantiam desidero. Quî enim hæc duo conciliari possunt? Primum quod habet pagellâ 170. hoc Symbolo tam apertè confutari errores Eutychianorum, Nestorianorum & Monotheletarum, ut quisque agnoscat adversus illos hæreticos esse scriptum. Alterum quod pagella 171. legitur, nec immeritò quidem, standum esse hac in parte sententiæ seu conjecturæ Patris Quesnellii, illud Symbolum Vigilio Tapsensi vindicantis. Florebat autem Vigilius ille sub initium sæculi sexti: & vix ac ne vix quidem ad medium usque pervenit. Monotheletarum error septimo duntaxat enatus est. Hîc ergò quæro de Vigilio quod priùs mihi de Athanasio ipse objeci. An Vigilius vaticinans tam apertè Monotheletarum errores confutavit; UT QUISQUE FACILE AGNOSCAT ADVERSUS ILLOS HÆRETICOS HOC SYMBOLUM FUISSE CONFLATUM?

Sed hæc hactenus à me de Symbolo Athanasii dicta sint; & ita dicta, VIR CLARISSIME, ut unum intelligas, quod identidem tibi inculcare memini, id aliquando contingere criticis nostris quod aliis, ut nimirùm quandoque eant quo itur, non quo eundum est; quamvis ut judicent ipsi per se, & non aliorum judicio se addicant & mancipent, vel ipso suo nomine satis admoneri videantur. Jam ad rem nostram unde tantisper divertit, nostra se referat oratio.

Ut ergo Apollinaristas in errorem præcipitavit studium tuendæ unitatis personæ in Christo: sic Nestorium terruit illa Synusiastarum & Apollinaristarum σύγχυσις, κρᾶσις, μίξις confusio, attemperatio, mixtio, naturæ humanæ deminutio; persuasitque ut duas in Christo personas, duos filios, hunc Dei, hunc hominis prædicaret, negantique Cyrillo aliisque Catholicis Apollinarismi crimen impingeret. Quâ peste afflatus fuerat ante Nestorium

Theodorus Mopsuestenus, & ante hunc Diodorus Tarsensis, teste Cyrillo in epistolâ priore ad Successum. Unde est cur putemus Apollinaristarum in Catholicos calumniam de duobus filiis & instauratâ Pauli Samosateni hæresi, non omni prorsùs veritatis colore fuisse destitutam, nec defuisse inter ipsorum adversarios qui aliquid ejusmodi mussarent: idque ipse forte Diodorus clam & timidè apud suos Cilicas factitabat. Necdum enim, tum cùm ab Athanasio, ab Epiphanio, ab Chrysostomo, & aliis summis viris tantis laudibus ornaretur, suos contra Apollinarium libros Nestoriani erroris plenos conscripserat, aut saltem nondum vulgaverat. Certè Hieronymus librum de Scriptoribus Ecclesiasticis cùm absolvit anno Theodosii Senioris decimo-quarto, de eo si aliquid inaudisset, non erat omissurus, tanta viri fama erat, tanta nominis celebritas.

Utcumque autem res illa se habuerit, non solùm duas in Christo personas reipsa ponere, sed etiam appellare Chrysostomi ætate, imò & ante illius ætatem nefas fuisse ex Athanasio & Gregorio Nazianzeno confecimus. Igitur nec sanctus Doctor posuit nec appellavit, nec eo flecti ullomodo debet hæc illius in epistolam ad Hebræos propositio. ὅτι δύο εἰσὶ ταῦτα πρόσωπα διῃρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν. *Quod sint hæ duæ personæ distinctæ secundùm hypostasim.* Neque si hîc de Christo loquendum habuisset, aliud dicturus erat, quàm quod in epistolâ superiùs nominatâ aliisque locis affirmavit, in unâ filiatione, in unâ personâ, & in unâ hypostasi unum esse Christum, unum Dominum, unum Filium confitendum. Atque ut inutilem prorsùs fuisse Flaminii Nobilii de Chrysostomo ab Nestorianismi suspicione liberando sollicitudinem paulo post ostensuri sumus, sic vanam omnino ejus conjecturam fuisse jam probavimus, cùm eo loci nomen ὑποστάσεως & προσώπου pro naturâ usurpasse Chrysostomum divinavit. Jam ad Sixti Senensis aliorùmque censuras veniamus, quas brevissimè perstringo.

Sixtus Senensis vir exquisitissimi judicii, doctrinæque minimè vulgaris, nemini docto non notus, & ex illorum numero quos appellasse, laudasse est, libro sexto Bibliothecæ sanctæ, annotatione 329. sic habet: Chrysostomus

» Homiliâ in Epiſtolam ad Hebræos tertiâ videtur duas in
» Chriſto ponere perſonas divinam & humanam. Quod
» Theologi nefas & dicere & ſentire arbitrantur. Sic enim
» loquitur: *Quid eſt quod dixit*, *Deus Deus tuus? hic Judæos*
» *& Paulum Samoſatenum*, *& Arianos*, *& Marcellum*, *&*
» *Sabellium percuſſit. Quomodo? Judæos quidem*, *oſtendens eis*
» *duas perſonas*, *Deum & hominem.* Tum addit: Suſpicor
» hunc locum etiam in Græcis codd. eſſe depravatum; &
» pro eo quod in eis ſcriptum eſt, Θεὸν καὶ ἄνθρωπον. id eſt
» Deum & hominem, legendum fore, Θεὸν καὶ Θεὸν Deum &
» Deum. Occaſionem ſuſpicionis præbent geminæ conjectu-
» ræ: harum prior eſt, quod Theophylactus referens hæc
» eadem Chryſoſtomi verba, omiſſâ hominis mentione, &
» Dei nomine bis poſito ſcribat: *Hoc adverſus Judæos*, *&*
» *Sabellium & Marcellum pugnat*, *tanquam duas perſonas*
» *indicans Deum & Deum.* Altera conjectura eſt, quòd con-
» duplicatio particulæ, Dei, aptiſſimè congruat cum pro-
» poſitâ Pauli ſententiâ in quâ geminato nomine dicitur:
» *Unxit te Deus*, *Deus tuus*, ad expreſſionem ſcilicet duarum
» perſonarum, reclamantibus Judæis, Sabellio & Marcel-
» lo, qui unam tantùm Deitatis perſonam agnoſcunt. At ſi
» quis urgeret lectionem Græcorum codicum eſſe integram
» & legendum eſſe, *duas perſonas Deum & hominem*, non
» multum repugnabimus, modo per *hominem*, Chriſti Dei
» ſimul & hominis perſonam ſignificari intelligamus; per
» Deum vero perſonam Patris aut Spiritûs ſancti. Hactenus
» Senenſis; de cujus judicio ſic ſtatuendum videtur.

Meritò ille quidem Chryſoſtomum ex eruditorum omnium ſententiâ ab Neſtorianâ labe integrum præſtat. Depravatorum Græcorum codd. conjecturam ex Theophylacto ſatis probabilem affert, ſi hoc in genere conjicere ac divinare neceſſe eſſet. At detortam hujus loci, ſi integer eſſe credatur, explicationem quam ſuggerit quis ferat, Theologo è ſcholâ, quem adverſarius argumentando premeret, quàm homine critico & acuto conjectore, qualis eſſe Senenſis ſolet, digniorem, quamque refellere nihil omnino opus eſt?

Unum dumtaxat obſervo, vel Græcam, vel Latinam editionem, quâ uſus eſt, caruiſſe particula (ET) quam quidem non parum conferre ad verum hujus loci ſenſum aſſe-

assequendum dicturi sumus, sic enim legit: *Ostendens eis duas personas Deum & hominem*, cùm in aliis tum Græcis, tum Latinis legatur, *Ostendens eis duas personas* ET *Deum & hominem.* Quo posito non miror Senensi locum illum negotium facessivisse. Quippe resectâ illâ voculâ, & simul detractâ quæ ipsam præcedit, atque hujus sententiæ duas partes dividit, ὑποταγῇ, vix alium nisi Nestorianum sensum admittit, cùm sic non possit ad numerum personarum in Deitate pertinere, & ad Christum unum prorsus restringi videatur.

Halesius, cujus notas Savilius in suam editionem «
transtulit ad hunc locum, ita scribit: δύο τὸν αὐτὸν δεικνὺς, «
καὶ Θεὸν καὶ ἄνθρωπον: Interpres vertit quasi legisset, δύο «
πρόσωπα δεικνὺς, ἀλλ' ἕνα Θεὸν, ut non de Filio solo, sed «
de Patre & Filio dicatur. Quæ fortassis lectio sequenda «
est propter ea quæ inferiùs lin. 33. habentur: ὅτι δύο ἐστὶ «
ταῦτα πρόσωπα διῃρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν· quæ si de Deo Fi- «
lio dicantur, omnino à Nestorii hæresi nequit Auctor «
excusari. «

Hoc est: Interpres vetus ita vertit hunc locum juxta codices Græcos quibus usus est, *ostendens duas personnas, sed unum Deum*, ut non de Filio solo, sed de Patre & Filio id dixerit Chrysostomus, utriusque personam Judæis demonstrans. Quæ fortassis lectio sequenda est, &c.

De hac Halesii observatione quod dicam nihil habeo, nisi quòd de Chrysostomi mente prorsùs ab Nestoriano flagitio alienâ bene sensit: veteris Interpretis authoritatem aliis non immeritò prætulit. Unum improbo, quòd non satis asseveranter dixerit, Chrysostomum in iis duabus propositionibus non de Filio solo, sed de Patre & Verbo esse locutum.

At Dounæus Anglus alter, cui multas etiam Savilius notas in Chrysostomum, præcipuè in omnia tomo tertio & quarto contenta sancti Doctoris opera, acceptas refert, nihil hæsitans, quod res est & sensit, & sentire se professus est in hunc modum.

Veronenses (legunt vel scribunt) δύο πρόσωπα δεικνὺς καὶ «
Θεὸν καὶ ἄνθρωπον. Sic etiam vetus codex: *Adversùs Judæos* «
duas personas asserit (Chrysostomus) *& Filium non solùm dis-* «
tinctam à Patre personam, sed eundem etiam Deum & homi- «

» *nem, unam autem in se personam.* Quare δύο πρόσωπα, non » est permutandum: non enim dicit Deum & hominem » duas esse personas, ut Nestorius, sed Patrem & Filium; » Filium autem Deum & hominem. Sic itaque lege: δύο » πρόσωπα δεικνὺς, καὶ τὸν αὐτὸν Θεὸν καὶ ἄνθρωπον. *Duas personas* » *ostendens, & eundem esse Deum & hominem.* Hoc ille modo, & verum Chrysostomi sensum, ut nunc demonstraturi sumus, assecutus est, & depravatum non incallidè locum restituit: & discrepantes inter se codices conciliat. Etonensi enim deest vox πρόσωπα, quam habet Veronensis: Veronensi vox ista, τὸν αὐτὸν, quâ non caret Etonensis.

Ad summam itaque, ut omnia verbo colligam, corruptum omnes illi Chrysostomi contextum eum qui nunc habetur, putant; ex iis nemo Chrysostomum duas in Christo personas admisisse censet. Nullo in codice, nullâ in editione, nullâ in interpretatione Latinâ Christi nomen hæ duæ Chrysostomi propositiones habent, quod suâ sponte suoque marte nuper Interpres Gallicus addidit, errore quanto, nemo non intelligit. Cujus tamen incogitantem & omissum animum accusare satius est, quàm hæreticum putare. Denique ex criticis hîc à me nominatis omnium minimè bene Nobilius, omnium optimè Dounæus disputavit.

Duo præstanda supersunt, ut promissum exsolvam. Primum, demonstrare argumentis, id quod Dounæus obiter affirmavit, Chrysostomum in duabus illis propositionibus controversis non de solo Filio, sed de Patre æterno ejusque Verbo esse locutum. Alterum, ostendere quàm homini in Chrysostomi scriptis non omnino peregrino, si rem accuratiùs paulò discutiat, quàm, inquam, omnia hîc plana & expedita videri debeant, quàm prope nulla hæsitandi causa debuerit esse; idque quamcumque sancti Doctoris editionem sequare. Atque hæc postremo capite hujus dissertationis exequar.

CAPUT TERTIUM.

Duas propositiones Chrysostomi controversas non de solo Filio, sed de Patre æterno & de Verbo ab ipso fuisse intellectas demonstratur.

SI pro meo jure uti vellem iis, quæ in primâ hujusæ dissertationis parte disceptavi de doctrinâ Chrysostemi ab omni prorsus Nestorianismi labe purâ & illibatâ, ita nunc argumentarer. Chrysostomus ostendens Judæ, duas personas in dicto Prophetæ prolato ab Apostolo, addensque eas esse ab invicem distinctas secundùm hypostasim, si de solo Filio id affirmat, prorsus Nestorianus est: atqui Nestorianum fingere Chrysostomum, & paradoxum, & convitium, & calumnia, & ἀνιστορησία pudenda est, ut demonstratum fuit. Igitur non de Filio solo, sed de personâ Patris & Verbi Chrisostomus eò loci disputavit. Esset profectò argumentatio illa convincens, at generalior tamen, quàm ut cuilibet facere satis possit. Juvat rem subtiliùs magisque singillatim persequi.

Quod ut efficiam, illud præmitto: Chrisostomum in Homiliis in Epistolam ad Hebræos pro more suo quem in expositione divinorum eloquiorum constanter tenet, identidem divertere ad confutandas hæreses, cùm in iis quæ tractat, locis, aliqua invenit argumentorum eorum semina, quibus illæ convelli possint. In Epistolâ verò ad Hebræos multa occurrunt, quibus Verbi divinitas & assumpta ab illo humanitas, & personarum in divinitate numerus asserantur. Hinc est quod, teste Theodoreto [a], illam Ariani è sacrorum Librorum numero removerent tanquam minimè divinam. Itaque Catholicorum illorum dogmatum oppugnatores Judæos, Marcionem, Sabellium, Paulum Samosatenum, Marcellum Ancyranum, Photium non semel appellat & impugnat; idque maximè in primâ, secundâ, & tertiâ Homiliâ. Ad tertiam nostra pertinet disputatio, & præsertim ad hæc verba, in quibus Apostolus post Prophetam, Patrem æternum sic

a Theodoret. Præfat. in Comment. in Epist. ad Hebr.

Filium compellantem inducit: *Thronus tuus, Deus, in sæculum sæculi*; quibus ostendit Verbi divinam naturam, & quantùm rebus creatis, ipsisque adeò Angelis præstet: de quibus dicitur; *Qui facit Angelos suos Spiritus, & Ministros suos flammam ignis*. Sed Chrysostomi verba ipsa describamus. Sic enim meliùs intelligetur quis fuerit ipsi institutæ orationis scopus.

» Vide, inquit, quo modo & quàm dilucidè distinguat
» res creatas & eum à quo creatæ sunt, ministros & domi-
» num, verumque ac proprium heredem, & Filium & ser-
» vos. Ad Filium autem dicit: *Thronus tuus, Deus, in sæcu-*
» *lum sæculi.* Ecce regni signum. *Virga æquitatis, virga regni*
» *tui.* Ecce rursus aliud quoque regni signum, Deinde rur-
» sus de eo secundùm carnem. *Dilexisti justitiam & odisti ini-*
» *quitatem, propterea unxit te Deus Deus tuus.* Quid est *Deus*
» *tuus*? nam quoniam magnum est locutus, id rursus lenit &
» emollit. Hoc est, cùm ante divinitatem ejus ostendisset appellando nempè Dei nomine *Thronus tuus, Deus &c.* nunc ad aliquid humilius veluti descendit, nempè ad humanitatem secundùm quam unctus est Christus, & cui dicitur a Prophetâ *unxit te Deus tuus*: ut enim paulo post subjicit, *divinitas non ungitur, sed humanitas.* Hactenùs verborum Psalmistæ & Apostoli simplex & nuda expositio, atque ad Christum accommodatio. Deinde ostendit quàm multorum à rectâ fide deflectentium errores his ipsis verbis confutentur.

» Hîc (verba sunt Chrysost.) & Judæos & Pauli Samosa-
» teni sectatores, & Arianos, & Marcellum, & Sabellium
» percussit & Marcionem. Tum illud singillatim demonstrat de singulis, verbo perstringendo prava illorum dogmata, ex quorum cognitione præcipuè pendet hujus loci explanatio; quæque, pauca per paraphrasim interferendo planiora faciam. *Judæos*, inquit Chrysostomus, (*Paulus*) *percussit ostendens duas personas & Deum & hominem.* Geminus quippe error Judæorum fuit, & alter cum altero omninò nexus; quemque veteres fidei defensores, & in primis Chrysostomus, datâ occasione oppugnare non desistunt. Scilicet quòd Deus una esset non natura solùm sed etiam persona, non plures personæ; &, quod inde sequitur, Jesus esset merus homo, non Deus. Hoc itaque Pro-

phetæ & Apostoli testimonio demonstrantur duæ personæ divinitatis: si quidem ibi auditur Pater Deus alloquens Filium Deum, *Thronus tuus, Deus: propterea unxit te, ò Deus, Deus tuus.* Ostendit Propheta & Apostolus Judæis duas personas Patrem & Verbum: & simul ostendit Deum & hominem Christum, quem Deus Pater ibi nomine Dei compellat, & cujus humanitatem unctam esse significat. Quid planius? *Alios autem, Pauli scilicet Samosateni asseclas, quòd hæc dicat de æternâ substantiâ, & increatâ essentiâ: Thronus tuus, Deus, in sæculum sæculi.* Quippe, ut omnes norunt, & ipse inferiùs docet Chrysostomus, Samosatenus aiebat Christum habuisse initium ex Mariâ.

Adversùs Arianos & rursus hoc ipsum, Thronus tuus, Deus, in sæculum sæculi; & præterea quòd non sit servus, (ut Angeli, sed Filius) *si autem creatura, servus.* Nempè cum hîc dicatur Deus, non est creatura neque servus, ut volebant Ariani.

Adversùs Marcellum autem & alios, nempe Photinum & Sabellium Marcelli discipulum, negantes pariter tres in divinitate subsistentias, *ostendit quòd sint hæ duæ personæ distinctæ secundùm hypostasim*: HÆ, inquam, quas contra Judæos ostenderat: eò enim refertur illud pronomen demonstrativum, HÆ, Græcè (ταῦτα) ut legenti facilè patebit.

Ubi unum haud immeritò observandum putem: licèt Judæi, Paulus Samosatenus, Sabellius, Marcellus non dissimili valdè insaniâ insanirent circa mysteria Trinitatis & Incarnationis, tamen Trinitatis oppugnatæ infamiam, penes Sabellium & Marcellum, Incarnationis vero penitùs sublatæ penès Paulum præcipuè resedisse. Quam rationem secutus Chrysostomus alios ab aliis sejunxit.

Sed alterum præterea in eo genere est exquisitioris subtilitatis, quòd nimirùm, licèt vulgò sancti Patres Sabellianismum, Judaïsmum appellare consuevissent, Ἰουδαϊσμός ἐστιν ὁ Σαβελλιανισμός, inquit Basilius[a]; tamen hîc unum ab altero sejungere Chrysostomus videtur. Ostendens, inquit, Judæis duas personas; adversùs Marcellum autem & Sabellium, quòd illæ duæ personæ sint distinctæ secun- «

a Basil. Epist. 64.

„ dùm hypoſtaſim. Quippe Judæi nequidem plurium perſonarum nomina in divinitate admittebant; ultrò verò Sabellius tres in divinitate perſonas, τρία πρόσωπα confitebatur, hoc ſenſu quòd qui unus eſſet ὑποστάσει ſeu ſubſiſtentiâ Deus, idem tres eſſe perſonæ dici poſſet: quòd aliàs Patris, aliàs Filii, aliàs Spiritûs ſancti, veluti perſonam indueret, & diverſis modis, pro triplici illâ ratione, loqueretur: licèt eſſet unum duntaxat πρόσωπον ἐνυπόστατον. De quo videndus Baſilius Epiſt. CCCXLIX & CCCXCI. ubi eâ de causâ invehitur in eos, qui, cùm tres perſonas dicere minimè refugerent, ipſi tres hypoſtaſes nolebant: ſicque hac confeſſione Sabellio aſſentiri viderentur. Hæc Baſilii loca piget exſcribere, ne Lectoris mentem longiùs ab inſtituto transferam, quod eſt ejuſmodi, ut oſtendam ſeriem & ſcopum diſputationis Chryſoſtomi non ſolùm non poſtulare ut duæ illæ propoſitiones, quæ in contentionem veniunt, de Chriſto ſolo exponantur, ſed etiam apertè requirere, ut de duabus in divinitate perſonis intelligantur.

Quid verò, ſi verba illa ſive Prophetæ, ſive Apoſtoli ſemper tamquam argumentum palmare adhibita ſunt a Patribus tum Græcis, tum Latinis, ad convincendos Judæos in naturâ divinâ non unam tantùm ſed plures eſſe perſonas; an ullus adhuc ſupererit controverſiæ locus? Atqui reipsâ ita eſt. *His verbis*, inquit Origenes lib. I. con-
„ tra Celſum, *memini me urgere vehementer Judæum, qui ſa-*
„ *piens habebatur apud ſuos.*
„ Id argumenti fusè at accuratè pertractat Euſebius Cæſarienſis lib. IV. Demonſtrationis Evang. cap. XV. ex ipſis fontibus Hebræis Judæos expugnans: quo tamen in loco veneni Ariani inſtillat nonnihil identidem. Ille omiſſâ LXX. Senum interpretatione ad ipſum Aquilam ex Chriſtiano apoſtatam & proſelytum Judæorum provocat, qui ſic verba regii Pſaltis Græcè reddidit: ὁ θρόνος σου, Θεὲ, εἰς τὸν αἰῶνα καὶ ἔτι, *thronus tuus, ò Deus, in ſæculum & annos.* Ubi Deus Chriſtum alloquens in vocandi caſu ipſum nomine Dei compellat; & ad hæc verba: *Propterea unxit te Deus, Deus tuus*, ut ſit, inquit Euſebius, & qui ungitur Deus, & qui ungit. Inde itaque illis demonſtrat duas in divinâ naturâ perſonas, & quidem argumento invicto; quia

prisci Judæi hunc psalmum ad Messiam pertinere fatebantur.

Eusebii vestigiis insistens Hieronymus in Epistolâ centesimâ quadragesimâ, quæ est ad Principiam, in hæc verba: *Propterea unxit te, Deus, Deus tuus*; DUAS *personas*, inquit, *ejus qui unctus est, Dei, & qui unxit, intellige.* Et paulò post: *in hoc loco Photinus opprimitur*, qui scilicet unam tantùm Dei personam, seu hypostasim esse statuebat.

Eodem telo ex eâdem pharetrâ deprompto Augustinus in psalmum quadragesimum quartum Judæos confodit. *Unxit te, Deus.* O tu Deus, unxit te Deus tuus. Sic accipite, sic intelligite, sic in Græco evidentissimum est. Ergo quis est Deus unctus à Deo? dicant nobis Judæi: Scripturæ ipsis communes sunt. Unctus est Deus à Deo.

Ante tres illos jam laudatos Patres, eodem modo disputarat Cyprianus lib. 2. Testimoniorum adversùs Judæos cap. 6. Judæis demonstrans tum aliis multis, tum isto Prophetæ testimonio, quòd Christus sit Deus.

Possem in eamdem sententiam proferre Gregorios Nyssenum & Magnum, & alios, quibus recensendis brevitatis causâ supersedeo.

Quæ cùm ita sint, dubitabimus an Chrysostomus eodem testimonio utens adversùs eosdem Judæos, & in eo duas ipsis personas designans, intelligendus sit de duabus in divinitate personis? *Thronus tuus, Deus, in sæculum sæculi. Propterea unxit te, Deus, Deus tuus.* Ostendit Judæis duas personas, & Deum & hominem: Duas personas in divinitate, &, quod consequens est, divinam & humanam naturam in Christo.

Sanè ita intellexit Chrysostomum, ut bene nos superiùs monuit Sixtus Senensis; ita, inquam, nobiscum Chrysostomum Theophylactus [a] intellexit, dum, pro more suo, non tam ferè novos commentarios in sacram Scripturam scribens, quàm Chrysostomum exscribens, sic ipsius verbis Apostoli locum illustrat. Hoc adversùs Ju- « dæos, Sabellium & Marcellum pugnat, tanquam duas « personas indicans Deum & Deum.

Ita Chrysostomum intellexit & Theodoretus [b] in hunc «

[a] *Theophylact. in cap.* 1. *Epist. ad Hebr.* [b] *Theodoret. in cap.* 1. *Epist. ad Hebr.*

locum, ejusdem sancti Doctoris disputationem in pauca
» colligens. Atqui hoc quidem certè testimonium, ait
» Theodoretus, Arii blasphemiam convincit: ostendit enim
» esse Dei Verbi thronum æternum, & personarum binario
» Sabellii confusionem exegit: hoc ipsum autem obstruit os
» impudens Judæorum.

Ita passim recentiores Scripturæ interpretes. Ex quibus Nicolaüs Grandis, Ordinis Minorum, & Doctor Facultatis Parisiensis, ante centum fere & quinquaginta annos
» omninò disertè: a Hinc, inquit, ut Chrysostomo & Theo-
» phylacto placet, Paulus hîc Judæos & Arianos, Paulum
» Samosatenum, Marcionem, Sabellium, omnemque hæ-
» reticorum conventum simul percussit. Judæos quidem,
» ostendens Christum verum Deum esse, quod illis ingra-
» tum erat, ut patet Luc. 22. & eâdem consequentiâ Samo-
» satenum & Arium, qui eum purum hominem dicunt:
» Marcellum verò & cæteros, quia hîc sunt duæ personæ,
» Patris scilicet & Filii, secundùm subsistentias separatas,
» licet ejusdem essentiæ.

Et profectò non satis video cur Chrysostomus, cui nunquam aliàs exciderat ut duas in Christo personas esse diceret, ibi contra Judæos disputans duarum in Christo personarum præcipuè mentionem faceret. Quæstio de *unitate* vel *dualitate* personarum in Christo erat tota inter Christianos, nata ex illâ alterâ: An duæ essent in Christo naturæ perfectæ, humana & divina. Catholicis hoc posterius affirmantibus, calumniabantur, ut ante observatum est, Synusiastæ, quòd duas consequenter admittere cogerentur in Christo personas, duos Dominos, duos Christos, duos Filios: id tamen consequi ex doctrinâ suâ Catholici pernegabant. At cum Judæis in priori quæstione sistebatur, an in Christo duæ essent naturæ; an, ut erat reipsâ homo, sic etiam esset verè Deus. Ad alteram quæstionem, quæ subtilior erat, de personis, veluti ad domesticam inter Christianos controversiam, non deveniebatur. Et, quanquam cum alterâ proximè conjuncta esse videretur in disputationibus Christianorum inter se, de eâ vulgo silebatur cum Ethnicis & cum Judæis, quibus divinitatem Christi demonstrare unus erat Christianorum

a *Nicol. Grandis in cap. 1. epist. ad Hebr.*

Doctorum labor, finis unicus. Quorsum itaque Chrysostomus duas in Christo personas Judæis ostendere laborasset, cùm duas duntaxat deberet naturas?

Sed porrò de Chrysostomo Chrysostomum ipsum consulamus, & his vocibus, *propterea unxit te, Deus, Deus tuus*; &, *thronus tuus, Deus, in sæculum sæculi*, à Propheta & Apostolo duas Trinitatis personas significari, disertim docentem audiamus. Sic habet ille Homiliâ xxx. de in-
comprehensibili naturâ Dei contra Anomœos. Joannes «
quoque sic eum nominat, cùm dicit: *In principio erat Ver-* «
bum, & Verbum erat apud Deum, & Deus erat Verbum. «
Sint ista, inquis; sed illud ostende ubi Scriptura Filium «
Patri conjungens, Dominum Patrem ipsum appellat. Ego «
verò non illud solùm, sed etiam Dominum tam Patrem «
quàm Filium appellari junctis personis facile ostendam. «
Ubi Christus, cùm appellando cum Judæis dissereret, «
quid vobis videtur de Christo, interrogavit, *cujus Filius est?* «
illi dicunt, David. Dicit eis, quomodo igitur David in spiritu «
Dominum eum vocat, dicens: Dixit Dominus Domino meo: se- «
de à dextris meis? Ecce Dominus & Dominus. Visne præ- «
terea, ubi Deum Patrem & Deum Filium nominet jun- «
ctis personis, accipere? Audi cùm David Prophetam tùm «
Apostolum Paulum. *Sedes tua, Deus, in sæculum sæculi, virga* «
directionis, virga regni tui. Dilexisti justitiam, & odisti iniqui- «
tatem; propterea unxit te, Deus, Deus tuus oleo lætitiæ præ con- «
sortibus. Paulus rursùs hoc idem allegat, & suæ sententiæ «
testimonium adhibet cùm dicit: *Et ad Angelos quidem dicit:* «
Qui facit Angelos suos Spiritus; ad Filium autem, Thronus «
tuus, Deus, in sæculum sæculi, &c. Habes hîc Chrysosto- «
mum sui ipsius in Episto'am ad Hæbræos disputantis interpretem. Habes quas personas in Davidis & Pauli testimoniis designatas putaverit, non personas hominis & Dei in Christo, sed personas Patris & Verbi in divinitate. id quod nobis erat demonstrandum.

Unum restat illudque non magnoperè necessarium, ideoque paucis expediendum; ut scilicet duas illas de quibus hactenus disputavimus, sancti Chrysostomi propositiones singillatim, ut verba per se sonant, & velut à reliquo contextu avulsas, nullâ etiam habitâ ratione doctrinæ sancti Doctoris aliundè perspectissimæ, contemple-

mur; easque vel sic spectatas aut nullam, aut levissimam criticorum scrupulis ansam dare potuisse ostendamus. In prima autem, ut initio monuimus, difficultas duntaxat versari potest, quam video quatuor diversis modis legi, pro varietate codicum quibus Interpretes usi sunt.

Mutianus, quem nescio cur aliqui Mutium vocent (nam Cassiodorus a, cujus æqualis & amicus fuit, Mutianum appellat) eodem teste Homilias Chrysostomi in Epistolam ad Hebræos Latinas fecit. Idem apud eundem b Gaudentii opus de Musicâ è Græco convertit in Latinum. Et, ni graves conjecturæ fallant, ille ipse Mutianus vel Motianus Scholasticus est, in quem Facundus Hermianensis stylum acuit, libellumque conscripsit, qui extat ad calcem aliarum ejus lucubrationum: ubi vehementer in hominem commotus, quod Africanos Præsules, propter ipsorum à Vigilio trium Capitulorum causâ defectionem, redarguere ausus fuisset, illi ambitionem & in religione inconstantiam exprobrat, quod Wandalis regnantibus Arianus fuerit; deinde succedentibus Romanorum rebus voluerit Catholicus videri, nec honestioribus etiamnum viis fortunæ suæ amplificationem quærere pergat. Ille, inquam, Mutianus primam Chrysostomi propositionem
» ita convertit. Judæos quidem (percussit Paulus) ostendens
» eis, in iis Prophetæ verbis: *Thronus tuus Deus*; &, *propte-*
» *rea unxit te Deus, Deus tuus*, duas esse personas & unum Deum. Sicque eum Græcè legisse necesse est δύο πρόσωπα δεικνὺς καὶ ἕνα Θεόν: ubi nihil difficultatis esse potest, cùm totus locus ad divinitatem spectet, nullo modo ad humanitatem, & duas in divinitate personas ostendat & unum Deum.

Veronenses, quibus respondent omnes ferè interpretationes Latinæ, sic habent: δύο πρόσωπα δεικνὺς καὶ Θεὸν καὶ ἄνθρωπον: ostendens duas personas & Deum & hominem. Quod quidem, nullâ vi verbis illatâ, contrà geminum Judæorum errorem commodè omnino explicari debuit. Ostendens Judæis duas personas, (in divinitate) & simul (ostendens) Deum & hominem (in Christo.) Nam ista vocula (ET) est ejusmodi, ut per se conjungat secundam partem propositionis cum verbo (ostendens) proinde idem præstat ac si repeteretur illud verbum hoc modo: *Ostendens*

a *Cassiod. de divin. Litt. c. 8.* b *Cassiod. in Opusc. de Musica.*

duas personas, & simul ostendens Deum & hominem. Idque quotidie fit tum Latinè, tum Græcè, nec ullo modo requirit, ut duæ personæ, de quibus dicitur in prima propositionis parte, censeantur pertinere ad Deum & hominem. Imò ὑποστιγμὴ quæ in omnibus editionibus interferitur, inter utramque propositionis partem, id satis suadet. Si enim personæ duæ pertinerent ad Deum & hominem, legeretur sine illa commatis notâ: *(ostendens duas personas & Deum & hominem*: vel potiùs, ut in aliquot legit Sixtus Senensis. *Ostendens duas personas Deum & hominem.* Qui idcirco solus non omnino vanum scrupulum passus esse meritò videretur.

Jam, si Dounæi emendatio placet, nihilo plus erit laborandum: δύο πρόσωπα δείξας, καὶ τὸν αὐτὸν Θεὸν καὶ ἄνθρωπον. *Duas personas ostendens Judæis, & eundem esse Deum & hominem.* Eundem enim, quem modò diximus, sensum legenti objicit ista sententia: resque Dounæo, illam ex perspectâ sibi Chrysostomi & Judæorum doctrinâ æstimanti, adeò expedita visa est, ut dubitantibus nonnullis an illa vox (πρόσωπα) quæ in aliquibus codd. deest, in contextum esset admittenda, negaverit esse hac in parte hæsitandum: *Quia*, inquit, *nequaquam ibi Chrysostomus dicit, Deum & hominem esse duas personas, ut Nestorius, sed Patrem & Filium* designatos in istis verbis Scripturæ à Chrysostomo adhibitis, *Thronus tuus, &c.* Et, *propterea unxit te, Deus, Deus tuus*, ut ante demonstravimus.

Denique quid de editione Parisiensi an. 1636. ubi sic est: δύο τὸν αὐτὸν δείξας. καὶ Θεὸν καὶ ἄνθρωπον? Si hæc sententia per se & præcisè spectetur, neminem conturbare debet. Nam hæc vox (δύο) & ista (τὸν αὐτὸν) cùm adjectivorum vice fungantur, tacitè sua substantiva respectant? Et unius vis ab alterius significatione pendet. Si τὸν αὐτὸν *eumdem*, ad Christum referas, sic dices: (*Judæis eundem Christum duo*, hoc est, *duas naturas esse ostendens, & Deum & hominem.* Si vocem (δύο) de personis intelligas, alteram, nempe (τὸν αὐτὸν) de Deo intelliges, & hoc modo explicabis. *Eundem Deum duo*, seu *duas personas esse ostendens, & simul ostendens Deum & hominem*, ut in superioribus.

In quo quidem Græca Chrysostomi oratio concisior paulò fuisse videtur, sive illud (δύο) ad personas referas,

sive ad naturas, non tamen insolens Patribus hoc in genere. Clemens Alexandrinus[a] de Patre & Verbo: ἓν γὰρ ἄμφω, ὁ Θεός. *Unum duo sunt, scilicet Deus.* ἓν τὰ τρία, καὶ τὰ τρία ἕν, ait[b] Nazianzenus: *Unum tria, & tres unum,* Et[c] Ambrosius: *Ista duo Deus est, & iste Deus tria est.*

Sed obstabit fortè altera propositio, quominus primam de duabus in Christo naturis exponere liceat. πρὸς δὲ Μάρκελλον ὅτι δύο εἰσὶ ταῦτα πρόσωπα διῃρημένα κατὰ τὴν ὑπόστασιν. *Adversùs Marcellum verò, quòd sint ista duæ personæ distincta secundùm hypostasim.* Nam vox ista (ταῦτα) respectum habere videtur ad istam (δύο) quæ non duas naturas, sed duas significat personas.

Posset tamen & deberet ab eo qui priorem de duabus naturis interpretatus esset, illud (ταῦτα) alterius ad illa Prophetæ verba referri (*Deus, Deus tuus*) sic intelligendo, quòd duæ personæ significatæ per has voces (*Deus, Deus*) sint distinctæ secundùm hypostasim: nam revera ex eodem illo testimonio & bene colligitur duas esse in Christo naturas, & bene colligitur duas esse personas divinitatis, & utraque interpretatio Patribus consueta est. Verùm cùm, ex omnium ferè consensu tum interpretum, tum exemplarium Græcorum, legi debeat (δύο πρόσωπα) & non (δύο τὸν αὐτὸν) in priori propositione, omnino relinquenda ista lectio est. Quapropter nihil est quod diutius in istis immoremur.

Ut igitur tandem desinam, & ne tamen ulla pars opusculi hujus diligentiam nostram desideret, duas absolvo breviter quæstiones cum subjecto argumento omnino conjunctas. Una est, quænam ex variis istis lectionibus propositionis Chrysostomianæ cæteris præferenda sit. Cui quæstioni respondeo, videri legendum cum Mutiano, δύο πρόσωπα δεικνύς, καὶ ἕνα Θεόν. *Duas personas Judæis ostendens, & unum Deum.* Ita existimare suadet interpretis ætas à Chrysostomi ævo non longè dissita: vivebat enim Mutianus sæculo Ecclesiæ sexto. Deinde quod Græcos codd. multos habuerit à Cassiodoro optimæ sine dubio notæ, &, ut credere par est, à Græcis transcriptos, necdum librario-

a *Clem. Alexandr. l. 1. Pedagog. c. 8.*

b *Nazianz. cit. à Demetr. lib. de Process. Spir. S. pag. 456.*

c *Ambr. lib. de Dignit. condit. hum. cap. 13.*

rum & amanuenſium Latinorum incuriâ, aut inſciriâ corruptos. De quibus Caſſiodorus ſub finem capitis quod ſupra laudavi : *Commemoratas tamen Epiſtolas à Joanne Chryſoſtomo expoſitas Attico ſermone in ſupra ſcripto octavo Armario dereliqui, ubi ſunt Græci codices congregati.* Imò in fronte interpretationis à Mutiano lucubratæ legitur homilias illas Latinè à Mutiano tranſlatas, ἀπὸ σημείων, ex notis Conſtantini Preſbyteri, hoc eſt (ſi copjicienti Savilio credimus) a ex ſcribendi compendiis, quibus verba concionantis Chryſoſtomi Conſtantinus proſecutus eſt, (illis enim temporibus hanc artem compendioſè ſcribendi per notas fuiſſe in uſu nemo Doctorum neſcit. Fuit verò ille Conſtantinus Preſbyter, ut fert iſte titulus interpretationis, Chryſoſtomi diſcipulus, ejuſque opus in Epiſtolam ad Hebræos ſtatim ab ejus morte vulgavit. Quamobrem ipſe Savilius ibidem ſignificat ſe veterem illum interpretem plurimis in locis editionis ſuæ in conſilium adhibuiſſe : auctorque eſt cuilibet Chryſoſtomum Latinè poſthac edituro, ut illius veteris docti & diligentis viri verſionem ſequatur, ſpretis recentioris putiditatibus & ineptiis. (Loquitur de recentiori interprete, *qui*, inquit, *ex editione Veronenſi, hoc eſt, Græcis non bonis Latina fecit peſſima.*) Hujus igitur conſilium ſecutus hanc Mutiani lectionem aliis anteponendam puto, etiam ipſius Dounæi emendationi, cùm præcipuè bellè omnino cum ſcopo Chryſoſtomi conſentiat, qui fuit Judæos confutare unum quidem Deum agnoſcentes, plures verò in divinitate perſonas negantes. Qui autem ad rem appoſitè magis quàm ex Prophetæ, & Apoſtoli verbis duas eis oſtendere perſonas, & unum Deum Ἰουδαίοις μὲν, δύο πρόσωπα δεικνὺς, ϗ ἕνα Θεόν.

Altera quæſtio nobis demum expedienda illa eſt. cur, cùm ex dictis tam apertè conſtare potuerit, & debuerit Chryſoſtomum eo loci perſonas Patris æterni & Verbi, non Chriſti, deſignare, tot tamen eruditi viri, non quidem contrarium putaverint; (hoc enim ad unum caverunt omnes præter nuperum Interpretem Gallicum) ſed certè hac in parte hæſitaverint. Reſpondeo inde fortè natam eâ ſuper re hæſitationem, quòd vulgò cùm ſit per-

a *Savil. Præfat. ad Notas tom. 4. edit. Eton.*

sonarum mentio ad divinitatem pertinentium, tres appellari soleant, quando verò de Christo disputatur, unam aut duas usurpari, quia quæstio proponitur, An sint duæ, an una tantùm in Christo persona? Hinc itaque factum ut, indicatis hîc duabus personis, & statim subjectâ mentione Dei & hominis, statim duæ illæ personæ ad Deum & hominem prima fronte visæ sint referri viris illis eruditis. Quod, quia cum rectâ fide & constanti Chrysostomi doctrinâ non cohæret, scrupulum injecit; quem statim abjecit Dounæus locum depravatum emendando; perpendere neglexit Halesius; illo plus nimio angi se passi sunt Sixtus Senensis, & Flaminius Nobilius; in errorem inductus est interpres Gallicus; omnes omnino caruissent, si aut Mutiani interpretationem fuissent secuti, aut statim ad rem, de qua agebatur ipsaque adjuncta rei attendissent, illudque unum meminissent, hîc explicari à Chrysostomo locum Davidis & Apostoli, in quo Patres distinctionem personarum in divinitate Judæis demonstrare solent, duas licet tantùm appellent, ut ex allatis à me plurimis testimoniis liquere existimo: eoque pertinere illud Epiphanii [a]. *Divinitas una apud Moysem maximè annunciatur, personarum binarius in Prophetis diligenter prædicatur, Trinitas verò in Evangelio demonstratur.*

Habes, VIR CLARISSIME & amicissime, quam expetiisti de sensu verbisque Chrysostomi satis accuratam, nisi me fallo, disputationem: quam, si ex argumenti gravitate æstimes, non vereor ne longiorem, quam par est, fuisse censeas. Vale.

a *Epiphan. hæres.* 74.

FINIS.

INDEX

PRÆCIPUARUM RERUM

Quæ hac Dissertatione continentur.

EXORDIUM.

CAPUT I.

CAPUT II.

CAPUT III.

Finis indicis rerum.



